

ETUDE PLURIDISCIPLINAIRE

DU SITE DE BARELS

(COMMUNE DE GUILLAUMES-ALPES MARITIMES)

TOME I

HISTOIRE ET TERRITOIRE

2003/2004

CONTRIBUTIONS ET REMERCIEMENTS

Cette étude de Barels est née d'une démarche originale, collective et inter disciplinaire. Elle intervient au cours d'une période de mutations du site, en un temps où il est plus que jamais nécessaire de connaître et de comprendre le passé et le présent pour mieux aborder l'avenir. Puisse t'elle susciter d'autres travaux susceptibles d'enrichir et compléter la connaissance des Alpes Méridionales. Elle s'est faite grâce au soutien du Conseil général des Alpes-Maritimes, de l'ancien Président, le Sénateur Charles GINESY, qui a lancé l'étude, et de son successeur, M. le Député Christian ESTROSI, ainsi que de l'ensemble des élus.

Grâce aussi à la volonté des élus du Pays, en particulier :

M. Charles-Ange GINESY, Vice-Président du Conseil général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté de Commune Cians-Var, Maire de Péone-Valberg ;
M. Jean-Paul DAVID, Maire de Guillaumes ;
M. Robert VELAY, Conseiller général et Maire de Puget-Théniers ;

Grâce aux appuis et aux participations des **Institutions et Centres de recherche**
Et à la volonté de M. Eric DE BACKER, Chef de service de la Mission culturelle du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Archives départementales des Alpes-Maritimes

M. Jean-Bernard LACROIX, Conservateur,
M. Alain BOTTARO, Attaché de conservation
M. Michel GRANIOU, Photographe

Parc national du Mercantour

M. Thierry BOISSEAU, Directeur
M. Benoît LEQUETTE, Chef de service
M. Pierre COMMENVILLE, Chef du service étude et gestion du patrimoine
M. Jean-Louis COSSA, Chef de secteur Cians-Var
Agents techniques et gardes moniteurs :
Mme Monique PERFUS, M. Jean-Yves BIANCHERI, M. Christian BOTTAU, M. Rodolphe JOUILLEROT, Mme Estelle COLIN ; M. Benoît MOUSSU, M. Olivier GASPARD.

Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur (D.R.A.C. PACA)

Mme Marceline BRUNET, Conservateur du Patrimoine, Chef du Service Régional de l'Inventaire
Mme Olivia PELLETIER, Conservateur du Patrimoine, Service Régional de l'Inventaire
Mme Elisabeth SAUZE, Conservateur du Patrimoine, Service Régional de l'Inventaire
M. Franck SUMERA, Conservateur du Service Régional de l'Archéologie

Centre d'Etudes Préhistoire Antiquité .Moyen-Age (C.E.P.A.M.), Centre National de la Recherche Scientifique/ Université de Nice Sophia Antipolis (C.N.R.S.-U.N.S.A.)

M. Franck BRAEMER, Directeur

M. Gourguen DAVTIAN, Ingénieur S.I.G.

Laboratoire d'Anthropologie : Mémoire, Identité et Cognition sociale (L.A.M.I.C (U.N.S.A.)

Mme Catherine LLATY, Maître de conférence

M. Thierry ROSSO, Ingénieur de recherche

Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie I.M.E.P (C.N.R.S. – Universités d'Aix-Marseille I et III)

M. Jean-Louis EDOUARD, Chargé de recherche

La Société ROM

M. Dominique LUCHINI, créateur et hébergeur du site internet de l'opération

Sans oublier le soutien patient et permanent des :

Membres du Conseil scientifique et de l'Ecomusée du Pays de la Roudoule

Mme Marie GRASSE, Conservateur de l'Ecomusée du Pays de la Roudoule et des Musées de Grasse

M. Paul RAYBAUT, Professeur Emérite - Université de Nice-Sophia Antipolis

M. Gaston BERNARD, Docteur en médecine

Jean-Claude POTEUR, Chargé de l'inventaire aux Archives Départementales

Mme Magali BELZ, Mlle Aurélie SAURON, M. Jean BOSSU, Président de la section botanique de l'Association des Naturalistes des Alpes-Maritimes-A.N.A.M., Mlle Sandra CANATO, Albert CELORIA, Patrice DEMEOCQ, Mme Denise FOURNIER, Christian MANFREDI, Mme Madée MAURIN, Mme Jeanne et M. Serge ROY, M. Bernard THOMASSIN, M. Gérard TOURBIER, Mme Katy Werny.

Grâce à l'aide, à la gentillesse et à l'accueil précieux des nombreux Barélençs, et habitants du Canton de Guillaumes et des alentours :

Mme Anna ALFONCI ; Mme Suzanne ASTOLFI ; Mme Anne-Marie BELLEUDY ; M. Max BIGATTI ; M. Lucien BOYER ; Mme Hélène CAPAN ; la famille CAZON ; M. Pierre CHEYRE ; M. Jean-François de CHAMBRUN ; M. Jean-Pierre CHAMPOUSSIN ; M. Lucien CONSTANT ; M. Patrick DESFORGES ; M. DAVOUX ; la famille GARNIER ; la famille GILOUX ; M. Philippe GRAGLIA ; M. Cyril ISNARD ; Mme Gisèle et M. André JAEGER, les familles LANCE ; M. Joseph et Mme Elise LEA ; la famille NICOLAS ; M. OLLIVIER ; la famille ROUBIN ; la famille VILLON ; MM. Noël et Christian et Mme Nicole TOCHE ; Monseigneur Bernard WEISS.

Grâce à la volonté et le professionnalisme de tous les participants et auteurs de ce rapport :

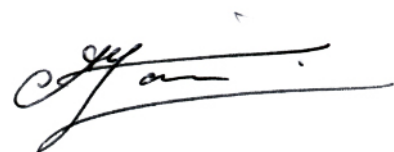
M. Mohammed BENJEDDOU (Doctorant en Système d'Information Géographique/ C.E.P.A.M.) sous la direction de Gourguen DAVTIAN)

M. Philippe BERTONE (Les Ateliers du Paysage)

M. Jean-Yves BIANCHERI (Parc national du Mercantour, service étude et gestion du patrimoine)

Mlle Aurélie BOUCHARD (Etudiante en maîtrise d'ethnologie sous la direction de Catherine LLATY (L.A.M.I.C/ U.N.S.A.)
M. Laurent CAMERA (géologue, Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer)
M. Jean-Marie CASTEX (Professeur d'histoire géographique)
M. Pierre COMMENVILLE (Parc national du Mercantour, service étude et gestion du patrimoine)
Mlle Cécile CORDIER (Ethnologue – Ecomusée du Pays de la Roudoule)
M. Michel CORNET (Groupement d'Etudes Entomologiques Méditerranée (G.E.E.M)
M. Jean-Louis COSSA (Chef de secteur Cians-Var, Parc national du Mercantour)
M. Christian DARCEMONT (G.E.E.M)
M. Gourguen DAVTIAN (Ingénieur au C.N.R.S./C.E.P.A.M.)
M. Emmanuel DESBORDES (Professeur d'histoire géographique)
M. Jean-Louis EDOUARD (Dendrochronologiste (I.M.E.P.)
M. David FAURE-VINCENT (Chercheur-documentaliste - Ecomusée du Pays de la Roudoule)
M. Robert FOURNIER (Agronome)
M. Faouzi GHOZZI (Doctorant en Système Informatique et Géographique-S.I.G/ C.E.P.A.M. sous la direction de Gourguen DAVTIAN)
Mme Marie-Louise et M. Michel GOURDON, (Linguistes et Toponymistes, Centre Régional de Documentation Régionale Occitane, Mouans-Sartoux,)
M. Marcel GRAGLIA (Historien)
M. Jean-Benoît HERON (Illustrateur)
Mlle Gaëlle LE DANTEC (Historienne Médiéviste)
Mme Michèle LEMONNIER-DARCEMONT (G.E.E.M)
Mlle Catherine LLATY (Maître de Conférence au L.A.M.I.C. /U.N.S.A.)
Mme Monique PERFUS (Parc National du Mercantour, service étude et gestion du patrimoine)
Mlle Marina POLIDORI (Etudiante en maîtrise d'ethnologie sous la direction de Catherine LLATY (L.A.M.I.C./U.N.S.A.)
M. Laurent REVEST (Doctorant en linguiste/ sous la direction de Jean-Claude RANUCCI UMR 6039 CNRS, U.N.S.A.)
Mlle Frédérique ROY (Ethnologue – Ecomusée du Pays de la Roudoule) ;
M. Jean-Yves ROYER (Professeur d'occitan)
M. Luc-François THEVENON (Conservateur en chef des musées de Nice)
M. Philippe THOMASSIN (Chef de projet/Chargé de recherche Ecomusée du Pays de la Roudoule)
M. Joël TRESSOL (Les Ateliers du Paysage)
M. Michel VALLECALLE (Géomètre, adhérent à l'Ecomusée du Pays de la Roudoule)
M. Georges VERAN (Photographe)
M. Victor WERNY (Amis des oratoires/ Ecomusée du Pays de la Roudoule)

Un grand merci à vous tous et à tous ceux que nous aurions pu oublier,



Ange MAURIN

Président de l'Ecomusée du Pays de la Roudoule

BARELS, UNE DYNAMIQUE POUR L'ÉCOMUSÉE

L'action de l'Ecomusée du Pays de la Roudoule s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental intitulé « Partenariat pour la connaissance du patrimoine culturel des Alpes-Maritimes » auquel il est associé.

Le 28 mai 2003, l'Ecomusée du Pays de la Roudoule a été chargé par le Conseil général des Alpes-Maritimes, suite à la convention relative à la valorisation du patrimoine culturel, de réaliser l'inventaire et l'étude du patrimoine du territoire de Barels.

Cette démarche scientifique exemplaire, faisant appel aux disciplines des sciences humaines et des sciences naturelles, est aujourd'hui achevée. Nous remercions le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes, Christian ESTROSI, de la confiance dont il nous a témoigné dans l'élaboration de sa politique culturelle, ainsi que l'ensemble des acteurs de cette entreprise.

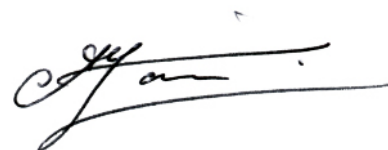
L'Ecomusée du Pays de la Roudoule a su prendre sa place au sein du Pays « Vallées d'Azur Mercantour ». Institution de référence dans la connaissance du patrimoine de l'arc Alpin, il a franchi un nouveau cap.

Depuis 18 ans, cette structure a su, en conjuguant les efforts de ses adhérents, amis, personnels, élaborer diverses actions telles que des expositions, des publications, des manifestations. Son esprit d'équipe, son investissement de chaque instant, son originalité a fait l'unanimité de tous.

Il était naturel qu'on lui confie alors une nouvelle mission ; un nouveau défi en réalité qui est celui d'étendre sa sphère de compétences, et géographiquement (de la Roudoule des origines au Haut Pays) et techniquement (en associant de nouveaux talents à l'équipe initiale).

Et puis Barels... Un site pour les rêveurs certes. Mais également un lieu qui demandait de la ténacité, de la rigueur et une assiduité à tous les participants, car quelque peu à l'écart de la civilisation et peu commode d'accès.

Défi relevé, défi accompli. La mission Barels a été une œuvre collective. Que soient remerciés tous ceux qui ont donné de leur temps pour la mener à bien et à terme. 2006 approche. Avec les vingt ans de l'Ecomusée, souhaitons que la publication et l'exposition de cette étude voient le jour.



Ange MAURIN

Président de l'Ecomusée du Pays de la Roudoule

CONNAIS-TU ... ?

... le pays où il ferait bon vivre ; où l'on respirerait à pleins poumons un air dont on serait certain qu'il n'apporte que la senteur des forêts à peine pimentée par la fumée d'une cheminée au feu de bois autour de laquelle, le soir venu, se forme le cercle de famille ?

Bien sûr, comme partout ailleurs, il y aurait d'une maison à l'autre, des jalousies, des ententes et des mésententes, des haines farouches, des discussions sans fin à propos de tel terrain ou droit de passage ...

Dans la petite église le prêtre unirait quelques jeunes couples ; au plus vite baptiserait les nouveaux nés et, par de douces paroles, consolerait ceux qui viennent y pleurer la perte d'un être cher ...

Le garde champêtre, (qui n'est pas encore un « policier municipal »), passerait de temps en temps « prendre un verre » chez les uns et autres sans trop s'inquiéter de ceux qui chassent sans permis ou piègent en discrétion ...

Au lever du soleil, chacun, au fil des saisons, vaquerait à sa tâche sans avoir à consulter son *palm* ou son *pocket PC* pour savoir ce qu'il doit faire: les hommes aux tâches de force ou lointaines ; les femmes aux soins de l'enfance, du ménage, de la traite, des repas ; les enfants, en blouse noire, rassemblés par l'instituteur dans la petite école rurale, apportant, dès leur sortie, une aide efficace et constante à tous ...

Au coucher du soleil on rentrerait pour se retrouver, le soir, autour de la table familiale ...

La sonnerie fantaisiste du « portable » n'interromprait pas les lampées mesurées de l'épaisse soupe de légumes et PPDA ne viendrait pas annoncer la mine grave, la dernière catastrophe au Bélouchistan ou la rupture de ce couple célèbre qui devait s'adorer pour la vie ...

L'eau se puiserait à la source ; l'électricité et le téléphone seraient des inconnus ; la route un chemin de terre caillouteux et le médecin installé au chef-lieu de canton...

Qui n'a pas rêvé, à un moment ou à un autre de sa vie, de cette paix bienfaisante, mais sans en mesurer toutes les limites ? Alors se pose la question : pendant des siècles des communautés se sont maintenues dans ce cadre et, en cent ans, elles ont disparu en ne nous laissant que quelques maisons à l'abandon, pratiquement pas ou peu d'écrits, une mémoire rare et forcément bien érodée ; comment pendant qu'il en est encore temps, dresser un tableau crédible de cette longue séquence de vie ?

L'Écomusée de la Roudoule a voulu y répondre généreusement aidé par le Conseil général des Alpes-Maritimes.

Toute une équipe s'est constituée autour de Philippe Thomassin pour produire ce document. Il fera date dans l'histoire de ces petites communautés rurales qui, en silence, dans l'indifférence générale, se sont enfoncées dans l'oubli. Elles étaient riches de savoirs modestes mais essentiels. À un titre ou à un autre, nos générations précédentes portent la responsabilité de ces pertes immenses.

Ne prenons pas celle de ne pas tout tenter, même au prix de sacrifices financiers non négligeables pour éviter de laisser se détruite ce qui peut encore être sauvé. Un jour ou l'autre,

d'une façon ou d'une autre, nos descendants seront heureux et reconnaissants de ce sauvetage d'urgence.

Ne nous moquons pas trop de ces « ruraux d'impulsion » qui ont tenté, plus ou moins bien, de redonner vie, un temps, à ces terroirs abandonnés. A leur manière ils ont contribué à ce que tout ne soit pas effacé. C'est un positif lourd qui compense le négatif que l'on pourrait leur imputer.

Réjouissons-nous que, comescope au poing et *Nike* aux pieds, des fidèles, comme jadis, processionnent chaque année derrière Sainte Élisabeth après avoir garé leur voiture à une heure et demie de marche des *maïouns* de leurs ancêtres.

Le site de Barels (mais bien d'autres pourraient être tout autant éligibles), dans le canton de Guillaumes, se prêtait parfaitement à cette quête des origines. Ce n'était pas une mince affaire, mais lorsque les moyens et la bonne volonté sont là « à chercheur vaillant rien d'impossible ».

Poétiser ou philosopher c'est bien, mais établir un état des lieux fiable et surtout exploitable c'est mieux. Alors, comme jadis dans les familles paysannes (on ne disait pas encore agriculteurs et encore moins « exploitants agricoles ») chacun s'est mis au travail selon sa spécialité. Géologues, géographes, climatologues, botanistes, naturalistes, linguistes, archivistes sont partis à la chasse aux trésors ; d'autres traquaient les toponymes pendant que leurs collègues sciaient des tranches de poutres pour que l'examen des cercles d'accroissement leur révèlent les dates d'abattage ; ethnologues, sociologues couraient les récits de vie et les spécialistes de la vie religieuse reconstituaient l'univers spirituel qui imprégnait ces hameaux. De l'identification des types de chaux utilisées au repérage par satellite et G.P.S. du cours du moindre ruisselet, tout a été mis en œuvre pour constituer une base de données où l'on pourra puiser, mais surtout susceptible d'être enrichie au fil du temps.

C'est tout cela que les pages qui suivent apporteront au lecteur courageux.

Peut-être n'y trouvera-t-il pas la fausse douceur de vivre dont rêvaient les chevelus de « l'âge des fleurs » ou les contempteurs du « métro-boulot-dodo » mais, avec tous ceux qui sont persuadés que la mission culturelle et prioritaire de notre temps n'est pas de pleurer un passé irrévocablement révolu, il retrouvera des enseignements, des savoirs utiles pour l'avenir, serait-il celui de la toute puissante électronique.

Rendons hommage à tous ceux qui, à leur place, à leur heure, selon leurs moyens ont œuvré en commun. Ils avaient promis de le faire ... ils l'ont fait ... et le feront encore.

Paul Raybaut

Professeur Émérite

Ancien directeur du laboratoire d'Ethnologie de

l'Université de Nice-Sophia-Antipolis

TABLES DES MATIERES

ENQUETE SUR BARELS DANS LE TERRITOIRE DE GUILLAUMES AU MOYEN-AGE

Gaëlle LE DANTEC

CONTRIBUTIONS ET REMERCIEMENTS 2

INTRODUCTION 15

PARTIE 1 Barels au cœur d'un conflit à restituer dans l'histoire de Guillaumes 16

1. Histoire de Guillaumes des origines à son rattachement au Comté de Nice (1760)..... 16

- 1.1 La période provençale (Xe s-1481) 16
 - 1.1.1 Au temps de la Bourgogne-Provence (947-1032) 16
 - 1.1.3 Les comtes de Barcelone, comtes de Provence (1112-1245) 17
 - 1.1.4 Le comté de Provence revient à la Maison d'Anjou (1245-1481)..... 18
- 1.2 La période française (1481-1760) 22
- 1.3 La période sarde-piémontaise (après 1760) 24
 - 1.3.1 Des franchises, exemptions et privilèges reconduits 24
 - 1.3.2 L'organisation administrative de la cité 25
 - 1.3.4 Le rendu de la justice 27
 - 1.3.5 Pour une égalité de droit entre tous les sujets de Piémont-Sardaigne 28
 - 1.3.6 La destruction des fortifications ? 29
 - 1.3.6 Des communications facilitées 35
- 1.4 1860 : le retour de Guillaumes et du Comté de Nice à la France 35

2. Des conflits de frontières entre Etats, aux querelles sur le terrain entre communautés voisines : le cas de Barels,entre Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes 36

- 2.1 Barels au cœur d'un conflit de territoire entre Guillaumes et Châteauneuf 36
 - 2.1.1 1402 : premier conflit suite à 1388 et la dédition de Nice à la Savoie 36
 - 2.1.2 1718 : deuxième conflit suite au traité d'Utrecht 38
 - 2.1.3 1763 : troisième conflit suite au traité des limites de 1760 45
 - 2.1.4 Les causes des conflits de limites 50
- 2.2 La question des limites et bornages 52
 - 2.2.1.1 Un bornage nécessaire en cas de litige entre communautés voisines : 53
 - 2.2.1.2 Les bornes : pierres gravées, croix, pyramides, etc... 54
 - 2.2.2 Qu'en conclure par rapport à Barels et aux limites de territoire entre Guillaumes et Châteauneuf ?55
- 2.3 Un autre conflit de territoire : le conflit entre Guillaumes et Péone 56
 - 2.3.1 La situation à la fin du XIII^e siècle entre Guillaumes et Péone 56
 - 2.3.2 La situation au milieu du XVIII^e siècle entre Guillaumes et Péone 59
 - 2.3.3 Les variations de la ligne de démarcation de 1271 à 1820 : 62

PARTIE 2 Barels, la terre et les hommes 66

1. Les Hommes ou la question d'un habitat à Barels..... 66

- 1.1 XIII^e-XV^e siècles 66
 - 1.1.1 Démographie et population à Guillaumes XIII^e-XV^e siècles 66
 - 1.1.2 Aux origines de l'habitat à Barels (XIII^e-XV^e siècles) : 71
- 1.2 XVI^e-XVIII^e siècles 74
 - 1.2.1 Le XVI^e siècle : les premières traces d'habitat avéré 74

2. La Terre, économie et agriculture à Barels 84

- 2.1 Le commerce à Guillaumes 84
 - 2.1.1 La situation géographique de Guillaumes : une enclave provençale dans les terres du Comté de Nice 84
 - 2.1.2 Dégâts et désolation des lieux : un contexte économique et historique défavorable 85
 - 2.1.3 Les conséquences économiques « bénéfiques » de la crise 85
- 2.2 Agriculture et activité pastorale à Barels 88
 - 2.2.1 Un riche terroir à Guillaumes ? 88

2.2.2 Le paysage agricole de Barels au fil des siècles :	89
2.2.3 Les bois et terres gastes à Barels	92
2.2.4 Agriculture et terres cultivées à Barels :	93
2.4.6 Le pastoralisme	95
CONCLUSION	96
Bibliographie	98
Archives Départementales des Alpes Maritimes	100
Registres notariés de 1475 à 1650	100
Archives communales de Guillaumes	101
Série B – Sénat de Nice	101
Mazzo et Contado	101
Archives Départementales des Bouches du Rhône	107
Annexe	109
Annexe 1. Les seigneuries provençales et savoyardes en 1388 dans la région de Guillaumes	110
Annexe 2. Les limites de territoire entre Guillaumes et Châteauneuf d’après les sentences arbitrales de 1402, 1718 et 1763	111
Annexe 3. 1714 – Plan de la commune de Châteauneuf d’Entraunes montrant les quartiers de Barels, Changras et Coines, objets d’un litige avec la commune limitrophe de Guillaumes (E059-DD3)	122
Annexe 4. Tracé supposé des limites entre Guillaumes et Châteauneuf en 1402	124
à partir du plan du XVIII ^e siècle et de la sentence arbitrale	124
Annexe 5. Tracé supposé des limites entre Guillaumes et Châteauneuf en 1718	125
Annexe 6. Le bornage dans le canton de la Roquebrussane	126
Annexe 7. Barels dans l’Enquête de 1252	127
Annexe 8. Carte des fours et moulins comtaux d’après l’Enquête de 1252	128
Annexe 9. Population et activités pastorales à Guillaumes (fin XV ^e siècle)	130
Annexe 10. Terres et maisons possédées sur le territoire de Barels	131
d’après l’enquête de 1554 (ADBR – B 879)	131
Annexe 11. Possessions à Barels au XVI ^e siècle d’après la source notariée	133
Annexe 12 : Répartition des cultures et de l’habitat à Barels au XVI ^e siècle d’après la source notariée	138

BARELS DANS LES « RECONNAISSANCES » DE 1554

Jean-Yves ROYER

1. Le document et sa langue	139
2. Problèmes de vocabulaire	140
3. Barelencs et forains	141
4. Lieux et Maisons	143
5. Pour un supplément d’enquête	143

LE HAMEAU DE BARELS AU XVII^e et XVIII^e siècles A TRAVERS LES CADASTRES

Marcel GRAGLIA

1. Présentation des cadastres	179
1.1 Description	179
1.1.1 Les obstacles à l’exploitation maximale des cadastres de Guillaumes	179
1.1.2. La personnalisation des propriétaires	179
1.2 Les biens	179
1.2.1 La contenance des parcelles	180
1.2.2 La localisation	180

1.2.3 Enseignements généraux.....	180
1.3 Les types de terrains décrits sur les cadastres.....	181
1.3.1 Les terres.....	181
1.3.2 Les prés.....	181
1.3.3 Les jardins.....	181
1.3.4 Les « gasts » : dérive du latin « vastus » (ravagé).....	182
1.3.5 Les bois.....	182
1.3.6 Les « cheneviers ».....	182
1.3.7 Espaces arborés.....	182
1.4 Notion de parcelle à Barels (Tableau I).....	182
2. La présence humaine à Barels au XVII^e et au XVIII^e siècles.....	185
2.1 Les lieux-dits (annexe II).....	185
2.2 L'occupation et l'organisation humaines, leur environnement.....	185
2.2.1 Le peuplement.....	186
2.2.2 Les propriétés et l'espace rural (annexe IV).....	186
2.2.2.1 Leur étendue.....	186
2.2.2.2 La qualité des possédants.....	188
2.2.2.3 L'implantation du bâti.....	190
2.2.2.4 Les emprises exceptionnelles : les Forains.....	191
2.3 L'impôt foncier : la Taille tirée du cadastre.....	194
2.4 Photographie de Barels dans la communauté guillaumoise : Tableaux VI et VI bis.....	195
3. Essai de survol d'un siècle d'Ancien Régime.....	201
3.1 Le peuplement.....	201
3.1.1. Les patronymes (Tableau VII).....	201
3.1.2. Les lieux d'habitation (Tableau VIII).....	203
3.1.3. Les lignées (Tableau IX).....	205
3.1.3.1 Les écarts de richesse foncière.....	205
3.1.3.2 La stabilité de la richesse foncière.....	205
3.1.3.3 Les changements de situations.....	205
3.1.4. Les propriétés (Tableau X, annexe 3).....	210
3.1.4.1 Leur dimension.....	210
3.1.4.2 L'ascendant des groupes patronymiques sur l'ensemble des propriétés (Tableau XI).....	212
3.1.4.3 Les mouvements des propriétés (voir annexe VI).....	213
3.1.5 La présence des forains (voir aussi 2.2.4 plus haut) (Tableau XIII).....	214
3.2 L'exploitation agricole à Barels. Essai de reconstitution (tableau XIV, 1 bis).....	220
3.2.1 Composantes du terroir.....	220
3.2.1.1 Les parcelles des propriétés.....	220
3.2.1.2 Les différents types de culture (Annexe 3 et Tableau XIV).....	220
3.2.1.3 L'éparpillement des propriétés.....	225
3.2.2 La répartition des types de cultures et ses variations (Tableau XV).....	225
3.2.2.1 Panorama général.....	226
3.2.2.2 Les terres.....	227
3.2.2.3 Les prés.....	227
3.2.2.4 Les jardins et les cheneviers.....	227
3.2.2.5 Les apparitions et les abandons.....	227
3.3 L'élevage à Barels.....	228
3.4 Les animaux sauvages.....	228
3.5 La végétation.....	228
3.6 Une propriété collective : le Moulin (voir aussi 2.2.2.3) (tableau XV).....	229
4. L'imposition à Barels.....	231
4.1 Base de la taille (annexe I).....	231
4.2 Le champ d'application de la taille.....	231
4.3 Quelques exemples de charges supportées par des familles à Barels.....	233
5. En guise de conclusion (voir tableau XVII).....	235
Annexes.....	238
Annexe 1 : Lieux-dits et sous lieux-dits des cadastres de l'Ancien Régime où se trouvent des propriétés privées.....	239
Annexe 2.....	241
2.1 Lieux-dits actuels non trouvés sur les cadastres de l'Ancien Régime.....	241

2.2 Lieux-dits actuels non différenciés Sur les cadastres de l’Ancien Régime	241
2.3 Lieux-dits des cadastres de l’Ancien Régime non mentionnés après la mise en place du cadastre napoléonien (relevé non exhaustif)	242
Annexe 3 : L’évolution des propriétés privées de 1660 à 1770	246
Annexe 4 : Nouveau système métrique, 28 germinal an IX	247
Annexe 5 : Lettre du Sous-Préfet Blanqui, aux maires de l’arrondissement, 5 ventôse an XI	248
Bibliographies	249
Archives départementales des Alpes-Maritimes	249
Ouvrages	250

LE FINAGE DE BARELS DE LA FIN DU XVIII^e siècle AU DEBUT DU XX^e siècle

Philippe THOMASSIN

Introduction.....	251
1. Configuration du territoire (Cf atlas – Tome V).....	253
1.1 Un territoire qui s’agrandit	253
1.2 Un parcellaire morcelé	256
2. Biens publics, biens privés	258
2.1. Les biens communautaires	258
2.1.1 La « communauté » de Barels	258
2.1.2 Le réseau communautaire des canaux d’irrigation	259
2.1.3 Le moulin communautaire	259
2.1.4 Les fours et les fontaines	261
2.2 La commune de Guillaumes	261
2.3 Les associations	261
2.3.1 La société de l’Esclatoou.....	261
2.3.2 La société du Laïre	263
2.4 Répartition des biens privés	267
2.4.1 Les habitants résidant à Barels (Cf Atlas.Tome V).....	267
2.4.2 Les étrangers possédant des terrains à Barels en 1868.....	269
2.4.3 Les copropriétés en 1868.....	271
3. Les terres	271
3.1 Nature des cultures	276
3.1.1 Les céréales	276
3.1.2 Les légumineuses	278
3.1.3 Une denrée non négligeable : la paille	279
3.2 La production des habitants de Barels	280
4. Les prés	282
4.1 Les prés arrosables	283
4.2 Les prés secs	283
4.3 Usages	284
4.4 Nature des productions	285
5. Les cheneviers	287
6. Les jardins	287
7. Les bois	288
7.1 Les bois privés	288
7.2 Usages	292
7.3 Le bois communal de Sylva Longua	292
8. Les gasts.....	294
9. Les pâtures	295

9.1 Les pâtures communales	295
9.2 Les pâtures privées	304
Conclusion	304
(Cf Atlas – cartes de nature de propriétés et/ou classement des terres – aménagements des pentes	304
Bibliographie	306
Livres	306
Archives départementales des Alpes-Maritimes	308
Annexes	311
Annexe 1 : Recensement de la population de Barels en 1788 (ADAM E007/050/CC81)	312
Annexe 2 : Dénombrement de la population de Barels en 1822	314
Annexe 3 : Recensement de la population de Barels en 1858	316
Annexe 4 : Evolution de la population de Barels entre 1776 et 1982	318
Annexe 5 : Consigne de recensement du bétail des habitants de Barels en 1788 (ADAM- E007/050 CC81)	318
Annexe 6 : Registre pour y inscrire les livrets délivrés par le syndic de Guillaumes aux domestiques et ouvriers travaillant à Barels, commencé le 20 août 1829. (ADAM - E007/082/7F1)	319
Annexe 7 : Tableau d'équivalence des mesures	320
	_Toc97523218

LA TOPONYMIE DE BARELS

Marie-Louise & Michel GOURDON

1. L'aspect linguistique.....	322
2. La transcription des toponymes	323
Nous avons relevé plus de 500 toponymes et microtoponymes.....	323
Répartition selon le sens des toponymes	323
Un relief tourmenté et abrupt	323
La difficulté d'accéder à Barels et de s'y déplacer	324
L'importance de l'exposition	324
La nature du sol	325
La couverture végétale	325
La faune sauvage	325
L'occupation humaine	325
Que cultivaient les habitants de Barels ?	326
L'eau, l'arrosage	326
L'élevage	326
Les activités artisanales ou de transformation	327
L'habitat	327
Histoire et religion	327
Les anthroponymes	327
Liste alphabétique des toponymes	327
3. Liste thématique des toponymes.....	336
Les noms de Barels : le territoire, la rivière, les hameaux d'aujourd'hui	337
Exposition	337
Oronymie	338
Passages	341
Géologie, nature du terrain	342
Hydronymie	343
Végétation	345
Faune	346
Economie, activités humaines	347
Agriculture	347
Elevage.....	351
Activités artisanales	351
Habitat & territoire	352

Religion	353
Anthroponymes	353
Adjectifs	356
Les toponymes non expliqués	357
L'insuffisance de formes différentes ne permet pas de donner le sens précis :.....	357
Bibliographie	358

ENQUETE SUR BARELS DANS LE TERRITOIRE DE GUILLAUMES AU MOYEN-AGE

Gaëlle Le Dantec

Les cartes sont présentées dans l'Atlas (Tome V)

INTRODUCTION

Ce rapport a été réalisé au terme de trois mois de recherche à travers les sources conservées aux Archives Départementales des Alpes Maritimes et aux Archives Départementales des Bouches du Rhône.

Dans les premières, nous avons consulté les archives privées, avec les registres des notaires de Guillaumes des XV^e et XVI^e siècle, les fonds communaux des communautés de Guillaumes, Châteauneuf d'Entraunes et Péone, les archives du Sénat de Nice, et les archives d'Etat, celles du Comté de Nice conservées à Turin et consultables pour l'essentiel à Nice sous forme de microfilms.

Aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, ce sont les fonds de la Chambre des Comptes de Provence que nous avons examinés.

L'objectif de la recherche était de trouver dans les sources écrites le plus d'informations sur le territoire de Barels au Moyen Age, afin de reconstituer son histoire et un état des lieux le plus complet possible.

Le quartier de Barels se trouve sur le territoire de Guillaumes, aussi convenait-il d'étudier plus largement l'histoire de Guillaumes de ses origines jusqu'en 1760 et son rattachement au Comté de Nice.

L'histoire du quartier de Barels est à resituer dans celle de la communauté de Guillaumes, et à rattacher aux vicissitudes que cette dernière connaît au cours des siècles, intimement liées aux conflits de frontières entre les Etats voisins de Savoie et de Provence.

Barels se trouve en effet au cœur d'un conflit de territoire opposant les communautés de Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes du XIV^e siècle jusqu'au XVIII^e siècle. Ces questions de contentieux au sujet des limites territoriales ont laissé de nombreuses traces dans les sources : des parchemins originaux du Moyen-Age, mais aussi des copies du XVIII^e siècle, et des études très complètes, réalisées aux époques où le litige était réactivé.

Ce sont ces conflits de territoire entre Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes, centré autour du quartier de Barels, que nous allons étudier dans une première partie.

Une seconde partie sera consacrée au « paysage » de Barels : son agriculture et son habitat. Il s'agira dans cette partie de répondre à deux grandes questions : Quel type de cultures rencontrait-on sur place ; à quel point l'homme avait-il laissé son empreinte sur le sol de Barels ? Mais surtout, y avait-il un habitat constitué à Barels et à partir de quand est-il apparu ? Les informations répondant à ces questions restent éparses pour la période médiévale. Aussi, ces dossiers demeurent-ils encore pour une grande part ouverts.

PARTIE 1 Barels au cœur d'un conflit à restituer dans l'histoire de Guillaumes

Le territoire de Barels était au cœur d'un conflit opposant les communautés de Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes, du XIV^e siècle jusqu'au XVIII^e siècle. Or, ce différend n'est à bien des égards que le reflet d'une situation conflictuelle entre la Provence et la Savoie, Barels se situant non seulement à la limite entre les deux communautés de Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes, mais aussi sur la frontière entre les deux États de Provence et de Savoie. C'est pourquoi il convient avant tout de se pencher sur l'histoire de Guillaumes, dont Barels est un quartier, et de l'intégrer plus largement dans l'histoire des États de Provence et de Savoie du XI^e au XVIII^e siècle.

1. Histoire de Guillaumes des origines à son rattachement au Comté de Nice (1760)

Des vestiges néolithiques découverts dans une grotte du vallon de Cantet, près de Guillaumes, permettent d'envisager une occupation du territoire remontant à l'époque préhistorique. Nous avons par la suite diverses preuves de l'habitat de la contrée à l'époque gallo-romaine. En revanche, nous ne disposons pour ainsi dire d'aucune information sur l'histoire de la Provence orientale, et de Guillaumes, durant le haut Moyen Age.

A partir du Xe siècle, l'histoire de Guillaumes peut se diviser en trois grandes périodes, en fonction des changements de gouvernement qu'elle connut : une période provençale (jusqu'à 1481), la période française (de 1481 à 1760), puis une période sarde-piémontaise (à partir de 1760).

1.1 La période provençale (Xe s-1481)

L'histoire de la Provence, dont Guillaumes fait partie, connaît quatre grandes périodes, en fonction des dynasties qui régnèrent sur le comté.

1.1.1 Au temps de la Bourgogne-Provence (947-1032)

La première dynastie des comtes de Provence est issue d'un certain Boson, dont on trouve la trace pour la première fois dans la région d'Arles vers 947. Son fils et successeur, Guillaumes le Libérateur (968-992), réunit la Provence à la Bourgogne, sous la dénomination de Royaume de Bourgogne-Provence. Son nom de Libérateur lui fut donné en raison de ses victoires sur les Sarrasins ravageant la Provence et le Piémont, qu'il mena à la tête des seigneurs du pays, et avec l'aide du Marquis de Turin, Arduin. Vers 972, il libéra la Provence et le Piémont, et sa notoriété fit de lui un véritable chef d'État. Le Comté de Provence est désormais un État constitué, dont le souverain est partout présent.

La plupart des historiens se sont accordés à situer la fondation de Guillaumes autour de l'an mille. Son nom lui aurait été donné par son fondateur, le comte de Provence Guillaume le Libérateur. Cependant, aucune source ne vient confirmer cette hypothèse et la première mention écrite d'un *castrum* de Guillaumes remonte seulement au XIII^e siècle.

1.1.2 Un comté de Provence quasi indépendant au sein de l'Empire germanique (1032-1112)

En 1032, Rodolphe III lègue son royaume de Bourgogne-Provence à Conrad le Salique, empereur Germanique. Mais il n'eut sur la Provence qu'une autorité théorique et les Comtes de Provence conservèrent pour ainsi dire leur indépendance.

Aux environs de 1100, le pouvoir est aux mains d'une haute aristocratie, essentiellement distribuée en quelques grandes familles plus ou moins apparentées et dont les possessions s'étendent sur de vastes territoires. Dans la haute vallée du Var, nous rencontrons une lignée dont les racines se situent dans la région d'Apt, connue sous le nom de Rostaing. Mais ceux-ci ne sont pas les seuls détenteurs de biens dans cette contrée. Il existe encore des communautés d'hommes libres, propriétaires de leurs terres (des alleux). Nous sommes très mal informés sur ces populations que les textes rédigés par l'aristocratie ignorent le plus souvent. Pourtant, quelques maigres éclairages nous font découvrir l'existence de populations dont les libertés remontent au-delà de l'époque carolingienne, comme à Peille, la Turbie, ou dans la vallée de la Roya. L'absence de référence à ces communautés préféodales dans les sources ne permet pas de conclure à leur inexistence. Au contraire, il est plus vraisemblable qu'elles aient existé partout, du moins dans les lieux où une présence antique est attestée, comme c'est le cas dans la région de Guillaumes.

1.1.3 Les comtes de Barcelone, comtes de Provence (1112-1245)

En 1112, Raymond Bérenger III, comte de Barcelone, devient comte de Provence par son mariage avec Douce (dernière descendante des comtes de Provence).

Les comtes de Barcelone ont cherché, dès leur arrivée au pouvoir, à imposer à la Provence une structure plus hiérarchisée. Elle asseoit assez rapidement son autorité en Provence Rhodanienne, mais toute la partie orientale reste littéralement à conquérir. Raymond Bérenger V s'y emploie d'autant qu'il a coupé toute relation avec la Catalogne à partir de 1219. Il entame sa progression vers la partie orientale de la Provence et soumet Grasse en 1227, puis Vence aussitôt après, et Nice en 1229. Mais les hautes vallées du Var, du Verdon et de la Vésubie résistent à l'avancée du comte de Barcelone, qui réussit finalement à pénétrer dans la vallée de l'Ubaye à partir de Sisteron et Seyne les Alpes, et fonde Barcelonnette en 1232. A partir de Barcelonnette, il redescend les vallées du Var et du Verdon avec son armée, et conquiert les communautés de ces vallées, qu'il organise en consulats¹, pour mieux asseoir son autorité en prenant appui sur les bourgeois des villes face à l'aristocratie locale, et assurer une certaine stabilité derrière lui. C'est vers 1233 que plusieurs consulats sont créés dans la région, en particulier à Allos, Colmars et Beauvezer. Sur sa route, Raymond Bérenger V fait construire des châteaux et forteresses pour contrôler les passages de ces vallées alpines. C'est le cas à Entraunes, Enaux, Sauze... et peut-être aussi Guillaumes.

Cette hypothèse de la fondation du château de Guillaumes par Raymond Bérenger V vers 1232-1235, proposée par Jean-Claude Poteur², apparaît comme très probable étant donné le contexte. De plus, Guillaumes n'est mentionné dans aucune source avant d'être cité dans une liste des châteaux de Provence, dressée vers 1232 par l'administration comtale, alors qu'au XIIe siècle, plusieurs documents font référence à l'église de Notre Dame du Buey et citent au passage le *castrum* de Daluis, et pas celui de Guillaumes (qui n'existait peut-être pas

¹ Une ville de Consulat est une sorte de petite république urbaine : des consuls, élus par les habitants, administrent la cité, en disposant de très larges pouvoirs, tant intérieurs qu'extérieurs. Le mouvement d'émancipation communale est favorisé par le développement d'une classe de marchands et d'artisans.

² Cf. C et JC Poteur, *Le château de Guillaumes*, dans *Architecture historique des Alpes Maritimes*, n° 4, juin 2003 ; et L Thévenon et JC Poteur, *Inventaire des édifices religieux du canton de Guillaumes*, Documents du Conseil Général des Alpes Maritimes, Direction des actions culturelles et des musées, juillet 2001.

encore à cette époque). Enfin, une étude récente du château de Guillaumes³ révèle que les éléments les plus anciens datent de la première moitié du XIII^e siècle, ce qui tend à prouver qu'il aurait effectivement été bâti dans ce contexte et pas antérieurement.

Ceci n'exclut pas pour autant qu'un autre château ait pu être fondé antérieurement, en autre lieu que celui de l'actuel château. L'existence d'un lieu-dit « château vieux » pourrait le laisser supposer. Cependant aucun vestige ne permet de confirmer qu'un château ait été effectivement construit à cet endroit, autour de l'an mille, date à laquelle la fondation de Guillaumes a été longtemps fixée. JC Poteur suggère en outre que ce type d'habitat fortifié qui est déjà qualifié de « vieux » au XIII^e siècle soit préféodal et remonte loin en arrière, vers le Haut Moyen Âge.

Continuant dans cette logique, JC Poteur suggère que Guillaumes serait une ville neuve fondée au XIII^e siècle en même temps que son château, au moment de la conquête de la haute vallée du Var par les comtes de Barcelone, vers 1235-1240. Nombre de villes neuves furent fondées en Provence Orientale entre le milieu et la fin du XIII^e siècle (dont Barcelonnette en 1232 et Puget-Théniers vers 1278).

En 1245, Raymond Bérenger IV meurt laissant pour héritière sa fille Béatrice, qui épouse en 1246 Charles d'Anjou. Dès lors, la Provence passe à la Maison d'Anjou.

1.1.4 Le comté de Provence revient à la Maison d'Anjou (1245-1481)

Dès son avènement, Charles I^{er} d'Anjou met fin à la grande baillie d'Outre-Siagne, créée lors de la grande réorganisation opérée par les comtes de Barcelone en 1234. De ce démantèlement, naquit, entre autres, la baillie de Puget-Théniers, dont Guillaumes est désignée comme chef-lieu, en 1245.

En 1252, il lance une grande enquête sur ses droits et revenus en Provence, qui demeure une source d'une inépuisable richesse⁴. Les revenus des comtes de Provence sont détaillés par bailliage, et par communautés. Dans chaque communauté, les propriétaires voient leurs biens et terres énumérés de manière détaillée, avec l'emplacement exact de la propriété, le lieu-dit où elle se trouve, ses confronts, et une évaluation de celle-ci.

A cette époque, la population de Guillaumes était déjà assez importante puisque le montant de chacun des deux principaux impôts, l'albergue et la cavalcade, s'élevaient à 8 livres. Peu de temps après, son église paroissiale dédiée à Saint Etienne est fondée, puisqu'elle est mentionnée dès 1305. La ville relève directement de la souveraineté du Comte de Provence et bénéficia très tôt du régime communal, avec un Conseil, élu annuellement, et dirigée par des Consuls.

Guillaumes s'est très rapidement développée depuis le deuxième tiers du XIII^e siècle, et va continuer à se développer sur l'influx donné par la constitution de la ville comme chef-lieu de la baillie de Théniers, baillie secondaire dépendant de celle de Nice. En 1264, cette baillie passe de secondaire à principale. Puis, en 1325, sous le Roi Robert, elle est promue au titre de viguerie.

Sous le règne de la Reine Jeanne (1343-1382)

En 1344-45, Guillaumes perd son rôle administratif, et c'est Puget qui devient chef-lieu de la baillie de Théniers, prenant alors le nom de Puget-Théniers.

³ Cf. note 2.

⁴ Cf. Edouard Baratier, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969.

Il y eut plusieurs tentatives d'inféodation de Guillaumes, dont deux du temps de la Reine Jeanne, mais la ville réussit à conserver son statut de ville comtale et royale. Pour la première fois, en 1358, la reine Jeanne donne Guillaumes en fief, sans tenir compte des franchises de la commune. Guillaumes envoie aussitôt des délégués à Naples pour rencontrer la Reine et lui exposer que la ville avait toujours relevé directement du domaine royal depuis des temps immémoriaux, et que ses habitants étaient des sujets loyaux et dévoués, et qu'une telle inféodation leur imposait des dépenses considérables au moment où des calamités causaient la désolation et la misère. En 1359, l'inféodation est révoquée⁵. Cependant en 1380, elle tenta à nouveau d'inféoder Guillaumes. La commune défendit une nouvelle fois ses franchises et cette seconde inféodation fut annulée⁶.

En 1382, la reine Jeanne meurt sans enfant. Une guerre de succession oppose les deux héritiers qu'elle a successivement choisis : Charles de Duras, qui conservera Naples, et Louis Ier d'Anjou, qui gardera la Provence mais amputée de la région niçoise (devenue savoyarde en 1388).

1388 : La dédition de Nice à la Savoie

La mort tragique de la reine Jeanne en 1382, a été le signal des troubles qui allaient se déchaîner sur la Provence.

A son décès, deux familles pouvaient prétendre au trône : les Duras (Charles de Duras, de Naples) et les Angevins (Louis Ier d'Anjou). Mais l'un des prétendants, Louis d'Anjou, meurt en 1384, laissant sa femme, Marie de Blois et un fils en bas âge, le futur Louis II. L'autre prétendant, Charles de Hongrie décède peu de temps après, en 1386, laissant lui aussi son épouse Marguerite avec un enfant mineur, Ladislas. La situation est alors la suivante : deux papes défendant chacun une des parties, deux veuves, et deux jeunes enfants (Louis II et Ladislas). Les différentes communautés du Comté se divisent. Le haut pays comme la Provence se déclare Angevin et Nice opte pour les Duras.

Au printemps 1388, une armée de Louis d'Anjou vient assiéger Nice, qui résiste et demande alors de l'aide à Ladislas. Mais celui-ci ne peut directement les secourir à ce moment, et demande aux niçois de se tourner vers un autre défenseur, se réservant cependant la possibilité de rentrer dans ses droits de souveraineté sur Nice au bout de trois ans, après avoir remboursé au prince choisi tous les frais de guerre, d'occupation et de défense.

C'est alors que les Grimaldi (Jean seigneur de Beuil et nommé lieutenant et gouverneur de « la Provence entre Siagne et Alpes » par Ladislas en 1387, et son frère Louis, seigneur de Massoins) prennent contact avec le Comte de Savoie Amédée VII, dit le Rouge. Ils négocient un accord secret le 2 août 1388, par lequel les Grimaldi s'engagent à ce que les vigueries de Nice et de Puget, les bailliages de Villeneuve et de Barcelonnette et toute la partie angevine du val de Lantosque rendent hommage à Amédée VII. En contre-partie, le comte de Savoie avait reconnu la veille au seigneur de Beuil des fiefs au nombre de vingt-trois dans le val d'Entraunes et la région de Massoins.

Jean Grimaldi propose aux consuls de Nice la candidature d'un « protecteur », le comte de Savoie, ce qui est accepté par la communauté. L'armée ducale se met en marche, elle est à Barcelonnette le 12 septembre 1388. En évitant les terres restées fidèles aux Anjou comme Valdeblore, elle passe à Saint Martin Vésubie le 23, puis à l'Escarène. Dès l'annonce de l'arrivée de l'armée savoyarde, l'armée angevine qui assiégeait Nice prend la fuite et repasse le Var pendant la nuit.

⁵ Archives communales de Guillaumes : lettre patente, série AA, n° 1.

⁶ Archives communales de Guillaumes : lettre patente, série AA, n° 1-7.

Le lundi 28 septembre 1388 devant le monastère de Saint Pons est signé entre les représentants de la Ville et le comte de Savoie, l'acte de dédition. C'est un contrat bilatéral en 34 articles qui confirment les libertés, privilèges et coutumes de Nice, en prévoient de nouvelles notamment sur le port franc et sur son possible développement comme capitale régionale.

Le 1^{er} octobre Amédée VII, entre officiellement dans la ville dans son armure rouge. Les jours suivants les communes du Comté qui lui rendent hommage vont dessiner pour près de 500 ans la frontière avec la Provence puis avec la France. Lors de son passage à Nice, le comte de Savoie en profite pour « acheter » pour 2 000 florins d'or le fief de Gattières.

Les trois années écoulées, Ladislas n'ayant pas pu payer ses dettes, la dédition devient irréversible et les consuls de Nice prêtent un hommage définitif au comte de Savoie le 16 novembre 1391.

Louis II d'Anjou refuse de reconnaître la cession de Nice et des vigueries voisines. Mais il se contenta de menaces. Sa veuve la reine Yolande, au nom de leur fils Louis III, mit un terme au conflit par le traité du 5 octobre 1419, reconnaissant la cession de Nice. Louis III devenu majeur, ne ratifia jamais ce traité de 1419, ouvrant par l'héritage de la Provence, les prétentions des rois de France sur Nice.

Guillaumes, Entrevaux et Daluis restent fidèles à la Provence et à la Maison d'Anjou et refusent de prêter hommage au Comte de Savoie.

Dès lors, la Provence orientale est divisée, entre partie provençale et partie savoyarde.

Communautés passant au Comté de Nice :

Dans la haute vallée du Var : Entraunes, Saint-Martin-d'Entraunes, Villeneuve-d'Entraunes, Châteauxneuf-d'Entraunes, Sauze et Péone

Dans la vallée du Cians : Beuil, Pierlas, Rigaud et Lieuche
Et Puget-Théniers

Communautés restant à la Provence :

Guillaumes

Les seigneuries plus au Sud : Daluis, Sauzes, Castellet-les-Sauzes, Entrevaux, Saint-Léger, la Croix, Auvar, Puget-Rostang.

La carte fait bien apparaître la position particulière de Guillaumes⁷ : une place frontière presque isolée, en avancée dans le territoire savoyard, ne pouvant s'appuyer du côté provençal que sur Daluis, alors que la Savoie l'enserme et peut l'attaquer depuis Beuil, Péone, Châteauneuf d'Entraunes et Péone.

La viguerie de Théniers se trouve désormais divisée entre la Provence et la Savoie. Puget-Théniers reste à la tête de la partie savoyarde, tandis que Guillaumes est désignée en 1390 chef-lieu de la partie provençale, comptant une trentaine de communes dans sa circonscription.

Tandis que Guillaumes reste à la Provence et voit son histoire suivre celle du comté, les communautés voisines, dont celle de Châteauneuf d'Entraunes, passées à la Savoie, suivent désormais les vicissitudes et l'organisation administrative des États de Savoie.

Ces terres neuves de Provence passées à la Savoie sont divisées en quatre vigueries : viguerie de Nice ; viguerie du comté de Vintimille et du Val de Lantosque (chef-lieu : Sospel) ; viguerie de Barcelonnette (moyenne et haute vallée de l'Ubaye, Allos, le Val d'Entraunes) ; et viguerie de la Tinée dont le chef-lieu, Puget-Théniers, est isolé par les terres du baron de Beuil (qui possède autonomie judiciaire et administrative).

La session de Nice au comte de Savoie lui offre un débouché méditerranéen, même si cette façade maritime est très étroite (19 km de l'embouchure du Var à la seigneurie de Monaco).

⁷ Cf. Annexe 1 : Les seigneuries provençales et savoyardes en 1388 dans la région de Guillaumes.

La ville de Nice passe au rang de capitale de viguerie, un centre administratif et économique, avec un gouverneur, un receveur général des finances et un juge-mage. Cependant ces communautés détachées de la Provence et désormais réunies sous une même administration dont le centre se trouve à Nice, n'avaient aucune tradition commune. De plus, la communication entre Nice et la Savoie est difficile, par la géographie même du territoire. Pour rejoindre la Savoie de Nice, il faut passer par le col des Fenestres (dans la Haute Vésubie) ou par le col de Tende. Mais les chemins traversent certains territoires que le comte de Savoie ne contrôle pas directement, sans compter que les difficultés de communication sont encore accrues par les intempéries et la météorologie, surtout durant l'hiver. De leur côté, les habitants des communautés du haut Var, et du Val d'Entraunes ne peuvent rejoindre Puget-Théniers et Nice qu'en passant par Guillaumes et les terres de Provence, par le col de Roua, à moins de ne faire un détour important et impraticable pendant les mois d'hiver.

1388 est pour Guillaumes une date faste, malgré les difficultés économiques de la seconde moitié du XIV^e siècle, et marque le début d'une nouvelle ère.

Restée fidèle à la Provence et en dehors des intrigues survenues suite au décès de la Reine Jeanne, elle obtient une place privilégiée, et un nouveau statut, en tant que chef-lieu de viguerie. Devenue ville de justice et d'administration, Guillaumes compte alors un juge-mage, qui attirera à sa suite de nombreux hommes de loi et une clientèle d'affaires dans la ville. Les Guillaumoises eux-mêmes s'adonnèrent à l'étude du droit. En tant que lieu de passage obligatoire de Nice au Val d'Entraunes pour les nouveaux sujets de la Maison de Savoie, elle devait devenir en outre un important centre d'affaires commerciales.

Dès lors la ville prend une importance nouvelle, en tant que place stratégique à la frontière entre les deux États, centre administratif, économique et ville comtale. C'est sans doute à cette période que le Comte de Provence, roi de Naples, ajoute au château un donjon circulaire, symbole de son pouvoir, et non le Roi René, en 1450, comme certains historiens l'ont soutenu.

La ville obtient en parallèle de vastes privilèges, tant sur le plan économique, comme nous le verrons ultérieurement, que sur le plan politique.

La reine Marie accorde à Guillaumes le privilège de porter ses couleurs. Louis III accorde à Guillaumes en 1428 le droit de nommer elle-même son baile et le lieutenant adjoint ; puis en 1434, celui de déléguer des consuls aux États de Provence.

La fin du règne des Angevins sur la Provence :

En décembre 1481, Charles III, en mourant, fait de Louis XI son héritier. En janvier 1482, les états d'Aix reconnaissent le roi de France comme comte de Provence.

Le Roi René (1434-1480) ayant perdu son fils en 1470 et l'un de ses petits-fils en 1473, fit son testament en 1474 en faveur de son neveu Charles du Maine, malade et sans enfants, dans le but évident de permettre à son décès l'union de la Provence au royaume de France. A la mort de Charles III, dernier souverain de la Maison d'Anjou, le 10 décembre 1481, la Provence est réunie à la France, sous le règne de Louis XI.

1.2 La période française (1481-1760)

Guillaumes devient dès lors la seule commune française du Haut-Var, et ce jusqu'en 1760.

Le 15 janvier 1482, les États de Provence se réunirent à Aix, reconnaissant Louis XI comme comte de Provence, et élaborant ce qu'on peut considérer comme une véritable constitution provençale, en 53 chapitres et 12 requêtes. Il s'agit d'une union de la Provence à la France, sur un pied d'égalité. L'autonomie administrative de la Provence est respectée, tous ses privilèges confirmés et même largement augmentés.

Guillaumes n'échappa pas à ce traitement, et fit même l'objet de larges exemptions de la part de Louis XI. Les franchises et privilèges de Guillaumes furent confirmés et étendus encore par les rois de France qui suivirent, en particulier Charles VIII et Louis XII.

En 1535, François Ier met fin à cette union de la Provence à la France par l'édit de Joinville, et la Provence est désormais intégrée au royaume de France. Elle est par conséquent directement touchée par la réorganisation administrative du royaume opérée par François Ier, et Guillaumes n'échappe pas aux bouleversements qui en découlent. C'est ainsi qu'en 1541, François Ier nomme un juge-mage à Entrevaux et crée un nouveau bailliage à Annot, privant par là le bailliage de Guillaumes d'une dizaine de communes. Cependant, Guillaumes continua à bénéficier de larges privilèges, qui furent encore confirmés voire étendus par François Ier lui-même, puis Henri II et François II.

La Provence eut à souffrir des guerres de religions, qui eurent à maintes reprises des répercussions sanglantes dans le Haut Var entre 1562 et 1598. Dans la lutte entre Rasats (protestants partisans du maréchal de Retz, gouverneur de la Provence) et les Carcistes (catholiques affiliés au comte de Carcès), le duc de Savoie joua un certain rôle. Des émissaires secrets furent envoyés par le commandant de la citadelle de Guillaumes dans diverses localités avoisinantes (Castellane, Colmars, Annot) pour s'informer des mouvements de l'ennemi, « pour savoir si les huguenots sont partis »⁸.

C'est suite aux guerres de religions que le roi de France se décida à mettre une garnison permanente de deux compagnies de troupes régulières dans la citadelle de Guillaumes, sous le commandement d'un gouverneur qui avait sa maison au sommet du bourg du côté du Tubéi. Lourde charge pour la ville qui devait contribuer de ses deniers à l'entretien de la garnison et maintenir en même temps sa milice. Pour conserver au baile et aux consuls le droit de nommer les officiers de la milice, la ville payait une redevance spéciale que Louis XIV porta à 300 livres en 1694. La milice participait avec la garnison aux opérations militaires. On voit le rôle que pouvait avoir cette garnison, à travers un tableau de 1770 qui occupe le fond de l'abside de l'église de Notre Dame du Buey, représentant l'incendie du 24 août 1682 qui embrasa Guillaumes. Les soldats sont représentés accourant de la citadelle pour aider la population à noyer les flammes, sauver les vieillards et malades, transportant sur leur dos meubles et ballots de linge.

Depuis que le Var est devenu la nouvelle frontière française à l'Est, séparant la France de la Savoie, les tentatives d'incursion dans le Comté de Nice de la part des souverains français ont été incessantes.

Seul le XVIIe siècle connaît une période de calme de part et d'autre du Var, de 1602 à 1675. Durant cette période, on assiste à la fin des comtes Grimaldi de Beuil. En effet, le comte

⁸ Cf. J.-B. Lacroix, *le château et la défense de Guillaumes pendant les guerres de religion*, dans *Recherches régionales*, n° 166, 1^{er} trimestre 2003, p. 1-39.

Annibal Grimaldi, alors gouverneur de la cité de Nice, trahit le duc de Savoie en recherchant la protection du roi d'Espagne puis celle de Louis XIII en France. Il fut condamné à mort en janvier 1621. Ses forteresses sont rasées et ses terres distribuées à une nouvelle noblesse niçoise, fidèle au duc de Savoie. Avec la disparition de l'encombrante famille féodale des Grimaldi de Beuil, l'autorité du duc de Savoie est encore affermie dans le comté de Nice. Châteauneuf d'Entraunes profite directement de l'exécution du comte de Beuil, car c'était l'un des fiefs de la famille Grimaldi. A partir de 1621, Châteauneuf rachète sa liberté et ne dépend plus désormais que directement des ducs de Savoie.

Au XVIII^e siècle, un autre conflit oppose France et Savoie : la guerre de succession d'Espagne (1701-1714).

La guerre de Succession d'Espagne a opposé de 1701 à 1714 la France et l'Espagne à une coalition européenne. L'enjeu en fut le trône d'Espagne et, à travers lui, la domination en Europe.

En 1700, Charles II, roi d'Espagne, meurt sans successeur. Les deux principales familles régnantes d'Europe, celle de France (Bourbons) et celle d'Autriche (Habsbourgs), revendiquent alors le trône.

Charles II a légué sa couronne par testament à Philippe, duc d'Anjou, petit-fils du roi de France Louis XIV. Louis XIV songe alors à unir les couronnes de France et d'Espagne. C'est à cette occasion qu'on lui attribue la phrase : « Il n'y a plus de Pyrénées ! ». Philippe, âgé de 17 ans, va à Madrid où il est couronné sous le nom de Philippe V.

L'Angleterre et les Pays-Bas, craignant la nouvelle puissance de la France alliée à l'Espagne, forment en 1702 la Grande Alliance avec la Prusse et l'Autriche, puis le Danemark, le Portugal et la Savoie. Pendant les années qui suivent, les armées de la coalition, dirigées par le prince Eugène et le duc de Marlborough, remportent de nombreuses victoires sur tous les terrains.

En 1708, Louis XIV est obligé de demander la paix. La coalition exige qu'il retire son soutien à Philippe V et qu'il se charge de déposer lui-même son petit-fils en lui envoyant l'armée française. Louis XIV refuse ces conditions humiliantes et poursuit la guerre. C'est pourtant à ce moment que le rapport de forces se met à évoluer. L'armée française inflige de telles pertes aux Anglais que ceux-ci n'exploitent pas leur avantage. Deux ans plus tard, elle remporte contre les forces impériales une victoire qui écarte les risques d'invasion. Toute l'Europe est épuisée. La France, en particulier, a considérablement souffert des impôts rendus nécessaires par les combats. L'issue de la guerre ne pourra venir que de la diplomatie. Au congrès d'Utrecht, qui réunit les belligérants depuis janvier 1712, chacun essaie de trouver une sortie honorable.

Le 11 avril 1713, après quatorze mois de négociations pénibles entrecoupées de rebondissements militaires, les diplomates européens signent à Utrecht le traité qui met fin à la guerre de Succession d'Espagne. Philippe V conserve le trône d'Espagne. Toutefois Philippe doit renoncer, pour lui et pour sa descendance, au trône de France même dans le cas où les autres princes du sang français disparaîtraient. L'Espagne perd le monopole de la traite des Noirs (*l'aciento*) et celui du commerce avec l'Amérique, au profit des Anglais. De son côté, la France conserve une grande partie des conquêtes de Louis XIV (Alsace, Roussillon, Lille, la principauté d'Orange...), mais elle doit abandonner toute prétention au trône d'Espagne. En Amérique, la France cède l'Acadie, Terre-Neuve et la baie d'Hudson à l'Angleterre : le Canada français est démantelé ; elle perd aussi une île des Antilles, Saint

Christophe. Elle lâche également plusieurs villes allemandes, sur la rive droite du Rhin, et s'engage à détruire ses fortifications du bord du Rhin. A la frontière nord, la Hollande obtient d'installer des garnisons dans huit forteresses, visant à prévenir toute nouvelle agression. La France s'engage à détruire les fortifications érigées à Dunkerque par Vauban. Elle reconnaît par ailleurs les droits de la dynastie de Hanovre sur le trône anglais et renonce à soutenir les droits des Stuart.

Dans la zone géographique qui nous intéresse, la politique anti-française de Victor-Amédée II, lui a valu au final de bons résultats. Le traité d'Utrecht rend à la Savoie les territoires occupés dans le comté de Nice, mais donne à la France la viguerie de Barcelonnette, dessinant de nouvelles frontières entre les deux États. En 1718, Le Mas est donné à la France en échange du maintien dans le comté de Nice d'Entraunes et de Saint-Martin-d'Entraunes, détachés de la viguerie de Barcelonnette devenue française au traité d'Utrecht de 1713. La Savoie se voit en outre attribuer une partie du Milanais, et la Sicile (recevant par là également le titre de roi de Sicile), qu'elle échange en 1720 contre la Sardaigne. C'est à partir de cette date que la Savoie devient royaume de Piémont-Sardaigne.

1.3 La période sarde-piémontaise (après 1760)

Le 24 mars 1760, le traité de Turin est signé entre le Roi de France Louis XV et le duc de Savoie et Roi de Sardaigne Charles Emmanuel III. Il s'agit d'un traité rédigé de façon contractuelle, par des négociations diplomatiques, et non pas d'un traité contracté à l'issue d'une guerre. Il vise à rectifier les anomalies de frontières entre la France et le comté de Nice, et prendre « les mesures les plus convenables pour faire terminer de concert les contestations des communaux, pâturages et autres, qui existent entre eux »⁹. Par ce traité, Roquestéron-Grasse est cédée par le comté de Nice à la France. Et Guillaumes est cédée par la France au Comté de Nice et doit détruire ses fortifications.

Dès lors, Guillaumes passe pour la première fois de son histoire sous la souveraineté du duc de Savoie. Les conséquences tant administratives, politiques que sociales et même morales sont énormes pour les Guillaumoises. Cependant le nouveau souverain fait le maximum pour conserver à Guillaumes ses privilèges. Les sources témoignant de ce passage de Guillaumes à la Savoie sont nombreuses et nous renseignent largement sur ses conséquences. Depuis le traité d'Utrecht, des solutions sont cherchées pour remédier à ce découpage des frontières impropre, et plusieurs rapports et mémoires sont dressés en ce sens¹⁰. Nous entendons nous attacher ici plus précisément aux changements administratifs et judiciaires consécutifs au passage de Guillaumes d'une souveraineté à l'autre.

Les Guillaumoises expriment leurs doléances. Elles sont entendues et retranscrites dans plusieurs mémoires en 1760, à l'attention de leur nouveau souverain.

La communauté de Guillaumes trouve un certain nombre d'avantages à passer sous la souveraineté du Roi de Sardaigne, dans la mesure où elle conserve ses anciens privilèges et son mode d'administration dans l'ensemble, et voit sur d'autres plans sa situation s'améliorer, en particulier concernant le rendu de la justice, les impositions.

1.3.1 Des franchises, exemptions et privilèges reconduits

⁹ Cf. B0036, traité de Turin article 15, sources p. 47.

¹⁰ Cf. Ni Fiume Varo 5-2-A-a et Ni Fiume Varo 5-2-A-b, sources p. 74-112.

Guillaumes, nous l'avons vu, a très tôt bénéficié de nombreux privilèges et franchises de la part des comtes de Provence et Rois de France. Chaque nouveau souverain a confirmé ces privilèges, les étendant encore davantage parfois.

Lors de la cession de Guillaumes au Comté de Nice, la communauté réclame la confirmation de ces privilèges, dont la plupart remontent à la Reine Marie, en 1390. Guillaumes demande la continuation de l'exemption des lods et trézains, suivant le privilège de François premier de 1518¹¹, mais aussi « de toutes leides, coisses, moulages, peages, pulverages dus et à devoir »¹².

La Reine Marie avait accordé à Guillaumes de larges exemptions :

« 5. Que le Roi s'oblige d'exempter la communauté et les habitans de Guillaumes du droit de gages et focages de tous services et de toutes autres charges en argent, blé et vin, aux quels estoient redevables et pour l'avenir et pour toujours

8. Que les habitans puissent faire de foulons, fours et engins sans païer aucuns fournages ou autres services

12. Qu'on ne païera aucun droit de coisse ni de legde

14. Que les habitans ne soient obligés de continuer le paiement de servir à l'Eglise et aux Hospitaliers de Guillaumes sauf qu'il constat de l'obligation par un titre legitime etabli par le Roi, ou par contrat public, ou anciennes lettres patentes

19. Que pour quelque cause ou soit clameur il ne sera païé aucun droit de latte indult pour tous les crimes commis jusqu'au 1388

24. Que le Roi affranchira perpetuellement les habitans de Guillaumes de toutes leides, coisses, moulages, peages, pulverages dus et à devoir

25. Que le Roi s'oblige de n'imposer jamais dans la ville de Guillaumes et son baillage aucun subsidiaire don gratuit pour quelque raison ou cause qu'elle soit contre la volonté de la dite communauté »¹³.

La ville a également obtenu dès 1390 la franchise de ses foires et marchés, qui sera sans cesse confirmée par la suite : « la ville de Guillaumes aura des foires et marchés francs, savoir le jour et fête de St Louis au mois d'aout et à perpetuité »¹⁴.

En outre, ces communautés bénéficient désormais d'un régime d'imposition plus léger que sous la souveraineté française, d'autant que les guerres menées par Louis XIV ont grevé les finances de l'État, et leurs répercussions sur les taxes des particuliers furent lourdes. Le mémoire que les communautés cédées au Roi de Sardaigne ont dressé précise que « les fortes impositions auxquelles on les a soumises jusqu'aujourd'hui de la part de la France, les ont mises dans un état d'accablement qu'elles ne sauroient exprimer, et qui n'aura pas échappé à la pénétration de M. le Commissaire dans la visite qu'il a fait de ce pays. Cet état est tel qu'il n'est pas possible qu'elles puissent en sortir si les impositions ne sont diminuées et réduites à l'instar celles que payent les anciens sujets du Roy. Ce moyen est le plus essentiel de ceux qu'on peut mettre en usage pour empêcher le déguerpissement de ce pays. M. le commissaire est supplié de le faire envisager comme convenable d'ailleurs pour exciter le zèle, l'amour, le respect, et la fidélité de ces nouveaux sujets »¹⁵.

1.3.2 L'organisation administrative de la cité

¹¹ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 128.

¹² Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 130.

¹³ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 129-130.

¹⁴ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 129, §13, et supra p. 98.

¹⁵ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 154, § 1.

Sur la question de son organisation administrative, Guillaumes demande à ce qu'il n'y ait pas de changements¹⁶.

En conséquence, le mode d'administration de la cité est décrit avec précision dans les divers mémoires présentés à cette occasion.

Guillaumes était une ville royale, chef-lieu de viguerie dans la haute Provence, et possédait depuis des temps immémoriaux le privilège de nommer ses officiers municipaux, qui consistent en : un lieutenant de juge, 4 consuls, un trésorier, assisté de 8 auditeurs des comptes, 24 conseillers et 6 conseillers subrogés, et un greffier de la communauté. Le Conseil municipal est composé de ces 24 conseillers (16 habitants de la ville et 8 des hameaux), et des 5 officiers vieux, à savoir le lieutenant du juge et les 4 consuls de l'année précédente. Ce Conseil général s'occupe de toutes les affaires de la communauté, tandis qu'un Conseil restreint, appelé conseil ordinaire ou particulier, composé des 5 officiers vieux et modernes, de 14 conseillers et 6 subrogés délibère sur les affaires urgentes.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les ans, par moitié, le dimanche de la Pentecôte, selon un mode d'élection spécifique propre au fait que le nombre d'habitants capables d'exercer cette charge est limité.

Le conseil est dirigé par le Premier consul, qui porte le titre de maire depuis 1757.

Guillaumes demande à conserver son statut, avec : « le rétablissement d'un bailliage à Guillaumes à l'instar d'une Préfecture suivant les privilèges accordés par les Rois de France l'an 1390, quoi qu'il n'y ait aujourd'hui par les dispositions des anciens Rois de France, qu'une judicature royale ; un Préfet à Guillaumes en lui donnant un arrondissement ; un juge, sujet à résidence, un lieutenant de juge que la communauté par privilège est en droit de nommer »¹⁷.

L'article 9 du mémoire présenté par Guillaumes en 1760, précise qu'« anciennement et même dans le règne de François Premier, la ville de Guillaumes étoit le siège bailliage ayant huit différents bourgs ou villages de dépendance comme on le trouve dans les ordonnances de François Premier (...) le 6^{7^{bre}} 1539, cette bailliage étoit [] juridiction qui ressortissoit au parlement à l'instar des préfectures qui dans les états de sa majesté ressortissent au Sénat de chaque Province et bien que cet établissement ait souffert altération par les dispositions de sa majesté le Roi de France il n'est pas moins vrai que suivant les mêmes privilèges de 1390 article 4, Guillaumes doit être le siège d'un bailliage *sive* préfecture, à la quelle ressortira le district que sa majesté trouvera bon de faire pour l'avantage des lieux trop éloignés de la Préfecture de Nice ; ce rétablissement joint à la franchise des foires, manufactures en laine et autres dont il est parlé ci devant pourront être d'un secours au dit Guillaumes et lui fournir le moyen de recouvrer les fours que les malheurs des temps et des choses lui ont fait perdre »¹⁸.

En ce qui concerne l'exercice du notariat, Guillaumes demande également à ce qu'il n'y ait pas de modifications. Il est ainsi prévu « la continuation d'un Bureau d'Insinuation »¹⁹. La présence de ce bureau d'Insinuation à Guillaumes sera en outre avantageux aux communautés voisines, puisque « les notaires du voisinage qui sont en nombre considérable et plus à portée que le Puget des Theniers, ressortiront à ce bureau, et ils en ressentiront le juste avantage »²⁰.

¹⁶ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 154, § 3.

¹⁷ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 128.

¹⁸ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 152-153.

¹⁹ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 128 et 136.

²⁰ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 143.

Il y a deux offices de notaires à Guillaumes, et la ville demande « la confirmation de la réduction ou soit fixation de deux seuls offices de notaires à Guillaumes en suite de la déclaration du Roi de France du 13 8^{bre} 1750 avec défense aux autres notaires d’y aller instrumenter »²¹. Les notaires en exercice souhaiteraient « pouvoir être continués dans l’exercice de leurs offices, et dans la stipulation de la langue française, sans être obligés de lever de nouvelles commissions ou s’il fallait absolument quelques nouvelles formalités, qu’ils pussent la remplir, à moins de frais qu’il sera possible attendu le peu de pratique qu’ils ont dans ce pays ». Les contractants sont libres de choisir le notaire chez qui ils font enregistrer leurs actes, et leurs honoraires ne sont fixés par aucun règlement. « Il en résulte que les frais des contrats sont peu considérables ». Aussi, les Guillaumoises demandent à ce que le Roi de Sardaigne laisse subsister cet usage.

1.3.4 Le rendu de la justice

Le souverain tient à ce que les habitants de Guillaumes et des terres nouvellement passées à la Savoie sachent « tous les avantages qui peuvent être de leur convenance notamment pour ce qui concerne l’administration de la justice qui est un des principaux objets de ses attentions »²².

Suite à ce rattachement de Guillaume au Comté de Nice, la façon de rendre la justice dans le nouvel État est précisée aux habitants de Guillaumes, dans un manifeste datant 26 août 1760²³.

A cette date, l’huissier Jean Honoré Borria s’est rendu en plusieurs lieux stratégiques de la ville pour y lire à voix haute le contenu de ce manifeste, après s’être annoncé de trois coups de tambour, et en attacher un exemplaire imprimé, afin que la population en soit informée.

Ce manifeste tient en 7 points.

Il maintient certaines spécificités propres à Guillaumes. Ainsi, Guillaumes conserve sa qualité de ville de judicature, avec ses juges, lieutenants, bailes, procureurs fiscaux et greffiers nécessaires pour l’administration de la justice. Les hommes qui occupaient déjà ces fonctions du temps du rattachement de Guillaumes à la France peuvent continuer à les exercer, du moins jusqu’au 15 novembre 1760, date à laquelle de nouvelles nominations seront présentées. La ville continuera à bénéficier de la présence d’un Juge Royal qui exercera la justice sur son territoire, et toutes les fonctions qui lui ont appartenu jusqu’à ce jour. En matière civile et criminelle, la jurisprudence et les statuts, qui étaient jusqu’à présent en usage dans la ville, sont maintenus. Les procédures et contrats seront faits dans leur langue vulgaire. Enfin, les notaires en exercice pourront continuer leur activité comme auparavant, en présentant simplement au Bureau de l’Insinuation leurs Patentes avant le 15 novembre 1760. Bref, le rattachement de Guillaumes à la Savoie ne provoque pas de grands bouleversements dans l’organisation administrative et judiciaire de la ville. Le nouveau souverain cherche au contraire à ce qu’elle conserve ses spécificités, qu’il y ait une continuité, et même qu’elle trouve de nouveaux avantages à son entrée dans les terres de la Maison de Savoie.

Non seulement Guillaumes ne perd rien en passant sous le souveraineté du roi de Sardaigne, mais en plus, les communautés avoisinantes bénéficient d’avantages liés à l’entrée de Guillaumes dans la Savoie. La présence d’un juge royal à Guillaumes profite aux particuliers d’Entraunes, Saint-Martin d’Entraunes et des autres terres de la vallée d’Entraunes, qui peuvent désormais dépendre de sa judicature, du moins en première instance. Ils continuent à dépendre de la Préfecture de Nice en seconde instance et en dernier ressort de la Cour royale.

²¹ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 128.

²² Cf. B 0036, sources p. 52.

²³ Cf. B 0036, sources p. 52-53.

En ce qui concerne le rendu de la justice, la communauté de Guillaumes devrait trouver des avantages à dépendre de la souveraineté sarde. En effet, il apparaît que dans les États du roi de France, les délais pour tout procès et acte judiciaire étaient considérablement longs, sans parler des frais élevés. Ainsi, les Guillaumoises préféraient souvent ne pas recourir à la justice, et n'entamaient que rarement des procédures. De plus, les juges ne résidaient pas forcément dans la juridiction où ils exerçaient, et ne se rendaient souvent dans le chef-lieu de leur juridiction que pour rendre la sentence finale²⁴.

A l'occasion du rattachement de Guillaumes au Comté de Nice, la ville dépend désormais de la même juridiction que ses voisines. Que deviennent dès lors ceux qui étaient jugés hors la loi par le Sénat de Nice, d'après la justice du comté, et qui se trouvent sur les terres nouvellement cédées au Roi de Sardaigne ? Nous apprenons au passage que certains de ces hors la loi trouvaient refuge dans les communautés voisines de Provence, échappant ainsi à la justice sarde, et nous pouvons imaginer que la réciproque devait également se produire. Ainsi, l'article 15 du mémoire présenté par les communautés cédées au royaume de Piémont-Sardaigne, précise qu'« il y a dans ces communautés des réfugiés ou des habitants qui ont été flétris par des jugements du Sénat de Nice. M. le commissaire est prié de leur procurer un traitement favorable de la part de S.M. cependant comme ces jugements sont des notes d'infamie et que le caractère de pareilles gens est toujours dangereux, l'intérêt des communautés et la tranquillité des particuliers exigeroient qu'on leur interdît l'entrée des conseils, et toute sorte de connaissance des affaires de la communauté où ils font leur résidence »²⁵. Dans le paragraphe suivant, un cas est présenté : « un particulier du Puget de Rostang nommé Marc Antoine Pons fut saisi il y a quelques années avec un troupeau qu'il faisoit depaître dans le terroir du Puget, on fit contre lui une procédure des plus rigoureuses comme son cas est gracieux, il a adressé depuis quelques mois un *placet* à S.M. pour lui demander sa grâce, il joint aux circonstances favorables du fait l'avantage d'être aujourd'hui sujet de Roy. C'est une raison de plus pour lui auprès de S.M. pour l'engager à avoir la clémence à son égard »²⁶.

1.3.5 Pour une égalité de droit entre tous les sujets de Piémont-Sardaigne

Le 13 janvier 1761 les articles 21 et 22 du traité de Turin sont lus et affichés à Guillaumes, de la même manière que le manifeste au sujet du rendu de la justice quelques mois plus tôt²⁷, selon la volonté du Roi de Sardaigne. Le 9 janvier 1761, le sénat de Nice demande par lettre patente que ces deux articles soient lus et publiés dans toutes les terres nouvellement passées sous sa souveraineté. Le premier article concerne la suppression du droit d'aubaine pour permettre une égalité entre tous les sujets des États de Piémont-Sardaigne quant à la liberté des successions. L'article suivant vise à étendre cette volonté d'égalité à tout ce qui touche aux contrats et à la justice. Le but est également de favoriser au mieux l'intégration des terres acquises par le traité de Turin en privilégiant une certaine continuité dans l'administration et les actes de justice. C'est pourquoi il est stipulé dans l'article 22 que les hypothèques établies en France sont admises dans les tribunaux du royaume de Sardaigne.

Les habitants des communautés nouvellement passées sous la couronne du roi de Sardaigne, dont Guillaumes, « ne demandent ni privilèges ni prérogatives, ils se croient heureux si sa majesté daigne les regarder comme ses anciens sujets, soit pour les impositions, soit pour les

²⁴ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 128, et p. 154-155, § 5.

²⁵ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 159, §15.

²⁶ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 159, §16.

²⁷ Cf. B 0036, sources p. 57.

gabelles, soit pour les autres charges de l'État. Ils sont d'ailleurs en si petit nombre qu'ils ne méritent pas qu'on fasse des règlements particuliers pour eux »²⁸.

1.3.6 La destruction des fortifications ?

En 1760, la ville de Guillaumes est dominée par un château, qui se trouve « au Nord de la ville sur une éminence », et un fort « de tres petite consideration, n'y ayant ni canon ny autre artillerie ». On trouve seulement dans le château « trois ou quatre pièces de canons à mulet »²⁹.

Il est précisé « qu'il n'y a point dans Guillaumes d'état major. Il n'y a qu'un commandant, un Capitaine, 4 lieutenants, et 60 hommes Invalides de l'Hôtel Royal de Paris ». Guillaumes possède en outre une brigade « pour empecher les contrebandiers, [composée de] six hommes, un brigadier, un sous-brigadier et quatre employés »³⁰.

L'article 11 du traité de Turin prévoit que « Le château de Guillaume sera démantelé ; on en détruira les ouvrages de fortifications anciennes et modernes, sans toucher aux ouvrages et bâtiments civils, et l'on en retirera toutes les munitions de guerre et effets concernant l'artillerie et les fortifications ».

Jean-Claude Poteur avance que les termes du traité sont suivis à la lettre. Les deux demi-bastions sont détruits à la poudre, ce qui endommage fortement la courtine et le corps de bâtiment qui les relie. La tour circulaire et le grand logis sont préservés, n'étant pas considérés comme des fortifications.

L'enceinte de l'agglomération, quant à elle, reste intacte. Une partie en avait été reconstruite par Vauban dans les années 1693-1700 et percée de meurtrières. Des informations sur les remparts de 1745 sont données par l'ingénieur militaire Légier, il est dit que « son enceinte n'est qu'un simple mur de trois pieds d'épaisseur sans défense, très ruiné, contre lequel la plupart des maisons sont adossées, elles prennent même le jour par les fenêtres et autres ouvertures qu'on y a pratiqué depuis longtemps et avant la construction du château ; le chemin de ronde est totalement ruiné et la communication à travers les maisons est tout à fait interrompue ». Et en 1759 : « son enceinte n'est qu'une vieille et mauvaise muraille sans défense que ses habitants construisirent pour se mettre à couvert des incursions des Vaudois, elle est même percée par quantité de fenêtres dont les maisons qui lui sont adossées prennent leurs jours ».

Il est en outre prévu que « la compagnie d'Invalides en garnison actuellement à Guillaumes doivent se replier à Entrevaux au premier avis qu'elle recevra »³¹.

Dans les doléances des Guillaumoises, la conservation des remparts et des fortifications, ainsi que d'une garnison, occupe une place importante.

Un privilège de Guillaumes de longue date :

Du temps de la Reine Marie, en 1390, des privilèges avaient été accordés à Guillaumes au sujet de ses fortifications, dont les frais d'entretien devaient incomber non pas à la ville, mais au souverain, et, pour une part à l'Église. Les mémoires dressés en 1760 font référence à ces anciens privilèges de la Reine Marie, en particulier aux articles 15, 16, 17, 21 et 23, dont voici le contenu :

²⁸ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 154, § 2.

²⁹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, sources p. 116.

³⁰ Cf note 29.

³¹ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 162.

15. Que le Roi feroit alors réparer le Fort

16. Que le Roi feroit son possible à cette fin que le Pape fit contribuer les Recteurs de certaines chapelles fondées dans la ville par égales portions à toutes ses charges et autres dépenses faites aux fortifications et défenses des murailles, et à toutes autres survenantes à la ville

17. Que le Roi feroit son possible à cette fin que le Pape fit contribuer l'Evêque de Glandèves, les prêtres et autres clercs à proportion de leurs biens aux dépenses faites dans la guerre et autres charges qu'il leur convenoit faire

21. Qu'on ne pourra introduire de gens de guerre pour rester ou loger à Guillaumes contre la volonté des habitants

23. Qu'en cas de guerre le Roi sera obligé de défendre à ses frais la ville.

Une protection contre les crues du Var et du Tuébi :

L'un des principaux arguments avancés par la communauté de Guillaumes contre la destruction de ses remparts est son utilité en premier lieu contre les crues des deux cours d'eux qui l'enserme : le Var et le Tuébi, tous deux tumultueux.

Il est important de conserver « la continuation des digues et des murailles de clôture de la ville pour mettre l'endroit à l'abri de l'impétuosité et des débordements du Var et du Tuebi »³². Dans les remontrances de la communauté de Guillaumes adressées au Roi, il est demandé à ce « que les remparts soient conservés puisqu'ils défendent la ville du Var au midi et au couchant, et du torrent du Tuebi vers le Levant, et sans les remparts elle seroit entièrement ruinée comme aussi si l'on ne pratiquoit de digues pour la même défense ; la dite ville suppliant S.M. de suppléer à la formation de celles, qui avoient été projetées comme indispensables, et dont le Roi et la Province avoient déjà accordé les fonds, une partie de la ville et du terroir étant en danger d'être emportée par le Var, si l'on n'y pourvoit pas au plus vite »³³. De même, l'article 6 des remontrances de Guillaumes demande « La conservation des remparts de la ville de Guillaumes, attendu qu'icelle est accostée au Levant par le torrent du Tubéi, au Midi et au Couchant par la rivière du Var, de façon que l'un et l'autre entrenteroient dans la dite ville et la ruineroient si elle ne trouveroient pas sa conservation dans les murailles qui l'enferment et dans les digues établies pour la même défense et en celles dont le projet doit être exécuté incessamment et dont le Roi et la province avoient déjà accordé les fonds suppliant très humblement sa majesté le Roi de Sardaigne d'y suppléer pour éviter le dépérissement de la ville et de partie du territoire »³⁴. En conséquence, ceci « exige par raison d'État et l'entretien des dites digues et celui des murailles de la clôture de la même ville, celles-ci avec d'autant plus de raison qu'elles sont les restes des maisons qui formoient autrefois la clôture, comme il y en a encore qui la forment actuellement, ce qui s'induit et de l'aspect du lieu et de la disposition des susdits privilèges de 1390. On voit par l'observation qu'on vient de faire que la simple satisfaction d'être enfermé par des murailles n'est pas ce qui affecte Guillaumes, mais la nécessité de sa conservation et la justice qu'il y a de ne pas détruire ce qui lui appartient si légitimement et par privilège de ses anciens souverains »³⁵.

Des maisons appuyées aux remparts :

Les maisons de la ville suivent le contour des remparts, s'y adossent, ceux-ci sont par endroits percés de fenêtres³⁶, et ce, dès le XVI^e siècle. En effet, le conseil de la ville décide, le 11 juillet 1574, « que tous les pourtalles et fenestres basses sudict lieu existenz sous les barris

³² Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 128.

³³ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 136, § 6.

³⁴ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 152, § 6.

³⁵ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 143.

³⁶ Cf. C. et J.-C. Poteur, *Le château de Guillaumes*, dans *Architecture historique des Alpes Maritimes*, n° 4, juin 2003, p. 71.

[les remparts] soyent a fermer a caussino ou a gip [à la chaux ou au plâtre] »³⁷. Nos sources viennent compléter ces informations.

En 1554, lors de l'enquête des biens et droits sujets à la directe du Roi dans le bailliage de Guillaumes, on apprend que les habitants de la ville avaient autrefois reçu de la Chambre des Comptes de Provence la « licence de faire fenestres et portes sur les murailles de la ville »³⁸. Ainsi, depuis « des temps immémorables, au dit Guillaumes auroit eu maisons appuyées aux dites murailles et barres. Les dits appuyements sont donc pour la plupart faits par leurs ancêtres et prédécesseurs, et ceux qui apparaissent avoir été fait de nouveau, furent faits en temps de guerre quand les armées du Roi sont venues mettre le siège devant la dite ville, et que la ville de Guillaumes fut mise à ruine par les armées du Roi et Comte de Provence ». Ces nouvelles constructions sur les remparts « furent faits par réparation des dites murailles et défense, et sans ces appuyements et réparations tant antiques que modernes faits au temps de la dite guerre ou siège, les dites murailles et barres fussent venues à ruine et démolition comme ce fut es endroits ». Notons que dans son étude du château de Guillaumes, Jen-Claude Poteur relève que le mur Est du logis a été remplacé dans le premier tiers du XVI^e siècle en un mur plus épais (de 1,50 m). « Ce dernier est donc un mur-bouclier, c'est-à-dire une maçonnerie assez solide pour résister à une attaque d'artillerie. Or, ce mur n'est pas un simple épaississement de l'ancienne élévation du logis, mais visiblement une reconstruction. Ceci nous indique que le château a subi une attaque au cours de laquelle le logis a été au moins en partie détruit »³⁹. Il avance comme hypothèse par la suite qu'en 1523, lors du conflit opposant François Ier au nouvel empereur Charles Quint, les troupes impériales ont franchi le Var et envahi la Provence, des combats ont peut-être eu lieu à Guillaumes. Nos sources confirment en tout cas que Guillaumes a subi récemment (avant 1554) un siège de la part des armées du Roi et Comte de Provence récemment ; or, si siège il y a eu de la part des armées du Roi de France, c'est que Guillaumes avait été envahi précédemment, peut-être justement par les troupes de Charles Quint.

En 1554, les consuls et habitants de Guillaumes font requête à la Chambre des Comptes pour que cette autorisation de percer des fenêtres et construire des maisons le long des remparts de la ville ne soit pas abolie, et mettent pour cela en avant les autorisations anciennes et le fait que ces constructions ont été un moyen de défense supplémentaire en temps de guerre. Ils demandent en conséquence que les remparts soient examinés « pour voir si l'appuyement des maisons sur les dites barres portaient préjudice aux dites barres »⁴⁰.

Des experts envoyés par la Chambre des Comptes font la visite des murailles de la ville en commençant par « la maison appelée la tour [] près du portat Soubeiran. Leur visite relève plusieurs éléments à la suite de laquelle ils dressent un rapport, le 24 septembre 1554⁴¹. Ainsi, « à la dite tour, qui est tenue et possédée par Jacques et Jean P[] avons advisé qu'il y a une porte sortant par la muraille de la dite ville ». Les consuls ont renseigné les experts à ce sujet, disant que « la dite tour tenue et possédée par plusieurs particulier, fut aliénée par quatre ou cinq fois ». Les experts ont aussi « advisé que par la porte de la dite tour, la ville pouvait courir danger en temps de guerre ». Ils sont également allés « le long des murailles aux endroits où sont appuyées les maisons », et selon leur avis la muraille y est « meilleure et plus forte qu'elle ne l'est aux autres endroits où il n'y a aucune maison appuyée ». En plusieurs endroits, les barres sont « étroites et ruinées », mais là où sont appuyées les maisons, elles sont « plus saines, plus hautes de beaucoup, et plus propres à faire le guet et garde et tirer les arquebusiers en temps de pluie ». Les consuls ont « démontré que les dits appuyements ne font aucun préjudice à la muraille », entre autre, « en temps de guerre les dits fenestrages

³⁷ Cf. J.-B. Lacroix, *Le château et la défense de Guillaumes pendant les guerres de religion*, dans *Recherches régionales*, n° 166, 1^{er} trimestre 2003, p. 17.

³⁸ Cf. ADBR, B 1271, f° 310-312.

³⁹ Cf. C. et J.-C. Poteur, *Le château de Guillaumes...*, p. 67.

⁴⁰ Cf. ADBR, B 1272, f° 318-320.

⁴¹ Cf. note 40.

serviraient de défense ». Les experts ont d'ailleurs « avisé que les fenestragés sont au-dessus des merlons et hors d'icelles, excepté une ou deux maisons qui ont quelques fenestres au-dessous des dits merlons ; et toutes sont closes ».

Puis, ils sont allés « au château de la dite ville » où ils ont « vu la muraille près de la porte du dit château tomber en ruine et aussi le corps de la maison du dit château de même que la muraille qui regarde vers la dite ville ». Ils constatent qu'elles ont « besoin de bonnes réparations autrement en très peu de temps [elles tomberaient] en ruine ».

En 1760, avec la destruction prévue des remparts et fortifications de la ville, les hommes de Guillaumes avancent que « la démolition du fort préjudicieroit les maisons »⁴². « Si le fort est démoli, les maisons de la ville ont tout à craindre et on ne sauroit que la situation du dit fort empêche le démolissement en entier presque de la plus grande partie des maisons de la dite ville, ce qu'on espère qu'on voudra bien faire valoir pour en éviter le dépérissement »⁴³.

L'existence de maisons le long des remparts est ancienne lorsqu'il est question de leur destruction en 1760. Elle l'était déjà en 1554.

Contre les contrebandiers :

Outre la protection contre les crués, la deuxième principale raison évoquée pour la conservation des remparts, fortification et d'une garnison à Guillaumes, est d'assurer une protection contre les contrebandiers.

En 1760, lorsqu'il était question de la destruction des remparts de la ville au moment de son rattachement au Comté de Nice, plusieurs articles font référence à l'importance de les conserver. « La continuation des digues et des murailles de clôture de la ville pour mettre l'endroit à l'abri des entreprises de contrebandiers ; les troupes réglées forment la seule digue efficace pour éloigner les contrebandiers »⁴⁴. « Au moien d'icelle la ville non seulement sera à l'abri de l'irruption et débordemens des rivières, mais encore les habitans ne seront pas tant exposés aux voies de fait des contrebandiers qui, le pistolet à la gorge, obligent ceux de la contrée de Guillaumes d'acheter leur sel et tabac. Remontrant encore à ce même sujet qu'il seroit fort utile d'entretenir dans la dite ville un détachement de troupe réglée, qui soit à portée de faire face aux dits contrebandiers, d'empêcher des voies de fait et de maintenir le bon ordre dans la dite contrée outre le plus grand débit qu'il se feroit de sel et de tabac des fermes du Roi »⁴⁵.

Ces passages donnent par ailleurs des détails sur certaines voies de fait ayant eu effectivement lieu récemment.

Il est fait allusion à un événement qui vient de se produire lors d'une foire, à Saint-Étienne, qui incite à la conservation d'une garnison à Guillaumes : « La nécessité de la continuation d'une garnison à Guillaumes se fait sentir toujours d'avantage parce qu'il vient d'arriver à la foire de St Etienne qu'un contrebandier de Piémont a presque tué un habitant de Guillaumes en pleine rue ce qui ne seroit pas arrivé s'il y avoit des troupes pour contenir ces gens-là »⁴⁶.

L'article 7 des remontrances de Guillaumes, expose d'autres violences opérées par les contrebandiers, qui forcent les gens « pistolet à la gorge » à acheter leur sel et leur tabac de contrebande : « Dans la conservation des murs, les habitans ne seront pas tant exposés aux voies de fait des contrebandiers qui le pistolet à la gorge obligent les gens de cette contrée d'acheter leur sel et tabac de contrebande ainsi qu'il est arrivé dans la campagne de cette partie et plus fréquemment les petits lieux voisins tels que Châteauneuf, Villeneuve, St Martin, Entraunes et autres, sauf à sa majesté d'examiner dans son sage conseil s'il n'est pas à

⁴² Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 128.

⁴³ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 161.

⁴⁴ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 128.

⁴⁵ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 136.

⁴⁶ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 162.

propos et nécessaire d'entretenir dans la dite ville de Guillaumes un détachement suffisant de ses troupes réglées qui seroient à portée de faire face aux dits contrebandiers, d'empêcher leurs voies de fait, et de maintenir le bon ordre dans cette contrée outre le plus grand débit qu'il y auroit du sel et tabac de sa majesté »⁴⁷.

La ville de Guillaumes précise que ses habitants « sont extrêmement gênés par les contrebandiers par rapport à leur situation limitrophe de toutes parts avec la vallée », et entend en conséquence conserver sa brigade⁴⁸.

Notons au passage l'étendue de ce fléau par l'existence d'un chemin connu sous le nom de Chemin des Contrebandiers (qui passe d'ailleurs par Barels), parce qu'elle est « celle qui est plus fréquentée par les contrebandiers en toute saison »⁴⁹. Il existe « une autre route que les contrebandiers font en été depuis Péone à Torres ameau de Chatteuneuf », passant le long de la ligne de partage entre les communautés de Guillaumes et Péone fixée en 1271⁵⁰. Il nous est dit par ailleurs que si la contrebande est si développée c'est que les habitants y sont poussés « par la dure nécessité où les reduisent Mrs les fermiers généraux qui ne leur fournissent ni bon sel ni bon tabac »⁵¹.

Au final, le Baron Foncet, conseiller d'Etat auprès du Roi de Sardaigne conclut en démontrant au souverain la nécessité et l'intérêt qu'il y aurait à conserver à Guillaumes fortifications et garnison. En effet, « ces cruels infractions des ordres qui défendent la contrebande font ainsi rançonner les sujets fidèles de sa majesté, et bientôt, comme le crime ainsi que la vertu a ses degrés, lorsqu'ils n'auront plus de l'argent pour faire la contrebande, ils feront usage de leurs armes offensives, ils pilleront et assassineront les habitants de la campagne ne pouvant et ne savant s'opposer aux voies de fait de ces contrebandiers ; ceux-ci ne les craignent pas, les troupes réglées forment le seule digue efficace qu'on puisse leur opposer pour les contenir ou les éloigner de cette contrée, et il nous paroît qu'il est digne de la sagesse du monarque de prendre les mesures convenables pour faire cesser pareilles incursions afin d'assurer la tranquillité des habitants de la campagne : ces pauvres forains qui forment les neuf-dixièmes de la communauté de Guillaumes dont ils sont les membres, s'ils sont inquiétés, rançonnés ou autrement maltraités par les contrebandiers, ils iront chercher ailleurs un séjour de paix et de tranquillité au préjudice du vrai intérêt de l'état qui en sera d'autant diminué par leur déguerpissement. Pour prévenir un tel malheur à tous égards sa majesté est suppliée très humblement d'examiner s'il ne conviendrait pas aux intérêts de l'état de placer à Guillaumes un détachement suffisant de ses troupes réglées qui seroit à portée de faire face aux dits contrebandiers pour empêcher leurs voies de fait vis-à-vis les habitants de cette contrée et d'alentours à la faveur de quoi le débit des sel et tabac de sa majesté seroit incontestablement plus considérable et les habitants de la campagne ne seroient pas distraits de leur travail champêtre, ni dégoûtés de leur patrie »⁵².

Ainsi, Guillaumes ne seraient pas la seule à trouver un avantage à la conservation de ses fortifications et de sa garnison, indirectement le souverain y trouverait également son compte, ainsi que les communautés voisines.

Une source de revenus :

Il y a à Guillaumes : « un commandant pour le Roi, un garde d'artillerie et une garnison »⁵³.

Nous avons vu que depuis les privilèges accordés par la Reine Marie en 1390, c'est au roi que revient la charge d'entretenir les fortifications. Il est précisé que « Le Roi de France emploie

⁴⁷ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 152, § 7.

⁴⁸ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p.123.

⁴⁹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, sources p. 118-119.

⁵⁰ Cf. supra p. 55.

⁵¹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p. 124.

⁵² Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 144.

⁵³ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 127, § 2.

annuellement de sommes considérables pour l'entretien et augmentation des fortifications et tout cela fait circuler l'argent dans la ville et son terroir et la cessation de ces avantages produiroit un grand vide »⁵⁴. Ceci est même « le quatrième chef de ressource qui fait circuler l'argent dans la même ville et son territoire ». En 1758, le président du Sénat de Nice reçoit comme information sur Guillaumes que la Cour y fait employer annuellement 400 livres. Cependant, malgré l'apport financier du Roi pour l'entretien et la réparation des fortifications, « on n'a pas encore pu empêcher qu'avec trois douzaines de poires cuites, on ne le démolit surtout du côté du septentrion, parce qu'il est bati sur un roc qui n'est nullement de pierre [unie]. Les ingénieurs y firent construire en 1756 une muraille considérable du côté de la porte de secours pour prévenir le démolissement du dit roc. Et cette muraille ne dura qu'autant de temps que l'ingénieur (Mr Negre) resta en chemin de Guillaumes à []. Elle croula tout d'un coup ». L'image qui nous est donnée du fort de Guillaumes et ses remparts en 1758 n'est guère reluisante. La citadelle est même quelque peu ridiculisée, mais n'oublions pas que nos informateurs ont tout lieu d'être impartiaux et de critiquer et caricaturer la réalité dans la mesure où ils sont sujets du souverain de Sardaigne, résidents du Comté de Nice, tandis que Guillaumes est sous la souveraineté du Roi de France.

La seconde source de revenus de Guillaumes vient de la présence de sa garnison, en effet « jusqu'aujourd'hui aussi il y a eu à Guillaumes un commandant pour le Roy, un garde d'artillerie sous des appointements, et une garnison dont la même province paye le logement ce qui fait un autre sujet de circulation d'argent, et conséquemment d'aisance pour les habitants »⁵⁵.

C'est aussi le Roi qui paie les appointements du gouverneur résidant dans la forteresse : « 6. Qu'il y ait à Guillaumes une forteresse, un gouverneur ou un châtelain natif de la ville et sous le bon plaisir des habitants qui sera payé de ses appointements par le Roi et qui sera révoqué à la réquisition des habitants »⁵⁶.

Nous remarquons au passage que les Guillaumoises ont un large droit de regard sur la personne du gouverneur, qui doit être un natif de Guillaumes, accepté par ses habitants et peut être révoqué par eux. Ils bénéficient par ailleurs d'une grande liberté concernant le service militaire, qu'ils ne sont pas obligés de rendre : Guillaumes fournit au régiment national de la province quatre soldats de milice ; ils sont tirés sur toute sa jeunesse, à laquelle il est pourtant permis de l'acheter »⁵⁷. Dès 1390, les privilèges de la Reine Marie précisaient « que les habitants de Guillaumes et son bailliage n'en pourront être tirés contre leur bon gré pour aucun service de milice ou pour quelque autre cause selon la coutume du lieu et de la vallée »⁵⁸. D'après ces mêmes privilèges, ils peuvent aussi s'opposer à l'installation de gens d'armes dans la cité⁵⁹. Les habitants de Guillaumes bénéficient depuis longtemps d'une large autonomie, qu'ils entendent conserver.

En outre, pour Guillaumes, la destruction des remparts et la disparition de sa garnison reviendrait à la cessation d'une part importante de ses ressources.

⁵⁴ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 127, § 4.

⁵⁵ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 141, § 2.

⁵⁶ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 129, § 6.

⁵⁷ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p. 124.

⁵⁸ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 130, § 18.

⁵⁹ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, privilèges de la Reine Marie, sources p. 130, § 21.

1.3.6 Des communications facilitées

Les Guillaumoises ne sont pas les seuls à tirer avantage de ce rattachement au Comté de Nice. En effet, la question des voies de communication entre les communautés du Haut Var et du Val d'Entraunes avec le reste du Comté, et la ville de Nice en particulier, était crucial depuis que Guillaumes constituait une enclave provençale dans les terres de Savoie. Plusieurs mémoires ont été dressés depuis le traité d'Utrecht pour trouver des solutions, proposant des échanges de terres entre la France et la Savoie, pour remédier à ce partage impropre des États. Désormais, ces questions ne se posent plus, puisque Guillaumes fait partie du Comté de Nice, la question du passage en faisant un détour pour ne pas passer par les terres françaises est résolu. Il est même prévu d'établir un chemin par Saint Léger et de construire un pont de bois à Daluis pour faciliter encore davantage les communications entre le val d'Entraunes et le reste du Comté de Nice, et ne plus avoir à subir les aléas climatiques qui rendent impraticable la route employée jusqu'alors, durant l'hiver.

Dans le mémoire présenté en 1760 en continuation de celui envoyé précédemment au Roi de Sardaigne, un article est consacré à la « nécessité de faire un pont à Daluis pour la passage pendant l'hiver », où il est précisé que « à l'égard du chemin qui a été projeté de faire par St Leger, il est plus qu'a propos ainsi que les habitants de la vallée d'Entraunes le reclament au curé de Daluis parce qu'ordinairement celui de [R...] reste cinq à six mois impraticable et il ne seroit pas juste que ce pays fut privé du commerce pendant aussi longtemps, d'autant mieux que ce chemin est presque fait et qu'il ne s'agit que de le retablir en quelques endroits, et que d'ailleurs le pont qui doit être construit à Daluis, en le faisant de bois, qu'on peut faire conduire de la vallée, est d'un petit objet »⁶⁰.

Enfin, de nombreuses informations sur l'état des territoires cédées au royaume sarde, en particulier sur l'économie de Guillaumes, sont contenues dans ces mémoires, sur lesquelles nous nous pencherons dans la seconde partie de ce rapport.

1.4 1860 : le retour de Guillaumes et du Comté de Nice à la France

Après les vicissitudes de la période révolutionnaire et de l'Empire, Guillaumes, à la suite du Comté de Nice, finit par rejoindre définitivement la France, en 1860.

Le roi de Piémont-Sardaigne, Victor-Emmanuel II, cède à la France : la Savoie (berceau de sa famille) et le comté de Nice, en échange du soutien apporté par Napoléon III à la réalisation de l'unité italienne. Et proclame en 1861 le Royaume d'Italie, dont il est le premier souverain.

⁶⁰ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 162.

2. Des conflits de frontières entre Etats, aux querelles sur le terrain entre communautés voisines : le cas de Barels, entre Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes

2.1 Barels au cœur d'un conflit de territoire entre Guillaumes et Châteauneuf

La question des frontières entre Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes est intimement liée au contexte politique plus général liant la Savoie à la Provence puis à la France et aux multiples modifications territoriales en découlant.

Trois conflits opposent Guillaumes et Châteauneuf autour de Barels, à trois période clés : 1402, 1718, 1763.

2.1.1 1402 : premier conflit suite à 1388 et la dédition de Nice à la Savoie

En 1388, Guillaumes reste à la Provence, tandis que Châteauneuf d'Entraunes passe à la Savoie.

Rapidement les deux communautés limitrophes entrent en conflit au sujet d'un territoire possédé en commun, dans le quartier de Barels. Avant 1402, les pâturages de ces terrains étaient tellement communs entre les deux communautés, que lorsque l'une des deux venait à les donner à ferme, elle devait en partager le profit avec l'autre en parties égales. Ce conflit aboutit en 1402 à une sentence arbitrale visant à départager le territoire commun contentieux en deux portions entre les deux communautés. La question se trouve à cette époque d'autant plus cruciale qu'il ne s'agit pas de simples problèmes de délimitation entre deux communautés limitrophes, mais, bien plus loin, entre deux États.

La sentence arbitrale est datée du 18 mai 1402. Elle vise à départager les deux communautés dont les avis divergent au sujet de ces terrains et pâturages, situés en un lieu appelé Barels.

L'acte est rédigé par le notaire Jean de Placentia, en présence de 4 témoins, 2 représentants de Guillaumes, autant pour Châteauneuf, et 1 arbitre, le notaire de Péone maître Pierre Clari. Elle est rendue sur place, « dans le territoire de Barels, dans un pré de Guillaume Taxilis de Guillaumes, sur une pierre choisie pour banc, la sentence est rendue solennellement en invoquant le nom du Père, du Fils et du Saint Esprit".

Un arbitrage est décidé pour mettre fin au contentieux et éviter tout litige ultérieur : un partage du territoire suivant un tracé précis, concrétisé sur le terrain par des bornes. La ligne de démarcation va du rieu de Messeleris et mène par une draye qui se dirige en droite ligne jusqu'au col de Barels où on a donné l'ordre de faire une croix, et de la dite croix du col de Barels en droite ligne jusqu'à la cime de Barels appelée Croseta, et de la dite cime s'acheminant en droite ligne jusqu'à l'eau de la Barlatte, à savoir du pied du rieu de Messeleris jusqu'à la Barlatte vers Guillaumes, venant du pied du Rai du rieu par le chemin jusqu'au col de Barels en droite ligne dans un pré des héritiers de Jean Mandine qui fut autrefois à Isoard Poncii où a été posé une limite à savoir une croix, allant de ce lieu ainsi borné par la dite draye vers le pré chevairum au sentier supérieur et ainsi continuant par le dit chemin dans un pré Trucheta d'Antoni Montoni où a été posé de même dans le dit pré une croix, en continuant de ce lieu ainsi borné par le dit chemin jusqu'au col de Barels, sur lequel

col se trouve le pré de Guillaume Taxil Moton et Antoine Davidis, borné par une croix, et, se déplaçant du dit col en ligne droite par le pré des héritiers de Guillaume Pajani et Antoine Davidis, dans lequel ils posèrent une croix, et de ce lieu ainsi borné allant dans le haut de la Crosetta, descendant par le Serre Tralhat, allant au haut du dit Baucet, descendant, chemin faisant en allant par le chemin de Bertrand Balnie jusqu'à la Porte⁶¹.

Cette ligne de partage définit deux portions de territoire, chacune revenant en propre à l'une des deux communautés, qui pouvait en disposer librement et en donner les pâturages à ferme pour son compte. Cependant, chaque propriétaire devait payer la taille en fonction de son lieu de résidence et non de la zone où se trouvait son terrain.

Il reste de l'ancienne coutume d'indivision du territoire, un droit de compascuité conservé par chaque communauté sur la portion de l'autre communauté.

En outre, un quartier demeure indivis : « le terrain dessous le Roc », ou quartier de Changras.

Jusqu'en 1718, le règlement de 1402 a continué d'être observé.

Que s'est-il passé sur ces terres et pâturages communs entre les deux communautés de 1402 à 1718 ? D'après le rapport présenté par le président du Sénat de Nice en 1758⁶² : « ce terrain en question, commun entre les deux communautés au temps de la sentence arbitrale de 1402, a dû errer, et a été en 1718 partagé en deux portions égales ou à peu près ».

D'autres sources nous permettent de combler ce vide de trois siècles et fournissent quelques indications complémentaires sur ces terrains communs et la ligne frontière entre les deux communautés de Guillaumes et Châteauneuf.

Il est fait mention de plusieurs inventaires des possessions du prieuré de Châteauneuf : le 6 août 1501, le 20 octobre 1548 et le 16 juin 1657⁶³. Celui de 1657 mentionne que le prieur de Châteauneuf percevait « la dîme du content soit commun des Coines en entier ». « Comme les dîmes et droits du Prieur de Châteauneuf ne s'étendent partout ailleurs que dans et tout le long des limites de la communauté, cette transaction fait présumer que le content des Coines était anciennement par entier du territoire de Châteauneuf ». Dans les deux inventaires plus anciens du XVI^e siècle, on apprend que « les dîmes de tout le territoire depuis la Barlatte part de Guillaumes, jusques au Rieu de Messaloris, et par conséquent celle des biens situés dans le quartier de Barels, est déclaré appartenir au Prieur de Châteauneuf ». Le comte Mellarède, auteur du rapport, en conclut que le même raisonnement suivi pour le quartier des Coines peut être appliqué au quartier tout entier de Barels, « et cela semble fonder l'allégation faite par la communauté de Châteauneuf, lors de la sentence arbitrale de 1402, des droits qu'elle prétendait avoir au dit quartier de Barels ».

Il existe trois cadastres de Châteauneuf de 1634, 1672 et 1702, « dans lesquels les quartiers des Coines et de Changras sont désignés pour contents, soit communs avec la communauté de Guillaumes »⁶⁴. Concernant le quartier de Changras, les enquêtes des droits du Roi en Provence de 1333 et 1365, des terres sont situées à « *Campo Grasso*, sur le territoire de Guillaumes ». Mais, cela se situe avant la première sentence de 1402. Par la suite, un acte notarié du 8 décembre 1520 mentionne un pré situé à « Champ Gras, sur le territoire de Châteauneuf »⁶⁵. Pourtant, à l'époque, l'arbitrage de 1402 avec définit ce « terrain dessous le Roc » comme commun entre les deux communautés. Les cadastres de Châteauneuf le soulignent. Cet acte notarié de 1520 annonce le futur partage de ces terres qui ne peuvent

⁶¹ Cf. Annexe 2 : Les limites territoriales entre Guillaumes et Châteauneuf d'après les sentences arbitrales de 1402, 1718 et 1763 ; et annexe 4 : Tracé supposé des limites entre Guillaumes et Châteauneuf en 1402.

⁶² Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 79.

⁶³ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 90, § 13 et 14.

⁶⁴ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 89, § 12.

⁶⁵ Cf. Registre 3E4/286 bis, cahier 3, acte du 8 décembre 1520.

demeurer plus longtemps en indivision, selon une nouvelle ligne définie par l'arbitrage de 1718.

2.1.2 1718 : deuxième conflit suite au traité d'Utrecht

A partir de 1481, Guillaumes est avec la Provence sous l'autorité du roi de France.

En 1713, le traité d'Utrecht est signé après la guerre de la Succession d'Espagne. Par ce traité, la France cède à la Savoie : la vallée de Pragelas, avec le Fort d'Exilles et de Fenestrelles, et les vallées d'Oulz, de Cesane, de Bardonneche, de Château Dauphin et tout ce qui est à l'eau pendant du côté du Piémont. De son côté, la Savoie cède à la France : la vallée de Barcelonnette et ses dépendances.

Des commissaires ont été envoyés sur les lieux dès 1714 pour procéder au règlement des limites. Leur enquête a donné lieu à des procès verbaux, dressés le 22 août et le 20 septembre 1714, et une carte, dont il est fait mention dans une correspondance de 1718⁶⁶. La carte et le mémoire sur les limites entre Châteauneuf d'Entraunes et Guillaumes dressés en 1714 ont été conservés sous des côtes erronées⁶⁷. Ils sont rédigés en italien par le président du Sénat de Nice, le comte Mellarède. Il présente l'affaire, qui se résume à savoir quelle est la portion assignée à Guillaumes et à Châteauneuf aux quartiers de Barels ou des Coines, et ce qui est commun. La ligne de partage de 1402 est à nouveau définie : elle part du pied du rieu de Messaloris et va en droite ligne jusqu'au col de Barels, vers le pré Chevairon, jusqu'à la Barlatte. Nous en avons dressé les limites à partir de la carte de 1714⁶⁸. C'est la première fois qu'il est question de trois chemins (dont deux ne sont pas mentionnés dans la transaction de 1402), servant de limite entre les territoires. Ce point sera au centre de l'arbitrage de 1718. Guillaumes prétend en effet que la portion assignée à Châteauneuf serait limitée par un chemin situé au-dessous de celui servant effectivement de limite, longeant l'eau de la Barlatte (portant le n° 29 sur la carte).

Suite au traité d'Utrecht, certains chefs de contestation restent entiers, ce qui donna lieu à une nouvelle convention signée à Paris le 4 avril 1718.

Par le traité de Paris, la France cède aussi à la Savoie : le village de Clavières et la moitié de la plaine qui est au-dessus du Mont Genevre (article 1), ainsi que le village de Mas dépendant du Comté de Nice (article 3).

L'article 2 annonce que « les villages d'Entraunes et de St Martin n'étaient point compris dans la cession de la vallée de Barcelonnette, et devaient par conséquent rester à sa Majesté (le roi de Sardaigne-duc de Savoie) ».

Toute la question est de savoir ce qui était entendu dans le traité d'Utrecht par « dépendances » de la vallée de Barcelonnette. Les deux États vont se tirailler pour s'approprier cette portion du val d'Entraunes englobant Entraunes et Saint-Martin.

En 1718, les commissaires des deux souverains se rendent à nouveau sur les lieux pour en régler les limites. Leur mémoire mentionne un différend qui s'est élevé en 1718, « entre les communautés de Châteauneuf dans le Comté de Nice et de Guillaumes en Provence », au

⁶⁶ Cf. Ni Mazzo 012-9, sources p. 66-68.

⁶⁷ Le mémoire est classé par erreur dans le fonds de Châteauneuf de Contes, sous la côte : Ni Mazzo 034-Châteauneuf de Contes-11, cf. sources p. 69-71. La carte se rattachant à ce rapport de 1714 se trouve dans le fonds communal de Châteauneuf sous la côte E059/DD3 et porte pour titre : « plan de la commune de Châteauneuf d'Entraunes montrant les quartiers de Barels, changras et Coines, objets d'un litige avec la commune limitrophe de Guillaumes en Provence entre 1618 et 1763 ».

⁶⁸ Cf. annexe 4 : Tracé supposé des limites entre Guillaumes et Châteauneuf en 1402.

sujet « de certains terrains et paqueages que ceux de Châteauneuf prétendaient posséder en commun avec ceux de Guillaumes, tandis que ceux-ci voulaient les en exclure entièrement ».

A priori, les lieux ne sont pas ceux concernés par les modifications territoriales issues des traités d'Utrecht et de Paris. En effet, les différends concernant « la vallée de Barcelonnette et ses dépendances » se portent sur Entraunes et Saint-Martin, mais il n'est pas question de Châteauneuf, qui reste au Comté de Nice et sous la souveraineté du duc de Savoie. Cependant, on peut imaginer qu'en ce contexte de contestation des limites de territoires sur toute la frontière, non loin de Guillaumes et Châteauneuf, le conflit entre les deux communautés ait pu ressurgir.

Les deux communautés sont en contestation depuis très longtemps, comme le constate la transaction passée le 18 mai 1402. Ce document est « la pièce fondamentale » de l'affaire.

Des commissaires furent envoyés sur les lieux pour examiner les titres et droits des deux parties, et « jugèrent à propos de partager le terrain et paquéages contestés entre les deux communautés, afin que chacune d'icelle possédant à part les portions à elles assignées en conformité des limites qui en furent alors plantées, il n'y eut plus à l'avenir aucune contestation entre elles, ni entre les souverains, ce qui fut stipulé par les dits commissaires autorisés par les deux rois, le 1er juin 1718 ».

Les deux communautés ont vécu sur la règle de partage de 1402, jusqu'en 1718 ou quelque temps auparavant. Cependant, le différend entre Guillaumes et Châteauneuf était arrivé « au suprême degré », et il fallait y mettre fin.

En effet, on apprend qu'il était survenu, au sujet de ces contestations, « diverses difficultés et même des saisies faites sur les habitants de Châteauneuf ».

Les troubles ont commencé avant 1718.

Lors de la guerre qui précéda la signature du traité d'Utrecht (1713), le Comté de Nice fut occupé par la France, et les habitants de Guillaumes, se prévalant de cette occupation du Comté de Nice, auraient « molesté les habitants de Châteauneuf dans leur compascuité sur la portion d'un quartier des Coines assigné à Guillaumes (...) et inquiété les habitants de Châteauneuf dans la communion du quartier de Changras. Ils y enlevaient de temps à autre les bestiaux de ceux de Châteauneuf et leur piquaient leurs récoltes sous prétexte de tailles qu'ils leur dussent ou de bestiaux qui allassent paître dans leur territoire ».

En 1713, les voies de fait de la part de Guillaumes ont recommencé et la communauté de Châteauneuf a déposé une requête au Roi. Cette plainte fut examinée par le Gouverneur de Nice et l'Intendant de la Provence. En conséquence, les habitants de Châteauneuf furent quelques temps plus tranquilles.

Mais en 1717, comme le constate le double d'un exploit de citation du 3 septembre⁶⁹, « Etienne Matis et Jean Baptiste Roccas, syndics de Guillaumes, avec le trésorier Marc Antoine Olliva, des soldats de justice, et plusieurs particuliers du même lieu vinrent à mains armées pour obliger les particuliers de Châteauneuf, possédant biens dans le terrain en question, d'en payer la taille à Guillaumes, quoi qu'il la dussent payer et l'eussent en effet payée à Châteauneuf suivant ce qui avait été réglé par la sentence de 1402. Ces violences dans lesquelles il y eut coups de fusils tirés de la part de ceux de Guillaumes, engagèrent le Sénat de Nice de leur faire leur procès ».

Dès lors, l'« errance » de ces terrains ne peut plus durer. Un compromis est décidé donnant lieu à un nouveau partage. Il s'agit de ce deuxième arbitrage au sujet du territoire de Barel, convoité par les deux communautés voisines, fixé le premier juin 1718.

⁶⁹ Cf. B 0015, sources p. 42.

La sentence de 1718 commence par rappeler l'historique du contentieux : les terrains contestés en 1402 et la ligne de partage fixée à l'époque.

Les terrains contestés se situaient : « sçavoir depuis la source du dit Rieu de Masseloris jusques à la chute d'icelluy, appelée Ray per une draye, ou sentier qu'il y a sans que les habitans de Chateauneuf fussent en droit de faire depaitre leur betail superieurement à la dite draye, mais seulement depuis la dite draye en bas, comme aussi elle pretendoit encore, que les prés situés tant dessus que dessous le dit sentier jusques à un sentier qu'il supposoit être voisin au torrent de Barlatte vers Châteauneuf et même ceux qui sont au quartier de Changras devoient être taillables de la dite communauté de Guillaume et non de celle du dit Châteauneuf, fondant la pretention sur la disposition de la dite sentence arbitrale du dit jour dixhuit May mil quatre cent deux ».

Les limites du terrain contentieux de 1402 : « depuis le commencement du Rieu de Messeloris jusques au Torrent de Barlatte vers Chateauneuf et continuant la dite Barlatte jusques à celle de Guillaume vers le midy d'icelle, et continuant la dite Barlatte vers Guillaume jusques au commencement du Serre, qui est entre les quartiers de Changras et des Tuveres, et continuant le dit Serre jusques à la Porte par ou l'on passe par le Rocher sur lequel on suit une draye, ou soit sentier qu'il y a jusques au premier Serre, qui est vers le couchant de la dite porte et au dessus pourtant de la dite Roche, ou soit Rocher, et suivant en haut le long du dit Serre jusques à la Roche appelée Bausset, et de la à la hauteur appelée Crosette, qui est une éminence de la cote de Barez appelée dans la sentence arbitrale du dixhuit may mil quatre cent deux dont mention sera faite ci après, altum de Croseta, d'où l'eau verse de chaque côté, et descendant de la dite hauteur de Crosete à droite ligne jusques à la Colle de Barez, ou l'on rencontre une draye, ou soit sentier, et ou il y a une croix de bois, qui est la limite désignée dans la susdite sentence arbitrale, et de la ditte colle de Barez jusques au commencement du dit Rieu de Messeloris joignant la terre de St Etienne ».

Les terrains sur lesquels repose le conflit de 1718 sont « une partie de territoire, appelé Bares, Pellegrin, Roche Courbe, Coines et Changres » (soit : Barels, Pellegrin, Roche-courbe, Couines et Changras). La question de l'indivision de des terrains et pâturages de ces quartiers oppose à nouveau les communautés de Guillaume et Châteauneuf. Guillaume prétend que ces terrains lui appartiennent en propre, tandis que les hommes de Châteauneuf disent qu'ils sont communs, et assurent être en droit d'envoyer leurs troupeaux paître librement sur tout le territoire. Cependant, une question est nouvellement posée en 1718 : qui doit payer la taille et à quelle communauté ? La communauté de Guillaume estime être en droit d'obliger les habitants de Châteauneuf possédant des prés dans ces quartiers à lui payer les tailles de ces prés. La communauté de Châteauneuf prétend que, ces terrains étant communs et indivis entre les deux communautés, les propriétaires de terrains dans ces quartiers doivent payer la taille au lieu de leur domicile.

Pour régler ce nouveau conflit, l'arbitrage de 1718 prévoit :

-L'annulation du droit de compascuité, source de litiges. Il s'agissait de la principale cause du conflit de 1402, et c'est à nouveau le cas en 1718.

- Une réglementation au sujet du droit de bosqueage. Cet autre droit sur la libre exploitation et usage des bois est commun sur tout le territoire en question et pose également problème. Il est aboli par la sentence de 1718, mais les habitants de Guillaume continuent à le pratiquer sur les terres de la communauté de Châteauneuf, qui s'en plaint. Ils viennent y couper du bois et « les détruisent même entièrement, surtout sous le chemin de la Porte et au lieu appelé La Fracias ».

-L'annulation de l'état d'indivision du quartier de Changras et des Coines. Le quartier de Changras (portant aussi le nom des Vignes, Cordails ou des Issards⁷⁰) se situe au-dessous des hauteurs, depuis Rochetagliat jusqu'à la Porte. La région des Coines est « la principale et la meilleure de ce qu'il y a au Nord du vallon du Coignet de l'Aigle ». Nous avons vu précédemment que la question de la possession de ces quartiers en indivision n'était pas claire : le prieur de Châteauneuf percevait les dîmes sur le quartier des Coines ; avant 1402, les enquêtes des droits du comte de Provence référencent des terres à Changras sur le territoire de Guillaumes, tandis que les cadastres de Châteauneuf désignent Changras comme un quartier commun, et qu'un acte notarié mentionne une terre située dans ce même quartier comme dépendant de Châteauneuf⁷¹. Durant la guerre qui précéda la paix d'Utrecht de 1713, des hommes de Guillaumes « ont molesté les habitants de Châteauneuf dans leur compascuité sur la portion d'un quartier des Coines »⁷² et inquiété les gens de Châteauneuf dans le quartier de Changras que les deux communautés tiennent en indivisions. Les hommes de Guillaumes ont gagé les troupeaux de Châteauneuf trouvés sur les terres de Changras, comme si ces terres appartenaient en propre à Guillaumes, alors qu'il s'agissait de terrains communs. En 1718, cette sentence règle la question en supprimant l'indivision et départageant les deux quartiers entre les deux communautés. Châteauneuf se voit attribuer l'intégralité du quartier de Changras, tandis que Guillaumes obtient une plus grande partie de celui des Coines.

-le changement dans le mode de paiement de la taille. La question de savoir qui devait payer la taille et à quelle communauté était devenue cruciale. La communauté de Guillaumes estimait être en droit d'obliger les habitants de Châteauneuf possédant des prés dans ces quartiers à lui payer les tailles de ces prés. La communauté de Châteauneuf prétend que, ces terrains étant communs et indivis entre les deux communautés, les propriétaires de terrains dans ces quartiers doivent payer la taille au lieu de leur domicile. D'après la sentence de 1402, le paiement de la taille dépendait effectivement du lieu de résidence du propriétaire. Désormais, il est fonction de l'emplacement de la terre.

-une nouvelle ligne de partage est fixée, délimitant deux portions de territoire l'une revenant à Guillaumes et l'autre à Châteauneuf⁷³. Les limites doivent être entretenues et réparées à l'avenir en commun par les deux communautés.

Pour Guillaumes :

« la part et portion du dit terrain contesté obvenue à la dite communauté de Guillaumes est depuis la chute du Riou de Masseloris appelé Rai en haut tirant à droite ligne du dit Rai sur un Serre appelé le Collet de la Chalmette, sur le Serre duquel avons fait faire une croix sur un rocher ferme, sur laquelle croix et rocher nous avons fait construire une Piramide à chaux et sable de la hauteur de six pans, et dans le terrain, qui est entre la chûte du dit Ray de Messeloris, et la dite Piramide y avons fait poser trois limites à droite ligne sur des rochers marqués d'une croix chacun ; la première sur un rocher ferme venant du dit Ray, c'est-à-dire du septentrion vers le midy qui est sur le Collet de prés son beiran entre le gast d'Estienne Pons de Guillaumes, et le prés de Bernard Cason de Chateauneuf ; et la seconde dans un pré de dit Bernard Cason distante de la precedente limite d'environ deux cens canes sur un autre pierre ferme, le dit pré appelé Meles Besses ; et la troisième sur un Rocher mobile dans le pré

⁷⁰ Notons que ce quartier appelé à une époque les Vignes, parce qu'il y en avait effectivement autrefois (Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-b, sources p. 103), est également connu sous le nom des Issarts (ou essarts), désignant une terre défrichée. La source nous apprend que ce quartier planté de vignes autrefois, est devenu au XVIII^e siècle totalement inculte et l'était déjà en 1660.

⁷¹ Cf. infra p. 31.

⁷² Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 80.

⁷³ Cf. ANNEXE 2 : Les limites territoriales entre Guillaumes et Châteauneuf d'après les sentences arbitrales de 1402, 1718 et 1763 ; et ANNEXE 5 : Tracé supposé des limites entre Guillaumes et Châteauneuf en 1718.

appelé pré de bou, appartenant à Honoré Mandine distant de la précédente limite d'environ cent nonante canes, et de la dite Piramide suivant le dit Serre jusques au bout d'icelui tirant vers le midi, et du bout du dit Serre tirant à droite ligne par les prés, et gast jusques au commencement de l'autre Serriere de la Colle de Barelz, et continuant toujours la dite Serriere jusques à l'hauteur, qui aboutit à une éminence appelée Crosette surnommée dans le jugement arbitral du 18 may 1402 altum de Crosetta ; et d'ou l'eau verse de tous cotés, de laquelle Crosette descendant du Levant au Couchant à droite ligne par le Serre, dit Le Serre d'Enfans, qui est le second, en venant de la porte au bout duquel Serre un peu à côté vers la porte est en Ray de dessus le Cognet de l'Aigle, et du dit Serre d'Enfans descendant jusques au sentier, ou draye, qui est un peu au dessus, et superieurement à la Roche, et continuant le dit sentier jusques à la porte, ou l'on passe à la Roche pour descendre au quartier de Changras, tout le terrain qui est au dessus des susdites limites et superieurement depuis icelles appartiendra à l'avenir en propriété à la dite communauté et habitans de Guilleaumes ».

Pour Châteauneuf :

« la part et portion de la dite Communauté de Chateauneuf, lui est obvenu le dit terrain, qui est dessous, et inferieurement aux susdites limites, scavoit depuis la chute du Ray du Rieu de Messeloris jusques à la susdite Piramide construite au Collet de la Chalmette, et d'icelle Piramide jusques au Bout du Serre passant à droite ligne par les prés, et gast jusques au commencement de l'autre Serriere de la Colle de Barez continuant toujours la dite Serriere, et inferieurement jusques à la hauteur susditte denommée Crosette, et d'icelle hauteur descendant par le Serre dit d'Enfans jusques au dit sentier, et du dit sentier au dessous inferieurement, jusques à la porte, et de la dite porte descendant jusques à l'eau de Barlatte vers Guilleaumes par le Serre, qui est entre les Tuveres et les prés de Changras tout le dit terrain renfermé au dessous, et inferieurement des susdites limites appartiendra en propriété à la dite Communauté de Châteauneuf, même les prés de Changras, et tout le contenu au dessous du Rocher ».

La portion de Châteauneuf est un peu plus grande, mais « ce n'est en bien des endroits que purs rocs, sans pâturages », contrairement à la portion de Guilleaumes qui est presque entièrement composée de pâturages et de forts bons. Chaque communauté possède désormais la pleine et entière propriété de sa portion de territoire, et n'a plus aucun droit, directement ou indirectement, sur la portion de l'autre.

Suite à l'arbitrage de 1718, le nouveau mode de paiement de la taille n'est pas respecté. On continue à la payer en fonction du lieu de résidence du propriétaire et non de l'emplacement de la terre. Or, les habitants de Châteauneuf possèdent davantage de terres dans la portion de Guilleaumes que l'inverse, et ces terres sont de plus grande valeur. En conséquence, la communauté de Guilleaumes se trouve privée d'une certaine somme d'argent à cause de ces tailles impayées, et la communauté de Châteauneuf se trouve débitrice de celle de Guilleaumes à cet égard.

Le partage de 1718 est contesté par Guilleaumes, pour deux raisons.

La première, est que la communauté prétend se trouver lésée par ce nouveau partage. Le principal argument de Guilleaumes se fonde sur « une fausse interprétation de la sentence arbitrale de 1402 ». D'après Guilleaumes, « il paraît que du terrain contentieux entre les deux communautés il en avait été fait trois portions, dont la 1^{ere} appartiendrait en propre aux habitants de Guilleaumes, laquelle est appelée par la dite transaction, la draye supérieure, tirant à droite ligne jusqu'à la Barlatte vers Guilleaumes : c'est-à-dire depuis le Riou appelé Messaloris, jusqu'à la Barlate, il est encore dit de cette portion, par la même transaction, que les habitants de Guilleaumes pourront la louer avec toutes sortes de charges sans que ceux de Châteauneuf puissent y rien prétendre. La seconde portion appelée la draye inférieure, appartenait en propriété aux habitants de Guilleaumes, sur laquelle ceux de Châteauneuf

avaient droit de compascuité. Et finalement, la troisième draye appartiendrait en propre aux habitants de Châteauneuf, pour pouvoir la louer, avec toutes sortes de charges, réservé cependant à ceux de Guillaumes sur celle-ci le droit de compascuité ».

Déjà en 1705, la communauté de Guillaumes présente une requête au Parlement de Provence, dans laquelle ils prétendent que la portion qui leur avait été assignée en 1402 leur appartient en propre sans droit de compascuité en faveur de Châteauneuf, et que la portion que Châteauneuf possédait en propre étaient en réalité plus restreinte.

D'après les mémoires dressés en 1758-59, le sentier que la sentence arbitrale de 1402 indique pour confins allant du rai de Messaloris jusqu'au col de Barels, se divise désormais (en 1758) en trois branches⁷⁴ :

- La première passe par la ligne de crête jusque vers la Porte, elle suit par les hauteurs pour aller à celle de Crocette, et successivement à Serre Taillat, Bausset et la Porte. Elle est appelée draye supérieure.

- La seconde, plus bas, vient en droite ligne du col de Barels à la Porte. Elle conduit également à la Porte, mais passe à mi-penchant de la montagne du côté de Barels, laissant entièrement les Hauteurs de Crocette vers Châteauneuf.

- La troisième, encore plus bas, conduit à Perdigon et autres hameaux de Barels.

Celle qui servait effectivement de limite, ou « draye divisoire », dans la sentence de 1402 est la première ou draye supérieure, passant par la ligne des crêtes. Elle définit bien deux portions égales, délimitées par cette draye supérieure, soit une portion pour chaque communauté avec droit de compascuité sur l'autre, et non pas trois dont deux appartenant à Guillaumes comme cette dernière l'avance gratuitement dans son mémoire.

Guillaumes « suppose hardiment dans son mémoire, comme une chose constante, que l'arbitrage de 1402 ait établi trois prétendus lots au moyen de trois drayes ». Or, il est clair qu'il n'existait qu'un seul chemin, servant d'unique limite dans le partage, définissant bien deux portions seulement. Il suffit d'en lire le contenu, et de se pencher sur les pièces présentées par la communauté de Châteauneuf, en particulier trois cadastres de 1634, 1672 et 1702.

Les prétentions de Guillaumes, affirmant que le partage de 1402 avait défini trois portions, s'appuient sur le fait qu'en 1718 il existait bien trois chemins.

Ceux-ci auraient délimité les trois zones : la portion située à l'est de la draye supérieure du côté de Guillaumes appartenant en propre à Guillaumes, sans aucun droit de compascuité pour Châteauneuf, celle entre les deux drayes appartenant à Guillaumes avec droit de compascuité pour la communauté de Châteauneuf, et celle située à l'ouest de la draye inférieure du côté de Châteauneuf appartenant à Châteauneuf avec droit de compascuité pour Guillaumes.

La portion de Châteauneuf ainsi définie, est presque intégralement constituée de rocs, tandis que les pâturages seraient presque tous dans la portion de Guillaumes. D'après cette interprétation, on comprend aisément le préjudice incombant à Guillaumes, qui se voit privé d'une partie des terrains qu'elle possédait jusqu'alors, puisqu'il ne lui resterait plus que la portion de la draye supérieure d'après le partage de 1402.

La seconde raison de la contestation de la sentence arbitrale de 1718 par Guillaumes est que la ligne de partage passe trop près des hameaux de Barels, qui s'en trouvent gênés. Le vrai problème est là : « les limites qu'on a posées sont tout auprès d'un hameau des plus considérables, dépendant de cette communauté, appelé Barlets, et que celle-ci verrait bientôt les habitants du dit hameau déguerpir, parce qu'ils se trouveraient privés de tous leurs pâturages qui sont leur seule ressource »⁷⁵. Un peu plus loin dans le texte, il est à nouveau précisé combien Guillaumes a intérêt à contester cette décision « pour éviter le

⁷⁴ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-b, § 51, sources p. 111.

⁷⁵ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 76.

déguerpissement entier des habitants du hameau de Barelets, et parce qu'elle souffre du défaut de paiement des impositions des possédants biens du dit terrain ».

Sur ce point, la communauté de Châteauneuf riposte en avançant que l'objet de la réclamation de Guillaumes se fonderait uniquement sur « une convenance pour les hameaux de Barels », tandis qu'un autre hameau, celui de Taulins, dépendant de Châteauneuf, aurait pu se trouver davantage gêné encore, mais ne chercha pas à contester le partage de 1718 pour autant.

Quoi qu'il en soit, le contexte et l'environnement ont changé. Désormais ces terrains de Barels sont d'autant plus importants et disputés par les deux communautés, qu'ils sont habités, sources de revenus et d'impositions.

La règle de compascuité et le mode de paiement tailles ne posaient pas de problèmes tant que les propriétaires de terres situées sur l'une de ces portions habitaient l'une des deux communautés. Le problème est autre quand ils viennent à habiter sur les lieux communs, surtout en ce qui concerne le paiement de la taille. Autrement dit, lorsque les hameaux de Barels se sont véritablement constitués. Ils ne l'étaient donc pas en 1402. En 1718, au contraire, la question de ces hameaux et de la communauté dont dépendent leurs habitants est cruciale et nécessite ce nouveau règlement.

L'affaire semble complexe, et longue. Chaque partie doit présenter des pièces justifiant ses dires, ainsi que des témoins : Châteauneuf présente la sentence arbitrale de 1402, des cadastres anciens (de 1630, 1672 et 1702), plusieurs autres titres et des témoins. Guillaumes ne présente que la sentence arbitrale de 1402. Les commissaires envoyés sur place pour élaborer la sentence arbitrale de 1717, ont dû prendre leur décision « après avoir vu pendant plusieurs jours, et attentivement examiné le terrain en question en compagnie des consuls, et de plusieurs des principaux habitants des dites deux communautés [...et] ouï les dits consuls, et particuliers de part et d'autre plusieurs fois pour éclaircir la vérité des faits ». Le comte Mellarède chargé de réétudier l'affaire se voit contraint d'y passer plus de temps que prévu. Des cartes et rapports de topographes ont été dressés à cette occasion⁷⁶.

En 1720, des commissaires doivent venir à nouveau sur les lieux pour résoudre le litige, mais « la peste étant survenue en cette province, cette calamité fit suspendre toutes poursuites, et il n'y eut par conséquent nulle décision ».

L'affaire est reportée... jusqu'en 1760.

Dès 1754, la question est réexaminée⁷⁷. En effet, les communautés d'Entraunes, Châteauneuf, Saint-Martin, Villeneuve et Sauze, font valoir qu'ils sont obligés, comme les habitants de Beuil, de passer par les terres de France pour venir à Nice, pendant huit mois de l'année à cause des neiges ; ils demandent donc d'être exemptés de droits à l'occasion de ce passage, notamment pour le sel qu'ils doivent prendre à Nice⁷⁸.

En 1758, une grande enquête est lancée pour examiner toutes les zones de conflit existant le long de la frontière entre les Etats de Savoie et de France, et relever toutes les portions qu'il serait bon d'acquérir pour faciliter les communications au sein du Comté de Nice. Celles-ci sont en effet gênées par des enclaves de terres provençales à l'intérieur des terres du Comté de Nice. C'est le cas en particulier autour de Guillaumes. Nous avons vu la position de Guillaumes en avancée dans les terres des Etats de Savoie dès 1388. En outre, le *castrum* de Guillaumes se trouve sur la rive gauche du Var, qui doit servir de frontière naturelle entre les

⁷⁶ Hélas, les cartes ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Nous supposons qu'elles se trouvent encore aux Archives de Turin, seuls les mémoires ayant été reproduits en microfilms pour les Archives Départementales de Nice.

⁷⁷ Cf. Ni Fiume Varo 004-20, sources p. 72.

⁷⁸ Cf. Ni Fiume Varo 005-1.

deux États. Deux portions du territoire de Guillaumes s'avancent davantage encore au-delà du Var : l'une au Nord, comprenant le quartier de Barels, et l'autre vers l'Ouest, au quartier dit du Clot de la Mule. La première est source de conflit entre Guillaumes et Châteauneuf, la seconde, entre Guillaumes et Péone. Ces deux portions de terres sont examinées attentivement en 1758 dans le but de les acquérir en les échangeant avec la France contre d'autres terrains appartenant au Comté de Nice, de l'autre côté du Var, dont certains sont plus riches économiquement, mais moins importants stratégiquement.

Cette grande enquête sur les frontières, dont est chargé le président du Sénat de Nice, le comte Mellarède, donne lieu à plusieurs mémoires⁷⁹ et quelques cartes dressées par des topographes envoyés sur les lieux⁸⁰. Ces rapports rappellent le contenu des précédents arbitrages de 1402 et 1718, décrivent à nouveau les limites définies par ces derniers, et apportent en outre de nombreux renseignements sur les territoires en question.

2.1.3 1763 : troisième conflit suite au traité des limites de 1760

En 1760, les souverains de France et de Sardaigne en arrivent à signer le traité de Turin, car les précédents traités n'avaient pas « fixé d'une manière assez précise les limites des deux États pour prévenir toutes discussions à cet égard ». Ceci fut source de différends, et a même quelques fois occasionné des voies de fait, que les deux souverains entendent régler par ce nouveau traité. L'objectif est de parvenir à « une fixation exacte, générale et définitive des limites qui devront désormais séparer leurs États et pays respectifs ». Cette limite doit être établie, autant que la situation du terrain le permette, « par le cours des rivières, ou par les eaux pendantes, et aidée au besoin par un redressement ou un échange des différentes enclaves qui, au préjudice des communications et de l'intérêt des sujets respectifs, se trouvaient dans les limites entre la Provence et le Comté de Nice ».

Par ce traité, Guillaumes qui était jusqu'alors dans le royaume de France passe sous le souveraineté du roi de Sardaigne. L'article 10 du traité précise que « le Comté de Nice acquiert de son côté la ville et territoire de Guillaume, avec les terres de Daluis, Auvare, Saint Léger, la Croix, Puget de Rostan, Quebris (y compris la juridiction de Saume-Longue), Saint Antonin, et la Penne, avec portion de Saint Pierre et des territoires voisins renfermés dans cette limitation ».

La ville et son territoire ne représente plus désormais une enclave dans les terres de Savoie, paralysant la libre circulation entre le Val d'Entraunes et Nice. Les difficultés, que cet état de fait avait posées depuis le traité d'Utrecht, sont en conséquence aplanies.

Le traité de Turin prévoit de faire lever par des ingénieurs et des géographes des plans exacts des territoires en question, puis de procéder au plantement des bornes pour « fixer et constater la limitation convenue »⁸¹, et « pour assurer toujours mieux cette limitation, les bornes caduques, ou manquantes dans toute cette étendue seront reconnues, réparées, ou établies au besoin »⁸².

Le 30 octobre 1760 un procès verbal définitif de limitation est établi, détaillant les limites et bornes le long de la nouvelle frontière entre les deux États. Il apparaît qu'« il est nécessaire de rétablir quelques bornes abattues ou endommagées, et d'en ajouter d'autres en certains endroits, pour prévenir des contestations qui pourraient aisément s'élever dans la

⁷⁹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2, sources p. 74-126.

⁸⁰ Les topographes sont les sieurs Durieu et Cantu. Hélas, aucune des cartes qu'ils ont dressées ne sont conservées aux Archives Départementales des Alpes Maritimes, où seuls les mémoires ont été microfilmés. Cependant, les cartes originales se trouvent peut-être encore conservées aux Archives de Turin.

⁸¹ Cf. B 0036, Traité de Turin, § 23, sources p. 48.

⁸² Cf. B 0036, Traité de Turin, § 7, sources p. 44.

suite ». « Dès que la saison pourra le permettre, il sera procédé au plantement des bornes et autres opérations qui seront jugées nécessaires pour constater les limitations et pour le rétablissement de celle des Grandes Alpes de 1718 ».

L'objectif prévu par le traité de Turin serait atteint d'après ce procès verbal définitif : « établir entre leurs États des limites stables, naturelles et propres à en assurer à jamais la tranquillité ».

Le 4 octobre, les deux ingénieurs topographes chargés de la délimitation du territoire (Antoine Durieu pour la Savoie et François Potain pour la France) dressent le procès verbal du plantement de bornes.

Il ont divisé leur opération en trois parties : la première a pour objet la frontière entre Nice et la Provence, et partie de Barcelonnette ; la seconde entre le Piémont et partie de Barcelonnette et du Dauphiné ; et la troisième entre le ressort du Dauphiné et Savoie. Les nouvelles limites entre France et Savoie ne passent plus désormais entre Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes sur le territoire de Barels puisque Guillaumes fait à présent partie du Comté de Nice.

Le conflit entre Guillaumes et Châteauneuf n'avait finalement pas été réglé par la sentence arbitrale de 1718. Guillaumes continue à la dénoncer. Le partage aurait été fait au détriment de la communauté de Guillaumes, qui se serait trouvée lésée, et demande une restitution des tailles du terrain possédé par Châteauneuf, qui aurait dû lui revenir selon un partage plus équitable, ainsi que les intérêts de cette somme sur 29 ans.

Le nouveau contexte politique permet à Guillaumes de demander une réévaluation de la sentence de 1718. Le Roi de Sardaigne entend régler définitivement ces contestations.

Des experts sont à nouveau envoyés sur place pour dresser un rapport d'estimation des terrains contentieux. Le 7 août 1763, une nouvelle sentence arbitrale est établie.

Le règlement du conflit de limite de 1718 entre Guillaumes et Châteauneuf est précédé d'une enquête sur place.

Pour cette enquête, des experts sont nommés par les deux communautés : M. Anfossi, représentant Châteauneuf, et M. Gilloux, pour Guillaumes. Ils rappellent les zones de litige, à examiner. En outre, l'expert de Châteauneuf demande une évaluation d'autres quartiers, se trouvent dans le territoire de Guillaumes : le quartier de « Moutaigne », au-dessus du terrain de Barels, ainsi que la « Rayere de Barels », au-dessous du bloc.

Le chevalier Trinquié se rend sur les lieux du litige pour vérifier si, effectivement, l'une des deux portions du partage de 1718 était plus importante que l'autre :

- le 28 juillet 1763, à Guillaumes,
- le 29 juillet, au hameau de Barels, en compagnie des députés précédemment nommés et de Sieur Hyacinthe Gilloux de la communauté de La Croix, nommé comme expert.
- le 30 juillet au quartier des Couines, avec l'expert de Saint-Etienne Jean Antoine Anfossi.

Après lecture des titres, audition des parties et examen du terrain, le chevalier Trinquié demande à ses experts un rapport, qu'ils entament le 30 juillet, continuent le 1^{er} août, sur les indications de Marc Cazon du hameau de Barels représentant Guillaumes et de Pierre Mandine des Tourres, pour Châteauneuf. Le 3 août, le rapport est présenté devant le comte Emeric de Saint-Dalmas, juge de Guillaumes et Châteauneuf.

Le rapport des experts d'estimation de la valeur des terrains autour de Barels, établi le 3 août 1763, est joint à la suite de la sentence arbitrale.

Estimation de la part de Châteauneuf (par Mr Gilloux, représentant Guillaume) :

« il resulte par le dit proces verbal seroit de plus grande valeur de celle de Guillaume de la somme de quatre mille et cent livres monoye de France ; dont celle de six cents livres sur le quartier de prés des Coines, quatre cents sur les arbres melezes qui se trouvent au meme quartier, eu egard a la rareté du bois dans les dits quartiers et environs ny comprenant cependant point les petits arbres mais seulement ceux qui s'y trouvent radiez depuis plus de cinquante ans, autres cent livres sur la terre gaste joignant au dit quartier des Coines et trois mille livres sur les prés et quartiers de Changras ».

Estimation de la part de Guillaume (par Anfossi, représentant Châteauneuf) :

« la portion de la ditte communauté de Chateauneuf n'excederoit en valeur celle de Guillaume que de la somme de trois mille deux cents livres monoye susdite évaluant seulement les dits prés et quartiers de Changras a deux mille cinq cent livres, et le quartier au terrain des Coines à six cents tout comme le Sr Gilloux, mais sans faire cas des arbres qui s'y trouvent, par la raison que le dit terrain ne donne autre revenu que celui des memes arbres qui est peu considerable, lorsque si le terrain etoit en prés come celui des environs le produit en seroit plus avantageux, évaluant finalement le dit Sr Anfossi pour plus grande valeur la ditte terre gaste a la somme de cent livres come le Sr Gilloux l'a estimée de laquelle susdite somme totale de trois mille deux cents livres n'en reviendrait egalemeent a celle de Guillaume que la seul moitié ».

Nouvelle estimation demandée :

« le terrain qui est au dessus de la ligne ou soit limite sur designée qui prend son comancement a la source du Rieu de Messeloris jusques a la Colle de Barels et celui qui est situé au dessus du dit hameau de Barels tirant vers la Barlatte de Guillaume le tout terre gaste ils auroient extimer le premier a la somme de trois cents livres et le second a douze cents livres le tout monoye de France et finalement auroient encore extimé un autre terrain complanté de chênes et autres arbres qui se trouve au dessous du Roc de Barels et entre la Serriere qui separe Changras des Tuverés et la Barlatte vers Guillaume, ils l'auroient évalué a la somme de mille livres monoye susdite ».

Ajout et rectificatif :

« le dit Sr Gilloux ajouterait encore que sur la somme come dessus de quatre mille et cent livres dont il a estimé de plus grande sur value la portion obvenue a Chateauneuf il auroit oublié d'y ajouter la somme d'autres deux cents livres a prendre sur le bois existant au quartier de la Geine desquelles deux cents livres cependant il ne devoit etre bonifié que la moitié seulement a la communauté de Guillaume ; sur quoy le Sr Anfossi repondoit ne pouvoir point faire cas de la ditte augmentation dont le Sr Gilloux vient de parler come qu'il ait compris la valeur du dit bois et des arbres radiés dans le dit quartier de la Geine dans son estimation generale s'agissant surtout d'arbres de peu de valeur et qui se trouvent au dit quartier depuis peu de tems ».

L'arbitrage a lieu le 7 août 1763. La sentence de 1763 rappelle à nouveau les origines du conflit, et les limites établies par les arbitrages de 1402 et 1718⁸³.

Rappel du partage de 1402 :

« La sentence arbitrale du dixhuit may mille quatre cent deux auroient procedé a un partage du dit terrain litigieux par lequel il seroit abvenu a la communauté de Guillaume la partie superieure a la ligne des limites tracée par les dits arbitres depuis le Ray du Rieu de Messeloris tirant en droite ligne a la colle de Barels et de la remontant a la cime de la Croisette, d'ou elle descendoit par le Serre de Talar jusques a une pointe appelée Bausset et

⁸³ Cf. ANNEXE 2 : Les limites territoriales entre Guillaume et Châteauneuf d'après les sentences arbitrales de 1402, 1718 et 1763.

ensuite par le chemin de la Ballene de Bertran jusqu'à la porte, tout le terrain qui se trouvoit au dessous du Roc restant encore indivis entre les dites communautés ».

Rappel du partage de 1718 :

« depuis le comancement du Rieu de Messeloris jusques au tourrent de Barlatte vers Chateauneuf et continuant la ditte Barlatte jusques a celle de Guillaume vers Guillaume jusques au comancement du Serre qui est entre les quartiers de Changras et des Tuverès, et continuant le dit Serre jusques a la porte part ou l'on passe par le rocher sur lequel on suit une draye ou soit sentier qu'il y a jusques au premier Serré qui est vers le couchant de la ditte porte et au dessus pourtant de la ditte roche ou soit rocher et suivant en haut le long du dit Serré jusques a la Roche apellée Bausset et de la a la hauteur Croisette et d'y celle descendant a la Colle de Barels et de la jusques au comancement du susdit Rieu de Messeloris joignant la terre de Saint Estienne duquel terrain ainsi limité il en fut indiqué en propriété a la de Guillaume tout ce qui se trouvoit au dessus de la chûte du Rieu de Messeloris appelé Ray tirant en droite ligne du dit Ray sur un Serre appelé le Collet de la Chalmette ou l'on fit faire une croix sur un rocher ferme qui existe encore, et dans l'intervalle du dit Ray et de la ditte croix on avoit posé encore trois limites qui subsistent egalement, et de la ditte croix suivant le dit Serré jusques au bout d'y celui tirant vers le midi en droite ligne par les prés et gast jusques au comancement de l'autre serriere de la Colle de Barels et continuant toujours la ditte serriere jusques à la hauteur ou cime appellée Croisette de laquelle descendant a droite ligne par le Serré d'Enfans qui est le second venant de la porte jusques au sentier ou draye qui est un peu au dessus et superieurement a la roche et continuant le dit sentier jusques a la porte pour descendre au quartier de Changras et de la descendant jusques a l'eau de Barlatte vers Guillaume par le Serré qui est entre le dit Changras et les Tuverès et a celle de Chateauneuf il avoit été indiqué aussi en propriété tout le terrain qui se trouvoit au dessous de la ditte ligne de limites de meme que celui qui étoit eu dessus du Roc en reservant neanmoins le droit des particuliers pour continuer la possession de leurs fonds dont ils payeroient a l'avenir les tailles a la communauté dans le terroir de laquelle ils se trouveroient, abolissant au surplus tout droit de communion recirpoque de compascuité et donant a chaque souverain la respective juridiction territoriale ».

L'arbitrage du 7 août 1763 prévoit :

- La fixation d'une bonification pour Guillaume par la communauté de Châteauneuf. Il a été en effet établi d'après les précédents rapports que la portion dévolue à Guillaume par la sentence de 1718 était de plus faible valeur que celle de Châteauneuf. La bonification est évaluée à 1700 livres, sans les intérêts des tailles qui seront à payer en deniers contents, à la liquidation de la somme.

- Le remboursement des tailles depuis 29 ans : il est convenu qu'un paiement de 300 livres de monnaie de France doit être effectué par Châteauneuf à Guillaume.

- Une nouvelle ligne de partage est fixée⁸⁴. A cette époque, les bornes qui avaient été mises de mains d'homme lors de la sentence arbitrale de 1402 entre Guillaume et Châteauneuf sur le territoire de Barels, et dont on n'a plus besoin depuis l'arbitrage de 1718, n'existent plus.

« La ligne qui serviroit dors en avant de limite entre les dites deux communautés seroit fixée et établie, sçavoir :

depuis la chute du Rieu de Messeloris ou gros Ray qui est au dessous de la Bealiere de Barels tirant du septentrion au midi et suivant les trois limites posées par Mr Niel et Lea en mille sept cents dix huit dans l'intervalle du Rieu de Messeloris au Collet de la Chalmette sur lequel ils avoient fait une croix sur une pierre ferme pour servir de limite qui ne subsistera plus et a la place de laquelle les experts en auroient fixé une autre a onze cannes ou environ au dessous en descendant le long du dit Collet de la Chalmette sur une pierre ferme sur laquelle ils auroient gravé la lettre majuscule T de façon qu'en tirant une ligne de la troisième des susdites limites

⁸⁴ Cf. note 83.

qui est la plus voisine du Collet de la Chalmette, et passant par la limite designée a present sur le dit Collet on suivra a peu pres une ligne droite de septentrion vers le midi qui ira aboutir au dessous du mourre du Serre d'Enfans environ cinquante sept cannes en passant par le pré de Grané ou il a été fait une semblable lettre T sur une petite pierre ronde ferme et sucessivement sur une ribe des planes de Grané ou l'on a planté une pierre sur laquelle on a aussi gravé la meme lettre T, le pré dans lequel elle a été plantée appartenant a Pierre Mandine, et tirant vers le valon sur une ribe apellée l'adrah de Rapuam ou l'on a aussi gravé la lettre T sur une pierre plate appellée Lauve dans le pays et de la passant sur le col de la Geine au dessus des Mourasses ou l'on a egalement gravé la lettre T sur une pierre ferme distante des dits Mourasses d'environ trente cannes ensuite sur le mourre au Serre du Gran Cousta ou l'on a aussi gravé la lettre T sur un rocher ou il y avait deja une croix sans qu'on sçache le motif pour quoy elle avait été gravée et suivant la meme ligne jusques au dessous du Mourre au Serre d'Enfans cy devant indiqué ou l'on a egalement gravé la lettre T sur une pierre ferme distante du dit mourre d'environ cinquante sept cannes d'ou l'on descendra directement jusques sur le Roc ou barre apellée Cognet de l'Aigle lequel roc tirant du dit Cognet vers la porte fera la limite a l'avenir jusques au pas de la ditte porte d'ou l'on descendra par le Serré qui separe Changras de Tuverès jusques a la Barlatte jusques a la Barlatte vers Guillaume en laissant aux habitants de la communauté de Chateauneuf la faculté de faire passer leurs troupeaux par la draye ou sentier de la porte qui va du coté des Fraches sans que par la les dits habitants puissent prendre occasion d'en faire depaitre leurs dits troupeaux au dessus ny au dessous de la ditte draye en se rendant aux Fraches ou lors qu'ils en reviendront ; au moyen de quoy le terrain qui se trouve au dessus la ditte ligne tant au septentrion qu'au Levant appartiendra en propriété a la communauté de Guillaume, et celuy qui reste au dessous des dittes limites appartiendra egalement en propriété a celle de Chateauneuf ».

Cette sentence ne sera désormais plus contestée.

Le conflit opposant Guillaume à Châteauneuf autour de Barels n'est pas unique et propre à ce territoire. Guillaume eut un conflit similaire avec son autre voisine, Péone, qui donna lieu à deux règlements en 1291 et 1421. Elle eut de même un différend avec Sauze en 1657. Et de nombreux cas de conflits autour des limites et des bornes éclatent au XVIIIe siècle, sur toute la frontière du Comté de Nice avec les États voisins.

2.1.4 Les causes des conflits de limites

Des terrains neutres qui ne peuvent plus le rester :

L'une des principales causes en est l'existence de terrains « contents », synonyme de communs, qui est issu du mot « contentieux ». Tant qu'un territoire reste une sorte de *no man's land* situé entre deux communautés qui n'en convoitent pas véritablement la possession, un tel arrangement était possible, et se rencontrait même fréquemment, surtout dans les régions montagneuses, durant le Moyen-Age, et plus précisément pour des bois et pâturages. Cependant, lorsque la population commence à croître, que les terrains deviennent plus rares et prennent de la valeur, la situation commence à être source de tensions. A cela s'ajoute, dans le cas présent, des différences de juridiction, les deux communautés voisines relevant de deux souverainetés différentes.

Des droits et libertés à conserver :

Par ailleurs, il existe une cause de conflit universelle : la volonté de conserver ses droits et libertés. On peut faire à ce sujet un parallèle avec un autre litige soulevé dans le procès verbal définitif de limitation de 1760 : il a lieu entre les communautés de Saint Colomban et Vaujani, l'une étant dans le Dauphiné, l'autre en Savoie. Par le traité de Turin, elles acquièrent et perdent réciproquement des terrains par cette nouvelle limitation. Or, la question se pose de savoir ce qu'il adviendra des tributs des terrains passés ainsi de l'une à l'autre communauté et des conflits qui peuvent en découler. Le traité cherche à résoudre toute difficulté à venir en établissant que « la communauté de Vaujani lèvera sur le terrain qu'elle acquiert sur la droite de l'eau d'Olle, tant pour tributs royaux, que pour charges provinciales et locales, la même somme qu'elle abandonnera à la communauté de Saint Colomban, pour raison du terrain que cette dernière acquiert sur la gauche de la même rivière ».

L'autre point sensible concerne les bois et les droits qui s'y rapportent. Les deux communautés s'inquiètent des droits qu'elles avaient de libre extraction dans les bois voisins, qui sont passés désormais hors de leur souveraineté. L'article 18 du traité de Turin précise que « les sujets des deux Cours continueront à jouir réciproquement et sans aucune difficulté, des biens et droits quelconques qui leur appartiennent dans les États de l'autre, avec la liberté d'en extraire les fruits en provenant, sans être assujettis au paiement d'aucun droit pour ce regard ». En conséquence, il a été convenu que « pour concilier sur ce point la commodité des intéressés avec l'ordre qui doit être observé dans cette matière, il suffira de recourir chaque année à l'Intendant de la province, où sont situés les bois, pour en obtenir sans frais, et avec les seules précautions nécessaires pour prévenir les abus, les permissions de les couper et de les extraire ».

La question des bois, du bosqueage et de la libre extraction et exploitation des bois situés entre les deux communautés de Guillaumes et Châteauneuf est également au cœur des discussions. Les questions cruciales se focalisent sur les taxes et droits, à Barels comme ailleurs.

Quelques problèmes particuliers de bornage :

Un premier problème se pose avec des limites « changeantes », tels les fleuves ou rivières. La question se pose pour le Guiers, qui coule, au moment de la fixation de la limite, sous le pont de Saint Genis. Or, il est prévu dans le procès verbal définitif de limitation de 1760 que la limite continuerait à passer par le milieu de ce pont, « même si le torrent sortait de son nouveau lit, et abandonnait le pont de Saint Genis ».

Des conflits naissent par ailleurs au sujet des îles du cours du Var : la frontière passant par le milieu du fleuve, à qui appartiennent les îles qui s'y trouvent ?

Des conflits de limites tout le long de la frontière entre les deux États :

La question des limites et du bornage se retrouve tout le long de la frontière du Comté de Nice avec les États voisins, et ne se localise pas seulement autour de Guillaumes et Châteauneuf. Le cas de Barels est donc à resituer dans un débat plus général.

On trouve aussi plusieurs bornes entre Guillaumes et Péone, sur la frontière délimitant les deux communautés, issue de l'arbitrage de 1271. Les topographes citent plusieurs croix lors de leur examen du territoire en 1758⁸⁵, là où passe le chemin des mulletiers. L'une d'elle se trouve sur un rocher appelé Rojal, située sur la montagne de Vasson, au-dessous d'une petite pointe d'une montagne qui est à l'Est du chemin. Une borne sert de limite entre le territoire de Péone, Bueil, et celui de Guillaumes, « à la dite Croix de Fois à la Tête du Pinguellier ». La troisième, une croix gravée sur un roc servant de limite entre le territoire de Bueil et de Péone, se trouve sur le même chemin, à Pra Peyret. En revanche, une borne, servant de limite entre les deux communautés en 1271, a disparu : il s'agissait d'un arbre, un mélèze, que les topographes mentionnent sous le nom « d'arbre verd ». Il me semble que cette borne est assez originale par rapport à celles rencontrées ailleurs.

Les exemples de conflits autour de bornes sont nombreux. Cela se voit tout au long de la frontière entre Savoie et Provence, quelles que soient les époques.

Il y a même un mur qui est constitué entre Gorbio et Roquebrune en 1783⁸⁶. Les références aux dégâts, voire actes de vandalisme, sur les bornes et croix placées sur la frontière entre les deux États sont innombrables. Les actes du Sénat de Nice en foisonnent. Dans les environs de Guillaumes, nous trouvons déjà deux références : l'une concernant le rétablissement d'une borne entre St Martin d'Entraunes et la France⁸⁷ ; l'autre, le rétablissement de plusieurs bornes entre la France et la Sardaigne du côté de Puget-Théniers, conformément au procès-verbal du 24 octobre 1761⁸⁸.

Extrait des actes du Sénat de Nice, section domaine royal et frontières :

B 0033

(1783) - Représentation au roi touchant la construction d'un mur sur les limites des communes de Gorbio et de Roquebrune

(1784) - Représentation au roi relative à la délimitation des communes de Sospel et de la Penna.

B 0034

(1788) - Remontrance fiscale au sujet de la délimitation de la frontière entre Sainte-Agnès et Menton.

(1788) - Remontrance fiscale pour le rétablissement d'une borne entre la commune de Saint-Martin-d'Entraunes et la France.

(1790) - Représentation au roi au sujet de la disparition de plusieurs bornes entre Sospel et la Penna.

(1790) - Représentation au roi à l'occasion de la disparition de plusieurs bornes sur les confins de Gorbio et de Monaco, et de la coupe d'un grand nombre d'arbres par les habitants de Roquebrune.

(1790) - État des frais faits par les officiers de Saint-Martin-d'Entraunes pour le rétablissement d'une borne sur la frontière française.

B 0265

(1768) - Ordre de rétablir, au quartier de la Bossa, la borne qui sépare le territoire de Pigna de celui de Castelfranco, dans la république de Gênes.

(1769) - Rétablissement d'une borne entre la commune de Perinaldo et celle de la Colla, dans la république de Gênes (1769).

⁸⁵ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, sources p. 119.

⁸⁶ Cf. ADAM, B 0033.

⁸⁷ Cf. ADAM, B 0034, 1788-90.

⁸⁸ Cf. ADAM, B 0265, 1779.

(1770) - Rétablissement d'une borne entre les communes de Pigna et de Castelfranco.
(1778) - Ordre de rétablir une borne entre les territoires de Bardinetto et de Calissano
(1779) - Rétablissement de plusieurs bornes entre la France et la Sardaigne, du côté de Puget-Théniers, conformément au procès-verbal de délimitation du 24 octobre 1761.

Bref, la question des limites et du bornage ne se pose pas uniquement sur la frontière entre Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes, mais semble au contraire une cause de conflit très répandue, et mérite que l'on s'y attarde un instant.

2.2 La question des limites et bornages

2.1.1 Les limites de territoire entre Guillaumes et Châteauneuf : le bornage

Lorsqu'elle ne suit pas des frontières naturelles, la ligne de partage entre les territoires de Guillaumes et de Châteauneuf d'Entraunes est concrétisée sur le sol par des bornes.

Les limites naturelles sont toujours les mêmes de 1402 à 1763 :

- le rieu de Messeloris, et la chute
- les barres du Cougnet et de l'Aigle, et la Porte qui s'y trouve (au Sud du col de Barels)
- le serre qui va de la Porte jusqu'à la Barlatte, séparant les quartiers de Changras et Tuverès, et qui est sans doute aujourd'hui encore la limite entre les deux communes
- la Barlatte

Les autres limites sont marquées par des bornes, signalées dans chacune des sentences arbitrales.

Dans la sentence de 1402, quatre croix sont mentionnées :

- une croix (de bois⁸⁹) sur le col de Barels
 - une croix dans le pré des héritiers de Jean Mandine, qui fut autrefois à Isnard Poncii
 - une croix dans le pré Trucheta d'Antoine Mouton
 - une croix dans le pré des héritiers de Guillaume Pajani et Antoine Davidis
- Seule la croix du col de Barels est signalée dans l'acte de 1718. Les autres auraient-elles disparu ?

Dans la sentence de 1718 :

Une des limites est une pyramide en sable et chaux de 6 pans de haut (soit environ 1m20), au col de la Chalmette ; cette pyramide est construite sur un rocher où a été fait une croix.

Trois limites sont des rochers marqués d'une croix :

- la première croix gravée sur un rocher ferme, en venant de la chute du Messeloris et se dirigeant vers le Sud, sur le Col de pré Soubeiran, entre le gast d'Etienne Pons de Guillaumes et le pré de Bernard Cason de Châteauneuf.
- la deuxième croix sur une pierre ferme, dans le pré de Bernard Cason, appelé pré Meles Besses, à 200 canes de la première croix.
- la troisième croix gravée sur un rocher mobile, dans le pré d'Honoré Mandine, appelé pré de Bou, à 190 canes de la deuxième croix.

En 1763 on fait référence à ces anciennes limites :

- une croix sur un rocher ferme au Col de la Chalmette qui existe encore
- trois limites entre la chute et cette croix du col de la Chalmette, qui subsistent également, sur des rochers à droite ligne, marqués par des croix

⁸⁹ Il est précisé que cette croix est en bois dans l'acte de 1718.

-une croix de bois au col de Barels (celle de 1402 ?)

Dans la sentence de 1763 :

Les trois limites posées en 1718 sont toujours d'actualité.

On retrouve d'anciennes marques oubliées (des croix gravées ou dressées) et l'on trace des T sur des pierres comme marque de bornage :

-la croix gravée du col de la Chalmette de 1718 ne servira plus ; à la place un T est gravé sur une pierre un peu plus bas, à 11 canes environ au-dessous en descendant le long du Col de la Chalmette, ce qui permet de tracer à peu près une ligne droite Nord-Sud à partir de la troisième des limites de 1718

-un T gravé sur une petite pierre ronde ferme, dans le pré de Grané, de même sur une ribe des planes de Grané, on a planté une pierre (dressée ?) sur laquelle on a aussi gravé un T, dans un pré de Pierre Mandine

-un T gravé sur une pierre plate (appelée lauve dans le pays), sur une ribe appelée l'adrah de Rapuam, en allant vers le vallon

-un T gravé sur une pierre ferme, sur le col de la Geine, environ 30 canes au-dessus des Mourasses

-un T sur un rocher où il y avait déjà une croix sans qu'on sache le motif pour lequel elle avait été tracée, au mourre ou serre⁹⁰ du Gran Cousta. Il ne semble pas en effet que ce lieu corresponde à une limite de 1402 ou 1718.

-un T gravé sur une pierre ferme au Serre d'Enfans.

2.2.1.1 Un bornage nécessaire en cas de litige entre communautés voisines :

Michel Derlange, démontre, dans son article sur les communautés d'habitants et seigneuries en Provence⁹¹, que le bornage communal pose problème pour les zones périphériques, aux confins apparemment imprécis, du fait de *no man's land* stériles ou inexploités : forêts, étendues arides, alpages de Haute-Provence. Bois et terres gastes constituent sous l'Ancien Régime des points de friction dominants, car il s'agit d'espaces jusqu'alors communs car inintéressants.

Si des litiges apparaissent c'est sans doute le signe que ces territoires commencent à devenir « intéressants ».

Le cas de la préparation du cadastre de Cipières au XVIII^e siècle⁹², illustre bien le rapport entre bornage et litige. En effet, lorsqu'en janvier 1831, le géomètre-délimitateur se fait conduire par ses deux guides à l'extrémité Nord de la commune et commence son travail (en suivant le périmètre de la commune dans le sens de aiguilles d'une montre), il note sur son parcours la présence de croix gravées sur les rochers par endroits. Peu après, lorsqu'il présente son travail à la commune de Cipières et ses voisines, il apprend l'existence d'un litige entre Cipières et la commune voisine d'Andon. Ces croix étaient bien là pour délimiter clairement les territoires des deux communes, pour éviter toute contestation ultérieure.

⁹⁰ Mourre est présenté comme un synonyme de Serre. Mourre signifie colline, coteau. Serre est également un oronyme, c'est-à-dire un toponyme relatif à la montagne, comme le signalent C. L. Salch et D. Fevre, *Le peuplement dans la vallée du Lavezon en Vivarais, dans Bastides, boriers, hameaux. L'habitat dispersé en Provence*, actes des 2^{èmes} journées d'histoire régionales, Mouans-Sartoux, 1985.

⁹¹ Cf. M. Derlange, *Communautés d'habitants et seigneurie en Provence sous l'Ancien-Régime*, dans *Territoires, seigneuries, communes. Les limites des territoires en Provence*, Actes des 3^{èmes} journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19-20 avril 1986.

⁹² Cf. Anthony Lewison, *La préparation du premier cadastre parcellaire (1831-1842) de Cipières et ses problèmes*, dans *Territoires, seigneuries, communes. Les limites des territoires en Provence*, Actes des 3^{èmes} journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19-20 avril 1986.

D'ailleurs, on trouve également des bornes concrétisant la limite entre les territoires de Guillaumes et Péone, dressées au moment de l'arbitrage de 1271⁹³. Il en reste trois au XVIII^e siècle. En revanche, une autre a disparu : il s'agissait d'un arbre, un mélèze, mentionné au XVIII^e siècle sous le nom « d'arbre verd ». Or, il semble cette borne est assez originale par rapport à celles rencontrées ailleurs.

2.2.1.2 Les bornes : pierres gravées, croix, pyramides, etc...

La majorité des limites de communes coïncident avec des limites géographiques : lignes de crête, fonds de vallon, cours d'eau. D'ailleurs, dans le cadastre de Cipières, précédemment cité, le géomètre chargé de l'étude, poursuit son parcours en suivant, vers l'Est le cours du fleuve. Entre Guillaumes et Châteauneuf, nous avons déjà relevé les limites naturelles, formées par les cours d'eau, et reliefs montagneux. Les bornes deviennent nécessaires lorsque les limites ne sont pas clairement définies par la géographie des lieux : leur matérialisation devient alors nécessaire.

Ada Acovitsioti-Hameau, dans son article sur le bornage dans le canton de la Roquebrussanne et ses environs⁹⁴, a relevé de nombreux types de bornes⁹⁵ :

- une série de bornes cylindriques sur une ligne de 2 km de long à l'intérieur de la forêt de Bras. Il s'agit de constructions en pierres sèches hautes de 1m à 1m50. La zone bornée est relativement plate et basse, impropre aux cultures et à l'élevage à cause de nombreux lapiez de ruissellement.
- de même, une série de petites bornes cylindriques en pierres sèches, entre Forcalqueiret et Sainte-Anastasia, relie la crête de la Barre de Saint-Quinis à la première ligne de crêtes du massif des Thèmes. Ce bornage, qui devait s'étaler sur 3 km a disparu dans la partie cultivée de la vallée.
- de même série de petites bornes en pierres sèches, qui séparaient autrefois Signes et Meynarguette.
- une série de grands clapiers (pierres) allongés, en forme de pyramide tronquée, en ligne pointillée entre Méounes et Signes, dans la forêt des Morières et au-dessus de Montrieux-le-jeune.

A la jonction de plusieurs communes, les bornes sont de dimension plus importantes. Elles sont qualifiées de « quatre termes » ou « quatre confrants ».

- Un pilier cylindrique appareillé au mortier, de 2 m de haut, sert de borne Nord. La borne Sud est remplacée par un oratoire dédié à Notre Dame, dit oratoire « des quatre termes ».
- Un oratoire se dressait également au sommet du massif Saint Clément, à la limite entre plusieurs territoires (sur le Pilon Saint-Clément). Sur un autre sommet (le Saint-Pilon, de la Barre de Saint-Quinis), il y eut longtemps une croix de bois. Les sommets sont de fréquents points de bornage, qui se trouve souvent matérialisés par une croix.

On trouve également des bornes monolithes armoriées :

- une série de pierres dressées portent sur le sommet une croix gravée, croix à branches égales. L'une de ces bornes (à la limite du territoire de Brignoles) porte l'écusson écartelé aux armes de Brignoles, surmonté de la date 1633.

⁹³ Cf. supra p. 64.

⁹⁴ Cf. Ada Acovitsioti-Hameau, *Le bornage : Premiers résultats de prospections et d'enquêtes dans le canton de la Roquebrussanne et ses environs (Var)*, dans *Territoires, seigneuries, communes. Les limites des territoires en Provence*, Actes des 3^{èmes} journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19-20 avril 1986.

⁹⁵ Cf. annexe 6 : le bornage dans le canton de La Roquebrussane.

- une borne ornée de 3 écussons, appelée dans la région « borne des Quatre commune », se trouve sur la Barre de Saint-Quinis, à la suite des petites bornes cylindriques entre Forcalqueiret et Sainte-Anastasie, datée récemment de 1431. La délimitation du cadastre actuel passe à 200 m de cette borne du XV^es.

La toponymie peut être un moyen de repérer des limites de communes.

Certains mots communs classiques du paysage provençal, comme « samble » (signifiant une petite retenue d'eau naturelle dans une cavité rocheuse calcaire), ont donné leur nom à un lieu, dans la mesure où ils servaient de limite à une commune. Ainsi, nous trouvons un quartier appelé « les Sables », à la limite entre deux communes. Sur cette samble se trouvent plusieurs gravures réalisées par un berger et datée de 1888. Elle se trouve à 100m d'un dolmen. C'est très certainement un point de bornage très ancien. Remarquons par ailleurs que plus de 60% des dolmens varois se trouvent sur des cols et des crêtes.

Autre exemple : le toponyme le Gros Clapier, marque souvent la jonction de trois ou quatre communes. Le mot Clapier désigne parfois d'un tumulus, une structure à usage sépulcral du début de l'âge du Fer ; plus généralement, un clapier est un amas de pierres résultant d'un dépierrage pour cultiver ou agrandir la surface d'un pâturage. Il n'a donc rien de surprenant dans le paysage provençal. Il est par conséquent étonnant que certains clapiers soient remarquables et différenciés parmi tant d'autres. Ces « Gros Clapiers » sont à la jonction de communes, et de surcroît, sur des points géodésiques. En 1930, une fouille a été réalisée sur le tumulus d'un lieu appelé « Gros Clapier », sur le plateau d'Aups. Il se trouve à la jonction de quatre communes, sur une petite éminence. Sur cette même frontière, un autre tumulus a été fouillé. Il se trouve sur un col, et à 100m d'un oratoire.

Parfois, les cols mentionnés portent des toponymes curieux, « officieux », comme la borne de la Barre de Saint-Quinis située au « Pas du Lièvre », qui ne se retrouve pas au cadastre. Ce nom était très certainement donné au lieu par les chasseurs qui savaient qu'il s'agissait d'un lieu de passage emprunté par les animaux.

Ainsi, certains toponymes sont difficiles, voire impossibles, à localiser ultérieurement, à l'appui des seuls cadastres.

2.2.2 *Qu'en conclure par rapport à Barels et aux limites de territoire entre Guillaumes et Châteauneuf ?*

Les bornes :

Les bornes de la région de Barels n'ont rien de remarquable et semblent tout à fait comparables à celles rencontrées par Ada Acovitsioti-Hameau dans le Var, aux alentours de La Roquebrussane. La hauteur de la pyramide elle-même ne paraît pas exceptionnelle, puisqu'il existait des bornes pouvant mesurer jusqu'à 2 m de haut, et certaines avaient la forme de pyramides tronquées⁹⁶.

Réflexion sur les toponymes :

Selon l'exemple des toponymes issus de noms communs répandus, comme « samble » ou « gros clapier », il est possible qu'il en soit de même dans notre zone d'étude, pour les toponymes fondés sur le mot « Serre » ? Il s'agit d'un relief montagneux typique de la région ; aussi, on peut se demander pourquoi un lieu-dit ou hameau plutôt qu'un autre s'appellerait Le Serre. C'est sans doute que ce lieu servait de point de bornage.

Une nouvelle approche pour l'étude des oratoires :

⁹⁶ Cf. annexe 6 : le bornage dans le canton de La Roquebrussane.

Une étude des oratoires du site serait à réexaminer en fonction de cette nouvelle approche : ceux-ci ne se trouveraient-ils pas sur des points de bornage entre les communes de Châteauneuf et Guillaumes ?

Cela semble être effectivement le cas pour un oratoire situé au lieu de « La Porte », servant de limite dans tous les règlements de conflits de territoire entre les deux communautés, et qui se situe aujourd'hui encore à la limite entre les deux communes de Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes.

Un autre oratoire se trouve sur le chemin entre le col de Barels et La Palud, aurait-il lui aussi été érigé sur l'emplacement d'un ancien point de bornage ?

2.3 Un autre conflit de territoire : le conflit entre Guillaumes et Péone

Il paraît intéressant de se pencher sur le conflit opposant Guillaumes à Péone, parallèlement à celui qui éclata avec Châteauneuf, puisqu'il débute également au cours du Moyen Age et que Guillaumes en est l'instigateur.

En 1291 un premier conflit de limite éclate entre Guillaumes et Péone, au sujet de la délimitation de pâturages et bois situés à la frontière entre les deux communautés voisines. Nous sommes à la fin du XIII^e siècle, soit peu de temps après la fondation de la ville, sa constitution en consulat et sa nomination au titre de chef-lieu de viguerie, autrement dit à un moment où la cité prend de l'importance et cherche à affirmer sa domination sur son territoire, sans doute assez récent, si le *castrum* de Guillaumes est bien une fondation des années 1230-40. Le conflit entre les deux communautés ressurgit en 1421. La date reste assez éloignée de 1388, mais la question de limite de territoire a pu être réactualisée depuis cette date et donner lieu à ce nouvel arbitrage, puisque désormais les deux communautés se trouvent sous des souverainetés différentes.

2.3.1 La situation à la fin du XIII^e siècle entre Guillaumes et Péone

Nous avons conservé un long rouleau de parchemin de 1291⁹⁷ comprenant deux actes visant à régler un conflit entre les communautés voisines de Guillaumes et Péone au sujet d'une portion de terre située sur le territoire de Guillaumes et où les hommes de Péone commencent à s'étendre. L'affaire remonte à 1271, et sera réactualisée en 1421⁹⁸, donnant lieu à un nouvel arbitrage.

Les actes de 1291 et 1421 font référence à cet acte plus ancien du 26 septembre 1271, opposant les syndics de Guillaumes (Raymond de Castronovo et Pierre Boysoni) et l'université de Guillaumes au syndic de Péone (Guillaumes Avenent) et l'université de Péone, au sujet de certaines controverses.

Cet acte de 1271 a disparu mais on peut en reconstituer la teneur à partir de ceux de 1291 et 1421⁹⁹. Cependant, l'original de l'arbitrage de 1421 a lui aussi disparu et il n'en reste qu'une copie du XVIII^e siècle, qui paraît contenir un certain nombre d'erreur, comparativement à ce que la sentence originale de 1291 nous permet de reconstituer du contenu de l'acte de 1271.

Le 26 septembre 1271, Foulque de Alfunello, baile et juge de la viguerie de Puget-Théniers, agissant par mandat écrit de Guillaumes de Agonessa, sénéchal de Provence, fixa

⁹⁷ Cf. E008-AA1, sources p. 26-33.

⁹⁸ Cf. E007/056-FF6, sources p. 34-38.

⁹⁹ Cf. sources p. 27 (l. 25)-p. 30, et p. 34 (l. 22)-p. 37.

les limites sur place en présence des syndics de Guillaumes (Raimond de Châteauneuf et Pierre Bouysson), du syndic de Péone (Guillaumes Avenent), de Raymond de Beuil et Guillaumes Rostagni, seigneurs de Péone, des prieurs de Guillaumes, Péonet et Châteauneuf, et de nombreux habitans des trois localités.

Cet arbitrage a pour but de régler le différend opposant Guillaumes à Péone, au sujet d'une portion de territoire appelée Camba Fracta, située sur le territoire de Guillaumes depuis toujours, semble-t-il. Or, « depuis peu de temps, les hommes de Péone ont commencé à troubler ou inquiéter à leur insu les hommes de Guillaumes, indûment et injustement, au lieu appelé Camba Fracta, qui est sur le territoire de Guillaumes ».

L'objet de cet acte est de confirmer les droits de chacun sur son territoire et de mettre par écrit les limites entre les deux communautés. Il est précisé que :

1. Le castrum de Guillaumes et le castrum de Péone ont réciproquement des limites de territoire.
2. Les territoires sont distincts et déterminés par certaines limites par lesquelles chaque université des hommes des dits castrum règle ses confins de territoire.
3. Les confins du castrum de Guillaumes qui divisent, déterminent, distinguent, les territoires des dits *castrum*, du *castrum* d'Aganono, et partant de là vont jusqu'à l'eau du Tuébi, en descendant par le vallon de Pennetis, et en s'éloignant vont jusqu'à la pierre de Archetis, par une draye, et de là jusqu'au vallon de Balma Rossa tout droit par la vallée de Buthoyno, et , et de là vont jusqu'au col de Seguilière par le Serre jusqu'à Pradals, et du dit lieu jusqu'à la cime Rognosa, et de la dite cime jusqu'au col Trenquat, et en s'éloignant jusqu'à la cime Aday, et de la dite cime jusqu'au col de Sépulture.
4. Tout ce qui est en dessous des dites limites jusque vers le castrum de Guillaumes, est du territoire de Guillaumes.
5. Les hommes du castrum de Guillaumes ont l'habitude de faire en deçà des limites vers le castrum de Guillaumes en tout et pour tout, tout ce que les hommes de l'université peuvent faire dans leur territoire.
6. Les hommes de Guillaumes ont l'usage du dit territoire jusqu'aux dits confins, et les dites parties tiennent et possèdent le dit territoire pour ainsi dire, sauf des droits du Roi, de tous temps.
7. Ils sont en possession ou quasiment des dits territoires avec leurs droits, et dirigent le dit territoire qui est le leur jusqu'aux dites limites.
8. Dans les dits confins, il y a une portion de territoire qui est appelée Camba Fracta, et qui se trouve vers le castrum de Guillaumes.
9. Cette portion de territoire appelée Camba Fracta est sur le territoire de Guillaumes et dans les confins définis ci-dessus, et il faut y payer la tasque du Roi, le trézain, et percevoir les droits du ban et tous les autres qui relèvent du droit du territoire.
10. Le dit territoire de Guillaumes jusqu'aux confins susdits, spécialement le lieu appelé Camba Fracta, sont à l'université des hommes de Guillaumes.
11. Les hommes et recteurs de dits castrum ont puni, quand le cas se présentait, les délinquants qui se trouvaient dans le dit territoire, et les ont bannis du dit territoire, et ont l'habitude de la faire de tous temps.
12. Tous les lieux contenus dans les dits confins sont de la paroisse du castrum de Guillaumes.
13. Les recteurs du castrum de Guillaumes, quand le cas se présentait, contenaient dans le dit territoire et ses dépendances, les dangers des bêtes sauvages, et avaient l'habitude de le faire de tous temps.
14. Sur tout le territoire, les hommes de Guillaumes ont l'habitude de mettre dehors les troupeaux étrangers quand ils en rencontrent, et de gager les dits troupeaux.

15. Depuis peu de temps, les hommes de Péone ont commencé à troubler ou inquiéter à leur insu les hommes de Guillaume, indûment et injustement, au lieu appelé Camba Fracta, qui est sur le territoire de Guillaume.
16. Les confins du territoire de Péone sont étendus comme confirmés précédemment, à savoir : d'un lieu appelé Pré d'Orient, qui confine avec le pré Guillaume, qui est appelé Pré Tensonil, et va au vallon en droite ligne jusqu'au Pas de Bocca Eysucha, et du dit Pas va par le vallon jusqu'au Font de Comiant, et du dit Font passe par la voie Boysosa jusqu'au Collet des Lombards, par la vallée des Lombards, jusqu'à celle de Gips, et va jusqu'au Font Barral, et du dit Font jusqu'au Tuébi ; le territoire débute de l'eau du Tuébi, par le vallon Sordum et sort tout droit à un lieu appelé les deux aiguilles des sœurs, et sort au Font des Pages et [] va au Pas d'Abulleria, et à la côte inférieure d'Abillierus qui aboutit à la draye au-dessus du pré de Durand Baudoyne, et va par la draye au col de Rognosa jusqu'à la pierre de Adoy.
17. Les hommes de l'université de Péone possèdent le dit territoire ainsi confirmé, et y envoient paître leur bétail, y coupent du bois, et font tout ce que les hommes font sur leur territoire.
18. Les hommes de Péone ont gagé les troupeaux et les hommes de Guillaume dans leur territoire.
19. Le recteur ou prêtre de l'église de Péone perçoit sur les terres du dit territoire le droit de dîme, tant lui que ses prédécesseurs de tout temps, et les seigneurs de Péone perçoivent la tasque dans les dits confins, et ils y contiennent les animaux sauvages, ours et autres bêtes et dangers.

À partir de là, un arbitrage à lieu, divisant le dit territoire comme suit :

« du pied du Serre de Agonono vers Guillaume, on va en droite ligne au mélèze, qui est après le premier arbre vert, qui se trouve dans un pré, et doit être marqué d'une croix, et va tout droit par la terre des Cavalerii de Guillaume, jusqu'à la terre des Blacascii de Péone, au plus haut de la dite terre qui se trouve sur le territoire de Guillaume, et va tout droit à un rocher posé dans le vallon vers Guillaume, qui est appelé vallon Raymbaudi, et va par le dit vallon par le milieu des eaux pendantes jusqu'au vallon du Tuébi, et passe par le vallon de Archetis par les eaux pendantes, et par le dit vallon mène à la terre des Isnards de Péone, et va à la terre de Doyzicis, située dans le territoire de Péone, et de la dite terre des Doyzicis va à un rocher posé au-dessus de la terre des Doyzicis de Péone, et du dit rocher passe par l'ubac de Pradals jusqu'au rocher de Cosserias, au milieu du vallon Roynne, et passe par Calacham tout droit jusqu'à la cime de Rognosa, qui est divisée par le milieu.

Ainsi, chaque université tient et possède en propre les terres et prés qu'ils ont jusqu'à présent dans les dites limites : ce qui se trouve vers le castrum de Guillaume est du territoire de Guillaume et ce qui se trouve vers le castrum de Péone est du territoire de Péone, comme nous, les syndics des dites universités, l'avons approuvé ».

Nous apprenons en outre par cette sentence de 1271, qu'il existait en 1271 un certain *castrum de Agonono*¹⁰⁰, aux confins des territoires de Guillaume et Péone. Il a dû disparaître assez rapidement au cours du Moyen Age. Et, sur le terrain, ce *castrum* ne paraît pas avoir laissé de trace dans la toponymie, entre Guillaume et Péone. De plus, il n'est mentionné que dans l'acte de 1271, qui n'a pas été conservé en original. Les actes de 1291 et 1421 ne font que reprendre les termes de cet acte antérieur, mais les textes des deux actes ne sont pas toujours

¹⁰⁰ Cf. sources p. 27 (*confines territorii castri de Guallelmo seu limites seu termini quibus territoria dictorum castrorum dividuntur distinguntur terminantur a castro de Aganovo*) et p. 35 (*finis territorii de Guillermo seu limites sive termini quibus terminant dictos castros dividuntur et distinguntur a castro de Agonovo*), et Cf. P. Canestrier, *Historique de la ville de Guillaume*, dans *Nice Historique* n°2, 1954, p. 62 : « il y avait un certain *castrum de Agonono*, dont les limites avec Guillaume et Péone sont indiquées dans un acte de 1271 ».

concordants, et laissent penser que la copie du XVIII^e siècle de celui de 1421 contient un certain nombre d'erreur. C'est sur cette copie d'ailleurs que s'est fondé Paul Canestrier dans son étude de l'histoire de Guillaumes avec Péone¹⁰¹.

J'avance ici l'hypothèse qu'il s'agirait du lieu dit les Amignons, situé justement au sud de Péone vers Guillaumes. Il se trouve non loin un lieu-dit le Chastellan, suggérant l'existence d'un ancien château ou *castrum* sur place. La frontière entre Guillaumes et Péone débute de ce *castrum* et rejoint l'eau du Tubéi par le *vallonum de Pennetis*, soit l'actuel vallon des Pénettes, situé justement entre les Amignons et le Tubéi. Ensuite, les limites traversent la rivière et montent jusqu'au col de Ségilière, de l'autre côté. De plus, cette portion de territoire aux confins de ceux de Guillaumes et Péone est réexaminée au XVIII^e siècle car elle présente une entrave aux communications entre Péone et Beuil. Dans les sources, il n'est alors plus question d'un *castrum d'Agonono* ; la plupart des toponymes ont changé. Cependant, le chemin allant de Châteauneuf à Beuil en passant par Péone, convoité par le Comté de Nice et passant par deux fois dans les terres de Guillaumes (dans cette portion de territoire entre Guillaume et Péone, et dans le quartier de Barels), appelé chemin des mulletiers suit assez précisément les limites de 1271. Or, il passe justement, comme nous allons le voir plus précisément dans le paragraphe suivant, par Amignon et le Serre d'Amignon. Tout porte à croire que ces deux lieux seraient l'ancien *castrum* d'Agonono et le Serre d'Agonono.

2.3.2 La situation au milieu du XVIII^e siècle entre Guillaumes et Péone

En 1758, le Comté de Nice cherche à régler ses problèmes de frontière avec la France et de communication au sein de son Comté. Il lance une grande enquête visant à examiner toutes les zones de conflits sur la frontière, et les portions de terres de Provence enclavées dans celles du Comté et gênant les communications entre les communautés du Comté, en vue de les acquérir à la France en procédant à des échanges de terres. Ainsi, les limites de territoire entre Guillaumes et Péone font l'objet d'un mémoire.

Une bande de terre du territoire de Guillaumes pénètre dans celui de Péone et paralyse les communications entre Beuil et Péone. En effet, pour aller de l'une à l'autre, sans passer par cette terre française, « on est obligé de faire un long détour par de fort mauvais chemins qui sont presque impraticables en hiver »¹⁰².

Le chemin convoité passe par les Anseingues, les Menuyers, Bouchanières, et Trentepas¹⁰³. Il s'agit d'une route empruntée par les muletiers (le quartier dit du Clot de la Mule tire peut-être son nom de là) de Péone et praticable en toute saison, même l'hiver, sauf quelques jours à cause de la neige qui tombe au Clot de la Mule. Le chemin passe par une petite langue de terrain presque à la sommité de la montagne de Vasson, sur le territoire de Guillaumes, sur une distance de 81 trabées et 4 pieds, et va de Péone à Beuil en passant par Amignon. Les topographes précisent que : depuis Péone, on monte la montée de Vintigia, la crête du Serre d'Amignon et l'on passe à la Croix du Bois du Collet du [Vasson]. À cet

¹⁰¹ Cf. P. Canestrier, *Historique de la ville de Guillaumes...* De là, un certain nombre d'interprétations de sa part sont à corriger. Il parle par exemple de la coutume des habitants de chasser les oiseaux de proie, loups, ours et autres bêtes sauvages. Il se fonde sur la transcription latine issue de la copie du XVIII^e siècle qu'il cite : « *capere accipitres, lupos, ursos, et alia feras* », alors que dans l'original de 1291, il n'est pas question de la chasse des oiseaux de proie et bêtes sauvages (*capere accipitres et alias feras*), mais de la prévention des dangers posés par les animaux sauvages (*capere ferarum ancipitres*) : cf. § 13 et 19. Puis il déduit qu'à la suite de ravinelements, de crues de torrents, de bouleversements du sol, on ne reconnaissait plus les limites des communes. Cependant, pour cela il se fonde sur une transcription latine erronée de la copie du XVIII^e siècle : « *territoria destructa et deteriorata* » au lieu de « *territoria sunt distincta et determinata certis limitibus* » (cf. § 2).

¹⁰² Cf. NI Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 91.

¹⁰³ Il va « de l'ésièrre de Dosoycis, par Ensenegues, Bouchanière et Trentepas ». Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, sources p. 113 : c'est cette route que l'on demande aux topographes d'examiner de plus près.

endroit, la montagne de Vasson va finir au-dessous d'une petite pointe d'une montagne qui est au Levant du dit chemin, où il y a une Croix sur un rocher appelée Rojal. Et de là, on va à Comba Reona à la Chapelle de St Anne de Beuil et ensuite à Beuil¹⁰⁴. À partir du compte rendu des topographes, le même chemin est décrit comme suit : depuis Péone, on monte à l'ière de Dozoicis, aux confins du territoire de Péone avec celui de Guillaume ; de là, il faut traverser une portion du territoire de Guillaume (le Clot de la Mule), en passant par Ensenegues, Munisier¹⁰⁵, sous la Chapelle de Notre Dame de Bouchenière, jusqu'à Trentapas, hameau de Guillaume, au moulin situé sur la Barlate ; et de là, on va jusqu'à Châteauneuf d'Entraunes¹⁰⁶.

La portion en question a la forme d'un petit triangle de terre pénétrant dans le territoire de Péone, et qui intercepte les communications entre Péone et Beuil, appelé : Clot de la Mule. Cette portion de territoire est également appelée Bonfaric par les gens de Guillaume. En réalité, il semble que ce petit triangle de terre comprend les quartiers dit de Bonfaric et du Clot de la Mule, chacun situé à une extrémité du dit triangle. En effet, dans la note remise au bureau de l'Intendance en octobre 1758, demandant à séparer tous les titres et documents qu'il y aura au bureau concernant les différends sur les territoires entre les communautés du Comté de Nice qui confinent avec la Provence, il est demandé de rechercher ceux qui opposent la communauté de Guillaume et celle de Péone « pour la langue de terre au quartier de Bonfaric, soit Plan de la Mule, appartenant à Guillaume »¹⁰⁷. Cependant, les deux zones ne sont pas confondues, mais bien distinctes, puisque, dans le rapport de 1758, le rédacteur avance que « les gens de Guillaume sont peu au fait des ubications, confondant Bonfaric avec le Clot de la Mula fort éloigné, l'un d'un côté, et l'autre de l'autre de la petite portion du territoire de Guillaume (c'est-à-dire de ce triangle de 8 journaux de superficie) ».

Cette portion de territoire convoitée par le Comté de Nice en 1758 est d'une faible superficie et les terres y sont dans l'ensemble peu fertiles, délaissées « à cause de leur stérilité », ou incultes : sur 8 journaux de superficie, un seul est cultivé, deux autres viennent d'être abandonnés, le reste est « plein de rocaille et absolument incultivable », d'après les observations de Mellarède¹⁰⁸.

Le Comté de Nice propose d'échanger ce terrain contre une autre portion du territoire de Péone, d'une plus grande superficie, de 25 journaux, dont 5 à 6, situés à Sauche Raynalde, sont des terres cultivées de première qualité, le reste étant constitué de bons pâturages et broussailles¹⁰⁹.

Cette portion de territoire paraît d'un faible intérêt sur le plan économique, étant donné la mauvaise qualité des terres. C'est sur le plan stratégique qu'elles prennent leur valeur, en tant que zone de passage. Les chemins qui s'y trouvent sont convoités par les États de Savoie, car pour rejoindre les autres terres sardes du val d'Entraunes, il faut passer par cette langue de terre française, située sur le territoire de Guillaume, et donc payer des droits de péage.

Il semble d'ailleurs que les hommes de Guillaume ne se privent pas de gager les troupeaux de Péone paissant sur leurs terres. C'était déjà le cas en 1271, ils continuent de le faire en 1758. Contrairement au cas de Barels, et au contentieux opposant Guillaume à Châteauneuf d'Entraunes, il n'y a aucune terre commune entre les communautés de Guillaume et Péone. Une ligne de frontière a été définie en 1271, délimitant strictement les deux territoires, et les

¹⁰⁴ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, sources p. 119 : il s'agit des informations données par les topographes Cantu et Durieu dans leur compte rendu.

¹⁰⁵ Aujourd'hui, Les Menuyers.

¹⁰⁶ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-e, sources p. 125.

¹⁰⁷ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-b, sources p. 98.

¹⁰⁸ Portion de terrain marquée A. Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 96.

¹⁰⁹ Portion de terrain marquée B. Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 96.

hommes et troupeaux de la communauté voisine n'ont aucun droit sur les terres se trouvant de l'autre côté de cette ligne de démarcation, d'où la multiplication des amendes sur tous ceux qui outrepassent quelque peu leurs droits et pénètrent sur le territoire voisin.

Cependant, les hommes de Guillaumes semblent user de ce droit au-delà des limites fixées au XIII^e siècle. En effet, les troupeaux de Péone sont gagés par les hommes de Guillaumes sur des terres qui se trouvaient en réalité au-delà des limites de son territoire¹¹⁰. De même, les bois et champs d'une portion de terrain appartenant à un homme de Péone et située d'après les limites de 1271 effectivement à Péone, sont depuis un certain temps cadastrés par Guillaumes. C'est le cas du terrain où se trouvait l'arbre servant de limite entre les deux territoires en 1271. L'arbre n'existe plus car la terre vient d'être défrichée par des hommes de Guillaumes, qui se sont appropriés toute la parcelle, qui a été dès lors mise sur le cadastre de Guillaumes. En 1750, la communauté de Péone réagit et les terres sont mises à nouveau dans son cadastre.

Par ailleurs, il apparaît que les gens de Guillaumes vont couper du bois dans des forêts qui ne dépendent pas de son territoire mais sont sur celui de Péone, à savoir les forêts de Cinquillier et de Rognos.

Enfin, on apprend qu'en 1740, « la communauté de Guillaumes avait formé des prétentions sur l'Ubac de Pradals », sur le territoire de Péone, qu'elle abandonna « dès que celle de Péone fit voir ses anciennes transactions des 5 novembre 1291 et 2 décembre 1421 », mais Péone continue « fort à craindre que Guillaume ne renouvella tôt ou tard sa prétention »¹¹¹.

Bref, il semble que les gens de Guillaumes ont commencé à partir de 1740, à étendre leurs droits sur des terres relevant de la communauté voisine de Péone, d'après la ligne de partage de 1271, en particulier sur une zone appelée l'Ubac de Pradals.

Au XIX^e siècle, la question des limites entre les deux communautés sur cette portion de territoire est toujours d'actualité, puisqu'une carte est dressée figurant par une ligne jaune le tracé défendu par Guillaumes et par une ligne rouge celui que soutient Péone, les deux tracés ne coïncidant pas¹¹².

¹¹⁰ Sur un territoire marqué par la lettre D dans la carte de 1758 (non conservée aux ADAM) : il s'agit du lieu dit l'Ubac de Pradals.

¹¹¹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 92, § 10.

¹¹² Cf. E007/078-4D3, sources p. 25.

2.3.3 Les variations de la ligne de démarcation de 1271 à 1820 :

LIMITES DE 1271¹¹³ :

Les confins du territoire de Guillaumes :

- du castrum d'Agonono
- jusqu'à l'eau du Tuébi
- en descendant par le vallon de Pennetis
- jusqu'à la pierre de Archetis, par une draye
- jusqu'au vallon de Balma Rossa
- tout droit par la vallée de Buthoyno
- jusqu'au col de Seguilière
- par le Serre
- jusqu'à Pradals
- jusqu'à la cime Rognosa
- jusqu'au col Trenquat
- jusqu'à la cime Adoy
- jusqu'au col de Sépulture.

Les confins du territoire de Péone :

- d'un lieu appelé Pré d'Orient, qui confine avec le pré Guillaumes, qui est appelé Pré Tensonil
- au vallon en droite ligne
- jusqu'au Pas de Bocca Eysucha
- par le vallon
- jusqu'au Font de Comiant
- par la voie Boysosa
- jusqu'au Collet des Lombards
- par la vallée des Lombards
- jusqu'à celle de Gips
- jusqu'au Font Barral
- jusqu'au Tuébi
- par le vallon Sordum
- tout droit à un lieu appelé les deux aiguilles des sœurs
- Font des Pages
- au Pas d'Abulleria
- à la côte inférieure d'Abillierus
- à la draye au-dessus du pré de Durand Baudoyne
- au col de Rognosa
- jusqu'à la pierre de Adoy.

Limites définies par l'arbitrage de 1271 :

- du pied du Serre de Agonono vers Guillaumes
- en droite ligne au mélèze, qui est après le premier arbre vert, qui se trouve dans un pré, et doit être marqué d'une croix
- tout droit par la terre des Cavalerii de Guillaumes
- jusqu'à la terre des Blacascii de Péone, au plus haut de la dite terre qui se trouve sur le territoire de Guillaumes,
- tout droit à un rocher posé dans le vallon vers Guillaumes, qui est appelé vallon Raymbaudi,
- par le dit vallon par le milieu des eaux pendantes

¹¹³ Cf. sources p. 26-38.

- jusqu'au vallon du Tuébi,
- par le vallon de Archetis par les eaux pendantes,
- à la terre des Isnards de Péone,
- à la terre de Doyzicis, située dans le territoire de Péone,
- à un rocher posé au-dessus de la terre des Doyzicis de Péone,
- par l'ubac de Pradals
- jusqu'au rocher de Cosserias, au milieu du vallon Royme,
- par Calacham
- tout droit jusqu'à la cime de Rognosa.

LIMITES DE 1758¹¹⁴ :

Elles se fondent sur une carte dont nous n'avons pas la copie aux Archives départementales des Alpes Maritimes¹¹⁵. Les chiffres et lettres mentionnés comme limites ne sont pas explicitement définis dans le texte¹¹⁶.

La ligne de partage passe par un terrain marqué D sur la carte. Ce terrain était divisé depuis le XIII^e siècle déjà entre les deux communautés, le lieu dit de l'Ibagon (ou Ubac de Pradals) se trouvant dans le territoire de Péone. Cependant, Guillaume prétend que toute cette portion de terre marquée D lui appartient, en avançant que la limite entre les deux communautés passe en droite ligne de la borne 4 à la borne 11, ignorant par là même trois autres limites, les bornes 5, 6, et 7, qui sont pourtant concrétisées sur le terrain par des croix (redécouvertes récemment sur le terrain par les topographes¹¹⁷).

Elles se trouvent là où passe le chemin des mulletiers. L'une d'elle est située sur un rocher appelé Rojal, située sur la montagne de Vasson, au-dessous d'une petite pointe d'une montagne qui est à l'Est du chemin. Une borne sert de limite entre le territoire de Péone, Bueil, et celui de Guillaume, « à la dite Croix de Fois à la Tête du Pinguellier ». La troisième, une croix gravée sur un roc servant de limite entre le territoire de Bueil et de Péone, se trouve sur le même chemin, à Pra Peyret. Ces bornes datent certainement du premier partage de la fin du XIII^e siècle, de même que « l'arbre vert » mentionné dans ces anciennes transactions, mais disparu en 1758 suite aux récents défrichements des hommes de Guillaume sur cette portion de territoire.

Par conséquent, il ne reste plus de trace sur le territoire des anciennes bornes du n° 7 au n° 11, et Guillaume prétend ici encore que la limite passe de l'une à l'autre en droite ligne. Cependant, l'emplacement de « l'arbre vert » a pu être reconstitué et est mentionné sur la carte par le n° 9. Entre la borne n° 11 et la n° 12, la ligne de partage suit une crête. Puis, on va du n° 13 au n° 14 en suivant une ligne de murailles et amas de pierres servant de limite, et de même, le long de murailles et amas de pierres, du n° 14 au n° 15. Enfin, par une espèce de crête, on passe du n° 15 au n° 16. Seul cette dernière borne est identifiée dans le texte, sous le nom de tête de Clotas.

On trouve ainsi plusieurs bornes entre Guillaume et Péone, sur la frontière délimitant les deux communautés, issue de l'arbitrage de 1271. Les topographes citent plusieurs croix lors de leur examen du territoire en 1758¹¹⁸, là où passe le chemin des mulletiers. L'une d'elle se trouve sur un rocher appelé Rojal, située sur la montagne de Vasson, au-dessous d'une petite pointe d'une montagne qui est à l'Est du chemin. Une borne sert de limite entre le territoire de Péone, Bueil, et celui de Guillaume, « à la dite Croix de Fois à la Tête du Pinguellier ». La

¹¹⁴ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 95-97.

¹¹⁵ Peut-être cette carte se trouve-t-elle à Turin.

¹¹⁶ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 95.

¹¹⁷ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, sources p. 119.

¹¹⁸ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, sources p. 119.

troisième, une croix gravée sur un roc servant de limite entre le territoire de Bueil et de Péone, se trouve sur le même chemin, à Pra Peyret. En revanche, une borne, servant de limite entre les deux communautés en 1271, a disparu : il s'agissait d'un arbre, un mélèze, que les topographes mentionnent sous le nom « d'arbre verd ». Il me semble que cette borne est assez originale par rapport à celles rencontrées ailleurs.

LIMITES DE 1820¹¹⁹ :

Pour Guillaumes :

La ligne rouge figure la limitation que Guillaumes soutient être la véritable établie par les titres, et les lettres indiquent les points de division faits par les mêmes titres :

- A- Vallon de Archetis
- B- Terres Isoardes ou Isnardes
- C- Terre de Dozoicis ou de Ferreris
- D- Rouchas au-dessus des terres de Ferreris
- E- Hubac de Pradals
- F- Rouchas Cossins ou de la Touisse
- G- Chalanche
- H- Cime de Rougnous
- Y- Pra cumunal
- Z- Tele d'Emeric et Pierre Duxil

Pour Péone :

La ligne jaune figure la limitation prétendue par Péone, et les chiffres désignent les prétendues bornes sur lesquelles on se fonde :

- 1- Pierre de Archetis
- 2- Rouche []
- 3- [] Isnardes
- 4- terres Isnardes
- 5- Terres de Ferreris ou Dezoicis
- 6- Rochessium positum supra terrum de Ferreris
- 7- Hubacum de Pradals
- 8- Autre limite sur un roc pour aller à la pierre Callias
- 9- Pierre de Callias
- 10- Pierre au milieu de la Chalanche
- 11- Bloch de Melchior Bellendy
- 12- Cimam Rognosam

Le conflit opposant Guillaumes à Péone a un certain nombre de points communs avec celui l'opposant à Péone. S'il n'est pas question de terres possédées en communs sur le Clot de la Mule comme à Barels, dans les deux cas les conflits révèlent les velléités d'extension de la communauté de Guillaumes. Ces litiges se réveillent à des dates importantes, qui mettent en lumière des moments de croissance de Guillaumes et une volonté d'affirmation de sa puissance face à ses voisines, sises dans les Etats de Savoie.

Au terme de cette première partie, il s'avère que le cas de Barels, terre de pâturages communs entre deux communautés voisines, n'est pas un cas isolé. Et de nombreux conflits sont nés de situations analogues.

¹¹⁹ Cf. E007/078-4D3, sources p. 25.

Il est par ailleurs à resituer dans un contexte plus général et reflète les vicissitudes politiques et administratives traversées par Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes, la première dépendant de la Provence puis de la France, avant de passer à la Savoie en 1760, tandis que la seconde reste dans le Comté de Nice depuis 1388.

Enfin, si ce territoire de Barels, resté en indivision durant le Moyen Age, est source de conflit, c'est parce qu'il est source de revenus. Il convient donc de consacrer une seconde partie à une étude économique de ce territoire, en s'attachant à l'occupation de son sol : la valeur de son terroir et la présence d'un habitat.

PARTIE 2 Barels, la terre et les hommes

Une seconde question était au cœur de la recherche : à partir de quand y-a-t-il un habitat avéré à Barels ? La question de l'occupation du sol et de sa mise en valeur du XIII^e au XVIII^e siècle constitue le second volet de cette étude. Après avoir étudié l'histoire, l'administration et la vie sociale et économique de Guillaumes sur la période, nous allons voir les spécificités du quartier de Barels, en ce qui concerne sa population et son terroir.

Le quartier de Barels est remarquablement individualisé entre trois crêtes de haute montagne et une impressionnante falaise qui le sépare de la vallée de la Barlatte. Au fond de cette vallée coulent la Barlatte et la Barlatette. Ces deux cours d'eau sont, de nos jours encore, réputés pour leurs crues subites et terribles.

Aujourd'hui, le quartier est constitué de trois hameaux désertés, dont aucun ne porte le nom de Barels (les Laves, le Serre et la Palud).

Cette étude se fonde pour l'essentiel sur trois types de sources :

- les registres notariés, conservés aux Archives départementales des Alpes Maritimes
- les listes d'affouagements, conservés aux Archives départementales des Bouches du Rhône
- les grandes enquêtes sur les revenus et droits royaux en Provence, et plus spécifiquement à Guillaumes.

1. Les Hommes ou la question d'un habitat à Barels

La fin du XV^e et le début du XVI^e siècle constitue une période charnière dans la question de l'évolution de la population à Guillaumes en général, et dans celle de l'existence d'un habitat à Barels. C'est pourquoi, nous avons divisé cette étude en deux parties, avec pour date de césure le passage du XV^e au XVI^e siècle.

1.1 XIII^e-XV^e siècles

1.1.1 Démographie et population à Guillaumes XIII^e-XV^e siècles

XIV^e-XV^e siècles : une période de crise démographique :

La première mention d'un *castrum* à Guillaumes remonte seulement au XIII^e siècle, en 1232. Nous avons déjà vu par ailleurs que la fondation de Guillaumes daterait effectivement de cette période¹²⁰. La ville a connu alors un développement rapide certain, d'autant qu'elle bénéficia du statut de ville royale et devint chef-lieu de la baillie de Théniers dès 1245. Nous ne savons pas comment était constitué l'habitat sur le territoire de Guillaumes avant le XIII^e siècle. Les sources les plus anciennes datent du milieu du XIII^e siècle. La grande enquête lancée par Charles Premier d'Anjou en 1252 sur ses droits et revenus en Provence reste la source la plus ancienne et la plus riche pour étudier l'habitat et l'économie en Provence, dont à Guillaumes¹²¹. Elles nous permettent d'envisager que la Provence connut une période

¹²⁰ Cf. infra p. 5.

¹²¹ Cf. Edouard Baratier, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969.

d'essor et de prospérité durant le XIII^e siècle. De nombreux indices nous invitent à penser que Guillaumes vit parallèlement sa situation largement progresser sur cette période¹²².

Les signes précurseurs de la crise démographique s'annoncent en Haute Provence aux alentours de 1340. Cette crise devient très grave dans tout le pays, sous l'effet dévastateur de la peste noire de 1348. Les pillages, les guerres, les famines et les épidémies successives accentuent et prolongent cette baisse jusqu'au milieu du XV^e siècle.

Évolution de la population de Guillaumes au XIV^e siècle :

1313	268 feux de queste
1315	267 feux de queste
1343	183 feux
1364	94 feux suffisants et 10 feux insuffisants

Population de Chateauneuf d'Entraunes :

1260	20 feux d'albergue et de cavalcade
1313	64 feux de queste
1315	64 feux de queste
1343	38 feux
1364	26 feux suffisants et 28 feux insuffisants pour cotiser

La ville de Guillaumes qui comptait 268 feux de queste en 1313, était déjà réduite avant la peste, en 1343, à 183 feux. Or, Guillaumes n'échappe pas à la mortalité due aux grandes épidémies du milieu du XIV^e siècle. Une enquête menée en 1365 sur les droits royaux à Guillaumes signale la mort de nombreux censitaires durant les deux crises de mortalité qui ont sévi de 1347 à 1359 :

« Et est sciendum quod causantibus duabus mortalitatibus que suunt in dicto castro a MCCCXLVII usque ad MCCCLVIII, multe persone quo faciebant pro servicio personali decem et octo denario annuati curiis reginali mortue fuerunt, ideo servicia illa haberi non possunt facta solveri indagine per dominorum comissarium supradictum »¹²³.

Après les deux épidémies, en 1364, on n'y relève que 94 feux suffisants et 10 insuffisants.

Le montant des impositions levées sur Guillaumes confirme cette baisse brutale de la population au cours du XIV^e siècle¹²⁴ :

habitants payant :	gache	brocage
1313	297	261
1353-54	124	122
1354-55	129	115
1356-57	153	116

gache : une émine de froment levée sur tout habitant labourant une terre, exceptés les caslans

brocage : une coupe de vin par tous ceux qui ont au moins une vigne.

Entre 1313 et 1353-54, le nombre d'habitants payant des redevances sur les terres et les vignes s'est divisé par plus de deux.

La persistance de la peste, après la date de 1348, explique en grande partie la stagnation de la population dans la deuxième moitié du XIV^e siècle. Parmi d'autres causes, citons les famines dues à l'abandon de nombreuses terres et aux difficultés du commerce des

¹²² Cf. infra p. 6.

¹²³ Cf. ADBR, registre B 1151, f° 259 verso.

¹²⁴ Cf. Baratier, *La démographie...*

grains, les mauvaises récoltes, les guerres et les pillages. Il reste à savoir quelles conséquences certains conflits ont eu sur Guillaumes, tels les incidents de la ligue d'Aix, le passage des bandes de routiers de 1357 à 1376, la guerre civile suite à la mort de la reine Jeanne entre partisans des Angevins et des princes de Duras, puis les troubles occasionnés par les troupes de Raymond de Turenne, sans compter les charges pesant sur les communautés pour financer les inutiles et malheureuses expéditions dans le royaume de Naples.

Les hautes vallées montagneuses ont perdu entre le tiers en la moitié de leurs habitants. Les hauts plateaux des Préalpes de Provence ont perdu près des $\frac{3}{4}$ de leur population. Dans la baillie de Puget-Théniers : sur 24 communautés prises en compte, 3 sont inhabitées en 1471 ; on compte 1832 feux de queste en 1315, contre 632 *larem foyentes* en 1471.

Les archives départementales des Bouches du Rhône conservent plusieurs *liber focagiorum* ou registres d'affouagement du XV^e siècle¹²⁵, servant à l'établissement de la taille, et à partir desquels nous avons dressé le tableau suivant :

Nombre de feux¹²⁶ de Guillaumes et de diverses communautés de la haute Provence orientale d'après les registres d'affouagement du XV^e siècle :

	1400	1418	1423	1431	1437	1442	1471
Guillaumes	40	20	18	16		15,5	11
Sauze	4,5	1,5				2,5	2
Castellet de Sauze	6 + 0,5 noble	4,5 + 0 noble				4,75	4,25
Daluis	16	3				2,5	2
Puget Rostang	6	2			1,5	1,5	1
La Croix	7	4,5			4	3,5	2,5
Sede	4				1,5	1,5	1
Ville Vieille	2	0,5			0		
Cuebris	14	5			4	3,5	2,5
La Penne	6	3			2,25	2	1,75
Annot	20	20		13,25		14,5	10

*Affouagements du XV^e siècle*¹²⁷ :

La ville de Guillaumes, ainsi que tout le bailliage, voit sa population diminuer au cours du XV^e siècle :

1400 : 40 feux¹²⁸

1418 : 20 feux

1423 : 18 feux (-2 feux)

1431 : 16 feux (-2 feux)

1431 : Indication concernant la taille : somme à payer 3 fl par feu. Le bailliage de Guillaumes et Annot voit son nombre de feux tomber de 118 à 104 feux (depuis le dernier affouagement), et doit 312 florins de taille.

1442 : 15,5 feux

1471 : 11 feux

*Affouagement de 1471*¹²⁹ :

¹²⁵ Cf ADBR, B 199 et B 202.

¹²⁶ Il s'agit de feux fiscaux, servant à la répartition de la taille.

¹²⁷ Cf. ADBR, B 199.

¹²⁸ Cf. note 126.

¹²⁹ Cf. ADBR, B 202.

Guillaumes	11 feux
Annot	10 feux
Sauze	2 feux
Daluis	2 feux
Castellet	4 feux ¼
Puget Rostang	1 feu
Bailliage de Guillaumes et Annot	: 48 feux

Certains lieux deviennent même inhabités. C'est le cas de Ville Vieille, qui en 1418 comptait seulement ½ feu et le perd en 1437, devenant inhabité. Un autre lieu, Sede, est inhabité en 1437, même s'il est déclaré comme possédant un feu et demi.

En 1481, la communauté de Guillaumes obtient du roi Louis XI certaines exemptions et immunités « accordées pour incendie et désolation du pays »¹³⁰.

Au cours des XIV^e et XV^e siècles, Guillaumes subit une réelle crise démographique et voit sa population diminuer considérablement. Après cette crise démographique, le mouvement de reprise commence à peu près uniformément dans tout le pays, d'abord lent jusque vers 1470, devient rapide et progressif jusqu'au milieu du XVI^e siècle.

Une population dispersée entre le castrum et les « forests » :

Durant la période féodale, on assiste à un regroupement de l'habitat qui se fait auprès des châteaux, des églises paroissiales, des centres de vie économique et politique qu'est la ville.

A Guillaumes, la fondation du *castrum*, puis de l'église paroissiale au début du XIV^e siècle, a favorisé ce regroupement dans la cité, tandis que les quartiers antérieurement habités sont devenus des écarts (aussi appelés *forest*). Leur habitat a décliné, mais ils n'ont pas été abandonnés pour autant. L'habitat dispersé est resté une caractéristique prépondérante des zones de montagnes par rapport au bas pays.

D'après Édouard Baratier, le mot *forest* (ou écart) serait synonyme de hameau. Cependant, la question est de savoir s'il s'agit d'habitat permanent ou temporaire. En effet, dans son étude de l'habitat montagnard à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle dans la vallée de Ceillac (Hautes Alpes), Fabrice Mouthon¹³¹ souligne que ces *forests*, comme on les appelait dans tout le Briançonnais, l'Embrunais, la Gapençais, le Valgaudemar, et même le Val Pellice sur le versant italien, étaient l'équivalent des « montagnettes » savoyardes ou des « mayens » valaisans. Une partie de la famille qui résidait l'hiver à la Ville ou dans les environs immédiats venait, avec le bétail, y habiter du début du printemps au début de l'hiver. Les *forests* n'étaient alors habités que la moitié de l'année, de mars à décembre, du moins à partir de la Révolution Française. Il semble que la situation ait été quelque peu différente à la fin du Moyen Age. Les sources désignent parfois sous ce terme des villages constitués, avec un habitat permanent. Certains chefs de famille ne possédaient qu'une seule résidence, qui se trouvait dans l'un de ces *forests*. Par ailleurs, les notaires s'y rendaient parfois durant l'hiver. Il y avait donc bien des résidents permanents dans ces hameaux. Cependant, il faut nuancer encore la question : si certains *forests* de la fin du Moyen Age étaient bien des hameaux permanents, le terme désigne parfois également à la même époque, sous la plume du notaire, une « muande », c'est-à-dire une parcelle contenant à la fois maison, grange, étable, pré et champs, dont les propriétaires avaient leur résidence principale en ville.

Qu'en est-il dans les hautes vallées du Var ? Ces *forests* sont-ils bien des hameaux permanents, comme le soutient Édouard Baratier ? Lorsqu'un *forest* comporte plusieurs feux,

¹³⁰ Cf. Ni Mazzo 038

¹³¹ Cf. F. Mouthon, *l'habitat montagnard à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle dans la vallée de Ceillac (Hautes Alpes)*, dans *Le mode alpin et rhôdanien*, 4^e trimestre 2001, p. 56-57.

tout porte à croire qu'il s'agit d'habitat permanent ; on peut en revanche s'interroger sur certains *forests* ne comptant qu'un chef de famille, et sur certains types d'habitat qui pourraient être assimilés à des muandes¹³².

Quoi qu'il en soit, dans la vallée de Ceillac tout au moins, il apparaît que la structure de peuplement de la vallée était, à la fin du Moyen Age, nettement plus dispersée qu'à l'époque contemporaine où la Ville rassemblait l'essentiel des habitants. La plupart des villages temporaires de l'époque contemporaine étaient d'anciens habitats permanents.

L'enquête de 1343 dans la viguerie de Puget-Thénières montre que plusieurs communautés des hautes vallées avaient des écarts habités (*forests*). Sur 22 communautés visitées, 8 mentionnent des *forests*. Dans 10 de ces communautés, la population était véritablement partagée entre le village et les écarts. C'est le cas d'Entraunes et St Martin d'Entraunes par exemple, qui comptent presque autant de feus au *castrum* que dans les écarts répartis sur leur territoire.

Répartition de l'habitat dans les hautes vallées du Var (en 1343) :

Entraunes	36 feus au <i>castrum</i>	30 dans divers <i>forests</i>
Villeneuve d'Entr.	31 feus au <i>castrum</i>	11 dans divers <i>forests</i>
St Martin d'Entr.	33 feus au <i>castrum</i>	25 dans divers <i>forests</i>

L'enquête d'affouagement de 1471¹³³ permet de connaître, pour certaines communautés de la haute-vallée du Var, la répartition exacte des chefs de famille dans les chefs-lieux et dans les écarts. Guillaumes compte de très nombreux *forests*. Ils se sont multipliés depuis 1343 et renferment une proportion plus importante des habitants. En 1343, sur 183 chefs de famille, 150 habitent en ville, et 33 dans les *forests* ; en 1471, il n'y a plus que 39 feus groupés au bourg, contre 43 répartis en 10 écarts, souvent assez éloignés.

Répartition de l'habitat à Guillaumes entre le castrum et les écarts (1343-1471) :

1343 –	150 feus au <i>castrum</i>
	33 feus dans les <i>forests</i> dont :
	05 à Villaplana
	12 à Abuseyum ¹³⁴
	16 « dans les autres <i>forests</i> »
1471 –	39 feus au <i>castrum</i>
	43 feus dans les <i>forests</i> dont :
	05 à Villetalle
	08 à Robis ¹³⁵
	07 à Ame
	05 à Bregis
	06 à Riperia
	03 à Saint Brès
	01 à Poëtis ¹³⁶
	03 à sur-Guillaumes
	05 à Bréaux ¹³⁷
	06 à Villeplane

¹³² Cf. supra p. 80, note 166.

¹³³ Cf. ADBR, B 200. Analysé par Edouard Baratier dans *La démographie...*, et dont il tire une carte : cf. annexe 9.

¹³⁴ Soit Le Buyei.

¹³⁵ Soit Les Roberts.

¹³⁶ Soit Les Points

¹³⁷ Bréaux est transposé en Barels, par Edouard Baratier dans *La démographie...*, ainsi que dans la carte qu'il dresse à partir de ces données, cf. annexe 9.

Dans un deuxième temps, l'emprise de la ville sur l'habitat s'est progressivement relâchée, et certains habitants ont parfois quitté la ville pour (re)peupler les écarts, qui se sont peu à peu ainsi constitués en hameaux. Nous voyons ainsi dès le XVI^e siècle se développer un réseau considérable de lieux de culte, dans les agglomérations, mais aussi en dehors, près des maisons de riches propriétaires qui dressent des lieux de culte privés. Dans les écarts, des lieux de culte (ré)apparaissent. Les écarts renaissent en hameaux. Ces chapelles sont parfois dressées au sein du hameau, d'autres fois entre plusieurs hameaux. A Barels, l'église Sainte Élisabeth a été construite dans le hameau du Serre au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, pour desservir les trois hameaux et les quelques fermes isolées du quartier.

1.1.2 Aux origines de l'habitat à Barels (XIII^e-XV^e siècles) :

Y-a-t-il déjà ou encore un habitat à Barels ?

Barels dans les grandes enquêtes sur les revenus du Roi en Provence :

En 1252, au vu de l'enquête menée par Charles I^{er} d'Anjou, Guillaume comprend un riche terroir et de nombreux lieux-dits. Parmi eux figure Barels. Des terres et des pâturages y sont inventoriés ; mais nulle trace explicite d'habitat. En revanche, on trouve la mention d'une maison habitée sur le territoire de Guillaume, dans l'un de ces lieux-dits : à Amen¹³⁸. Certains de ces quartiers étaient donc déjà habités au début du XIII^e siècle – ou encore habités, si l'on considère que l'habitat dispersé dans ces écarts était la règle avant la fondation du *castrum* ayant favorisé le regroupement de l'habitat à Guillaume-même.

Pour Jean-Claude Poteur, la présence de nombreux toponymes assez facilement identifiables, dès 1252 dans l'enquête de Charles I^{er} d'Anjou, fait apparaître l'existence de territoires encore bien individualisés en ce milieu du XIII^e siècle, tels Amen, Barels, Buyei, Villeplane, Villetalle. Il en déduit qu'ils renvoient à une organisation plus ancienne de l'habitat, préféodale (comme Château Vieux), et que ces territoires seraient encore, du moins en partie, habités en ce milieu du XIII^e siècle. Guillaume rassemblerait sur son territoire de vieilles zones de peuplement dont la population s'est regroupée pour former le *castrum* de Guillaume.

Cependant, dans l'enquête de 1252, il n'y a pas de trace d'habitat à Barels. Aucune source écrite ne permet de supposer que Barels ait été peuplé dès 1252 ou avant cette date, à une époque préféodale.

Qu'en disent les sources postérieures, du XIV^e et XV^e siècles ?

D'autres enquêtes sur les revenus royaux en Provence ont été conservées aux Archives Départementales des Bouches du Rhône pour cette période.

En 1296, la liste des reconnaissances des droits du Roi à Puget-Théniers et son bailliage, dont Guillaume, est établie¹³⁹. Il s'agit de la liste des propriétaires avec les biens pour lesquels ils doivent des droits au Roi. Ces biens sont décrits assez sommairement : type de propriété (terre, pré, canebière, vigne, maison), son emplacement avec le lieu-dit et/ou une autre propriété le jouxtant.

Sur une liste de 275 propriétaires de Guillaume devant des droits au Roi pour leurs biens immobiliers et fonciers, il n'y a qu'une seule référence à Barels, pour une terre. Aucune maison n'est mentionnée dans le quartier de Barels en 1296.

¹³⁸ Cf. Enquête de 1252, § 613 : chasement de R. Rufi.

¹³⁹ ADBR, registre B 1063, f^o 59-77.

En 1333, une nouvelle enquête est lancée sur les droits du Roi dans la viguerie de Puget-Théniers, dont Guillaumes¹⁴⁰.

Sur une liste de 277 propriétaires de Guillaumes devant des droits au Roi pour leurs biens immobiliers et fonciers, il y a 5 mentions de terres à Barels. Comme pour l'enquête de 1296, les seules mentions de Barels concernent des terres ou des prés et non des maisons d'habitation.

En 1365, une enquête est faite sur les droits de la Cour dans la viguerie de Puget-Théniers, dont à Guillaumes¹⁴¹. Une liste des censiers de la cour est dressée pour la communauté de Guillaumes, avec indication des revenus à verser au Roi. Chaque propriétaire est indiqué avec les biens pour lesquels il doit des droits au roi (décrits assez sommairement). Sur une liste de 227 propriétaires de Guillaumes devant des droits au Roi pour leurs biens immobiliers et fonciers, il y a 4 mentions de terre à Barels, mais toujours aucune référence à une maison, que ce soit dans les propriétés soumises aux droits royaux ou les confronts.

Ces enquêtes sur les revenus du Roi sont des sources d'information d'une grande richesse. En ce qui concerne Barels, les références restent peu nombreuses et n'ont pas permis d'élucider la question de la présence d'un habitat. Cependant, elles permettent de compléter dans une large mesure l'enquête de 1252 et de voir l'évolution de l'occupation du sol à Guillaumes et dans les lieux-dits alentours au cours du XIII^e, et du XIV^e siècles, ou de se pencher sur d'autres lieux-dits, comme Château Vieux, Trentepas ou Les Points par exemple. Dans notre étude sur Barels, j'ai relevé par ailleurs plusieurs références au lieu-dit de Champ Gras. Nous avons vu précédemment que ce terrain était longtemps resté indivis et source de conflit entre les communautés de Guillaumes et Châteauneuf. Dans l'enquête de 1333, il est fait deux fois mention de terres situées « *in Campo Grasso*, sur le territoire de Guillaumes ». De même, en 1365, l'enquête relève trois fois des biens situés à Champs Gras sur le territoire de Guillaumes. Or, dans un acte notarié du 8 décembre 1520, un pré de Champ Gras est dit « situé sur le territoire de Châteauneuf »¹⁴².

En 1471, Édouard Baratier signale l'existence de 5 feux à Barels¹⁴³. Cependant, dans l'enquête d'affouagement dont il tire sa source, le nom du forest est Bréaux, qu'il transpose en Barels, dans la carte dressée à partir de cette source. Or, Bréaux est effectivement une communauté existant près d'Annot, bien distincte de Barels.

Peut-être s'agit-il d'une simple transcription hasardeuse. Mais les auteurs et historiens ayant travaillé sur Guillaumes se sont fondés sur ce qu'annonce Édouard Baratier, reprenant, en deuxième main, ses travaux. En réalité, l'existence d'un hameau constitué en 1471 ne repose que sur le fait que *Bréaux* serait effectivement à traduire par *Barels*...

De son côté, Paul Canestrier¹⁴⁴ suggère qu'il y avait peut-être déjà quelque agglomération à Bouchanières, à Saint-Brès, aux Roberts, ainsi qu'à Barels dès le XIII^e siècle. Cependant, pour Barels du moins, son hypothèse ne repose sur aucune source définie.

Bref, rien ne permet de dire qu'il y ait eu un habitat ou de simples maisons à Barels avant 1252 (puisque nous ne disposons d'aucune source écrite concernant Guillaumes antérieurement à cette date), ni de 1252 à 1471 (car nos sources ne mentionnent pas la moindre habitation). Et en 1471, la première référence donnée par Édouard Baratier est issue d'une lecture peut-être erronée.

¹⁴⁰ ADBR, registre B 1062, f° 55-75.

¹⁴¹ ADBR, registre B 1151, f° 223-259.

¹⁴² Registre 3E4/286 bis, cahier 3, acte du 8 décembre 1520.

¹⁴³ Cf. infra, note 137.

¹⁴⁴ P. CANASTRIER, *Historique de la ville de Guillaumes*, dans *Nice Historique* n°2-3, 2002, p. 62.

Barels dans la source notariée au XV^e siècle :

Seuls trois registres des notaires de Guillaume ont été conservés pour le XV^e siècle :

Registre	Notaire	Dates
03E051/001	IMBERTI Pierre	01/01/1475 - 31/12/1475
03E051/002	DOMINICI Balthazar	01/01/1498 - 31/12/1502
03E004/286bis	OLIVE Mathieu	01/01/1489 - 31/12/1523

Le plus ancien remonte à 1475, soit peu de temps après l'enquête de 1471, à partir de laquelle on avait supposé l'existence d'un habitat à Barels (sous le nom de Bréaux). Trouver la mention de maisons à Barels dans la source notariée aurait pu confirmer l'existence de cinq feux dans ce quartier. Or, dans ce registre, comme dans ceux de la fin du XV^e siècle, nous n'avons pas trouvé une seule mention d'habitat : aucun individu n'est signalé comme « habitant Barels », aucune maison « située à Barels » n'est vendue, échangée ou mise en location. En revanche, il est question à deux reprises d'un *forest* de Barels. Ce terme, nous l'avons vu¹⁴⁵, était employé comme synonyme d'écart ou hameau. Cependant, il ne s'agissait pas forcément d'un lieu d'habitat permanent. Sous ce terme, on pouvait trouver des zones d'habitat temporaire, utilisés seulement durant le printemps et l'été au moment de l'estive, et liés à l'activité pastorale. Cela pourrait être le cas à Barels, étant donné l'importance du pastoralisme sur ce territoire.

Certes, le quartier de Barels a une existence propre, il est bien délimité, et il est le siège d'une activité pastorale et agricole non négligeable, et ce, dès le XIII^e siècle. Mais, jusqu'à la toute fin du XV^e siècle, rien ne permet d'affirmer qu'il y ait eu un habitat à Barels, d'après les sources conservées. Par ailleurs, la sentence arbitrale de 1402, conclue suite au conflit opposant Guillaume à Châteauneuf d'Entraunes au sujet des Barels, ne mentionne aucunement l'existence d'un habitat sur place. La sentence statue sur la question des pâturages, droits de paquage et bosqueage, en fonction des activités du lieu, essentiellement pastorales. Tout porte à croire que s'il y avait eu un habitat constitué, il en aurait été question dans la sentence de 1402.

¹⁴⁵ Cf. infra p. 71.

1.2 XVIe-XVIIIe siècles

1.2.1 Le XVI^e siècle : les premières traces d'habitat avéré

Habitat et habitants de Barels dans la source notariée (au XVI^e siècle) :

15 registres notariés ont été étudiés sur les 42 registres conservés pour Guillaume de 1475 à 1650.

1ère mention d'une maison à Barels :

La première mention d'une maison à Barels se trouve dans un registre notarié, l'acte est daté du 12 décembre 1502¹⁴⁶. Il s'agit d'un échange d'une demi maison (*domus*) construite sur une terre appartenant à Ludovic Tassilis, contre une demi grange et des terres. La maison se situe à Barels, au lieu-dit les Ribes, « *en las Ribos de Barels* », confrontant les terres de membres de la famille Lancee et celles de Barthélémy Tassilis lui-même. Notons que les Lancee sont parfois trouvés sous le nom de Lancee alias Ramet ou Ramet seulement. Or, il existe un lieu-dit Mas dels Rametz, situé à *Las Ribas*¹⁴⁷.

2ème mention d'un « homme demeurant à Barels » :

La première mention d'un homme demeurant à Barels date de la seconde moitié du XVI^e siècle seulement, dans un acte du 20 septembre 1558, du registre 3E4/305¹⁴⁸. L'acte d'achat est passé par Honoré Pons alias Boigo de Guillaume, « habitant du lieu de Barels ». Cette première mention d'un habitant de Barels atteste qu'il y a bien un habitat permanent à cette époque. Jusqu'à présent, les maisons situées à Barels pouvaient n'être qu'un lieu de résidence temporaire.

Puis les mentions se multiplient. Le 4 novembre 1561, dans le registre 3E4/303, un homme de Barels acquiert une terre : Eric Pons alias Boyga laboureur de la ville de Guillaume demeurant au *forest de Barelz*¹⁴⁹. En 1563, Louis Tassil, *du forest de Barelz* vend une terre à Barels, à Lubac¹⁵⁰. En 1565, Jean Antoine et Etienne Tassil, demeurant *al forest de Barels*, achète un pré à Barels¹⁵¹.

Toutes ces « hommes de Barels » se trouvent dans les registres du même notaire : Jusbert Melchior (3E4/303 et 3E4/305). Or, nous verrons par la suite qu'il était lui-même propriétaire de terres à Barels. Peut-être était-ce simplement une habitude de sa part de mentionner les habitants de Barels lorsqu'il enregistrerait ses actes, contrairement à d'autres notaires qui se contentaient de mentionner que ces hommes étaient « habitants de Guillaume », au sens large de « territoire de Guillaume », sans préciser le lieu exact où ils demeuraient.

Les familles de Barels (acheteurs, vendeurs ou propriétaires de biens voisins) et leur empreinte sur la toponymie :

Les propriétaires de Barels sont essentiellement les membres de quelques grandes familles. Les acquéreurs, vendeurs, et propriétaires de terres jouxtant celles en question dans l'acte notarié, sont toujours plus ou moins les mêmes. Lorsque le notaire indique le métier de ces hommes de Barels, on trouve : des laboureurs, des artisans (savetier), mais aussi des noble et des notaires.

¹⁴⁶ Cf. Registre 3E4/286bis, annexe 11, acte n° 4.

¹⁴⁷ Cf. supra p. 78, note 152, annexe 11, acte n° 41.

¹⁴⁸ Cf. annexe 11, acte n° 43.

¹⁴⁹ Cf. Registre 3E4/303, folio 131.

¹⁵⁰ Cf. annexe 11, acte n° 48.

¹⁵¹ Cf. annexe 11, acte n° 49.

Les noms les plus fréquemment rencontrés sont Tassil, Lance, et Pons.

Liste des noms des familles propriétaires de biens à Barels :

TASSIL (ou Tassilis) : a sans doute laissé son nom au lieu dit : Pra de Taxil

LANCEE alias RAMET, parfois trouvé sous le nom simple de Lancee et de Ramet : a sans doute laissé son nom aux lieux-dits : Cousta de Ramé, Mas de Ramé (ou de Rami), Nay de Rames (ou Rami), Teille de Ramé, Traverse de Ramé (ou Rami), Maison des Ramis, ou mas dels Rametz¹⁵², situé au lieu-dit Las Ribas (les Ribes).

PONS alias BOYGO, parfois trouvée sous le nom simple de Pons (ou Poncii), et Boygo (ou Boige) : a sans doute laissé son nom aux lieux-dits : Ostal de las Bouige, et Meslés de las Bouige ; ainsi qu'au lieu-dit : Pra de Pons (ou Pré Depons)

DOMENGE : a sans doute laissé son nom aux lieux-dits : Cloutet de Domenge, et Ostal de Domenge

LIONS : a sans doute laissé son nom aux lieux-dits : Lionsi, et la Vallière Lionce (ou en Valière Lions)

BARETI : a sans doute laissé son nom au lieu-dit : Pra de Baret

GINIEYS : a sans doute laissé son nom au lieu-dit : les Ginieys

JUSBERT

PORCHIER

CHAULIER

DOMINICI

Lieux de concentration de l'habitat à Barels¹⁵³ :

CHABRIERES (las Chabrieros) : ½ maison (*domus*), entourée d'autres maisons et granges¹⁵⁴.

FONTETES (a las Fontetes) : grange et mention des « hostals de Las Fontetes »¹⁵⁵.

LANDRONO DE BARELS : 1 maison (*domus*), entourée d'autres maisons et d'une rue¹⁵⁶.

COUGNET (al Cognet) : 1 hostel¹⁵⁷.

CLOT DE BARELS : 1 maison (*casal*) pour confront d'une terre¹⁵⁸.

CLOT D'HUGO (al Cloat de Hugo, als Clotz Dugo) : maison et grange¹⁵⁹.

RIBES (en Las Ribos de Barels) : ½ maison construite sur une terre¹⁶⁰.

SEISTIRASSE (en la estirasse de Barelz) : ½ maison¹⁶¹.

SERRE (au lieu-dit à l'ubac du Serre) : 1 grange¹⁶².

BARLATTE : 1 vieux moulin¹⁶³.

L'habitat apparaît comme relativement dispersé durant le XVI^e siècle. D'autre part les Laves, le Serre et la Palud ne semblent pas encore constitués en hameau à cette époque. Ces lieux-dits sont peu ou pas mentionnés dans les registres notariés du XVI^e siècle étudiés.

En revanche, il semble qu'un habitat groupé s'est constitué en trois autres lieux-dits : les Fontetes, Chabrières, et à Landrono de Barels¹⁶⁴.

Types d'habitat à Barels :

¹⁵² Cf. annexe 11, acte n° 41

¹⁵³ Cf. annexe 12 : répartition des cultures et de l'habitat à Barels au XVI^e siècle d'après la source notariée.

¹⁵⁴ Cf. annexe 11, actes n° 23 et 33.

¹⁵⁵ Cf. annexe 11, actes n° 18, 44 et 46.

¹⁵⁶ Cf. annexe 11, actes n° 27 et 32.

¹⁵⁷ Cf. annexe 11, acte n° 24.

¹⁵⁸ Cf. annexe 11, acte n° 46.

¹⁵⁹ Cf. annexe 11, actes n° 12 et 13.

¹⁶⁰ Cf. annexe 11, acte n° 4.

¹⁶¹ Cf. annexe 11, acte n° 21.

¹⁶² Cf. annexe 11, acte n° 41.

¹⁶³ Cf. annexe 11, actes n° 36, 37.

¹⁶⁴ Le toponyme n'a pas été identifié.

On trouve des maisons de diverse qualité de la simple *casale* à la maison de type *domus* voire *hostal*. Ce sont souvent des demi-maisons qui sont mises en vente. Notons l'existence d'une maison-grange¹⁶⁵ au *forest* de Barels, au lieu-dit le Col d'Hugo, en 1553. Ne s'agirait-il pas de ces « muandes » que l'on trouve dans la vallée de Ceillac¹⁶⁶ ?

Il est par ailleurs fait mention de plusieurs granges, dont une à la Fontetes et une autre au Serre, et d'un moulin à la Barlatte, appelé vieux moulin en 1548, mais dont on ne connaît pas l'emplacement exact dans l'acte.

Au XVI^e siècle, le lieu-dit les Fontetes est certainement le plus fréquenté de Barels : nombre de terres et prés y sont achetés, vendus, échangés, chacun étant entouré d'autres terres et prés. On y trouve même des maisons que l'on peut imaginer groupées en un habitat structuré, puisqu'il est fait mention des « hostals de Las Fontetes »¹⁶⁷.

Chabrières est probablement un autre lieu habité, où des maisons vendues sont elles-mêmes voisines d'autres habitations, et de rues.

Les trois hameaux de La Palud, le Serre et les Laves, ne semblent pas encore constitués au XVI^e siècle. L'habitat paraît plus dispersé dans d'autres zones géographiques de Barels, dont principalement le lieu-dit de Fontetes.

Barels dans l'enquête des droits royaux à Guillaumes en 1554¹⁶⁸

Nous avons la chance d'avoir conservé cette enquête des droits du roi à Guillaumes en 1554. Il s'agit d'un énorme registre de plus de 500 folios. Les 168 premiers concernent le Castelet-Sauze ; les folios 169 à 502 sont entièrement consacrés à Guillaumes. Cette source est d'une grande richesse. Elle passe en revue chaque propriétaire de Guillaumes et énumère tous ses biens immobiliers et fonciers avec détail du lieu-dit, des confronts, ainsi que la valeur du bien. Cette enquête vient heureusement compléter la source notariée sur le XVI^e siècle et apporter un second éclairage à l'étude de Barels sur la période.

Nous y trouvons de nombreuses mentions de Barels.

Plusieurs terres, prés, champs, canebières, vignes, jardins et maisons sont situés à Barels.

L'habitat à Barels...

Liste des lieux-dits avec habitation :

1 hostel au Villar (F° 179)

2 hostels à la Palud (F° 206)

1 *casale* au Pallud de Barels (F° 492)

1 hostel à Frayal (F° 287)

1 maison au Lavinier (F° 466), confronts : 1 maison, 1 terre et le chemin royal

1 maison (lieu non précisé) (F° 258), confronts : 1 champ, 1 maison, des chemins

1 maison (lieu non précisé) (F° 287)

1 maison (lieu non précisé) (F° 382), confronts : chemin et 2 maisons (habitat groupé)

1 maison (lieu non précisé) (F° 466), confronts : 2 hostels et 1 maison, et 1 pré

1 maison (lieu non précisé) (F° 467), confronts : 1 hostel et 1 casal, 1 terre et le chemin vicinal

1 hostel à la Collete (F° 492), mentionné pour confront d'une terre avec grange

Cette source vient confirmer l'impression donnée par la source notariée d'un habitat relativement disséminé sur tout le territoire de Barels en ce milieu du XVI^e siècle. On relève

¹⁶⁵ Cf. annexe 11, acte n° 12, il s'agit de l'acte de vente d'une « terre et hostel sive granjo ».

¹⁶⁶ Cf. infra p. 72 note 127, F. Mouthon, *l'habitat montagnard...*

¹⁶⁷ Cf. infra, note 155.

¹⁶⁸ Cf. ADBR, B 879, annexe 10 : Terres et maisons possédées sur le territoire de Barels d'après l'enquête de 1554.

la présence de maisons dans au moins 5 lieux-dits différents localisables, les autres maisons sont à Barels, mais le lieu exact n'est pas explicitement défini. Ici, les zones d'habitat sont Le Vilar, La Palud, Frayal, le Lavinier, et la Collete. Le site de la Palud semble déjà constitué en hameau, du moins plusieurs maisons s'y trouvent : 2 *hostels* et 1 *casale*.

...Aux mains de quelques familles seulement

JUSBERT : dont le notaire Melchior Jusbert, Claude Jusbert, Marc Jusbert, Jean Jusbert, Mathieu Jusbert

PONS (alias BOYGO) : Honorat Pons, Jean Pons, Philippe Pons, André Pons Boige, Mathieu Boyge, Louis Pons Boige, Doneys Pons Boige, Mandine Pons Boige

LANCE (alias RAMET) : Guillaumes Lance, Laurent Lance, Antoine Ramet

TAXIL : Louis Taxil, Claude Taxil, Mathieu Taxil

PORCHIER : Antoine Porchier, Doneys Porchier, Honorat Porchier, Donat Porchier

OLIVE : Bertrand Olive, Honorat Olive, Berthon Olive, Monet Olive, Jacques Olive, Raphael Olive, François Olive

ROY (ou Rey) : Claude Roy

DEMANGE : Honoré Demange, Antoine Domange

LYONS : Marc Lyons, Sébastien Lyons, Philippe Lyons, Antoine Lyons

BARET : Jacques Baret, Jean Antoine Baret

RICHARD : Louis Richard, Pierre Richard, Nicolas Richard, Antoine Richard

Nous retrouvons ici aussi les mêmes noms de famille rencontrés dans la source notariée. Ces familles sont peu nombreuses (11 noms différents) à se partager les terres, prés et habitations de Barels.

Notons au passage la mention de terres ayant pour confront à l'ouest la communauté limitrophe de Châteauneuf. C'est la cas de deux terres situées à la Valière Rostang, l'une appartenant à Claude Tassil, l'autre à Mathieu Tassil. La limite entre les deux communautés passe donc juste à l'ouest de la Valière Rostang. Au cadastre de 1869, la Valière de Rostang se situe encore à la limite entre Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes.

Ces deux sources complémentaires éclairant le milieu du XVI^e siècle permettent de dire que :
-il existe de manière certaine des maisons habitées à Barels au milieu du XVI^e siècle. La première mention de maison date de 1502, elle est échangée contre une grange et des terres, et l'on peut supposer qu'elle était habitée au moment de l'acte, et sans doute avant, dès sa construction dont on ne peut connaître la date. Peut-être existait-elle en 1471, à l'époque de l'enquête précédemment citée, mais rien ne permet de l'affirmer.

-l'occupation du sol s'est considérablement accrue depuis les précédentes enquêtes du XIV^e siècle. Les mentions de Barels, très limitées alors, sont, dans l'enquête de 1554, très nombreuses.

-l'habitat semble encore relativement dispersé et pas constitué en hameaux, du moins pas aux emplacements des hameaux actuels des Laves, le Serre et la Palud, mais plutôt aux Fontetes et Chabrières. Cependant nous avons trouvé la trace de 3 maisons à la Palud en 1554. Et plusieurs terres, champs et vignes se situent au Serre, même s'il n'est pas fait encore mention de maisons d'habitation.

1.1.3 XVII^e-XVIII^e siècles : des hameaux constitués

Une reprise démographique à partir du XVI^e siècle à Guillaumes :
Après la crise économique et démographique des XIV^e-XV^e siècles, la reprise se fait d'abord lentement, puis plus rapidement jusqu'au milieu du XVI^e siècle, la population ayant triplé à peu près uniformément partout sur la période.

En 1471, la population de Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes est encore au plus bas. La reprise semble se faire à partir de ce moment, et sans doute assez rapidement jusqu'au milieu du XVI^e siècle. Au XVIII^e siècle, dans la viguerie de Guillaumes, la population est très légèrement en excédent par rapport à ce qu'elle était avant la crise, en 1315. Il en est de même pour la ville de Guillaumes, qui compte 268 feux de queste en 1313, et voit sa population tomber jusqu'à ne compter que 94 feux suffisants en 1364. La crise continuant ses effets au cours du XV^e siècle, la population semble continuer à décroître encore jusqu'en 1470. Au XVIII^e siècle, Guillaumes compte 300 maisons et chefs de famille, elle retrouve son niveau de population d'avant la crise, et compte même un peu plus d'habitant qu'au début du XIV^e siècle.

Évolution de la population de Guillaumes de 1313 à 1765¹⁶⁹ :

1313	268 feux de queste	
1315	267 feux de queste	
1343	183 feux	
1364	94 feux suffisants et 10 feux insuffisants	
1698	196 maisons	280 chefs de famille
1728	300 maisons	300 chefs de famille

Au XVIII^e siècle la population connaît encore des aléas. Entre 1743 et 1760, le nombre d'habitants du Comté de Nice dans son ensemble a augmenté, de même que celle de Châteauneuf d'Entraunes en particulier. Cette dernière communauté passe de 170 habitants vers 1740 à 300 en 1760.

Cependant, dans le détail, on voit que la population stagne, voire décroît selon les années. Cinq habitants sont morts à Châteauneuf entre 1741 et 1742, et la population du Comté de Nice dans son ensemble a un déficit démographique de 96 âmes.

Statistiques des communautés du Comté de Nice au 10 mars 1743¹⁷⁰

Chateauneuf d'Entraunes	
1741	170
1742	165
diminution	5 morts
TOTAL Comté de Nice	
1741	67651
1742	67531
augmentation	1222
diminution	1318

En 1760-61, la population du Comté de Nice est en excédent démographique, tandis que Châteauneuf d'Entraunes perd 8 habitants. Les causes de cette diminution sont explicitées : les mauvaises récoltes et la misère générale ont poussé certains habitants à quitter le haut pays. Le lieu de Cainea a même été totalement déserté, à cause des guerres menées par la France.

¹⁶⁹ D'après E. Baratier, *La démographie...*

¹⁷⁰ Cf. Ni Finances 1-17.

*Statistiques des communautés du Comté de Nice en 1760*¹⁷¹

Châteauneuf d'Entraunes

1760	300
1761	292
diminution	8

causali dell'aumento e diminuzione :

La diminuzione del personale nelle contro(nominate) (comunità) nell' (or)scorsi vici et proceduta dalla fallanza de raccolti, ed (universale) miseria, per la quale alcuni particolari si sono absentati

Il luogo della Cainea e disabitato essendo stato distrutto da stoi anni 200 qui in occasione d'una guerra de francesi

TOTAL Comté de Nice

1760	18680
1761	18828
augmentation	220
diminution	72

Les rapports de 1758 apportent un complément d'informations sur les territoires Châteauneuf d'Entraunes et Guillaumes, et leur population.

- La relation des topographes Cantu et Durieu nous renseigne sur l'organisation du territoire de ces deux communautés¹⁷² :

Guillaumes :

Le territoire de Guillaumes est composé de 22 hameaux compris la ville, savoir :

Deçà le Var :

la dite ville de Guillaumes, la Ribiera, Trentapas, Barels, Boussinieres, Enseneghes, Munisier, le Povis, St Bres, Bergez, Villatale haute et Basse, Ame, les Chauches, les Scafans, Le Vernassio, le Clot de Lion, les Roberts, et la Peau.

Delà le Var : Villaplana, Canta, et la Vimiana.

Touts ces hameaux font le nombre de 260 chefs de maison y compris la dite ville qui est de 45 chefs de maison ; et tout le dit territoire compose âmes 1600 environ.

Châteauneuf d'Entraunes :

Le territoire de Châteauneuf d'Entraunes confine du coté du Levant celui de Guillaumes en Provence ; du coté du nord le territoire de St Etienne dans la vallée de la Tinea ; du coté du Couchent ceux d'Entraunes, St Martin et Villeneuve.

Le dit territoire est composé de 10 hameaux tous deçà le Var, savoir la Fournière, St Adree, St Roch, Palus, Viramee, la Gardivole, et Torres, outre Châteauneuf, le tout composant 44 chefs de maison et environ 260 âmes.

- Des lettres et mémoires d'informateurs divers contribuent à la connaissance de ces territoires du Haut Var, dont Guillaumes¹⁷³. Concernant le nombre de ses habitants, il est dit que la ville est composée de 300 habitants, dont 40 seulement sont dans l'enceinte de ses mauvais remparts, les 260 restants sont répartis dans des hameaux dont la liste est la suivante : Amé, Les deux Vile Tales, St Bres, Le Colet, Barlet, Les Points, Barels, Boucheniere, Ensenegues, Hivernasses, Liououanes, Trente pars, La Riviere, Les Roberts ; et sur la rive occidentale du Var : La Saussette, Villeplane, et Cante. Ces trois derniers hameaux comptent 35 habitants.

Selon ces chiffres, les hameaux de la rive gauche du Var compteraient 95 habitants.

¹⁷¹ Cf. Ni Finances 1-17.

¹⁷² Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, p. 116.

¹⁷³ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p. 121.

En 1760, lors du rattachement de Guillaumes au Comté de Nice suite au Traité de Turin, de nouvelles études statistiques sont menées sur ces terres passées de la France à la Savoie. Elles indiquent pour Guillaumes¹⁷⁴ : 250 habitants, et 4 feux et demi d'affouagement¹⁷⁵. Une autre source détaille la répartition de l'habitat sur le territoire de Guillaumes entre la ville et ses hameaux, mentionnant pour tout le territoire de Guillaumes 245 chefs de famille, dont 67 dans la ville même, et les 178 autres, dans les hameaux¹⁷⁶.

Le Conseiller d'Etat du Roi de Sardaigne, le baron Foncet, collecte en outre toutes les informations possibles sur ces terres, dont Guillaumes¹⁷⁷. Ainsi, le curé de Beuil avance que « la communauté de Guillaume compose quatre feux et demi¹⁷⁸, elle a trois-cent-soixante habitants ou chefs de maison, un curé en titre, et deux secondaires, un fort avec une garnison, un commandant avec des officiers ».

Les hameaux de Barels :

Premières mentions d'un habitat constitué en hameau à Barels :

Dans la sentence arbitrale de 1402, il n'est pas question de la moindre habitation ni hameau sur le territoire de Barels.

De même, l'arbitrage de 1718 ne mentionne pas d'habitation ni de hameau le long du tracé de la ligne de partage.

En 1763, il n'y a aucune référence aux hameaux de Barels dans le tracé des limites, pourtant ils existaient bien alors. En effet, pour procéder à l'estimation des terrains contentieux, « le sieur Chevaier Trinquier se seroit rendu le vingt neuf juillet au hameau de Barels en compagnie des Sieurs consuls et députés d'ycelle de même que du Sieur Hyacinthe Gilloux du lieu de la Croix expert nommé par la dite communauté »¹⁷⁹. Les experts sont chargés d'estimer entre autre « le terrain qui est au dessus de la ligne ou soit limite sur désignée qui prend son commencement a la source du Rieu de Messeloris jusques à la Colle de Barels et celui qui est situé au dessus du dit hameau de Barels tirant vers la Barlatte de Guillaumes le tout terre gaste ». Les experts se fondent aussi sur « les les indications de Marc Cazon du hameau de Barels de la part de Guillaumes et de Pierre Mandine des Tourres de celle de Châteauneuf ». L'acte lui-même est « fait à Barels hameau de Guillaumes, le 30 juillet 1763. D'après cet acte de 1763, il existait à cette date un seul hameau à Barels portant le nom de Barels.

Cependant, d'autres sources viennent compléter les informations issues des seules sentences arbitrales. C'est le cas de la carte dressée en 1714 jointe au mémoire du président du Sénat de Nice sur les limites entre Châteauneuf et Guillaumes¹⁸⁰. Sur celle-ci figurent sous le n° 27 les « *massagi di Guillaumes* », ou fermes de Guillaumes. Elles sont réparties en quatre zones dont trois paraissent former des hameaux. Ils semblent situés aux emplacements des actuels hameaux de la Palud, les Laves et le Serre, avec quelques fermes entre les deux premiers

¹⁷⁴ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 163.

¹⁷⁵ Il s'agit de feux fiscaux et nom de feux réels.

¹⁷⁶ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 166.

¹⁷⁷ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources, p. 127-166.

¹⁷⁸ Il s'agit de feux fiscaux.

¹⁷⁹ Cf. sources p. 14.

¹⁸⁰ Cf. E059-DD3, annexe 3, carte et légende n° 27, et cf. Ni Mazzo 034-Châteauneuf de Contes-11, sources p. 69 (dans le rapport, il n'est pas question de ces habitations groupées figurant sur la carte). J'ai fait l'hypothèse que tous deux dataient de 1714. Le rapport et la carte sont séparées et répertoriées sous des côtes erronées aux Archives Départementales des Alpes Maritimes : le premier daté de 1714, la seconde a été intitulée par les ADAM : « plan de la commune de Châteauneuf d'Entraunes montrant les quartiers de Barels, Changras et Coines, objets d'un litige avec la commune limitrophe de Guillaumes en Provence entre 1718 et 1763 », ce qui laisse penser que cette carte serait postérieure à 1763. Or elle se rapporte indubitablement au rapport, lui, daté de 1714. Cf. infra note 67.

hameaux. C'est la première fois qu'il est question de hameaux à Barels, ou du moins d'un habitat constitué de fermes groupées.

Enfin, le Président du Sénat, dans son analyse du conflit opposant Guillaumes et Châteauneuf démontre que l'existence de ces hameaux est récente et que le territoire de Barels n'était certainement pas habité du temps de la sentence de 1402, sinon, ils auraient nécessairement été mentionnés¹⁸¹. En effet, il n'y a aucun exemple de lieux laissés en indivision où il y aurait un habitat constitué en hameaux.

Pour lui, Guillaumes « se fonde uniquement sur une fausse interprétation de ce titre [la sentence arbitrale de 1402], et sur une convenance pour les hameaux de Barels, qui, selon la communauté de Guillaumes, dont ils dépendent, se trouveraient être trop gênés par la ligne de partage qui fut faite en 1718 »¹⁸².

L'étude des causes du conflit entre les deux communautés limitrophes de Guillaumes et Châteauneuf au sujet de Barels, nous a déjà laissé supposer que celui-ci a été réactivé au XVIII^e siècle à cause d'éléments nouveaux : le contexte politique général (traité d'Utrecht et traité de Turin) et la passage de Guillaumes au Comté de Nice y ont été pour une bonne part, mais on peut voir en filigrane des causes plus spécifiques à Barels, dont une occupation du sol et une activité plus dense depuis peu, mais surtout la présence d'un habitat lui aussi plus dense et l'existence de plusieurs hameaux. Guillaumes soulève le problème de la ligne de partage, qui passe trop près de ces hameaux.

Dès lors qu'il y a un habitat, les terres ne peuvent plus rester en indivision. La question du paiement des taxes d'imposition est cruciale. De quelle communauté dépendent les habitants de Barels ? A qui doivent-ils payer la taille ? Toutes ces questions ne posaient pas problèmes lorsque les terres de Barels étaient possédées par des hommes habitant à Guillaumes-même ou Châteauneuf et non pas sur place. Le quartier de Barels ne peut plus rester en indivision, et il faut procéder à un nouvel arbitrage.

Un hameau ou plusieurs à Barels ?

La sentence de 1763 mentionne un seul « hameau de Barels ».

La communauté de Guillaumes conteste le partage de 1718 qui restreint le territoire qui leur revient par rapport à la sentence de 1402 (du moins c'est ce qu'elle avance en se basant sur l'hypothèse d'un partage en trois selon les trois chemins existant en ce milieu du XVIII^e siècle), mais surtout « parce que les limites qu'on a posés sont tout auprès d'un hameaux des plus considérables, dépendant de cette communauté appelé Barlets », et qu'elle craint que les habitants du hameau ne déguerpissent, se trouvant privés de tous leurs pâturages, passés du côté de Châteauneuf¹⁸³.

La source ne mentionne que ce seul hameau de Barlets à Barels.

Cependant d'autres sources, dont les rapports constitués en 1758 lors de l'étude des frontières entre le Comté de Nice et la Provence, mentionnent « plusieurs hameaux à Barels ». Deux questions restent à élucider : combien de hameaux et lesquels ?

Les études dirigées par le président du Sénat de Nice, le comte Mellarède, en 1758, sur les terres provençales entravant les communications entre les communautés du Comté de Nice, soulignent qu'il conviendrait d'acquérir une portion du territoire de Guillaumes coupant la

¹⁸¹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-b, p. 106-107, § 46.

¹⁸² Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 79.

¹⁸³ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 76.

route dite des contrebandiers reliant Péone à Châteauneuf, et que ce terrain « comprenait outre les trois petits hameaux d'Ensenegue, Bouchanières et Trentepas, tous ceux du quartier de Barels »¹⁸⁴. Le comte Mellarède précise par la suite, dans une addition à l'article 32 de son mémoire général, que « sur l'étendue de la partie septentrionale du territoire de Guillaume, dont il est absolument besoin, pour la communication de Péone avec le Val d'Entraunes, il paroitra peut-être qu'on pourroit laisser en entier à Guillaume la plus part des hameaux que j'ai nommé, comme Bouchaniere, et Trentapas, et se contenter des hameaux de Barels en tout, ou en partie »¹⁸⁵. Dans son mémoire général, faisant référence aux trois chemins partant du col de Barels vers les barres au Sud, il indique celui du bas « conduit à Perdigon et autres hameaux de Barels »¹⁸⁶.

On sait qu'il y a plusieurs hameaux, dont celui de Perdigon (aujourd'hui inconnu), mais leur nombre reste incertain.

En 1758, les deux topographes Cantu et Durieu font une étude des routes entre les communautés du Comté de Nice dans le Haut Var entravées par des terres appartenant à la Provence, qui décrit celle allant de Péone à Châteauneuf, c'est-à-dire la « route que les contrebandiers font en été depuis Péone à Torres hameau de Châteauneuf ». Elle traverse le territoire de Guillaume : partant de Péone, elle passe par le Col de la Valleretta, puis traverse la Barlatette à Silva Longa, et monte de l'autre côté à la Louva et Perdignons de Barels, et de là au Col de Barels, puis descend jusqu'au rieu du Messeloris et rejoint la Barlatte en passant dessous les Téoulins et dessus le moulin de la Gardiole, puis monte au Tourres, le tout en trois heures de marche. La route passe par plusieurs hameaux, dont deux à Barels : la Louva (sans doute les Lauves), et Perdigon¹⁸⁷.

Le mémoire général du président du Sénat apporte des informations plus précises. Il indique que dans la portion de Barels qui appartient à Guillaume, « il y a les trois hameaux de Perdigon, la Lauva et le Serre de Barels »¹⁸⁸. Ceci est confirmé dans le rapport sur les routes fait d'après les notes des topographes, où il est dit que le territoire convoité par le Comté de Nice comprend plus précisément « les hameaux du Serre, Perdigon, et La Lauve du quartier de Barels »¹⁸⁹.

Il y a donc au moins trois hameaux sur le territoire de Barels au milieu du XVIII^e siècle, dont ceux de : Perdigon (aujourd'hui inconnu), La Lauva ou La Louva (qui pourrait-être les Laves) et le Serre de Barels.

Nombre d'habitants de Barels :

Un rapport sur les routes et chemins est établi d'après les notes des topographes, dans lequel on signale au passage le nombre d'habitants des hameaux situés sur les portions du territoire de Guillaume convoités pour faciliter les communications entre Châteauneuf et Péone. Ainsi, les hameaux de Trentepas, Bouchanières, les Menuyers, les Anseignes et Séguilières composent environ 20 chef de feu et « les hameaux du Serre, Perdignons et La Lauve du quartier de Barels, composent environ 24 chefs de feu »¹⁹⁰.

¹⁸⁴ Cf. Ni Fiume Varo 5-2-A-a, sources p. 91, § 9.

¹⁸⁵ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-b, sources p.112

¹⁸⁶ Cf. sources Ni Fiume Varo 005-2-A-a p. 86 et Ni Fiume Varo 005-2-A-b, sources p. 111, § 51.

¹⁸⁷ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, sources p. 119.

¹⁸⁸ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-b, p. 106, § 44.

¹⁸⁹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-e, sources p. 125.

¹⁹⁰ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-e, sources p. 125.

D'après d'autres informations collectées en 1758, nous avons vu qu'il y avait 260 habitants dans les hameaux du territoire de Guillaumes, parmi eux se trouve celui de Barels¹⁹¹. Pour chacun de ces hameaux est associé le ou les noms des « ménagers les plus commodes », au regard des autorités du Comté de Nice. Pour Barels, tous sont dits commodes. Notons également que dans cette liste de hameaux, figure celui de Barlet, avec pour « ménager commode » Antoine Rey. Or, nous avons vu que le mémoire au sujet des contestations de la communauté de Guillaumes, mentionne près de la ligne de partage entre les communautés de Guillaumes et Châteauneuf le hameau des Barlets¹⁹². Sans doute celui-ci se trouvait-il bien dans le quartier de Barels à l'époque. D'ailleurs, nous trouvons des propriétaires de terres à Barels portant le nom de Rey dans la source notariée au XVI^e siècle¹⁹³, mais il s'agit sans doute d'un patronyme assez commun.

En 1760, le décompte de la population de Guillaumes suite à son rattachement au Comté de Nice fait apparaître précisément le nombre de chefs de feu dans la ville et dans les hameaux, dont au quartier de Barels¹⁹⁴ :

Aux Lauves	04
Aux Ramis	01
Au Villar	01
À la Pallud	03
Au Serre	07
À la Ribière	05

Il apparaît que l'habitat à Barels était alors plus dispersé, répartis en 6 lieux-dits, certains ne comptant qu'un seul chef de famille, parmi lesquels, les trois hameaux aujourd'hui désertés : les Laves (4 feux), le Serre (7 feux) et la Palud (3 feux). Le quartier de Barels tout entier comptait alors 21 chefs de famille. Cependant, ses limites étaient certainement plus étendues que par la suite, puisque la Ribière est considérée comme faisant partie du quartier de Barels. C'est d'ailleurs l'un des hameaux les plus peuplés en 1760 (avec 5 feux), juste après celui du Serre.

Une église à Barels :

C'est à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle également que l'on trouve les premières mentions d'une église à Barels, ou plus exactement d'une succursale, avec un prêtre que les habitants du quartier de Barels sont obligés d'entretenir, suite à un accord passé avec le Prieur de Guillaumes. En effet, il y avait un prieuré à Guillaumes, qui dépendait de l'abbaye de Saint Eusèbe, près de Sisteron. Le Prieur « avait en entier la dîme du quartier de Barels ». Rappelons que dans le temps, c'était le prieur de Châteauneuf qui levait les dîmes sur tout le quartier de Barels¹⁹⁵. Les habitants de Barels ont transigé avec le Prieur pour lui verser 75 livres (de même que l'évêque), en contrepartie ils devaient entretenir le prêtre desservant leur succursale¹⁹⁶.

Guillaumes est composé d'une seule paroisse avec un curé (ou vicaire perpétuel) et deux secondaires, mais le territoire est parsemé de « diverses chapelles desservies par des prêtres que les habitants paient »¹⁹⁷. Il y a ainsi « un prêtre desservant la succursale de Barels, un à Saint Brès, un à Amé, un à Bouchanières, l'autre à Villeplane, soit un total de 8 prêtres »¹⁹⁸.

En 1760, il y a donc bien un prêtre et une église à Barels.

¹⁹¹ Cf. note 27 : Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p. 121.

¹⁹² Cf. note 61 : Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 76.

¹⁹³ Cf. annexe 11.

¹⁹⁴ Cf. note 176 : Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 166.

¹⁹⁵ Cf. infra p. 31.

¹⁹⁶ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 150.

¹⁹⁷ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 128.

¹⁹⁸ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p. 123 et Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 162.

2. La Terre, économie et agriculture à Barels

« Que la contrée de Guillaume est un païs pauvre
Que les biens fonds n’y sont pas fertiles, et leur situation en pente les rend difficiles à cultiver, et à entretenir
Que les pluies orageuses, les ravins, les torrens et la riviere du Var rognent journellement à ces fonds
Que les fruits ne sauroient estre suffisans à entretenir les habitans sans le secours du peu de betail qu’ils ont, naïant pas le moiën de s’en procurer une plus grande quantité, que le terroir pourroit entretenir
Qu’il n’y a pour ainsi dire aucun commerce »¹⁹⁹.

La description de Guillaume, sa situation géographique et économique, au XVIII^e siècle, au moment de son rattachement au Comté de Nice n’est guère brillante. Qu’en est-il effectivement de l’économie et l’agriculture à Guillaume et Barels du XIII^e au XVIII^e siècle ?

2.1 Le commerce à Guillaume

Deux situations *a priori* désavantageuses pour Guillaume vont s’avérer des atouts pour son développement économique :

2.1.1 La situation géographique de Guillaume : une enclave provençale dans les terres du Comté de Nice

Après 1388 et la dédition du Comté de Nice à la Savoie, la situation géographique de Guillaume, restée à la Provence, est telle que les populations des communes avoisinantes, sises dans les États de la Maison de Savoie, devaient passer par Guillaume pour communiquer avec les autorités savoisiennes de Puget-Théniers et Nice, par le col de Roua. Cette position stratégique de Guillaume était aussi un avantage sur le plan commercial, grâce aux droits de péages qu’elle ne manquait pas de prélever, en particulier pour la transhumance, et le passage du sel.

Guillaume profitait d’un droit sur le passage du sel, élément essentiel de consommation pour la conservation de la viande, surtout dans les pays de montagne. En 1704, Entraunes et Villeneuve payaient 16 livres 10 sous pour passer le sel pris à Nice.

Le passage des troupeaux transhumant était une source appréciable de revenus pour Guillaume, qui percevait le droit de *pulverage*. A la fin du Moyen Age, les troupeaux de la Basse Provence montaient en estive dans les Hautes vallées, dont le Val d’Entraunes, et inversement, ceux des Hautes vallées descendaient en Basse Provence pour l’hivernage, passant par Guillaume²⁰⁰. Dans le seul mois de juin 1547, 128 trenteniers de brebis et 48 agneaux, en provenance de la Basse Provence (St Martin de Crau, Cuges, Roquevaire, Berre, Aubagne), passèrent par Guillaume.

La ville est entourée de toutes part des villages du val d’Entraunes : Beuil et Péone à l’Est, Sauze à l’Ouest, Villeneuve et Châteauneuf au Nord. Il n’y a que par le Sud que Guillaume a un débouché sur le reste de la Provence, en passant par Daluis. « Aussi, tout son commerce

¹⁹⁹ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 127.

²⁰⁰ Cf. annexe 9 : carte « types d’hivernage et types d’estivage entre Haute et Basse Provence à la fin du XV^e siècle ».

est avec les susdits villages, qui ne contribuent pas peu à son entretien »²⁰¹. De plus, elle est un grand pôle commercial pour toute la vallée d'Entraunes, par le moyen de ses quatre foires, qui sont une source de revenu importante²⁰².

2.1.2 Dégâts et désolation des lieux : un contexte économique et historique défavorable

Guillaumes n'échappe pas à la crise économique et démographique des XIV^e et XV^e siècles. Les diverses sources parcourues y font de fréquentes mentions :

-1348-59 : épidémies (peste)

-1358 : misère et désolation, causées par les calamités du moment, sont mises en avant par la communauté de Guillaumes lors de la tentative d'inféodation de la ville royale par la Reine Jeanne.

-1445 : bourg saccagé par des compagnies d'aventuriers, ces bandes de soldats qui, désœuvrés pendant la paix, se transforment en bandes de brigands, en particulier les terribles compagnons d'Archimbald d'Abzac. Pendant le règne en France de Charles V (1364-1380), les grandes compagnies (ce sont des bandes de soldats qui, désœuvrés pendant la paix, se transforment en bandes de brigands) sont chassées du royaume et envahissent la Provence, pillant les campagnes et coupant les routes de terre

-1481 : incendie et désolation du pays

-1483 : la ville a été en grande partie démolie, abattue par les guerres*

-première moitié du XVI^e siècle : la ville subit une guerre et un siège de la part des armées du Roi de France et Comte de Provence, sans doute en 1523, dans la guerre qui opposa François Ier à Charles Quint, au cours de laquelle les troupes de l'empereur ont franchi le Var²⁰³

-1562-98 : guerres de religion sanglantes

-1685 : incendie de Guillaumes

-XVIII^e siècle : guerres (guerre de succession d'Espagne) et impôts élevés, favorisant la contrebande, à cause de « la dure nécessité où les fermiers généraux réduisent les habitants »²⁰⁴.

Les conséquences économiques et démographiques sont lourdes pour Guillaumes : mortalité importante, déguerpissement pour cause de misère, désolation du pays.

Cependant, les répercussions de la crise n'ont pas été que négatives à Guillaumes.

2.1.3 Les conséquences économiques « bénéfiques » de la crise

Guillaumes y trouve *a contrario*, un effet bénéfique : avec en particulier

l'attribution de franchises et exemptions en conséquence de ce contexte défavorable, accordées par les souverains qui, pour pallier à ce contexte défavorable, cherchent des solutions politiques.

Ainsi, suite aux dévastations occasionnées par les compagnies en 1445, le Roi René, pour soulager les habitants, leur accorde temporairement une exemption des contributions royales, des taxes de lods et trézains, et accorde la franchise de plusieurs foires pour développer le commerce.

Les « incendie et désolation » signalées en 1481 par la communauté de Guillaumes, lui a valu certaines exemptions et immunités accordées par le roi Louis XI.

²⁰¹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p. 121.

²⁰² Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p. 121 et supra p. 94.

²⁰³ Cf. infra p. 23.

²⁰⁴ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p. 124.

1483 : Louis XI accorde des exemptions sur certaines redevances « la ville ayant été en grande partie démolie, abattue par les guerres ».

vers 1490 : Charles VIII leur accorde en plus quelques subsides pour permettre aux habitants de restaurer ou reconstruire leurs maisons.

1497, 20 juin : Charles VIII accorde aux consuls l'autorisation de faire entrer ou sortir toutes sortes de grains, en franchise.

Exemptions fiscales :

En tant que ville royale et du fait de ses franchises et privilèges, Guillaume bénéficie de nombreux avantages sur le plan fiscal. Ses habitants sont propriétaires des terres qu'ils cultivent et de leurs maisons, et conservent la faculté d'en disposer à leur gré, en acquittant simplement au représentant du Comte de Provence une taxe appelée lods ou trézain. Ils ont en contre partie un certain nombre de droits domaniaux à acquitter : redevances des terres du domaine royal, dons gratuits, droits d'albergue, de cavalcade, queste, péages et gabelle du sel.

Le système fiscal, hérité de celui mis en place au XIII^e siècle par Charles I^{er} dans toute la Provence, repose sur l'élaboration d'un « livre-terrier », tenu dans chaque commune, où sont inscrits les propriétaires, leurs terres étant désignées avec précision (nature, lieu-dit, confronts). Elles étaient estimées à une certaine valeur, qui servait de base à l'évaluation des taxes d'imposition : les lods et trézain et la taille.

La première grande enquête fiscale réalisée en Provence date de 1252, et est réalisée par Charles I^{er} d'Anjou²⁰⁵. Celle-ci reste l'une de nos principales sources pour connaître l'état de la Provence au milieu du XIII^e siècle, et un véritable puits d'information en ce qui concerne l'habitat et l'organisation du territoire à l'époque, pour chaque communauté, voire chaque hameau ou lieu-dit.

Franchises commerciales :

L'attribution de ces franchises, privilèges et exemptions, tient à trois facteurs principaux :

- La nature de la ville de Guillaume : ville royale
- La position géographique et stratégique de la ville : lieu de passage obligé des communes avoisinantes, dépendant du Comté de Nice.
- Le contexte économique à favoriser pour attirer le commerce, surtout en période de crise.

Les grandes dates des privilèges accordés à Guillaume :

- 1390, 2 avril : privilèges de la Reine Marie
 - 1399, 14 octobre : privilèges de Louis II
 - 1419, 18 septembre ; et 1421, 3 avril : privilèges de la Reine Yolande et ratifications ultérieures sous les rois de France :
 - 1483 : Charles VIII
 - 1500 : Louis XII
 - 1518 : François I
 - 1551 : Henri II
 - 1559 : François II
- et diverses exemptions au cours des temps :
- 1445 : des impôts royaux et taxes de lods et trézain, par le Roi René
 - 1448-1460 : exemption du trézain par divers comtes de Provence
 - 1481, 1483, 1496 : exemptions du trézain par divers rois de France
 - 1532, juin : exemption de taille
 - 1557 : abolition de la charge de receveur et gardes au bureau de la ville

²⁰⁵ Cf. E. Baratier, *Enquête...*

-1557 : suppression des péages

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer les privilèges de nature politique et administrative²⁰⁶. Mais les privilèges économiques sont d'une grande importance. Les principaux touchent aux foires et marchés, et visent à favoriser le commerce à Guillaumes.

Les foires de Guillaumes :

Dès le XIV^e siècle des articles sont consacrés à la franchise des foires de Guillaumes. Dans les privilèges de la Reine Jeanne de 1390, l'article 13 spécifie : « Que la ville de Guillaumes aura des foires et marchés francs, savoir le jour et fête de St Louis au mois d'août et à perpétuité ». Les habitants de Guillaumes restent particulièrement attachés à cette franchise des foires et marchés, et celle-ci sera sans cesse renouvelée et même élargie par la suite. En 1500 : Louis XII étend la franchise à toutes les foires de Guillaumes.

Le 17 novembre 1501, le grand sénéchal du Roi, lieutenant général et gouverneur de Provence accorde à la ville de Guillaumes l'établissement d'une foire le jour de la Saint Louis, au mois d'août (le 25 août), et les jours qui suivent, selon la coutume et avec les privilèges, libertés et exemptions de la dite ville²⁰⁷.

En 1547, dans un contexte de croissance démographique et économique²⁰⁸, la ville de Guillaumes demande au nouveau Roi de France, Henri II, deux foires l'an et un marché par semaine. Sa requête est accordée. Le roi établit à Guillaumes deux foires par an (l'une le lendemain de Notre Dame de mars, soit le 9 mars, et l'autre le 21 juin), et un marché par semaine le samedi, à condition qu'il n'y en ait pas d'autres le même jour, quatre lieues à la ronde²⁰⁹. En conséquence, la ville peut construire tous les tous les bâtiments nécessaires aux lieux et places du marché (halles, bancs, étals, etc.).

En 1683, les consuls de la ville mettent en avant le fait que Guillaumes est « un pays foudroyé pour le commerce, abondant en différentes denrées et marchandises » pour obtenir du roi l'établissement d'un marché le troisième samedi de chaque mois, et une foire supplémentaire le 9 octobre, jour de la Saint Denis. Ce que Louis XIV accepte et fait établir par lettre patente, à condition qu'il n'y ait pas le même jour d'autre foire ou marché ni de fête solennelle quatre lieues à la ronde, sinon ceux de Guillaumes seraient repoussés au lendemain. Ces foires et marchés bénéficiaient de tous « les privilèges, franchises et libertés des autres foires et marchés de la province » : « tous marchands et autres pouvaient aller et venir y séjourner vendre et débiter, troquer et échanger toutes sortes de marchandises licites et permises ». En outre, les consuls de la ville peuvent « percevoir les droits sur ces foires et marchés selon la coutume des lieux »²¹⁰.

Le nombre de foires s'est multiplié au cours des siècles. D'une seule foire à la Saint Louis en 1501 et depuis 1390, Guillaumes passe à deux foires en 1547 (le 9 mars et le 21 juin, celles de la Saint Louis ayant été supprimée), puis à trois foires en 1683 (avec une foire supplémentaire le 9 octobre).

Au XVIII^e siècle, on sait que Guillaumes a quatre foires. L'un des informateurs interrogés par le président du Sénat en 1758 indique qu'elles ont lieu : le lundi d'après la fête de l'Annonciation (soit le lundi après le 25 mars), le 16 août (le lendemain de l'Assomption), le 9 octobre (jour de la Saint Denis), et le 9 novembre (jour de la Saint Martin)²¹¹.

²⁰⁶ Cf. infra p. 15.

²⁰⁷ Cf. E007/062-HH6 et Ni Fiume Varo 006-4-24, sources p. 145.

²⁰⁸ Le texte précise que « la ville est située et assise en bon et fertile pays et y affluent et fréquentent plusieurs marchands » ; elle est aussi « bien peuplée, construite et edifiée des maisons », cf. Ni Fiume Varo 006-4-25, sources p. 147.

²⁰⁹ Cf. Ni Fiume Varo 006-4-25, sources p. 147.

²¹⁰ Cf. Ni Fiume Varo 006-4-26, sources p. 149.

²¹¹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p. 122-123

En effet, en 1760, consécutivement au rattachement de Guillaumes au Comté de Nice, la communauté adresse à son nouveau souverain, le Roi de Sardaigne, ses remontrances, en dix articles, dont les deux premiers concernent les foires et les marchés (ce qui laisse imaginer leur importance pour Guillaumes)²¹². Le roi confirme les franchises de ces quatre foires de Guillaumes, « qui y sont établies depuis longtemps », ainsi que d'un marché le premier samedi de chaque moi, « pour favoriser cet établissement qui formerait un commerce convenable au pays » : « cette franchise de foires et marchés attirera vraisemblablement un concours du monde à Guillaumes qui y apportera des profits en y faisant circuler l'argent et les marchandises que les voisins et les étrangers apporteront, et le sont à l'avantage de l'État et de la contrée »²¹³.

Cependant, les dates diffèrent légèrement de celles communiquées précédemment. Elles ont lieu « le lendemain de Notre Dame de mars (soit le 26 mars), le lendemain de Notre Dame d'août le 16 août), le lendemain de la St Maurice (le 23 septembre) au lieu et place du 9 octobre (jour de la Saint Denis) et le 11 novembre, jour de St Martin ».

Notons au passage que trois d'entre elles ont lieu le lendemain d'un jour de fête, ce qui laisse penser que le jour-même il doit y avoir à Guillaumes ou aux environs (à moins de quatre lieues à la ronde), une autre foire ou une fête solennelle, comme c'était probablement le cas pour les deux fêtes religieuses de l'Annonciation (25 mars) et de l'Assomption (15 août). Les foires du lendemain de la Saint Maurice et de la Saint Martin sont d'une durée de trois jours. Elles ont lieu à l'automne, comme c'est souvent le cas pour les foires aux bestiaux. On peut imaginer qu'il s'agissait effectivement de foires aux bestiaux, étant donné l'importance de l'élevage dans la région²¹⁴, tandis que celle de la mi-août devait davantage concerner les productions agricoles (blé, grains).

L'établissement de ces foires et marchés francs était un gros avantage pour Guillaumes. Elles drainaient certainement le commerce de toute la vallée d'Entraunes, mais permettaient aussi aux habitants de la ville d'écouler leur production locale : laine, drap, fromage, quelques têtes de bétail. En effet, l'économie rurale des hautes vallées du Var était basée sur la petite culture à l'échelle familiale et sur l'élevage d'un certain nombre de brebis et de moutons que l'on pouvait faire paître dans les pâquis communaux ou joindre en mai au troupeau communal des alpages. Chaque village avait 2 foires annuelles, le lendemain de ses deux fêtes patronales. De tous les villages, on accourait en longues caravanes aux foires de Guillaumes où les bouchers et autres marchands du pays venaient s'approvisionner. Toutes les transactions étaient ces jours-là exemptes de taxe, hormis un droit fixe de *bancage* que devaient payer les commerçants ayant un banc ou inventaire sur le champ de foire.

C'est aux foires de Guillaumes qu'on réglait les échéances de paiements d'intérêts, d'annuités de dot ou de pension viagère (car les numéraires à ce moment rentraient et pouvaient circuler). Les commerçants du lieu faisaient couramment crédit pour les achats conséquents jusqu'à la foire prochaine.

Les affaires commerciales de la région étaient principalement traitées à Guillaumes. Et les gouvernements des deux États durent établir un *modus vivendi*, portant essentiellement sur la circulation libre des personnes.

2.2 Agriculture et activité pastorale à Barelis

2.2.1 Un riche terroir à Guillaumes ?

²¹² Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p. 151.

²¹³ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, p. 128 et 142.

²¹⁴ Cf. supra p. 105.

Certaines sources nous présentent Guillaumes comme « un pays pauvre, les biens fonds n’y sont pas fertiles et leur situation en pente les rend difficiles à cultiver et à entretenir, il n’est pas même possible d’empêcher que les pluies orageuses, les ravins, les torrents et la rivière du Var ne rognent journellement ces fonds aussi les fruits qu’on y perçoit quand la grele ou la disaison ne les emporte pas, ne sauroient seuls être suffisants à entretenir les habitants sans le secours du peu de bétail qu’ils ont, n’ayant pas les moyens de s’en procurer une plus grande quantité que le terroir pourroit entretenir »²¹⁵. Le terroir de Guillaumes semble de si faible valeur que « plusieurs de ses habitants vont annuellement dans la basse Provence y chercher à la faveur de leur travail de quoi vivre pendant l’hiver abandonnant leurs terres et leurs maisons qui se dégradent par leur seule absence, sans compter que toujours quelqu’un d’eux déguerpit se trouvant mieux ailleurs que dans sa maison. En particulier, Guillaumes et son territoire sont à niveau de la contrée à la différence pourtant que jusqu’aujourd’hui ils ont eu des ressources qui ont suppléé en partie au défaut des fruits de leurs terres et de leurs bestiaux »²¹⁶.

Notons qu’il s’agit d’un rapport que la communauté de Guillaumes elle-même fait parvenir au conseiller d’État du Roi de Sardaigne en 1760, lors de son rattachement au Comté de Nice ; or, elle n’a pas intérêt à se présenter sous un jour trop avantageux pour pouvoir continuer à bénéficier du soutien de la part de son nouveau souverain, sous la forme d’exemptions et privilèges ; c’est d’ailleurs ce qui ressort de la suite du rapport.

D’autres sources, moins partiales, montrent un visage tout différent de la ville et son terroir. Les études statistiques menées en 1760 lors du rattachement de Guillaumes au Comté de Nice suite au Traité de Turin, indiquent pour Guillaumes²¹⁷ : 4 feux et demi d’affouagement²¹⁸, soit un revenu de 1800 livres par ans sur la base de 400 livres de monnaie du Piémont par feu. Son terroir est estimé à 200 000 livres de monnaie du Piémont. A la même époque, le curé de Beuil signale que « la valeur du cadastre de la dite communauté monte à 18 630 écus »²¹⁹.

Le rapport des topographes de 1758 indique que « le terroir de Guillaumes « consiste en champs labourables, quelque peu de prés, et vignes, et un quantitez des rochers presque innaccessibles à la droite et à la gauche du dit Var »²²⁰.

Un mémoire adressé au président du Sénat de Nice précise que « Guillaumes recueille du bled, et du vin » (qui est l’un des principaux points de son revenu). « Son terroir nourrit beaucoup de bestiaux, surtout les montagnes de Raton, Colombier et Salvelonge ». Les trois hameaux situés sur la rive occidentale du Var (La Saussette, Villeplane et Cante) ont « des terres, preys qui s’arrosent et un bon quartier de vigne appelé vignes de ville »²²¹.

2.2.2 Le paysage agricole de Barels au fil des siècles :

On note peu d’évolution au fil des siècles dans les types de terres rencontrés. Seule la densité de l’occupation du sol semble s’intensifier.

La géographie du territoire favorise davantage le pastoralisme à l’agriculture, puisque les terrains sont en altitude, rendus peu accessibles par un relief escarpé.

Dès les premières mentions de Barels, on trouve des terres et des prés.

²¹⁵ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 140.

²¹⁶ Cf. note 215, sources p. 140.

²¹⁷ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 163.

²¹⁸ Il s’agit de feux fiscaux et nom de feux réels.

²¹⁹ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 138.

²²⁰ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, relation des topographes, sources p. 116.

²²¹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-B-d, sources p. 121.

Dans l'enquête de Charles Ier d'Anjou en 1252²²², on a relevé 21 références de terres à Barels : 12 terres, 4 prés, 4 vignes et 1 jardin²²³.

La plupart se situent à Barels ou au col de Barels. On y trouve 10 terres (à Barels-même et non au col). Une de ces terres est précisée posséder beaucoup de noyers. Au col de Barels, ce sont plutôt des prés (deux prés au col et 1 à Barels-même). La quantité des terres et prés de Barels et du col sont à revoir à la hausse car ils ont eux-mêmes pour confrants d'autres terres et prés.

A la Palud, on trouve seulement 2 mentions de terres.

A la Chalmette, un seul pré est signalé, d'une sétérée seulement.

Le paysage du quartier de Barels est essentiellement composé de terres et prés, hormis au Serre, où m'on rencontre des vignes (4, dont deux jouxtent d'autres vignes) et un jardin.

Dans l'enquête de 1296²²⁴, il n'est fait qu'une seule référence à une terre à Barels, jouxtant une autre terre, sans plus de précision :

-Bonetas Brandardus reconnaît tenir pour la dite cour (Cour royale de Théniers) une terre située à Barels (in Barelis) jouxtant la terre de Pierre Roche, pour laquelle il doit 1 denier²²⁵.

S'il n'y a qu'une mention de terre à Barels, il est fait de nombreuses références à d'autres lieux-dits du territoire de Guillaumes, sur lesquels on trouve des terres, des vignes, des prés, des jardins, des paluds, et des canebières (champs de chanvre).

Nous avons supposé qu'il était possible que dans ces lieux-dits, certains soient situés sur le territoire de Barels sans que cela soit explicitement défini. C'est peut-être le cas de :

-une terre juxta paludem Reganelli²²⁶, il s'agit sans doute de Reganels, lieu-dit que l'on trouve en deux endroits à Barels. Il s'agit donc d'un toponyme assez répandu, d'autant qu'il tire son nom des *raga* qui sont des sillons creusés par l'eau²²⁷.

-une autre située à Las Souchas²²⁸, ou Les Souches, nom d'un lieu-dit de Barels²²⁹.

-une terre située à Duos Fontes. On peut émettre l'hypothèse, un peu hasardeuse, qu'il s'agisse du lieu-dit Founduos, d'autant qu'il jouxte le lieu-dit Les Fontettes. Cependant, les toponymes constitués sur la base de « Font » sont très courants puisqu'il s'agit d'un hydronyme signifiant source. En outre, Les Fondues pourraient désigner étymologiquement une zone d'éboulis, d'après les études menées par Marie-Louise et Michel Gourdon sur la toponymie à Barels, et c'est justement le cas *in situ*.

Il est difficile de savoir si d'autres lieux-dits se trouvaient effectivement à Barels, sans que cela soit explicitement défini dans la source, les toponymes rencontrés étant le plus souvent assez communs car fondés sur la géographie des lieux. Cela paraît peu probable. Ainsi, il n'y a en 1296 qu'une mention de terre avérée à Barels.

Dans l'enquête de 1333²³⁰, on relève 5 mentions de terres à Barels :

-Guillaumes Rocha : terre située à Barels jouxtant la terre de Jean Poncii et la terre de Guillaumes – 2 sous et 6 deniers²³¹.

²²² Cf. E. Baratier, *Enquête...*

²²³ Cf. annexe 7.

²²⁴ Cf. ADRB, B 1063.

²²⁵ ADRB, registre B 1063, § 245.

²²⁶ ADRB, registre B 1063, § 175.

²²⁷ Cf. étude de M.-L. et M. Gourdon, sur les toponymes de Barels.

²²⁸ ADRB, registre B 1063, § 86.

²²⁹ Cependant, ce toponyme est très commun.

²³⁰ Cf. ADRB, B 1062.

²³¹ ADRB, registre B 1062, f° 55.

-Noble Philippa femme de feu Lombard Roche, pour 6 sétiers de terre située sur le territoire de Guillaumes au lieu dit de Barels, jouxtant la terre de dom. Pierre Roche, et la terre de Guillaumes Roche – 2 sous et 6 deniers²³².

-Vesianus Brandardi : terre située au dit territoire, au lieu dit *Agastesa*²³³, jouxtant la terre de Bertrand Lancee et jouxtant la terre de Rostang Jusberti – 1 denier²³⁴.

-Maître Guillaumes Tassili notaire : pour un pré situé dans le dit territoire, au lieu-dit de Barels, jouxtant le pré de F. Calvi et de Guillaumes Messerii – 2 deniers²³⁵.

-Isoard Vespa, tenant les biens de maître Lancee notaire : pour 7 sétiers de terre situés au lieu-dit de Barels, jouxtant la terre de Feraud Jusberti et la voie publique – 1 obole²³⁶.

Les seules références à Barels concernent des terres ou des prés et non des maisons d'habitation : 4 mentions de terres à Barels, elles-mêmes entourées d'autres terres, et 1 référence à un pré, lui aussi entouré d'autres prés.

Dans l'enquête de 1365²³⁷, il y a 4 mentions de terres à Barels, toutes les 4 jouxtant d'autres terres :

-Guillaumes Moti reconnaît tenir pour la cour du roi une terre située au lieu dit de Barels, jouxtant la terre de maître Bonoti Danza notaire et une terre de Pierre Moti – Service : 2 deniers

-Maître Bonoti notaire reconnaît tenir pour la cour du roi une terre située au lieu dit de Barels, jouxtant la terre de Guillaumes Moti et la terre de Jean Menuderii – Service : 1 obole

-Jean Lancee fils de Pierre reconnaît tenir pour la cour du roi une terre située au lieu dit de Barels (*alias Agasteza*) jouxtant la terre de Bonoti Lancee notaire et celle de Raymond Botoni – Service : 1 denier

-Isoard Tasili reconnaît tenir pour la cour du roi une terre située sur le territoire de Guillaumes au lieu-dit Barels, jouxtant la terre de Pierre Lancee et la terre de Jean Jusberti *alias* Menuderii – Service : 2 sous et 6 deniers

On ne sait ni le détail, ni la localisation exacte de ces terres.

Dans la sentence arbitrale de 1402, le quartier de Barels apparaît comme réputé pour ses pâturages. Ils sont d'ailleurs au centre de l'arbitrage, puisqu'il est prévu que ces pâturages restent en indivision et que chacune des deux communautés puisse envoyer paître librement son bétail sur tout le territoire de Barels :

« Comme sa grande étendue et la quantité du terroir la rendoient fort différent des autres par la quantité de pâturages qu'on y rencontre, l'intérêt prévalut sur tous autres motifs, et en avoit déjà fait faire à cet égard une espèce de partage en 1402, par une sentence arbitrale dont il me faudra bientôt parler plus au long »²³⁸.

De 1475 à 1650, 15 registres notariés ont été étudiés sur les 42 registres conservés pour Guillaumes. La source indique le type de terre qui s'y trouve, avec mention du lieu-dit précis (« sur le territoire de Guillaumes, dans la *forest* de Barels, au lieu-dit X »), et de ses confrants. La première mention de terres à Barels dans la source notariée date du 18 février 1500 (registre 3E51/2 folio 130-131). Il s'agit de l'échange d'un pré et d'une terre contre un autre

²³² ADBR, registre B 1062, f° 65 verso.

²³³ D'après l'enquête de 1365 (ADBR, B 1151), on peut supposer qu'*Agastesa* se trouve sur le territoire de Barels, ou soit même synonyme de Barels, puisqu'un paragraphe mentionne l'existence située au lieu-dit de Barels *alias Agasteza*. Cf. ADBR, B 1151, § 76.

²³⁴ ADBR, registre B 1062, f° 69.

²³⁵ ADBR, registre B 1062, f° 71.

²³⁶ ADBR, registre B 1062, f° 72 verso.

²³⁷ Cf. ADBR, B 1151.

²³⁸ Cf. Ni Fiume Varo 5-2-A-b, sources p. 104, § 42.

pré et une autre terre et une part d'une autre terre se trouvant au lieu-dit *Leuchasere* « *in foresto Barrelis* », jouxtant deux prés.

Sur les registres notariés étudiés, 48 actes sont des achats, locations ou échanges de terres ou maisons situées à Barels. Il s'agit pour l'essentiel de terres cultivées et de prés. On trouve également quelques rares mentions de jardins (dont un jardin de maison), et de canebières ou champs de chanvre²³⁹.

Dans l'enquête des droits royaux de 1554, on a relevé 90 références à des biens et maisons situées à Barels²⁴⁰. Les lieux-dits sont nombreux, ce qui permet d'imaginer que le territoire de Barels est largement couvert par l'agriculture : on en dénombre 40 différents. Les terres et maisons ne sont jamais isolées, mais entourées de confronts de chaque côté. On trouve en grande majorité des terres cultivées, et des prés, mais aussi quelques champs, des canebières, ainsi que quelques jardins et vignes. La présence de granges et d'étables confirme qu'il s'agit bien d'une zone où l'élevage prédomine.

Qu'y a-t-il en 1554 à l'emplacement actuel des trois hameaux de Barels : Le Serre, les Laves, la Palud ? Le Serre²⁴¹ a été planté de vignes au XIIIe siècle, deux siècles plus tard, on trouve encore mention de vignes au lieu-dit le Serre de M[...]. Cependant, ce sont désormais des terres qui semblent occuper le territoire du Serre. La Palud²⁴² semble déjà constituée en hameau, puisqu'on y trouve au moins 2 hostals et 1 casale. Le reste du lieu-dit est composé de terres et de prés. Les Laves n'apparaît pas une seule fois dans la source.

2.2.3 *Les bois et terres gastes à Barels*

Ils apparaissent peu dans les sources, à cause de la nature même de celles-ci. La source notariée et les enquêtes sur les censiers de la cour relèvent les biens mobiliers et immobiliers possédés par des particuliers. Les bois s'en excluent par essence. Comme les terres gastes, on ne peut espérer en trouver des traces qu'indirectement par le biais des confronts.

Nous avons noté au passage dans l'enquête de 1252 la présence de nombreux noyers sur une terre de Barels.

Seul le rapport d'estimation précédent l'arbitrage de 1763, très riche d'informations quant à la physionomie du terroir de Barels, note la présence de bois. Le quartier des Coines est réputé pour les mélèzes qui s'y trouvent, leur bois est d'une certaine valeur (estimé à 400 livres par le Sieur Gilloux, expert de la part de la communauté de Guillaumes), d'autant que le quartier et ses environs en sont plutôt dépourvus. Le reste du quartier des Coines est composé de prés (estimés à 600 livres) et de terres gastes (estimées à 100 livres). Le quartier situé « au-dessous du Roc de Barels et entre la Serriere qui sépare Changras des Tuverés et la Barlatte vers Guillaumes », est complanté de chênes et d'autres arbres (estimé à 1000 livres). On trouve également des bois au quartier de la Geine, mais il s'agit d'après l'expert de Châteauneuf « d'arbres de peu de valeur et qui se trouvent au dit quartier depuis peu de temps », or, seul les arbres de plus de cinquante ans sont estimés, les petits arbres n'étant pas comptés dans le rapport d'estimation. De son côté cependant, l'expert de Guillaumes estime les bois de la Geine à 200 livres.

Le quartier situé « au-dessus de la ligne qui prend son commencement à la source du Rieu de Messeloris jusques à la Colle de Barels et celui qui est situé au-dessus du hameau de Barels tirant vers la Barlatte de Guillaumes » est constitué exclusivement de terres gastes (estimées par Sieur Gilloux, l'expert de Guillaumes à 1200 livres et par celui de Châteauneuf à 300 livres).

²³⁹ Cf annexe 12.

²⁴⁰ Cf. annexe 10.

²⁴¹ Cf. annexe 10, l. 29, 30, 84.

²⁴² Cf. annexe 10, l. 6, 25, 85.

Si les sources nous présentent essentiellement les terres cultivées et les prés, la présence de bois et de terres incultes dans le quartier de Barels n'est pas négligeable. D'ailleurs, l'intérêt porté au droit de bosquage sur ce territoire par les deux communautés, lors du conflit qui les oppose, suffit à prendre conscience de l'existence de ces bois et de l'importance qu'ils représentent.

Par ailleurs, la toponymie renvoie parfois à la présence de bois : le pré appelé Meles Besses, sans doute situé près de l'actuelle Côte des Mélézes, évoque la présence de cet arbre. Le quartier des Fraches, dans la sentence de 1763, indique la présence de frênes.

En ce qui concerne les terres incultes, les mémoires dressés en 1758 font apparaître le territoire de Barels comme essentiellement constitué de rocs et de terres sans pâturages, hormis dans la partie centrale, où elles sont au contraire de fort bonne qualité : « Dans la partie de Châteauneuf, on doit faire attention que ce n'est en bien des endroits que de purs rocs, sans pâturages ; au lieu que c'est en presque tout et de fort bons dans celle de Guillaumes. Il est vrai qu'il n'y a que rocs et précipices dans tout ce qui est au-dessus et au-dessous des deux vallons qui se jettent dans la petite Barlatte. Mais la troisième (portion) qui est celle du milieu où il y a les trois hameaux de Perdignons, la Lauva et le Serre de Barels, est d'assez bon terroir »²⁴³.

2.2.4 Agriculture et terres cultivées à Barels :

Quelle que soit la localisation exacte, on trouve dans tout le quartier de Barels des terres cultivées²⁴⁴. On rencontre par ailleurs quelques champs de chanvre (ou canebières).

On peut se faire une vague idée de la concentration des zones cultivées à Barels par les confronts des terres vendues. Elles sont rarement isolées, mais le plus souvent entourées d'autres terres, aux mains de quelques familles. Le nombre croissant de ventes de terres à Barels, et le fait que celles-ci ne soient pas isolées mais au contraire entourées d'autres terres, laissent supposer que l'occupation du sol à Barels s'est densifié, que l'intérêt pour les terrains de ce quartier s'est accru, parallèlement à la reprise démographique du XVI^e siècle. C'est aussi à cette époque qu'un habitat se fixe sur place.

La présence de granges et de moulins à Barels ou dans les environs vient confirmer le fait que l'on cultivait du blé sur place. Dans notre étude de la source notariée, nous avons trouvé 7 références à des granges à Barels, dont au Clot d'Hugo, à l'Ubac du Serre, à Chabrières et aux Fontetes.

D'après l'enquête de 1252, il y avait déjà 5 moulins à blé à Guillaumes : le comte de Provence possède à Guillaumes 2 moulins et trois autres qui sont en partie au comte, tous les fours (au nombre de 5), et un parador (ou moulin à drap)²⁴⁵. En 1548, un acte de vente concerne un moulin vieux de Barels à la Barlatte. Plusieurs autres actes du XVI^e siècle font référence à ce vieux moulin de Barels²⁴⁶. Six moulins se trouvent sur le territoire de Guillaumes au XVIII^e siècle : « un à Trentapas sur la Barlatteta (dit moulin de Givies, situé au-delà de la Barlatteta aux confins de Guillaumes), un autre à la Ribiera, un à la Ville, deux à Robert, tous quatre sur le Var et un à Canta sur le torrent du même nom »²⁴⁷. Les fours et moulins de la ville sont bannaux, tandis que « ses hameaux en écart ont qui leur sont propres »²⁴⁸. De son côté, Châteauneuf compte également 6 moulins, dont deux sur la Barlatte du côté de Changras, un à la Gardivole et 3 aux Tourres²⁴⁹.

²⁴³ Cf. Ni Fiume Varo 5-2-A-b, p. 103 § 40 et p. 106 § 44.

²⁴⁴ Cf. annexe 12 : répartition des cultures et de l'habitat à Barels au XVI^e siècle d'après la source notariée.

²⁴⁵ Cf. annexe 8, carte des fours et moulins comptaux d'après l'enquête de 1252.

²⁴⁶ Cf. registre 3E4/328, f° 104, 115, 344, 351 et 370 : actes au sujet de la construction d'un aqueduc à Barels.

²⁴⁷ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, relation des topographes, sources p. 116.

²⁴⁸ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 135.

²⁴⁹ Cf. note 247, sources p. 116.

Le quartier de Barels compte donc de nombreux moulins sur son territoire ou aux alentours, sur celui de Guillaumes ou de Châteauneuf : le vieux moulin de Barels, celui de Trentepas, de la Ribière, les deux de Changras, celui de la Gardivole et les trois des Tourres.

De plus, un aqueduc est construit dans le quartier de Barels pour l'irrigation des terres cultivées. La source notariée mentionne son existence dès 1632²⁵⁰. Le premier août 1632, des particuliers s'associent pour réaliser un aqueduc ou béalage pour l'irrigation des propriétés de la Ribière, Bouchanière, Trentepas, Buyei, Ensenegues, depuis le torrent de la Barlatte, sous le moulins vieux de Barels, jusqu'à la chapelle Saint Roch²⁵¹. Le prix pour la réalisation de ce canal est divisé entre les particuliers à l'origine de sa construction, ce qui donne lieu à un nouvel acte le 16 août de la même année²⁵². En juin de l'année suivante, on apprend que des propriétaires ont eu des dommages sur leurs terres lors de la construction du canal²⁵³. Cet aqueduc ou béal est également mentionné dans la sentence arbitrale de 1763 : le point de départ de la ligne de partage entre les deux communautés de Guillaumes et Châteauneuf se situe « à la chute du Rieu de Messeloris ou gros ray, qui est au dessous de la béalière de Barels tirant du septentrion au midy »²⁵⁴. En 1334, il est question de canaux de moulins (« *bedale molandinorum* »)²⁵⁵, dont les réparations sont à la charge de la communauté de Guillaumes. Mais, il s'agit simplement des canaux d'alimentation des moulins et non de l'aqueduc construit pour l'irrigation des terres en 1632.

2.2.5 La viticulture

Guillaumes a longtemps été connu pour son vin, dont la production s'est poursuivie jusqu'à ces dernières années. La vigne était cultivée sur les adrets, sur de fortes pentes caillouteuses ou parfois sur des terrasses, et bénéficiant d'un ensoleillement privilégié. Elles prospéraient jusqu'à 1200 à 1300 mètres d'altitude.

Lors de la foire de novembre, on commençait à sortir le vin nouveau des caves pour en remplir les outres de peau de chèvre afin de vendre une partie de la récolte.

On troquait le vin contre le blé de Sauze ou les lentilles de Beuil ou d'autres produits de Barcelonnette. Les édiles ont toujours eu le souci de garantir les débouchés de leur vin, n'hésitant pas à mettre en œuvre des pratiques protectionnistes. Ainsi, en 1333, le service guillaumoïse de la gabelle du vin défendait aux habitants des communes d'Entraunes, de St Martin d'Entraunes, Villeneuve et Châteauneuf, de Sauze et Péone, d'acquérir du vin ailleurs tant que celui de Guillaumes n'était pas épuisé. Pour assurer la protection de la récolte de raisins, la communauté employait des gardes-vignes à partir d'août jusqu'aux vendanges.

Plusieurs quartiers de Guillaumes sont signalés au XVIII^e siècle pour leurs vignes, en particulier, dans les trois hameaux de la rive droite du Var (La Saussette, Villeplane et Cante), les quartiers de Grelelier, Brejon et Tophan qui comptent des vignobles. Elles sont appelées « Vignes de Ville ». A l'époque, il est précisé que tous les hameaux de Guillaumes produisent du vin (ce qui est l'une de ses principales sources de revenu), sauf Barels²⁵⁶.

Pourtant, dès le XIII^e siècle, on trouve des vignes à Barels. En 1252, le quartier du Serre était planté de vignes, et ce, jusqu'au XVI^e siècle au moins. Cependant, il n'y a plus alors qu'une

²⁵⁰ Cf. registre 3E4/328, f° 104, 115, 344, 351 et 370.

²⁵¹ Cf. registre 3E4/328, f° 104.

²⁵² Cf. registre 3E4/328, f° 115.

²⁵³ Cf. registre 3E4/328, f° 344 et 351.

²⁵⁴ Cf. sources p. 15.

²⁵⁵ Cf. sources p. 39.

²⁵⁶ Cf. E007/051-DD3, sources p. 124.

seule référence (discutable car le lieu-dit est guère lisible) à des vignes au Serre²⁵⁷. En revanche, deux autres lieux de Barels sont plantés de vignes au XVI^e siècle : le Costat de Ramet²⁵⁸, et la Traverse²⁵⁹. Le lieu-dit Costat de Ramet pourrait se trouver à l'emplacement des terrains forts pentus, sous le Serre (au lieu-dit Rouyère)²⁶⁰. On remarque, qu'à la même altitude, en vis-à-vis de l'autre côté de la Barlatette, se trouve le lieu Ramet. Or, les propriétaires de ce quartier de Bouchanières (Ginieys, Trente Pas) étaient viticulteurs, au XIX^e siècle du moins. Leur vignoble se trouvait alors au Colombet au-dessus de Guillaumes. Il semble que la vigne se développe plus au sud, et au pied des barres, comme au quartier des Vignes, tirant son nom de son activité viticole. Notons que ce quartier des Vignes, situé au quartier de Changras, porta aussi le nom de Cordails et des Issards (le nom désignant une terre défrichée)²⁶¹. Cette évolution des toponymes laisse penser que le territoire autrefois planté de vignes, est devenu inculte par la suite. D'ailleurs, le mémoire du président du Sénat de 1759 nous apprend que « cette petite région, qu'on nomme aussi le content des Vignes, par ce qu'il y en avait autrefois, est devenu totalement inculte, et l'était déjà en 1660 »²⁶². Il serait intéressant d'élargir l'étude au quartier de Bouchanières pour y déceler une occupation plus vaste de la vigne sur cette partie du territoire de Guillaumes, et pourquoi pas, un recul progressif au fil des ans...

2.4.6 Le pastoralisme

Les activités pastorales (élevage et transhumance) constituent l'une des principales richesses des zones montagneuses au Moyen Age.

Nous avons noté le nombre de prés sur le territoire de Barels²⁶³. Le rapport d'estimation de 1763 relève des prés dans le quartier des Coines, estimés à 600 livres. Celui de Changras (d'une superficie de 180 journaux²⁶⁴) est constitué de riches pâturages, les prés y sont estimés par Guillaumes à 3000 livres et par Châteauneuf à 2500 livres (les estimations de Châteauneuf étant toujours inférieures à celles de Guillaumes sur les terrains qu'elle possède, et vice versa).

En 1758, la communauté de Guillaumes craint de voir la population de son hameau de Barlets déguerpir « parce qu'ils se trouveraient privés [à cause de ligne de partage de 1718, passant tout près du hameau] de tous leurs pâturages qui sont leur seule ressource »²⁶⁵. Peut-être n'est-ce pas la seule ressource des habitants de Barels, puisqu'on a vu qu'il y avait également des terres cultivées, des vignes et quelques jardins, mais c'était certainement l'une des activités dominantes sur Barels.

Le conflit opposant Guillaumes à Châteauneuf autour de Barels se concentre essentiellement sur la question des pâturages qui s'y trouvent et où chacun veut continuer à envoyer ses troupeaux paître librement, et ce, dès 1402. Les taxes sur l'élevage et la question des droits de compascuité sont au centre du conflit, d'autant qu'il s'agit de sources de revenus non négligeables.

L'enquête pour l'affouagement de 1471, très précieuse pour la connaissance de la démographie provençale, fournit également pour certaines régions de statistiques précises sur le nombre des troupeaux par localité. Une carte, jointe en annexe a été dressée à partir de ces

²⁵⁷ Cf. annexe 10, l. 84.

²⁵⁸ Cf. annexe 10, l. 15, 48, 65.

²⁵⁹ Cf. annexe 10, l. 82, 83.

²⁶⁰ Hypothèse suggérée par David Faure-Vincent.

²⁶¹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-b, sources p 103, et infra p. 35 note 70.

²⁶² Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-b, sources p. 103

²⁶³ Cf. infra p. 97-100, et annexe 11 : possessions à Barels au XVI^e siècle d'après la source notariée.

²⁶⁴ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-b, sources p. 109.

²⁶⁵ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 76.

données²⁶⁶. On est frappé de la grande richesse de ce cheptel, qui montre l'importance de l'élevage dans le relèvement économique de la Provence au XV^e siècle. Et le cheptel de Guillaumes n'est pas en reste : il compte une centaine de têtes de bovins (l'un des plus importants troupeaux de la région) et environs 500 têtes de petit bétail (ovins et caprins).

A la fin du XV^e siècle, la source notariée ne fait que confirmer l'importance de cette activité à Guillaumes. Les actes relatifs à l'élevage sont très nombreux et diversifiés, et révèlent une activité économique très dense, voire de la spéculation, autour de l'élevage : vente, location, ou contrat portant sur une part de troupeau.

location de montagnes entières pour faire paître les troupeaux...

La communauté de Guillaumes elle-même possède deux montagnes (celles de Raton et Gailharde), qui sont une précieuse source de revenu, car elle en afferme les herbages chaque saison pour l'estive. Tous les ans les revenus de la location de ces deux montagnes s'élève à 400 livres. De plus, les taxes sur les troupeaux rapporte 1000 livres à la communauté, à raison de 3 sols par tête pour le petit bétail et de dix pour le gros²⁶⁷. L'élevage concerne essentiellement les ovins (brebis, moutons), mais on trouve aussi des troupeaux de bovins à Guillaumes. D'ailleurs, au moment du rattachement de Guillaumes au Comté de Nice, l'idée du développement d'une manufacture de laine voit le jour, eu égard à l'importance de l'élevage ovin, qui peut encore être développé. Les études réalisées montrent, parmi les avantages que peut tirer le souverain de ce nouveau territoire, que le pastoralisme peut être encore davantage développé à Guillaumes et profiter largement au royaume sarde et aux communautés voisines. Le rapport dressé à l'époque mentionne « qu'il y a dans le païs de quoi entretenir plus d'averages, plus de vaches, et de bœufs, qu'il n'y en a, qu'il suffiroit d'encourager les habitans en les aidant à s'en procurer une plus grande quantité. Que la laine de leurs averages et celle qu'ils pourroient acheter dans le voisinage seroit fabriquée sur les lieux, mais qu'il faudroit encourager les habitans à cette fabrique par quelque secours et y attirer des ouvriers étrangers »²⁶⁸.

Par ailleurs, la toponymie donne quelques indices de l'activité pastorale du site, et de ses types de culture. Relevons, entre autre, le nom du pré de Bou, dans la sentence de 1718, qui laisse supposer que des bovins paissaient dans ces pâturages. Le nom de Changras, lui-même, évoquerait volontiers la présence de riches pâturages.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, nous avons pu émettre quelques hypothèses quant à l'habitat et l'occupation du sol à Barels, parallèlement à ce qu'on sait de l'évolution de la population à Guillaumes.

Barels était au XIII^e siècle une zone de pâturage où les habitants des communautés avoisinantes envoyer paître leurs troupeaux, mais qui était alors inhabité. Avec la crise démographique des XIV^e-XV^e siècle, ces terres ne se sont pas véritablement développées. Et il faut attendre la reprise démographique, après la seconde moitié du XV^e siècle pour voir ces terres convoitées par les hommes de Guillaumes (et de Châteauneuf). Les mentions de transactions sur les terres de Barels se multiplient dans la source notariée. Et l'on finit par trouver la première mention de maison en 1502, d'un homme habitant Barels en 1558, et d'un habitat plus ou moins groupé en ce milieu de XVI^e siècle. Cependant, les trois hameaux des Laves, la Palud et le Serre, n'existent pas encore en tant que tel au XVI^e siècle. Il faut attendre le XVIII^e siècle pour voir ces hameaux constitués. Mais de quand peut-on dater véritablement leur naissance ?

²⁶⁶ Cf. annexe 9, carte : démembrement des troupeaux en Provence orientale en 1471.

²⁶⁷ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 137.

²⁶⁸ Cf. Ni Fiume Varo 006-4, sources p. 127.

Les sources restent encore à creuser pour compléter et confirmer ces résultats. Certains documents seraient d'un intérêt primordial pour l'étude de Barels, en particulier :

-les inventaires des biens du prieuré de Châteauneuf du 6 août 1501, du 20 octobre 1548 et du 16 juin 1657, avec « une espèce de plan démonstratif de ces possessions au Rieu de Mestella »²⁶⁹

-les cadastres de Châteauneuf de 1634, 1672 et 1702²⁷⁰

-le rapport de visite de 1660

-et les cartes dressées par les topographes au XVIIIe siècle au moment des arbitrages de 1718 et 1763, dont « la carte particulière septentrionale du territoire de Guillaumes »²⁷¹.

²⁶⁹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 90, § 13 et 14.

²⁷⁰ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-a, sources p. 89, § 12.

²⁷¹ Cf. Ni Fiume Varo 005-2-A-c, sources p. 114, § 28.

Bibliographie

- ACHARD – *Description historique, géographique et topographique de la Provence Ancienne et moderne*, 1788.
- ACOVITSIOTI-HAMEAU Ada – *Le bornage. Premiers résultats de prospections et d'enquêtes dans le canton de La Roquebrussane et ses environs*, dans *Territoires, Seigneuries, Communes. Les limites des territoires en Provence*, Actes des 3èmes journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19-20 avril 1986.
- AUNE L, POTEUR JC – *Le Rouret : évolution des limites du territoire d'une communauté de l'avant pays Grassois*, dans *Territoires, Seigneuries, Communes. Les limites des territoires en Provence*, Actes des 3èmes journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19-20 avril 1986.
- BARATIER E. – *Documents de l'histoire de la Provence*, Toulouse, 1971.
- BARATIER E. – *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969.
- BARATIER E. – *La démographie provençale du XIII^e au XIV^e siècle*, Paris, 1961.
- BARATIER P. – *Entraunes et St Martin au XIII^e siècle*, dans *Bulletin philologique et historique*, Paris, 1965.
- BARATIER, DUBY, HILDESHEIMER – *Atlas historique de la Provence*, Paris, Armand Colin.
- BARRY JP, LAUGIER JP, PERSICI L. – *L'utilisation des documents d'archives dans la reconstitution des modifications des limites des écosystèmes naturels et anthropisés*, dans *Territoires, Seigneuries, Communes. Les limites des territoires en Provence*, Actes des 3èmes journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19-20 avril 1986.
- BEAUCAGE B. – *Visites générales des commanderies de l'ordre des Hospitaliers dépendantes du Grand Prieuré de St Gilles (1338)*, Aix en Provence, Marseille, 1982.
- BENOÎT F. – *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone . Alphonse II et Raimond Bérenger V (1163-1245)*, 2 vol., Monaco-Paris, 1925.
- BOUCHE Honoré – *La chorographie ou description de la Provence et l'histoire chronologique de même pays*. Aix-en-Provence, chez Charles David 1664.
- BOYER B. – *Les foires rurales de Guillaumes et de Puget-Théniers*, Etudes rurales, janvier-mars 1978, p. 27-50.
- BOYER J.-P – *Pour une histoire des forêts de Haute-Provence (XIII^e- XV^e s.)*, dans *Provence Historique*, T. 40, 1990 , p. 267-290.
- BOYER J.-P – *Représentations spatiales dans les Alpes de Provence Orientale, autour d'une enquête de 1338*, dans *Histoire des Alpes*, T.6 , 2001, p 89-103.
- BOYER J.-P - *Hommes et communautés du haut pays niçois médiéval. La Vésubie (XIII^e – XV^e s.)*, Nice, 1990, p. 585.
- BOYER J.-P – *Un document judiciaire de la cour du Baron de Beuil (XV^e siècle)*, *Provence Historique*, T.41, 1991, p 63-72.
- BRESC (de) L . – *Armorial des communes de Provence*, 1866
- CAÏS DE PIERLAS – *Gli statuti della gabella di Nizza sotto i conti di Provenza*, Turin, 1893.
- CANASTRIER P. – *Historique de la ville de Guillaumes*, dans *Nice Historique* n°2, 1954, et n°2-3, 2002, p. 97-114 (réédition partielle).
- CANASTRIER P. – *L'économie d'un village alpin au XVI^e siècle. Etude de Sauze*, dans *Annales E.S.C*, T VII, 1952, p. 439-452.
- CAPPELLI A. – *Dizionario di abbreviature latine ed italiane* . éd. U. Hoepli, Milan.
- CASTELLANA G. – *Dictionnaire Français-niçois*, Ed. Ludographiques, Nice, 1947.
- COMET G.- *Le paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales (France, VIII^e- XV^e siècle)*, Rome, 1992.

- COMPAN A. (sous la direction de) – *Le Comté de Nice, collection peuples et pays de France*, éditions Seghers, Paris, 1980.
- COPOLANI J.-Y – *Les chartes de Péone : XIV^e –XVI^e siècles, justice pénale et comportements villageois*, 1982.
- COULET N. – *Circulation et échanges en Ubaye au Bas Moyen Âge*, dans *Provence Historique*, T 23, (1973), p. 146-164.
- COULET N. – *Notes sur l'élevage en Haute Provence, XIV^e- XV^e s.* , *Provence Historique*, t. 40, p. 257-266.
- COULET N. – *Rotations de culture en Basse Provence au XV^e siècle, Histoire des techniques et sources documentaires*, actes de la table ronde tenue à Aix en Provence (21-22 octobre 1982), Aix-en-Provence, Institut de recherches méditerranéennes - Gis Maison de la Méditerranée, 1985, p. 201-205.
- COULET N. – *Sources et aspects de l'histoire de la transhumance des ovins en Provence au bas Moyen Âge*, dans *Monde alpin et rhodanien*, T.6 ; fasc. 3-4 , 1978, p. 213-247.
- COURTET J. – *Dictionnaire géographique, géologique, historique, archéologique et biographique des communes du département du Vaucluse* . Avignon, 1876.
- DERLANGE M. – *Communautés d'habitants et seigneurie en Provence sous l'ancien régime*, dans *Territoires, Seigneuries, Communes. Les limites des territoires en Provence*, Actes des 3èmes journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19-20 avril 1986.
- DERLANGE M. – *Hameaux et communautés d'habitants en Provence orientale sous l'Ancien RégimeI*, dans *Bastides, bories et hameaux. L'habitat dispersé en Provence*, Actes des 2èmes journées d'histoire régionales, Mouans-Sartoux, 15-16 mars 1985.
- DU CANGE – *Glossarium mediae et infimae latinitatis* . Paris, 1938.
- DUBY G. – *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'occident médiéval*, Paris, Aubier, 1962.
- DUBY G. – *La seigneurie et l'économie paysanne. Alpes du Sud, 1338*, études rurales , 1961, p 86-114.
- DUBY G. – *Techniques et rendements dans les Alpes du Sud en 1338*, *Annales du Midi*, T 70, 1958 p 405.
- DUGELAY A.- *Boisement et reboisement dans les Alpes-Maritimes*, association des communes forestières et pastorales du département des Alpes-Maritimes, Nice, 1958.
- DURBEC J.-A. – *Notes historiques sur quelques pèlerinages et Processions en Provence*, 1952.
- FLAMANÇE (H.) de – *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, Nice.
- GRASSI Marie-Claire – *Les voies de communication en Provence Orientale de l'époque romaine à la fin du XVIII^e siècle*, Thèse de 3^e cycle, Aix, 1970.
- HONNORAT S. J. – *Dictionnaire provençal-français, ou dictionnaire de la langue d'oc ancienne et moderne*, Digne, 1846-1847.
- JOANINI – *Enquête 1750-1752*, fonds citta e comtado di Nizza, Archives départementales des Alpes-Maritimes.
- JORDA M. – *Morphogénèse et fluctuations climatiques dans les Alpes-Françaises du sud de l'âge du bronze au haut Moyen Âge*, dans *nouvelles de l'archéologie*, n°50, 1992, p 14-20.
- LABANDE Honoré – *Bullaire de l'abbaye de Lérins*, dans *Annales de la société de science et arts des Alpes-Maritimes*, 1922-1923.
- LEWISON A. – *La préparation du premier cadastre parcellaire (1831-1842) de Cipières et ses problèmes*, dans *Territoires, Seigneuries, Communes. Les limites des territoires en Provence*, Actes des 3èmes journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19-20 avril 1986.
- MALAUSSENA L. – *La vie en Provence orientale aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1969.

Matériaux pour l'étude de la vie domestique et de la culture matérielle en Provence aux derniers siècles du Moyen-Age, dans *Razo*, n° 13, cahiers du centre d'études médiévales de Nice, 1993.

MORIS Henri – *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, Paris, 1853 et 1905.

MOURRAL D. – *Glossaire des noms topographiques les plus usités dans le sud-est de la France et les Alpes occidentales*, Grenoble, 1907.

MOUTHON Fabrice – *L'habitat montagnard à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle dans la vallée de Ceillac (Hautes Alpes)*, dans *Monde alpin et rhodanien*, 4^e trimestre 2001, p. 45-70.

NIERMEYER J. F. – *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1976.

PANSIER P. – *Histoire de la langue provençale à Avignon*, Marseille, 1974.

PAPON Abbé – *Histoire générale de la Provence*, 4 vol., Paris, 1777-1786.

POTEUR C. et J.-C. – *Le château de Guillaumes*, Nice, Castrum, coll. Architecture historique des Alpes-Maritimes, N°4, 2003.

POTEUR J.-C. – *Le paysage du peuplement rural vers le milieu du I^o siècle en Provence orientale*, dans *Bastides, bories et hameaux. L'habitat dispersé en Provence*, Actes des 2^{èmes} journées d'histoire régionales, Mouans-Sartoux, 15-16 mars 1985.

POTEUR J.-C. – *Les limites des seigneuries du diocèse de Vence entre le XI^o et le XIII^o siècle*, dans *Territoires, Seigneuries, Communes. Les limites des territoires en Provence*, Actes des 3^{èmes} journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19-20 avril 1986.

REIGNIEZ P. – *L'outil agricole en France au Moyen Âge*, Paris, 2002.

SCLAFERT Th. – *Cultures en Haute Provence : déboisements et pâturage au Moyen Âge*, Paris, EHESS.

STOUFF L. – *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris-La Haye, 1976.

TOSELLI J.-B. – *Précis historique de Nice depuis sa fondation jusqu'en 1860*, Turin, 1867.

Archives Départementales des Alpes Maritimes

Registres notariés de 1475 à 1650

Registre	Notaire	Dates
03E051/001	IMBERTI Pierre	01/01/1475 - 31/12/1475
03E051/002	DOMINICI Balthazar	01/01/1498 - 31/12/1502
03E004/286bis	OLIVE Mathieu	01/01/1489 - 31/12/1523
03E004/287	OLIVE Honorat	08/08/1524 - 13/03/1530
03E004/288	OLIVE Honorat	01/05/1547 - 27/03/1552
03E004/289	OLIVE Honorat	27/12/1552 - 21/10/1557
03E004/290	REMUSATI Pierre	04/10/1532 - 21/02/1558
03E004/291	REMUSATI Pierre	03/03/1536 - 27/12/1540
03E004/292	REMUSATI Pierre	01/01/1541 - 07/02/1543
03E004/293	REMUSATI Pierre	05/01/1543 - 28-12/1545
03E004/294	REMUSATI Pierre	02/01/1546 - 06/01/1551
03E004/328	MATHY Antoine	11/02/1632 - 31/12/1634

Archives communales de Guillaumes

Série DD – Biens communaux – Eaux et forêts – Travaux Publics

E007/051 DD3(1 parchemin) (1334) - Canal. Réparation du canal du moulin.

Série HH – Agriculture – Commerce

E007/062 HH6(1 parchemin)(1501) - Établissement d'une foire à Guillaumes pour la Saint-Louis.

E007/062 HH7(1 parchemin)(1427) - Dérogation accordée à la ville de Guillaumes ainsi qu'aux communautés d'Annot et de Chanan de commercer librement avec les communautés du Puget, de Bueil et autres localités dépendant du duc de Savoie par rapport à l'édit prohibant d'exporter les grains et victuailles de Provence ; acte visé par le gouverneur du Conseil royal, Tristan de la Jaille.

Série B – Sénat de Nice

B 0001 du 01/01/1728 au 31/12/1751

(Registre) - 126 feuillets, in-folio, papier.

(1749) - Nouvelle division des provinces de la Savoie et du Piémont.

B 0015 du 01/01/1715 au 31/12/1721

(Registre) - 353 feuillets, in-4, papier.

(1717) - Lettre du roi au comte de Casalette, gouverneur et lieutenant général de la ville et du comté de Nice, relativement à « l'attentat commis par des particuliers de Guillaumes, aidés d'un des syndics et du trésorier de la commune, sur le territoire de Châteauneuf-d'Entraunes ».

B 0036 du 01/01/1736 au 31/12/1767 - Sénat de Nice : domaine royal et frontières.

(Registre) - 302 feuillets, in-4, papier.

(1760 - 18 avril) - Ordre de favoriser la mission du baron Poncet de Montaille, conseiller d'État, chargé à fixer, d'accord avec le commissaire nommé par Sa Majesté Très Chrétienne, la frontière entre la France et les États sardes.

(1760 - 24 mars) - Traité des limites entre la France et la Sardaigne.

(1761) - Verbal de plantement de bornes pour la limitation entre le comté de Nice et la Provence avec partie de Barcelonnette en exécution du traité du 24 mars 1760 ; carte géométrique du cours du Var et de l'Estéron depuis la mer jusqu'au confluent du ruisseau du Riolan. Le procès-verbal porte la signature de Poncet, surintendant des Archives royales de Sardaigne, et le cachet des dites archives. Les deux cartes ont été exécutées d'après les originaux existant à Turin par Antoine Durieu, Ingénieur topographe du roi.

(1760) - Organisation de la justice dans la ville de Guillaumes.

(1761) - Procès-verbal définitif de délimitation générale convenue entre les cours de Turin et de Versailles par le traité du 24 mars 1760.

B 0265 du 01/01/1768 au 31/12/1780 - Sénat de Nice : Lettres du roi (signées de la main du prince) relatives au domaine royal et aux frontières.

(Registre) - 162 feuillets, papier.

(1779) - Rétablissement de plusieurs bornes entre la France et la Sardaigne, du côté de Puget-Théniers, conformément au procès-verbal de délimitation du 24 octobre 1761.

Mazzo et Contado

NI MAZZO 012 (02mi 057/001)

9. 1718-1720.-2. Instructions données à l'Intendant général, Carlo Pavia, pour régler les frontières du Comté de Nice et de la Provence, à la suite des cessions portées par le traité d'Utrecht, du 11 avril 1713, et de Paris du 4 avril 1718 (18 juin 1718).

NI MAZZO 013/1 (02mi 058/001)

5. XVIII^e siècle.- Mémoire sur la nature des fiefs du Comté de Nice accompagné de pièces justificatives concernant les fiefs d'Utelle, Péone, Beuil, Sauze, Roubion, Châteauneuf, Berre, Belvédère, Thiéry, Touët-du-Var, Dos-Fraires, Fougassières, Dolceacqua, Aspremont.

NI MAZZO 014 (060/001)

BARCELONNETTE

13. 1487.- Privilèges accordés par le gouverneur de Nice à (...) Saint Martin d'Entraunes.

NI MAZZO 015 (02mi 060/001)

BARCELONNETTE

5. 1689.- Mémoires de Paschalis, official de Barcelonnette, au sujet des droits que le duc de Savoie prétend lever sur la vallée :

I. "Mémoire de M. Paschalis, prieur de Molanez, concernant les déclarations que le Roy a accordées à la comté de Nice et vallée de Barcelonne et les

nouveaux droiz que le fermier de S.A.R. prétend lever".

II. Mémoire de M. Paschalis, prieur de "Molanez", official de Barcelonette, concernant les manufactures de laine de la comté de Nice et vallée de Barcelonette, suivi d'un "article concernant le droit que le fermier de S.A.R. prétend lever sur les brebis de Provence qui viennent depaître les montagnes de la Comté de Nice pour l'augmentation de la laine qui se fait pendant quatre mois qu'elles y demeurent".

9. 1713, (S.D.)- Carte de la vallée de Barcelonnette remise pendant le congrès d'Utrecht aux plénipotentiaires du roi de France par ceux du roi de Sicile.
11. (S.D.)- Instructions de Victor Amédée II au comte et sénateur Lascaris et au comte et référendaire Ruschis, ses commissaires, au sujet du différend relatif aux communautés d'Entraunes et de Saint-Martin-d'Entraunes que réclamait la France comme faisant partie de la vallée de Barcelonnette cédée à Sa Majesté Très Chrétienne.
13. (S.D.)- Production faite par les Français pour prouver que les lieux de Saint-Martin-d'Entraunes et d'Entraunes sont compris dans la vallée de Barcelonnette et comme tels doivent revenir à la France en vertu de l'article 4 du traité d'Utrecht.

NI MAZZO 034 (02mi 078/001)

CHATEAUNEUF DE CONTES

11. 1714.- Mémoire du président du Sénat de Nice sur les limites entre Châteauneuf d'Entraunes et Guillaumes.

CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES

1. 1402.- Sentence arbitrale sur les différends mûs entre les communautés de Châteauneuf d'Entraunes, du comté de Nice, et Guillaumes, en Provence, au sujet des pâturages et confins (18 mai ; copies du S. XVIII).
2. 1713-1715.- Lettres concernant la controverse des confins entre les deux communautés ci-dessus, la propriété de la montagne de Barels, le quartier des Coines.- Lettres des consuls de Saint-Martin et d'Entraunes au sujet des limites entre le Piémont et la France à la suite du traité d'Utrecht, et de la question de savoir si ces deux communautés font partie de la vallée de Barcelonnette.
- 3-4. 1704-1717.- Pièces relatives à la taille exigée des particuliers de Châteauneuf possédant des biens à Guillaumes.
- 5-8. 1715-1718.- Mémoires, instructions et pièces diverses concernant les différends des limites et pâturages entre les communautés d'Entraunes et de Guillaumes ; acte d'arbitrage.
9. S.XVIII.- Plans des lieux contestés entre Entraunes et Guillaumes, adressés à la Chambre des Comptes de Turin.
10. 1726.- Réclamation de l'ambassadeur de France relative à la saisie, ordonnée par le receveur des gabelles de Châteauneuf, de 100 moutons appartenant à Blanc, de Beauvezer.
11. 1743-1749.- Avis de l'intendant général Bolla et autres pièces relatives à la demande des particuliers du masage des Tuores d'être distraits de la communauté de Châteauneuf d'Entraunes pour former une nouvelle commune.
- 11 bis. 1715.- Protestation de la communauté de Châteauneuf au sujet de l'obligation de fournir des hommes pour le régiment de Nice.

NI MAZZO 038 (02mi 078/002)

ENTRAUNES

1. 1616.- Inféodation par Charles-Emmanuel I en faveur d'Annibal Badat, gouverneur de Villefranche, des terres et mandements d'Entraunes, Saint-Martin, Châteauneuf et Villeneuve, ainsi que de divers cens dûs par des particuliers de la ville et du comté de Nice, le tout en paiement de la moitié lui revenant de la galleone "la Nunziata" (21 mai).
2. 1621.- Annulation de ladite inféodation, sur la réclamation des communautés intéressées, avec confirmation de leurs privilèges, franchises et immunités (6 mai).
3. S.XVII.- Contestation au sujet des limites fixées par le traité d'Utrecht, du mont Genève à Entraunes et Saint-Martin.
4. S.XVII.- Avis sur l'immunité de certains pâturages vendus par la communauté d'Entraunes à Alexandre Bérard.

10. 1717.- Sentence du Sénat de Nice contre la communauté d'Entraunes au profit de Fr. Marcel Todon, médecin (19 août).

GUILLAUMES

1. 1366.- Hommage et serment de fidélité des habitants de Guillaumes au baile de la reine Jeanne (31 octobre).
2. 1481.- Mémoire de la communauté de Guillaumes au roi Louis XI, au sujet de certaines exemptions et immunités accordées pour incendie et désolation du pays (16 février).

NI MAZZO 050 (02mi 087/001)

SAINT MARTIN D'ENTRAUNES

2. 1596-1650.- Ecritures diverses, d'où il ressort que Saint-Martin est de la vallée d'Entraunes ; défense de couper des bois (en langue vulgaire ; 1596) ; - obligation de la communauté (1600) ; - sentence du vice-légat d'Avignon entre Autheman et Giniès, clerks du diocèse de Glandèves, et Th. Leclerc, au sujet du prieuré-cure de Saint-Martin de Roqueyreto (12 octobre 1650) ; - commission de Payan comme baile ducal de Saint-Martin d'Entraune (12 août 1601).

MAZZO ADD

NI MAZZO ADD 005 (02mi 093/001)

ENTRAUNES ET SAINT MARTIN

1. 1644.-
 1. Supplique des communautés d'Entraunes et Saint-Martin à l'effet d'être séparées de la viguerie de Barcelonnette et réunies à celle de Puget-Théniers.-
 2. Patentes de la duchesse Chrétienne de France, donnant satisfaction à cette demande, sans vouloir préjudicier aux droits et juridiction que le prince Maurice a sur lesdits lieux (5 avril).-
 3. Opposition de la communauté de Barcelonnette (9 juillet).La supplique invoque les difficultés de communication : "l'assesso pericoloso per quatro mesi e piu de l'anno a segno che per le montagne inasessibili quando luor e neccessario passar per andare e l'immensita dalle nevi quando per negotii urgenti sonno necessitati mandarci gente a pied, ne more de tanto in tanto qualcheduno soprad. montagne". Puget, au contraire, est "commodo in ogni stazione". Les suppliants arguent aussi du fait que Villeneuve et Châteauneuf, de la même vallée, sont déjà unis à Puget-Théniers.

GUILLAUMES

1. 1760-61.-
 1. Rapport du capitaine d'artillerie Ratti sur la ville et le fort de Guillaumes, suivant la lettre de mission du Secrétaire d'Etat de la Guerre, du 22 août (23 novembre 1760).
Ce rapport passe successivement en revue la situation de la ville, de son enceinte, et celle du fort, puis les services qu'on peut en attendre.
Guillaumes, à portée des vallées de Colmars et de Barcelonnette pourrait être le siège d'un magasin à sel et à tabac ; mais il serait nécessaire d'y entretenir une garnison pour réfréner la contrebande portant sur les marchandises provenant de la rivière de Gênes, d'une part, les draps, "panni cordeliati", au retour.
Le château servirait à loger cette garnison. S'il était restauré, il rendrait en temps de guerre des services, en rendant difficiles des incursions ennemies dans les vallées de Péone et d'Entraunes.
 - 2.- Rapport au roi, au sujet du rétablissement du fort de Guillaumes, des avantages d'un établissement à sel dans cette ville et autres travaux (26 janvier 1761).
En marge : mention de deux dessins à restituer au comte Bogino ; déclaration défavorable à l'établissement d'un magasin à sel ; mention de réparations à faire pour protéger le moulin.
 - 3.- Projet de billet royal pour l'intendant général de Nice, concernant la construction d'une nouvelle route pour la ville de Guillaumes et autres terres unies au Domaine royal par le traité de 1760 (janvier 1761).
Ce projet expose les réparations à faire à la route de Nice à Puget-Théniers, par Gilette et Revest, et par Pierrefeu (élagissements, murs, ponts en bois aux vallons de Cianconina et Pierrefeu). Pour la partie Puget-Théniers-Guillaumes, il propose de substituer à la route par la Croix et le col de Croue, impraticable, surtout l'hiver, à cause des glaces, l'ancienne

variante par la Croix, Saint-Léger, col de la Trinité, le brec d'Aluys. Examen des moyens ; corvées, contributions des villes intéressées au commerce.

4. Projet de lettre au comte Bogino et à l'intendant de Nice au sujet des réparations à faire au château de Guillaumes (12 mars 1761).

2. XVIII^e siècle.- 1.- Mémoire concernant la judicature de Guillaume et la façon d'administrer la justice dans ladite ville, par Loques, juge royal (s.d.). A côté des officiers royaux, juge, lieutenant de juge, procureur du roi, est établi un lieutenant de juge municipal élu par la communauté, "à l'instar d'un baile".
2.- Autre mémoire, par le substitut avocat général fiscal Trinquié, avec examen du projet d'établissement d'une préfecture à Guillaumes. Observations intéressantes sur les communications, les avantages de justiciables à voir changer les ressorts d'appel, sur l'emploi du français ou de l'italien dans les terres nouvellement acquises : "soit dans ce pays la (Puget-Théniers) que dans les terres de la vallée d'Entraunes, l'on écrit plus aisément en français qu'en italien, il est même permis à ceux de la vallée de contracter en langue française".
3. 1763.- Transaction entre les communautés de Guillaumes et de Châteauneuf d'Entraunes, sur les différends au sujet des bois et pâturages d'un terrain "content" ou "commun", suivant arbitrage du sénateur Trinchieri (7 août 1763).- Homologation par le Sénat de Nice, le 8 septembre 1766. Ce terrain des Barels avait déjà fait l'objet de sentence arbitrale le 18 mai 1402 et d'un nouveau partage le 1er juin 1718.

PAESI

NI PAESI MAZZO 012 (02mi 146/001)

ST-MARTIN D'ENTRAUNES

1. 1763.- Rattachement à St-Martin d'Entraunes de la partie de la montagne des Champs acquise par le traité des limites du 24 mars 1760.

NI PAESI MAZZO 014/1 (02mi 148/001)

VILLENEUVE D'ENTRAUNES

1. 1833.- Transaction entre Villeneuve d'Entraunes et St-Martin d'Entraunes au sujet de la propriété de terrains disputés par les deux communes.

FINANCES

NI FINANCES MAZZO 001 (02mi 167/001)

Provinces de Nice et Oneille.- Documents concernant l'administration et les finances du comté et de diverses communautés.

17. 1741, 1742, 1751, 1752.- Rapport et enquête de l'Intendant sur l'état des biens des personnes et du bétail de tous les lieux de la province.

NI FINANCES MAZZO 002 (02mi 0168/001)

1697.- Mesures générales et estime des terroirs des communautés du comté de Nice (avec indication des cultures par catégories).

NI FINANCES MAZZO 003 (02mi 169/001)

1698.- Mesures générales et estime des terroirs des communautés du comté de Nice. (avec indication des cultures par catégories).

NI FINANCES MAZZO 007 (02mi 033/001)

Statistique de la province de Nice.

- 1751-1754.- Rapport descriptif de l'intendant général Joanini donnant une notice pour chaque communauté, tableaux récapitulatifs.

FIUME VARO

NI FIUME VARO MAZZO 001 (02mi 124/001)

16. 22 mars-7 avril 1601.- Dénombrement que rend à la Cour des Comptes de Provence Julie Pignamella, ame de Beuil, des "place, terre et seigneurie du "Varo habite", au baillage de Guillaumes", avec le château et son circuit, droits de regale, service de 40 charges d'avoine au lieu dit "la grand mesure", etc.
24. 1662.- Lettres de Louis XIV à sa tante, Madame Royale, au sujet des plaintes qu'il avait reçues d'elle à l'occasion de transport de bois sur le Var ; lettres d'Antoine de Savoie et de Madame Royale à ce sujet.- Le roi ayant fait couper des bois dans les terroirs de Castellet, Méaille, le Fugeret, pour l'usage de sa marine, les faisait voiturer par le Var, faisant faire, en outre, sans autorisation, des travaux de mine pour rompre les rochers qui gênaient le passage notamment dans le terroir de Puget. (Cf. plus loin, mazzo 3, n° 5, la carte relative à cette affaire).

NI FIUME VARO MAZZO 002 (02mi 125/001)

3. 29 septembre 1690.- Acte constatant que les limites des États de France et de Savoie sont au milieu du grand bras du Var (dressé à l'occasion du passage du Var par le marquis de Rebenac, ambassadeur de France à Turin).

NI FIUME VARO MAZZO 003 (02mi 127/001)

5. 1662.- Carte de la vallée du Var (cours moyen et inférieur). Cette carte a été établie à l'occasion du différend entre le roi de France et la cour de Savoie, provoqué par le transport des bois pour la marine (ci-dessus mazzo 1, dossier n° 24). Elle indique l'emplacement des lieux d'où sont tirés les bois, les points où sont faits des travaux pour le passage, donne les noms des localités de la vallée du Var depuis Annot et des vallées voisines de la Tinée et de l'Estéron.

NI FIUME VARO MAZZO 004 (02mi 128/001)

20. 20 juin 1754.- Mémoire du conseiller Foncet sur l'état et le règlement des limites du Piémont et du comté de Nice, d'une part, le Dauphiné et la Provence, d'autre part, depuis 1713, et sur les différends existant entre les deux États sur le Var.

NI FIUME VARO MAZZO 005 (02mi 129/001)

1. 1758.- "Mémoires et instances faites au roi de Sardaigne par les cinq communautés de la vallée d'Entraunes, pour qu'il leur fasse obtenir "l'observance de la réciprocité d'exemption pour le transit des victuailles et marchandises à travers ladite vallée et les terres voisines de France";
- concerne aussi : la franchise de droits pratiquée entre Provençaux et Niçois pour le transit de leurs produits, et la contestation qui en a été faite au baron de la Cainée ; le passage de miliciens, soldats et gardes des gabelles de France sur les terres du roi ;
 - divers incidents de limites entre la Turbie et Monaco.
- Sur le premier point, les communautés en question, soit : Entraunes, Châteauneuf, Saint-Martin, Villeneuve et Sauze, font valoir qu'ils sont obligés, comme les habitants de Beuil, de passer par les terres de France pour venir à Nice, pendant huit mois de l'année à cause des neiges ; ils demandent donc d'être exemptés de droits à l'occasion de ce passage, notamment pour le sel qu'ils doivent prendre "al banco di Nizza". Ils invoquent la pratique usitée entre les gens du Broc, de Carros et du val de Chianant (France), et ceux de Gattières, du val de Sigale et autres domaines de Sardaigne ;
- 2° le baron de la Cainée faisait passer en franchise par le terroir de Cuebris (France), les produits de son fief transportés à Nice. En 1754, le receveur d'Entrevaux lui réclama le droit de "haut passage", prétendant que l'exception réciproque entre Provençaux et Nissards s'entendait seulement pour les fruits des biens possédés par des Nissards et situés en Provence, ou des biens des Provençaux situés dans le comté de Nice. Les écritures concernant cette affaire ont été remises par copies aux Affaires étrangères ;
- 3° au sujet du passage de soldats français en territoire Sarde, le dossier contient notamment : représentation du Sénat de Nice, du 11 avril 1755 concernant l'entrée de 80 hommes armés dans le terroir de Gattières, Bouyon et Dosfraires, à l'effet de poursuivre et d'arrêter Mandrin" ; on juge qu'il y a lieu d'user de tolérance dans des cas semblables ; en 1756, autre représentation sur le passage de divers détachements partis de Cannes, passant par Gattières pour se porter vers le Broc, Carros, Saint-Jeannet ; correspondance à ce sujet entre M. de Paterson, gouverneur de Nice, et M. de Villars, gouverneur de Provence ; ce dernier donera des instructions pour qu'on redouble d'attention à ce sujet et qu'en cas de besoin on demande l'autorisation.
2. 1758-59.- Mémoires, instructions et notes envoyées par le comte Mellarède, président chef du Sénat de Nice, pour la négociation du traité des limites avec la France en ce qui concerne la frontière du comté de Nice.
- A) 1° liasse, décomposée en plusieurs dossiers.
- a) Mémoire au sujet des contestations existant entre quelques communautés de la subdélégation d'Entrevaux et du comté de Nice au sujet de leurs limites : entre Guillaumes et Châteauneuf et Péone ; Puget-Rostang et Puget-Thénières, Cuebris et la Cainée, Sigale, Roquesteron ; Aiglun et le Mas. Mémoire au sujet des limites des communautés de la basse Provence, la Gaude, Saint-Jeannet, Carros, etc... Observations et éclaircissements. Il est noté en marge que "ces mémoires ont été remis par

l'ambassadeur de France pour la négociation du traité des limites de 1758".

b) "Mémoire général et autres informations sur les communications et les confins des terres de la comté de Nice avec la France dans la partie du haut Var, relativement aux échanges qu'on pourrait faire... pour être uni à la carte du haut Var par les sieurs Cantu et Durieu... faite sur les plans plus détaillés des terres limitrophes qu'ils ont pris sur les lieux en mesure pour celles de la comté de Nice, et démonstrativement pour celles de la Provence, le tout envoyé par M. le Président Mellarède à l'occasion de la négociation" (8 janvier 1759).

Le 25 décembre 1758, Mellarède avait envoyé la carte générale du haut Var depuis Puget-Théniers en remontant jusqu'à Saint-Martin d'Entraunes ; l'envoi subséquent comprend la carte du reste des territoires de Villeneuve et Saint-Martin, plus Entraunes et Saint-Dalmas le Selvage, ainsi qu'une réduction en une seule feuille des feuilles du haut Var. La carte du bas Var ayant été déjà dressée, il en faudra une troisième, pour la région du Var de Puget-Théniers à Saint-Martin la Roquette. L'envoi de tous ces documents est fait aux "Affari interni".

Ce mémoire, très développé et précis, tend à déterminer de nouvelles frontières qui permettraient d'assurer des communications directes entre toutes les parties du comté sans avoir à traverser les terres de France ; il donne des détails intéressants sur les chemins actuels, chemin qui de la basse comté à Beuil, les chemins de Puget-Théniers au val d'Entraunes, de façon à supprimer les inconvénients résultant des enclaves actuelles : exaction de droits de passage, incidents et contestations ; il contient aussi des considérations intéressantes sur l'état et la valeur des terres qui feraient l'objet d'un échange avec la France, notes sur Glandèves, Entrevaux (biens du chapitre et de la cathédrale), Guillaumes, etc... - Additions au mémoire général" (15 janvier).

c) Instructions pour la vérification et levée des plans des confins et terres limitrophes de la comté de Nice et de la Provence, pour les ingénieurs Durieu et Cantu (13 juillet 1758) ; - Copie de correspondance et pièces relatives : le 16 octobre 1758, Mellarède annonce le départ pour demain des ingénieurs chargés de lever le plan du bas Var.- Relations de Cantu et Durieu sur les opérations dans le haut Var ; observations sur les routes entre les deux Etats ; route des muletiers et autres de Puget-Théniers à la Val d'Entraunes ; relation concernant les terres de la vallée de l'Estéron, observations sur le val de Chanant en Provence comprenant les terroirs de Cuebris et Saumelongue, Saint-Antonin, la Penne, Saint-Pierre, la Rochette et Sallagriffon ; relation concernant le bas Var : notes sur Bezaudun, projets pour éviter la traversée en pays étranger.

B) 2° liasse, subdivisée en plusieurs dossiers. "Pièces relatives aux précédents mémoires et instructions de M. le comte Mellarède".

c) "Recueil des notices particulières sur le haut Var, prises des topographes" : notes des confins, mesures et contenances prises sur terrains contestés entre communes, notes diverses.

d) "Connaissances sur le haut Var" : lettres et mémoires de divers informateurs, le notaire Belin, pour les terres françaises de deçà le Var, de Deamicis, curé de Beuil, pour la région à partir de Puget-Théniers.

Ces notices paraissent avoir été utilisées pour la composition du "mémoire général" signalé plus haut.

e) "Routes actuelles et chemins qu'on pourrait ouvrir", d'après les notes de topographes.

NI FIUME VARO MAZZO 006 (02mi 130/001)

3. Traité des limites entre le roi de Sardaigne et le roi de France conclu à Turin le 24 mars 1760 (Turin, imprim. royale).-

2. Procès verbal définitif de la limitation générale convenue entre les cours de Turin et de Versailles par le traité de 1760, par J. Joseph Foncet, baron de Montaille, seigneur de la Tour, président et surintendant des archives du roi de Sardaigne, et P. Bourcet, maréchal des camps et armées de S.M. T.C. et directeur général des fortifications des places du Dauphiné, commissaires principaux, députés pour l'entière exécution du règlement général des limites conclus entre les deux cours" (15 avril 1761 ; ne contient rien pour le comté de Nice).

4. Ecrits et mémoires remis par le chevalier sénateur Trinquié concernant l'état des terres échangées avec la France. "Note des écritures laissées aux archives du roy à la disposition de M. le Baron Foncet le 21 août 1760", sous forme d'inventaire sommaire d'un certain nombre de pièces contenues dans la présente liasse.- Relation du voyage de Trinquié, substitut de l'avocat général du Sénat de Nice, sur la mission confiée par Foncet (novembre 1759) ; notes et informations sur les terres d'au delà du Var susceptibles d'être échangées et sur les limites à fixer ; entretien avec M. de la Val, seigneur de la Rochette, Saint-Pierre, Saumelongue, Sallagriffon, qui se déclare heureux de passer sous la domination du roi de Sardaigne ; exposé des avantages qu'aurait la limite du val de Collongue et col du Baron ; Etats des terres, notices, mémoires et informations sur les charges et revenus : vallée du Chanant, Aiglun (renseignements fournis par Dalmassi, notaire), Saint-Léger, Daluis et Sausse ; terre de Pali, Saint-Antonin, la Rochette, Saint Pierre, Sallagriffon, Saumelongue, La Croix, Auvare, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Roquestéron et la Penne. otes sur Guillaumes : mémoire des privilèges accordés par la reine Marie le 2 avril 1390, Louis II, le 14 octobre 1399, la reine Yolande, 18 septembre 1419 et 3 avril 1421 ; note les armes de la ville : "l'étendard royal avec ses armes, les fleurs de lys et les lambeaux comme ils

étoient en coutume d'avoir". Etablissement des foires ; mémoire pour le prieur de Guillaumes dépendant de l'abbaye de Saint-Eusèbe près Sisteron ; état des hameaux et quartiers de Guillaumes. Projet sur la formation d'un chemin de Nice à la vallée de Chanant et à Guillaumes ; il en fait valoir que "un des principaux objets qu'on a eu à l'occasion de l'échange de quelques terres de la comté de Nice avec d'autres de la Provence a été sans doute d'avoir une libre communication de l'une aux autres terres de la même comté sans être obligé de passer par celles de pays étranger", une route de Puget-Théniers par Saint-Léger et Daluis rendrait service l'hiver, "c'est précisément en hiver que les habitants de la vallée (d'Entraunes) font le transport du sel et leur provision d'huile, de vin et d'autres denrées dont ils ont besoin, puisque en ce temps là ils ne peuvent point envoyer leur mulets sur les montagnes". Dans ce projet, Daluis pourrait être choisi comme entrepôt pour le débit du sel et du tabac au pays étranger, à portée des terres de Provence, les Sausses, Castellet de Gueydan, Annot, Roaine et Roainet, Méaille, Fugeret et Braux.

6. 1760. Mémoires et projets concernant l'administration de la justice dans les terres cédées par la France. Avis de la commission, après information du substitut Trinquié ; deux solutions sont envisagées, soit l'établissement d'une préfecture à Guillaumes (examen des difficultés qui en résulteraient), soit une députation de juge royal ; projets de patentes à soumettre au roi.- Mémoire concernant la manière d'administrer la justice en Dauphiné.
10. Lettres circulaires du sénateur et préfet de Nice Achiardi de l'Alp, ordonnant qu'une visite générale soit faite toutes les années des limites fixées par le traité de 1760, afin qu'aucun changement n'y soit apporté (2 ex. un en français, un en italien ; impr. chez Floteront à Nice).

Archives Départementales des Bouches du Rhône

ADBR SERIE B

- B172** 1257-1311 – « R. Magnum Cavalcatarum ». Enquête sur les droits de chevauchée dans diverses parties de Provence. Recherche dans le bailliage de Puget-Théniers.
- B173** 1503-1541 – « Parvum Cavalcatarum ». Demande de dénombrement des possédants-fief de ce pays, avec état des biens appartenant aux prélats dont évêque de Glandèves.
- B174** 1557-74 – « Cavalcatarum ». Les 25 seigneurs du bailliage de Guillaumes sont tenus de fournir 30 arquebusiers.
- B192** 1345 – (2MI 456) Evêché de Glandèves. Etat des églises de Glandèves.
Rien sur Guillaumes.
- B193** 1408 – (2mi 456 ; 2MI 801) P.V. de la visite d'inspection faite aux forteresses de la Provence montagnaise, dont Guillaumes (auxquelles on demande de se munir d'armes convenables).
- B199** 1400-1487 – (2MI 459) Affouagements du XV^es. *Liber Fogagiorum. 1400, 1418, 1423, 1437, 1431, 1442. Avec nombre de feux de Guillaumes à ces différentes dates.*
- B201** 1540 – (2MI 803). Bailliages de Castellane, Guillaumes et Annot. *Dans le bailliage de Guillaumes, il n'y a rien sur Guillaumes même.*
- B202** 1471 – (2MI 466). Affouagement. *Liber Focagiorum. Parva Regestra. Bailliages de Guillaumes et d'Annot. Dont : Guillaumes 11 feux ; Puget-Rostang 1 feu.*
- B220** 1533-1632 – Catalogue des villes et châteaux des comtés de Provence et Forcalquier et terres adjacentes.
- B257** 1634 – (2MI 837). Possédant-fiefs de (...) Guillaumes.
- B879** 1554 – Reconnaissance des biens, droits, cens, services que le Roi de France comte de Provence a l'habitude de prendre au territoire de Guillaumes et au Castellet les Sausses (reg de 508 f°), dont le notaire H. Olive. *Un gros registre d'une richesse incomparable, de 502 f°. Guillaumes f°169-502, avec mentions de terres et maisons à Barels.*
- B910** 1648 – (reg de 614 f°) Reconnaissance des droits du Roi aux lieux d'Annot, Guillaumes, Entrevaux et leurs vigueries. *Guillaumes et son bailliage (f° 409-540), avec mentions de terres et maisons à Barels.*
- B918** 1668-71 – Reconnaissance par commune et habitants de Sausses et Guillaumes et son terroir (dont A. Taxil). *Un énorme registre très riche de 24 cahiers et 376 folios. Guillaumes (f°12-376), Barels (f°199-222).*
- B945** 1688 – (registre de 788 f°). Reconnaissance de biens de la directe de la viguerie de Guillaumes.
- B946** 1688 – (registre de 624f°). Reconnaissances passées en faveur du Roi en la viguerie de Guillaumes.
- B947** 1688 – (registre 394 f°). idem pour Guillaumes et son territoire et ailleurs.
- B952** 1688-89 – Reconnaissance de biens de la directe du Roi dans la viguerie d'Annot, dont une déclaration du lieutenant du juge royal d'Annot possédant aussi des biens à Entrevaux et Guillaumes.

- B1062** 1333 – Enquête sur les droits du Roi à Puget-Thénières, dont Guillaumes, Châteauneuf d'Entraunes (reg 125 f°). *Bailliage de Puget, avec Puget-Rostang (f°71v°). Bailliage de Guillaumes (f°73).*
- B1063** 1296 – Puget-Thénières. Anciennes reconnaissances des droits du roi à Puget-Thénières et son bailliage. *Reconnaissances pour Guillaumes (f°59-77), avec mention de terres à Barels.*
- B1099** 1310 – Procès verbal des réquisitions de cavalcades faites dans le bailliage de Puget-Thénières. Personnes payant la cavalcade à (...) Guillaumes, Entraunes, Châteauneuf (...)
- B1143** 1346-1358 – (2MI 1225). Enquête sur les valeurs diverses du blé et autres céréales :A Puget-Thénières : les mesures sont rondes et la plupart en pierre ; quelques-unes sont en bois avec des tiges de fer verticales et transversales. Le sétier de froment pèse 3 rubi 4 livres ; le sétier d'avoine, de l'orge et de l'épautre est plus grand d'un tiers que celui de froment. Le sétier de froment a varié de prix depuis 8 jusqu'à 28 petits sous.
A Castellane : les mesures sont rondes, en bois, et ferrées. Un sétier de froment pèse ½ Quintal (de 104 livres) et 18 livres ½. Le blé de Castellane est ordinairement porté à Draguignan ou Grasse. Un gros animal (mulet ou fort cheval) porte ordinairement 4 sétiers, et un âne 3. La journée de transport (dieta) se paie 8 deniers par rubus. Le prix du froment varie de 4 sous provençaux à 10 sous 6 deniers le sétier.
- B1151** 1365 – (2MI 1227). Enquête faite sur les droits de la cour dans la viguerie de Puget-Thénières ; dont à Guillaumes (F° 268) (où un grand nombre de censiers de la cour sont morts dans les 2 épidémies qui ont sévi de 1347 à 1359), avec indications topographiques très détaillées ! *Nombreuses mentions de terres à Barels.*
- B1272** 1554 – P.V. de nouvelle reconnaissances passées en faveur du Roi, des biens et droits sujets à la directe du Roi. Dans (...) le bailliage de Guillaumes.
Procédures diverses (Guillaumes, Puget-Rostang). *Bailliage de Guillaumes (f°276-293).*
- B1299** 1574-75 – Droits seigneuriaux affermé par le roi à (...) Guillaumes.
Guillaumes (f°163-166 ; 168-69), mais rien sur Barels.
- B1314** 1597-1599 – Ferme par enchères de cens, lods et trézains des villes de (...) Guillaumes.
- B1344** 1635 – P.V. sur les communautés dont Guillaumes. P.V. de la Recherche des biens possédés par les communautés, les roturiers et les ecclésiastiques de Provence, et ne payant pas les décimes au Roi (localités visitées : par ordre alphabétique plus ou moins).
- B1370-71** Ordonnances de Charles II de parcourir les bailliages pour réunir les subsides de guerre (pour la guerre de Sicile 1302).
- B1464** 1489-93 – (reg 69 f°) Extensoire des actes de lod passés par devant le notaire Pierre Delphin, dans les villes d'Annot, St Benoît, le Castellet les Sausses, et autres localités du bailliage de Guillaumes. Les actes dont se compose ce registre sont presque tous des ventes entre particuliers, suivies de ratification par le bailli, + quelques baux de biens domaniaux + 2 testaments. *Achats à Guillaumes, mais rien à Barels.*
- B1473** 1419-1460 – Répertoire par ordre alphabétique de vigueries et de localités dans chaque viguerie ou bailliage, des pièces contenues dans les Magna Regesta, quelques uns des Parva et dans les enquêtes Léopardus.
- B1480** 1318-1517 – Mémoire sur l'usurpation par la Savoie du Comté de Nice, de Vintimille, de Puget-Thénières etc... Procès-verbal des négociations entreprises pour le recouvrement de ces villes en 1418 entre le comte de Provence et le duc de Savoie.
- B1482** 1531-1534 – P.V. de réunion au domaine du Roi (...) des lods des biens sis à Guillaumes. *Guillaumes (f°430-447).*
- B1493** 1692 – Etat général des domaines du Roi en Provence.
- B1498bis** 1727 – Etat dressé par ordre alphabétique de viguerie et de communautés dans chaqueViguerie, de tous les possédant-fiefs assujettis à l'hommage ou au dénombrement. En Regard du nom de chacun des seigneurs sont mentionnés les terres qui sont sous sa Dépendance. Reg I, suite reg II (57 f°) avec Guillaumes.
- B3305** 1530-1718 – Dénombrement des terres possédées par P. de Dominici prieur de ND de Boyers (du Bueys) à Guillaumes pour les biens qu'il possède au terroir des dits lieux.

Annexe

Annexe 1 : Les seigneuries provençales et savoyardes en 1388 dans la région de Guillaumes

Annexe 2 : Les limites territoriales entre Guillaumes et Châteauneuf d'après les sentences arbitrales de 1402, 1718 et 1763

Annexe 3 : 1714 – Plan de la commune de Châteauneuf d'Entraunes montrant les quartiers de Barels, Changras et Coines, objets d'un litige avec Guillaumes (E059-DD3)

Légende de la carte de 1714 sur les limites de territoire entre Guillaumes et Châteauneuf (E059-DD3)

Annexe 4 : Tracé supposé des limites entre Guillaumes et Châteauneuf en 1402

Annexe 5 : Tracé supposé des limites entre Guillaumes et Châteauneuf en 1718

Annexe 6 : Le bornage dans le canton de la Roquebrussane

Annexe 7 : Barels dans l'Enquête de 1252

Annexe 8 : Carte des fours et moulins comtaux d'après l'Enquête de 1252

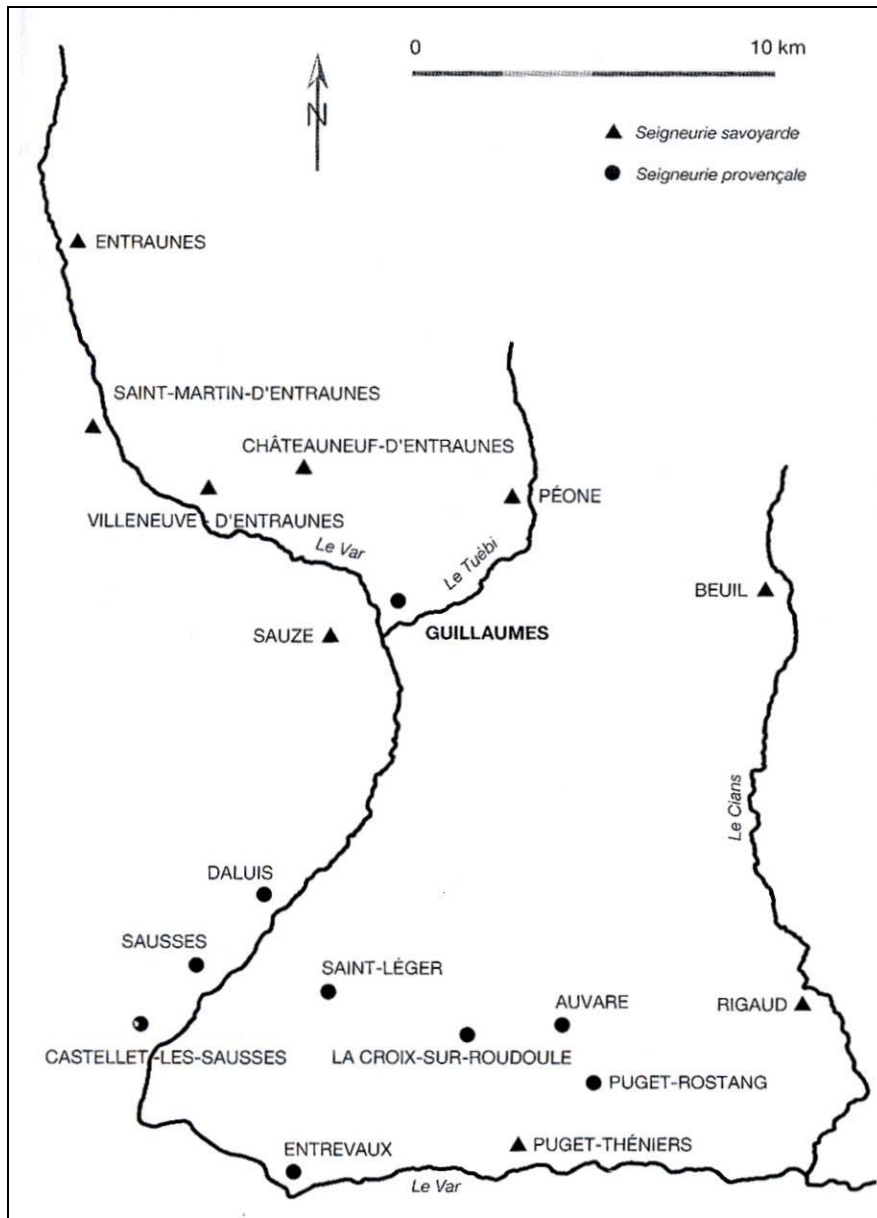
Annexe 9 : Population et activités pastorales à Guillaumes (fin XV^e siècle)

Annexe 10 : Terres et maisons possédées sur le territoire de Barels d'après l'enquête de 1554 (ADBR – B 879)

Annexe 11 : Possessions à Barels au XVI^e siècle d'après la source notariée

Annexe 12 : Répartition des cultures et de l'habitat à Barels au XVI^e siècle d'après la source notariée

Annexe 1. Les seigneuries provençales et savoyardes en 1388 dans la région de Guillaumes (D'après C. et J.C. Poteur, *Le Château de Guillaumes*, Architecture historique des Alpes-Maritimes, 2003, p. 57)



Annexe 2. Les limites de territoire entre Guillaumes et Châteauneuf d'après les sentences arbitrales de 1402, 1718 et 1763

Les limites de 1402	Les limites de 1718	Les limites de 1763
<p>Dans la sentence arbitrale de 1402 : <u>Les limites de 1402 :</u> homines de Guilhelmo possint locare quibuscumque averis pasquerium de Barels a rivo de Meseleris usque ad Barlatam versus Guilhelmum videlicet a fine Radii rivi de Meseleriis et ferit ad dragias quod tendit recto tramite usque ad colam de Barels ubi jussi fieri cruce et a dicta cruce de colla de Barels ferit recta linea usque ad simam de Barels vocata Croseta et de dicta sima de grassa in grassam recta linea usque ad aquam de Barlata videlicet de pede rivi de Meseleriis usque ad Barlatam versus Guilhelmum veniendo de pede raii dicti rivi per iter usque ad colam de Barels recto tramite ponendo in quodam prato heredum Johanni Mandine quod olim fuit Isonardi Poncii</p>	<p>Dans la sentence arbitrale de 1718 : <u>Les nouvelles limites de 1718 :</u> <u>Pour Guillaumes :</u> la part et portion du dit terrain contesté obvenue à la dite communauté de Guillaumes est depuis la chute du Riou de Messeloris appelé Rai^{B1} en haut tirant à droite ligne du dit Rai sur un Serre appelé le Collet de la Chalmette^{B2}, sur le Serre duquel avons fait faire une croix sur un rocher ferme, sur laquelle croix et rocher nous avons fait construire une Piramide à chaux et sable de la hauteur de six pans, et dans le terrain, qui est entre la chute du dit Ray de Messeloris, et la dite Piramide y avons fait poser trois limites à droite ligne sur des rochers marqués d'une croix chacun ; la première sur un rocher ferme venant du dit Ray, c'est-à-dire du septentrion vers le</p>	<p>Dans la sentence arbitrale de 1763 : <u>Nouvelles limites de 1763 :</u> la ligne qui serviroit dors en avant de limite entre les dites deux communautés seroit fixée et établie, sçavoir depuis la chute du Rieu de Messeloris ou gros Ray^{C1} qui est au dessous de la Bealiere de Barels²⁷² tirant du septentrion au midi et suivant les trois limites posées par Mr Niel et Lea en mille sept cents dix huit dans l'intervalle du Rieu de Messeloris au Collet de la Chalmette^{C2} sur lequel ils avoient fait une croix sur une pierre ferme pour servir de limite qui ne subsistera plus et a la place de laquelle les experts en auroient fixé une autre a onze cannes ou environ au dessous en descendant le long du dit Collet de la Chalmette sur une pierre ferme sur laquelle ils auroient gravé la lettre majuscule T</p>

^{A1} Cf. carte E059/DD3, 2

^{A2} Cf. carte E059/DD3, 6

^{A3} Cf. carte E059/DD3, 8. Notons qu'actuellement, le plan cadastral, tout comme les informations orales, indique à l'emplacement de la Crosette le nom de crête de la Crouite.

^{A4} Cf. carte E059/DD3, D

^{A5} Cf. carte E059/DD3, 9

<p>unum litem videlicet unam crucem loco limitis exeundo per dictam dragiam versus pratum chevaïrum ad dragiam superiorem et sic continuando per dictum iter in quodam prato de Trucheta Antoni Moutoni ponendo ibidem in dicto prato unam crucem loco limitis continuando per dictum iter usque ad colam de Barels in qua colla fuerunt unam crucem loco limitis in</p>	<p>midy qui est sur le Collet de pré Soubeiran^{B3} entre le gast d'Estienne Pons de Guilleaumes, et le prés de Bernard Cason de Chateauneuf ; et la seconde dans un pré de dit Bernard Cason distante de la precedente limite d'environ deux cens canes sur un autre pierre ferme, le dit pré appellé Meles Besses^{B4} ; et la troisième sur un Rocher mobile dans le pré appellé pré de Bou^{B5},</p>	<p>de façon qu'en tirant une ligne de la troisième des susdites limites qui est la plus voisine du Collet de la Chalmette, et passant par la limite designée a presant sur le dit Collet on suivra a peu pres une ligne droite de septentrion vers le midi qui ira aboutir au dessous du mourre du Serre d'Enfans^{C3} environ cinquante sept canes en passant par le pré de Grané^{C4} ou il a été fait une</p>
---	---	---

^{A6} Cf. carte E059/DD3, 28 et A

^{A7} Cf. carte E059/DD3, C

^{A8} Cf. carte E059/DD3, 10

^{A9} Cf. carte E059/DD3, 11

^{A10} Cf. carte E059/DD3, 12

^{A11} Cf. carte E059/DD3, 13

^{A12} Cf. carte E059/DD3, 14; aujourd'hui Barres du Cougnet et de l'Aigle

^{B1} Cf. note A1

^{B2} Le cadastre de 1868 indique le nom de « colline de la Chalmette », sur la ligne actuelle des limites communales ; il s'y trouve précisément une éminence portée à 1629 mètres d'altitude, qui pourrait être le col de la Chalmette.

^{B3} Cf. carte E059/DD3, E

^{B4} A localiser, peut-être situé près de l'actuelle côte des Mèlèzes

^{B5} Le pré d'Honoré est noté dans la carte E059/DD3, F.

^{B6} Cf. note A3

^{B7} A localiser

^{B8} A localiser, sans doute au pied des Barres de l'Aigle, à côté de Tuverès (cf. note B9)

^{B9} A localiser, sans doute au pied des Barres du Cougnet, à côté de Changras (cf. note B8)

^{C1} Cf. note A1

²⁷² C'est la première et unique mention du canal de Barels dans le tracé des limites.

^{C2} Cf. note B2

^{C3} Cf. note B7

^{C4} A localiser, sans doute près de l'actuel ravin de Granet

^{C5} A localiser

^{C6} A localiser, sans doute près de Geina Vieille, situé entre la Barlatte et les Barres du Cougnet

^{C7} A localiser

^{C8} Cf. note A11

^{C9} Cf. notes B8 et B9

^{C10} Cf. cadastre de 1869, où l'on trouve un lieu nommé Les Fraches au pied de la Crosette, vers la Barletta, près des actuelles gorges de Saucha Negra.

<p>territorio pratum Guilhelmi Taxilis moton et Antoni Davidis et movendo de dicta colla recto tramite exeundo per pratum heredum Guilhelmi Pajani et Antonii Davidis in quo posuerunt unam crucem loco limitis exeundo in altum del Croseta decedendo per Serre Tralhat exeundo in altum dicti Baucetti, decedendo per grassam exeundo per iter Bertrandi Balnie usque ad portam ; et de subtus rupem remanendo comune.</p> <p><u>Traduction :</u></p> <p>Les hommes de Guillaumes peuvent louer les pâturages de Barels du rieu de Messeloris jusqu'à la Barlatte vers Guillaumes à savoir tout le terrain qui va du Ray du rieu de Messeloris^{A1} et mène par une draye qui se dirige en droite ligne jusqu'au col de Barels où on a donné l'ordre de faire une croix^{A2}, et de la dite croix du col de Barels en droite ligne jusqu'à la cime de Barels appelée Croseta^{A3}, et de la dite cime s'acheminant en droite ligne jusqu'à l'eau de la Barlatte, à savoir du pied du rieu de Messeloris jusqu'à la Barlatte vers Guillaumes, venant du pied du Rai du rieu par le chemin jusqu'au col de</p>	<p>appartenant à Honoré Mandine distant de la precedente limite d'environ cent nonante canes, et de la dite Piramide suivant le dit Serre jusques au bout d'icelui tirant vers le midi, et du bout du dit Serre tirant à droite ligne par les prés, et gast jusques au commencement de l'autre Serriere de la Colle de Barez, et continuant toujours la dite Serriere jusques à l'hauteur, qui aboutit à une éminence appelée Crosette surnommée dans le jugement arbitral du 18 may 1402 altum de Crosetta^{B6} ; et d'ou l'eau verse de tous cotés, de laquelle Crosette descendant du Levant au Couchant à droite ligne par le Serre, dit Le Serre d'Enfans^{B7}, qui est le second, en venant de la porte au bout duquel Serre un peu à côté vers la Porte est en Ray de dessus le Cognet de l'Aigle, et du dit Serre d'Enfans descendant jusques au sentier, ou draye, qui est un peu au dessus, et superieurement à la Roche, et continuant le dit sentier jusques à la Porte, ou l'on passe à la Roche pour descendre au quartier de Changras^{B8}, tout le terrain qui est au dessus des susdites limites et superieurement depuis icelles appartiendra à l'avenir en propriété à la dite</p>	<p>semblable lettre T sur une petite pierre ronde ferme et sucessivement sur une ribe des planes de Grané ou l'on a planté une pierre sur laquelle on a aussi gravé la meme lettre T, le pré dans lequel elle a été plantée appartenant a Pierre Mandine, et tirant vers le valon sur une ribe apellée l'adrah de Rapuam^{C5} ou l'on a aussi gravé la lettre T sur une pierre plate appelée Lauve dans le pays et de la passant sur le col de la Geine^{C6} au dessus des Mourasses ou l'on a egalement gravé la lettre T sur une pierre ferme distante des dits Mourasses d'environ trente cannes ensuite sur le mourre au Serre du Gran Cousta^{C7} ou l'on a aussi gravé la lettre T sur un rocher ou il y avait deja une croix sans qu'on sçache le motif pour quoy elle avait été gravée et suivant la meme ligne jusques au dessous du Mourre au Serre d'Enfans cy devant indiqué ou l'on a egalement gravé la lettre T sur une pierre ferme distante du dit mourre d'environ cinquante sept cannes d'ou l'on descendra directement jusques sur le Roc ou barre apellée Cognet de l'Aigle lequel roc tirant du dit Cognet vers la Porte^{C8} fera la limite a l'avenir jusques au pas de la ditte Porte d'ou l'on descendra par le</p>
--	---	---

<p>Barels en droite ligne dans un pré des héritiers de Jean Mandine^{A4} qui fut autrefois à Isoard Poncii où a été posé une limite à savoir une croix, allant de ce lieu ainsi borné par la dite draye vers le pré “chevairum”^{A5} au sentier supérieur et ainsi continuant par le dit chemin dans un pré de Trucheta^{A6} Antoni Montoni où a été posé de même dans le dit pré une croix, en continuant de ce lieu ainsi borné par le dit chemin jusqu’au col de Barels, sur lequel se trouvent le pré de Guillaume Taxil Moton et d’Antoine Davidis^{A7}, bornés par une croix, et, se déplaçant du dit col en ligne droite par le pré des héritiers de Guillaume Pajani et Antoine Davidis, dans lequel ils posèrent une croix, et de ce lieu ainsi borné allant dans le haut de la Crosetta, descendant par le Serre Tralhat^{A8}, allant au haut du dit Bausset^{A9}, descendant, chemin faisant en allant par le chemin de Bertrand Balnie^{A10} jusqu’à la Porte^{A11} ; et le terrain dessous le Roc^{A12} restant commun.</p> <p><u>Dans la sentence arbitrale de 1718 :</u> <u>Référence aux anciennes limites de 1402 :</u></p>	<p>communauté et habitans de Guilleaumes.</p> <p><u>Pour Châteauneuf :</u></p> <p>la part et portion de la dite Communauté de Chateauneuf, lui est obvenu le dit terrain, qui est dessous, et inferieurement aux susdites limites, scavoir depuis la chute du Ray du Rieu de Messeloris jusques à la susdite Piramide construite au Collet de la Chalmette, et d’icelle Piramide jusques au Bout du Serre passant à droite ligne par les prés, et gast jusques au commencement de l’autre Serriere de la Colle de Barez continuant toujours la dite Serriere, et inferieurement jusques à la hauteur susditte denommée Crosette, et d’icelle hauteur descendant par le Serre dit d’Enfans jusques au dit sentier, et du dit sentier au dessous inferieurement, jusques à la porte, et de la dite porte descendant jusques à l’eau de Barlatte vers Guilleaumes par le Serre, qui est entre les Tuveres^{B9} et les prés de Changras tout le dit terrain renfermé au dessous, et inferieurement des susdites limites appartiendra en propriété à la dite Communauté de Châteauneuf, même les prés de</p>	<p>Serré qui separe Changras de Tuverès^{C9} jusques a la Barlatte jusques a la Barlatte vers Guilleaumes en laissant aux habitants de la communauté de Chateauneuf la faculté de faire passer leurs troupeaux par la draye ou sentier de la porte qui va du coté des Fraches^{C10} sans que par la les dits habitants puissent prendre occasion d’en faire depaitre leurs dits troupeaux au dessus ny au dessous de la ditte draye en se rendant aux Fraches ou lors qu’ils en reviendront ; au moyen de quoy le terrain qui se trouve au dessus la ditte ligne tant au septentrion qu’au levant appartiendra en propriété a la communauté de Guilleaumes, et celuy qui reste au dessous des dittes limites appartiendra egalement en propriété a celle de Chateauneuf</p> <p><u>Nouvelle référence à ces limites de 1763 :</u></p> <p>depuis la chute du Rieu de Messeloris au gros Ray qui est au dessous de la Bealiere de Barels tirant du septentrion au midi et suivant les trois limites posées par Mrs Niel et Lea en mille sept cents dix huit dans l’intervalle du Rieu de Messeloris au Collet de la Chalmette sur lequel</p>
---	---	---

<p>au sujet d'une partie ou soit confins de territoire entre elles contentieux, appelé Bares, Pellegrin, Roche Courbe, Coines et Changres limité comme il s'en suit, savoir depuis le commencement du Rieu de Messeloris jusques au Torrent de Barlatte vers Chateaneuf et continuant la dite Barlatte jusques à celle de Guilleaumes vers le midy d'icelle, et continuant la dite Barlatte vers Guilleaumes jusques au commencement du Serre, qui est entre les quartiers de Changras et des Tuveres, et continuant le dit Serre jusques à la Porte par ou l'on passe par le Rocher sur lequel on suit une draye, ou soit sentier qu'il y a jusques au premier Serre, qui est vers le couchant de la dite porte et au dessus pourtant de la dite Roche, ou soit Rocher, et suivant en haut le long du dit Serre jusques à la Roche appelée Bausset, et de la à la hauteur appelée Crosette, qui est une éminence de la cote de Barez appelée dans la sentence arbitrale du dixhuit may mil quatre cent deux dont mention sera faite ci après, altum de Croseta, d'où l'eau verse de chaque côté, et descendant de la dite hauteur de Crosete à droite ligne jusques à la Colle de Barez, ou l'on</p>	<p>Changras, et tout le contenu au dessous du Rocher</p> <p>Dans la sentence arbitrale de 1763 :</p> <p><u>Référence aux anciennes limites de 1718 :</u></p> <p>le terrain commun entr'elles estoit celuy qui se trouvoit renfermé et contenu dans l'enceinte des limites cy apres enoncées ; sçavoir depuis le comancement du Rieu de Messeloris jusques au tourrent de Barlatte vers Chateaneuf et continuant la dite Barlatte jusques a celle de Guilleaumes vers Guilleaumes jusques au comancement du Serre qui est entre les quartiers de Changras et des Tuverès, et continuant le dit Serre jusques a la porte part ou l'on passe par le rocher sur lequel on suit une draye ou soit sentier qu'il y a jusques au premier Serré qui est vers le couchant de la dite porte et au dessus pourtant de la dite roche ou soit rocher et suivant en haut le long du dit Serré jusques a la Roche apellée Bausset et de la a la hauteur Croisette et d'ycelle descendant a la Colle de Barels et de la jusques au comancement du susdit Rieu de Messeloris joignant la terre de Saint Estienne duquel terrain</p>	<p>ils avoient fait graver une croix sur une pierre ferme pour servir de limite qui ne subsistera plus et a la place de laquelle les dits experts en ont fixé un autre a onze cannes ou environ au dessous en descendant le long du dit Collet de la Chalmette sur une pierre ferme et de la tirant une ligne a peu pres directe du septentrion vers le midi jusques sur le mourre du Gran Cousta ou l'on a aussi gravé sur un rocher ferme la susdite lettre majuscule T en passant par les prés et ribes indiqués dy devant et du dit mourre du gran Cousta en descendant et inclinant un peu la dite ligne jusques au Serré d'Enfants environ quarante sept cannes dessous le mourre du dit Serré d'Enfants d'ou la dite ligne de limites descendra directement par le dit Serré jusques sur le Roc ou barre qui est au dessus du Cognet de l'Aigle qui est le second en venant de la porte lequel roc tirant vers la porte fera la limite a l'avenir jusques au pas de la dite porte d'ou l'on descendra par le Serré qui separe Changras des Tuverès jusques a la Barlatte vers Guilleaumes en laissant aux habitants de la communauté de Chateaneuf la faculté de faire passer leurs</p>
---	---	---

<p>rencontre une draye, ou soit sentier, et ou il y a une croix de bois, qui est la limite désignée dans la susdite sentence arbitrale, et de la ditte colle de Barez jusques au commencement du dit Rieu de Messelloris joignant la terre de St Etienne.</p> <p><u>Rappel des terrains contestés :</u> sçavoir depuis la source du dit Rieu de Masselloris jusques à la chute d'icelluy, appelée Ray per une draye, ou sentier qu'il y a sans que les habitans de Chateauneuf fussent en droit de faire depaitre leur betail superieurement à la dite draye, mais seulement depuis la dite draye en bas, comme aussi elle pretendoit encore, que les prés situés tant dessus que dessous le dit sentier jusques à un sentier qu'il supposoit être voisin au torrent de Barlatte vers Châteauneuf et même ceux qui sont au quartier de Changras devoient être taillables de la dite communauté de Guilleaumes et non de celle du dit Châteauneuf, fondant la pretention sur la disposition de la dite sentence arbitrale du dit jour dixhuit May mil quatre cent deux.</p>	<p>ainsi limité il en fut indiqué en propriété a la de Guilleaumes tout ce qui se trouvoit au dessus de la chûte du Rieu de Messelloris appelé Ray tirant en droite ligne du dit Ray sur un Serre appelé le Collet de la Chalmette ou l'on fit faire une croix sur un rocher ferme qui existe encore, et dans l'intervalle du dit Ray et de la ditte croix on avoit posé encore trois limites qui subsistent également, et de la ditte croix suivant le dit Serré jusques au bout d'ycelui tirant vers le midi en droite ligne par les prés et gast jusques au comancement de l'autre serriere de la Colle de Barels et continuant toujours la ditte serrière jusques à la hauteur ou cime appelée Croisette de laquelle descendant a droite ligne par le Serré d'Enfans qui est le second venant de la porte jusques au sentier ou draye qui est un peu au dessus et superieurement a la roche et continuant le dit sentier jusques a la porte pour descencdre au quartier de Changras et de la descendant jusques a l'eau de Barlatte vers Guilleaumes par le Serré qui est entre le dit Changras et les Tuverès et a celle de Chateauneuf il avoit été indiqué aussi en propriété tout le terrain qui se</p>	<p>troupeaux par la draye ou sentier de la porte qui va du coté des Fraches sans que par la les dits habitants puissent en prendre occasion de faire depaitre leurs dits troupeaux au dessus ny au dessous la ditte draye en allant ou revenant au dit quartier des Fraches.</p>
---	---	--

<p>Dans la sentence arbitrale de 1763 :</p> <p><u>Référence aux limites de 1402 :</u></p> <p>depuis le Ray du Rieu de Messeloris tirant en droite ligne a la colle de Barels et de la remontant a la cime de la Croisette, d'ou elle descendoit par le Serre de Talar jusques a une pointe appellée Bausset et ensuite par le chemin de la Ballene de Bertran jusqu'à la porte, tout le terrain qui se trouvoit au dessous du Roc restant encore indivis entre les dites communautés</p>	<p>trouvoit au dessous de la ditte ligne de limites de meme que celui qui estoit eu dessus du Roc</p> <p><u>Rappel des limites de 1718 :</u></p> <p>sçavoir depuis la comancement du Rieu de Messeloris jusques au tourment de Barlatte vers Chateaneuf et continuant la ditte Barlatte jusques a celle de Guilleaumes vers le midi d'ycelle, et continuant la ditte Barlatte vers Guilleaumes jusques au comancement du Serré qui est entre les quartiers de Changras et des Tuverés, et continuant le dit Serré jusques à la porte par ou l'on passe par le rocher sur lequel on suit une draye ou soit sentier qu'il y a jusques au Serre premier qui est vers le couchant de la ditte porte et au dessus de la ditte Roche et suivant en haut le long du dit Serré jusques a la Roche appellée Croisette et descendant de la ditte hauteur de Croisette a droite ligne jusques a la Colle de Barels ou il y a une croix de bois et de la ditte Colle de Barels jusques au comancement du dit Rieu de Messeloris joignant la terre de Saint Estienne ; et tout cela pour en extimer l'entiere valeur soit sur la quantité que sur la qualité du</p>	
---	--	--

	<p>terrain et se trouver en etat de donner ensuite leur sentiment sur la portion respettive que par le dit arbitrage du premier juin 1718 a ete assignée a chacune des dittes communautés selon le partage qui en resulte et dont la limitation est marquée come il suit sçavoir qu'on a donné pour lors a la communauté de Guilleaumes depuis la chête du Rieu de Messeloris appellé Ray en haut tirant a droite ligne du dit Ray sur un Serré appellé le Collet de la Chalmette ou il y a une croix croisettée sur une pierre ; dans l'intervalle des dits Ray et Croix de la Chalmette il y a trois limites sur les rochers a droite ligne marqués par des croix ; et du dit Serre de la Chalmette tirant a droite ligne par les prés et gast jusques au comancement de l'autre serriere de la Colle de Barels, et continuant toujours la ditte Serriere jusques a la cime de la Croisette de la quelle Croisette descendant par le Serré d'Enfans qui est le second venant de la porte au bout duquel Serré un peu au coté vers la porte est un Ray de dessus le Cognet de l'Aigle et du dit Serré d'Enfans descendant jusques au sentier ou draye qui est un peu au dessus et superieurement a la roche et</p>	
--	---	--

continuant le dit sentier jusques a la porte ou l'on passe a la Roche pour descendre au quartier de Changras et de la en suivant un serré jusques a la Barlatte lequel serré est entre Changras et Tuverés ; tout le terrain qui est au dessus de ces limites ayant été donné a Guilleaumes et celui de dessous a Chateauneuf

Nouveau rappel des limites de 1718 :

sçavoir depuis le comancement du Rieu de Messeloris jusques au torrent de Barlatte vers Chateauneuf et continuant la ditte Barlatte jusques a celle de Guilleaumes vers le midi d'ycelle et continuant la ditte Barlatte vers Guilleaumes jusques au comancement du Serré qui est entre les quartiers de Changras et des Tuverés et continuant le dit Serré jusques a la porte par ou l'on passe par le rocher, sur lequel on suit une draye ou soit sentier qu'il y a jusques au Serré premier qui est vers le couchant de la ditte porte et au dessus de la ditte roche, et suivant en haut le long du dit Serré jusques a la roche appelée Bausset et de la a la hauteur appelée Croisette et descendant de la dite

	<p>Croisette a droite ligne jusques a la Colle de Barels ou il y a une croix de bois, et de la dite Colle de Barels jusques au comancement du dit Rieu de Messeloris joignant la terre de Saint Estienne ; lequel terrain auroit par les dits deputés eté partagé en 1718 par une ligne ou soit limite qui commenceroit depuis la chute du Rieu de Messeloris appellée Ray allant en droite ligne sur un Serré appellé Collet de la Chalmette ou l'on auroit fait une croix sur un rocher ferme et de la suivant le dit Serré jusque au bout d'yceluy tirant vers la midi et du bout du dit Serré tirant a droite ligne par les prés et gast jusques au comancement de l'autre Serriere de la Colle de Barels, et continuant toujours la ditte serriere jusques a la hauteur qui aboutit a une eminance appellée Croisette de laquelle tirant a droite ligne et descendant par le Serré d'Enfans qui est le second venant de la porte, au bout duquel Serré un peu a coté vers la porte est un Ray de dessus le Cognet de l'Aigle, et du dit Serré d'Enfans descendant jusques au sentier et draye qui est un peu au dessus et superieurement a la roche et continuant le dit sentier jusques a la porte on l'on</p>	
--	--	--

	<p>passé à la roche pour descendre au quartier de Changras et de là en suivant un Serré jusqu'à la Barlatte vers Guilleaumes lequel Serré est entre Changras et Tuverés de façon que tout le terrain qui se trouve au dessus et au levant de la dite limite auroit été adjugé à la Communauté de Guilleaumes et celui de dessous à celle de Châteauneuf.</p>	
--	--	--

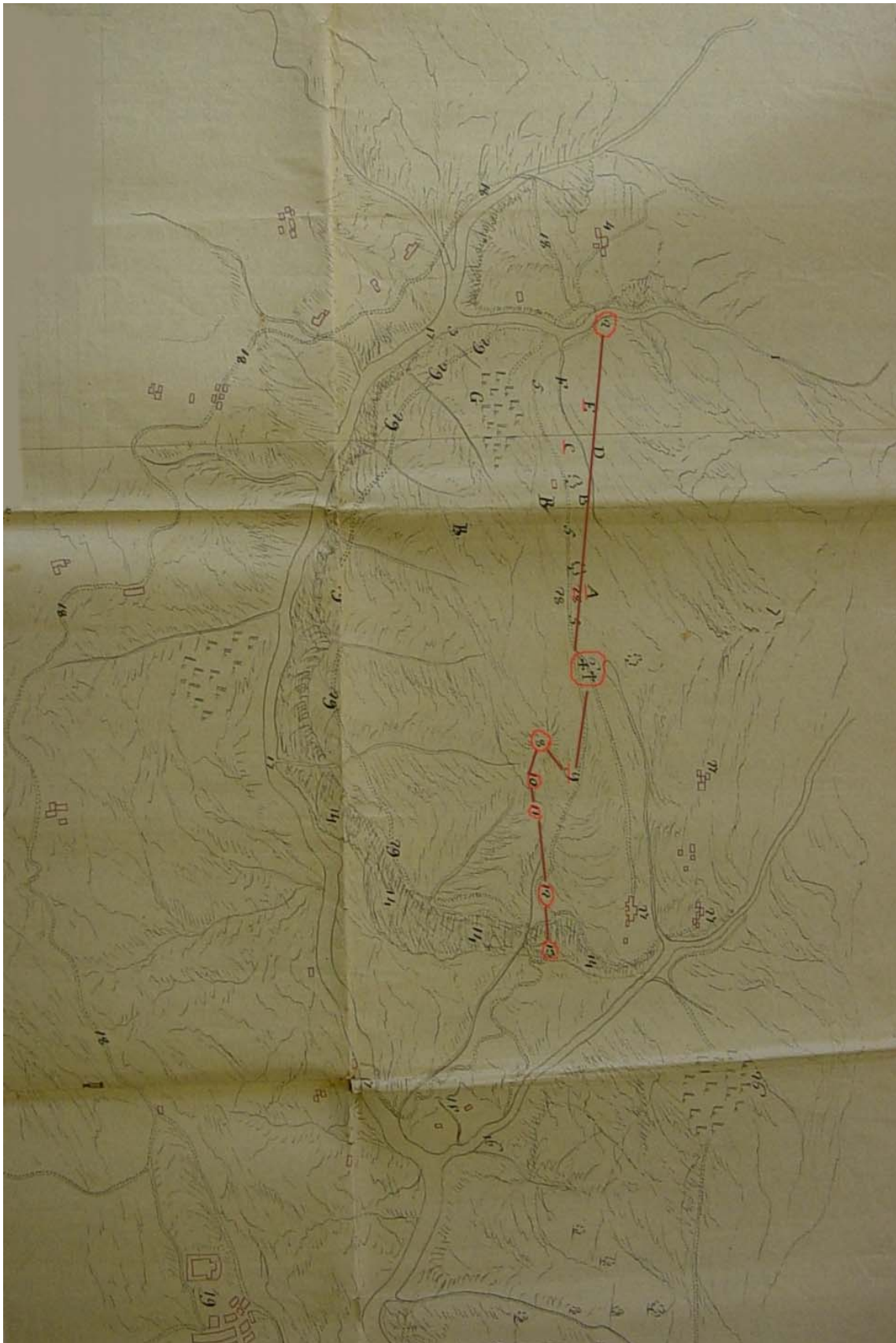
Annexe 3. 1714 – Plan de la commune de Châteauneuf d'Entraunes montrant les quartiers de Barels, Changras et Coines, objets d'un litige avec la commune limitrophe de Guillaumes (E059-DD3)



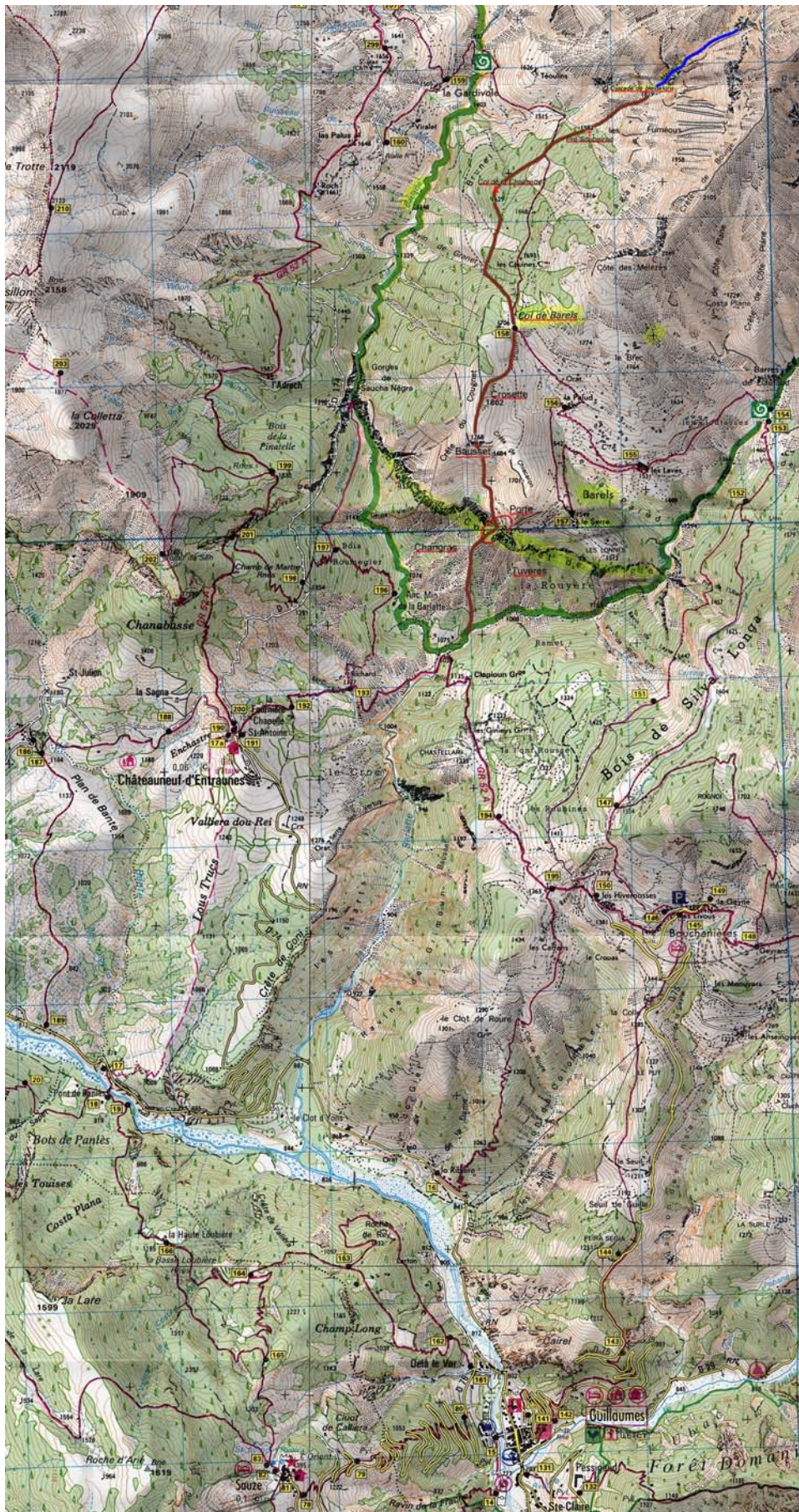
Légende de la carte de 1714 sur les limites de territoire entre Guillaumes et Châteauneuf (E059-DD3)

<p>1. Principio del Rivo di Mezaloris 2. Ray, caduta dell'acqua di Mezaloris 3. Fine del rivo di Mezaloris 4. Taulins Massaggio di Castelnuovo di Antraunes</p> <p>5. Sentiero, strada, o drajia, che dalla caduta o ray di Mezaloris v`a alla Colla di Barel a dritura</p> <p>6. Colla di Barle dove si trova due croci una di Bosco, el'altra scolpita in una pietra lontana dodeci palmi circa l'una dall'altra 7. Cima di Barel 8. Crosetta 9. Prato di Ciavairon</p> <p>10. Serre Thalar 11. Baussat 12. Balma a sentiero di Bertrand 13. Porta o Porteta 14. Ruppi sotto quali resta terra commune tra Castelnuovo et Guillaumes</p> <p>15. Prati di Mr Ginesi di Castelnuovo</p> <p>16. Barlatte detta Barlatetta 17. Barlatta 18. Strada de massaggi di Castelnuovo qual va parimento alla Colla di Barel 19. Castelnuovo d'Entraunes 20. Strada di Guillaumes per Castelnuovo</p> <p>21. Predio detto d'Olliva di Guillaumes 22. Varo fiume 23. Ponte di Guillaumes 24. Terra di Guillaumes 25. Strada di Guillaumes va alli Massagi di dette Guillaumes 26. Bosco di Guillaumes 27. Massagi di dette Guillaumes</p> <p>28. Prati Truccetta notato A 29. Sentiero, o drajiou, che va alla porta le poste notate con la croce in margine servono solo per cogniscere del Tipo A. Prato di Truccetto notato n° 28 B. Prati delli fratelli Mandina di Castelnuovo</p> <p>C. Prato di Antonio David di Castelnuovo D. Prato di Gian Mandine di Castelnuovo E. Prato Soubeiran di S. Juseppe di Castelnuovo</p> <p>F. Prato di Onorato Mandina di Castelnuovo G. Bosco di Particolari di Castelnuovo</p>	<p>1. Source du Rieu de Messeloris 2. Ray, chute du Messeloris 3. Fin du Rieu de Messeloris 4. Fermes de Téoulins (?) de Châteauneuf d'Entraunes 5. Sentier ou draye qui va de la chute du Messeloris au col de Barels (<i>chemin de randonnée actuel</i>) 6. Col de Barels où se trouvent deux croix, l'une en bois, l'autre sculptée sur une pierre, éloignées de 12 pieds l'une de l'autre 7. Cime de Barels 8. Crosette 9. « <i>Pratum chevairum</i> » (<i>peut-être à traduire par pré Chiacaron, proche de la crête de Chiacaron</i>) 10. Serre Tralhat 11. Bausset 12. Sentier de Bertrand 13. La Porte 14. Rocher qui reste terre commune entre Châteauneuf et Guillaumes (<i>barres du Cougnet et de l'Aigle</i>) 15. Pré de Mr Ginesy de Châteauneuf (<i>au niveau de l'intersection des deux cours d'eau Barlatte et Barlatette</i>) 16. Réunion de la Barlatte et Balatette 17. Barlatte 18. Chemin des fermes de Châteauneuf qui va de même au col de Barels (<i>actuel Gr 52 A</i>) 19. Châteauneuf d'Entraunes 20. Chemin de Guillaumes par Châteauneuf (<i>suivant plus ou moins la D 74</i>) 21. Domaine d'Olliva de Guillaumes 22. le fleuve du Var 23. Pont de Guillaumes 24. Terre de Guillaumes 25. Chemin allant aux fermes de Guillaumes</p> <p>26. Bois de Guillaumes (<i>bois de Silva Longa</i>) 27. Fermes de Guillaumes (<i>peut-être Le Serre, Les Laves et La Palud</i>) 28. Pré de Trucheta noté A 29. Sentier ou draye qui va à la Porte (<i>en suivant la Barlatte puis les barres du Cougnet et de l'Aigle</i>) A. Pré de Trucheta noté n° 28 B. Pré des frères Mandine de Châteauneuf (<i>vers les Couines</i>) C. Pré d'Antoine David de Châteauneuf D. Pré de Jean Mandine de Châteauneuf E. Pré Soubeiran de Joseph de Châteauneuf (<i>premier repère de l'acte de 1718</i>) F. Pré d'Honoré Mandine de Châteauneuf G. Bois des particuliers de Châteauneuf (<i>dans la zone actuelle de Brunel</i>)</p>
--	--





Annexe 4. Tracé supposé des limites entre Guillaumes et Châteauneuf en 1402 à partir du plan du XVIII^e siècle et de la sentence arbitrale



Annexe 5. Tracé supposé des limites entre Guillaumes et Châteauneuf en 1718

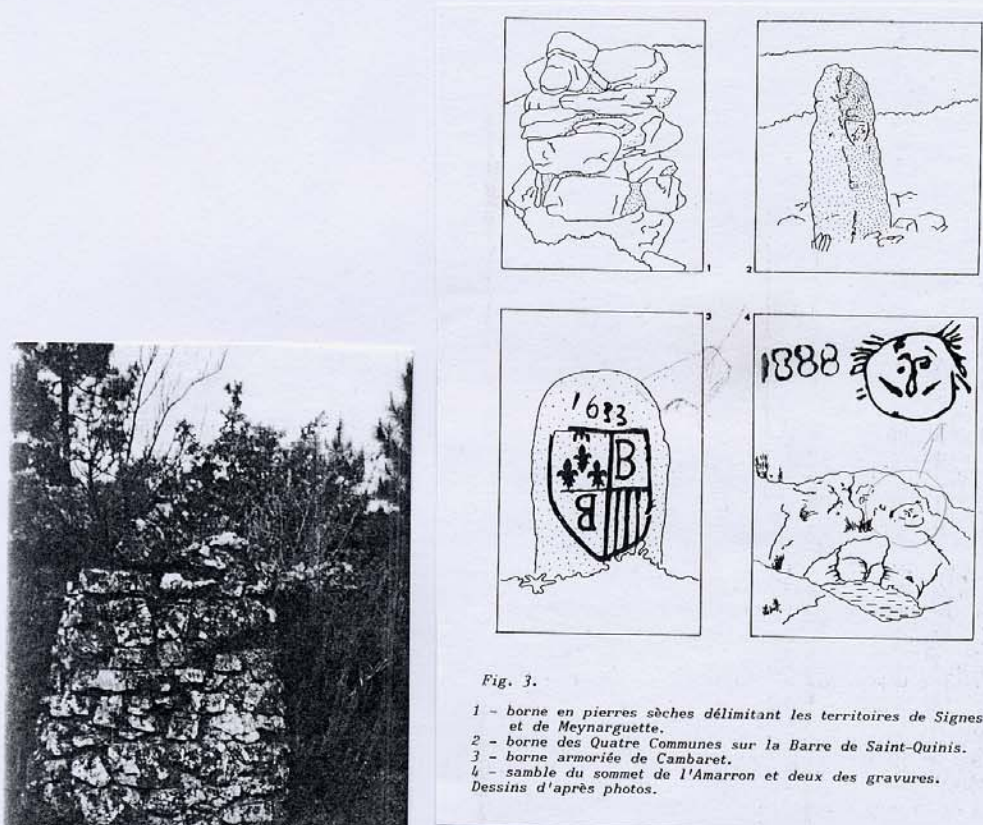


Légende :

-  limite fluviale entre les territoires de Guillaumes et Châteauneuf
-  limite terrestre entre les territoires de Guillaumes et Châteauneuf
-  pyramide de bornage de 1718
-  croix de bornage

LE BORNAGE DANS LE CANTON DE LA ROQUEBRUSSANNE

D'après l'article de Ada Acovitsioti-Hameau, *Le bornage : Premiers résultats de prospections et d'enquêtes dans le canton de la Roquebrussane et ses environs (Var)*, dans *Territoires, seigneuries, communes. Les limites des territoires en Provence, Actes des 3^{èmes} journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19-20 avril 1986.*



Deux bornes de La forêt de Bras à la Vallée de Bras et du Val.



Annexe 7. Barels dans l'Enquête de 1252

§	<i>Propriétaire</i>	Lieu	Jouxtant...	Type de terre	Production	Redevance
594	Moulin de Lombardis	Barels		terre	2 setérées	Terciaria
599	Chasement Pons Lancee et Calvini	Barels		terre	2 setérées	Quartaria
605	Chasement de Raganello	Barels	terre de P. Galiani	terre	1 setérée	Tascalis
607	Chasement de Feraudet Scorille	Barels	terre de Gill. Augendi	terre	5 setérées	Quartaria
608	Chasement de Feraud Agrene	Barels	terre de Brandardi	terre	3 setérées	Terciaria
609	Chasement d'Olivier Dominici	Barels	pré de Rostang Belloni	pré	4 setérées	
598	Chasement de Guil. Lancee et Pons Lancee frères	Barels et Granega		terre	8 setérées	Megira
610	Chasement de R. et Isoard Lioncii	Bayrels	terre J. Olive	terre	1 setérée	Tascalis
609	Chasement d'Olivier Dominici	Brecum de Barels	terre de Aillinardi	terre	6 setérées	Tascalis
598	Chasement de Guil. Lancee et Pons Lancee frères	Clos de Barels (<i>cloto de Barels</i>)		terre	2 setérées	Tascalis
594	Moulin de Lombardis	Col de Barels	pré des Galieni	pré		
598	Chasement de Guil. Lancee et Pons Lancee frères	Col de Barels		pré	2 setérées	
596	Affaire de R. Chaberti commune entre lui et son frère Bertrand	Tirabous* (tire-bœuf ferme de Barels)		terre avec bcp de noyers	2 setérées	Tascalis
598	Chasement de Guil. Lancee et Pons Lancee frères	Chalmetta		pré	1 setérée	
599	Chasement Pons Lancee et Calvini	Le Palud		terre	1 setérée	Tascalis
598	Chasement de Guil. Lancee et Pons Lancee frères		<i>juxta paludem</i> (Le Palud ou Marais)	terre	3 setérées	Megira
594	Moulin de Lombardis	Serre		vigne		
598	Chasement de Guil. Lancee et Pons Lancee frères	Serre	vigne de Gill. Lombardi	vigne	4 fosserées	
599	Chasement Pons Lancee et Calvini	Serre		vigne (séparée par route)	3 fosserées	
602	Chasement Gineuti	Serre	route (<i>juxta viam</i>)	jardin		
610	Chasement de R. et Isoard Lioncii	Serre	vigne de Tocha	vigne	4 fosserées	

*Tirabous : il y avait, d'après un habitant de Guillaumes, une ferme du nom de Tire-Bœuf au hameau de Barels. Cf. note de E. Baratier, *Enquête...*, p. 366. Pourtant, notons qu'il existe aujourd'hui sur le territoire de Guillaumes un lieu-dit Tireboeuf, situé sur la rive gauche du Var au sud des Roberts, près de Villetele Basse.

Fosserée : mesure agraire, en particulier des vignes (tirant son nom de « *fossa* », signifiant pioche, bêche)

Megira : ou mejeria, à partager par moitié, à mi-fruits

Quartaria: Quart de récolte à rendre au propriétaire

Quintalis : Cinquième de récolte à rendre au propriétaire

Setérée : mesure agraire (relatif au sétier, mesure de capacité)

Tascalis : relatif à la "tasca"; redevance consistant en une part de fruits, souvent un 11^o, que le tenancier doit au propriétaire.

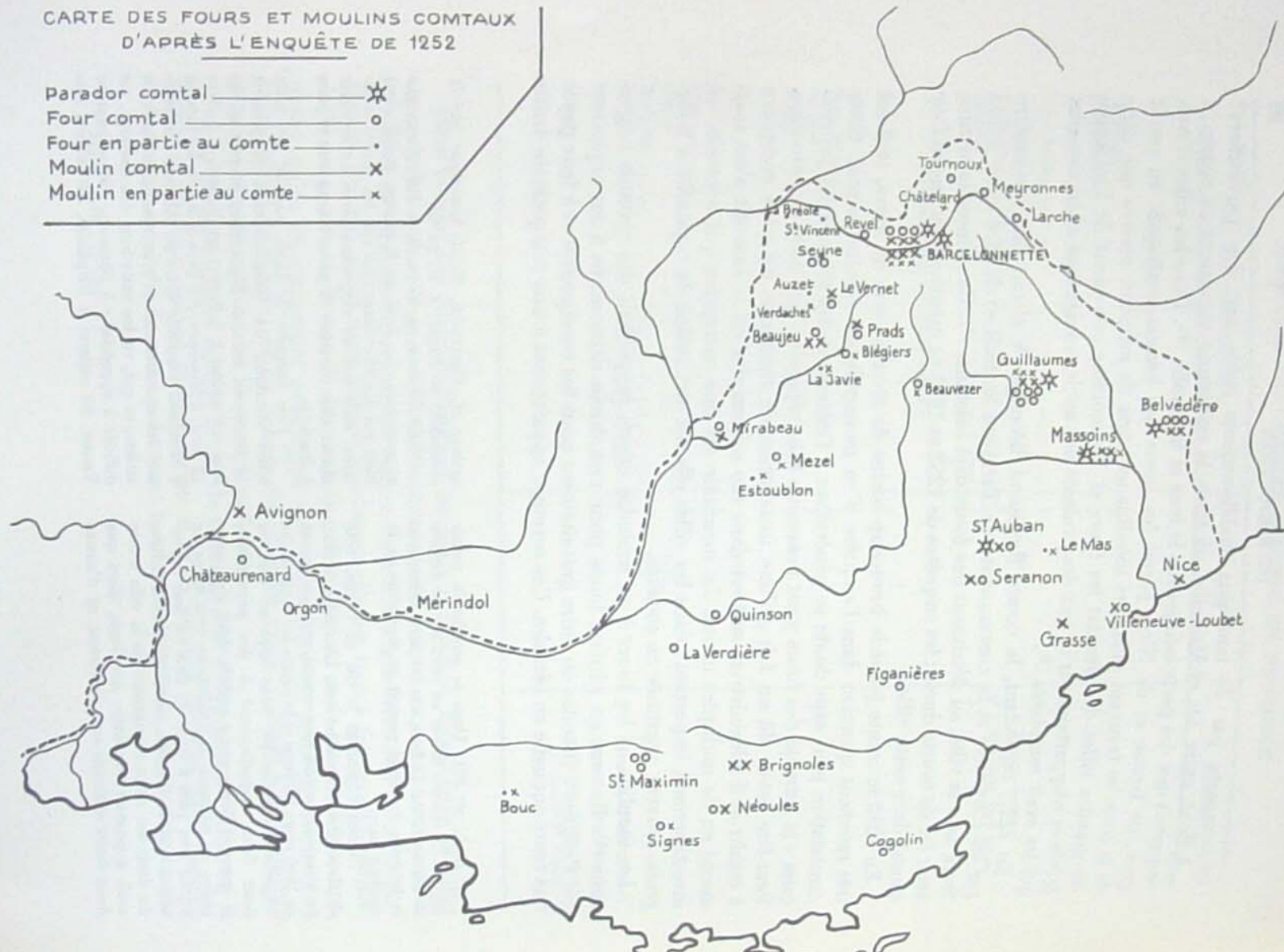
Terciaria : ou Tercira, tenure à part d'un tiers des fruits.

Annexe 8. Carte des fours et moulins comtaux d'après l'Enquête de 1252

Carte issue de E. Baratier, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969.

CARTE DES FOURS ET MOULINS COMTAUX
D'APRÈS L'ENQUÊTE DE 1252

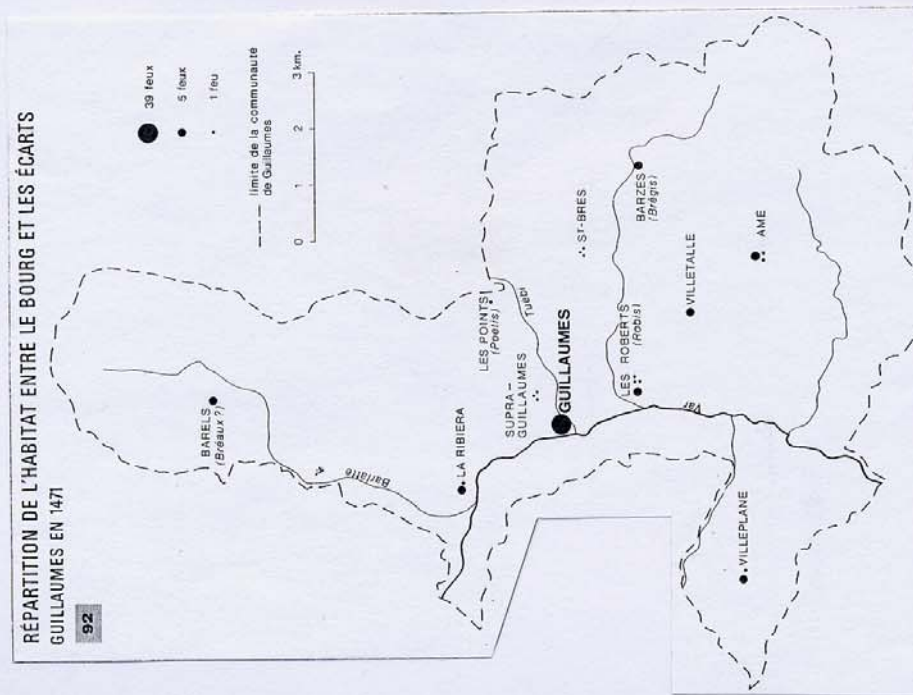
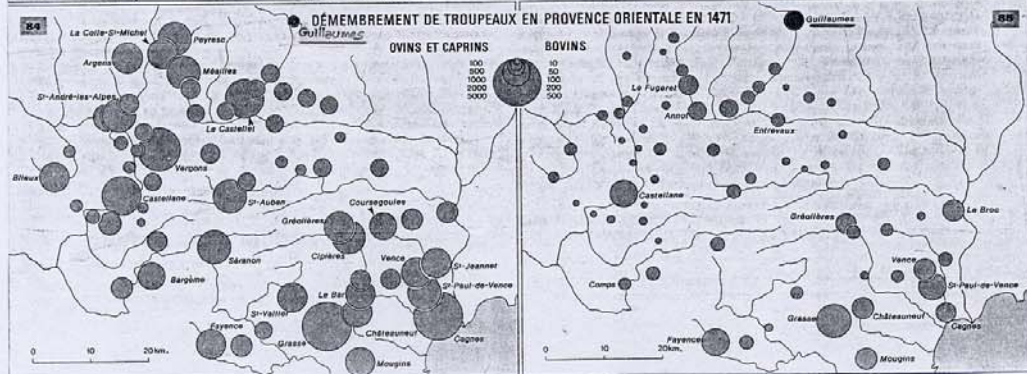
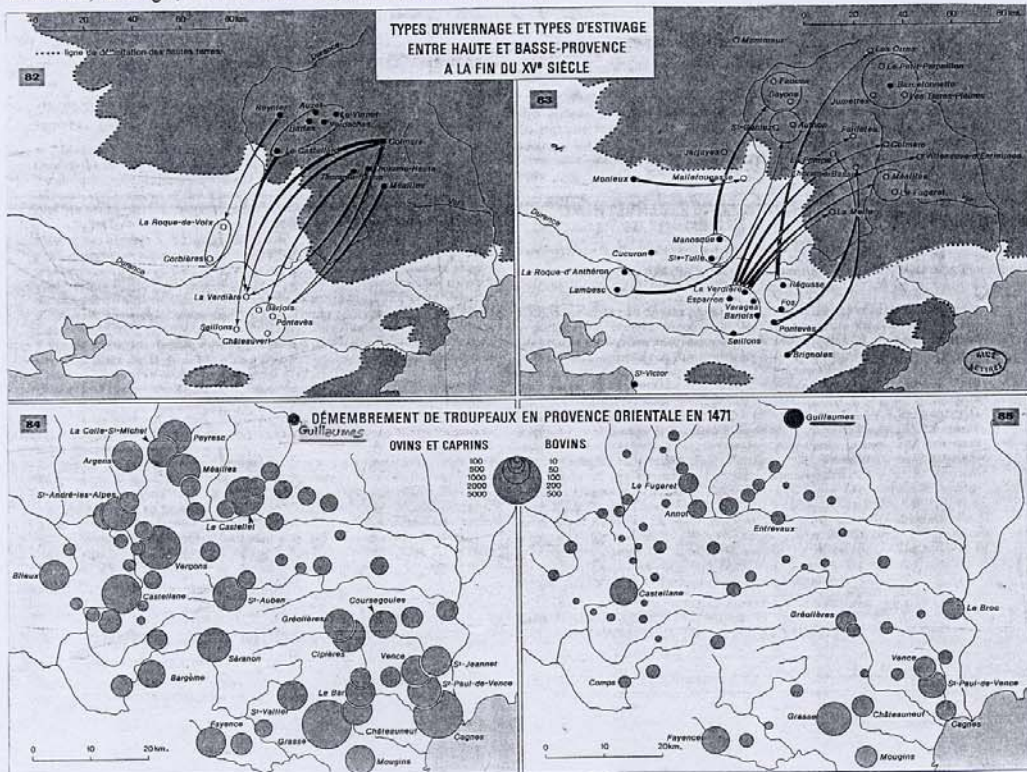
- Parador comtal _____ ✱
 Four comtal _____ ○
 Four en partie au comte _____ ●
 Moulin comtal _____ ✕
 Moulin en partie au comte _____ ✕



Annexe 9. Population et activités pastorales à Guillaumes (fin XV^e siècle)

POPULATION ET ACTIVITES PASTORALES
DANS LA REGION DE GUILLAUMES
(fin XV^e siècle)

Cartes issues de BARATIER, DUBY, HILDESHEIMER, *Atlas historique Provence, Comtat Venaissin, Monaco, Orange, Comté de Nice*, Paris, Armand Colin,



Annexe 10. Terres et maisons possédées sur le territoire de Barels
d'après l'enquête de 1554 (ADBR – B 879)

N°	F°	terre/maison	lieu-dit	confronts
1	179	pré	Barels	1 terre, 3 prés
2		hostal	Villar	2 terres, 1 chemin
3	200	terre	Barels	3 terres
4		pré	Colle de Barels	3 prés
5		pré	Barels	2 prés
6	206	2 hostals, 1 terre, 1 pré	Palud	3 terres, 1 pré
7		terre	S[...]	3 terres
8		terre	Villar	2 terres, 1 chemin
9		terre	Merechayer	2 terres
10		terre	Raganelle	3 terres
11		terre	Valière	3 terres
12		terre	Clos de Barels	2 terres
13		terre	Barels	2 terres
14	258	maison	Barels	1 champ, 1 maison, des chemins
15		vigne	Costat de Ramet	2 vignes, 1 gros rocher, la Chalanche
16		terre	Chastelar	3 terres
17		terre	Cabanasse	4 terres
18		terre	Pomiers	rivière, roche
19		terre	Villar	3 terres
20		1 terre, 1 pré	Villar	1 pré, 2 terres
21		terre	Rieu	2 terres, le rieu
22		terre	Ribes	2 terres, 1 chemin
23		terre	Valière del Sap	prés, 1 terre
24	287	maison	Barels	2 hostals, 1 chemin
25		pré	Palud	2 prés, 1 terre
26		pré	Colle de Barels	terre
27		pré	Coynes	3 prés
28		hostal	Frayal	1 terre
29	324	terre	Serre	3 terres, la roche
30		terre	Serre	3 terres, le chemin
31		terre	Ribes	2 terres, 1 pré, le vallon
32	382	maison	Barels	2 maison, 1 chemin
33		terre	Barels	3 terres
34		terre	dessous le chemin	3 terres
35		terre	dessous le chemin	3 terres
36		terre	Barels	3 terres
37		1 étable, 1 terre	Barels	2 terres, le vallon, la rivière
38		terre	Barels	2 terres, la roche
39		canebière	Barels	1 terre, 1 pré, le vallon
40		canebière	Barels	1 terre, le vallon, le roc
41		terre	Reganels	3 terres
42		1 grange, 1 terre	Villar	2 terres, 1 chemin
43		terre	Barels	2 terres, 1 chemin
44		1 grange, 1 terre	Barels	3 terres, 1 chemin
45		pré	Bausset	2 prés, la roche
46		pré	Bausset	1 pré, le chemin, la roche
47		pré	Maisons des Boydis	2 prés

48	466	vigne	Costat de Ramet	4 vignes
49		terre	Silve Longue	2 terres, 1 pré, la Roche
50		terre	Silve Longue	2 prés, 1 terre
51		canebière	Rieu de Barels	2 canebières, la rivière, le chemin
52		pré	Prat de Blancart	2 champs, 1 pré, la rivière
53		champ	Costa	1 terre, 1 canebière, la rivière, le chemin
54		terre	Frayal	2 champs, 1 pré
55		champ	Cappello	4 terres
56		champ	Lubac	2 terres, 1 hostel, le chemin
57		terre	Valière	3 terres, le chemin
58		terre	Valière	2 terres, 1 champ
59		jardin	Font	2 jardins, 1 champ, le chemin
60		terre	Vallière de la Font	3 terres, la roche
61		terre	Vallière Rostan	2 terres, les Roubines, Châteauneuf
62		terre	Ryoul	2 terres, la rivière
63		maison	Barels	2 hostels, 1 maison, 1 pré
64		maison	Lavinier	1 maison, 1 terre, le chemin royal
65	467	vigne	Costat de Ramet	4 vignes
66		pré	Silve Longue	3 prés, les Roubines
67		pré	Lavinier de Ramet	1 terre, 2 prés, la rivière
68		terre	Lavinier	2 terres, 1 pré, le chemin
69		grange	Lavinier	2 terres, le chemin royal
70		canebière	Barels	1 canebière, 1 jardin, le vallon, le chemin
71		pré	Blanquart	2 prés, 1 terre, le chemin
72		terre	Lubac aux Barels	4 terres
73		terre	Lubac aux Barels	1 terre, 1 jardin
74		terre	Vallière de la Font	2 terres, la roche
75		terre	Vallière Rostan	3 terres, Châteauneuf
76		terre	Royère	3 terres, la roche
77		terre	Barels	3 terres
78		terre	Barels	3 terres
79		terre	Barels	4 terres
80		terre	Barels	4 terres
81		maison	Barels	1 hostel, 1 casale, 1 terre, le chemin
82	492	vigne	Traverses	4 vignes
83		vigne	Traverses	3 vignes, le chemin royal
84		vigne	Serre de M.	2 vignes, 1 champ, la Chalanche
85		1 casale, 1 terre	Palud de Barels	2 terres, le vallon
86		champ	Vallière	2 terres, la roche
87		1 grange, 1 terre	Collete	1 hostel, 1 terre, le chemin
88		terre	Nay	2 terres, le vallon
89		terre	Vallière de las Pannetes	3 terres
90		terre	Pras de les Balmas	3 terres

Annexe 11. Possessions à Barels au XVI^e siècle d'après la source notariée

N°	Registre	F°	Type d'acte	Date	Partie 1 (vendeur, bailleur...)
1	3E4/286bis	C2	emptio	14/08/1509	Honoré Poncii de Guillaumes hab Demandolis
2	3E4/286bis	C3	emptio	04/11/1513	Ludovic Tasilis
3	3E4/286bis	C3	emptio	04/05/1517	Eric Blandei sartor
4	3E4/286bis	C6	échange	12/01/1502	Ludovic Tasilis
5	3E4/286bis	C6	emptio	13/11/1503	Ludovic Tasilis
6	3E4/287	C1	laudimium	08/07/1525	André Poncii alias Boygia et François et Eric Poncii
7	3E4/288	76	lausime	20/05/1548	Louis et Louise Ramet
8	3E4/288	100	arrentement	21/09/1548	Antoine Bernard
9	3E4/288	161	lausime	28/04/1549	Pons Boygio
10	3E4/288	186	affraiment	27/10/1549	Antoine Pons Boygio
11	3E4/288	335	lausime	23/03/1552	Antoine Porchier
12	3E4/289	79	achat	25/05/1553	Guillaumes Louis Ramet
13	3E4/289	83	cession	05/11/1553	Clément Jusbert
14	3E4/289	128	achat	10/02/1554	Antoine Ramet
15	3E4/289	149	lausime	16/05/1554	Antoine Ramet Lancee
16	3E4/289	195	achat	09/12/1554	Guillaumes Ramet Lancee
17	3E4/289	221	achat	05/05/1555	Guillaumes Ramet Lancee
18	3E4/289	324	lausime	24/08/1556	Jean Boygio Pons
19	3E4/289	369	lausime	22/11/1556	Guillaumes Ramet Lancee
20	3E4/289	389	lausime	02/01/1557	Mandine Pons Boygio
21	3E4/289	390	lausime	07/01/1557	Honoré Chauhier
22	3E4/289	392	lausime	10/01/1557	Claude Tassil
23	3E4/290	299	achat	14/11/1544	Pons Bareti et sa femme
24	3E4/290	399	achat	08/12/1555	Guillaumes Lancee Ramet
25	3E4/291	46	emptio	07/05/1537	André Poncii
26	3E4/291	92	laudimium	01/11/1537	André Poncii alias Boyga
27	3E4/291	355	division bonorum	22/01/1540	Honoré Chauhier
28	3E4/291	414	échange	20/06/1540	Honoré Dominici <i>noble</i>
29	3E4/291	418	achat	24/06/1540	Honoré Dominici
30	3E4/291	440	emptio	16/08/1540	Clément Jusberti
31	3E4/291	475	arrentement	02/10/1540	Honoré Dominici
32	3E4/293	77	achat	09/10/1543	Catherine veuve de Eric Chauhier
33	3E4/293	259	achat	14/11/1554	Pierre Bareti de Châteauneuf et sa femme Marguerite
34	3E4/294	167	échange	09/04/1547	Honoré Regis
35	3E4/294	345	arrentement	08/09/1548	Mandine Pons Boige
36	3E4/294	346	achat	08/09/1548	Antoine Lions
37	3E4/294	347	arrentement	08/09/1548	Honorée Borrilhione femme d'Honoré Regis
38	3E4/294	412	achat	17/01/1549	Jaume et Jean Pons alias Boige
39	3E4/294	423	achat	17/01/1549	Jaume et Jean Pons Boige
40	3E4/294	645	achat	05/11/1550	Antoine Domenge noble
41	3E4/303	70	achat	02/03/156-	Guillaumes Lancee Ramet
42	3E4/305	45	achat	04/06/1558	Antoine Domange
43	3E4/305	80	achat/cession	20/09/1558	Honoré Pons alias Boigo de Guillaumes, <i>habitant du lieu de Barels</i>
44	3E4/305	81	achat	20/09/1558	Mandine Pons alias Boigo
45	3E4/305	444	achat	14/11/1565	Guillaumes Lancee alias Ramet
46	3E4/305	510	achat	22/07/1563	Jean Pons alias Boygo
48	3E4/305	564	achat	17/--/1563	illisible
49	3E4/305	597	achat	18/11/1565	Jean Antoine et Etienne Tassil, <i>demeurant al forest de Barels</i>

N°	Partie 2 (acheteur, preneur du bail...)	terre / maison
1	Jean Poncii alias Boygia	1 terre
2	Barthélémy Tassilis	1 pré
3	Jean Poncii alias Boygia	1 terre
4	Barthélémy Tassilis	1 terre et 1/2 maison (domus) construite dessus
5	Mathieu Dominici	1 pré
6	Jacques Baretí	1 pré
7	Louis Tassil	1 terre
8	Jacques Pons Boygio	maisons (ostals), prés et terres
9	Jacques et Jean Pons Boygio	1 terre
10	Honoré Pons Boygio	possessions et biens meubles et immeubles
11	Antoine Ginieys	1 pré
12	Clément Jusbert	1 terre, 1 maison (hostal) ou grange
13	Guillaume Louis Ramet	1 terre, 1 maison
14	Louis Lions	1 terre
15	Louis Lions	1 casale
16	Clément Jusbert	1 pré
17	M. Guys Jusbert	1 terre, 1 grange
18	Eric Boygio Pons	1 pré, 1 terre, 1 grange
19	Eric Porchier	1 terre
20	Mathieu Lions	1 terre
21	Bertrand Antoine Demange	1/2 maison
22	Eric Pons Boygio	1 pré
23	Donat et Jacques Porchier	1/2 maison (domus)
		1 terre
		1 terre
		1 terre
24	Antoine Moti	1 terre, 1 hostel
25	Honoré Olive <i>mâitre notaire</i>	1 terre, 1 grange
26	Honoré Olive <i>mâitre notaire</i>	1 terre, 1 grange
27	Antoine Isnardi <i>notaire de Guillaumes</i>	1 maison (?)
28	Mathey Poncii alias Boyga	1 pré appelé Lo Prat de Sic
29	héritiers d'Antoine Poncii Boyge	1 terre
30	Claude Tassilis	1 terre
31	Clément Jacques Baretí et Antoine Baretí	prés
32	Honoré Chauhier <i>sabaterio de Guillaumes</i>	1 maison (domus ou ?)
33	Donat et Jacques Porchier	1/2 maison (domus)
		1 terre d'un setier
		1 terre
34	Charlotte femme d'Antoine Bertrand Demange	prés, terres, hostels, granges
35	Claude Regis	tous les biens de Regis
36	Honorée Borrilhione femme d'Honoré Regis	1 vieux moulin
37	Antoine Lions	moulin acheté
38	Honorée Davidesse femme d'Eric Pons Boige	1 terre
39	Honorée Davidesse femme d'Eric Pons Boige	1 terre
40	Melchior Jusbert notaire	fruits d'1 pré, appelé le prad de Bou
41	Honoré Jusbert	1 terre et 1 pré
42	Clément Jusbert	1 pré appelé le Pré du Bastard
43	Mandine Pons Boige, <i>son frère</i>	ostals, granges, terres, prés, jardins et canebières
44	Olivier Lambert	1 terre
45	Honoré Jusbert alias Jarol, <i>laboureur</i>	terre, pré, canebière
46	Eric Pons alias Boygo	1 terre
		1 terre
		1 terre
		1 terre
		1 terre
		1 terre
		1 terre
		1/2 d'une maison (hostal)
48	Louis Tassil, <i>du forest de Barelz</i>	1 terre
		1 jardin

		1 jardin de maison
49	Honoré Tassil, <i>laboureur</i>	1 pré
N°	Lieu	Lieu-dit précis
1	in foresto de Barelis	Las Fontetes
2	in loco dicto in Barelis	
3	loco dicto en Barels	al Brequet
4	en Barels	en Las Ribos de Barels
5	in Barelis	en Leuch Chasere
6	in Barelis	a las Paluey
7	en Barels	a La palud
8	en Barels	
9	en Barels	a las Fontetes
10	en Barelis	
11	en Barels	Lo Spessolh
12	au forest de Barels	al Cloat de Hugo
13	en Barels	als Clotz Dugo
14	en Barels	
15	en Barels	
16	en Barels	en Las Collas
17	en Barels	al Serre lieu-dit al Hubac del Serre
18	au forest de Barels	a las Fonteste
19	en Barels	en la drech de las chabrieros
20	en Barels	
21		en la estrasse de Barelz (la Seistrasse)
22	en Barels	al cloat de Blanquart
23	in foresto de Barelis	a las Chabrieros
	in foresto [de Barelis]	
		a la Rabiére en l'Ubac
		a la Valla[]
24	au forest de Barelz	al Cognet
25	en Barelz	
26	en Barelz	
27		en Landrono (?) de Barelz
28	in foresto de Barelis	a las Coynas
29	en Barelz	en Merchayes
30	in foresto de Barelis	a la Collo
31	in foresto de Barelis	
32		en Landrono (?) de Barelz
33	in foresto de Barelis	a las Chabrieros
	in foresto de Barelis	
		en la Rabiera en Lubac
34	en le forest de Barelz	
35	au forest de Barelz	
36	au forest de Barelz	a la Barlate
37	en Barels	a la Barlate
38	au forest de Barelz	a Las Fontetes
39	au forest de Barelz	a Las Fontetes
40	au forest de Barelz	
41	al forest de Barelz	als mas dels Rametz, au lieu-dit en Las Ribas
42	en forest de Barelz	en lou chasclo
43	au forest de Barelz	
44	al forest de Barelz	a Las Fontetes
45	al forest de Barelz	en Las Ribos
46	al forest de Barelz	Las Fontetes
	Barels	Las Fontetes
	Barels	appelée La Ribe
	Barels	del Collet
	Barels	del Clot
	Barels	
	forest de Barels	
48	forest de Barels	en Lubac

	forest de Barelz	
	forest de Barelz	
49	Barelz	
N°	Confronts	
1	terre de Laurent Porcherii et terre de Jacques Poncii alias Boygia	
2	pré de l'acheteur, pré de Monet Porcherii, terre d'Antoine Poncii Boygia	
3	route qui tend vers Las Rages, terre de Glaudii Lancee, terre gaste et terre de Pierre Lancee	
4	terre d'Antoine Lancee, voie publique, terre d'Antoine Lancee, terre de l'échangeur, terre des héritiers de Jacques Lancee	
5	pré de l'acheteur	
6	voie qui tend vers Las Cohinas, pré du vendeur, pré des acheteurs, pré des héritiers du noble Mathei Dominici	
7	terre de Pons Boygio, le rieu, et autres confronts	
8		
9	terre de Claude Roy et Charlot son fils, et terre des Boygio de feu François, terre d'Antoine et Pons Boygio	
10		
11	terre de Mandine Pons Boygio, terre de Eric Porchier, pré de Mandine Pons Boygio, terre de noble Claude Roy	
12	terre de Eric Porchier, champ royal, terre des héritiers de feu Claude Louis Ramet	
13	terre de Eric Porchier, champ royal, terre des héritiers de feu Claude Louis Ramet	
14	terre de moi notaire, la roche, terre de l'acheteur	
15	casale de l'acheteur	
16	pré du noble Honorat Domange, pré du noble Antoine Domange, pré de Guillaumes Lancee Ramet, pré d'Antoine Lancee Ramet	
17	le chemin vicinal, terre d'Eric Porchier, terre de Louis Tassili	
18	terre de l'acheteur, et passage ou "huysse", terre d'Antoine Bertrand	
19	terre de Louis Tassils, de Donat Porchier, la roche, terre de l'acheteur	
20	terre d'Eric et Honorat Pons Boygio	
21	maison de Jacques Ramet, la rue publique, maison d'Honorat Guillaumes, maison de l'acheteur et maison d'André Baret	
22	le valon, la terre de Louis Tassil, terre d'Honorat Pons Boygio	
23	maison (domus) de Eric Porchier, grange d'Antoine Porchier	
	terre d'Antoine Porchier, et terre des héritiers de Pierre Ramet	
	terre des acheteurs, terre d'Antoine Porchier et terre gaste	
	terre des acheteurs et terre de Ludovic Tassilis	
24	terre d'Antoine Lancee Ramet, le chemin ou pasage vicinal, la terre des héritiers de feu Claude Ramet	
25	chemin vicinal, terre d'Eric Richelin, terre de Mathey Boyge, terre de Guillaume Lancee alias Ramet	
26	cf acte d'achat	
27	maison (domus) de maître Monet Lionci, maison (casal) de maître Simon Sigaud, et la rue	
28	pré de Monet Lionci, terre gaste	
29	chemin publique, pré d'Antoine et Pierre Ramet	
30	terre d'Antoine et Hugues Porchier, terre de Ludovic et Melchior Tassilis	
31		
32	maison de maître Monet Lionci, maison de maître Simon Sigaudi, et maison (casale) des héritiers de Jean Jurani, et rue publique	
33	maison (domus) d'Eric Porchier, grange d'Antoine Porchier	
	terre d'Antoine Porchier, et terre des héritiers de Pierre Ramet	
	terre des acheteurs, terre de Ludovic Tassilis	
34		
35		
36		
37		
38	terre de Mandine Pons Boige, terre de Claude Rey et sa fille Charlotte	
39	terre de Mandine Pons Boige, terre de Claude Rey et sa fille Charlotte	
40		
41	terre du vendeur, pré de l'acheteur	
42	pré des héritiers de feu noble Marc Demange, pré de l'acheteur, le chemin vicinal	
43		
44	terre de Eric Pons alias Boigo, pré de moi notaire, (...) limité entre la terre du dit Eric vers les hostalz de Las Fontetes	
45	terre de Laurent Lancee Ramet, terre des vendeurs, terre d'Antoine Lancee Ramet	
46	champ royal, terre de moi notaire, terre d'Antoine Bernardi, terre de l'acheteur	
	terre de l'acheteur, terre de Mandine Pons alias Boygo. Il est question des "hostals de Las Fontetes"	
	terres des l'acheteur, pré de Mandine Pons Boygo	
	terre d'Honoré Pons alias Boygo, pré d'Antoine Bernard Domange	
	terre du dit Domange, terre de l'acheteur, (...) casale de Boygo	
	terre de l'acheteur, terre de Mandine Pons alias Boygo	
	part de Mandine Pons alias Boygo	

48	terre de Mathieu Tassil, terre de Rostang (?)
	les jardins de l'acheteur, la forêt(?)
	jardin de l'acheteur, le chemin vicinal
49	pré de Mathieu Tassil

Annexe 12 : Répartition des cultures et de l'habitat à Barels au XVI^e siècle d'après la source notariée

Lieu-dit	terre	pré	cane- bière	jardin	terre gaste	maison	casale	grange	moulin
ADRECH de CHABRIERES	x								
BARELS (sans précision)	x	x	x	x		x			
BARLATTE									x
BREQUET	x				x				
CHABRIERES						x		x	
CLOT	x						x		
CLOT de BLANQUART	x	x							
CLOT D'HUGO	x					x		x	
COLLE	x	x							
COLLET	x	x							
COUGNET	x					x			
COUINES		x			x				
FONTETES	x	x				x		x	
<i>Landrono de Barelz</i>						x	x		
<i>La Valla[]</i>	x								
<i>Leuch Chasere</i>		x							
<i>Lo Spessolh</i>	x	x							
<i>Lou Chasclot</i>		x							
MERECHAYER	x	x							
PALUD	x	x							
RIBES	x	x	x			x			
SEISTIRASSE						x			
UBAC (de Barels)	x								
UBAC de la RABIERE	x				x				
UBAC del SERRE		x						x	

BARELS

DANS LES « RECONNAISSANCES » DE 1554

Jean-Yves Royer

1. Le document et sa langue

Les « Reconnaissances » de 1554 nous donnent un état des chefs de famille de Guillaumes, avec la liste de leurs biens immobiliers : terres et bâtiments.

Ce texte, rédigé par « *Melchion Clari, auditeur rational, secretayre et archivayre du roy* » est en français, ou du moins s'efforce de l'être. C'est en tout cas, semble-t-il, le premier texte de Guillaumes qui soit écrit dans cette langue.

Si l'on se réfère à ses archives municipales, les plus anciens comptes trésoraires conservés (1497 et 1502-1503) y sont en latin, les autres en langue d'oc jusqu'en 1562. Ceux de 1563, 1564 et 1570 « *sont à peu près en français. Les registres qui suivent, 1577, 1578, 1581, etc. sont en français plus ou moins mélangé de provençal.* »²⁷³

Les délibérations du conseil conservées débutent en 1586. Elles sont dans un français très approximatif. En voici un échantillon :

« *Congregé le honorable conseil de la present villo de Guillaumes a son de clocho, more solito, et dans la eglise parrochiale (...) es istat explicat per mess^{rs} les consulx que (...) est la coustume a la secundo festo de pain de cousto ellegir nouvellement et muder officiers* » etc.

Si le français de Melchion Clari est de meilleure qualité, celle-ci comporte quelques limites, notamment celle d'une hésitation perpétuelle entre les deux langues.

Dans les noms de personnes par exemple, on a une alternance entre *Domenge* et *Dominique*, *Honorat* et *Honore*, *Rey* et *Roy*... *Clari* lui-même se dit parfois *Clair*...

Dans certains cas, la variabilité du nom décourage toute analyse. C'est le cas de *Boygo/Boyge/Boygue/Boigio/Boigie/Boige*... et j'en oublie sans doute.

Les noms de lieux gardent le plus souvent leur forme occitane, et cette forme déborde le seul toponyme pour comprendre les articles, prépositions, voire termes ou précisions afférents (exemple : « *a Rochas Cunchia, d'a pe lo camyn* »).

Pour les noms de choses, lorsque l'équivalent français est connu, même hésitation récurrente (entre *hort* et *jardin* par exemple). Mais bien souvent le mot français est totalement

²⁷³ J'emprunte toutes ces informations à Paul Meyer, *Documents linguistiques du Midi de la France*, Paris, 1909, pages 545 à 566.

absent, et paraît ignoré. Un *forest* ou une *chalanche* ne sont jamais nommés autrement (du reste, comment dit-on *chalanche* en français ?...)

Parfois, notre fonctionnaire paraît plus ou moins perdu dans ses essais zélés de francisation écrite de la parole occitane, seule source évidemment des informations qu'il recueille. On a ainsi toutes la gamme des possibilités envisageables entre *sesteyrade* (ou *sestayrade*) et *sothoyrade*, sans compter l'emploi parallèle de *cestier*...

En ce qui concerne la voyelle finale des féminins, l'indécision entre le « o » qui en est alors la marque dans le provençal de Guillaumes, et le « e » français, se renforce d'une ambiguïté graphique : il est souvent impossible de déterminer si Clari a voulu noter un « o » ou un « e ». Si tant est qu'il l'ait su lui-même²⁷⁴... Mais il ne faudrait pas en conclure que ces mots-là, du coup apparemment français, sont les nôtres : on sait que ce n'est que très avant dans le XIX^e siècle que la masse des Provençaux est parvenue à prononcer correctement le « e » français, ne parvenant jusque là qu'à réaliser à sa place un « é » ou un « è », voire le remplaçant par un « o »... De fait, s'il pouvait disposer d'un enregistrement de ce texte lu par son scribeur, un francophone actuel n'y reconnaîtrait sans doute pas du français, et n'y comprendrait sûrement pas grand-chose...

La transcription a tâché de respecter les formes notées, qui ont parfois l'intérêt de nous révéler la prononciation du mot. Ainsi l'alternance *Taxil/Tassil/Tasi* montre que, même quand on écrivait « Taxil », on prononçait « Tàssil », avec l'accent tonique sur la première syllabe (ce qui n'étonnera aucun occitanophone).

2. Problèmes de vocabulaire

Si la plupart de ces hésitations n'altèrent pas les informations livrées, ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Ainsi pour les mots désignant des bâtiments. Si *mas* et *bastides* sont à l'occasion définis précisément (on sait donc que ce sont des domaines, comprenant à la fois terres et constructions), si *hostel* ou *houstel* paraît la simple traduction d'*hostal*, que sont alors au juste les *maysons* ? Si les premiers semblent bien plus souvent dits *fustengs*, *de fuste* ou *de boys* que les secondes, s'agit-il d'un hasard ? Et comment comprendre l'expression « *hostel sive grange* » qu'on rencontre plusieurs fois, alors que la distinction entre *hostel* et *grange* nous paraissait pourtant simple ?...

La pauvreté patronymique locale constitue une autre difficulté habituelle. C'est ainsi qu'un *Guilhaumes Lanse* peut se retrouver mitoyen, pour une de ses terres, de *Guilhaumes Lanse*, *Anthoine Lanse*, *Anthoine Lanse et Anthoine Lanse*... En l'occurrence on nous précise que le premier *Guilhaumes* est également dit *Ramet*, que le deuxième *Anthoine* est le fils d'*Honore* et le troisième de *Loys*. Mais lorsqu'on nous parle ailleurs du seul *Anthoine Lanse*, pouvons-nous être toujours assurés qu'il ne peut s'agir que du premier des trois ci-dessus nommés ?

Le document cite d'abord le nom et prénom des *recognoyssantz*, puis, après un préambule administratif, énumère habituellement sa ou ses maisons, en indiquant normalement leur situation, dans Guillaumes ou l'un de ses hameaux ou écarts, puis ses

²⁷⁴ En cas de doute, le « e » a été privilégié dans la transcription.

vignes et enfin ses différentes terres, prés, jardins, granges et autres²⁷⁵. Parmi ces « autres », on trouvera par exemple des *apiers*, qui sont donc des ruchers aménagés, et non pas de simples ensembles de ruches²⁷⁶. Il arrive parfois que les maisons soient au contraire citées à la fin, voire, plus rarement encore, n'importe où. Normalement l'énumération se fait du sud vers le nord, mais il s'agit là plutôt d'une principe général, voire d'une simple tendance, que d'une règle rigoureuse.

Malgré ces réserves, ce document est d'une grande richesse. C'est pourquoi j'en ai transcrit tout ce qui concernait Barels.

3. Barelencs et forains

S'il a été relativement facile de repérer les Barelencs²⁷⁷ dans cette énumération, les biens baréliens d'habitants de Guillaumes ou d'ailleurs ont posé de nombreux problèmes, qu'on se gardera de prétendre avoir résolus intégralement. Le principal, bien connu, est dû au fait qu'une bonne partie des toponymes cités sont des noms communs, que l'on retrouve par définition un peu partout. Lorsque l'un de ces toponymes, repéré à Barels, suit - voire précède - un lieu-dit expressément qualifié de barélien, on peut faire l'hypothèse qu'il l'est aussi. Mais lorsque le mot Barels n'apparaît pas, les choses se compliquent. Si l'on trouve qu'un habitant d'Amé a des terres à la Palud et au Lavinier, non autrement désignés, on pourra supposer qu'il s'agit là de toponymes d'Amé, puisqu'on sait que ce secteur les possède aussi bien que Barels. Mais pour pouvoir s'en assurer à chaque fois, il faudrait disposer de la liste intégrale des toponymes de la commune de Guillaumes, ce qui n'était pas le cas. En cas de doute persistant, il faudrait alors encore étudier les confronts, ainsi que la place des lieux douteux dans l'énumération. On pourrait sans doute résoudre ainsi la plupart des incertitudes subsistantes. Reste qu'ici, des biens à Barels de « forestiers » ont pu m'échapper, et inversement peut-être que quelques uns de ceux que j'y place n'en sont pas. Mais je ne pense pas que cela concerne beaucoup de cas, tout au moins pour la seconde catégorie²⁷⁸. Et en tout cas il ne devrait pas manquer de Barelenc à l'appel, même lorsque, par exception (une seule), le mot de Barels n'apparaissait nulle part dans l'énumération des biens d'un quidam.

²⁷⁵ Parfois sont données d'intéressantes précisions concernant ces différents biens. Par exemple : « *un champ incult* », « *ung pradel en la Frache, presque tout couvert de grave.* »

²⁷⁶ Mais on n'en cite pas pour Barels.

²⁷⁷ J'ai considéré comme « Barelenc » toute personne possédant une maison à Barels. Mais le lieu de résidence réel de quelques personnages est impossible à préciser à partir de ce seul document, soit qu'ils possèdent des maisons en plusieurs lieux de Barels, soit qu'ils aient aussi quelque chose à Guillaumes. Le cas le plus incertain est celui de Melchion Jusbert qui possède, outre son « *hostal et terres en Barelz* », « *une mayson* » dans Guillaumes, « *avec un casail aupres d'icelle* », « *une grange dans ladicte ville, ensemble ung casail ou a faict un four a pain* », et « *ung mas de hostel, casal, terres et yere tenans ensemble (...) au forest d'Ansenegues* ». A-t-il un seul lieu de résidence permanent, ou passe-t-il par exemple l'hiver à Guillaumes ? Les maisons où il n'habite pas sont-elles occupées par des membres de sa famille ? Louées ? Vides ? S'agit-il d'un Guilhaumenc ayant des biens à la campagne ? D'un homme du « *forest d'Ansenegues* » possédant des maisons en ville, et d'autres biens à Barels ? Du quel de ces trois lieux lui, ou sa famille, sont-ils originaires ? L'interrogation est la même pour tous ceux qui ont plusieurs maisons. Notre liste est celle des « *recognoyssantz* », qui avouent « *posseder et tenir* » les biens énumérés. Mais n'y a-t-il à Guillaumes en général, et à Barels en particulier, que des propriétaires ? D'ailleurs, si la plupart de ceux-ci ont tout au moins une maison, même s'ils n'ont rien d'autre à lui adjoindre qu'un peu de vigne ou de jardin, on peut repérer un Bernard Guilhache ou un Balthazar Isnard ne possédant, en tout et pour tout, qu'une vigne pour le premier, et deux terres pour le second. Ils habitent pourtant forcément quelque part... Voilà des questions auxquelles on aimerait bien pouvoir répondre. D'autant que d'autres documents permettraient peut-être de le faire, du moins en partie...

²⁷⁸ Néanmoins, il faudrait bien réduire autant que possible ces incertitudes si l'on voulait se faire une idée réelle de l'importance et de la nature du forainage à Barels.

Pour les Barelencs, j'ai copié la liste complète de leurs biens, même si certains peuvent être localisés ailleurs. Avec les deux premiers cités, j'ai donné également les formules administratives qui ouvrent et ferment chaque reconnaissance. J'ai transcrit par ailleurs tout le début du texte, contenant essentiellement les reconnaissances de la municipalité elle-même.

Dans la transcription, outre la résolution des abréviations, j'ai introduit une ponctuation et des majuscules, et le cas échéant coupé les mots à la moderne, sans jamais toucher à l'orthographe elle-même. Je n'ai pas davantage corrigé les diverses erreurs d'un texte répétitif aux nombreuses occasions de fautes, ne les signalant que lorsque le besoin pouvait s'en faire sentir.

Afin que l'on puisse avoir d'emblée une vue de ces documents, j'ai figuré le nom des Barelencs en rouge, celui des forains en bleu. Les maisons sont en orange, les autres bâtiments en orange clair, les vignes en violet, les prés en vert, les chènevières en vert clair, les jardins en rose.

Ne disposant pas de tous les éléments nécessaires, et de plus ne connaissant pas les lieux, je n'ai pas tenté d'analyser plus avant ces données, me limitant à fournir la matière qui permettra de le faire. Je noterai juste que la liste des Barelencs comporte dix-neuf noms, que voici :

JUSBERT Melchion
LANSE « RAMET » Guilhaumes
LANSE Anthoine (de feu Honorat)
LANSE Guilhaumes (frère de Laurent ?)
LANSE Laurens (frère de Guilhaumes ?)
PONS « BOYGE » Anthoine, frère d'Honorat
PONS « BOYGE » Eriey (laboureur)
PONS « BOYGE » Honorat, frère d'Anthoine
PONS « BOYGE » Jehan
PONS « BOYGE » Mandine (laboureur)
PONS Honorat (laboureur, frère de Jean ?)
PONS Jean (laboureur, frère d'Honorat ?)
PORCHIER Anthoine
PORCHIER Donat
PORCHIER Eriey, de feu PORCHIER Requist
REY Claude
TAXIL Claude
TAXIL Loys
TAXIL Mathieu

Si tous sont chefs de famille, ce sont donc 19 familles qui peuvent vivre à Barel en 1554. On rapprochera bien entendu ce chiffre des 27 foyers d'avant 1660, des 22 d'après, et des 17 de 1778²⁷⁹.

Les forains y possédant des biens sont en nombre équivalent : dix-huit. Ce sont :

²⁷⁹ Si l'on regarde Amé, on trouve 24 chefs de famille présumés (dont deux « *al Suc* », un à « *Las Ribes d'Ame* », les autres « *al forest d'Ame* ». Les chiffres pour Amé d'avant 1660 étant de 25, ceux d'après 1660 de 27.

BERNARD « DOMENGE » Anthoine
DOMENGE Anthoine (bourgeois)
DOMENGE Honorat (messire, prieur de Guilhaumes)
DOMENGE Honorat (sire, cousin du prieur)
DOMINIQUE Honore (frère d'Octavien)
DOMINIQUE Octavien (frère d'Honore)
LANSE « RAMET » Anthoine, de feu Loys
LYONS Honorat
LYONS Honorat (frère de Pierre et Jacques)
LYONS Pierre (frère d'Honorat et Jacques)
LYONS Jacques (frère de Pierre et Honorat))
LYONS Marcon
LYONS Philip
MATI Anthoine
RANCUREL Bertrand
RANCUREL Guilhaumes
RANQUILH Anthoine
REPON Estienne

4. Lieux et Maisons

La localisation des Barelencs ? On voit des maisons à *Las Chabrieros*, aux *Fontetes*, à *Freyal*, au *Lavinier*, au *Villar*. Il y en a, sans surprise, à *La Palu*, et un groupe important à *La Porte*. Le lieu d'implantation de plusieurs maisons n'est pas indiqué, mais par recoupement les non situées paraissent devoir être rapportées au *Serre*, le regroupement le plus important. Par contre pas même une grange n'est donnée pour les *Lauves*, où c'est tout juste si l'on peut repérer deux terres et un pré. Incontestablement, il y a là un problème à résoudre.

Si l'on fait maintenant le compte des maisons, et en considérant qu'*hostelz* et *maysons* sont tous des maisons d'habitation, on arrive pour Barels à un total de 26, non compris les quatre « *hostelz* sive *granges* » dont le statut est impossible à préciser en l'état, et en écartant également tout ce qui est *casail*, *grange*, *cellier* et autres *fugaignes*. Nous avons donc 19 propriétaires identifiés, possédant 26 maisons. Y a-t-il alors 7 maisons vides, ou servant de granges, ou abandonnées ? Ou 7 locataires ? Ou un peu de tout cela ? Le nombre exact de familles vivant à Barels ressemble ainsi pour l'instant à une devinette...

5. Pour un supplément d'enquête

C'est bien là une des raisons pour lesquelles, en dépit de la richesse de ce document, les informations qu'il contient demanderaient à être complétées par celles que l'on pourrait trouver dans l'important ensemble de documents municipaux que Guilhaumes a la chance de posséder pour cette époque, et notamment – vu qu'ils encadrent à merveille notre texte de 1554 – les six registres conservés de comptes trésoraires entre 1547 et 1562. Ceux-ci donneraient en outre à nos reconnaissances, riches certes mais bien sèches, un éclairage et une chair qui leur font défaut. On pourra s'en faire une idée par ces quelques citations des extraits publiés par Paul Meyer.

1547-8 :

« *Item, pausi aver agut del quabanage de Galhardo ung quintal de fromages, los quals ay vendut, quoma es istat ordenat per lo conselh, a reson de dos quars la liuro, que an monta florins V, g. IV. »*

1561-62 :

« *L'an susdit, et lou dit jourt, pausi aver pagat per ung beure que feron en Bochaniero lou luns de Pandecosto, quant anerunt veser la cabano de Galardo, grosses huech (...) »*

« *... e per anar quere lous fromages de Galardo, g. IIII. »*

On y apprend donc que les droits d'estive (« *quabanatge*²⁸⁰ ») de la montagne de Gaillarde possédés par la ville de Guillaumes étaient perçus en nature sous forme de fromages, dont le même document nous montre aussi qu'elle en assurait ensuite elle-même la vente. En début d'estive, la cabane était inspectée par des membres du conseil, qui s'arrêtaient en route à Bouchanières pour un casse-croûte aux frais de la municipalité²⁸¹. Ils y retournaient le 25 juillet chercher les fromages dus.

Quant à cet Anthoine Mati, dont nos reconnaissances nous indiquent seulement qu'il possédait « *une terre au forest de Barels, aussi une grange, de troys esmines de semence, confrontant avec la grange et terre d'Anthoine Ramet de levant, et de couchant avec le chemyn voysinal* » les seuls extraits de Meyer pour 1562 nous apprennent qu'il était « *rentier* », qu'il avait cette année-là avancé les six florins et demi qu'il fallait « *per la despenso que feron aquellous que gugeron l'istorio de l'Enfant perdu* », et aussi que sa femme avait fourni une robe à une pestiférée pour laquelle on avait bâti une cabane « *en Ansenegues* », robe que la municipalité lui avait ensuite remboursée pour huit gros. Là, en plus de connaître les biens des gens et leur situation, on les voit vivre...

²⁸⁰ Les dictionnaires n'ont pas enregistré ce sens du mot « *cabanatge* », parfaitement clair ici. Je n'ai pas non plus à ce jour repéré ailleurs ce droit sous ce nom.

²⁸¹ Pour être familier de ce type documents, je serais très étonné si l'un ou l'autre de ces comptes ne nous donnait pas la composition dudit casse-croûte...

BARELS

DANS LES « RECONNAISSANCES » DE 1554

Transcriptions

Jean-Yves Royer

M C LXIX

De Guilhaumes

Recognoyssances et teneur des censes, services, droictz, proffitz, revenuz et esmolumens que le roy nostre sire et conte de Provence a, prend et lieve en la ville de Guilhaumes.

Et premierement :

Recognoyssance faicte par les consulz et procureurs de la communaulte de ladicte ville de Guilhaumes.

L'an a la nativite nostre seigneur mil cinq cens cinquante quatre et le samedi quinziesme jour du moys de septembre, du regne du tres chretien prince et seigneur Henry, deuxiesme de ce nom, par la grace de Dieu roy de France, conte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes. Sachent tous presentz et a venir que en la ville de Guilhaumes et dans la mayson de messire Honore Dominicque, prieur de ladicte ville, par devant monseigneur M^e Jehan Garnier, docteur es droictz, seigneur de Montfuron, conseiller

M C LXIX v^o

du roy et second president en sa chambre des comptes et archifz du present pays de Provence, commissayre en ceste partie, deppute tant par ledict seigneur que par ladicte chambre, comme des lettres de sa commission appert au proces verbal sur ce fait, se sont presentes messire Melchion Imbert, Jehan Pene, Anthoine Guibert et Mathieu Toche, consulz modernes de ladicte ville de Guilhaumes, comme procureur et ou nom de la communaulte, manans et habitans de ladicte ville ainsi que de leur dicte procuration ; ont fait apparoir par acte resceu par M^e Pierre Remusat, notaire et tabellion royal de ladicte ville, soubz l'an et jour en icelluy contenus audict proces verbal insere, ont dict, confesse et recogneu moyenant leur serment, preste sur les saintz evangilles de Dieu entre les mains dudict seigneur president et commissayre, pour et ou nom de ladicte communaulte, manans et habitans dudict Guilhaumes, ce que s'ensuyt ; presents illecques monseigneur M^e François de Clapiers, docteur es droictz, seigneur de Pierrefeu, substitut de monseigneur le procureur du roy en ladicte chambre, stipulant et repondent ensemble moy, moy Melchion Clary, auditeur rational, secretayre et archiviste dudict seigneur en ladicte chambre pour ce ou nom dudict seigneur.

Et premierement ont dict, confesse et recogneu pour et ou nom et comme procureurs de ladicte comunaulte, icelle comunaulte ou bien les consulz d'icelle avoir la garde du chasteau qui est au-dessus ladicte ville, appertenant au roy nostre sire, avec les gaiges de soysante florins a payer tous les ans a la feste de Saint-Michel, par la garde dudict chasteau, ausdicts consulz par les tresoriers dudict seigneur.

Pareillement ont dict, confesse et recogneu lesdicts consulz et procureurs aux noms que dessus, ladicte comunaulte tenir soubz la obeysance et souverainite du roy nostre dict sire, l'office et jurisdiction dudict consulat, lequel office leur fust donne adjusteur du consulat de la ville de Colmars par feu royne Marie, contesse de Provence, comme appert par privilegie donne a Tharascon en Provence en l'an mil troys cens norante et du second jour du moys d'avril. Consistant ledict consulat en la cognoissance et jurisdiction de toutes causes civiles, *prioritatis et posterioritatis*, d'autant qu'ilz baillent les tutelles et curatelles des pupilles et font inventayre des biens d'iceulx. Et sur les bans incouvreurz par les gens de ladicte ville ont aussi cognoissance, et d'iceulx le roy nostre sire en prend la cinquiesme partie, ou ses officiers, comme *quintus consuli*, qu'est trente soulz. Et les aultres quatre parties sont des susdicts consulz, pour les frays de rendre justice au peuple, lequel office est regi et exerce audict lieu et son terroir

M C LXX

en nombre de quatre pressonnaiges, lesquels tous les ans se chengent a les festes de Penthecoustes. Et a la ellection des consulz vieulx et conseil en sont mis aultres quatre, lequelz sont consulz de ladicte ville et chastellains dudict chasteau du roy nostre dict sire, comme appert par privilegie a eulx donne, avec puysance et coutume de pouvoir mectre tous les ans ung notaire pour scripre les causes de ladicte ville.

Senblement ont dict, confesse et recogneu lesdicts consulz et procureurs, ladicte comunaulte tenir et posseder, soubz la majeur directe et seigneurie dudict seigneur, une mayson dicte Saint-Sperit, tenent d'une part avec les murailles de ladicte ville, d'aultre avec la grange des hoirs de feu noble Anthoine Remusat, et au davant avec la rue publique. Laquelle mayson ladicte comunaulte auroit de grande anciennete ediffiee, de laquelle n'ont aulcung revenu pource que est au present arruynee et inhabitee, franche de tout service.

Item ont dict, confesse et recogneu lesdicts consulz et procureurs, ladicte comunaulte tenir et posseder soubz la directe dudict seigneur la terre gaste, de peu de value pour ce que consiste tout en roches et robines, chalanches, ruynes et aultres mauvays pays que ne se peut cultiver, dans laquelle y a aulcuns quartiers avec plusieurs biens et possessions des particuliers de ladicte ville qu'ilz en font desfens, lequelz appellent montaignes, nommees Rabon et Galharde. Et ce pour nourrir et entretenir leur bestail pour ce que leur fourtune et substance consiste la plus part audict bestail. Laquelle terre gaste ilz tiennent de tiltre de donation et concession a eulx faicte par les jadictez contes et contes et contesses de Provence, pour et si long temps qu'il n'est memoire d'homme, au contrayre ; duquel tiltre ilz ne peuvent fayre foy, pour ce que ladicte ville de Guilhaumes, a environ septante ou quatre vingtz ans, que fust bruslee et mise a toutelle destrution et ruine par le duc de Lorriayne, et lesdicts tiltres et concessions furent peris.

Item ont dict, confesse et recogneu lesdicts consulz et procureurs aux noms que dessus, que ladicte comunaulte prend et tient audict lieu de Guilhaumes et son terroir

quelques petis passaiges des averaiges et bestail que viennent aux montaignes et reviennent d'icelles, de petite value ; et ce au tiltre de donation et concession desdicts princes, contes de Provence, et par temps immemorable duquel tiltre ne peuvent fayre foy, par les causes et occasions dictes et declarees en l'article precedent.

Item ont dict, confesse et recogneu lesdicts consulz et procureurs, ladicte communaulte avoir et tenir une plasse de molin dessus la riviere
M C LXX v°

du Var, lequel molin n'a point este ediffie ny est au present, a cause de leur grand pauvrete et de la grand impetuosite de ladicte riviere du Var. Et ce a tiltre de donation et privilege a ladicte communaulte, donne par la susdicte feu la royne Marie sur l'an et jour susdicts, laquelle plasse de molin ilz ont tenu et tiennent et possedent en espoir de le rediffier despuys l'an mil troys cens norante, sans en avoir aulcung revenu ny proffit.

Item ont dict, confesse et recogneu lesdicts consulz et procureurs, ou nom de ladicte communaulte, manans et habitans d'icelle communaulte et tous et chascuns, les biens des manans et habitans d'icelle, sçavoir maysons, casalz, granges, bastides, terres, predz, vignes, jardins, molins, fours, serres, paradours, et generalement tout le terroir de ladicte ville de Guilhaumes, estre francz et exemptz *ab omnibus et quibuscunque honoribus pecunie bladi et vini et a gachie brocagio et cossagiis*, et ce par concession et donation a eulx faicte par la susdicte royne Marie, contesse de Provence.

Et finalement ont dict, confesse et recogneu lesdicts consulz et procureurs aux noms susdicts, ladicte communaulte, manantz et habitans d'icelle avoir permission, par donation et concession a eulx faicte par la susdicte feu royne Marie, pouvoir fayre construyre et ediffier fours pour cuyre pain *absque prestatione alicuius fornagis*, paradours, serres et tous aultres engiens d'eaue audict terroir et rivieres dudict Guilhaumes, sans en payer aulcung service. Et ce moyenant lesdicts privilegies confirmes par le roy Henry nostre souverain sire regnant a present. De quoi fayre ilz en sont en bonne, antique et recente possession, saisine et usance, et ce despuys ledict an mil troys cens norante. Et le jour que dessus ont afferme, lesdicts consulz et procureurs aux noms que dessus, contenir verite moyenant leur serment, se offrans aux noms susdicts tousjours obeyr au roy nostre sire et a ses officiers et a leurs commandemens, et de vous mondect seigneur commissayre en tout et partout.

Protestans, lesdicts consulz et procureurs aux noms susdicts, que si par fortune ils auroient oblie a mectre en la presente generale recognoyssance aulcungz droictz ou choses que fussent à mectre, declarer ou recepvoir, que leur soyt permis les y mectre la et quant viendroit a leur notice et cognoyssance ou bien de ladicte communaulte, et de en oster ce que seroit a oster. Lesquelles protestations demandent, aux noms susdicts, estre repceues et admyses en quant que de droict, et acte leur en estre fait pour leur servir en temps et lieu et quant besoing sera.

M C LXXI

Et la present le surnomme substitue du procureur du roy a proteste contre lesdictes recognoyssances oudict nom, pour rayson du commis et caducite, au cas qu'ilz eussent taysé et recelle aulcunes pieces movantes soubz la directe dudict seigneur, et aussi de ce qu'ilz recognoyssoient lesdictes pieces sans aulcune censive. Neanmoingz, sans attribution de nouveau

droict a ladicte comunaulte par le present acte de recognoissance, et aussi sans prejudice des droictz dudict seigneur et domaine usurpe et occupe par ladicte comunaulte, a accepte le contenu en ladicte recognoissance, seulement en ce que faict et peult fayre au proffit du roy. De quoy en a proteste et requis acte.

Et lesdicts consulz et procureurs dudict Guilhaumes ont proteste comme dessus, requereut acte et instrument.

Mondict seigneur le president et commissayre, admetant leurs protestations faictes d'une part et d'autre en quant que de droict, a repceu ladicte recognoissance faicte par lesdicts consulz et procureurs dudict Guilhaumes, sans prejudice du droict desdictes parties, en concedent acte et instrument a chacune d'icelles. Ordonnant que la procuracion faicte par le conseil et comunaulte dudict Guilhaumes seroyt jugee audict proces verbal, pour validation de la presente recognoissance.

Faict et publie audict Guilhaumes dans la mayson dudict messire Honore Dominicque, prieu dudict lieu. En presence de M^e Anthoine Mercadier, appouthicayre d'Annot, et messire Jacques Malbec, prieur du Sauze, tesmoingz a ce requis et appellees.

Et de moy, dict Melchion Clari, auditeur rational, secretayre et archivayre du roy.

M C LXXIV

OLLIVE Honore

...

Item une terre en Barels audict Banchayron²⁸², confrontant dessus avec le chemin royal, avec la terre de Loys Lyons et avec la terre de Andree Botin dessoubz, de troys esmines de semence.

...

Item une terre en Barels et une grange, confrontant avec le chemin voysinal dessoubz, avec la terre de Phelip et Honorat Lyons a couste, avec la terre de Guilhaumes Lanse Ramet, avec la terre des hoirs de Mathieu Pons Boyge, d'un cestier de semence.

...

M C LXXIX

JUSBERT Melchion

...

Item ung aultre pre en le devens appelle la montagne de Galhardo, d'une sotoyrade, confrontant avec le vallon dessus, de couchant et dessoubz avec la terre dudict devens qu'on appelle Montaigne.

Item ung aultre pre en Barelz, confrontant dessus et de levant avec la terre et pre des hoirs de feu Andree Pons Boygo et avec le pre de Claude Roy, dessoubz et de couchant avec le pre de messire Honore Dominique, prieur.

...

Item ung hostal²⁸³ et terre en Barelz al Villar, d'ung cestier de semence, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes et Laurens Lanse alias Rames, de couchant et dessus avec la terre de Eriys Porchier et dessoubz avec le chemyn royal.

²⁸² J'ai mis une majuscule à tout nom en situation de toponyme. Dans de nombreux cas, il n'est pas possible de distinguer entre toponymes véritables et noms communs. Quand on nous parle de « *la Roche* », il peut évidemment s'agir simplement de « *la roche* ». Mais il n'y a pas forcément une distinction bien nette entre les deux...

²⁸³ On remarquera que lorsque les mots sont laissés dans la langue indigène, on conserve souvent aussi l'orthographe occitane. Ainsi, « *hostal* » se prononçait « oustal », comme « *Costat* » « Coustat », « *Clotet* » « Cloutet », « *Lo Enchastre* » « Lou Entchasté », etc. Melchion Clari possédait donc encore une certaine pratique de la scripta autochtone.

...

M C LXXXII

LANSE RAMET Anthoine

Reconnoissance faite par Anthoyne
Lanse Ramet de feu Loys de Guilhaumes

Soyt notoire a tous que lesdicts an et jour et en la presence que dessus, ledict Lanse pour luy et ses successeurs a confesse et recogneu tenir et posseder, soubz ladicte directe du roy nostre dict sire et conte de Provence, les proprietes cy apres designees assises audict Guilhaumes et son terroir, franchises de censive et service.

Premierement une vigne en las Raenieros, confrontant dessus avec la vigne de Pierre Jourdain, dessoubz avec la vigne des hoirs de M^e Monet Lyons, de couchant avec la vigne de M^e Estienne Durand et de levant avec la vigne de M^e Jehan Jusbert, de deux fossoyrades.

Item une vigne au Costat de Ramet en Lo Tueby, confrontant de levant avec la vigne de Anthoine Lyons, dessoubz avec la vigne de Anthoine Mandine et dessus avec le chemin voysinal, de cinq fossoyrades.

Item une terre en Barelz avec deux granges, hort et yere et ung petit pre, confrontant dessus avec la terre de Guilhaumes Lanse Ramet et avec la terre de Honorat Domenge, de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse Ramet et de couchant avec la terre de Honorat Lyons, contenant quatre charges de semence.

Item une terre en le Clotet de las Toties, confrontant avec la terre de Anthoine Lanse dessus, avec la terre de Guilhaumes Lanse Ramet dessoubz, avec la terre de Guilhaumes Lanse dict le Gros, d'une esmine de semence.

Item une aultre terre en la Valiere de Barelz, confrontant dessus avec la terre de Honorat Domenge, dessoubz avec la terre de Honorat Lyons, de couchant avec la terre et pre de Anthoine Lanse, d'une charge de semence.

Item une terre en Barelz en las Pinencees, confrontant dessus avec le pre de Marc Lyons, dessoubz avec la Roche, de levant avec le pre de Laurens Lanse Ramet, de couchant avec la terre de Loys Taxil, d'ung cestier de semence.

Item ung pre et chenevier audict Barelz a la Palud, confrontant de levant avec la terre de Anthoine Lanse Ramet, dessoubz avec le pre de Guilhaumes Lanse et de couchant avec le vallon. Contenant le pre une matinee et le chenevier une cartiere de semence.

Item ung pre en Lo Enchastre, confrontant dessus dessoubz à l'environ avec le pre de Honore Domenge et de levant avec le pre de Anthoine Lanse Ramet, de deux soteyrades.

Item ung pre en las Reganelles, confrontant dessus avec la terre des hoirs de Mathieu Pons Boygio, de levant avec la terre de Honorat Pons Boygio et de couchant avec la terre de Eriey Pons Boygio, d'une charge de semence.

Le tout franc de censive et service comme dessus.

Au surplus ledict reconnoissant a confesse et recogneu que le roy nostre dict sire et conte de Provence etc.

Avec les clausules comme dessus.

Faict et publie en ladicte ville de Guilhaumes et dans la mayson de messire Honore Dominique, prieur de ladicte ville. En presence de M^e Honore Tornatoris, notayre d'Entrevaulx et Pierre Baret de Saint-Benoist.

Et de moy dict Melchion Clair, auditeur rational, secretayre et archivayre du roy.

M C XCIII

PORCHIER Donat

Reconnoissance faite par Donat Porchier, de Guilhaumes.

Dudict jour, en la presence de mondict seigneur le president et commissayre, et de moy soubzsigne auditeur rational, secretaire et archivayre. le surnomme Porchier, de son bon gre et franche volunte pour luy, ses hoirs et successeurs quelsconques, a confesse et recogneu tenir et posseder, soubz la majeure et directe seigneurie du roy nostre sire et conte de Provence, les pieces et proprietes cy apres particulierement designees et confrontees, assises en ladicte ville de Guilhaumes et son terroir, franchises de toute censive et service.

Premierement une mayson au forest de Barelz, terroir dudict Guilhaumes, confrontant de levant avec la mayson de Anthoine Porchier, de couchant avec la mayson de Loys Taxil, dessus et dessoubz avec le chemyn voysinal.

Item une aultre mayson et terre audict forest, a las Chabrieros, confrontant (ladicte mayson) de levant avec la mayson de Anthoine Porchier, de couchant dessoubz et dessus avec ladicte terre, laquelle terre confrontant de levant avec la terre de Anthoine Porchier, de couchant avec la terre de Eriey Porchier, et dessoubz avec la terre de Loys Taxil, contenant troys cartieres de semence.

Item une terre audict forest, dicte le Pomy de Gay, confrontant de levant avec la terre de Anthoine Porchier, dessoubz avec la terre de Guilhaumes Lance, dessus avec la terre de Loys Taxil, de troys cestiers de semence.

Item une tere et pre a las Pallus, confrontant de levant avec le pre de Anthoine Domenge, de couchant avec le Ryeu, dessus avec le pre de Loys Taxil, et dessoubz avec le pre de Anthoine Lance Ramet.

Item une terre appallee las Raganellos, de troys cartieres de semence, confrontant de levant avec la terre de Anthoine Porchier, de couchant avec la terre de Honorat Pons, et dessus avec la terre de Mathieu Pons Boygo.

Item une terre audict forest, en la Ribiero, d'ung cestier de semence, confrontant de levant avec la terre de Loys Taxil, dessoubz et dessus avec la terre de Anthoine Porchier, et dessus avec la terre de Guilhaumes Lance.

Item une terre audict forest, en l'Iere, d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec l'hort et terre de Loys Taxil, dessoubz et dessus avec l'hort et terre de M^e Anthoine Porchier.

Item une terre appallee le Selhon, d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec la terre de Loys Taxil, de couchant et dessoubz avec la terre de Anthoine Porchier, et dessus avec la terre de Eriey Pons.

Item une terre en Los Hortes, d'ung cestier de semence, confrontant de levant et de couchant avec la terre de Eriey Porchier, dessus avec la terre de Anthoine Porchier, et dessoubz avec la terre de Loys Taxil.

Item une terre appallee las Chabrieros, contenant de semence ung cestier, confrontant de levant et de couchant avec la terre de Ariey Porchier, dessus avec la terre de Loys Taxil, et dessus avec la terre de Anthoine Porchier.

Item une terre en l'Adrech, de troys cartieres de semence, confrontant de levant avec la terre de Eriey Porchier, de couchant avec la terre de Loys Taxil, et dessus avec la terre de Claude Tassil.

Item une terre appallee la Bela Neou, d'une esmine de semence, confrontant avec la terre de Eriey Porchier, de couchant et de levant avec le Rieu, dessus avec la Roche, et dessoubz avec la terre de Anthoine Lance.

Item une terre al Laire, de troys cartieres de semence, confrontant de levant avec la terre de Anthoine Lance, de couchant avec la terre de Eriey Pons, Boygo et avec la Barlate.

Item une terre et blache en la Royero, d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec la terre de Honorat Pons Boygo, et de couchant avec la terre de Eriey Pons Boygo, et dessus avec la terre de Anthoine Porchier.

Item ung pre audict Barelz, d'ung quart de faucheur, confrontant de levant avec le pre de Loys Tassil, de couchant avec le pre de Honorat Domenge, et dessoubz avec le pre de Anthoine Porchier.

Le tout franc de censive comme dessus.

En surplus ledict recognoyssant a confesse et recogneu que le roy nostre dict sire et conte de Provence etc.

Avec les clausules, promissions et obligations, serment et renunciation, acceptation et protestation du substitue du procureur du roy, comme dessus en la prochaine precedante recognoyssance.

Faict et publie en ladicte ville de Guilhaumes et dans la mayson de messire Honorat Domenge, prieur dudict lieu. En presence de M^{es} Honorat Tornatoris, notayre d'Entrevaulx et Pierre Baret de Saint-Benoist, tesmoings a ce appellees.

Et de moy dict Melchion Clari, auditeur rational, secretayre et archivayre du roy.

M C XCVI v°

LYONS Philip

...

Item une terre d'une cartiere de semence et la moytie d'une grange au forest de Barelz, tenant du levant avec la terre de Honorat Lyons, de couchant avec la terre de Anthoine Domenge, dessoubz et dessus avec la terre des hoirs de feu Mathieu Boygo.

Item une sotoyrade de pre al colle de Barelz, tenant de levant avec le pre d'Honorat Lyons, de couchant avec le pre d'Honorat Domenge, dessus avec le pre de Marc Lyons et avec le terroir de Chasteauneuf.

Item ung pradel en la Palu de Barelz, confrontant de levant et de couchant avec le pre de Anthoine Domenge, dessoubz avec le pre de Honorat Lyons et dessus avec l'hort de Guilhaumes Ramet.

Item ung aultre pradel, ensemble une terre d'ung cestier de semence, en Salve Longue , tenant de levant avec la terre de Honorat Lyons et de couchant avec la terre de Jehan Menjaud et dessus avec la terre de Anthoine Lyons.

Item une terre d'ung cestier de semence en Lo Clot de Seguel, tenant de levant avec la terre de Anthoine Baret, de couchant avec la terre du prieur dudict lieu, dessoubz avec la terre d'Honorat Lyons.

...

M C XCIX

LYONS Honorat

...

Item une terre au forest de Barelz, confrontant de levant avec la terre de Marc Lyons, dessus avec la terre des heres de Mathieu Boye et de mydi avec la terre de Philip Lyons, d'ung cestier de semence.

Item ung pre de la colle de Barelz, confrontant de levant et de mydi avec le pre de Honorat Domenge, de couchant avec le pre de Eriey's Boigo et dessus avec le pre de Philip Lyons, d'une soteyrade.

Item audict Barelz, ung pre confrontant dessoubz et de mydi et de levant avec le pre de Anthoine Domenge et dessoubz avec le pre de Philip Lyons, de demye seteyrade.

Item une terre en Salvelonge, confrontant de levant avec la terre des hoirs de feu Anthoine Lyons, dessoubz avec la terre d'Anthoyne Lyons, de couchant avec la terre de Sebastien Lyons et dessus avec la terre de Marcon Baret, de deux panalz de semence.

Item une terre au Clot de Guere, confrontant dessoubz avec la terre de Honorat Yvernats, dessus avec la terre de Anthoine Ranquilh et de levant aussi et de couchant avec la terre de Sebastien Lyons, de troys cartieres de semence.

Item une terre en Rieu Frey, confrontant dessus avec la terre de Jehan Cotel, dessoubz avec la terre de Sebastien Lyons, de levant avec la terre d'Anthoine Ranquilh et de couchant avec la terre de Marcon Jacol. De troys cartieres de semence.

Item une terre au Clot de Seguel, confrontant de levant et de dessoubz avec la terre de messire Honorat Domenge, prieur, de levant avec la terre de Honorat Yvernats, dessus avec la terre de Philip Lyons, de troys cartieres de semence.

...

M CC V

LYONS Honorat, Pierre et Jacques (frères)

...

Item au forest de Barelz, une terre et pre d'une charge de semence, ladict terre et ledict pre de demye sotoyrade, confrontant avec la terre de Honorat Domenge, avec la terre de Anthoine Ramet et avec le chemyn voysinal.

Item ausdicts Barelz, une terre d'ung cestier de semence aux Lauves, confrontant avec la terre de Anthoine Ramet, avec la terre de Guilhaumes Ramet et avec la terre de Marc Lyons.

Item aux Ribes, forest que dessus, une aultre terre de troys cartieres de semence, tenant avec la terre de Marc Lyons, avec le chemyn voysinal, avec la terre de Anthoine Domenge et terre de Loys Taxil.

Item une terre au Villar, confrontant avec la terre de Anthoine Ramet, avec la terre de Guilhaumes Ramet, avec la terre de Honorat Boyjo et avec la terre de Marc Lyons.

Item ung pre en la Planie de Barelz, de troys sotoyrades, confrontant avec le pre de Anthoine Domenge, avec le pre de Honorat Domenge et avec le pre de Marc Lyons.

...

M C C VI

PONS Honorat et Jean (laboureurs de Guilhaumes)

...

Premierement deux hostelz de boys, terre pre et hort au forest de Barelz, terroir dudict Guilhaumes, lieu dict a la Palue, contenant ladict terre deux charges de semence, ledict pre demye sotoyrade, confrontant de couchant avec la terre de Eriey Pons Boygo, de couchant avec la terre de Guilhaumes Ramet, dessoubz avec le pre de Honorat Porchier et dessus avec la terre de Anthoine lo pastre.

Item une terre audict forest, lieu dict las Souques, d'une esmine de semence, confrontant de levant avec la terre de M^e Honore Olive, de couchant et dessoubz avec la terre de Anthoine Domenge et dessus avec la terre de Laurens Ramet.

Item une terre audict forest, en Lo Villar, d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec la terre de M^e Honorat Ollive, de couchant et dessoubz avec la terre de Guilhaumes Ramet et dessus avec le chemyn.

Item une terre audict forest, en Marchayer, de deux cestiers de semence, tenant de levant et de couchant et dessoubz avec la terre de Anthoine Ramet, dessus avec la terre de Eriey Pons Boygo.

Item une terre audict forest, a las Reganellos, d'une esmine de semence, tenant de levant avec la terre de Donat Porchier, de couchant avec la terre de Anthoine Ramet, dessoubz avec la terre de Eriey Pons Boygo.

Item une terre audict forest, a la Valiere de Dalmas, de troys cartieres de semence, confrontant de levant avec la terre de Anthoine Ramet, de couchant et dessoubz avec la terre de Guilhaumes Ramet et dessus avec la terre de Eriey Pons.

Item une terre audict forest, au Clot de Barelz, d'une cartiere de semence, tenant de levant avec la terre de Anthoine Ramet et dessoubz aussi, de couchant avec la terre des hoirs de feu Andree Pons Boygo et dessus aussi.

Item une terre audict forest, de deux panalz de semence, tenant de levant avec la terre de Guilhaumes Ramet, de couchant avec la terre des hoirs de feu Mathieu Pons Boygo et dessoubz aussi, et dessus avec la terre d'Eriey Pons.

Item une terre audict forest, a la Valliere de la Boygo, de troys esmines de semence, confrontant de levant avec la terre de Mandino Pons Boygo, de couchant aussi, et dessoubz avec la terre de Eriey Pons Boygo.

Item une terre audict terroir a la Boygo, d'une esmine de semence, tenant de levant avec la terre des hoirs de feu Mathieu Pons Boygo, de couchant et dessoubz avec la terre de Mandine Pons Boygo et dessus avec la terre de Eriey Pons Boygo et dessoubz avec le pre des hoirs de feu Mathieu Pons.

Item audict terroir, lieu appelle Clapier Reon, a la Boygo, d'une esmine de semence, confrontant avec la terre des hoirs de Mathieu Pons Boygo de levant, de couchant et dessoubz avec la terre de Mandine Pons Boygo et dessus avec la terre de Eriey Pons Boygo.

Item une terre audict forest, sobre lo maz de Boygo, de cinq esmines de semence, confrontant de levant avec la terre de Eriey Pons Boygo, de couchant avec la terre de Anthoine Bernard dict Domenge dessoubz et dessoubz (*sic*) avec la terre de Eriey Pons Boygo.

Item une terre audict forest, a la Gayne, d'ung cestier de semence, tenant de levant avec la terre de Anthoine Bernard Domenge, de couchant et dessoubz avec la terre des hoirs de feu Mathieu Pons Boygo et dessus avec le Roq.

Item ung pre audict forest, a las Boygos, de demye sotoyrade, confrontant de levant avec le pre de Eriey Pons Boygo, de couchant avec le pre de messire Honorat Domenge, prieur, et dessus avec le pre de Mandine Pons Boygo.

Item une terre en Prat Maurin, audict Barelz, de troys cartieres de semence, tenant de levant avec la terre de Eriey Pons Boygo, de couchant avec la terre des hoirs de feu Mathieu Pons Boygo et dessoubz avec la terre de Mandine Pons Boygo.

Item une terre en Lo Bosc, d'ung cestier de semence, tenant de levant avec la terre de Eriey Pons Boygo et de couchant aussi, dessoubz avec la terre de Mandine Pons Boygo et dessus avec la terre de Anthoine Bernard.

Item une terre audict forest, a la Rabiere, de deux panalz de semence, tenant de levant, de couchant et dessoubz avec le pre et terre de Eriey Pons Boygo et dessus avec la terre de Anthoine Bernard Domenge.

Item ung pre a la Boygo, de demye sotoyrade, tenant de levant avec le pre des hoirs de Mathieu Pons Boygo, de couchant et dessoubz avec la terre et pre de Mandine Pons Boygo et dessus avec le pre de Eriey Pons Boygo.

Item ung pre audict lieu, d'une matinee de faucheur, tenant de levant et dessoubz avec la terre des hoirs de Andree Pons Boygo, de couchant avec les hoirs de feu Mathieu Pons Boygo et dessus avec le pre de Eriey Pons Boygo.

Item une partie de pre et d'hostel fusteng audict terroir, tenant avec l'hostel de Anthoine Bernard et dessoubz avec le pre dudict Bernard de couchant et dessus avec le pre de Eriey Pons Boygo.

Item ung pre et terre audict forest, a la Valayrolle, le pre de demye sotoyrade et la terre d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec le pre d'Honorat Domenge, de couchant et dessus avec le pre et terre de Eriey Pons Boygo et dessoubz avec le pre et terre de Mathieu Tassil.

Item ung pre et terre audict forest, au Bausset, le pre d'une journee et la terre d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec le pre d'Honorat Domenge, de couchant avec la Roche, dessoubz avec la terre de Loys Taxil et dessus avec la terre de Eriey Porchier.

Plus une terre audict forest, a la Porto de l'Ubac, de deux cestiers de semence, confrontant de levant avec la terre de Loys Tassil, de couchant avec la terre et pre de Eriey Pons Boygo, et dessoubz avec la Roche.

Item troys hostelz fustengz, terre et pre, contenant ledict pre demye journee et la terre deux panalz de semence, confrontant de levant avec l'hostel et pre de Eriey Pons Boygo, de couchant avec le pre de Anthoine Bernard, dessus avec la terre de Mandine Pons Boygo et dessoubz avec la terre de Eriey Pons Boygo.

Item une partie de terre audict forest, a la Porto a l'Adrech, de troys cartieres de semence, tenant tout a l'environ avec les terre et pre de Mandine Pons Boygo.

Item une terre et pre audict forest, a la Porto de l'Adrech, contenant une esmine de semence et le pre le quart d'une journee, confrontant de levant avec le pre de Anthoine Bernard, de couchant avec la terre dudict Bernard et dessus avec la terre de Eriey Pons Boygo.

Item une aultre terre a l'Adrech audict forest, de troys cartiere de semence, tenant au levant avec le pre de Anthoine Bernard, de couchant avec le Roq, dessus avec la terre de Mandine Pons Boygo et dessoubz avec la terre de Eriey Pons Boygo.

Item une terre audict forest, a la Porto, tenant de levant et dessus avec la terre de Anthoine Bernard, dessoubz avec le Roq et de couchant avec la terre dudict Bernard.

Item ung hort audict forest, dict l'Hort del Paluas de la Porto, tenant de levant avec le Vallon, de couchant avec la terre desdicts recognoyssans, dessus et dessoubz avec les hortz de Eriey Pons Boygo.

Item une terre audict forest, a la Royere, de deux panalz de semence, confrontant de levant avec la terre de Donat Porchier, de couchant avec la terre de Claude Taxil, dessoubz avec la Barlate et dessus avec la terre de Eriey Pons Boygo.

Item une terre a la Blache, audict forest, de deux panalz de semence, tenant de levant avec la terre de Guilhaumes Ramet, de couchant avec la terre de Donat Porchier et dessoubz avec la terre de Eriey Pons Boygo.

Item une terre al Clote de l'Aigo, de troys panalz de semence, tenant de levant avec la terre des hoirs de Mathieu Pons Boygo, de couchant avec la terre de Eriey Porchier et dessoubz avec la Barlate.

Plus une terre audict terroir, al Layre, d'une esmine de semence, tenant de levant avec la terre de Donat Porchier, de couchant avec le Roq et dessus avec les hoirs de feu Loys Taxil.

Item une vigne audict terroir, au Costat de Ramet, de troys hommes, tenant de levant avec la vigne de Andree Baret, de couchant avec la vigne de Honorat Jusbert et dessoubz avec la vigne de M^e Anthoine Baret.

Item une vigne audict terroir, au Costat de Ramet, d'une journee, tenant de levant avec la vigne de Honorat Jacol dict Lauron, de couchant avec la vigne de Anthoine Mandine et dessus avec la vigne de Eriey Pons Boygo.

Plus un floc d'hostel²⁸⁴ dans ladicte ville de Guilhaumes, a la Coste, tenant de levant avec la rue, de couchant avec le cazail de Jehan Anthoine Bochol, dessoubz avec l'hostalon de M^e Anthoine Mati et dessus avec l'hostel de M^e Alexi Raybaud.

Le tout...

M CC VIII v^o

PONS BOYGO Mandine (laboureur de Guilhaumes)

...

Et premierement ung hostel fusteng a las Fontetes, teroir dudict Guilhaumes, indivis avec Claude Roy, tenant avec l'aultre moytie dudict hostel dudict Claude Roy et de couchant aussi, et dessus avec le cortil dudict recognoyssant, et dessoubz avec le pre des hoirs de feu Andree Pons Boygo.

Plus la moytie d'ung celier a lasusdictes Fontetes, tenant de levant avec la terrasse de Claude Roy, de couchant et dessoubz avec l'hostel et pre des hoirs de Andree Pons Boygo et dessus avec le cortil dudict recognoyssant.

Item une terre et pre ausdictes Fontetes, contenant la terre cinq esmines de semence et le pre la quarte partie d'une journee, confrontant de levant avec le pre de Claude Roy, de couchant avec la terre de Eriey Pons Boygo, dessoubz avec la terre des hoirs de feu Requist Porchier et dessus avec les hoirs de feu Anthoine Pons Boygo.

Item un pre ausdictes Fontetes, d'une matinee, confrontant dessus avec le pre et terre de Claude Roy, de couchant et dessoubz avec le pre de M^e Melchion Jusbert, notaire.

Item une terre audict forest, d'ung cestier de semence, tenant de levant et dessoubz avec le pre et terre de Claude Roy et dessus aussi et de couchant avec le pre de M^e Melchion Jusbert, notaire.

²⁸⁴ Un bout de maison.

Item une terre a la Boygo, al Bosc, de troys esmines de semence, confrontant de levant avec le pre de Eriey Pons Boygo, dessoubz avec le pre de Melchion Jusbert et dessus avec la terre des hoirs de feu Anthoine Pons Boygo.

Item une terre et pre audict forest, a Prat Maurin, le pre d'une journee et la terre d'une esmine de semence, confrontant de levant avec le pre de Claude Roy, de couchant avec les hoirs de feu Anthoine Pons Boygo.

Item audict forest, ung pre d'une matinee et une terre d'une cartiere de semence, tenant de levant avec la terre et pre de Anthoine Bernard Domenge et dessus aussi, de couchant avec le pre des hoirs de feu Andree Pons Boygo et dessoubz avec la terre des hoirs de feu Andree Pons Boygo.

Item une part de grange, terre et yere ensemble audict forest, a la Boygo, et ung cazail et pre de demye matinee d'ung faucheur et la terre de troys esmines de semence, tenant de levant avec le pre des hoirs de feu Mathieu Pons Boygo, dessoubz avec la terre de Eriey Pons Boygo, dessus et de couchant avec le pre, terre et hostel de Anthoine Bernard Domenge.

Plus une terre et pre audict forest, a la Boygo, la terre de deux civadiers de semence et le pre de demye journee, tenant de levant avec le pre des hoirs de feu Anthoine Pons Boygo, dessus et de couchant avec la terre et pre de Eriey Pons Boygo et dessoubz avec la terre de Claude Roy.

Item une terre audict forest, en l'Ubac del Serre, d'une esmine de semence, tenant de levant avec la terre de Eriey Pons Boygo, dessoubz avec la terre de Claude Tassil, de couchant avec la terre de Mathieu Tassil et dessus avec la terre de Loys Taxil.

Item une terre audict forest, al Serre, d'une cartiere de semence, tenant de levant et dessus avec la terre de Loys Taxil, dessoubz avec la terre de Eriey Pons Boygo et de couchant avec la Roche.

Item une terre audict forest, a la Porto a l'Ubac, d'une esmine de semence, tenant de levant avec la terre des hoirs de feu Andrieu Pons Boygo et dessoubz aussi, et dessus avec la Roche.

Item ung pre audict forest, a la Porte, d'une matinee de faucheur, tenant de levant avec le pre des hoirs de feu Andree Pons Boygo, de couchant avec la terre des hoirs de feu Anthoine Pons Boygo et dessoubz avec le Roc.

Item une fugaigne²⁸⁵ audict forest, a la Porte, et la moytie d'ung hostel fusteng, confrontant de levant avec l'hostel des hoirs de feu Andree Pons Boygo, de couchant avec l'hostel dudict recognoyssant et dessus avec la terre de Eriey Pons Boygo.

Item une terre audict forest, a la Porte, d'une cartiere de semence, tenant de levant avec la terre de Anthoine Pons Boygo, dessoubz avec la Roche, de couchant avec la terre de Anthoine Bernard et dessus avec le Roc.

Item une terre audict forest, en l'Adrech de la Porte, d'une esmine de semence, confrontant de couchant et dessoubz avec la terre de Anthoine Bernard Domenge, de levant et dessus avec la terre et pre des hoirs de feu Anthoine Pons Boygo.

Plus deux hortz audict forest, a la Grao de la Porte, tenant de levant avec la terre de Eriey Pons Boygo et de couchant aussi, et dessoubz avec l'hort de Anthoine Bernard dict Domenge et dessus avec le Roc.

Item une terre a la Royere, de deux civadiers de semence, tenant de levant avec la terre de Eriey Pons Boygo, de couchant dessus et dessoubz avec le Roc.

Item une terre a la Royere, dicte la Genestiere, d'une cartiere de semence, tenant de levant avec la terre des hoirs de Mathieu Pons Boygo et dessoubz avec la terre des hoirs de feu Anthoine Pons Boygo et dessus avec la terre de Guilhaumes Ramet.

Plus une vigne en l'Adrech de Abusiey, de troys fossoyrades, tenant de levant avec la vigne de M^e Domenge Bochot, de couchant avec la vigne de Bertrand Repon, dessoubz avec le chemyn royal et dessus avec la vigne de M^e Jehan Anthoine Domenge.

Le tout franc...

²⁸⁵ Cuisine.

M CC XXX

RANCUREL Bertrand

...

Item une terre de troys cartieres de semence, en la Chal, tenant avec le chemyn a troys pars et dessus avec la terre de Guilhaumes Rancurel.

Item une terre d'une cartiere de semence, en la Chal, tenant avec la terre de Guilhaumes Rancurel dessoubz et dessus avec la terre de Anthoine Toache.

Item une terre d'une esmine de semence, au Clotet de Andrieu, tenant avec la terre de Salvayre Toache de couchant, de levant avec le chemyn et dessus avec la terre de François Rancurel.

Item une terre de troys esmines de semence, a las Fontetes, tenant avec la terre de Pierre Rancurel dessoubz, de levant avec la terre de Mathieu Rancurel et de couchant avec la terre des hoirs de Guilhaumes Roy.

...

M CC XLIII

DOMENGE Anthoine (bourgeois de Guilhaumes)

...

Item ung pre audict Barelz dict le Pre de l'Enchastre, de demye sothoyrade tenant de levant et dessoubz avec le pre de messire Honorat Domenge, de mydi avec le pre de ses cousins, de dessus avec les Colles de Barelz et de couchant avec les pres desdicts cousins.

Item la moytie d'ung pre indivis avec sesdicts cousins, en Galharde, de deux sothoyrades, tenant avec le Vallon a deux coustes, avec la Barlate et dessus avec la terre inculte.

...

M CC LIII

RANQUILH Anthoine

...

Item une terre en Galhardo, tenant de levant avec la terre de Phelip Lyons, de couchant avec la terre de Guilhaumes Ramet et dessoubz avec la terre de Thonon Lyons, d'une cartiere de semence.

...

M CC LVIII

LANCE Guilhaumes et Laurens

...

Premierement une mayson au forest de Barelz, tenant de dessoubz avec le chemyn, dessus avec la mayson d'Anthoine Lance et des aultres coustes avec le chemyn voysinal.

Item une vigne en Costat de Ramet, tenant dessoubz avec la vigne de Sebastian Lyons, dessus avec le gros Rochier, de coustat avec la vigne d'Anthoine Lyons et de levant avec la Chalanche.

Item une terre de quatre cestiers de semence, lieu dict l'Hostalet, tenant de levant avec la terre d'Honorat Boygo, de couchant avec la terre d'Anthoine Lance et dessoubz et dessus avec la terre d'Honore Boygo.

Item une terre a la Cabanasso, de troys cartieres de semence, tenant de couchant avec la terre d'Honorat Boygo, dessus avec la terre d'Honore Porchier, de levant avec la terre de Guilhaumes Lance, dessoubz avec la terre d'Anthoine Lance.

Item une terre aux Pomiers, tenant dessoubz avec la Riviere, dessus avec la Roche et avec la Riviere, de cinq panalz de semence.

Item une terre al Vilar, d'une charge de semence, et deux granges, confrontant dessoubz avec la terre d'Anthoine Lanse, dessus et de levant avec la terre de Guilhaumes Lance et de couchant avec la terre de Clemens Jubert [ou Inbert].

Item une terre de deux cestiers de semence et ung pre au Vilaret, tenant dessoubz avec le pre de Anthoine Domenge, de levant avec la terre de M^e Honorat Olive, et de couchant avec la terre de Eriays Pons.

Item une cheneviere et terre au Rieu, tenant dessus avec la terre de Eriays Boygo, de levant avec la terre d'Honorat Boygo, dessoubz avec le Rieu, de troys panalz de semence.

Item une terre en las Ribos, de troys cartieres de semence, tenant avec la terre de Guilhaumes Lance dessoubz, de couchant avec la terre d'Anthoine Lance et de levant aussi et dessus avec le chemyn.

Item une terre au Mureng, tenant dessus, desça et dela avec la terre de Loys Taxil et dessoubz avec le chenevier de Eriays Porchier, d'une esmine de semence.

Item une terre d'une esmine de semence et ung pre a la Collo, tenant de levant avec la terre et pre de Anthoine Ramet et de couchant aussi, dessus avec le chemyn voysinal et dessoubz avec la terre de Guilhaumes Lanse.

Item une terre de deux cestiers de semence et une grange au Chal, tenant dessoubz avec la riviere, dessus avec le chemin, de levant avec la terre de Anthoine Ramet et de couchant aussi.

Item une terre en la Telho, de deux cestiers de semence, tenant avec la terre de Marc et Anthoine Rame, dessoubz avec la terre de Guilhaumes et Anthoine Ramet et de levant avec la terre de Anthoine Ramet.

Item une terre d'ung cestier de semence et une sothoyrade de pre au Layre, tenant de couchant avec la terre d'Anthoine Ramet et dessus avec la Roche.

Item en l'Avalet²⁸⁶ del Sap, une terre de troys esmines de semence, tenant dessoubz avec les pres delz Taxilz, dessus avec le chemin, de levant avec le pre de Jacques Baret, de couchant avec la terre de Mathieu Taxil.

Item une terre au Clot de Pedas, de troys cartieres de semence, tenant dessus avec la terre d'Anthoine Ranquilh, de levant avec la terre d'Honore Lyons, de couchant avec la terre de Jehan Anthoine Baret.

Item une terre aux Jardres, d'une charge de semence, tenant dessus avec la Montaigne, dessoubz avec la terre de Phelip Lyons, de levant avec la terre de Marcon Menjaud, et de couchant avec terre (*sic*) d'Anthoine Ranquilh.

Item une terre en la Valiere de l'Amyc²⁸⁷, d'une charge de semence, tenant dessus avec la Montaigne, de couchant avec la terre d'Anthoine Boygo et dessoubz avec la terre de Claude Taxil et le Rochas de couchant.

Item troys jardins au Rieu, tenant dessus avec le Rochas et de levant avec l'hort d'Anthoine Lance.

Item une terre en la Riviere, de dix panalz de semence, tenant de ça et de la avec la terre de Donat Porchier, dessoubz avec la terre de Erieyz Porchier, et dessus avec la terre d'Anthoine Porchier.

Item une terre en la Royere, de six panalz de semence, tenant dessus avec la terre de Erieyz Porchier, dessus avec la terre de Loys Taxil, de levant avec la terre d'Honorat Boygo et de couchant aussi.

Item ung pre en las Coynignos, tenant de levant avec le pre de Pons David, dessus avec le pre d'Anthoine Lanse, dessoubz avec le pre de Donat David.

Item ung pre en las Coynignos, de deux sothoyrades, tenant de levant avec le pre de Erieyz Boygo, de couchant avec le pre de Anthoine Ramet et dessoubz avec le pre de Donat David.

Item ung aultre pre audict lieu, d'une setoyrade, tenant de levant avec le pre d'Honorat Boygo, de couchant avec le pre d'Anthoine Porchier, et dessoubz avec le pre de Cyprien Roux.

Item ung pre en Trochete, tenant dessus avec le pre d'Honorat Boygo, dessoubz avec le pre de Erieyz Pons, de couchant avec le pre de Erieyz Porchier, contenant une setoyrade.

Item ung aultre pre en Chastel, d'une sothoyrade et demye, tenant avec le pre d'Anthoine Domenge de couchant et dessoubz aussi, draye au milieu.

Le tout...

M CC LX v°

REPON Estienne

...

Item une vigne en l'Adrech, de huict fossoyrades, confrontant a troys pars avec la vigne de Loys Lambert et dessus avec la vigne de François Rancurel.

²⁸⁶ Manuscrit « lavalet » ou « lanalet ». Seul « l'Avalet » fournit un sens acceptable. Bien que le mot soit inédit, on peut le comprendre comme désignant une pente raide.

²⁸⁷ Manuscrit « delamyc ».

Item une vigne en las Chalanches, de cinq fossoyrades, tenant dessoubz avec la vigne de M^e Anthoine Olive, de levant avec la vigne d'Anthoine Botin, et de couchant avec la vigne de M^e Honorat Olive, et dessus avec le Rocher.

...

M CC LXII

RANCUREL Guilhaumes

...

Item une vigne en l'Adrech, de troys fossoyrades, tenant avec la vigne de Mathieu Rancurel de couchant, de levant avec la vigne de messire Honorat Domenge, avec la vigne d'Honorat Rancurel dessus avec la vigne de Loys Lambert.

...

Item une terre en la Chal, d'ung cestier de semence, tenant de levant avec la terre de Bertrand Rancurel, et de couchant aussi, et de mydi avec le chemyn royal.

...

M CC LXVI v°

BERNARD Anthoine, dict Domenge

...

Item en Barels, une terre de quatre cestayrades de semence et ung pre de demye seteyrade, tenans dessoubz avec la terre de Honorat Boyer, dessoubz avec la terre de Eriey Boyer, de levant avec la terre d'Honorat Pons.

Item ung pre audict forest, de demye seteyrade, tenant avec le pre de Honorat Boygo dessus, dessoubz avec la terre de Jehan Boygo, de levant avec la terre de Mandine Boygo et de couchant avec le pre de feu Mathieu Boygo.

Item une terre audict forest, d'ung cestier de semence, tenant dessus avec la terre de Jehan Boygo, dessoubz avec la terre de Mandine Boygo, de levant avec la terre de Eriey Boygo et de couchant avec le chemyn voysinal.

Item une terre dicte la Jayne, d'ung cestier de semence, tenant dessus avec la Roche, dessoubz avec la terre des hoirs de feu François Boygo et de levant avec la terre de Eriey Boygo.

Item en las Fontetes, une terre d'une esmine de semence, tenant dessus avec la font, dessoubz avec le pre de M^e Melchion Jusbert, notaire, de levant avec la terre de Jehan Boygo et de couchant avec le pre de Claudon Roy.

Item une terre a las Holetos, d'une cartiere de semence, tenant dessus avec le chemyn, dessoubz avec la terre de Claudon Roy et de levant avec la terre de Anthoine Porchier.

Item une aultre terre au Collet, d'une esmine de semence, tenant dessus avec la terre de Jehan Boygo, dessoubz avec le chemyn, de levant et de couchant avec la terre de Eriey Boygo.

Item une grange a la Porto, tenant dessus avec la rue, dessoubz avec l'aultre rue, de levant avec l'hostel de Eriey Boygo et de couchant avec l'hostel de Honore Boygo.

Item ung pre au lieu susdict, de demye sothoyrade, tenant dessus avec le chemyn, dessoubz avec la Roche, de levant avec le pre d'Honore Boygo et de couchant avec le pre de Jehan Boygo.

Item une terre et pre audict lieu, tenant dessus avec la terre de Mandine Boygo, dessoubz avec la Roche, de levant avec la terre dudict Mandine et de couchant avec la Roche.

Item ung hort audict lieu, tenant dessus avec la Roche, dessoubz avec le chemyn, de levant avec l'hort de Jhan Boygo, de couchant avec le Valon.

Le tout...

...

M CC LXXXVIII

TAXIL Loys

Et premierement une mayson en Barelz, confrontant de levant avec l'hostel de Claude Taxil, de ponent avec le chemyn voysinal et a couste avec l'hostel de Mathieu Taxil.

Item troys granges pres l'une de l'aultre, l'une desquelles confronte avec la grange d'Honore Porchier de levant, de couchant avec la mayson d'Erieys Porchier et l'aultres confrontant avec le chemyn voysinal de levant, et de ponent avec la terre de Loys Taxil et a couste avec la terre de Claude Taxil.

Item une terre en l'Adrech de quatre (*sic*) de semence, confrontant de levant avec la terre de Donat Porchier, de ponent avec la terre de Claude Taxil et a couste avec la terre d'Erieys Porchier.

Item une terre en Freyal, de cinq cestiers de semence, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse, de ponent avec la terre d'Anthoine Porchier, et a couste avec la terre de Mandine Boygo.

Item une terre en las Ribes, avec une grange, de troys esmines de semence, confrontant de levant avec la terre d'Anthoine Ramet, de ponent avec la terre de Guilhaumes Ramet, de couste avec le chemyn voysinal et dessoubz avec le Rieul.

Item une terre en l'Issiliam, de deux cestiers de semence, confrontant de levant avec la terre d'Honore Boigo, de ponent avec la terre de Anthoine Porchier, et au couste avec la terre dudict Honore Boygo.

Item une terre en la Royere, d'ung cestier de semence, confrontant de levant avec la terre de Claude Regis, de ponent avec la terre de Honore Boygo, a couste avec la Roche et dessus avec la terre de Guilhaumes Ramet.

Item une terre en Clapion, de deux cestiers de semence, confrontant de levant avec la terre d'Anthoine Ginieys, de ponent avec la terre d'Honore, dessus avec la terre de François et aussi dessoubz.

Item ung chenevier de six panaux de semence, confrontant de levant avec le chemyn de Claude Taxil, de ponent avec le chemyn voysinal et dessus avec le chemyn voysinal.

Item ung jardin, confrontant de levant avec le jardin de Guilhaumes Ramet, de ponent avec la terre de M^e Anthoine Porchier et dessus avec la terre dudict M^e Porchier.

Item ung pre en la Pallud, d'une sethoyrade et demye, confrontant de levant le pre d'Honore Boigo, de ponent avec la terre dudict Boigo, et de dessus avec le pre d'Erieys Porchier.

Item ung pred au Cloat, contenant une sothoyrade et demye, confrontant avec le pred d'Anthoine Domenge de levant, de ponent avec le pred de sire Honore Domenge et dessoubz.

Item ung pred en la Colle de Barelz, d'une sothoyrade et demye, confrontant de levant, de ponent, dessus et dessoubz avec la terre d'Honore Domenge.

Item ung pre aux Coynes, de deux sothoyrades, confrontant de levant avec le pred de Guilhaumes Ramet, de ponent avec le pre de Jacques.

Item ung pred au Basse, contenant la matinee d'ung faucheur, confrontant avec le pred d'Anthoine Porchier de levant, de ponent avec le pres d'Honore Domenge et dessoubz avec le pred d'Honore Boigo.

Item ung hostel en Freyal, confrontant *circum circa* avec la terre de Loys Taxil.

Le tout...

M CC LXXXIX

ROY Claude

...

Item en le forest de Barels, une terre dicte las Fontetes, avec la moytie d'une mayson, de troys cestayrades de semence, confrontant avec la terre d'Erieys Pons, avec la terre de Mandine Pons Boigo, avec la terre de Jehan Pons Boigo ; ensemble ung petit pred, confrontant avec le pred de M^e Melchion Jusbert, nothaire.

Item ung pred de demye sothoyrade, ensemble une terre d'une esmine de semence, confrontant avec la terre d'Erieys Boigo, avec le pred de Mandine Pons, avec le pred de Marc Lions et avec le pred de Honore Mandine.

Item ung pred de demye sothoyrade, ensemble une terre d'une esmine de semence, confrontant avec la terre d'Erieys Boigo, avec le pred de Mandine Pons, avec le pred de Marc Lions et avec le pred de sire Honore Mandine.

Item une terre dicte l'Olete, de quatre panaulx de semence, confrontant avec la terre de M^e Anthoine Porchier, avec le Vallon, avec le pred de monseigneur le prieur et avec le pred d'Anthoine Bernard Domenge.

Le tout...

M CCC XXI

MATI Anthoine

...

Item une terre au forest de Barels, aussi une grange, de troys esmines de semence, confrontant avec la grange et terre d'Anthoine Ramet de levant, et de couchant avec le chemyn voysinal.

Le tout...

M CCC XXIV

LANSE RAMET Guilhaumes

Et premierement une terre au forest de Barelz, al Serre, confrontant de levant avec la terre de Domenge Porchier, de couchant avec la terre de Erieys Porchier, dessus avec la terre de Loys Taxil et dessoubz avec la Roche, de troys esmines de semence.

Item une terre la mesmes, confrontant de levant avec la terre de Loys Taxil, de couchant avec la terre de Erieys Porchier, dessus avec le chemyn et dessoubz avec la terre dudict Porchier, de troys esmines de semence.

Item une terre a las Ribes, confrontant de levant avec la terre de Loys Taxil, de couchant avec le pre de Anthoine Lanse, dessus avec la terre de Laurens Lanse et dessoubz avec ung vallon, de troys esmines de semence.

Item une terre et pre a la Colle, confrontant de levant avec la terre de Anthoine Lanse Ramet, de couchant avec la terre de Guilhaumes Lanse, dessoubz avec la terre de Laurens Lanse, contenant ladicte terre troys cartieres de semence et ledict pre une quarte de sotoyrade.

Item une aultre terre et pre la mesmes, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse, de couchant avec le pre de Anthoine Lanse, dessus avec la terre dudict Guilhaumes Lanse et dessus avec la terre dudict Anthoine Lanse, d'ung cestier de semence la terre et le pre d'une quarte de sotoyrade.

Item une aultre terre et jardin la mesmes, confrontant de levant avec la terre de Laurens Lanse, de couchant avec la terre de Anthoine Lanse, dessus avec le chemin voysinal et dessoubz avec le pred de Laurens Lanse, contenant une esmine de semence.

Item une mayson et jardin audict forest, confrontant de levant avec le chemin voysinal, de couchant avec la mayson d'Anthoine Lanse, dessus avec la terre d'Honore Lions et dessoubz avec la mayson de Guilhaumes Lanse.

Item une terre et grange au Cognent, confrontant de levant avec la terre d'Anthoine Lanse, de couchant avec la terre d'Anthoine Lanse filz d'Honore, dessus avec la terre d'Anthoine Lanse filz de Loys, dessoubz avec la terre de Guilhaumes Lanse, contenant troys esmines de semence.

Item une aultre terre la mesmes, confrontant de levant avec la terre d'Erieys Pons Boigie, de couchant avec la terre d'Anthoine Lanse, dessus avec la terre d'Anthoine Lanse et dessoubz avec le chemin royal, contenant dox/dex panaulx de semence.

Item une terre aux Clotz d'Uguo²⁸⁸ Sobeirans, confrontant de levant avec la terre des hoys d'Andrieu Pons Boigio, de couchant avec la terre d'Erieys Pons Boigio, dessus avec la terre d'Honore Pons Boigie et dessoubz avec la terre de Guilhaumes Lanse, contenant troys esmines de semence.

Item une terre en l'Issalhan, confrontant de levant avec la terre de Laurens Lanse, de couchant avec la terre de Guilhaumes Lanse, dessoubz avec la terre de Anthoine Lanse et dessus avec la terre de Mathieu Pons Boigie, contenant troys panalz de semence.

Item une terre aux Taliers, confrontant de levant avec la terre de Mathieu Pons Boigie, de couchant avec le chemin voysinal, dessus avec la terre de Anthoine Lanse et dessoubz avec la terre de Laurens Lanse.

Item une terre a Roche Espigo, confrontant de levant avec l'Aclap, de couchant avec le Vallon, dessus avec la Roche, dessoubz avec la terre de Guilhaumes Lanse, contenant six panaulx de semence.

Item ung pred a la Pallud, confrontant de levant avec le pred d'Anthoine Lanse, de couchant avec le pred de Laurens Lanse, dessus avec le pred d'Anthoine Lanse, dessus avec le pred d'Anthoine Lanse (*sic*), dessoubz avec le pred de Anthoine Lanse filz d'Honore, contenant le tiers d'une sothoyrade.

Item une grange au Serre, confrontant de levant avec la terre d'Anthoine Porchier, de couchant avec le jardin de Loys Tassil, dessus avec la terre de Anthoine Porchier et dessoubz avec la mayson dudict Anthoine Porchier.

Item ung (*sic*) en l'Enchastre, confrontant de levant avec le pred de Guilhaumes Lanse, de couchant avec le pred d'Anthoine Lanse filz d'Honore, dessus avec le pred de sire Honore Domenge et dessoubz avec le pred de sire Anthoine Domenge, contenant une sothoyrade.

Item une terre et jardin a la Pallud, confrontant de levant avec le Vallon, de couchant avec la terre de Claude Tassil, dessus avec le chemin voysinal, dessoubz avec la Roche, contenant ladicte terre ung panal de semence.

Item une terre al Laire, confrontant de levant avec la terre d'Anthoine Lanse, de couchant avec le Vallon, dessus avec la terre d'Anthoine Lanse filz d'Honore, de dessoubz avec la terre de Done²⁸⁹ Porchier, contenant une esmine de semence.

Item une terre au Passet de l'Os, confrontant de levant avec la terre des hoys de Loys Tassil, de couchant avec la terre d'Anthoine Lanse et dessus avec le chemin voysinal, et dessoubz avec la Barlate, contenant une esmine de semence.

Item une terre en Salve Longue, confrontant de levant avec la terre de Honore Lions, de couchant avec l'Aclap, dessus avec la terre de Guilhaumes Lanse et dessoubz avec la terre d'Anthoine Lanse, contenant dix panaulx de semence.

²⁸⁸ Comprendre « *aux Clotz d'Uguo* » du dessus.

²⁸⁹ Manuscrit « done ». On pourrait donc penser que le mot désigne madame Porchier. Mais, outre qu'on aurait alors sans doute « Porchiere », on trouve plus loin « dones », et ailleurs on a « donat ». Il s'agit donc manifestement d'une francisation du prénom « Donat », que l'auteur d'icelle aurait évidemment prononcé « Doné ».

Item une terre en Salve Longue, confrontant de levant avec la terre de Marcon Menjaud, de couchant avec la terre d'Anthoine Lanse, dessus avec la terre d'Anthoine Lanse filz d'Honore et dessoubz avec la terre de Guilhaumes Lanse, contenant une esmine de semence.

Item une terre en Salve Longue, confrontant dessus avec la terre de M^e Anthoine Ranquilh, de couchant avec la terre de Jacques Baret, dessus avec la terre des hoys de Mathieu Pons Boigio et dessoubz avec la terre de Jehan Anthoine Baret, d'ung cestier de semence.

Item une terre a la Terrasselle, confrontant de levant avec la terre de Mathieu Pons Boigio, de couchant avec la terre de Guilhaumes Lanse, dessus avec la terre des hoys de Mathieu Pons Boigio, et dessoubz avec la Chalanche, contenant une esmine de semence.

Item une terre a la Valiere de l'Amic, confrontant de levant avec la terre d'Erieys Porchier, de couchant avec la Roche, dessus avec la terre d'Anthoine Lanse et dessoubz avec la terre de Guilhaumes Lanse, contenant une sestayrade de semence.

Item la mesmes, une aultre terre confrontant de levant avec la Valiere, de couchant avec la terre de Guilhaumes Lanse et dessoubz avec la terre d'Anthoine Lanse, contenant troys panaulx de semence.

Item une terre au Laire, confrontant de levant avec la terre d'Anthoine Lanse, de couchant avec la terre de Claude Tassil, dessus avec la terre d'Anthoine Lanse filz d'Honore et dessoubz avec la terre dudict Anthoine Lanse, contenant une esmine de semence.

Le tout...

M CCC LXXXII

PORCHIER Anthoine

Et premierement une mayson au forest de Barelz, confrontant avec le chemyn voysinal dessoubz et de levant avec la mayson de Erieys Porchier et dessus avec la mayson de Guilhaumes Lanse.

Item une terre audict lieu, confrontant de levant avec la terre de Loys Taxil, dessus avec la terre de Donat Porchier, dessoubz avec la terre de Erieys Porchier et de couchant aussi, d'une charge de semence.

Item une aultre terre et hort audict lieu, dessoubz chemyn, confrontant avec la terre de Loys Taxil dessoubz et dessus avec la terre de Donat Porchier, de levant avec l'yere de Loys Taxil, d'une cartiere de semence.

Item une aultre terre dessus le chemyn, confrontant dessoubz avec la terre de Loys Taxil, de levant avec la terre de Jehan Meyssonier, de couchant avec la terre de Loys Taxil, d'une cartiere de semence.

Item une aultre terre audict lieu, confrontant dessus avec la terre de Mathieu Taxil, dessoubz avec la terre de Erieys Porchier, de couchant avec la terre de Mathieu Taxil, de troys cartieres de semence.

Item une aultre terre audict lieu, confrontant dessoubz avec la Roche, de levant avec la terre de Erieys Porchier et de couchant avec la terre de Donat Porchier, d'une cartiere de semence.

Item une aultre terre audict forest de Barelz, confrontant de levant avec la terre de Mathieu Taxil, de couchant avec la terre de Donat Porchier, dessoubz avec la terre de Loys Taxil et le chemyn, d'une esmine de semence.

Item une terre audict lieu, confrontant avec la terre de Erieys Porchier dessus, avec la terre de Claude Taxil et dessoubz avec la terre de Donat Porchier, de troys cartieres de semence.

Item une aultre terre audict lieu, confrontant avec la terre de Donat Porchier dessoubz et dessus avec la terre de Erieys Porchier et de couchant aussi, d'une cartiere de semence.

Item une aultre terre et grange audict lieu, confrontant avec la Riviere dessoubz et de couchant avec la terre de Erieys Porchier, de levant avec le Vallon et dessoubz avec la terre de Guilhaumes Ramet, d'une esmine de semence.

Item une aultre terre audict lieu, confrontant dessus avec la Roche, de couchant avec la terre de Donat Porchier et de levant avec la terre de Claude Rey, de deux panalz de semence.

Item ung hort et chenevier audict terroir, confrontant avec le Vallon, dessoubz avec le pre de Anthoine Ramet, de levant avec la terre de Eriey's Porchier, d'une cartiere de graine.

Item ung aultre thenement audict lieu, confrontant avec le Vallon de couchant, de levant avec le Roq et dessus avec la terre de Laurens Ramet.

Item une aultre terre audict lieu, aux Reganels, confrontant de levant avec la terre de Loys Taxil, dessoubz avec la terre de Honore Boyer, de couchant avec la terre de Donat Porchier, d'une esmine de semence.

Item une aultre terre et partie de grange au Villar, confrontant dessus avec le chemyn voysinal, dessoubz avec la terre de Anthoine Porchier et de levant avec la terre de Guilhaumes Ramet, de deux cartieres de semence.

Item une aultre terre ausdict Barelz, confrontant de levant avec le chemyn voysinal, avec la terre de Eriey's Porchier, de couchant avec la terre de Claude Rey, d'ung cestier de semence.

Item une grange et terre audict lieu, confrontant au dessus avec le chemyn voysinal, de couchant avec la terre de Claude Rey, de levant avec la terre de Eriey's Porchier et dessoubz avec la terre de Eriey's Boyer, de deux cestiers de semence.

Item ung pre au Bausset, confrontant dessus avec le pre de Donat Porchier, dessoubz avec le Roq, de levant avec le pre de Honore Boyer et de couchant avec la Roche, d'une sothoyrade.

Item ung pre audict lieu, confrontant avec le pre de Honore Domenge, dessoubz avec le chemyn voysinal, de couchant avec le Vallon et de levant avec le Ryeul, de une matinee de faucheur.

Item ung aultre pre aux Maysons des Boyers, confrontant avec le pre de Honorat Boyer, dessoubz avec le pre de Eriey's Boyer, de levant avec la Roigne.

Item une terre en la montaigne de Galharde, confrontant avec la terre de Eriey's Porchier dessoubz et dessus avec la terre de M^e Mathieu Jusbert, d'une esmine de semence.

Le tout...

M CCC LXXXIV v^o

LANSE Anthoine (de feu Honorat)

Et premierement une mayson au forest de Barelz, terroir dudict Guilhaumes, confrontant de levant avec la mayson de Guilhaumes Lanse, de couchant avec la terre de Honore Lyons, dessus avec la terre de Marcon Lyons, et dessoubz avec le chemyn voysinal.

Item ung pre de demye sothoyrade et une terre d'ung cestier de semence, en la Coualle, confrontant de levant avec la terre de Anthoine Lanse, de couchant avec la terre de Guilhaumes Lanse, dessus avec la terre de Honore Domenge et dessoubz avec la terre de Guilhaumes Lanse de feu Pierre.

Item ung hostel et terre de cinq esmines de semence et ung pre de une sothoyrade, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse, de couchant avec le Ryeul de Tertine, dessoubz avec la terre de Guilhaumes Lanse et dessus avec le pre de Anthoine Domenge.

Item ung hostel et terre de troys cartieres de semence audict Barelz al Villar, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse, de couchant avec la terre de Anthoine Porchier et dessoubz avec la terre dudict Guilhaumes Lanse.

Item une terre en las Tatehous, d'une esmine de semence, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lance, de couchant avec la terre de Anthoine Lance, dessoubz avec le chemyn.

Item une terre dicte Les Clotz de Hugue, d'ung cestier de semence, confrontant de levant avec la terre de Eriey's Porchier Boigue, de couchant avec la terre de Eriey's Porchier et dessus avec le chemyn voysinal.

Item une terre a la Barlate, d'ung cestier de semence, confrontant de levant et dessus avec le chemyn, de couchant avec la terre de Guilhaumes Lanze et dessoubz avec la Barlate.

Item une terre d'une cartiere de semence et ung pre d'une matinee de faucheur, en les Lauves, confrontant de levant avec la terre de Claude Jusi, dessoubz avec la Barlate et de couchant avec la terre de Mathieu Jusi.

Item ung chenevier d'une esmine de semence, une terre d'ung civadier de semence et ung hort al Ryeu, confrontant de levant et dessus avec la terre de Honorat Porchier, de couchant avec le Ryeu et dessoubz aussi.

Item une terre en Lo Lar, d'ung cestier de semence, confrontant de levant avec la terre de Donat Porchier, de couchant avec la terre de Claude Tasi et dessus avec ledict Guilhaumes Lanse.

Item une terre et roes audict Barelz, au Chambon, d'une esmine de semence, confrontant de levant et tout a l'environ avec la Roche et terre gaste.

Plus une vigne au Costat de Ramet, de deux fossoyrades, confrontant de levant avec la vigne de Sebastian Lyons, de couchant avec la vigne de Honore Menjaud, dessoubz avec la vigne de Gaspard Remusat, et dessus avec la vigne de Guilhaumes Lanse.

Item ung pre audict forest, a l'Enchastre, de demye sothoyrade, confrontant de levant avec le pre de Honore Domenge, de couchant avec le pre de Guilhaumes Lanse et dessoubz avec le pre de Anthoine Domenge.

Le tout...

M CCC LXXXIX v°

LYONS Marcon

...

Item en la (*sic*) forest de Barelz, une grange et pradel, confrontant avec la terre de Anthoine Domenge, avec la terre de Anthoine Ramet, avec la terre de Honore Lyons, de troys esmines de semence.

Item ung pre a la Colle de Barelz, d'un sothoyrade, confrontant avec le pre de sire Honore Domenge a deux pars et avec le pre d'Honore Lyons.

Item ung aultre pre en Vallayrade de Barelz, confrontant avec le pre de sire Honore Domenge, avec le pre de Philip Lyons et avec le pre de Mandine Bourges (*sic*), d'ung (*sic*) sothoyrade.

Item en Salve Longue , ung pre et pisse de terre, de deux panalz de semence et de demye sothoyrade, confrontant avec le pre des hoyrs de Jehan Jusbert, avec le pre de sire Honore Domenge de deux pars, et avec la terre des hoyrs de Mathieu Lyons.

Item a la Colle de Rognoa, ung pre d'une sothoyrade, confrontant avec le pre de M^e Andrieu Respon, avec le pre de Honore Taxil et avec le pre de Philip Lyons.

...

M CCCC

DOMENGE Honorat (messire, prieur de Guilhaumes) et DOMENGE Honorat (sire), cousins.

...

Item ung pre en Galharde, confrontant tout a l'entour avec la montaigne dicte de la Ville, de troys sothoyrades.

Item ung aultre pre en Barelz, confrontant dessus avec le pre de M^e Melchion Jusbert, notaire, avec le pre de Honore Domenge, contenant troys ou quatre fossoyrades.

Item en ung pre a Salve Longue , confrontant avec le pre de Mathieu Jusbert, avec le pre de Honore Jusbert, et dessus avec le pre de Marcon Menjaud et terre de Anthoine Lyons, de quatre ou cinq sothoyrades.

...

M CCCC XVIII

DOMINIQUE Honore et Octavien (frères).

...

Item ung aultre pre en l'Ubac de Salve Longue , de quatre sothoyrades, avec deux terres de troys esmines de semence, confrontant de levant le pre de sire Anthoine Domenge, dessoubz avec le chemyn royal et de couchant avec la terre de Sebastien Lyons et ung aclap.

Item ung aultre pre en Salve Longue , appelle Pre Salvang, de troys sothoyrades et une terre d'une cestayrade de semence, confrontant de levant avec le pre de Honore Lyons, dessus avec le pre de Marcon Lyons, de levant avec le pre de M^e Mathieu Jusbert.

Item au forest de Barelz, une terre appellee la Valliere, de six cestiers de semence et demy, avec une grange confrontant de levant et dessoubz avec les terres des hoirs de feu Honore Lyons et de couchant avec la Grao et dessus avec le chemyn voysinal.

Item ung pre audict forest, appelle l'Enchastre, de deux sothoyrades, confrontant de levant avec la Grao, de couchant avec le pre de feu Honore Domenge, de dessoubz avec le Vallon et dessus avec le pre de Anthoine Lance Ramet.

Item ung aultre pre appellees (*sic*) Les Collos, audict forest, content entre la presente ville de Guilhaumes et la commune de Chasteau Neuf en Terre Neusve, contenant vingt-cinq sotoyrade (*sic*) confrontant avec la terre gaste dudict Chasteau Neuf de couchant et dessoubz et de levant avec le pre de Marcon Lyons et le pre de feu Monet Lyons.

...

PONS BOYGE Jehan²⁹⁰

...

Premierement, une terre a la Porte, confrontant avec la terre d'Anthoine Bernard Domenge, avec la terre de Mandine Pons et avec la terre de Eriey's Boygue, d'une esmine de semence.

Item ung pre confrontant avec le pre de Anthoine Bernard Domenge et avec le pre dudict Mandine Pons Boyge et Honorat Pons, y ayant ung houstel dans ledict pre, de la quarte partie d'une soteyrade.

Item ung hort confrontant avec l'hort de Mandine Pons et de Eriey's Pons

Item la moytie d'ung hostel confrontant avec ledict Mandine Pons et avec ledict champ de Honorat et Eriey's Pons

Item une terre al Serre del Baille, confrontant avec les terres desdict Honorat et Eriey's Pons avec la terre de Mandine Pons et de Anthoine Bernard, d'une esmine de semence

Item une terre en las Fontetes, confrontant avec la terre de Claude Roy, avec la terre de Eriey's Pons Boige et avec le chemyn voysinal de cinq cestier de semence

Item ung hostel et hort confrontant avec la terre de Claude Roy et avec Mandine Boyge d'une matinee de faucheur.

Item une terre confrontant avec la terre de Claude Roy, avec la terre de Eriey's Pons Boyge et avec la terre de Honorat Boyge d'une esmine de semence

Item une terre aux Surlons, confrontant de couchant avec la terre de Honore Pons et de levant avec la terre de Eriey's Pons Boyge et avec la terre des hoirs de Mathieu Pons Boyge et avec la terre de Guilhaumes Lanse, de troys esmines de semence.

²⁹⁰ L'énumération des biens de ce personnage ne comporte nulle part le mot « Barelz ». Mais, outre son nom et celui de ses confrontants, les toponymes montrent que nous sommes bien dans ce territoire.

Item une terre au Clot, confrontant de levant avec la mayson des hoirs de Mathieu Pons, de couchant avec la terre de Eriey Pons et d'ung couste avec la terre de Honore Pons et avec la terred' Anthoine Bernard Domenge, d'ung cestier de semence.

Item une terre a la Ribe, confrontant de levant avec la terre de Claude Roy, avec le pre de Mandine Pons et avec la terre de Eriey Pons Boyge, d'ung cestier de semence.

Item ung pre en Pre Maurel, confrontant de levant avec le pre de Eriey Pons, de couchant avec le pre de Claude Roy et de Mandine Pons, de demye soteyrade.

Le tout...

M CCCC LVII v°

PONS BOYGE Eriey (laboureur de Guilhaumes)

...

Premierement en Barelz, terroir et forest dudict Guilhaumes, a la Palu des Boyges, deux granges, terre et pre ensemble, contenant ladicte terre deux charges et demye de semence et le pre demye sothoyrade, confrontant de levant et couchant avec la terre de Guilhaumes Ramet, dessus avec la terre des hoirs de Requist Porchier et dessoubz avec le pre de Anthoine Porchier.

Item une terre en Merchaliere, d'une charge de semence, confrontant dessus avec la terre de Honore Pons Boyge, de couchant avec la terre de Guilhaumes Ramet et de levant avec la terre de Honorat Porchier.

Item une terre a la Valliere de Dalmas, d'une esmine de semence, confrontant dessoubz avec la terre des hoirs de feu Anthoine Pons Boige, de levant avec la terre de Anthoine Ramet, dessus avec la terre des hoirs de feu Andrieu Pons Boige et de couchant avec la terre de Guilhaumes Ramet.

Item une terre aux Clotz de Hugue, d'ung cestier de semence, confrontant de levant et de couchant avec la terre de Eriey Porchier et dessoubz avec le pre des hoirs de feu François Pons Boige et dessus avec la terre de Guilhaumes Ramet.

Item une terre a la Fondue, de deux panalz de semence, confrontant dessus avec la terre des hoirs de Mathieu Pons Boige, de levant avec la terre de Guilhaumes Ramet, dessus avec la terre de Eriey Porchier.

Item une aultre terre a la Valliere, de troys esmines de semence, confrontant de levant avec la terre des hoirs de feu François Pons Boige et de couchant avec la terre de Claude Roy, dessoubz avec la terre des hoirs de feu Andrieu Pons Boige et dessus avec la terre des hoirs de feu Anthoine Pons Boige.

Item une aultre terre a las Fontetes, d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec la terre de Claude Roy et de couchant aussi, et dessus et dessoubz avec la terre des hoirs de feu François Pons Boige.

Item une aultre terre audict forest, d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec la grange et pre des hoirs de feu Mathieu Pons Boige, de couchant dessoubz et dessus avec la terre des hoirs de feu François Pons Boige.

Item une aultre terre a la Boyge, au Clapier Redon, d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec la terre des hoirs de feu Mathieu Pons Boige, dessoubz avec la terre des hoirs de feu Anthoine Pons Boige et de couchant avec la terre de Anthoine Bernard Domenge.

Item une aultre terre au Clot de la Boyge, d'une cartiere de semence, confrontant de levant et dessus avec la terre des hoirs de feu Mathieu Pons Boige et dessoubz avec la terre des hoirs de feu Andrieu Pons Boige.

Item une aultre terre audict forest et lieu, d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec la terre des hoirs de feu Mathieu Pons Boige dessus, de couchant avec la terre de Anthoine Bernard, dessoubz avec la terre delz hoirs de feu Anthoine Pons Boige.

Item une terre au mas de la Boyge, d'une esmine de semence, confrontant de levant dessoubz et dessus avec la terre des hoirs de feu Anthoine Pons Boige, de couchant avec la terre de Anthoine Bernard dict Domenge.

Plus une aultre terre al Bosc, d'une esmine de semence, confrontant de levant et dessobre avec la terre de Anthoine Bernard, de couchant avec la terre des hoys de feu Andrieu Pons Boige.

Item une aultre terre audict lieu, d'une esmine de semence, confrontant de levant avec la terre des hoys de feu Anthoine Pons Boige et de couchant aussi et dessus avec la terre de Claude Roy.

Item ung pre a la Boige, de demye sothoyrade, confrontant de levant avec le pre des hoys de feu Andrieu Pons Boige, de couchant avec le pre des hoys de feu Anthoine Pons Boige et dessoubz avec le pre de messire Honorat Domenge.

Item ung aultre pre a la Coyche, d'une quarte partie d'une sothoyrade, confrontant de levant et couchant avec le pre et terre des hoys de feu François Pons Boige, dessus avec la terre des hoys de feu Andrieu Pons Boige et dessoubz avec le pre de Claude Roy.

Item ung aultre pre a la Boige, de la quarte partie d'une sothoyrade, confrontant de levant avec le pre des hoys de feu Mathieu Pons Boige, dessus et dessoubz avec le pre des hoys de feu Anthoine Pons Boige et de couchant avec le pre des hoys de feu François Boige.

Item ung pre a la Ribe de la Boyge, de doux vers d'endalz, confrontant de levant avec le pre des hoys de feu Mathieu Pons Boige, dessus et de couchant avec le pre des hoys de feu Anthoine Pons Boige et dessoubz avec la terre des hoys de feu François Pons Boige.

Item ung quart de sothoyrade de pre et partie de grange a la Boige, confrontant de levant avec le pre des hoys de feu François Pons Boige, de couchant avec la terre de Anthoine Bernard, dessus et dessoubz avec la terre et pre des hoys de feu Anthoine Pons Boige.

Item ung pre d'ung quart de sothoyrade a la Boige, confrontant de levant avec la terre des hoys de feu Andrieu Pons Boige, dessus avec le pre de Anthoine Bernard, dessoubz avec le pre des hoys de feu Anthoine Pons Boige, de couchant avec le pre des hoys de Mathieu Pons Boige.

Item ung pre a las Palluetes, de deux sothoyrades, confrontant de levant avec le pre de messire Honore Dominicque, prieur, de couchant avec le pred d'Honore Domenge filz de feu Marc, dessus avec le pred des hoys de feu Andre Pons Boige et dessoubz avec le chemyn royal.

Item ung pred audict forest, en Valayrole, d'une sethoyrade, avec une terre de deux civadieres de semence, confrontant de levant et de couchant de feu Anthoine Pons Boige, dessus avec le pred d'Honore Domenge de feu Marc et dessoubz avec la terre des hoys de feu Loys Taxil.

Item une terre audict forest, en la Valiere du Serre, d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec la terre de Loys Taxil, de couchant avec la terre de M^e Anthoine Porchier Cousturier, dessus avec la terre de Mandine Pons Boige et dessus avec la terre dudict Cousturier.

Item une terre audict forest, au Serre du Baille et las Portes, d'une esmine de semence, confrontant avec la terre de Loys Taxil de levant, de couchant avec la terre d'Andre Pons Boige, dessus avec la terre de Done Porchier et dessoubz avec la terre des hoys de François Pons Boige.

Item une terre d'ung cestier de semence, avec ung pred de la quarte partie d'une sothoyrade et une grange, aux Portes, confrontant de levant avec la terre de Anthoine Bernard, de couchant avec la terre des hoys de feu Anthoine Pons Boige, dessus avec le jardin d'Anthoine Bernard et dessoubz avec la Roche.

Item une terre audict forest, a l'Adrech de la Porte, de troys cartieres de semence, confrontant de levant avec la terre des hoys de feu Anthoine Pons Boige, dessus aussi, dessoubz avec la terre d'Anthoine Bernard dict Domenge et de couchant avec la Roche.

Item sa part d'ung cellier indivis avec Anthoine Bernard dict Domenge, lieudict a la Porte, confrontant de levant avec l'aultre partie dudict cellier restante audict Anthoine Bernard dict Domenge, de couchant avec la mayson des hoys de feu Anthoine Pons Boige et dessus avec la mayson des hoys de feu Andre Pons Boige.

Item la quarte partie d'ung hostel a la Porte, indivis avec les hoys de feu Anthoine Pons Boige confrontant de levant avec la mayson dudict recognoyssant, de couchant avec la mayson des hoys de feu Anthoine Pons Boige, dessoubz avec le pre desdict hoys d'Anthoine Pons Boige et dessus avec la terrasse des hoys de feu Andrieu Pons Boige.

Item deux champons audict forest, aux Serolhieres, de deux civadieres de semence, confrontant de levant, de couchant et dessoubz avec les maysons et terre des hoys de feu François Pons Boige et dessus avec la terre des hoys de feu Anthoine Pons Boige.

Item deux petitz jardins audict forest, au Paluas, confrontant de levant avec le jardin des hoys de feu François Pons Boige, dessus avec la terre des hoys de Jacques Pons Boige, dessoubz avec le jardin des hoys de feu Anthoine Pons Boige et de couchant avec une terre dudict recognoyssant.

Item ung champon audict forest, en la Porchiere, de deux civadieres de semence, confrontant de levant avec la terre et champons dudict recognoyssant, de couchant avec la terre de Mandine Pons Boige, dessus avec la Roche et dessoubz aussi.

Item une terre audict forest, aux Portes, d'une cartiere de semence, confrontant de levant avec la terre de feu François Pons Boige, dessoubz avec la terre des hoys de feu Loys Taxil, dessus avec la Roche et de couchant avec le terroyr de Chasteau Neuf.

Item une terre audict forest, au Cogne de l'Aigo, de deux civadieres de semence, confrontant de levant avec la terre de Dones Porchier, dessus aussi, de couchant avec la terre des hoys de François Pons Boige et dessoubz avec la terre des hoys de feu Anthoine Pons Boige.

Item ung champ audict forest, a la Blache, de deux civadieres de semence, confrontant de levant avec la terre de M^e Anthoine Porchier, de couchant la terre des hoys de feu Claude Ramet, dessus avec la terre des hoys de feu Anthoine Pons Boige et dessoubz avec la terre des hoys de feu Requist Porchier.

Item une terre audict forest, aux Albieres, d'ung panal de semence, joignant de levant et dessus avec la terre d'Erieys Porchier, de couchant avec la Roche et dessoubz avec la Barlate.

Item deux petitz jardins audict forest, au Rieu *sive* Palludz, confrontant de levant avec le pred et terre de Done Porchier, de couchant avec le pred des hoys de feu Loys Taxil, dessus avec la terre des hoys de feu Anthoine Pons Boige et dessoubz avec le Rieu.

Item une terre audict forest, en la Boysse, d'ung civadier de semence, confrontant de levant avec la terre des hoys de feu Anthoine Pons Boige, de couchant avec la terre des hoys de feu Berthon Taxil, dessus aussi et dessoubz avec la terre des hoys de feu François Pons Boige.

Item une vigne au Coste de Ramet, de deux fossoyrades et demye, confrontant dessoubz avec la vigne des hoys de feu Anthoine Pons Boige, de levant avec la vigne d'Andre Baret, de couchant avec la vigne de Honore Jusbert, dict Jacob, et dessus avec la vigne de M^e Monet Martin.

Item une vigne a la Teste du Coste de Ramet, de demye fossoyrade, confrontant de levant avec la vigne de Rostam Jusbert, dessus aussi, dessoubz avec la vigne des hoys de feu Anthoine Pons Boige et de couchant avec la vigne d'Anthoine Mandine, habitant de ladicte ville.

Item la moytie d'une mayson, indivise avec les hoys de feu Anthoine Pons Boige, dans ladicte ville a la Coste, confrontant de levant avec la rue, dessoubz avec la mayson d'Anthoine Mati, marchand, dessus avec la mayson de M^e Alexi Raybaud et de couchant avec le casail de M^e Jehan Anthoine Domenge, notaire.

Le tout...

M CCCC LXV v°

TAXIL Claude

...

Premierement une vigne de deux fossoyrades au Coste de Ramet, terroir dudict Guilhaumes, confrontant dessus avec la vigne de Marcon Jusbert, dessoubz avec la vigne de Jehan Jusbert, de levant avec la vigne de Mathieu Tassil et de couchant avec la vigne de Marcon Jusbert.

Item une terre en Silve Longue, nommee Brochiere, de troys panalz de semence, confrontant dessus avec le pre de M^e Mathieu Jusbert, dessoubz avec la terre de sire Honore Domenge, de levant avec la Roche et de couchant avec la terre de M^e Jehan Jusbert.

Item une terre d'une esmine de semence, en Selvelongue, en las Jaumes, confrontant dessus avec le pre de Honorat Domenge, dessoubz avec la Robine, de levant avec la terre de Jehan Anthoine Baret, de couchant avec le pre de Mathieu Tassil.

Item une sothoyrade de pre au Lamont, confrontant dessus avec le champon de Guilhaumes Ramet, dessoubz avec la Riviere, de levant avec le pre de Anthoine Ramet, de couchant avec le pre de Mathieu Taxil.

Item une terre de deux charges de semence au Lamon, confrontant dessus et dessoubz avec le chemyn royal, de couchant avec la terre de Jehan Anthoine Baret.

Item une terre d'une cartiere de semence, *sive* chenevier, au Ryeu de Barelz, confrontant dessus avec le chenevier de Loys Tassil, dessoubz avec le chenevier de Mathieu Taxil et de levant avec la Riviere, de couchant avec le chemyn.

Item une sothoyrade de pred au Prat de Blancart, confrontant dessus avec le champ de Eriey's Boyge, dessoubz avec la Riviere, de levant avec le pre de Mathieu Taxil et de couchant avec le champ de Loys Taxil.

Item ung champ d'une esmine de semence a la Coste, confrontant dessus avec le chemyn voysinal, dessoubz avec la Riviere, de levant avec le chemyn de Loys Taxil et de couchant avec la terre de Loys Taxil.

Item une terre de troys cartieres de semence en Freyal, confrontant dessoubz avec le pre de Eriey's Boige et dessus avec le champ dudict Boige et de levant aussi et de couchant avec le champ de Loys Taxil.

Item ung champ de deux cestiers de semence a la Cappelle, confrontant dessus avec la terre de Donat Porchier, dessoubz avec la terre d'Anthoine Porchier, de levant avec la terre de Donat Porchier et de couchant avec la terre de Eriey's Porchier.

Item ung champ en l'Ubac, confrontant avec l'hostel de Claude Taxil dessus et dessoubz avec la terre de Mathieu Taxil et de levant avec la terre de Eriey's Porchier et de couchant avec le chemyn.

Item une terre d'une esmine de semence a la Valliere, confrontant de levant avec la terre de Loys Tassil, dessus avec la terre de Mathieu Taxil, de levant avec le chemyn voysinal et de couchant avec la terre de Mathieu Taxil.

Item une terre d'une esmine de semence en Valliere Soteyrane, confrontant dessus avec le champ de Mathieu Taxil, dessoubz avec la terre de Loys Taxil et de couchant avec la terre dudict Mathieu Tassil.

Item ung hort a la Font, confrontant dessus avec le chemyn, dessoubz avec le champ de Loys Tassil et de levant avec l'hort de Loys Taxil et de couchant avec l'hort de Mathieu Tassil.

Item une terre d'une esmine de semence a la Valliere de la Font, confrontant dessus avec la terre de Loys Taxil, dessoubz avec la Roche, de levant avec la terre de Loys Taxil et de couchant avec la terre de Mathieu Taxil.

Item une terre d'ung cestier de semence a la Valliere Rostan, confrontant dessus avec la terre de Mathieu Tassil, dessoubz avec la terre de Honorat Menjaud, de levant avec la Robine et de couchant avec le terroir de Chasteau Neuf.

Item une terre d'une esmine de semence a la Roguiero, confrontant dessus avec la terre de Claude Rey, dessoubz avec la terre de Eriey's Boige, de levant avec la terre de Loys Tassil et de couchant avec la terre de Jehan Boige.

Item une terre d'ung cestier de semence au Gayre, confrontant dessus avec la terre de Mathieu Taxil, dessoubz avec la terre de Eriey's Boige, de levant avec l'Aclap et de couchant avec la terre de Honore Menjaud.

Item une terre d'une cartiere de semence au Ryoul, confrontant avec la terre de Eriays Porchier dessus et dessoubz avec la Riviere et de couchant avec la terre de Eriays Porchier.

Item une mayson en Barelz, confrontant dessus avec l'hostel de Mathieu Taxil, dessoubz avec la mayson de Loys Taxil et de levant avec le pre dudict Loys et de couchant avec l'hostel de Mathieu Tassil.

Item au Lavinier, une mayson confrontant avec le chemyn royal dessus et dessoubz avec la terre de Mathieu Taxil, de levant avec la mayson de Mathieu Taxil.

Le tout...

M CCCC LXVII

TASSIL Mathieu

...

Et premierement une vigne de deux fossoyrades au Couste de Ramet, confrontant dessus avec la vigne de Marcon Jusbert, dessoubz avec la vigne de Jehan Jusbert, de levant avec la vigne de Jehan Jusbert et de couchant avec la vigne de Claude Taxil.

Item une terre d'une esmine de semence en Brochier, confrontant de dessus avec le pred de Pons Roux, dessoubz avec ung rochas, de levant avec la Riviere et de couchant avec la terre d'Honore.

Item ung pred de demye journee d'ung faucheur, en Salve Longue, confrontant dessus avec le pred d'Honore Jusbert, dessoubz avec ung robinas, de levant confrontant le pred de M^e Mathieu Jusbert et de couchant avec le pre de Claude Taxil.

Item ung pred d'une sethoyrade a Lavinier de Ramet, confrontant dessus avec la terre de Guilhaumes Ramet, dessoubz avec la Riviere, de levant avec ung pred de Claude Taxil de couchant avec le pred de Marcon Jusbert.

Item une terre de cinq cestiers de semence a Lavinier, confrontant dessoubz avec le chemyn voysinal, dessoubz avec ung pred d'Anthoine Ramet filz d'Honore, de levant avec la terre de Jacques Baret et de couchant avec la terre de Claude Taxil.

Item une grange al Lavinier, confrontant dessus avec le chemyn royal, dessoubz avec la terre dudict recognoyssant, de levant aussi et de couchant avec la terre de Claude Taxil.

Item ung chenevier d'une cartiere de semence aux Barelz, confrontant dessus avec le chenevier de Claude Taxil, dessoubz avec le jardin de Guilhaumes Ramet, de levant avec le Vallon et de couchant avec le chemyn voysinal.

Item une sethoyrade de pred en Blanquart, confrontant dessus avec le pred de Eriays Boige, dessoubz avec le chemyn voysinal, de levant avec la terre de Honore Boige et de couchant avec le pred de Claude Taxil.

Item une terre d'une esmine de semence a l'Ubac, aux Barelz, confrontant dessus avec la terre de Loys Taxil, dessoubz avec la terre de Mandine Boige, de levant avec la terre d'Eriays Boige et de couchant avec la terre de Loys Taxil.

Plus audict lieu une terre d'une cartiere de semence, confrontant dessus avec la terre de Claude Taxil, dessoubz aussi et de levant, de couchant avec le jardin d'Eriays Porchier.

Item une terre d'une esmine de semence a la Valliere de la Font, confrontant dessus avec la terre de Claude Taxil, dessoubz avec une roche, de couchant avec la terre de Claude Taxil et de couchant avec la Roche.

Item une terre d'une esmine de semence a ladicte Valliere Rostang, confrontant de dessus avec la terre d'Eriays Boige, dessoubz avec la terre de Claude Taxil, de levant avec la terre d'Eriays Boige et de couchant avec le terroyr de Chasteau Neuf.

Item une terre d'une esmine de semence a la Royere, confrontant dessus avec la Roche, dessoubz avec la terre de Loys Taxil, de levant avec la terre de Loys Taxil et de couchant avec la terre de Claude Taxil.

Item une terre d'ung cestier de semence au lieu de Barliers, confrontant dessus avec la terre de Loys Taxil, dessoubz avec la terre d'Eriays Porchier, de levant avec la terre de Loys Taxil et de couchant aussi.

Item audict lieu une terre d'une cartiere de semence, confrontant dessus avec la terre d'Anthoine Porchier, dessoubz avec la terre de Claude Taxil, de levant aussi et de couchant avec le chemyn voysinal.

Item audict forest de Barliers, une terre d'une cartiere de semence, confrontant dessus avec la terre de Claude Taxil, dessoubz avec la terre de Loys Taxil, de levant avec la terre d'Eriays Porchier et de couchant avec la terre de Loys Taxil.

Item audict forest, une terre d'ung cestier de semence, confrontant dessus avec la terre de Loys Taxil, dessoubz avec la terre d'Anthoine Porchier, de levant avec la terre de Loys Taxil et de couchant avec la terre de Claude Taxil.

Item une terre d'une esmine de semence au Layre, confrontant dessus avec la Roche, dessoubz avec la terre de Claude Taxil, de levant avec la terre de Eriey's Porchier et de couchant avec ung acclap.

Item une mayson de boys, confrontant dessoubz avec la terre de Loys Taxil, dessoubz avec le chemyn voysinal, de levant avec ung hostel de Claude Taxil et de couchant avec ung casail de Claude Taxil.

Le tout...

M CCCC LXXXVII

PONS Honorat et Anthoine dict's BOYGES, freres

...

Et premierement une terre en Royere, terroir dudict Guilhaumes, confrontant de levant avec la Robine, de couchant avec la terre de Mandine Pons Boyge, dessus avec la Roche et dessoubz avec la terre de Honorat Pons Boyge, de deux cestiers de semence.

Item une terre al Layre, confrontant de levant avec la Roche, de couchant avec la terre de Donat Porchier, dessus avec la terre de Eriey's Boyge, de troys quartieres de semence.

Item une terre en Brochier, confrontant de levant avec la terre de Claude Tassil, de couchant avec la Roche et de couste avec le Vallon, de troys quartieres de semence.

Item une terre au Clot de Pelhon, confrontant de levant avec la terre de M^e Anthoine Ranquilh, de couchant avec la terre de Guilhaumes Lanse Ramet, d'ung couste avec la terre de Jehan ou Thome Baret et d'aultre avec la terre des hoys de Mathieu Lions, contenant une esmine de semence.

Item une terre au Raye, confrontant de levant avec la terre d'Eriey's Porchier, de couchant avec la terre de Guilhaumes Rancurel, filz de Pierre, a couste avec la terre de M^e Anthoine Ranquilh et d'aultre avec le Vallon, contenant cinq esmines de semence.

Item une terre au Villar, confrontant de levant avec la terre de M^e Anthoine Porchier, de couchant avec la terre de M^e Honorat Ollive, dessus avec le chemyn voysinal et dessoubz avec la terre d'Honorat Lions, contenant cinq esmines de semence.

Item ung jardin au Rieu, confrontant de levant avec la terre d'Eriey's Boigie, de couchant avec les predz de sire Honore Domenge, a couste avec la terre de M^e Anthoine Porchier et d'aultre couste avec le Vallon.

Item ung jardin la mesmes audict Rieu, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse Ramet, de couchant avec le pred de Honore Boige filz de Anthoine, a couste avec le pred de Mathieu Taxil et d'aultre avec le vallon de la Chalmete, d'une esmine de semence.

Item une terre au Brec, confrontant de levant avec la terre d'Anthoine Ramet, de couchant avec la terre de Guilhaumes Ramet, a coste avec le Vallon d'hault en hault et d'aultre avec la terre de Loys Taxil, contenant une charge de semence.

Item une terre a las Falorares, confrontant de levant avec le vallon du Brec, de couchant avec la terre de Loys Taxil et a couste avec ledict Vallon, contenant deux cestiers de semence.

Item une terre en l'Issales, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Ramet, de couchant avec la terre d'Anthoine Porchier et d'aultre avec la Challanche, contenant deux cestiers de semence.

Item une terre au Clot de la Rosse, confrontant de levant avec la Challanche, de couchant avec la terre de Guilhaumes Ramet et dessoubz avec la terre de Loys Taxil, contenant une charge de semence.

Item une terre aux Raganelles, confrontant de levant avec l'Aclap, de couchant avec la terre de Guilhaumes Ramet et dessoubz avec la terre d'Anthoine Porchier, contenant troys esmines de semence.

Item une terre au Clot de la Boigie, confrontant de levant avec le Vallon, avec la terre d'Erieys Boigie de couchant, dessus avec la terre d'Honore Boigie et dessoubz avec la terre d'Anthoine Ramet, contenant troys charges de semence.

Item une terre a la Boigie, confrontant de levant avec la Challanche, de couchant avec le Vallon, dessus avec la Challanche et avec une aultre challanche dessoubz.

Item une terre en las Barremes, confrontant de levant avec l'Aclap, de couchant avec la terre de Honore Boyge et dessoubz avec la Chalanche et dessus avec la terre de Anthoine Bertrand Domenge, de troys charges de semence.

Item une terre al Raye, confrontant de levant avec la terre de M^e Anthoine Ranquilh, de couchant avec la terre de Guilhaumes Ramet et dessus avec la terre de Erieys Porchier, de troys quartiers de semence.

Item une terre en Pelegrin, confrontant de levant avec la Roche, de couchant avec ung vallon, dessus avec la Roche, dessoubz avec l'Aclap, de deux cestiers de semence.

Item ung pre al Laut de Sic, confrontant de levant avec le pre de Honore Lyons, de couchant avec le pre de M^e Anthoine Porchier, dessus avec la terre de Honore Boyge, de troys sothoyrades et demye.

Item ung pre aux Melles de la Boigie, confrontant de levant avec le pre de Erieys Boyge et de couchant aussi et dessoubz avec le pre des hoirs de Andree Boyge, d'une sothoyrade.

Item ung pre a la Boigie, d'une setoyrade, estant dans la terre dudict recognoyssant dessus recogneue.

Item une grange en la Royere, confrontant de levant avec la Robine, de couchant avec la terre de Loys Tassil, dessus avec la Roche et dessoubz avec la terre de Guilhaumes Ramet.

Item deux hostelz *sive* granges al Villar, confrontant de levant avec la terre de Anthoine Porchier, de couchant avec la terre de M^e Honore Ollive, dessus avec la chemyn et dessoubz avec la terre de Honore Lyons.

Item deux houstelz a la Boygio, *sive* granges,²⁹¹ confrontant de levant avec la Chalanche, de couchant avec la terre de Erieys Boyge, dessus avec la terre de Honore Boyge et dessoubz avec la terre de Anthoine Ramet.

Le tout...

M CCCC LXXXVIII v^o

PORCHIER Erieys, de feu PORCHIER Requist

...

Et premierement une mayson au forest de Barelz, al Serre, confrontant de levant avec la grange de Loys Taxil, de couchant avec la mayson de M^e Anthoine Porchier et dessoubz avec le chemyn.

Item sa part d'une aultre mayson audict forest, confrontant de levant avec le chemyn et dessus aussi et de couchant avec la terrasse de Donat Porchier.

Item une terre et hort audict forest, de deux cestiers de semence, confrontant de levant avec la terre de Donat Porchier et de couchant avec la terre de Anthoine Porchier et dessoubz avec le chemyn.

²⁹¹ On notera que les frères Pons « Boyges » ne possèdent pas d'autres maisons que ces quatre « hostelz *sive* granges ». Ce qui leur ferait donc cinq granges, et pas de maison. Faut-il en conclure que ces bâtiments sont des maisons-granges ? Que leur statut est ambigu, ou pas connu précisément ? (On a quelques blancs dans le document, preuve que toutes les informations n'étaient pas disponibles au moment de sa rédaction.) On peut remarquer aussi que dans une partie de la haute Provence, le mot « granja » a pris le sens de ferme. Cette évolution était-elle amorcée en 1554 ? Ce sens est-il connu aujourd'hui des anciens de Barelz ?

Item une grange et terre en las Chabrieros, de deux cestiers de semence, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse, de couchant avec la terre de Anthoine Porchier et dessoubz avec la Roche.

Item une terre audict forest, a l'Hortas, de troys quartieres de semence, confrontant de levant avec la terre de Loys Taxil, de couchant avec la terre de Done Porchier et dessus avec la terre de M^e Anthoine Porchier.

Item une terre d'une esmine de semence a l'Adrech, confrontant de levant avec la terre de M^e Anthoine Porchier, de couchant avec la terre de Done Porchier et dessus avec la terre de Loys Taxil.

Item une terre audict forest, en l'Ubac Soteyram, de deux cestiers de semence, confrontant de levant avec la terre de Loys Taxil, de couchant aussi, dessus avec la Roche et dessoubz avec la terre de Claude Taxil.

Item une terre d'une esmine de semence, au Pomier de la Serre, confrontant de levant avec la terre de Done Porchier, de couchant avec la terre de Mathieu Taxil et dessoubz avec le Vallon.

Item une terre a la Riviere, de quatre civadieres de semence, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse, de couchant avec la terre de Loys Taxil et dessoubz avec la terre de M^e Anthoine Porchier.

Item une terre et jardin a la Surelhe, d'une esmine de semence, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse filz de feu Pierre et de couchant avec la terre de Loys Taxil et dessus avec le chemyn voysinal.

Item une terre audict forest, en la Royere, et grange, d'ung cestier de semence, confrontant de levant avec la terre d'Erieys Pons Boigie, de couchant avec la terre de Mandine Pons Boige et dessus avec la terre d'Honore Pons Boige.

Item une terre au Layre, d'une esmine de semence, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse, de couchant avec la terre de Mathieu Taxil et dessus avec la terre de Jehan Jusbert.

Item une terre et jardin a la Palud, d'une quartiere de semence, confrontant de levant avec la terre d'Anthoine Lanse filz de feu Honore et de couchant avec la terre de M^e Anthoine Porchier.

Item une terre et grange audict forest de Barelz, de deux cestiers de semence, confrontant de levant avec la terre d'Erieys Pons, de couchant avec la terre de M^e Anthoine Porchier et dessus avec le chemyn voysinal.

Item une terre aux Clotz d'Uguos, d'ung cestier de semence, confrontant de levant avec la terre de Jehan Pons Boige, de couchant avec la terre d'Anthoine Lanse et dessus avec le pred de Mandine Pons.

Item une sethoyrade de pred aux Clotz d'Ugues, confrontant de levant avec la terre d'Anthoine Lanse filz de feu Honore, de couchant avec la terre de M^e Anthoine Porchier et dessoubz avec le chemyn voysinal.

Item une terre au forest de Barelz, d'ung cestier de semence, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse, de couchant avec la terre d'Erieys Pons Boige et dessoubz avec la terre de M^e Anthoine Porchier.

Item une terre a la Fondue, de troys quartieres de semence, confrontant de levant avec la terre de Guilhaumes Lanse, de couchant avec la terre de Mandine Pons Boige et dessus avec la terre d'Erieys Pons Boige.

Item une terre et grange au Villar, de deux cestiers de semence, confrontant avec la terre d'Anthoine Lanse Ramet de couchant avec la terre des hoyrs de Mathieu Pons Boige et dessus avec la terre de Guilhaumes Lanse.

Item demye sethoyrade de pred en la Pallud, confrontant de levant avec le pred de M^e Anthoine Porchier, de couchant avec le pred de Loys Taxil, dessoubz avec le pred d'Honore Pons Boige et dessus avec le pred d'Erieys Pons Boige.

Item une terre audict forest de Barelz, au Rayet, d'ung cestier de semence, confrontant de levant avec la terre gaste, de couchant avec la terre de M^e Anthoine Jusbert, marchand, et dessoubz avec la terre de M^e Anthoine Ranquil.

Item une vigne au Coste de Ramet, de deux fossoyrades, confrontant de levant avec la vigne de Mathieu Jusbert, mareschal, filz de Jehan, de couchant avec la vigne de Sebastien Lions, dessus avec la vigne de Guilhaumes Lanse et dessoubz avec la vigne d'Anthoine Lions filz de feu Jehan. Le tout...

LE HAMEAU DE BARELS AU XVII^e et XVIII^e SIECLES A TRAVERS LES CADASTRES

Marcel Graglia

Les cartes sont présentées dans l'Atlas (Tome V)

Remerciements

- au personnel des archives départementales pour son obligeance et sa disponibilité et particulièrement à Monsieur Alain BOTTARO
- A l'équipe de l'Ecomusée du Pays de la Roudoule pour son aide documentaire.
- A Messieurs Jean-Marie CASTEX, Henri COSTAMAGNA et Luc THEVENON pour leurs conseils avisés,
- A Monsieur Benoît MOUSSU, coordinateur entre le Parc National du Mercantour et la
- ville de Guillaumes pour son aide matérielle.

Barels, hameau de Guillaumes, aujourd'hui entièrement dépeuplé, figure sur les neuf différents cadastres de cette dernière communauté, avec plus ou moins de précisions²⁹². Certains de ceux-ci sont incomplets pour ce qui concerne le lieu-dit intéressé : fin du XVI^e siècle/ début du XVII^e siècle, fragments du XVII^e siècle avant 1715 en particulier ; deux autres sont plus difficilement déchiffrables : 1660, 1735 ; le sixième (1776) n'est en grande partie qu'un livre des « transports » notant les mouvements de terrains des propriétaires. Compte tenu de ces différents inconvénients, et dans le souci de tirer des documents le plus de clarté possible, notre choix s'est porté, pour une analyse comparative, sur les cadastres de 1690, 1740 et environ 1770. L'éloignement dans le temps de chacun d'eux permet d'embrasser un siècle avec la possibilité d'observer des évolutions de la propriété privée, sous toutes ses formes, à Barels. Les autres cadastres ont aussi fait l'objet d'un examen sérieux comblant en partie les intervalles créés par cette sélection.

²⁹² Archives Départementales des Alpes-Maritimes
E 007 / 015 CC1 et CC2 (Fin XVI^e, début XVII^e siècles environs de 1660)
E 007 / 016 CC3 et CC4 (avant 1690 et avant 1715)
E 007 / 017 CC5 1735
E 007 / 018 CC6 1740
E 007 / 019 CC7 1776
E 007 / 020 CC8 Fragments du XVII^e siècle
E 008 / CC9 Archives de Péone (alentours de 1770)

1. Présentation des cadastres

1.1 Description

Il n'y a aucune carte accompagnant les descriptions mais les cadastres font preuve d'une belle unité de présentation à travers les décennies. Ils sont, de manière continue, séparés par hameaux ou lieux-dits principaux²⁹³. Chaque nom de propriétaire mentionné sans ordre décelable est suivi de l'énumération de ses biens sous la forme de parcelles distinctes. Pour chacune d'entre elles, sont indiqués le type de terre exploité, le lieu du terrain possédé, éventuellement le nombre de parties qui la constituent et, assez souvent, les voisins ou les obstacles qui la limitent selon des orientations cardinales (ou le terme « joint »). Pour finir, la parcelle reçoit son évaluation en lettres puis en chiffres (valeur calculée en écus)²⁹⁴.

Sauf pour le cadastre de 1770 et le livre des transports de 1776, il n'existe pas de totalisation d'une propriété. Les mouvements affectant les parcelles sont inscrits sur le même document cadastral : pour les ventes, en marge gauche vis à vis de la terre concernée avec mention de l'acheteur et de la valeur de la transaction si elle ne porte pas sur la parcelle entière ; pour les achats, mention est rajoutée à la suite de tous les terrains possédés par un propriétaire, avec les mêmes indications qu'une parcelle normale et, le plus souvent, sans tenir compte en principe de sa provenance récente.

1.1.1 Les obstacles à l'exploitation maximale des cadastres de Guillaumes

Par rapport à d'autres cadastres de la même époque concernant des communautés voisines, ceux de Guillaumes présentent des lacunes qui devaient paraître secondaires au moment de leur confection.

1.1.2. La personnalisation des propriétaires

Seuls les nom, prénom et parfois l'ascendance (indication du père avec « feu » s'il est décédé ou mention « hoirs de ») sont indiqués. La position sociale du possédant, le plus souvent bien sûr agriculteur, n'est pas surajoutée sous la forme habituelle de « seigneur » (notable), « seigneur notaire », « Révérend » etc. Cette absence est complète à Barels mais elle apparaît de temps en temps à Guillaumes – La Ville.

1.2 Les biens

Ne sont répertoriées que les propriétés privées. Les bâtiments religieux (chapelles, oratoires) et leurs biens propres, les patrimoines cléricaux, ne figurent pas contrairement à ce

²⁹³ On trouve ainsi, avec quelques variantes dans les déterminations, et dans le même ordre, les parties suivantes :

LA VILLE, LES ROBERTS (LE ROUBERT en 1660), CANTE, VILLEPLANE, LES SAUSSETTES, LE BANCHEIRON, AME (AME les Ribes en 1778), [LES RICHARDS, LE LAVINIER, LA COULETTE en 1778], LA VILLETALE (Haute et Basse), BARSE, ST BRES, LES POUITS / POITS (Les POINTS aujourd'hui), ENSENEGUES, BOUCHENIERES (BOUCHANIERES aujourd'hui), CAFFANS, TRENTE PAUTS (PAS, disparus en 1778), BARELS, LA RIBIERE.

²⁹⁴ (3) L'Ecu s'exprime en chiffres comme ci-dessous :

1 ECU	= 1, 0, 0
1 Ecu et demi	= 1, 3, 0
1 Ecu et quart	= 1, 0, 4
1 Ecu « demi et quart »	= 1, 3, 4 (c'est à dire 3/4)

qui existait à Péone, pour le cadastre de 1703 tout au moins. Les possessions seigneuriales sont de toute façon peut-être absentes de Barels. Les habitations, les locaux ne figurent qu'accidentellement pour délimiter une parcelle et n'apparaissent nulle part dans la description de celles-ci. Il en est de même des canaux, chemins etc. Les cadastres ne s'intéressent et ne chiffrent que les terrains imposables, ils ne donnent pas un panorama général du terroir.

1.2.1 La contenance des parcelles

C'est la grande absente. Il n'y a pas de superficie. De ce fait, on ne peut estimer la surface des terres qu'en fonction de leur valeur affichée dont la base de calcul, effectuée par des arbitres désignés, selon la coutume du temps, n'est pas connue, ce qui donne prise à beaucoup de dérives. On peut tout de même penser que cette base devait être uniforme à Barels. Mais il n'est pas possible d'envisager qu'un terrain d'un type déterminé imposé à 2 écus, par exemple, ait une capacité double d'un autre estimé à 1'écu. Si on ajoute à cela les diverses catégories, du «gast » à la terre labourable, le problème se renforce. On ne peut raisonnablement qu'énoncer la tendance suivante : dans un même type, plus la valeur augmente, plus le terrain est grand ; dans des types différents, plus le sol est ingrat, moins il est imposé.

1.2.2 La localisation

Il n'est question, ici, que des lieux-dits affectant les cadastres, c'est-à-dire les propriétés privées.

- la localisation est difficile, parfois impossible. Il y a surabondance de dénominations parmi lesquelles, celles qui sont encore en cours aujourd'hui, en recouvrent d'autres disparues par choix délibéré, simplification ou abandon d'usage. Quelques recoupements peuvent être opérés au long des cadastres (voir annexe II), mais ils ne sont pas tous certains.

- Beaucoup de parcelles sont présentées sans limites. Celles qui le sont n'ont pas de confins systématiques ; on retrouve, pêle-mêle, une ou plusieurs indications suivantes : levant, couchant, joint, dessus, dessous, avec une prédilection pour les deux points cardinaux cités. Il n'y a jamais de « Nord » ni de « Sud » ; jamais de mention « terre commune » sauf sous l'appellation « terre gaste » qui peut cacher un propriétaire. Le terme « dessus, dessous, contre les maisons » sans plus, ne définit pas le hameau auquel le terrain appartient, déduit éventuellement par la description des parcelles qui précèdent ou qui suivent.

- Sont également mentionnés, avec les mêmes imprécisions, un chemin, un canal, une fontaine, un ravin, un vallon, une chapelle, un four (lequel ?), une chapelle (laquelle ?) le moulin etc. On voit souvent marqué « le pas de l'avérage » qui dissimule probablement une draye pour la conduite des troupeaux allant sur les terres communes ou l'alpage.

- Pour conclure, on pourrait se demander si l'absence d'indications ne masque pas, par entente tacite, le domaine communautaire. Auquel cas, en l'absence de cartes représentatives, et compte tenu des très nombreuses omissions de confins, les terrains privés ne présenteraient pas partout une masse agglomérée, mais « miteraient » les zones communales en de nombreux endroits.

1.2.3 Enseignements généraux

Les cadastres de l'Ancien Régime à Barels, recherchent principalement, avec moins de précisions, que celui d'aujourd'hui, la perception de la taille. Accessoirement, ils servent de

base juridique pour la délimitation des sols entre privés d'une part et entre terres privées et communautaires d'autre part. De là, se dégagent les notions suivantes.

- a) Ne sont décrites que les terres imposables : d'où l'absence des communaux, des terres ecclésiastiques ou nobiliaires si ces deux dernières catégories existaient à Barels, qui par déduction sont exemptes de la taille.
- b) Les bâtiments privés à usage d'habitation ou agricoles ne sont taxés que pour leur sol et non pour leur valeur particulière.
- c) Les édifices religieux (chapelles, oratoires, etc.) sont à fortiori exemptés.
- d) Les superstructures collectives : four(s), canaux, chemins, ne sont pas imposés.
- e) Le moulin est considéré comme une propriété privée à usage collectif. Il est taillable dans des conditions qui seront vues plus loin.

1.3 Les types de terrains décrits sur les cadastres

Les grandes catégories distinctives apparaissent nettement. Ce sont des termes qui se répètent : « terre », « pré », « jardin », « gast », « bois », « cheneviers », « avec chênes (ou pins/ mélèzes) ». De prime abord, cela apparaît clair, mais il s'agit d'essayer de les préciser. L'explication qui en est donnée, n'exclut nullement d'autres possibilités qui ne nous sont pas apparues.

1.3.1 Les terres

Les dictionnaires de Mistral et d'Honorat (Provençal/Français) indiquent sous ce terme, une terreensemencée, une terre végétale, un champ cultivable. Le vocabulaire de géographie agraire mentionne « champ cultivé », « terre arable »

Sur les cadastres consultés, la « terre » semble donc être un champ accessible au travail, suffisamment profond et de bonne qualité, qui se prête au retournement, quelle que soit la culture qui y est pratiquée. On peut donc naturellement trouver dans les « terres » des prés dits « neufs », selon la rotation traditionnelle des cultures²⁹⁵.

Cette conception explique, dans le double usage des sols considérés, et tout au long des descriptions cadastrales, la prépondérance en nombre des parcelles « terre » par rapport aux autres types de terrains (cf infra).

Le « champon », mot parfois employé, est un petit champ cultivé ou susceptible de l'être.

1.3.2 Les prés

Il s'agit ici, pour bien délimiter la question, de terrains toujours en herbe, jamais travaillés à l'araire ou « retournés », soit en raison de leur accès difficile, soit à cause de leur peu de profondeur, soit de qualité médiocre, ou encore se prêtant mal au labour parce que trop accidentés.

Le « pradon » souvent consigné sur les registres est un pré de petite superficie.

1.3.3 Les jardins

²⁹⁵ Les terresensemencées d'herbages ont l'avantage d'apporter au bétail une nourriture d'hiver de qualité, de bon rendement et qui se maintient sur un temps plus ou moins long (3 à 7 ans) selon la semence choisie : trèfle, sainfoin ou luzerne. Le trèfle est spontané en Europe occidentale, le sainfoin déjà connu des Grecs et des Romains, la luzerne a été introduite au XV^e siècle dans le Midi de la France. L'usage de ces trois plantes nous semble chose faite au XVIII^e siècle, même dans des zones reculées comme Barels. Ces renseignements sont tirés du « vocabulaire de géographie agraire » de Fénelon.

Ils devaient être en principe sur des sols riches, profonds et à proximité d'un point d'eau.

1.3.4 Les « gasts » : dérive du latin « vastus » (ravagé)

Ce sont des terrains incultes et de médiocre valeur (les terres gastes). Ils se prêtent au pacage du petit bétail (ovins, caprins).

1.3.5 Les bois

A ce sujet, pas de difficulté apparente. Ils voisinent avec les qualificatifs de « Bouissiero », « Buissière », qui peuvent permettre de penser qu'ils sont de faible densité et hauteur et complantés de buissons et taillis.

1.3.6 Les « cheneviers »

C'est la chènevière, plantation de chanvre. Il en est un certain nombre à Barels.

1.3.7 Espaces arborés

Parfois sur les cadastres, se trouve, sur une seule parcelle, la mention « terre » ou « pré » accompagnée du commentaire « avec chênes » (ou pins/mélèzes). Apparemment il doit s'agir de terrains de destinations diverses où se trouvent encore des arbres de loin en loin, espacés et sans doute de bonne dimension.

1.4 Notion de parcelle à Barels (Tableau I)

La parcelle sur laquelle s'appuie l'impôt foncier est difficilement définissable tant par son contenu variable que par sa localisation absente ou peu précise qu'il s'agisse d'un lieu déterminé ou de ses délimitations.

Pour illustrer cette constatation portant sur tous les cadastres, un des plus lisibles a été choisi (tableau I) où la complexité de la parcelle à Barels est mise en exergue. On se trouve de manière répétée, sur quatre cas d'espèce qui s'entrecoupent :

- une parcelle a plusieurs lieux-dits,
- elle peut avoir des types de terrains différents,
- elle est parfois découpée en plusieurs parties,
- elle a ou non des confins précis et détaillés.

Plusieurs lieux-dits, jouxtant ou non, peuvent constituer une parcelle : cette agglutination imprévisible est d'importance minimale (37 en 1770 sur 558 parcelles soit moins de 10%). Elle pourrait être le résultat de rajouts de commodité consécutifs à des ventes/achats d'un propriétaire à un autre portant sur plusieurs parts du terroir de Barels et susceptibles d'être régularisées ultérieurement lors de la rédaction d'un nouveau cadastre.

Que ces parcelles portent ou non sur un ou plusieurs endroits différents, une autre distinction se fait jour : la division parcellaire peut comporter plusieurs types d'exploitation au lieu d'un seul : pré, terre et gast, jardin, pré et terre, gast et bois, etc.

Tableau I
Essai de typologie des parcelles cadastrales à Barel (1)

I Un seul lieu-dit indiqué par parcelle	1 Un seul type de terrain décrit sur la parcelle (2)	parcelles décrites comme ayant une seule partie	avec confins	248
			sans confins	84
		parcelles décrites comme ayant deux ou plusieurs parties	avec confins	32
			sans confins	13
	2 Plusieurs types de terrains décrits sur la parcelle (2)	parcelles décrites comme ayant une seule partie sur l'ensemble de terrains énoncés	avec confins	92
			sans confins	31
	parcelles décrites comme ayant deux ou plusieurs parties sur deux ou plusieurs types de terrains décrits	avec confins	16	
		sans confins	5	
II Plusieurs lieux-dits indiqués par parcelle	1 Un seul type de terrain décrit sur deux ou plusieurs lieux-dits formant la parcelle (2)	parcelles ayant une seule partie sur chaque lieu-dit les composant	avec confins	11
			sans confins	8
		parcelles ayant deux ou plusieurs parties sur au moins un des lieux-dits les composant	avec confins	4
			sans confins	2
	2 Deux ou plusieurs types de terrains décrits sur deux ou plusieurs lieux-dits formant la parcelle (2)	parcelles ayant une seule partie sur chaque lieu-dit et chaque type de terrain les composant	avec confins	5
			sans confins	4
	parcelles ayant deux ou plusieurs parties sur au moins un des lieux-dits ou au moins un type de terrain les composant	avec confins	2	
		sans confins	1	
				558

(2) Par « type » de terrain est entendu la nature de la culture ou de l'exploitation (pré, terre, gast, bois, jardin, etc.)

(1) le comptage a été effectué sur le cadastre E008/CC9 (environ 1770) très lisible et qui nous a été obligeamment photocopié par les services des archives départementales.

Toutes les combinaisons se rencontrent et se décomposent en 1770, de la façon suivante :

- 1 lieu-dit, 1 type de terrain : 377
- 1 lieu-dit, plusieurs types de terrains : 144
- deux ou plusieurs lieux-dits, 1 seul type de terrain : 25
- deux ou plusieurs lieux-dits, plusieurs types de terrain : 12

La diversification n'est pas négligeable : 181 exceptions sur 558 parcelles

Mais à l'intérieur de chacune de ces catégories on trouve aussi parfois les mentions « en 2 (3 ou 4) parts (ou parties) ». Cela laisse d'autant plus perplexe qu'il y a parallèlement souvent mention explicite de confins. On peut donc imaginer des parcelles compactes certes, mais séparées dans leur intérieur par des obstacles tels que haies, murets, dénivelés, fossés, etc. Ou bien en arriver à la dispersion de celles-ci en plusieurs points coupés par des espaces et plus ou moins rapprochés (voir II 4 ci dessus).

Mais alors comment expliquer dans cette perspective, l'indication de certaines limites, aussi peu nombreuses soient-elles, sans se résoudre à supposer de très abondants hiatus ? Les parcelles dans ce cas sont au nombre de 72 soit 13% du total.

Enfin, une parcelle bien définie doit avoir des confins précis. Or 148 n'en ont aucun. Les autres, au maximum deux sur les quatre attendus, et beaucoup qu'un seul imprécis : « chemin », « maisons », « canal », « pas de l'avérage ». On peut donc faire tomber à 40% le nombre de parcelles relativement situables²⁹⁶.

*

* *

On est assez loin de ce qui est observé à Péone où les cadastres, dans l'ensemble moins bien tenus pour la forme qu'à Guillaumes, ont une précision sur le fond exemplaire, surtout celui de 1702/1703. L'administration sarde, plus étatique qu'en France permettait des présentations plus documentées²⁹⁷.

²⁹⁶ Présentés comme des « chicaneurs » appelés « les avocats », les Barellois auraient-ils hérité de ce surnom à cause des imprécisions renouvelées de leurs limites respectives ? (Cf Luc Thévenon « Dictionnaire historique et biographique du Comté de Nice » rubrique Barel)

²⁹⁷ L'Ancien Régime se présente, image peut-être trop stéréotypée, comme une superposition d'exceptions, de privilèges (réclamés, accordés, maintenus, confirmés), qui affectent peu ou prou la population, soit individuellement, soit par l'intermédiaire des corps constitués (Eglise, « Etats », communautés, corporations, etc.) . Les cadastres n'échappent pas à un « laisser faire » variable suivant les bourgades dans le cadre de la mise en œuvre de décisions supérieures. Guillaumes n'en est pas exclu, malgré les essais de normalisation plus ou moins appliqué, l'important étant, en fin de compte, que la rentrée de la taille se fasse.

Avec la Révolution, le souci d'égalisation des procédures et la netteté sont imposées. Cela se manifeste dans le cadastre Napoléon dont les cartes effacent tous les doutes et toute contestation. La parcellisation est bien délimitée et cohérente. Les prémisses de cette « remise en ordre » selon les conceptions nouvelles et après la destruction des structures antérieures se manifestent déjà en l'An XI (voir annexe III) par une circulaire du Sous-Préfet Blanqui de Puget-Théniers très intéressante dans ses formules quelque peu emphatiques et contradictions (certaines phrases sont soulignées). A Guillaumes les déclarations de propriété de l'An V sont un effort de rétablissement antérieur à celle-ci ; elles témoignent déjà d'une précision plus grande : superficie et indication plus étoffée des confins. Néanmoins, elles conservent encore quelques errements d'autrefois et ne comportent pas de bases imposables.

Il est plus que probable que d'autres études ont dû être effectuées ultérieurement afin de parfaire la mise en place du Cadastre Napoléon. Cette rénovation a ouvert une ère nouvelle immédiatement précédée, nous le supposons, d'importantes rectifications de découpage parcellaire par convention tacite entre toutes les parties (voir infra 2.2)

2. La présence humaine à Barels au XVII^e et au XVIII^e siècles

A partir des données exposées au chapitre A et sur lesquelles on ne reviendra que pour déplorer certaines insuffisances qui nuisent à la précision souhaitée, il a été cependant possible de tirer de cette partie une photographie volontairement figée de la vie à Barels. La détermination des lieux et leur occupation humaine en sont les principaux sujets.

2.1 Les lieux-dits (annexe II)

La toponymie est exubérante et s'appauvrit lors de la mise en place de l'organisation moderne (66 lieux-dits actuels dans le domaine privé contre 171 recensés avant la Révolution) L'annexe II a fait un recensement dont le nombre est probablement inférieur à la réalité d'autrefois.

On peut cependant raisonnablement supposer que, pour un même lieu, il pouvait y avoir superposition ou interpénétration par souci de précision. Il est possible aussi que de nouvelles appellations, des disparitions successives se soient produites durant le siècle examiné au gré des usages des habitants.

Il n'empêche que cela indique un souci de localisation des terres aussi exact que possible : deux dénominations éventuellement superposées ne laissent place à aucune équivoque. Mais surtout, par ces lieux-dits, se révèle une occupation dense du sol correspondant à une population importante : il n'y a pas de désert toponymique car tout est connu et répertorié.

Sans vouloir déborder sur ces dénominations hors du cadre de l'étude et de notre compétence il convient d'en souligner l'importance indicatrice : géographique, historique, physique, naturelle, patronymique etc. Entre autres, deux catégories sont révélatrices ; l'une de la présence de l'eau : les Fountettes, le Paluas, la Palud, les Paluites, la Fontaine, Font Jaille, la (les) Fuont (s), Fouont Jusbert, le Rioul, la Sagne etc. ; l'autre des formes du relief en maints endroits (Vallières) : Valleirasse, la Vallière, la Vallière de Dieu, Vallière de Rostang, Valliere de Ballaude/Balande, Valliere d'ou sap, Valliere de Lions, Valliere de Pellegrin ; Valliere Guinaude, Valleirouole...

Face à cette profusion et aux indéterminations citées plus haut, l'essai de localisation des lieux-dits disparus par rapport à ceux encore existants est plus ou moins aléatoire.

2.2 L'occupation et l'organisation humaines, leur environnement

La « ville » et les dix hameaux regroupés²⁹⁸ qui composent la communauté de Guillaumes aux XVII^e et XVIII^e siècles font de celle-ci le bourg le plus important du Haut-Var et des vallées annexes. Dans cet ensemble Barels occupe une place assez modeste dont les divers aspects sont présentés ci-après.

(et renvoi 302)

²⁹⁸ Il s'agit d'un regroupement arbitraire, mais géographique nécessité par l'omission ou la surrection des lieux-dits de peu d'importance apparente. La composition de ces regroupements figure au Tableau VI bis.

2.2.1 Le peuplement

Tableau II
Peuplement de la communauté de Guillaumes et place de Barels

Avant 1660 Cadastre E007/016/CC1		Postérieur à 1660 et avant le XVIII ^e , cadastre E007/020/CC8		Recensement de 1778
Foyers		Foyers (incomplet) ?		habitants
La Ville	121	La Ville	90	263
Le « Roubert »	4	Les Roberts	7	20
Groupe de Villeplane	53	Groupe de Villeplane	36	140
Les deux Villetale	24	Les deux Villetale	24	85
Groupe d'Amé	25	Groupe d'Amé	27	113
St Brès	24	St Brès	22	121
Barsé	37	Barsé	30	98
Les « Poits »	16	Les « Pouits »	13	60
Groupe de Bouchanières	53	Groupe de Bouchanières	33	207
La Ribière	7	La Ribière	7	31
Barels	27	Barels	22	106
Total	391		311	1244
Part de Barels	6,90%		7,07%	8,52%

avec 17
foyers

Faute d'autres possibilités, les deux premières colonnes sont exprimées en foyers et la troisième porte sur les personnes. Par ailleurs, le cadastre intermédiaire paraît être incomplet compte tenu de fortes disparités avec le précédent. C'est pourquoi ces chiffres sont donnés sans prétention à l'exactitude, comme témoins d'une tendance.

Dans ce cadre, on peut cependant remarquer la progression de la part de Barels en un siècle, malgré un tassement certain. Et cela confirme la diminution de la commune de Guillaumes dans le même intervalle : à quatre personnes par foyer, chiffre modéré pour l'époque, ce bourg devait abriter au milieu du XVII^e siècle entre 1400 et 1500 habitants²⁹⁹ alors qu'il n'en compte que 1244 en 1778.

2.2.2 Les propriétés et l'espace rural (annexe IV)

2.2.2.1 Leur étendue

²⁹⁹ La même observation est à faire dans la communauté de Péone qui jouxte celle de Guillaumes : les cadastres de 1679 / 80 et de 1684 énumèrent plus de foyers fiscaux que celui de 1702 / 1703.

L'évaluation ne tient qu'à un seul document³⁰⁰ qui se situe au delà de l'époque impartie à cette étude mais que nous avons cru devoir utiliser sous l'aspect des superficies. Eu égard à la stabilité qui caractérise l'Ancien Régime cet éclairage tardif qui porte encore la marque ancienne doit refléter dans son ensemble l'état des lieux antérieurs. Les résultats ne préjugent cependant en rien le changement qui a suivi la Révolution, particulièrement la mise en pratique, supposée mais non trouvée, d'un cadastrage précis, et sans doute des bouleversements ignorés ou apparents dans les superficies privées ou publiques du XIX^e siècle.

Les propriétaires déclarants de Barels, au nombre de 16 sur ce document (1 foyer de moins encore qu'en 1778 !), s'expriment en cannes carrées et ce que l'on sait du domaine de Guillaume y apparaît en cannes et arpents³⁰¹, sous la classification « section A » qui englobe aussi la partie communale.

Le résultat brut donne un domaine privé de 162291 cannes carrées, soit 651964 mètres carrés (65 hectares) de propriétés privées et 49 hectares de propriété communale ! Ce dernier chiffre est ridiculement sous-estimé quand on connaît l'étendue des confins qui séparent Barels de Péone. Mais le premier l'est également car la situation actuelle est toute différente : 145 hectares de domaine privé et 1149 hectares de communal soit le double et le vingtuple selon le cas. Cette disparité absolue n'est pas explicable pour l'instant. Toujours est-il qu'on se trouve dans l'impossibilité d'établir avec exactitude les parts respectives des deux emprises citées plus haut³⁰². Celles de l'Eglise (la noblesse est absente) n'apparaît que pour une superficie minime, dans la vente des biens communaux ou nationaux.

Si on s'en tient aux surfaces de l'an V (65 hectares), les propriétés privées ont une superficie moyenne de plus de quatre hectares.

A titre comparatif, celles de Péone, communauté voisine, sont en 1702 /1703 de un hectare et demi. A supposer que Barels reflète la tendance guillaumoise, une forte disparité existe ce qui pourrait être expliqué par la densité des populations respectives.

1778 Barels, territoire de 1300 ha environ (chiffres actuels), 106 habitants, 8,5 h/km²

Guillaumes, territoire de 8700 ha environ (chiffres actuels), 1244 habitants, 7,00 h/km²

³⁰⁰ ADAME 007/085 1G4 Déclarations de propriétés de l'An V (1797)

³⁰¹ Dans le comté de Nice, appartenant à l'Etat Sarde, la canne, mesure linéaire est de 2, 096 mètres, ce qui, transformé en surface donne 4,39 mètres carrés.

En Provence, dont fait partie Guillaumes sur presque toute la période considérée, les mesures anciennes semblent fort disparates malgré une même dénomination. Il est notable que l'adaptation au système métrique a suscité, pour chaque département, des tableaux différents issus d'usages très locaux (voir aussi le renvoi 22). Nous avons retenu celui des Basses Alpes (Alpes de Haute-Provence) comme étant le plus vraisemblable à Guillaumes situé en « pays gavot » et subissant plutôt cette influence. C'est ainsi que la « canne carrée » en « valeur approchée des nouvelles mesures » (sic) vaut 4 mètres carrés (25 cannes carrées = 1 are). L'arpent (arpen) lui, apparaît sur le tableau des Basses Alpes un peu en filigrane en face de l'hectare et par rapport à la « mesure de Paris » où un hectare égale 2 arpents. Or, la mesure du département est, à la même ligne de « 5 journaux de 0500 cannes » soit 2500 cannes. A quatre mètres carrés par cannes cela ferait 10000 mètres carrés, soit le double de la « mesure de Paris » et égalant « en valeur approchée » l'hectare.

Compte tenu des attaches séculaires de Guillaumes avec la Provence (le bourg a fait partie du royaume sarde en 1760 seulement), du maintien de ses usages concédés par la dynastie savoyarde à cette occasion, de la volonté de ses habitants d'être une exception dans un rattachement accepté de mauvaise grâce, le choix des mesures comparatives s'est porté sur le tableau des Basses Alpes, sans préjuger pour autant de sa valeur absolue. L'estimation qui en résulte permet enfin de situer le volume des propriétés de Barels.

³⁰² Ni l'erreur de conversion en mesure moderne, ni un mauvais arpentage sous l'Ancien Régime, ni les confiscations de bien et leur vente à la période révolutionnaire ne peuvent être retenus comme explication à la différence constatée. Toutes ces hypothèses ont été revues attentivement.

Une circulaire générale, visant sans doute toutes les communes du Haut Pays, émanant de la Sous-Préfecture de Puget-Théniers datée de l'An XI, déjà citée en (note 297) et l'absence quasi générale dans les communes, d'un cadastre structuré jusqu'à celui dit de « Napoléon » en 1868 indiquent semble-t-il une période incertaine qu'il conviendrait d'éclaircir par des recherches convergentes et étendues géographiquement. (annexe V)

1780 Péone, territoire de 4600 ha environ (chiffres actuels), 900 habitants, 20 h/km²

2.2.2.2 La qualité des possédants

L'absence de mentions relatives à la qualité des propriétaires est une constante des cadastres consultés, y compris les déclarations de l'an V. Il en est de même sur les autres parties de Guillaumes, sauf à deux reprises, à la rubrique « la ville » où l'on voit apparaître « Seigneur x » (un notable) et la « La dame du Bourguet » (?).

Il est priori normal de supposer qu'il n'existait à Barels que des agriculteurs, tout au moins en activité principale, compte tenu de ces données.

Le recensement sarde de 1778 comble quelques lacunes. Il y a, dans ce terroir, un tisserand (Pons Joseph-Antoine) et « un tailleur d'habits » (Cazon Marc) possédant tous deux toutefois une solide assise foncière. Ils sont ambivalents. Les autres propriétaires sont qualifiés de « ménagers » ou de « travailleurs » sans qu'il soit possible de faire une distinction précise entre les deux qualificatifs qu'il s'agisse des possessions ou de la richesse déclarée. Les situations s'interpénètrent³⁰³.

Pas de hameau sans desservant. L'organisation du lieu suppose la présence d'un prêtre, jamais indiqué sur les cadastres (même pas un jardin !) alors que ces mentions existent parfois ailleurs à Guillaumes. Même le recensement de 1778 (et les suivants) n'en désigne pas. Et pourtant il existait bien un ecclésiastique à Barels ainsi que le confirment les signatures des registres paroissiaux du lieu³⁰⁴. Il n'y a d'ailleurs pas, sauf peut-être en une occasion (CAZON) de prêtre desservant, originaire du lieu alors qu'à Péone, par exemple, le retour au pays était chose habituelle. Les vocations ont certainement existé dans ce hameau, c'était une règle du temps que d'envoyer étudier les enfants doués, mais rien ne le confirme vraiment³⁰⁵.

³⁰³ Le dictionnaire FENELON des terres agricoles indique que le « ménager » est « le possesseur d'une petite exploitation agricole insuffisante pour sa famille. Il complète ses ressources par des travaux salariés hors de son domaine ». Il n'y a rien au chapitre « travailleur ». Mais, en Provence, il pourrait apparaître que seul ce dernier accomplit un labeur extérieur (M DERLANGE – « Mougins sous l'Ancien Régime. Aperçus socio-économiques » dans *Recherche Régionales* n° 169 / 2003). Nous citons à ce sujet « Chaque possédant bien qui parvient à faire vivre sa famille sur sa terre se fait appeler ménager » ;

A Barels la distinction pourrait donc être faite sur ce critère.

³⁰⁴ Registres paroissiaux propres à Barels : CADAM E 007 / 060 C 64.

La dépendance du prêtre de Barels à la paroisse de Guillaumes se révèle aux inscriptions préalables des registres paroissiaux : « Registre des baptêmes, mortuaires, mariages faits dans l'Eglise de notre paroisse de Guillaumes, sous le titre de St Etienne contenant.... feuilles pour servir au quartier de Barels, en forme de succursale que j'ai remis à SIGNE : Curé ou Vicaire de Guillaumes.

Ces feuillets indiquent de 1773 à 1793 les prêtres qui se sont succédés à Barels :

1733 : Jean GRAILLE prêtre des Tourres, intérimaire à Barels
1738 : X CAZON (un Barellois ?)
1744 : X CAZON et X BAYLON
1747 : X CAZON et X GENESY
1750 : X ROUBAUD
1776 : X GENESY
1779 : Pierre BAYON
1781 : X MURRIS
1783 : Intérim de BOETTY Curé de Guillaumes
1784 : X CUEMIN
1786 : X PEYRANI
1788 : X ANDREIS
1788 : Joseph GERMOND
1793 : Hyacinthe ROUBAUD

Sauf le long sacerdoce de ROUBAUD (1750 – 1776), deux intérim et une succession de prêtres paraissent placer Barels comme un lieu de passage peu prisé.

³⁰⁵ Une seule mention nous est connue : Laurent CAZON feu HONORE prêtre à AURENT (près de Castellet-Les-Sausses) en 1776.

Une brève incursion dans les actes notariés du XVIII^e siècle à Guillaumes indique que les conventions s'effectuaient au chef-lieu. Sans préjuger de ce qui pouvait exister antérieurement, il est possible de penser que Barels n'abritait pas (ou plus) de notables. En définitive les Barellois étaient dépendants de « Guillaumes-la-Ville » tant du point de vue religieux que civil. A l'époque étudiée, il ne reste plus que des agriculteurs ou des paysans/artisans, un prêtre non répertorié sur le cadastre et donc des habitants dénommés « ménagers » ou « travailleurs » ; l'artisanat porte exclusivement sur le travail de la toile qui justifie ainsi la présence de nombreux « cheneviers » à Barels : cela était-il source de rentrée de fonds extérieurs au hameau ?

2.2.2.3 L'implantation du bâti

Les maisons

Les trois groupements principaux, La Palud (A2), Le Serre (B3), Les « Lauves » (B4) (aujourd'hui les Laves) sont indiqués en plusieurs endroits sur les cadastres de la façon suivante : « Dessous, Dessus, Contre (les maisons) » ce qui confirme le caractère groupé de celles-ci.

Mais d'autres bâtiments sont signalés au Villars (A4 : cadastre d'avant 1660), à la Grande Terre (A2) au sous lieu-dit l'Houstal Nòu (la maison neuve), à la Porte (B1) et les Ubacs (B3). Les Rames a un « Mas » continuellement mentionné ainsi depuis 1690. Il est possible qu'il ne s'agisse parfois que de constructions à usage agricole.

Les superstructures à usage collectif (avant la Révolution)

De la même façon que pour le bâti, on ne peut juger de la présence de ces implantations que par les indications éparses des cadastres. Sans précisions formelles, elles sont diverses et elles étaient nécessaires. Deux traits dominant : l'exploitation de l'eau et les transformations céréalières.

- Les canaux (« béals ») situé sur un versant fort bien desservi en écoulements divers, Barels ne semble pas manquer d'eau au XVIII^e siècle. Naturellement, les hommes l'ont plus ou moins domestiquée et, sans qu'il soit possible d'affirmer que l'énumération ci-dessous soit totale, elle doit en embrasser une grande partie. On retrouve la marque de canaux aux lieux-dits suivants :

- A1 : Les Couines
- B1 : Pra de Baret, La Couelle (La Colle), Troughette (La Colle) Blancard (les Briquets)
- B3 : Chavaron / Chiacaron La Rabière (Ubac de Mandine)
- B4 : Le Lavinier Le Gros Laïre

Ces canaux devaient faire l'objet d'un entretien collectif, sous forme de « corvées » librement acceptées, car ils étaient indispensables à l'arrosage par submersion pratiqué dans les Alpes du Sud, et que les pentes du hameau, parfois très fortes, favorisaient singulièrement.

Nous croyons remarquer deux trajets principaux : le premier des Couines/Pra de Baret vers le hameau du Serre, le second du Lavinier aux confins de Bouchanières. Il est probable que de nombreux embranchements devaient exister à partir de ces canaux principaux³⁰⁶.

- Le four

Il est mentionné ici ou là sans qu'il soit possible de le situer sûrement. Même, il n'est pas à exclure que chacun des trois groupements en ait eu un à l'usage des habitants. Mais là s'arrête, pour les cadastres, les investigations possibles.

- Le moulin

De 1660 à 1770, il est toujours question « du Moulin ». Sa situation est indécélable, mais, sur les déclarations des propriétaires de l'an V il est situé à « La Barlate »³⁰⁷.

D'après les termes des cadastres et l'imposition qui est attachée aux « parts » du Moulin, il semble qu'il n'y en ait eu qu'un seul. Traitait-il aussi les fibres de chanvre, ou bien une installation particulière était-elle réservée à cela, bien que non signalée ?

L'évolution de cette propriété collective sera traitée plus loin.

- Les édifices religieux

³⁰⁶ De là découlaient sans doute des « tours d'arrosage », de jour comme de nuit, selon un règlement établi par la communauté des habitants et révisables suivant les circonstances.

Cette affirmation est déduite des usages pratiqués à Péone encore au milieu du XX^e siècle et que nous avons vus personnellement.

³⁰⁷ Etait-il possible que la « Barlatette » fut dénommée, à l'occasion, « Barlatte » ?

Il n'y a pratiquement pas de repères, même approximatifs à ce sujet, ce qui est fort regrettable. Le mot « chapelle » qui surgit peu de fois, ne peut que renvoyer aux trois groupements de maisons.

2.2.2.4 Les emprises exceptionnelles : les Forains

Il s'agit de deux aspects particuliers des propriétés privées. Le premier concerne ceux qui étaient appelés les « forains », c'est à dire les personnes propriétaires non résidentes, extérieures à une communauté. Le second regarde l'extension des Barellois hors du hameau. L'emprise totale demeure contingente, mais elle est importante pour situer les propriétés des étrangers et leur projection dans l'espace à Barel et ailleurs.

Ces indications ont été extraites non seulement des mentions propres aux cadastres de Barel, mais encore de celles de « La Ville » et de « Bouchenieres » sans omettre les documents similaires de Châteauneuf d'Entraunes. La situation s'arrête aux déclarations de l'an V seulement pour le nombre des emprises mentionnées.

L'ensemble des renseignements n'atteint pas l'exhaustivité, toujours pour les raisons d'imprécision évoquées plus haut. Par ailleurs se fier aux lieux-dits peut être trompeur ; certains jouxtent une autre communauté ou un autre hameau : c'est le cas pour les Couines (Châteauneuf d'Entraunes concerné), de Sylve Longue (Bouchanieres) sans qu'il soit vraiment possible de déterminer s'il s'agit d'un territoire encore à Barel, attendant, de même nom ; d'autres peuvent se retrouver hors du hameau, tant il y a répétition évidente des dénominations, les mêmes accidents physiques générant des expressions identiques : on trouve ainsi Palud, Ramé, Rouyère, Rougnoux (Rognoi), Sagne, La Traverse, Valeirasse / Valleirouole etc. d'après ce que nous avons pu remarquer. Ce n'est parfois que par des recoupements, plus ou moins heureux, qu'on peut supposer fortement l'appartenance à tel ou tel terroir : les limites de propriétés, avec leurs maigres indications font souvent douter de la position véritable du lieu-dit car les possédants indiqués n'appartiennent pas d'après les patronymes au hameau de Barel.

Ce qui est vrai, quant à ces hésitations relatives aux non-résidents, peut l'être aussi des Barellois ayant des biens hors de leur hameau : mentionnés dans les énumérations de parcelles à la rubrique Barel, mais sans indication d'extraterritorialité, il faut donc trier, dans la mesure du possible, le lieu-dit du terroir de celui qui lui est étranger ; quand il s'agit de Châteauneuf, commune jouxtant, ils devraient se retrouver au chapitre « forains » de ce cadastre : or aucune mention n'en est faite. Il faut peut-être en conclure que la pression « étrangère » du côté est de Barel n'est que le fait des « Castelnouvencs ». C'est la partie sud, celle de Bouchanieres qui a les préférences des gens de Barel, ou tout au moins qu'on a eu la chance de répertorier.

Quant à Péone, autre limite du hameau, il n'y a aucune emprise réciproque : il faut croire que les hautes limites ont été, de part et d'autre, une dissuasion suffisante.

Nous n'avons retenu aucune superficie qui n'existe d'ailleurs que sur les déclarations de l'an V. Elles omettent l'emprise des gens de Châteauneuf d'Entraunes et la période se situe au delà de l'étude tout en n'étant pas une référence pour tout un siècle passé, d'autant plus qu'elles signalent une surabondance de parcelles, possédées par les forains. Ou elles soulignent l'insuffisance antérieure, ou elles témoignent d'une pénétration devenue plus forte à la fin du XVIII^e siècle.

- Emprise sur le territoire de Barel (Tableau III)

Autant qu'on puisse en juger, l'implantation des forains se répartit sur tout le terroir de Barel si on néglige le facteur temps. Si on introduit celui-ci, la pression des Castelnouvencs s'atténue au profit des gens de Bouchanieres en allant du XVII^e au XVIII^e siècle. Corrélativement, les zones du Sud de Barel sont de plus en plus envahies par rapport à celles de l'Est.

Tableau III
Poids immobiliers des Forains à Barels (en nombre de parcelles)

cadastres	Nombre de parcelles			Origine des Forains			Poids de ces 3 communautés sur les Forains
	totales (1)	dont "Foraines"	% de Forains	Châteauneuf	Bouchanières	Guillaumes	
1660	552	25	4,52	2	1	3	24%
1690/1702 (2)	622	64/2 = 32	5,14	18	3	11	100%
av 1715 (3)	486	17	3,49	11	6	/	100%
1740	550	29	5,27	13	8	3	82,10%
1770	581	23	3,95	6	13	1	86,90%
Total	2791	126	4,51	50	31	18	78,50%
					99		

(1) Y compris les Forains

(2) Deux cadastres : celui de Guillaumes (1690) et celui de Châteauneuf d'Entraunes (1702)

(3) Incomplet

Il n'a pas été pris en compte les déclarations de l'an V

Une parcelle sur vingt seulement appartiendrait à des étrangers à Barels. Dans ce décompte 80 % d'entre elles au moins seraient à des gens des communautés limitrophes.

Les zones d'influence respectives de Châteauneuf d'Entraunes et de Bouchanières se rencontrent suivant une ligne Nord-Est/Sud-Ouest de la Bouige à la Rouyère en passant par le Villars, Les Laves et Le Serre³⁰⁸. Au centre de Barels se superposent d'autres forains dont une bonne partie est de Guillaumes.

Au résultat, il y a une imperméabilité qui se maintient durant tout le siècle avec une implantation faible et continuellement identique. Ce sont ceux qui habitent Barels qui en exploitent préférentiellement le sol.

- Les possessions des Barellois hors Barels

³⁰⁸ Les querelles nombreuses de voisinage avec Châteauneuf d'Entraunes se révèlent encore en 1740 (CADAM E007/018 CC6) où les parcelles des Couines appartenant à deux ressortissants de ce village, Mandine et David, sont accompagnées de la note en marge suivante : « les terres qui ne sont pas en contestation se montent à ... » Querelles privées ou de limites entre deux communautés ? Toujours est-il que la situation conflictuelle se poursuivait.

L'imperméabilité constatée en un sens est encore plus forte en sens contraire au XVIII^e siècle. Seule la deuxième moitié du XVII^e siècle témoigne d'un certain dynamisme, peut-être trompeurs car il masque des départs prochains (voir tableau IV)

Tableau IV

Possessions des habitants de Barels hors du hameau
(en parcelles)

Lieux	1660 nombre	lieux-dits	1690 nombre	lieux- dits	1715	1740	1770 nombre	lieux-dits
Les Pouits (Les Points)	3	Plantau Serre Balian	3	Plantau Clot de la Larre Serre de Niaute	/	/	/	/
Bouchanières	2	Les Vignasses Roche Bellière	/	/	/	/	2	La Geine La Geine Vieille
St Brès/Quartier	26	Vasson Chambo Pessey Bouche- issouche (Boussuche) Clot de la Man	5	Vasson Maty Boussuc he Coulé	/	/	/	/
Châteauneuf d'Entraunes	/	/	/	/	/	/	1	Les Couines
Total	31	/	8	/	/	/	3	

Il apparaît un repli quasi-complet au XVIII^e siècle. Mais le relevé qui en a été fait est-il exhaustif ?

Il est à remarquer que les terrains de Barels et de Bouchanières jusqu'en 1690 sont parfois complantés de vignes, impossibles à cultiver à Barels en raison de l'altitude. Les autres possessions se situent surtout sur la rive gauche du Tuébi, au-delà des Points dont la frontière borde le torrent et arrivent au niveau de l'actuel Valberg suivant un axe qui ressemble fort à une recherche d'alpages estivaux.

2.3 L'impôt foncier : la Taille tirée du cadastre

Les valeurs des terres, trouvées dans le cadastre, totalisées par propriétaire et globalisées pour Barels donnent le montant de l'estimation de base de la richesse du terroir.

C'est à partir de ces chiffres qu'est calculée la taille après examen du budget prévisionnel de la communauté de Guillaumes, qui comprend, bien sûr, tous les hameaux de ce bourg³⁰⁹.

Tels quels, les cadastres sont les références indispensables à la détermination de la taille. Les estimations demeurent immuables dans la mesure où la parcelle n'est pas concernée par une détérioration, consécutive aux intempéries ou à un changement de type d'exploitation, ou bien par une vente n'en affectant qu'une partie. Les chiffres totalisateurs de Barelles devraient en conséquence être identiques. S'ils ne le sont pas, comme on va le voir, c'est, entre autres, pour les raisons suivantes :

- cadastres incomplets
- emprise plus ou moins forte des forains dont les terres sont inscrites à leur lieu de résidence

C'est donc une estimation légèrement moindre de celle prétendant refléter la richesse réelle du terroir qui est donnée au tableau V.

Tableau V

Base de l'imposition de la taille à Barelles au XVII^e et XVIII^e siècle
(en écus, demi-écu et quart d'écu : cf renvoi 3)

Date des cadastres	Totalisation de la base foncière	
1660	2057, 3, 4	
1690	1869, 0, 4	
avant 1715	1717, 3, 0	incomplet
1735	2005, 3, 4	
1740	1961, 3, 4	
env 1770	1970, 0, 0	

C'est autour de 2000 écus qu'il faut évaluer, malgré les variations, le montant de la richesse foncière de Barelles durant le siècle qui a précédé la chute de l'Ancien Régime.

2.4 Photographie de Barelles dans la communauté guillaumoise : Tableaux VI et VI bis

C'est dans la décennie de 1770/1780 que le plus de renseignements comparatifs ont pu être rassemblés.

Les tableaux VI et VI bis représentent un aspect figé de la situation qu'il faut quand même espérer être globalement comparable à des dates antérieures à celles indiquées.

³⁰⁹ Il paraît nécessaire de s'en tenir seulement à une vue générale du processus qui sera d'ailleurs repris au chapitre 3. Ajoutons cependant qu'à Guillaumes, c'est la valeur inscrite sur les cadastres qui sert de base au calcul de la taille, tout au moins en 1776, alors que dans les pays sous l'autorité sarde, qui confinent, le système se complique du fait que les communautés ne désirent pas voir étalée leur richesse réelle : à Châteauneuf d'Entraunes et à Péone l'estimation des terres est divisée par 1000 et c'est à partir du résultat que sont décidés les « sous » multiplicateurs devant aboutir à l'impôt.

Tableau VI
Le hameau de Barels face à Guillaumes
Données essentielles.

	Superficie (en ha)	Population	Nombre d'habitants au km²	Base de la taille (en écus)	Moyenne de la taille par foyer (en écus)
Barels	1300	106	8	1970	103
Guillaumes	8700	1244	7	23572	80
Rapport	14,19%	8,50%	/	8,40%	/
Sources	Données actuelles	Recensement de 1778	Données Actuelles <hr/> Recensement de 1778 Rapport des données actuelles et de la population de 1778	Cadastre 1776	Cadastre 1776

Il y a un parfait équilibre dans le rapport population/taille. L'emprise territoriale de Barels est plus importante mais une grande partie de sa superficie est impropre à l'habitat et à l'exploitation sous toutes ses formes (hautes altitudes rocheuses ou ravinées). Cela n'empêche pas ce terroir de contenir une population un peu plus dense que l'ensemble de Guillaumes, ce qui suppose une forte concentration. Enfin, dans l'ensemble, la moyenne de la taille par foyer est plus forte : le nombre de familles, à Barels, relativement plus aisées est plus grand qu'ailleurs.

Le tableau VI bis intègre le hameau dans le complexe guillaumoïse développé. En plus des réflexions suggérées par le tableau précédent, il est bon de souligner la vitalité démographique de Barels (6,2 personnes par foyer : la première place), ce qui explique la chute de la moyenne de la taille quand elle est calculée par habitant (19 écus dans un ensemble allant de 15 à 24 écus). On constate aussi l'équilibre (6^{ème} position) entre le niveau de la population de ce terroir et la place de sa richesse foncière dans le contexte de Guillaumes.

Les « gros » possédants de plus de 300 écus déclarés, au nombre de 5 en sont absents : 3 se trouvent à « La Ville », 1 à Villeplane et le dernier à St Brès.

*
* *

Barels apparaît, au travers des cadastres, comme une petite communauté indépendante pour les ressources vivrières et liée à Guillaumes dans ses rapports économiques, administratifs et religieux. Englobé dans ce contexte, c'est un ensemble équilibré avec une démographie

vigoureuse ce qui a sans doute favorisé une émigration continue hors de ses limites et marquée par un probable fléchissement de sa population dans la période 1660/1770.

C'est un terroir d'agriculteurs ou d'artisans – agriculteurs se succédant de père en fils et où les signes religieux sont peu nombreux³¹⁰. Le territoire est minutieusement connu et exploité au mieux de ses possibilités par l'aménagement dense de canaux et la présence d'au moins un four et un moulin. Les emprises du sol extérieures sont faibles car ce lieu-dit est physiquement bien isolé, fait aggravé à une époque sans grosses possibilités de communications, donc d'échanges.

³¹⁰ Dernière affirmation faite à partir des données du cadastre. Cela tranche avec les données fournies avec le cadastre de Péone de 1702 / 1703. Est-ce un signe dû à la présence de souverainetés différentes se répercutant dans le mode de perception de l'impôt foncier ou bien une moindre imprégnation religieuse de la Provence ?

Tableau VI bis 1776/1778

Place de Barel et des autres hameaux dans la communauté de Guillaumes

Hameaux	Données			Caractéristiques de la population			Richesse foncière				Eventail Répartition de la taille	Observations
	Pop.	Foyers	Taille	Nombre de personnes par foyer	Poids du hameau	Classement	Moyenne de taille en la écus		Poids du hameau			
							Par foyer	Par habitants (arrondt.)	Taille	Classement		
La Ville	263	84	6212	3,1	21,10%	1	74	24	26,40%	1	2 à 526 écus	dont 3 au dessus de 300 écus
Les Roberts	20	5	457	4	1,60%	11	91	23	1,90%	11	20 à 173 écus	
Groupe de Villeplane (1)	140	31	2997	4,5	11,30%	3	96	22	12,70%	3	12 à 308 écus	1 de plus de 300 écus
Les 2 Villetale	85	22	1617	3,9	6,80%	8	73	19	6,90%	7	4 à 187 écus	
Groupe d'Amé (2)	113	33	2027	3,4	9,10%	5	61	18	8,60%	5	8 à 230 écus	
St Brès	121	21	2076	5,8	9,70%	4	98	17	8,80%	4	7 à 324 écus	1 de plus de 300 écus
« Barsé »	98	23	1546	4,3	7,90%	7	68	16	6,60%	8	6 à 219 écus	
Les Pouits (Points)	60	11	1051	5,5	4,80%	9	96	18	4,50%	9	5 à 219 écus	
Groupe	207	41	3090	5,1	16,70%	2	75	15	13,00%	2	5 à 201 écus	

Hameaux de Bouchanières (3)	Données			Caractéristiques			Richesse foncière				Eventail	Observations
La Ribière	31	6	529	5	2,50%	10	88	17	2,20%	10	36 à 158 écus	
Barels	106	17	1970	6,2	8,50%	6	103	19	8,40%	6	17 à 209 écus	
Total	1244	294	2357 2	4,2	100%	/	80	19	100%	/	2 à 526 écus	5 propriétaires au dessus de 300 écus

(1) Villeplane, Cante, Sausettes

(2) Bancheiron, Les Richards, La Coulette, le Lavinier, Amé

(3) Bouchanières, Menuyers, les Enseingues, Caffans, les Hivernasses, Les Ginieis, Les Livons

C'est un hameau où règne une stabilité réelle tant humaine qu'économique. Le changement semble être exclu, tout au moins à l'échelle immédiate. Mais cet équilibre apparent cache peut-être une lente évolution que nous essaierons d'apercevoir.

3. Essai de survol d'un siècle d'Ancien Régime

Le titre du chapitre ne doit pas laisser supposer une compréhension entière de cette société antérieure à la nôtre. Deux obstacles se présentent :

- Celui du cadre restreint des investigations cantonnées aux cadastres et parfois à d'autres sources destinées à éclairer ceux-ci.
- Celui du mode de pensée de l'époque qui nous échappe plus ou moins au travers des seules constatations matérielles. Il vise plutôt à essayer de discerner les changements survenus en cent années.

3.1 Le peuplement

3.1.1. Les patronymes (Tableau VII)

Les cadastres nous offrent à ce sujet une liste complète des propriétaires assujettis à la taille et demeurant à Barels. Il peut y avoir eu en conséquence des lacunes dues à la présence sur place de non déclarants bien que cela nous semble peu probable, sauf pour ce qui concerne les prêtres desservants. Par ailleurs on traitera des « forains non résidents » plus loin sous l'aspect onomastique : ils ont fait l'objet d'un exposé non exhaustif plus haut (chapitre 2.2.4).

Onze patronymes composent le fond de la population de Barels de 1660 à 1780 dont 5 constants : il s'agit de LANCE, PONS, POURCHIER, TAXIL, CAZON. Les trois premiers forment l'ossature du hameau : leur nombre décroît cependant (24 familles en 1660, 12 en 1778 soit respectivement 75% et 70% du total des propriétaires résidents), un peu plus rapidement que la population elle-même. Les deux autres ont un parcours plus linéaire, dont le départ, au XVII^e siècle, pourrait bien être extérieur à Barels (Châteauneuf d'Entraunes ?). Les patronymes suivants, REY et LIS (sic) disparaissent immédiatement, Mandine suit en 1690. Par contre trois nouveaux apparaissent : DON et GENESY (début du XVIII^e) qui sont encore présents à la Révolution, et DAVID, figurant de 1735 à 1776.

Les patronymes entrants sont de la proximité car ils sont communs au Haut Pays. Les cadastres nous suggèrent, par leurs mentions, qu'ils s'introduisent à Barels par un mariage avec une jeune femme du hameau, souvent sans doute la dernière de sa lignée, ou bien suffisamment nantie pour permettre à l'époux « étranger » de faire vivre une famille. La famille DON, représentée par Joseph et Pierre, frères, bénéficie des biens d'Erige POURCHIER décédé à la fin du XVII^e siècle. Antoine DAVID, signalé en 1735, succède à un Joseph PONS feu JOSEPH. Quant à Dominique GENESY, mentionné également pour la première fois en 1735, époux d'Honorade LANCE, il recueille tout ou partie de la propriété de Joseph LANCE feu Pierre, décédé après 1715.

Ces pénétrants, nantis de terres suffisantes ont fait souche et font désormais partie, par le biais familial, de la communauté Bareloise. Il convient bien de signaler qu'aucune introduction patronymique ne s'est effectuée par achat d'une propriété ou d'une partie. Seuls des terrains ont été vendus ou achetés à des étrangers non résidents. D'ailleurs, apparemment, qui pourrait convoiter une possession importante en un lieu aux confins de GUILLAUMES, bourg situé à l'extrême est de la Provence, sinon des enfants de pays proches en quête d'une installation

garantie par une dot ou un héritage qu'ils n'ont pu avoir chez eux ? Ce même type de pénétration est commun à toutes les communautés du Haut Pays³¹¹.

Ces apports ne masquent pas une baisse des foyers presque du double au simple de 1660 à 1780 (32 contre 17). Si l'on s'en tient à un critère modéré de quotient familial (au nombre de 4), la population aurait atteint un minimum de 130 habitants au milieu du XVII^e siècle³¹².

A titre accessoire, nous nous permettons de signaler, que chaque village, voire chaque hameau, a ses prénoms privilégiés ; à Barels, ce sont les suivants : ANTOINE, BARTHELEMY, ERIGE, HONORE, JEAN, JOSEPH, LAURENT, LOUIS, MARC, MATHIEU qui se mêlent à la fin du XVIII^e siècle, avec des composés de JEAN : JEAN-ERIGE, JEAN-LOUIS, JEAN-JOSEPH, JEAN-PIERRE, JEAN-DOMINIQUE et aussi des MARC-ANTOINE. Cet aspect peut paraître anecdotique mais il est cependant important dans la mesure où il témoigne d'une fidélité aux ancêtres familiaux et, au delà, peut-être à quelques saints révéérés. C'est de toute façon, tout au moins, un signe de respect des traditions et du passé qui transparait.

Enfin il n'y a pas abondance de surnoms à Barels et sur l'ensemble de la communauté de Guillaumes. Inscrits souvent pour distinguer des familles de même patronyme, le besoin s'en faisait moins sentir dans la mesure où chacun des hameaux du bourg avait un nombre de foyer peu important. Cela ne veut pas dire qu'ils n'existaient pas. A BARELS n'ont pu être détectés qu'un POURCHIER et un LANCE, tous deux « GAFFON », un POURCHIER « BAILE », un LANCE « BASANÉ », deux PONS Ramé et PERDIGON et cela sur plus d'un siècle.

Par les hommes, la population ne renouvelle pas son sang. A raison d'une génération en moyenne tous les 30 ans dans une population masculine de 50 habitants environ et de 20 foyers, le pourcentage d'apport extérieur est de 5%. Les éléments nouveaux, et ils ont dû exister, seraient à chercher auprès des épouses extérieures au hameau qui devaient être plus nombreuses. Il serait toutefois étonnant que le taux de changement ait dépassé en tout, 15 à 20%. C'est un exemple commun de consanguinité propre aux villages montagnards et ruraux isolés.

³¹¹ GRAGLIA M. – « La population de Péone à travers ses patronymes du XIII^e au XX^e siècle » dans *Recherches régionales* n° 162 / 2002.

³¹² Le même phénomène est observé à Péone au XVII^e siècle. Serait ce un indice plus général de changement dans la densité de la population du nord des Alpes Maritimes à cette époque ? Si la baisse démographique se poursuit à Barels, par contre, le village de Péone se maintient au XVIII^e siècle.

Tableau VII

Liste et nombre par patronymes des propriétaires taillables à Barels sous l'Ancien Régime

Patronymes	avant		Orée avant				Env.		Recensem
	1660 (1)	1690	du XVIIIe	1715	1735	1740	1770	1776	ent de 1778
	C	A	D	A (incom plet)	S	T	R	E	
CAZON	2	1	1	1	1	1	1	2	2
DAVID	/	/	/	/	1	1	1	1	/
DON	/	/	1	1	2	2	2	1	1
GENESY	/	/	/	/	1	1	1	1	1
LANCE	9	7	7	6	3	4	4	5	4
LIS	1	/	/	/	/	/	/	/	/
MANDIN E	1	1	/	/	/	/	/	/	/
PONS	9	7	6	5	6	6	6	4	6
POURCH IER	6	5	5	3	3	2	2	2	2
REY	1	/	/	/	/	/	/	/	/
TAXIL	3	3	2	2	2	2	2	2	1
TOTAL	32	24	22	18	19	19	19	18	17

(1) Y compris les 5 « hoirs » (héritiers)

3.1.2. Les lieux d'habitation (Tableau VIII)

On ne connaît le nombre des habitations et la répartition des familles dans les trois groupements de maisons que par « l'Etat et « casernet » des fonds pour la taille du bétail » de 1775³¹³ et la déclaration de l'an V dont la présence précieuse permet d'effectuer une comparaison.

Il est regrettable de ne pouvoir remonter dans le temps pour saisir des évolutions qui nous échappent. La situation, vers la fin du XVIII^e siècle se présente ainsi :

³¹³ ADAM E 007/021 CC7

Tableau VIII

Liste du nombre d'habitations et des habitants du hameau de Barels.

1775		An V (1797)	
Noms de famille	Nbre de feux	Noms de famille	Nbre de feux
<u>Le Serre</u>	7	<u>Le Serre</u>	7
Dominique TAXIL		Marie-Rose PONS Vve Victor TAXIL	
Marc CAZON		Jean-Baptiste CAZON	
Jean-Laurent CAZON		Joseph-Laurent CAZON	
Jean-Joseph POURCHIER		Jean-Joseph POURCHIER	
Jean-Pierre POURCHIER		Jean-Baptiste POURCHIER	
Dominique PONS		Dominique PONS	
Jean-Louis LANCE		Jean-Louis LANCE	
<u>La Palud</u>	6	<u>La Palud</u>	5
François PONS		Pierre-François PONS	
Honoré PONS		Jean-Joseph CAZON	
Joseph Antoine PONS		Marc-Antoine PONS	
Hoirs Barthélemy PONS		Jean-Dominique BARET	
Marc-Antoine LANCE		Marc-Antoine LANCE → Aux Rames	
Joseph-Etienne PONS			
<u>Les Lauves/Laves</u>	4	<u>Les Lauves/Laves</u>	4
Jean-Baptiste DON		Honoré DON	
Jean-Erige LANCE		Marc-Antoine LANCE feu Barthélemy	
Jean-Dominique GENESY		Jean-Dominique GINESY	
Jean-Pierre LANCE		Jean-Pierre LANCE	
Total	17		16

La même famille ou ses descendants se retrouve sur la ligne horizontale du tableau.

Le Hameau du Serre est le plus important alors que La Palud va diminuant. Il convient de noter l'abondance des PONS en 1775 dans ce dernier groupement de maisons : cela est-il dû à une occupation exclusive antérieure ?

En un peu plus de 20 ans, on aperçoit un léger changement tant dans l'importance des trois hameaux que dans leur composition : les situations ne sont pas figées, mais les mutations sont lentes.

Les chapitres suivants illustrent ce propos.

3.1.3. Les lignées (Tableau IX)

L'abondance des cadastres permet-elle de discerner sommairement les lignées familiales ? La difficulté est souvent importante car, avec le même nom, un prénom surgit, différent, sans référence au père sur le document suivant ; de plus, l'écart entre ceux-ci, les ventes, les dots, les héritages, la superposition des noms des lieux-dits bouleversent une bonne partie des propriétés antérieures et se référer à la similitude supposée des terres sur une ou deux générations est un exercice aléatoire.

Un essai sur quelques familles de Barels est cependant tenté avec une exactitude probable et cela sans consultation des registres paroissiaux, d'ailleurs incomplets et d'un trop long examen.

Il s'agit d'une exposition qui est accompagnée de l'assiette de la valeur foncière des biens et permet d'approcher, sur 4 à 5 lignées, l'évolution de celles-ci à travers l'héritier principal³¹⁴.

3.1.3.1 Les écarts de richesse foncière

Ils existent et ils sont importants. Les cinq familles du Tableau IX affichent un écart de biens en 1660 de 29 à 286 écus (9,9 fois plus) et en 1770 de 79 à 209 écus (2,6 fois plus). Pour ces lignées ancrées à Barels, la différence s'amenuise. Le fait est peut-être occasionné par la chute du nombre de propriétaires dans le même temps (27 sans les hoirs en 1660, 19 en 1770) ce qui « arrondit » les biens de la plupart des chefs de famille. Cependant les initiaux gros possédants n'en profitent pas : saturation des moyens d'exploitation par manque de bras ? Division de la propriété héritée donnant naissance à des exploitants encore bien nantis demeurant au terroir ? La famille TAXIL est un exemple de cette deuxième hypothèse : partie d'un avoir en 1660 de 286 écus, elle se partage en deux propriétés respectives en 1690 de 117 et 180 écus.

3.1.3.2 La stabilité de la richesse foncière

Les familles possédantes le demeurent : TAXIL de 286 à 205 écus, PONS de 116 à 139 écus. Les moins nantis aussi : POURCHIER de 29 à 79 écus, LANCE de 42 à 82 écus. Les différences du chapitre 3.1.3.1 ont tendance à s'amortir peut-être pour les raisons citées. Mais elles persistent, ce qui implique sans doute une discrimination dans les mariages célébrés entre Barellois, l'apport de chacun des époux devant jouer un rôle primordial dans le choix familial.

3.1.3.3 Les changements de situations

³¹⁴ Le mot principal est ambigu. En réalité il s'agit, parmi tous les enfants, garçons ou filles, de celui qui a repris à son compte l'exploitation familiale, sans pour autant avoir été très favorisé par la succession. Exceptionnellement, d'autres fils peuvent également s'installer soit au terroir, soit ailleurs, soit en divisant la maison d'habitation paternelle. Les partages, autant que nous puissions en juger par la consultation des actes notariés d'une autre commune pendant une longue période (XVII^e / XVIII^e siècle) ont tendance à être égalitaires avec un héritier dit « universel » qui est chargé de liquider les passifs éventuels et de veiller à la bonne répartition du patrimoine : ainsi chaque enfant a son lot en terres ou (et) en argent. C'est tout au moins ce qui apparaît à Péone d'après l'insinuation sarde. Guillaumes, terre provençale, avait-elle d'autres coutumes, dont le droit d'aînesse ? C'est ce que nous n'avons pas cherché à déterminer, bien que la perspective puisse être envisagée.

La famille CAZON est un exemple de promotion locale. Son départ, en 1660, se situe à 49 écus de biens. Elle aboutit en 1770 à 147 écus, soit trois fois plus.

Mais il a fallu trois générations pour y parvenir : cela prouve une belle ténacité de père en fils aidée peut-être par la santé, la réussite dans le travail, des mariages fructueux. Il en est de même à un degré moindre, des descendants de MATHIEU PONS (73 écus en 1660, 149 en 1770).

Ces exemples ne doivent pas cacher tous ceux qui, faute de réussite ou de savoir faire ou d'insuffisance foncière criante ont dû s'expatrier.

*

* *

Tableau IX
Essai de reconstitution de quelques lignées avec valeur des propriétés

Dates	PONS		POURCHIER	LANCE		CAZON	TAXIL	
1660	MARC (+ av 1660)		GUILLEN 29 écus	JULIEN 42 écus		LAURENS 49 écus	BARTHELEMY (+av 1660)	
	MATHIEU 73 écus	CLAUDE (+ av 1660 ?)	↓	↓	↓	↓	↓ HONORE 286 écus	
1690	MARC-ANTOINE 116 écus		HONORE 47 écus	ANTOINE (39 écus)		LAURENS (le même) 93 écus	LOUIS	BARTHELEMY 180 écus
	MARC 90 écus	MARC-ANTOINE (le même) 116 écus		↓	↓	↓	↓	HONORE 117 écus
av 1715	MARC (le même) 100 écus	ESTIENNE 116 écus	HONORE (le même) 58 écus	BARTHELEMY 46 écus	ANTOINE (le même) 31 écus	JEAN 96 écus	HOIRS HONORE (le même) 151 écus	

1740	MARC (fils) 149 écus	ESTIENNE (le même) 135 écus	JOSEPH- JEAN 50 écus	MARC- ANTOINE 68 écus	JEAN (le même) 109 écus	JOSEPH 146 écus
env 1770	MARC (le même) 149 écus ? ?	ESTIENNE (le même ou fils) 139 écus	JEAN- PIERRE 79 écus	MARC- ANTOINE (le même) 82 écus	JEAN (le même) 147 écus	JOSEPH (le même) 209 écus
	MARC- ANTOINE	MARC- ANTOINE			MARC	JOSEPH- DOMINIQUE

x ép Jean Dominique Baret

Il s'agit du reflet fragmentaire d'une réalité probablement plus complexe. A travers des impressions contradictoires qui s'en dégagent : écarts de richesse, stabilité foncière, promotions, nous désirons mettre en exergue par des exemples le mouvant d'une société réputée étale. Elle l'est par son organisation et le mode de vie en découlant, sans bouleversement sensible ni apparemment souhaité. Pourtant, dans le cadre familial, les situations évoluent mais elles ne sont visibles que si l'on survole les générations. Le présent de l'époque ne dévoilait de brusques changements qu'exceptionnellement, comme des anomalies, lorsqu'elles ne rentraient pas dans les normes acceptées par les dévolutions des biens. La progressivité permettait l'assentiment.

3.1.4. Les propriétés (Tableau X, annexe 3)

3.1.4.1 Leur dimension

L'importance et la variation des propriétés ne peuvent être appréciées tout au long de la période que sur le plan de la taille due et non sur la superficie, bien que les deux notions puissent se rejoindre.

Le tableau X simplifie et met en opposition quelques chiffres de l'annexe 3 quant à l'évolution de la taille des biens des propriétaires en 1660 et 1770. Les grandes tenures passent en 100 années de 2 à 4 soit le cinquième des chefs de famille. Les moyennes augmentent légèrement dans cet intervalle. Les petites deviennent la moindre part : de 2/5 du total en 1660 elles ne font plus que le 1/6 des propriétés en 1770. C'est déjà ce qui apparaissait au chapitre (3.1.3)

L'égalisation progressive qui s'ensuit et qui n'est plus le fait de cinq familles particulières comme au chapitre précédent, doit avoir la même raison que celle qui a été exposée. Par la baisse du nombre de foyers, les propriétés petites ou moyennes augmentent.

Mais de grosses différences existent. Les écarts sont extrêmes en 1660 (1 à 95) et on trouve cependant 4 biens au-dessous de 20 écus ce qui prouve une situation assez ordinaire. C'est dire le degré de pénurie de certains habitants qui devaient sans doute se louer. Ces minuscules propriétés sont probablement résiduelles car, s'il s'en trouve de modestes dans tous les cadastres, elles n'appartiennent pas aux mêmes familles. Elles étaient donc appelées à disparaître, pour reparaitre au gré des successions.

En 1770 la situation s'améliore mais l'écart reste très grand (1 à 12).

Il y a donc à l'époque des pauvres parmi les pauvres, par défaut de biens (partages dérisoires), malchance, mauvaise gestion, etc. C'est bien sur une des raisons de l'émigration continue qui a affecté non seulement le hameau étudié, mais les Alpes du Sud dont les ressources se saturaient quand la population devenait trop nombreuse.

Tableau X

Comparaison de l'état de la « taille » et de la dimension des propriétés entre 1660 et 1770

Dimension des propriétés	1660		1770	
	<u>Valeur moyenne nombre</u>	% du total des propriétés	<u>Valeur moyenne nombre</u>	% du total des propriétés
Valeur moyenne de chaque propriété	76 écus	/	103 écus	/
<u>Propriétés</u>				
Au dessus de 150 écus	2	8%	4	21%
De 50 à 150 écus	14	52%	12	63%
Au dessous de 50 écus	11	40%	3	16%
Ecart entre la plus petite et la plus grande propriété	3 écus/286 écus	1 à 95	17 écus/209 écus	1 à 12

3.1.4.2 L'ascendant des groupes patronymiques sur l'ensemble des propriétés
(Tableau XI)

Tableau XI
Groupes patronymiques et propriété
à Barels aux XVII^e et XVIII^e siècles

Dates Patronymes	1660	1690	av 1715 (incomplet)	1735	1740	env 1770
CAZON	49, 3, 0	73, 3, 0	96, 0, 4	130, 0, 4	109, 0, 4	147, 3, 0
DAVID	/	/	/	107, 0, 4	107, 0, 4	17, 0, 4
DON	/	/	/	188, 3, 0	142, 0, 4	135, 0, 0
GENESY	/	/	/	92, 3, 4	93, 3, 4	92, 0, 0
LANCE	499, 0, 0	409, 3, 0	521, 0, 4	286, 3, 0	387, 3, 4	424, 0, 4
LIS	3, 3, 4	/	/	/	/	/
MANDINE	/	17, 0, 4	/	/	/	/
PONS	750, 0, 4	803, 0, 0	615, 3, 4	768, 0, 0	768, 3, 4	681, 0, 0
POURCHIER	350, 3, 4	192, 0, 4	183, 3, 0	188, 3, 4	108, 3, 0	98, 3, 0
REY	20, 0, 0	/	/	/	/	/
TAXIL	384, 3, 0	373, 3, 4	228, 3, 0	243, 3, 4	244, 0, 4	374, 3, 0
TOTAL	2057, 3, 4	1869, 0, 4	1717, 3, 0	2005, 3, 4	1961, 3, 4	1970, 0, 0

Les chiffres séparés par des virgules se lisent ainsi :
92,3,4 = 92 écus, ½ écu, ¼ écu

Le tableau XI n'est pas un exercice destiné à combiner des chiffres. Il situe, nous semble-t-il, les propriétés prépondérantes possédées par certains patronymes comparés à d'autres, malgré leurs disparités internes. Il en indique la vitalité et le maintien de quelques unes de 1660 à 1770 et aussi leur évolution. Il permet de percevoir les mouvements progressifs des possessions dans ces zones montagnardes à Barels comme ailleurs.

Au milieu du XVII^e siècle, quatre groupes de propriétés l'emportent et ce jusque vers 1735 : LANCE, PONS, POURCHIER, TAXIL. En 1770 il n'en reste plus que trois : LANCE, PONS, TAXIL. Les POURCHIER disparaissent de l'horizon Barellois au profit des CAZON et des DON (nouvelle famille) qui ont une importance moyenne dans la densité patronymique. C'est l'absence de lignée masculine, les dotations des filles et leur mariage avec d'autres patronymes de Barels ou de l'extérieur qui changent la structure des propriétés. Les achats et les ventes y entrent aussi pour une part, étant essentiellement internes au hameau. Mais leur influence n'entre que pour une moindre part dans cette évolution, ainsi qu'on va le voir.

3.1.4.3 Les mouvements des propriétés (voir annexe VI)

Les transactions à Barels, autant que nous ayons pu en juger d'après les annotations des cadastres, sont au nombre de 409 en 110 ans, soit environ 4 par an. En supposant même des erreurs importantes dans ce décompte, elles sont comprises entre les chiffres 3 à 6 par an, soit une mutation par année pour trois familles barelloises au maximum.

Il y a là un indice de permanence certain, accentué encore par le fait que les ventes regardent majoritairement des petits propriétaires, liquidant leur avoir.

Il apparaît que c'est le cas en 1660 par les « hoirs » d'HONORE REY (8 mouvements pour 13 parcelles), ERIGE LANCE (4 ventes sur ses 4 parcelles) ; en 1690 ERIGE POURCHIER vend en 4 fois toutes ses terres, JOSEPH PONS également (6 parcelles, six transactions) ; de 1740 à 1770 LOUIS POURCHIER et JOSEPH LANCE son gendre, liquident, sans doute pour des raisons successorales, 11 terres sur les 32 qu'ils possèdent. C'est d'ailleurs entre ces deux dates qu'il est noté un maximum de 165 actes (en 30 ans) qui coïncident avec l'entrée de deux patronymes nouveaux, DAVID et GENESY ; en 1770 ANTOINE DAVID vend 10 parcelles (ou partie) sur ses 14 déclarées : prélude à la disparition effective du patronyme à Barels ?

Il faut noter que parfois les mouvements n'affectent qu'une partie de parcelle, ce qui ne devait pas peu contribuer au développement de l'enchevêtrement des propriétés (voir chapitre A).

En définitive les transactions de la sorte, par leur nombre limité, ne sont que des mouvements accessoires frappant les propriétés. On peut affirmer que les véritables modifications résident dans les partages et les dotations.

3.1.4.4 Essai comparatif de l'importance des propriétés à Barels selon certains critères dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. (Tableau XII)

L'ensemble est fort disparate. Il est établi en fonction des renseignements qui ont pu être recueillis, tant cadastraux que généraux, et ne porte que sur les familles dont la filiation a pu être confirmée soit 13 sur 19 à 17 (de 1776 à l'an V). Il vise à essayer d'établir une comparaison entre la valeur cadastrale des terres et leur superficie, et la richesse déclarée des familles. L'ensemble, qui s'étend sur 20 ans, risque de comporter des distorsions compte tenu de l'écart temporel. Il pose aussi d'autres problèmes discutés ci-après quant à l'évaluation réelle des monnaies.

Tout imparfait qu'il soit, il a le mérite de présenter des chiffres dont la discussion peut être développée ultérieurement.

La première colonne du Tableau XII indique la valeur comparative de base des propriétés en écus cadastraux³¹⁵ (cadastre de 1776). La seconde, tirée du recensement sarde de 1778 donne la richesse déclarée en liras des familles de Barels³¹⁶. La troisième, à vingt ans de distance, révèle la superficie des possessions.

Tableau XII Voir plus bas

Malgré tous les aléas découlant d'une telle comparaison, il y a convergence globale entre les trois colonnes : impôt, richesse et superficie se décomposent en trois parties :

- 6 propriétaires de plus de 150 écus cadastraux
168 à 227 écus ; 2000 à 4000 liras ; 39600 à 76000 m²
- 4 propriétaires de 100 à 150 écus cadastraux
106 à 136 écus ; 1200 à 1700 liras ; 24600 à 37000 m²
- 3 propriétaires de moins de 100 écus
27 à 82 écus ; 300 à 800 liras ; 15000 à 22000 m²

Le poids foncier apparaît comme la cause principale de la « richesse » des familles. Cela était prévisible mais se révèle évident.

3.1.5 La présence des forains (voir aussi 2.2.4 plus haut) (Tableau XIII)

Elle est constante, mais évolue de deux manières : territoriale et humaine. La pression de Châteauneuf d'Entraunes, sur l'ouest, se fait moins forte au XVIII^e siècle ; celle de Bouchanières, au sud, se renforce dans le même temps. Ce sont des propriétaires qui, sauf exception, travaillent leurs terres, somme toute, assez proches.

Par contre les possédants plus lointains, pourtant en majeure partie de Guillaume n'exploitent pas eux-mêmes leurs terrains à cause de leur éloignement, d'une part et, pour certains, de leur activité d'autre part. Il est des biens de placement loués à ferme : c'est le cas des notables de « La Ville » : notaire, (Marc LIONS) Marchand (Jean BAUDIN) etc. Ils sont les plus persévérants dans leurs biens. D'autres, pour qui les parcelles sont le résultat d'un héritage ou d'une dot, même s'ils procèdent parfois de la même manière, essaient ordinairement de vendre des biens trop éloignés de leur domicile.

Le Tableau XIII présente des patronymes de forains relevés qui forment très souvent un ensemble familial tenace sur tout ou partie du XVIII^e siècle selon qu'il soit possible de le présumer : les BAUDIN et LIONS de Guillaume, les GRAILLON et MANDINE de

³¹⁵ L'écu cadastral ne saurait être accepté comme la référence sur le moment de la valeur d'une propriété. Peut-être, lors de son adoption au début du XVII^e siècle, quand il remplace le florin comme monnaie de référence a-t-il approché l'équivalence réelle terre/monnaie. Mais depuis près de deux siècles les différentes émissions monétaires, leur dépréciation progressive et le maintien des chiffres de base sur les cadastres ont creusé un écart que nous ne sommes pas aptes à apprécier. Il est fort probable que la richesse affichée à la fin du XVIII^e siècle devait être inférieure à la richesse réelle.

³¹⁶ La monnaie officielle de Guillaume est la lire depuis 1760. Quelle est sa valeur par rapport à l'écu de France ?

* L'écu d'argent « neuf » du XVII^e et du XVIII^e siècle est coté à chaque émission 60 sous soit 3 liras

* Le tableau de change de 1705 du Maquis d'Usson donne une valeur de 105 sous soit 5 liras 5 sous

* Durant tout le XVIII^e siècle il oscille entre 100 et 120 sous soit 5 à 6 liras

ACCHIARDI G. - « Nice Savoyarde » dans *Annales numismatiques*, 1985.

En suivant ces critères sommaires, et qui gagneraient à être clarifiés, le rapprochement de la richesse déclarée avec l'écu cadastral révèle une différence parfois très forte qui a été pressentie au renvoi (26) : la distorsion avec l'écu réel se révèle. Elle est doublée par l'ignorance du contenu véritable de l'estimation des avoirs : outre la valeur des terres possédées, faut-il inclure le bétail, les créances, les dettes, le bâti, l'outillage spécial ?

Châteauneuf d'Entraunes, les TOCHE et MENIAUD (MENJAUD) de Bouchanières. Certains, originaires ? de Barels semblent l'avoir quitté (Pourchier avant 1690, Lance avant 1740). D'autres, après une présence discrète en temps que forains paraissent être les mêmes qui ont fait souche au hameau : CAZON (XVII^e s.), DAVID et GENESY (XVIII^e s.), BARET (à l'aube de la Révolution).

*
* *

L'aspect humain avec son habitat et ses repères du terroir, sa stabilité dans les écarts de condition se retrouve dans le classement des propriétés et des emprises patronymiques. Les mouvements affectant les terrains ne sont importants qu'à l'occasion d'évènements exceptionnels de la vie : décès du chef de famille, mariages des enfants et ce sont ces faits qui peuvent faire varier quelque peu l'équilibre antérieur. C'est toujours le patrimoine foncier qui est à la base de l'aisance plus ou moins grande des habitants de Barels.

Tableau XII

Etat comparatif de diverses données sur les propriétés de Barels dans le dernier quart du XVIII^e siècle.

	Propriétaires en 1776/1778	Taille 1776		Comparaison Recensement 1778		Déclaration Superficie en m2	1797 rang	Propriétaires en l'an V (1797)
		Montant en écus	rang	Montant en lires	rang			
(+ 150 écus de taille)	Honoré PONS feu Honoré	227	1	4500	1	66000	3	Pierre François PONS feu Honoré
	Joseph TAXIL feu Honoré	191	2	3000	2	72000	2	Hoirs Victor TAXIL
	Marc Antoine LANCE	183	3	2000	6	39600	6	Marc Antoine LANCE feu Barthélemy
	Marc Antoine PONS feu Etienne	181	4	3000	2	52000	4	Marc Antoine PONS feu Etienne
	Jean Baptiste CAZON fils de Marc	179	5	3000	2	76400	1	Jean Baptiste CAZON
	Laurens-André CAZON	168	6	2300	5	48000	5	Laurens André CAZON
de 100 à 150	Honoré DON	136	7	1200	10	27000	9	Honoré DON
	Jean Pierre LANCE	124	8	1700	7	37600	7	Jean LANCE feu Jean Pierre
	Jean Dominique GENESY	111	9	1500	8	24600	10	Jean Dominique GENESY
	Jean Louis LANCE	106	10	1500	8	28000	8	Jean Louis LANCE
(- de 100)	Jean Pierre POURCHIER	82	11	800	11	22000	11	Jean Baptiste POURCHIER feu Jean Pierre
	Dominique PONS feu Honoré	63	12	800	11	15000	13	Dominique PONS
	Jean Joseph POURCHIER feu Honoré	27	13	300	13	20800	12	Jean Joseph POURCHIER feu Honoré

Tableau XIII
Evolution des forains de Barels.

ORIGINE	ANNEES								
	TERRES LIMITOPHES	1660	1690/1702	av 1715	1740	1770	de Bouchanières	de Châteauneuf	« Centre » de Barels
Guillaumes			BAUDIN			BAUDIN	Fraglial		{Couleton {Les Clodugues
						BARET	Les Coues?		{Hourtas {Le Serre
								S'installe à Barels ?	Les Laves La Palud
Châteauneuf	CAZON		CAZON						
						s'installe à Barels	?	Coueste Chaude	
	de Castellane		de Castellane ³¹⁷						{Bellines
C			DAVID						{Rames Valeirasses (2) Hourtas
			DAVID			DAVID		s'installe à Barels ?	Les Couines (2)
C ?			GENESY						
			GINESY					s'installe à Barels ?	Les Couines Enchastre (6)
C			GRAILLE						
C			GRAILLON			GRAILLON		La Rouyère (3)	Le Serre Ubac de Mandine

³¹⁷ Au début du XVII^e siècle (ADAM E 007/015 CC1), il est indiqué qu'un Honoré de Castellane possédait quelques biens à Barels. Le cadastre de 1690 le confirme dans la description de certaines de ses limites pour un Jean de Castellane, propriétaire à Bellines et au Mas de « Rames ». En 1693, ce Jean de Castellane est commandant de la milice de Guillaumes (ADAM E 007/042). Il peut s'agir d'une branche cadette de cette illustre maison. Quelle était l'origine de ces terres ?

		ISNARDY					Trouchette	La Palud
G	JUSBERT		?		JUSBERT	Le Lavinier Sylve Longue (4)	Villars	
B	origine	Barels ?		LANCE			La Bouige (2) Blancard	
				LAMBERT		La Rouyère		
G		LIONS		LIONS	LIONS	Sylve Longue Sylve Longue	La Bouige (4) L'Enchastre	Les Clodugues La Grande Terre La Fondue Villars
B					LIONS	Sylve Longue		
C	MANDINE	MANDINE				La Rouyne	Les Couines (3)	La Palud Hourtas (2)
			MANDINE					Pra de Bout
				MANDINE			Les Couines (2)	Les Tailles Hourtas (2)
					MANDINE	La Rouyère (2)	Les Couines (2)	Ubac de Mandine (2) Hourtas (2)
					MANDINE		Les Couines (4) Trouchette	le Paluas
B			MENJAUD (MENIAUD)		MENJAUD	Sylve Longue		Les Reganels (2)
		NEGRO				La Rouyère (2)		

				OLLIVE		{ La Rouyère (2)		La Palud Les Teilles Valleirasses
C ?		PAYANI				La Colle Fraglial		les Hermasses Les Laves Le Serre Cougnet des Flandres Couleton
B ?	de Barels ?	← POURCHIER				Les Coues ?		
C			ROUBAU D →	ROUBAU D		La Rouyère	Ubac de Mandine	Le Serre
G ?				RAVEL		La Rouyère		Les Teilles
B		TOCHE →	TOCH →	TOCHE →	TOCHE →	La Vallière de DIEU Sylve Longue Sylve Longue		La Traverse Vallière de Lions
		SIMON				Cougnet La Colle		Les Hermasses Reganels Les Tatées Villars Vallière Le Serre
		MAGALONE						La Bouige (2)

Origine

B : Bouchanières

C : Châteauneuf d'Entraunes

G : Guillaumes

3.2 L'exploitation agricole à Barels. Essai de reconstitution (tableau XIV, 1 bis)

Grâce aux cadastres, il est possible de détailler par lieux-dits les types généraux d'exploitation des propriétés privées.

3.2.1 Composantes du terroir

3.2.1.1 Les parcelles des propriétés

Les parcelles de Barels sont de nature souvent imprécises comme on l'a vu plus haut. Elles se divisent ou s'agglutinent d'un cadastre à l'autre au gré des changements de propriétaires ou à des successions. Mais elles sont incontournables quand il s'agit de déterminer leur type général d'exploitation : terre, pré, bois, etc. Leur nombre, avec ces mêmes précisions, oscille entre 500 et 600 de 1600 à 1770 sans qu'il y ait de tendance bien nette susceptible d'expliquer les raisons de leur baisse ou de leur hausse.

De la variation simultanée des terrains déclarés et du nombre de chefs de famille résulte la moyenne par cadastre des parcelles exploitées par foyer durant ces 100 ans :

	1660	: 19 parcelles par possédant
	1690	: 24 parcelles par possédant
av	1715	: 26 parcelles par possédant
	1740	: 27 parcelles par possédant
	1770	: 29 parcelles par possédant

Les chiffres ne cessent de s'élever, conséquence de la diminution du nombre de chefs de famille. A Péone, commune voisine, le nombre total de parcelles privées est de 2800 pour 232 propriétaires déclarés en 1703 alors que la surface exploitée est de 305 hectares contre les 65 de Barels en 1797 (An V)

Donc 12 à 13 terres par propriétaire à Péone, plus de 20 à Barels d'où une plus grande superficie déjà constatée pour le hameau (cf. infra) appartenant aux familles et, parfois des parcelles plus réduites. Il n'est pas rare cependant de trouver des « bouts » de terre inférieurs à 20 cannes (80 m²) et qui ne sont pas toujours des jardins mais des terres, des prés et même des « gasts » !

Cette atomisation, qui voisine dans une même propriété avec des sols bien plus vastes, est sans doute dû à des partages successifs d'un espace où chaque bénéficiaire a voulu posséder telle ou telle partie avantageuse à plusieurs titres : terrain fertile, présence de l'eau, culture particulière, possibilité de faire du bois, proximité d'une autre terre etc.

Ainsi se sont sans doute décomposées des structures plus compactes parallèlement à des recompositions plus difficiles à réaliser.

3.2.1.2 Les différents types de culture (Annexe 3 et Tableau XIV)

Le rapprochement entre les années 1770 et l'an V même s'il ne porte pas sur des critères similaires, montre, cependant, une certaine similitude, sauf en ce qui concerne les bois et les petites cultures (jardins et cheneviers). Leur superficie n'est pas en rapport avec leur valeur. Il en est de même pour les bois, mais pour la raison inverse : les grandes surfaces de chaque terrain masquent leur petit nombre.

La comparaison 1770 / An V est pour nous concluante d'un état des lieux véritable et nous encourage à penser que l'évolution séculaire constatée peut être prise au sérieux.

Tableau XIV
Evolution de la part des types d'exploitation
De 1660 à 1770 (en nombre de types de terrains) An V (en superficie) (1)

Types d'exploit ation	nombre le type dans				surface dans le type An V (en hectares)	Pourcentage en de terrains nombre				En surface an V	Diff érence	
	1660	1690	1740	1770		1660	1690	1740	1770		D'emprise Dans le % 1660/1770 par rapport au Nbre	par rapport à la surface emprise1770/surface an V
Terres	411	352	291	307	30,8	61,1%	49,2%	43,1%	41,9%	47,0%	-19,2%	5,1%
Prés	200	225	204	223	18,2	29,7%	31,4%	30,2%	30,5%	28,0%	0,8%	-2,5%
Jardins	46	58	47	48	0,5	7,7%	8,1%	7,0%	6,6%	-1,0%	-1,1%	-7,3%
Gasts	6	55	100	119	9,8	1,0%	7,7%	14,8%	16,3%	15,0%	15,3%	-1,3%
Bois	4	13	20	22	5,7	0,6%	1,8%	3,0%	3,0%	9,0%	2,4%	-6,0%
Chenevier s	6	13	13	13	-0,5	0,9%	1,8%	1,9%	1,7%	-1,0%	0,8%	-7,3%
Total	673	716	675	732	65	100%	100%	100%	100%	100%	/	/

Tableau XIV-1 bis

Nombre de types de culture par lieux-dits en 1690 (non compris les sols existants sur des lieux dits non déterminables)

lieux-dits	terres	prés	jardins cheneviers	1690 gasts	bois	terres arborées	total cultures (1)
Adrech (l')	2						2
Bellines	15	7		3		1C	22
Blache (la)				2		1C	/
Bouige (la)	21	14				1M	35
Brec (le)	1						1
Briquets (les)	6	11	1				18
Chavaron/Chiacaron		1	1		2		2
Clapettes (les)		2					2
Clodugues (les)	4	3					7
Colle (la)	5	19					24
Cougne (le)	6						6
Couines (les)		8					8
Crosses (lous)	1	1					2
Enchastres (les)	4	28		2			32
Eissalians (les)	4						4
Fondue (la)	18	6					24
Fountettes (les)	7						7
Geste (la)		1		1			1
Gorge (la)		2					2
Grand' Terre (la)	5	1					6
Gravas (le)	1	1					2
Hermasses (les)	3	3	1		1		7
Laïre (le Petit)	3	2		1			5
Laves (les)	25	19	20/3	2		1C	64
Lavinier (le)	4	2		1	2	1P	6
Marchias (le)	6					8C	6
Paluasse (la)	31	6	12/1	8	2		49
Palud (la)	21	32	25/7	2			78
Paluites (les)	3	4					7
Pas de l'Ours (le)						/	/
Parres (les)						/	/
Porte (la)	9	3		1		9C	12
Pragial	4			1			4
Pra de Baret		12					12
Rames (les)	9	14	4			1C	27
Reganel (le)	11			1			11
Rouyère (la)	5			11	1	8C	5
Rouyère de Pelegrin (la)	3		1	9		1C	4
Sarces (les)				1			/
St Joseph						/	/
Serre (le)	23	1	2	3		2C	26
Sylve Longue	6	5		1	2		11
Tateas (les)	6						6
Teilles (les)	2	1					3
Terres Noues (les)	6	1	2				9
Ubac	12	4	1				17
Ubac de Mandine	2						2
Valeirasse	3	1					4
Vallièrre (la)	3			4	1	4C	3
Vallièrre de Dieu	5	7					12
Villars (le)	21	3					24
	326	225	70	54	11	36C 1M 1P	621

(1) Terres + Prés + Jardins + Cheneviers seulement

Tableau XIVbis -2(non compris les sols indéterminables)
Nombre de types de culture par lieux-dits en 1770

lieux-dits	terres	prés	jardins chenevriers	1770 gasts	bois	terres arborées	total cultures (1)
Adrech (l')							/
Bellines	14	4		4	1		18
Blache (la)				/			
Bouige (la)	11	8		2			19
Brec (le)	1						1
Briquets (les)	4	10					14
Chavaron/Chiacaron		1			1	1C	1
Clapettes (les)	1						1
Clodugues (les)	2		1				3
Colle (la)	3	14		7	3		17
Cougne (le)							/
Couines (les)	2	7		1			9
Crosses (lous)	4	2		1			6
Eschastres (les)	6	33			1		39
Eissaliers (les)		3					3
Fondue (la)	9	2					11
Fountettes (les)	6	1					7
Gesteà (la)	1	1		1			2
Gorge (la)		1					1
Grand Terre (la)	5	3					8
Gravas (le)		5					5
Hernasses (les)	5	4	1	2			10
Laïre (le Petit)				2			/
Laves (les)	19	11	7/1	5			37
Lavinier (le)	4	1					5
Marchias (le)	6			1			6
Paluasse (la)	29	5	7/0	10		11C	41
Palud (la)	18	32	15/7	4		1C	65
Paluites (les)	1	5	1				7
Pas de l'Ours (le)				1			/
Parres (les)				1			/
Porte (la)	11	4		8	3	2C	15
Praglial	2			3			2
Pra de Baret	1	8		1			9
Rames (les)	4	14	5	1			23
Reganel (le)	9	1		2			10
Rouyère (la)	1			24		1C	1
Rouyère de Pelegrin (la)	3		1	14		1C	4
Sources (les)							/
St Joseph		1	0				1
Serre (le)	36	10	3	12		4C	49
Sylve Longue		11		1	12	1M	11
Tateas (les)	10	1		2			11
Teilles (les)	3	1					4
Terres Noues (les)	2						2
Ubac	4	3	3	1			10
Ubac de Mandine	5					2C	5
Valeriasse	4	1		1			5
Vallière (la)	1		1	2	1		2
Vallière de Dieu	6	7					13
Villars (le)	28	2	1				31
	281	217	46	114	22	23C 1M	544

Ainsi il est possible de dégager durant la période :

- Une régression continuelle de la part réservée aux terres (de 61,1 % à 41,9 / 47 %)
- Une stabilité des prés (29,7 % à 30,5 / 28,7 %)
- Un nombre de jardins et de « cheneviers » stables (avec une progression toutefois de ces derniers après 1660 et une stabilisation ensuite)
- Des gasts et des bois qui progressent. Pour les premiers de 1% à 16,3 % / 15 % ; pour les seconds de 0,6 % à 3 / 9 %.

Certains sols cultivés semblent avoir été abandonnés petit à petit au profit de pâtures, de gasts et de bois. Est-ce l'effet d'une démographie moindre ? Le manque progressif de bras ? La dégradation de terres fragiles ? Ou bien, plus simplement des descriptions contradictoires des cadastres ? Il faut en particulier noter qu'en 1660 « gasts » et « bois » sont en nombre infime ce qui est pour le moins étonnant.

De plus les descriptions des terrains sont, à toutes les dates, ponctuées parfois de la mention « avec chênes » (en particulier). Si ces biens sont répertoriés à leur place, et tout le laisse supposer, il existe un espace arboré de temps en temps dans les sols exploités.

Enfin, depuis au moins le XVIII^e siècle chaque famille possède une moyenne de trois jardins, recours non négligeable pour l'autosuffisance. Quant aux « cheneviers », ils sont stables et en bon nombre. Ils ont doublé depuis 1660 ce qui pourrait indiquer un intérêt évident pour une culture permettant peut-être des ventes et des exportations.

3.2.1.3 L'éparpillement des propriétés

L'énumération des terres des propriétaires à Barels indique un grand nombre de lieux-dits pour chacun d'eux, qu'ils soient attenants, juxtaposés ou non ce qui fait présager une dispersion des parcelles. A aucune époque, aucun possédant n'exploite des sols groupés, entièrement ou en partie.

Il en résulte que, quelle que soit l'époque et le groupe familial, la dissémination est confirmée. Barels n'étant pas très grand on peut considérer grosso modo que toutes les propriétés étaient comprises dans un cercle ayant deux kilomètres au moins de diamètre, les terres étant dispersées à l'intérieur de celui-ci dans toutes les directions. Cela demandait du temps pour aller et venir surtout au moment du transport des récoltes.

Par exception deux familles LANCE de Barels avaient au XVII^e siècle des vignes à Bouchanières et aux Points ainsi que des terres au delà du Tuébi près de St Brès et du Quartier (cf supra). Cela nécessitait des déplacements bien plus importants, mais cette situation ne se retrouve plus dès le cadastre d'avant 1715.

3.2.2 La répartition des types de cultures et ses variations (Tableau XV)

Cette tentative de cartographie repose uniquement sur le nombre de sols recensés dans chaque type général d'exploitation et groupés par lieux-dits. Elle fait donc abstraction par la force des choses du nombre des parcelles dont on sait que certaines contiennent plusieurs cultures : c'est le chiffre de celles-ci qui est retenu. Mais elle ne peut pas s'appuyer non plus sur la superficie qui ne nous est connue que depuis l'An V.

Nous posons aussi le postulat que l'emprise privée à Barels a toujours été identique de 1690 à 1770. De là, la variation totale du nombre de sols et des parcelles les contenant n'est que l'effet de divisions ou de reconstitutions périodiques. S'il y a moins de parcelles (et de sols) c'est que leur surface augmente ; s'il y en a plus c'est que leur superficie diminue corrélativement.

Cette conclusion est trop simpliste pour être satisfaisante intégralement. Les corrélations trouvées en 3.2.1.2 sont probantes et ébauchent un panorama crédible de changements de cultures ; il y a progression et diminution significatives des différents types d'exploitation dans certains lieux-dits ; les gasts sont en très forte augmentation ; il existe des apparitions et des disparitions de cultures ça et là. Mais à contrario le montant de la base de la taille est quasiment identique alors que l'appauvrissement des sols devrait la voir baisser.

Cela posé, nous livrons cette cartographie comme une série d'hypothèses fragiles et comme base d'un travail plus fouillé. La série des cartes essaye d'embrasser, dans une perspective évolutive, non seulement l'emprise privée générale, mais aussi les fluctuations affectant les différents types de terrains distingués par les cadastres.

3.2.2.1 Panorama général

- Les zones privées cultivées

En 1690 les alentours de La Palud et des Laves, ainsi que l'ouest de Barels qui jouxte Châteauneuf-d'Entraunes ont une forte densité de zones cultivées. Avec la régression du nombre des sols entretenus en 1770, ces espaces sont en baisse. La redistribution se fait au profit du Serre qui devient le hameau le plus important (7 habitations : cf. plus haut) et du Villars.

L'examen des parties « terres » et « prés » devrait permettre d'affiner ce glissement.

- Les zones maigres (gasts et bois)

En 1690, les « gasts » de propriété privée se répartissent dans les terrains d'exploitation les plus denses comme s'ils peuplaient, sur des sols maigres les intervalles laissés par les cultures. Leur présence presque exclusive au Sud (limite avec Bouchanières) et mixte à l'Ouest (vers Châteauneuf) témoigne de terres moins exploitées.

Les bois ne sont pas signalés au dessus de 1600 mètres et ne sont pas très nombreux. Les espaces arborés sont des chênes jusqu'à 1700 mètres, des résineux au dessus. Leur présence est assez commune dans les champs et particulièrement à La Paluasse et au Serre.

En 1770, on constate une progression massive des gasts en tous lieux. Les bois ne progressent que par ceux de Sylve Longue.

Comparés avec les zones de culture, la situation évolue de façon très contrastée :

- Des lieux-dits n'ont pas de gast durant les cent années comparées en A2, B1 et B2. La situation la plus remarquable est le Villars (A4). Cela peut correspondre à une exploitation intégrale du site ou bien à des sols entièrement dénudés.

- Des zones de culture cèdent le pas aux gasts : A l'Ouest, au Nord et au Centre de Barels.

Y aurait-il eu abandon de cultures ?

- Des zones voient augmenter leurs cultures et leurs gasts :

Sur Châteauneuf-d'Entraunes (Les Couines, La Porte) et au centre : l'exemple le plus remarquable est le Serre, dont la mise en valeur complète ne semblait pas encore être réalisée.

- Des zones médiocres le deviennent encore plus : La Rouyère par exemple.

Il est bien difficile de trouver un fil conducteur si ce n'est celui de la progression des sols peu cultivables : serait-ce l'indice d'un abandon de cultures ou d'une plus grande parcellisation locale ?

3.2.2.2 Les terres

En 1690, la plus grande densité des terres se trouve autour des 3 hameaux de Barels, mais particulièrement à La Palud et aux Laves. On remarquera aussi leur présence à l'Ouest et au Nord, au dessus de 1700 mètres d'altitude.

En 1770, les terres régressent là où elles étaient les plus nombreuses, sans toutefois disparaître, tant s'en faut. Seul le hameau du Serre est en progression, ainsi que le Villars, situé entre La Palud et Les Laves. Cette évolution reproduit fidèlement celle de la carte « zones cultivées ». C'est donc la régression des zones labourées au XVIII^e siècle qui est la cause première du retrait des cultures.

3.2.2.3 Les prés

En 1690, les parties les mieux fournies en prés sont celles cadastrées B1, A2 et A4 c'est à dire l'Ouest, le Nord et le centre qui abritent La Palud et Les Laves.

Bien que le nombre total des sols toujours en herbe n'ait pas varié entre 1690 et 1770 on assiste, comme pour les autres types de terre, à une baisse des prairies sur la frange nord et aux alentours des Laves. Par contre des prés surgissent en A3 (en remplacement d'autres cultures ou par mise en valeur plus forte ?). Comme pour les autres cas, les alentours du Serre sont en progression, ainsi que Sylve Longue.

3.2.2.4 Les jardins et les cheneviers

Les cheneviers sont groupés de La Palud aux Laves, en passant par La Paluasse. La majorité des jardins aussi mais on en trouve également au Serre (en légère augmentation) et un peu dispersés ailleurs, mais toujours, semble-t-il, sur le trajet des deux axes d'arrivée des eaux. En 1770, un regroupement se remarque par abandon de certains jardins excentrés (Les Terres Noires, Chiacaron...) sans doute alimentés aussi en eau. La baisse de cette horticulture, assez spectaculaire, ne doit être due qu'à la diminution du nombre de foyers.

3.2.2.5 Les apparitions et les abandons

Entre 1690 et 1770 des lieux-dits se transforment au point de voir naître ou disparaître des types de culture existant auparavant. Les cartes précédentes indiquaient déjà ces changements, mais ils étaient occultés quelque peu par les autres indications.

Ces phénomènes sont rassemblés sur une seule carte : ils permettent de visualiser quelque peu les transformations graduelles qui ont eu lieu sans toutefois éclaircir totalement cette évolution.

Les terres, dont on a constaté la diminution disparaissent des zones les plus lointaines (Sylve Longue, le Petit Laïre) et du centre d'où elles ressurgissent, en moindre importance mais dans la même zone, un peu plus loin. Elles apparaissent aussi là où elles sont les plus excentrées (Les Couines, Pra de Baret). Par ces contradictions géographiques, il pourrait s'agir d'un déplacement d'exploitation affectant le terroir de Barels. La seule tendance entr'aperçue semble être une régression des surfaces labourées.

Les prés se développent dans la zone Nord et Centre. Seules les Terres Noires les voient disparaître. Les bois sont éliminés dans toute la partie Sud et se développent côté Ouest (Enchastre, La Colle).

Mais le fait le plus marquant est l'extension des gasts qui s'installent partout et ne disparaissent qu'en trois endroits : Enchastre pour faire place aux bois, Chiacaron et Terres Noires qui semblent se dénuder. Par ce remplacement de terres et de prés, ce phénomène

amorce sans doute le processus d'abandon de parties du terroir dès le XVIII^e siècle. La baisse continue de la population depuis le XVIII^e siècle, et la vulnérabilité de certains sols ont sans doute contribué à cet état de fait lié bien antérieurement à ce qui est communément accepté.

*
* *

En examinant tous les paramètres connus entre 1690 et 1770, lieu-dit par lieu-dit, on découvre continuellement des phénomènes de regroupements et de parcellisations et, parmi ceux-ci, des changements de cultures (prés, terres, jardins) avec multiplication de gasts dont certains se sont manifestement développés au détriment de terres ou de bois. Ce résumé n'explique pas tous les cas d'espèces.

3.3 L'élevage à Barels

Aucune indication de bétail n'est donnée sur les cadastres, à part la répétition de la mention « le pas de l'avérage » qui couvre le lieu de passage des troupeaux³¹⁸.

3.4 Les animaux sauvages

Trois lieux-dits illustrent leurs présences : « Pertus doù Reinart », « Pas de l'Ours », « Jounc ? de l'Aigle » Il existait donc, en dehors du Renard animal commun, des Ours et des Aigles qui ont été éradiqués sans doute.

3.5 La végétation

Les toponymes reflètent la végétation habituelle qu'on trouve encore aujourd'hui dans les Alpes du Sud : « l'Amélanquier », « l'Aligier », « l'Avélanier », « Albéros, Alberès » (Peupliers ?) « Ginestière » « Bouis » (buis) « Bouichette » (lieu complanté de buis, buissons).

Les arbres fruitiers font pâle figure ; trois espèces sont répertoriées par la toponymie : Pommier (série importante de lieux-dits), Prunier (« Prunieres »), Poirier dans sa version sauvage (« Perrussier »). Aucune mention de l'existence de noyers, de cerisiers ou de cognassiers n'est portée.

³¹⁸ ADAM E007/021 CC7 : Taille du bétail en 1775.

17 déclarants soit tous les foyers

Total : Mulets : 5 }

Anes : 12 }

Bovins : 26

Moutons et chèvres 554

moyenne : 1 animal de bât par famille

moyenne : 1 à 2 animaux par famille

moyenne : plus de 30 animaux par famille.

Dans le détail, deux familles n'ont même pas un âne mais toutes ont au moins une vache. Les troupeaux se situent entre 9 et 60 animaux. Il n'y a pas de porcs. Les volailles ne sont pas mentionnées. Il est peu probable que les terres familiales aient suffi aux besoins de pacage. Les espaces communaux proches devaient être sollicités : tous les habitants de Barels faisaient paître en 1775 sur la montagne dite de « La Gaillarde ».

Par rapport à Guillaumes le cheptel de Barels s'établit ainsi :

7,14% de mulets de la communauté de Guillaumes (70)

9,91% des ânes de la communauté de Guillaumes (121)

7,42% de bovins de la communauté de Guillaumes (350)

13,28% des moutons de la communauté de Guillaumes (4171)

La moyenne du bétail ne diffère que fort peu des autres moyennes déjà vues (population, taille) sauf pour les moutons plus nombreux. La proximité des alpages (Rougous, etc.) et leur étendue en sont sans doute la cause.

Les gros arbres figurent sous la forme de résineux (« Mele », « Valiere d'ou sap ») à la limite des terres exploitées. Mais c'est le chêne qui est l'arbre de Barels en ce siècle : il figure continuellement dans les descriptions cadastrales. Par contre il n'y a ni sorbiers, ni frênes, ni bouleaux de signalés. Les saules auraient-ils donné le toponyme « Sarcès » ?

3.6 Une propriété collective : le Moulin (voir aussi 2.2.2.3) (tableau XV)

En 1660, il était déjà question de « parts » du Moulin détenues par certaines familles. Les avantages de cette propriété collective ne sont pas connus. Les choses évoluent jusqu'à ce que tous les foyers soient propriétaires, ce qui est réalisé en l'An V.

Ce sont les CAZON qui ont été les plus gros bénéficiaires en parts jusqu'au milieu du XVIII^e siècle (3 écus de taille). A partir de cette époque, aucun foyer ne dépasse 1 écu. Quelles situations existaient avant 1650 ?

Tableau XV
Evolution de la propriété collective du Moulin de Barels

	cadastre 1660	cadastre 1690	cadastre av 1715 (incomplet)	cadastre 1740	cadastre environ 1770	déclarations de 1797
Montant total de la Taille	11 écus	13 écus	13 écus	14,0,4 écus	13 écus	?
Nbre de familles payant la taille du Moulin	7	9	8	9	16	16
Nbre de familles totales	27 (1)	24	19	19	19	16
% de familles "propriétaires"	25,92%	37,50%	42,10%	47,36%	84,21%	100,00%
Répartition 3/4 de la taille	3 écus	1 famille	1 famille	1 famille	1 famille	?
	2 écus	2 familles	2	3	2	
	1 écu				2	
	1 écu	4	6	4	3	
	3/4 écu				1	
Familles propriétaires importantes						
3 écus	Clément CAZON	Laurent CAZON	Jean CAZON	Jean CAZON		
2 écus	Antoine PONS feu Antoine	Estienne PONS feu Antoine				
	Honoré PONS feu Antoine	Antoine PONS d'Honoré	Honoré PONS d'Honoré Joseph PONS Perdigon Mathieu PONS de Barthélemy	Antoine David gendre de Joseph "Perdigon" Barthélemy PONS feu Mathieu		

(1) non compris les noirs

4. L'imposition à Barels

On ne peut distraire Barels de Guillaumes qui fixe les différents impôts auxquels le hameau est assujéti. Les communautés arrêtent chaque année un budget prévisionnel en fonction des charges qui leur sont demandées et de leurs propres besoins locaux.

A Guillaumes, outre la dîme qu'on peut ranger dans les charges car son versement résulte d'une convention parfois multi-annuelle avec l'Evêque de Glandèves, le corps communal peut compter, d'après le « casernet » de 1775 déjà cité, sur le capage (impôt égalitaire sur les foyers), la taxe sur le bétail et la taille. C'est celle-ci qui était la contribution la plus rémunératrice.

4.1 Base de la taille (annexe I)

Les cadastres sont les outils par excellence de la mesure de la taille. Tous les assujettis à cet impôt et malheureusement (comme on l'a vu plus haut) rien que les assujettis y sont inscrits. La base de l'évaluation est la parcelle, estimée une fois pour toute sauf changement de superficie, de nature de la culture, détérioration ou exceptionnelle révision. Les arbitres « experts » désignés par la communauté sont les maîtres d'œuvre des changements.

L'évaluation, à Guillaumes, s'estime en Ecus, demi écu et quart d'écu à chaque parcelle³¹⁹. Le total de chaque propriétaire est dégagé, puis celui de tous les possédants de la communauté. C'est sur la somme totale qu'est appliqué le coefficient (« en sous » par écu) pour obtenir le montant de la taille. Il est donc facile, en fonction des besoins prévus de l'année, de déterminer le coefficient du moment³²⁰

Le total des sous est converti en Livres ou Ecus (avant 1760) ou Lires (après 1760), selon ce qu'elles valent respectivement en sous.

En 1776, par exemple, une propriété évaluée à 20 écus (très petite) doit 20×2 sous = 40 sous. Comme la Lire vaut 20 sous, la taille de l'année est de 2 Lires³²¹.

4.2 Le champ d'application de la taille

Qu'il s'agisse des cadastres de Guillaumes ou de ceux de Péone, au même siècle, quelques constantes se dessinent, malgré les souverainetés différentes jusqu'en 1760.

- Les terrains taillables sont d'origine roturière.
- Les propriétés bâties ne comptent que pour le sol, sans majoration effective de l'ensemble de la parcelle qui comporte le plus souvent aussi une surface exploitée. Si les maisons sont séparées d'autres terrains, elles ne sont pas mentionnées.
- Il n'existe pas notre taxe dite « locative »

³¹⁹ Jusque vers le début du XVII^e siècle, la monnaie d'évaluation de base était le florin, remplacé par l'écu jusqu'à la Révolution. L'incorporation de Guillaumes dans l'Etat sarde en 1760 n'a pas changé ce procédé alors qu'il y aurait dû y avoir une estimation en lires sur les deux derniers cadastres.

³²⁰ Et c'est ainsi qu'à Guillaumes ce coefficient était de 2 sous en 1776 et de 6 sous en 1733 par exemple. Les fluctuations peuvent donc être importantes et sans doute peser parfois lourdement sur la population. Il est à noter que Guillaumes « la Provençale » applique directement le coefficient sur l'estimation. Les cadastres de Péone et de Châteauneuf d'Entraunes, terres sardes depuis longtemps divisent toutes deux la valeur par 1000. Le résultat de cette opération sert de multiplicande au coefficient multiplicateur.

³²¹ Si on rentre dans le domaine très complexe des monnaies européennes et françaises de l'Ancien Régime, l'Ecu d'argent, pour ne parler que de lui, car il a été émis constamment depuis Henri IV, a toujours eu une valeur d'émission de 60 sous, soit 3 livres. Jusqu'à la Révolution, sa cote a oscillé, mais s'est maintenue au-dessus de sa valeur d'émission. En 1705, une ordonnance faite à Nice lors de l'occupation française, fixait le cours de cet écu à 3,19 livres tournois et 5,5 lires piémontaises (voir annexe VII). Au XVIII^e siècle, il valait aux alentours de 5 à 6 lires.

- Les fluctuations de l'impôt sont continues et parfois importantes ainsi qu'on l'a vu en 4.1.
- Les mises à jour des cadastres (ventes, achats, etc.) se font au regard de chaque propriétaire, au jour le jour, et il est dégagé ainsi chaque année, les plus et les moins affectant les propriétés individuelles.

4.3 Quelques exemples de charges supportées par des familles à Barels³²²

La comparaison collective avec les autres parties de Guillaume a été vue au chapitre 2. C'est le cas des trois familles, une possédante, une moyenne et une des plus pauvres qui a été examiné à l'aide du registre daté de 1775.

En cette année là, outre la taille, levée à raison de deux sous par écus, la taxe sur le bétail se situait ainsi : Mulet 8 sous ; Bovins 4 sous ; Anes 6 sous ; Moutons et chèvres 1 sou. S'y ajoutait le capage qui était d'une livre par foyer.

Les résultats sont exposés ci-dessous.

Tableau XVI
Etat comparatif des impôts dus par trois familles barelloises en 1775

Type d'impôt	Famille Dominique TAXIL Possédante		Famille Jean Baptiste DON Moyenne		Famille Joseph-Antoine PONS "Pauvre en terres"	
	Base D	(1) L S	Base D	(1) L S	Base D	(1) L S
Taille	209 écus	20, 18, 0	110 écus 0	11, 0,	67 écus 0	6, 14
Taille sur le bétail	1 mulet (8 s) 2 bovins (8 s)	3, 6, 0	1 bovin (4 s) 0 1 âne (6 s)	1, 16,	1 mulet (8 s) 1 bovin (4 s) 0	1, 3,
Capage	50 ovins (1s)	1, 0, 0	26 ovins (1 s) 0	1, 0,	11 ovins (1 s) 0	1, 0,
Total		25, 4, 0		13, 16, 0		8, 17, 0
% de la taille		82,9%		79,8%		75,7%

(1) Livre, sou, denier

³²² Exemples déduits du document ADAM E 007/021 CC7 : « casernet » des impôts dus par les habitants de Guillaumes.

La taille pèse pour plus de 75% dans ces exemples. Elle va régressant en importance avec les possédants moins fournis en terres. Mais faut-il généraliser ? Ce sont les ovins qui sont les approvisionneurs principaux de la taille sur le bétail par leur nombre et même leur valeur qui semble forte par rapport aux autres bêtes domestiques. Seraient-ils source de revenus plus importants et, par là, plus taxés ?

Les autres charge sont moins évidentes, même la dîme³²³.

Quant à pouvoir faire une comparaison avec les taxes foncières actuelles, cela nous semble très hasardeux et les conclusions qui en découleraient peu évidentes.

*
* *

Si on connaît quelque peu les charges des foyers, leurs ressources sont difficiles à appréhender. Les cultures étaient probablement autoconsommées et, s'il y avait de l'excédent, il pouvait s'écouler lors des foires à Guillaumes. Celles-ci paraissent être plutôt un lieu privilégié, en tant que carrefour de hautes vallées, pour la vente du bétail – ce qu'elles sont encore - . Il ne pouvait s'agir que d'ovins, en grand nombre sur place, en abondance avec la transhumance. C'est pourquoi il est raisonnable de penser qu'il s'agissait d'une source de revenus des plus importantes auxquels il faut peut-être ajouter le tissage du chanvre. Mais ce ne sont que des suppositions.

³²³ Redevance supplémentaire, la dîme est due à l'évêché de GLANDEVES. Quelques indications nous éclaire : en 1691, elle est prélevée à Barels, à raison de 7 deniers par écu cadastral, soit 1%, si on compare ces chiffres et leur valeur de l'époque qui est de 3 livres par écu. En 1773, il est versé 1350 livres pour une durée de 9 ans par convention entre l'autorité ecclésiastique et la communauté de Guillaumes soit 150 livres par an semble-t-il, qui paraissent être tirées du budget de la bourgade (nous n'avons cependant pas consulté les comptes de celle-ci). Mais il est dit à la même date que le quartier de Barels « était à part » pour la dîme. Aussi est-il difficile de surajouter ou d'omettre à bon escient un pourcentage quelconque. Cet exemple illustre encore cette superposition de droits, devoirs et privilèges particuliers selon les provinces, les villes, les communautés et même à l'intérieur de celles-ci qui existaient sous l'Ancien régime.

Source : ADAM E 007/061 GG5 (d'autres renseignements peuvent y être puisés).

5. En guise de conclusion (voir tableau XVII)

Cette étude a forcément débordé du commentaire exclusif des cadastres de l'Ancien Régime. Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, des questions se sont posées qui visaient à une compréhension et à une explication plus nettes des documents consultés, les données se recoupant mutuellement.

Telle qu'il est possible de la voir, la communauté de Barels est à la fois identique et différente des populations qui l'entourent dans un sens large. Même adaptation aux conditions naturelles, même organisation dictée par la nécessité et l'histoire. Par des conditions physiques différentes, par l'existence d'une frontière entre deux Etats, les applications pratiques ont pu diverger, Guillaumes et donc Barels subissant au XVIII^e siècle deux souverainetés différentes sont imprégnées d'influences diverses tout en essayant de garder leur originalité..

Au plan local, Barels se dégage comme une petite entité semblable dans sa vie de tous les jours aux autres hameaux qui composent la communauté de Guillaumes. La grande distance (en heures de trajet pédestre) qui la sépare de « La Ville », sa dépendance administrative, religieuse, artisanale, commerciale du centre est la même. L'entité est séparée des autres groupes de population par un identique « no man's land » de bois ou forêts, de ravins, de crêtes, de zones incultes. Barels est une sorte de bulle gravitant loin du noyau et loin de ses semblables.

Cependant le terroir paraît être encore sous l'Ancien Régime et, malgré son altitude, un lieu privilégié : sols fertiles, et présence abondante d'eau.

Sa population, sa richesse foncière, son bétail tiennent une bonne place par rapport à l'ensemble de Guillaumes et ses parts ne fléchissent pas. Ce terroir semble avoir eu beaucoup d'attraits en des temps plus reculés. C'est ce qui paraît ressortir des nombreux litiges surgis du XIII^e au XVI^e siècle (et après) entre Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes d'une part, Guillaumes et Péone d'autre part pour ce qui concerne les limites de ces grandes communautés. En particulier, sur l'acte frontalier de 1291³²⁴ entre ces deux dernières communes, il est fait référence à une précédente convention de 1271 où était mentionné le castrum « de ADOLOXIA³²⁵ » plus jamais cité postérieurement et dont le « partage » a peut-être eu pour effet les difficultés de délimitations des trois communautés restantes : Châteauneuf d'Entraunes, Guillaumes et Péone. Or il existe encore à l'heure actuelle, à l'emplacement du feuillet A3 du cadastre un lieu dit communal appelé « Les Elodiasses » qui présente une certaine similitude de dénomination avec le castrum disparu. Sans préjuger des conclusions éventuelles de ce rapprochement, il témoignerait, s'il s'avère concluant, d'un peuplement organisé ancien.

Après des siècles d'occupation humaine, la dégradation de cette vie rurale se perçoit déjà au XVIII^e siècle par une baisse certaine de la population et sans doute un début d'abandon de sols antérieurement cultivés³²⁶. La position très excentrée du hameau a dû, plus vite qu'en

³²⁴ ADAM E dépôt 8 AA1

³²⁵ ADAM E dépôt 8 AA1. Nous citons le passage relatif à « Adoloxia » reprise d'un premier accord de 1271 (dans le corps du document plus loin).

« Quod anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo die quinta septembris noverint universi presentes, posteri et futuri quod orta discordia et materia quaestiones supra limitationem seu divisionem territoriorum castorum de Adoloxia et PEDONE et GUILLELMO inter dominos de ADOLOXIO et universitatem castri de PEDONA et universitatem hominum de GUILLELMO »

Nous traduisons ainsi, grâce à mon ami Francisque BEUNE : « l'an du seigneur 1291, le 5^{ème} jour de septembre, ont pris connaissance présents et tous les descendants à venir, que s'est élevé un désaccord et matière à procès au sujet de la délimitation et division des territoires des castrum de ADOLOXIA, de PEONE et de GUILLAUMES entre les seigneurs de ADOLOXIA et la communauté de PEONE et la communauté des gens de GUILLAUMES.... »

³²⁶ Une étude méticuleuse comparative entre les possessions de l'An V et celles des cadastres de 1868 – avec un

d'autres lieux, accélérer sa désertification qu'aucune construction de voie de communication carrossable n'a retardée.
Le XX^e siècle a oublié Barels.

report attentif sur les derniers cadastres du XVIII^e siècle – pourrait être entreprise, ce que nous n'avons pu faire faute de temps. Et il n'est pas sûr qu'elle donne des résultats probants. Mais elle permettrait peut-être :

1° de discerner le pourquoi de la différence importante des surfaces déclarées en l'An V et celles du XIX^e siècle – et à fortiori du XX^e siècle-. Nous rappelons que les confiscations de biens et leur vente à la Révolution sont insignifiantes à Guillaumes (d'après les documents municipaux et départementaux consultés).

2° De cerner l'utilisation des surfaces privées et, éventuellement, de noter leur abandon en tant que terres cultivées.

L'approche pourrait en être la suivante :

- reconstituer les filiations du XVIII^e siècle au XIX^e finissant
- rapprocher de façon certaine les terrains identiques détenus de père en fils au moyen de tous les indices indiscutables : toponymes, surfaces, confins, type de culture, etc. Tout de qui est douteux doit être écarté.
- Bien situer les mutations des parcelles : achats, ventes, dots, héritages, donations, etc.
- Bien établir les natures des sols et leurs transformations (en terres, en prés, en pâtures ou gasts).

Il s'agit d'un travail considérable dont l'intérêt ne serait peut-être pas à la hauteur du labeur accompli.

Tableau XVII
Etat synoptique de Barels au XVII^e et XVIII^e siècles

	1690	1770/1780
I Population		
A : Nombre	22 foyers	19 foyers - 106 habitants (1778)
B : Nombre d'habitants au km ²	/	8 environ
C : Nombre de personnes par foyer	/	6,2
D : place de Barels dans Guillaumes	7,07%	8,52%
II Peuplement		
A : Nombre d'habitations par hameau	/	Le Serre 7 ; La Palud 6 : Les Laves 4
B : Patronymes	CAZON, LANCE, PONS MANDINE, POURCHIER, TAXIL	CAZON, LANCE, PONS, DAVID, POURCHIER, TAXIL, DON, GENESY
III Superficie		
A : Totale	/	1300 ha soit 14,19% de la surface de Guillaumes
B : Privative	/	65 ha (An V)
IV Propriétés privées		
A : Nombre de sols/parcelles	716/591	732/558
B : Nbre moyen de parcelles par propriétaire	24	29
C : Taille moyenne des propriétés	/	<40000 m ² (An V)
D : Répartition des sols (en nombre)		
Terres	49,2%	41,3%
Prés	31,4%	30,5%
Jardins	8,1%	6,6%
Gasts	7,7%	16,3%
Bois	1,8%	3,0%
Cheneviers	1,8%	1,9%
E : Part des Forains	5,14%	3,95%
V Valeur foncière des propriétés.		
A : Montant de la taille (base)	1869 écus	1970 écus
B : Part de Barels dans Guillaumes	/	8,4%
C : Dimension des propriétés		
<150 écus	en 1660 2	4
de 50 à 150 écus	en 1660 14	12
-50 écus	en 1660 11	3
D : Valeur moyenne des propriétés	78 écus	103 écus
E : Valeur moyenne de la parcelle	3, 0, 0	3, 3, 0
	écus, 1/2 écus, 1/4 écus	écus, 1/2 écus, 1/4 écus

Annexes

Annexe 1 : Lieux-dits et sous lieux-dits des cadastres de l'Ancien Régime où se trouvent des propriétés privées.

Annexe 2

2.1 Lieux-dits actuels non trouvés sur les cadastres de l'Ancien Régime

2.2 Lieux-dits actuels non différenciés Sur les cadastres de l'Ancien Régime

2.3 Lieux-dits des cadastres de l'Ancien Régime non mentionnés après la mise en place du cadastre napoléonien (relevé non exhaustif)

Annexe 3 : L'évolution des propriétés privées de 1660 à 1770

Annexe 4 : Nouveau système métrique, 28 germinal an IX

Annexe 5 : Lettre du Sous-Préfet Blanqui, aux maires de l'arrondissement, 5 ventôse an XI

Annexe 1 : Lieux-dits et sous lieux-dits des cadastres de l'Ancien Régime où se trouvent des propriétés privées.

	Cadastre XVII / XVIII^e siècle	Cadastre Napoléonien	Cadastre actuel	n° feuillet du cadastre actuel
I Lieux-dits de l'Ancien Régime se retrouvant sur les cadastres ultérieurs	ADRECH (l')	ADRECH (l')	ADRECH (l')	B3
	BELLINES (les)	BELLINE	BELLINE	A4
	BLACHE (la)	BLACHE (la)	BLACHE (la)	B2
	BOUIGE (la)	BOUIGE (la)	BOUIGE (la)	A2
	BREC (le)	BREC (le)	BREC (le)	A3
	BRIQUE (s)	BRIQUETS (les)	BRIQUETS (les)	B1
	BROUCHIER	BROUCHIER	BROUCHIER	B4
	CLAES (les) ?	/	CALIETES (les) CH	A2
	CHAVARON	/	CHIACARON (les)	B3
	CLAPETTE (la)	CLAPETTES (les)	CLAPETTES (les)	A4
	CLOT D'UGON	CLODUGUES (les)	CLODUGUES (les)	A2
	CLOUOT (lou)	CLOTS (les)	CLOTS (les)	B1
	COUOLLE (la)	COLLA (la)	COLLE (la)	B1
	COULÉ (lou)	COLLET (le)	COLLET (le)	B3
	COUINES (les)	COUINES (les)	COUINES (les)	A1
	CROUASSES (les)	CROSSES (lous)	CROSSES (lous)	B4
	CROUES (les)	/	CROUAS	B4
	COUGNET		COUGNET	B3
	Voir I (Issaliar)	EISSALIANS (les)	EISSALIANS (les)	A3
	ENCHASTRE (l')	ENCHASTRES (les)	ENCHASTRES (les)	B1
	FONDUE (la)	FOUNDUES (les)	FONDUES (les)	A2
	FOUNTETTES (les)	FOUNTETTES (les)	FOUNTETTES (les)	A2
	FRAYAL	FREGLIAL	FRAGLIAL	B1
	GISTEE / GESTEA (la)	GESTEA (la)	GESTEA (la)	A4
	GOUERGES (la)	GORGE (la)	GORGE (la)	B4
	GRAND TERRE (la)	GRANDE TERRE (la)	GRANDE TERRE (la)	A2
	GRAVAS (le)	GRAVASSES (les)	GRAVASSES (les)	A2
GROS LAÏRE	GROS LAÏRE (le)	GROS LAÏRE (le)	B4	
HERMASSES / ARMAS (les)	HERMASSES (les)	HERMASSES (les)	A4	
ISSARTON (l') ?	ISSARTS (les)	ISSARTS (les)	B1	
ISSALIAN / ISSAILLON	voir E	EISSALIANS (les)	A3	
LAUVES (les)	LAVES (les)	LAVES (les)	A4	
LAVINIER (le)	LAVINIER (le)	LAVINIER (le)	B4	
BAUME / LONGE ?	LONGES (les)	LONGAS (la)	B3	
/	LONNES (les)	LONNES (les)	B3	

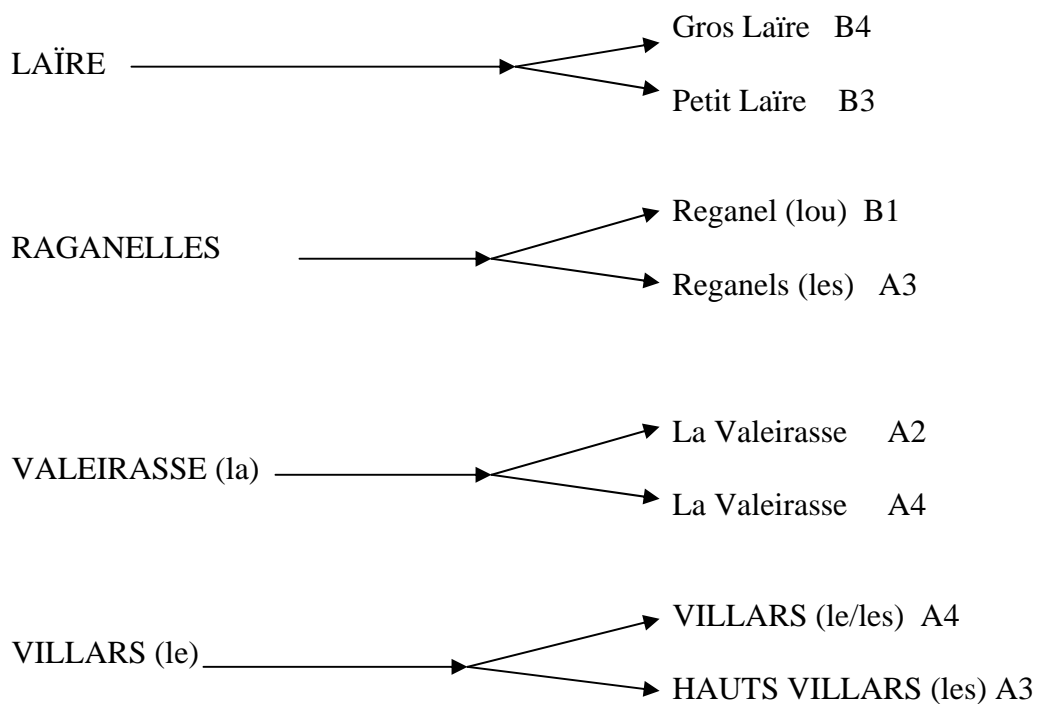
	Cadastre XVII / XVIII ^e siècle	Cadastre Napoléonien	Cadastre actuel	n° feuillet du cadastre actuel
	MARCHEJER(T) / MARCHAILLER	MARCHIES (les)	MARCHIES (les)	A3
	PALUAS (les)	PALUASSE (la)	PALUASSE (la)	A4
	PALUD (la)	PALUD (la)	PALUD (la)	A2
	PALUITES (les)	PALUITES (les)	PALUITES (les)	A2
	PAUVE (la) ?	PARRES (les)	PARRES (les)	A2
	PASSES de L'OURS (LAIRE) ?	PAS de L'OURS (le)	PAS de L'OURS (le)	B3
	POUERTE (la)	PETIT LAIRE (le)	PETIT LAIRE (le)	B3
	PRA de BARET	PORTE (la)	PORTE (la)	B1
		PRAS de BARET (les)	PRES de BARET (les)	B1
	RAMES (les)	RAMES (les)	RAMES (les)	A2
	/	REGANELS (lou)	REGANEL (lou)	B1
	ROUYERE (la)	ROUYERE (la)	ROUYERE (la)	B2
	ROUYERE de PELEGRIN (la)	ROUYERE de PELEGRIN	ROUYERE de PELEGRIN	A4
	RAGANELLES	REGANELS (les) A3	/	
	/	ROGNOI	ROGNOI	B4
	St JOSEPH	St JOSEPH	St JOSEPH	B3
	/	/	St PIERRE	B3
		SOOUCHES (lès)	SAOUCHES (les)	A4
	SALCES (las) ?	SARSES	SARSES (les)	A4
	SERRE (le)	SERRE (le)	SERRE (le)	B3
	SALVE/SAUVE LONGE	SYLVA LONGUA	SYLVA LONGE	B4
	TATEAS (les)	TATEAS (les)	TATEAS (les)	A3
	TEILLES (les)	TEILLES (les) (A4) (B3)	TEILLES (les)	A4 et B3
	TERRES NOIRES (les)	TERRES NOIRES	TERRES NOIRES (les)	A4
	UBAC (l')	UBACS (les)	UBACS (les)	B3
	UBAC de MANDINE	UBAC de MANDINE (l')	UBAC de MANDINE	B3
	/	VALLIERES (les) A4		
	VALLEIRASSE (la)	VALLEIRASSE (la) A2	VALLEIRASSE (la)	A2
		VALLEIRASSE (la) A4	VALLEIRASSE sud (la)	A4
	VALLIERE (la)	VALLIERE (la)	VALLIERE (la)	B3
	VALLIERE de DIEU	VALLIERE de DIEU	VALLIERE de DIEU	B2
	VALLIERE de ROSTANG	VALLIERE ROUSTANG	VALLIERE de ROSTANG	B2
		VILLARS (les) A4	VILLARS (le)	A4
	VILLARS (les)	HAUTS VILLARS (les) A3	VILLARS (Hauts) (les)	A3
TOTAUX	50	63	66	

Annexe 2

2.1 Lieux-dits actuels non trouvés sur les cadastres de l'Ancien Régime

LE LONGAS	B3
LONNES (les)	B3
ST PIERRE	B3
SAOUCHES (les)	A4
LES VALLIERES	A4
Total	5

2.2 Lieux-dits actuels non différenciés Sur les cadastres de l'Ancien Régime



Total : 4/8

2.3 Lieux-dits des cadastres de l'Ancien Régime non mentionnés après la mise en place du cadastre napoléonien (relevé non exhaustif)

Lieux-dits	Date de première détection	localisation possible (feuille)	lieu-dit actuel possible
ALBEROS / ARBERES	1660	B3	LA VALLIERE
ALIGIER (l')	1690	A4	LA PALUASSE
AMELANCHIER (l')	1690	A4	ROUYERE DE PELEGRIN
AQUO DE CLAUDE	/	/	/
ASSALES	/	/	/
AVELANIER (l')	1690	A4	ROUYERE DE PELEGRIN
BALME (la)	1660	A4	ROUYERE DE PELEGRIN
BAUME LONGE	1740	B3 ?	LE LONGAS ?
BLACHETTE (la)	1690	/	/
BLANCARD	1690	B1	BRIQUET
BOUISSETTE (BOUICHETTE (la)	1690	B3	LE SERRE
BOUIS (les)	1690	B3	LE SERRE
BOUOSC	1660	A2	LA BOUIGE
CABANASSE (la)	1690	?	?
CHABRIERE (la)	1660	A4	PALUASSE (la)
CHAMP d'ou MOULIN	1740	?	A la Barlatte ?
CHAMP DEL CLOUTASSES	1660	A4	PALUASSE (la)
CHAPELLE (la)	1740	?	?
CHARDOUSSIER / CHARDONNIERS ?	1660	A4	ROUYERE DE PELEGRIN
CHARMETTE (la)	1740	?	Alpage probable
CHASTELLAR / CHARTELLAS (le)	1740	B1	COLLE (la)
CLOT de GAREL	1770	?	?
CLOT de GARRE	1690	?	?
CLOT de ROUSSE	1690	?	?
CLOT de GAUL ?	/	?	?
CLOUTET (le)	1690	A4	LAVES (les)
CLOUTET de DOUMINGE (le)	1740	?	?
COUELLE de GALIAN (la)	1740	B1	LA COLLE
COUELLE / COUESTE VALOUNE	1715	?	?
COUESTE(S) (la / les)	1660	A4	HERMASSES (les)
COUES (les)	1740	B4 ?	CROUAS ?
COUESTE CHAUDE	1690	A2	LES FONDUES
COUCHE (la)	1660	A2	BOUIGE (la)
COUGNÉ de FLANDRES	1690	A4	LAVES (les)
COUGNETON	1740	A4	PALUASSE (la)
COULE de MARTIN	1690	?	?
COULETON (le)	1660	A4	PALUASSE (la)
ESPINAS (l')	1690	A4	LAVES (les)

Lieux-dits	Date de première détection	localisation possible (feuillet)	lieu-dit actuel possible
FABRESSES (les)	1660	B1	BRIQUETS (les)
FAVIÈRE (la)	1690	?	?
FONTAINE (la)	1690	A4	TERRES NOIRES (les)
FONT JAILLE	1690	?	?
FOUONT (la)	1660	A4	PALUASSE (la)
FOUONT JUSBERT	1740	B1	ENCHASTRES (les)
GEINE (la)	1690	A2	BOUIGE (la)
GOUORGE de JEAN GARNIER	?	?	?
GINESTIERRE (la)	1660	B2	ROUYÈRE (la)
GRANE	1740	A1	COUINES (les)
GRAU (la)	1740	A2	GRANDE TERRE (la)
GUBERGES (les) (les GOUORGES) ?	/	/	/
HOSTAL de DOMENGE	1660	/	/
HOULETTES (les)	1740	B1	ENCHASTRES (les)
HOULONS (les)	1740	/ ?	/ ?
HOURTAS (l')	1660	A4	PALUASSE (la)
HOUSTAL NÒU	1660	A2	LA GRAND TERRE
HYERA (l')	1740	?	?
IRETE (l') / LIRETE	1660	B2	LA ROUYÈRE
JONC DE L'AIGLE	1660	B3/B4 ?	LAÏRE ?
JOURNALET	1690	/	/
LAUVASSES (les)	1690	A4 ?	LAUVES (les)
LAUVIÈRE (la)	1740	?	?
MOULIN (le)	/	/	?
NAY (le)	1690	A2	RAMES (les)
OUORTS (les) (HOURTAS l') ?	?	A4	PALUASSE (la)
PERRUSSIER (le)	1690	B3	SERRE (le)
PERTUS DÒU RENARD	1660	A4	BELLINES
PESSÀU (la)	1740	A4	PALUASSE (la)
PLANE (la) (la PANNE?)	1660	B1	COLLE (la)
PLANES DE CRANE	?	A1 ?	LES COUINES ?
POUMAIRET	1740	?	?
POMMIER / POUMIER (lou)	1660	B1	PORTE (la)
POUMIER GOUI / BOUI	1690	B3	SERRE (le)
POUMIER JOUANNENC	1660	B3	SERRE (le)
POURTETO (la)	1660	A4	PALUASSE (la)
PRA DE MAURIN	1660	A2	BOUIGE (la)
PRA DE PONS	1660	B1	ENCHASTRES (les)
PRA DE TAXIL	1740	B1	BRIQUET (le)
PRA NÒU	?	A4	LES CLAPETTES
PRUNIERES	1660	A4	PALUASSE (la)

Lieux-dits	Date de première détection	localisation possible (feuille)	lieu-dit actuel possible
RABIERE (la)	1660	B3	UBAC DE MANDINE
REPON	1690	?	?
RIBAS / RIBES (les)	1660	A4	BELLINES
RIBIERE (la)	1660	B3 ?	UBAC DE MANDINE ?
RIOUL (le)	1660	A2 ?	LA PALUD ?
ROC de MARSEILLE !	1770	?	?
ROUBINAS	1690	A2 ?	PALUITES (les)
ROUBINES (les)	1740	A4	BELLINES
ROUCHAS	?	A3	TATEES (les)
ROUCHAS ROUX	1740	A4	ROUYERE DE PELEGRIN
ROUINE (la)	1740	A4	BELLINES
SAGNE (la)	1740	B1	COLLE (la)
SEILLON	1660	A2 ?	PALUD (la) ?
SEISTERASSE	?	?	?
SERRE DÒU BAILE	1660	A4	PALUASSE (la)
SIBIERE / CIBIERE	1660	A4	PALUASSE (la)
SURLON	1660	B1 ?	REGANEL (LOU) ?
TALLIER	?	A3	les TATEES
TATEIRET	1740	?	?
TERRE ROUSSE	1690	?	?
TRAVERSE (la)	1660	A2	RAMES (les)
TROUCHETTE (la)	1660	B2	COLLE (la)
TRUVELLE	?	?	?
UBAC de la LANCE	?	?	?
UBAGON	1740	A2	GRAVASSES (les)
VALIERE BALLAUDE / BALLANDE	1660	A4	PALUASSE (la)
VALIERE DÒU SAP	1740	B1	COLLE (la)
VALIERE DE LIONS	1660	A4 ?	?
VALIERE DE PELEGRIN	1740	A4	ROUYERE DE PELEGRIN
VALIERE GUINAUDE	Fin XVIII ^e	A4	VILLARS
VALLEIROUOLE	1660	B2	VALLIERE de DIEU
VALON	?	?	?
VALONNET	1740	?	?
VILLARET (de St Martin)	1740	A2	CLODUGUES (les)

Total des toponymes : Ancien Régime 171 / cadastre Napoléon 63 / cadastre actuel 66

Annexe. 3 : L'évolution des propriétés privées de 1660 à 1770

	Cadastre de 1660	Cadastre de 1690	Cadastre d'avant 1715 (incomplet)	Cadastre de 1735	Cadastre de 1740	Cadastre des environs de 1770
Valeur fiscale des propriétés (en écus de base)	2057, 3, 4	1869, 0, 4	1717, 3, 0	2005, 3, 4	1961, 3, 4	1970, 0, 0
Nombre de propriétés	27 (sans les hoirs)	24	18	19	19	19
dont + 200 écus	1	0	0	1	0	2
150 à 200 écus	1 2	3 3	3 3	3 4	2 2	2 4
100 à 150 écus	5	4	4	6	7	5
50 à 100 écus	9 14	7 11	9 13	8 14	9 16	7 12
- 50 écus	11	9	2	1	1	3
Valeurs moyennes des propriétés	76 écus	78 écus	95 écus	110 écus	98 écus	103 écus
Nombre des parcelles des habitants de Barels	527	591	469	/	521	558
dont : terres	411	352	/	/	291	307
prés	200	225	/	/	204	223
jardins	46 673	58 716	/	/	47 675	48 732
gasts	6	55	/	/	100	119
bois	4	13	/	/	20	22
cheneviers	6	13	13	/	13	13
autres	chênes 31		43	/		31
	pins 1		1	/		0
	mélèzes 0		1	/		1
		vignes 3	/	/		
Valeur des parcelles + 30 écus	8	5	/	/	5	5
10 à 30 écus	36	32	/	/	38	35
5 à 10	69 113	57 94	/	/	64 107	55 95
Valeur moyenne de la parcelle	3, 3, 4	3, 0, 0	/	/	3, 3, 4	3, 3, 0
Valeur moyenne des sols	3, 0, 0	2, 3, 0	/	/	2, 3, 4	2, 3, 0
Mutations des propriétés (nombre)	98	26	35	27	165	58
Familles propriétaires du moulin (pour ordre)	7	9	8	/	9	16

Nouveau système métrique

NOMENCLATURE <small>Suivie par la loi du 19 germinal an 3.</small>	NOMENCLATURE vulgaire permise par l'Assemblée des Constitués du 13 brumaire an 9.	VALEUR <small>des mesures dans le nouveau système tant entre elles que relativement au mètre.</small>	EXPRESSION <small>en chiffres de la valeur relative des nouvelles mesures.</small>	VALEUR APPROCHÉE DES NOUVELLES MESURES <small>comparativement aux mesures anciennes</small>	
				DE PARIS.	DES HAUTES-ALPES.
MYRIAMÈTRE	<i>Lieue</i>	Dix mille mètres	10000 mètres.	Deux lieues moyennes	5034 cannes.
KILOMÈTRE	<i>Mille</i>	Mille mètres	1000.	Un petit quart de lieue	503 <i>idem</i> .
HECTOMÈTRE		Cent mètres	100.	Environ 51 toises	50 cannes 3 pans.
DÉCAMÈTRE	<i>Perche linéaire</i>	Dix mètres	10.	— 30 pieds	40 pans.
MÈTRE	<i>Mère</i>	Base du système	1.	— 37 pouces	4 pans.
DÉCIMÈTRE	<i>Palme (le)</i>	Un dixième de mètre	0.1	— 3 pouces 8 lignes	$\frac{1}{2}$ du pan.
CENTIMÈTRE	<i>Doigt</i>	Un centième de mètre	0.01	— 4 lignes $\frac{1}{2}$	$\frac{1}{4}$ <i>idem</i> .
MILLIMÈTRE	<i>Trait</i>	Un millième de mètre	0.001	— $\frac{1}{2}$ ligne	$\frac{1}{10}$ <i>idem</i> .
MYRIAMÈTRE CARRÉ	<i>Lieue carrée</i>	100 kilomètres carrés	1000000 ares.	Environ 54 lieues carrées	50674 journaux de 500 cannes.
KILOMÈTRE CARRÉ	<i>Mille carré</i>	100 hectares ou arpens	10000.	— 10000 arp. des eaux et for.	507 <i>idem</i> .
HECTARE	<i>Arpent</i>	100 ares	100.	— 2 arpens <i>idem</i>	5 <i>idem</i> .
ARE	<i>Perche carrée</i>	100 mètres carrés	1.	— 2 perches <i>idem</i>	25 cannes carrées.
CENTIARE		Un mètre carré	0.01	— 2 centièmes de perche	$\frac{1}{4}$ de canne carrée.
MÈTRE CARRÉ	<i>Mètre carré</i>	Un mètre carré	1 mètre carré.	— 9 $\frac{1}{2}$ pieds carrés	16 pans carrés.
DÉCIMÈTRE CARRÉ	<i>Palme carré</i>	Un centième de mètre carré	0.01	— 13 $\frac{1}{2}$ pouces carrés	$\frac{1}{2}$ de pan carré.
CENTIMÈTRE CARRÉ	<i>Doigt carré</i>	Un dix-millième <i>idem</i>	0.0001	— 19 $\frac{1}{2}$ lignes carrées	0,00016 <i>idem</i> .
MILLIMÈTRE CARRÉ	<i>Trait carré</i>	Un millionième <i>idem</i>	0.000001	Près de $\frac{1}{2}$ de ligne carrée	0,000016 <i>idem</i> .
DÉCASTÈRE		10 stères	10 stères ou mètr. cub.	Environ 2 cordes $\frac{1}{2}$ des eaux et for.	Une canne cube environ.
STÈRE	<i>Stère</i>	Un mètre cube	1.	— $\frac{1}{2}$ corde <i>idem</i>	$\frac{1}{2}$ de la canne ou 3
DÉCASTÈRE	<i>Sotise</i>	Un dixième de stère	0.1	Presque égal à la sotise de 3 pieds cub.	6 pans cubes.
MÈTRE CUBE	<i>Mètre cube</i>	Un mètre cube	1.	A-peu-près 29 pieds cubes	64 pans cubes.
DÉCIMÈTRE CUBE	<i>Palme cube</i>	Un millième de stère ou mètr. cub.	0.001	50 pouces cubes environ	0,064 ou $\frac{1}{15}$ du mètre cube.
CENTIMÈTRE CUBE	<i>Doigt cube</i>	Un millionième de mètre cube	0.000001	87 lignes cube <i>idem</i>	0,000064
MILLIMÈTRE CUBE	<i>Trait cube</i>	Un billionième de mètre cube	0.000000001	87 millièmes de ligne cube <i>idem</i>	0,00000064 } du pan cube.
HECTOLITRE	(1)	100 litres	100 litr. ou pint. mètr.	107 pintes de Paris	81 pots de 3 liv. poids de table.
DÉCALITRE	<i>Valte</i>	10 <i>idem</i>	10.	Environ les $\frac{1}{2}$ du moil de 288 pintes	8 <i>idem</i> .
LITRE	<i>Pinte</i>	Un décimètre cube	1.	10 pintes et $\frac{1}{2}$	
DÉCILITRE		$\frac{1}{10}$ de mètre cube	0.1	Un setier et $\frac{1}{2}$ (de 8 pintes)	
KILOLITRE	<i>Verre</i>	1000 litres ou pintes	1000.	Une pinte et $\frac{1}{4}$ environ	plus petit que le pot.
HECTOLITRE	<i>Muid</i>	100 décilitres ou boisseaux	100.	Environ $\frac{1}{2}$ du poisson	$\frac{1}{2}$ du pot de Digne.
DÉCALITRE		Un mètre cube	1000.	57 boisseaux de Paris	6 charges 2 panaux mof. de Digne.
LITRE	<i>Sevier</i>	100 litres ou pintes	100.	6 $\frac{1}{2}$ setiers de 12 boisseaux	6 panaux environ de Digne.
DÉCALITRE	<i>Boisseau</i>	10 décilitres ou boisseaux	10.	— 12 litrons $\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$ <i>idem</i> .
LITRE	<i>Pinte</i>	Un décimètre cube	1.	Près d'un litron et $\frac{1}{2}$	plus petit que la cosse de Digne.
DÉCALITRE		$\frac{1}{10}$ de mètre cube	0.1	Près de $\frac{1}{2}$ de litron	$\frac{1}{2}$ de la cosse de Digne.
	<i>Millier</i>	1000 kilogrammes ou livr. mètriq.	1000 kilog. ou liv. mètr.	Tonneau de mer	25 quintaux 75 livres de Digne.
		Poids d'un mètre cube d'eau	1000.	1042 livres poids de marc	22 quint. 89 liv. de Barcelonnette.
MYRIAGRAMME	<i>Quintal</i>	100 kilogrammes	100.	50 quintaux	2 quint. 57 liv. $\frac{1}{2}$ de Digne.
KILOGRAMME		10 kilogrammes	10.	104 livres	2 quint. 19 liv. de Barcelonnette.
HECTOGRAMME	<i>Livre</i>	Poids d'un décim. cube d'eau	1.	10 livres 7 onces environ	26 liv. de Digne et 23 de Barcel.
DÉCAGRAMME	<i>Once</i>	$\frac{1}{100}$ de kilogramme	0.01	1 livres 5 gros $\frac{1}{2}$	2 liv. 9 onces de Digne.
GRAMME	<i>Gros</i>	$\frac{1}{1000}$ de kilogramme	0.001	3 onces 2 gros	4 onces de Digne.
DÉCIGRAMME	<i>Denier</i>	Poids d'un centim. cube d'eau	0.001	2 gros 44 grains	$\frac{1}{2}$ <i>idem</i> .
CENTIGRAMME		$\frac{1}{100}$ de gramme	0.0001	18 grains $\frac{1}{2}$	0,04
MILLIGRAMME	<i>Grain</i>	$\frac{1}{1000}$ de gramme	0.00001	Un grain et $\frac{1}{2}$	0,004
		$\frac{1}{1000000}$ de gramme	0.000001	$\frac{1}{2}$ de grain	0,0004
		Poids d'un millim. cube d'eau	0.000001	$\frac{1}{100}$ de grains	0,00004

(1) Quelques noms de l'un ou de l'autre système n'ont point de correspondance; on y suppléera au besoin par des nombres. Ainsi l'hectolitre a pour correspondant 10 veltes ou 100 pintes, le myriagramme 10 livres nouvelles, etc.

Annexe 4 : Nouveau système métrique, 28 germinal an IX

DÉPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES.
ARRONDISSEMENT
de
PUGET-THÉNIERS.

RÉPUBLIQUE, FRANÇAISE.



Puget-Théniers, le 5 Ventôse an
11 - de la République Française.

Circulaire

LE SOUS-PRÉFET de Puget-Théniers
Aux Maires de l'Arrond^t

Le Gouvernement par son arrêté du 12 Brumaire P.^r a prescrit des opérations préliminaires
faire pour parvenir à une meilleure répartition de la Contribution Foncière. Son intention est
tout soit réglée à une égale proportionnelle entre Départ^{ts}, Arrond^{ts}, et Com^{munes}
la première de ces opérations prescrites par l'art 1^{er} de l'arrêté est de fixer invariablement
les limites des Com^{munes}
si donc il y avait des contestations sur les limites entre votre Com^{mune} et celles qui vous avoisinent
il est plus convenable de faire quelques changements par des nouvelles délimitations indiquées par le N^o
vous m'en donneriez avis incessamment - je vous recommande l'exactitude et l'exactitude
à cette occasion, je vous prie de vous assurer que les bases sur lesquelles doit reposer la répartition de la
Contribution Foncière soient fixes et certaines, et reposent sur des Mesures, et non plus sur des don-
nées incertaines ou des évaluations souvent fausses, et plus souvent encore arbitraires. Il s'agit d'établir
juste les Contenance des propriétés imposables sans fraude ou surcroît, qui tenaient toujours
pour l'ordinaire au détriment de ceux qui les emploient je sais que sous l'ancien régime toutes
les terres des Com^{munes} étoient cadastrées à la suite d'un arpentage qui en avait été fait précédem-
ment. Ces Cadastres doivent être dans les Archives des Com^{munes}. je vous invite d'en renvoyer
les débris, et y ajouter les renseignements sur les différentes mutations ou changements qui ont pu
survenir depuis. Vous les tiendrez prêts pour en être fait l'usage que je vous indiquerai.
- Veuillez bien avoir confiance à l'intérêt que je prends à la prospérité de l'Arrond^t
et au désir que j'ai de le voir soulagé du poids des Contributions en le portant au Niveau des
autres Départemens de la France.

je vous salue.
J. D. Blanqui

Annexe 5 : Lettre du Sous-Préfet Blanqui, aux maires de l'arrondissement, 5 ventôse an XI

Bibliographies

Archives départementales des Alpes-Maritimes

Commune de Guillaumes

- E007/015/CC1 – Fragments de cadastre, folios 5 à 39 (s.d., fin XVI^e siècle– début XVII^e siècle)
- E007/015/CC2 - Livre terrier établi avant 1660 avec indication des mutations jusqu'en 1686
- E007/016/CC3 – Cadastre établi avant 1690 avec indication des mutations jusqu'en 1714.
- E007/016/CC4 – Cadastre incomplet établi avant 1715 avec indication des mutations jusqu'en 1724 (1715-1724), 9 cahiers.
- E007/017/CC5 – Cadastre paraphé par le lieutenant du juge en 1735, avec indications des mutations entre 1719 et 1735.
- E007/018/CC6 – Cadastre établi en 1740 avec indication des mutations jusqu'en 1770.
- E007/019/CC7 - Cadastre établi en 1776 avec indication des mutations jusqu'en 1788.
- E007/020/CC8 - Fragments de cadastre (s.d., XVII^e siècle) 3 cahiers
- E007/021/CC17 – Exaction de la taille – Casernets des parcelles (1733-1734) 2 cahiers
- E007/042/CC62 – Comptabilité – Pièces justificatives des comptes : quittances, rôles, correspondance (1687-1693).
- E007/042/CC63– Comptabilité – Pièces justificatives des comptes : quittances, rôles, correspondance (1694-1703).
- E007/050/CC81 – Consigne de recensement des habitants et de leur bétail (1778-1780-1790)
- E007/051/DD2 – Remparts. – réparations et entretien du mur d'enceinte de la ville : instructions, délibérations, devis, procès-verbaux de visite, requête (1542-1609-1744-1771)
- E007/060/GG4 – Baptêmes, mariages, sépultures (1714-1774)
- E007/061/GG5– Dîme–actes d'arrentement, exaction, remboursement, requêtes : instructions, délibérations, correspondances, rôles (1633-1773)
- E 007/070/1D20 – Enchères et délivrances des biens communaux (an IX-1814) 1 registre.
- E 007/085/1G4 – Déclaration des propriétaires dont les biens sont portés sur la section « A » (an V)
- E 007/086/1G7 – Livre des mutations de propriétés (an VII-1815) 1^{er} cahier.
- E 007/106/1L6 – Pâturages – autorisation de pacage : instructions, arrêtés, délibérations, procès-verbaux (an II-1846)
- E 007/122/1N1 – Biens communaux – Etat des biens communaux (1813)
- E 007/127 – Culte catholique 29/09/1794 au 31/12/1899

Commune de Péone

- E008/AA001 – 05/09/1291 – Transaction avec Guillaumes sur les limites entre les territoires des deux communautés
- E 008/CC9 – Copie du cadastre de Guillaumes (01/01/1776)

Commune de Châteauneuf d'Entraunes

- E 059/CC1 – Cadastre 1634
- E 059/CC2 – Cadastre 1702, avec indication des mutations jusqu'en 1728 (1 registre)
- E 059/CC3 – Cadastre 09/11/1729 – confection du nouveau terrier de Provence : extrait de cadastre du notaire Joseph Dominique Ginesy (1 pièce).

E 059/CC4 – Livre des mutations (1753-1766)
E 059/CC5 – Livre des mutations (1766-1789)

Ouvrages

- ACCHIARDI G. – « Nice Savoyarde (1391-1792) », dans les monnaies racontent l’histoire de Nice, *Annales du Cercle Numismatique de Nice* n°4, Nice 1985.
- COSTAMAGNA H. - Recherches sur les institutions communales dans le Comté de Nice au XVIII^e siècle (1699-1792), thèse de doctorat, Université de Nice, Nice, 1971.
- M. DERLANGE – « L’impôt indirect dans les communautés provençales à la veille de la Révolution », dans *Bulletin d’histoire économique et sociale de la Révolution française*, Paris, 1972.
- « Le choix du mode d’imposition au XVIII^e siècle dans les communautés de la Provence orientale. Essai de Typologie », dans *Provence historique* n° 91, Marseille, s.d.
- « Mougins sous l’Ancien Régime. Aperçus socio-économiques », dans *Recherches régionales* n°169, Nice, 2003.
- F. DROULERS - Répertoire Général des monnaies de Louis XIII à Louis XVI (1610-1792), Pont Carré, Paris, 1998.
- FENELON P. - Dictionnaire d’histoire et de géographie agraire, Paris, 1991.

LE FINAGE DE BARELS DE LA FIN DU XVIII^e siècle AU DEBUT DU XX^e siècle

Philippe Thomassin

Les cartes sont présentées dans l'Atlas (Tome V)

Introduction

L'étude du finage de Barels s'inscrit dans la continuité des travaux de Marcel Graglia. Elle repose essentiellement sur le cadastre de 1797³²⁷ et le cadastre dit « napoléonien » de 1868. Elle est complétée par des archives relatives aux dénombrements et aux statistiques agricoles des fonds de la commune de Guillaumes et, à compter de la seconde moitié du XIX^e siècle des fonds préfectoraux. L'analyse des délibérations communales et du fond d'archives de la Justice de Paix de Guillaumes a grandement contribué à la compréhension des modes de gestion des espaces aux différentes époques.

Présentation des cadastres

Il n'existe pas de plan parcellaire du cadastre de l'an V. Celui établi en 1868 se compose d'un plan parcellaire avec tableau d'assemblage. Il représente l'ensemble du territoire communal et il indique sa division en sections et en feuilles ; le tableau d'assemblage est à l'échelle du 1/10000. Les plans sont rapportés sur des feuilles de format grand aigle (1,05 m x 0,75 m), l'échelle employée dans le cas de Barels est de 1/2000. Le territoire de Barels regroupe pour l'an V la section A et, pour 1868, les sections A et B. La section est destinée à faciliter l'établissement, la consultation et la tenue des documents cadastraux. Sur le plan cadastral de 1868, son périmètre est constitué le plus souvent par des limites naturelles ou des voies de communication (cours d'eau, crêtes, chemins, etc...). Les feuilles correspondantes (A1 à A4 et B1 à B4) ont fait l'objet d'une digitalisation par Faouzi Ghozzi et Mohammed Benjeddou, doctorants en Système d'Information Géographique (S.I.G.) sous la direction de Gourguen Davtian, Ingénieur au Centre d'études de la Préhistoire de l'Antiquité et du Moyen Âge (C.E.P.A.M.) à Sophia-Antipolis. Les cadastres de l'an V et de 1868 ont été mis sous forme de bases de données et tableurs par l'Ecomusée du Pays de la Roudoule. Ce travail nous a permis d'élaborer de nombreux tableaux et des cartes thématiques en liaison avec ce S.I.G.

Les cadastres font état des lieux-dits. Ils correspondent à un groupement de parcelles du territoire communal auquel les habitants ont coutume d'appliquer une certaine appellation. En 1868, ils sont toujours compris en entier dans une même section et sur une même feuille de plan. L'étude toponymique de ces lieux-dits a été réalisée par Marie-Louise et Michel Gourdon, Centre Occitan de Mouans-Sartoux.

La parcelle constitue l'unité cadastrale de base. Chaque parcelle porte un numéro d'ordre dont la série est ininterrompue dans une section, même si cette dernière comportait plusieurs feuilles. Le numérotage devait suivre, lieu-dit par lieu-dit, l'ordre topographique le

³²⁷ ADAM E007/083/1G4

plus convenable pour l'intelligence du plan, en commençant par le nord et en se poursuivant vers l'ouest, le sud, l'est, pour se terminer par le centre. En cas de division, les parcelles dérivées conservent le numéro de la parcelle d'origine suivi du signe "p" (partie). On considère comme formant une seule parcelle tous les sols, contigus ou non, d'une même propriété bâtie, ainsi que les dépendances indispensables et immédiates des bâtiments (étable, grange, terre, jardins de moins de 5 ares, etc...).

Dans le cadastre de 1868, les parcelles, ainsi que les voies publiques, sont figurées au plan par des traits pleins, les chemins particuliers par des lignes ponctuées. Le sens d'écoulement des eaux dans les rivières et les ruisseaux est indiqué par des flèches. Le plan indique les noms des hameaux, chemins, ravins, rivières et ruisseaux, ainsi que ceux des sections et des lieux-dits. Des lisérés de couleur marquaient à l'origine les limites des communes (carmin), des sections (vert) et des lieux-dits (jaune). Les maisons et autres bâtiments étaient légèrement teintés au carmin, les bâtiments publics et autres propriétés non imposables nuancés en bleu gris. Le contour des constructions était renforcé du côté de l'ombre, en supposant le plan éclairé de gauche à droite sous un angle de 45°.

Les états de section présentent, par section, chacune des parcelles rangées dans l'ordre numérique. Ils donnent la situation des parcelles telle qu'elles se présentaient au moment de l'établissement du cadastre :

- section, numéro de plan, lieu-dit ;
- désignation du propriétaire : noms, prénoms, professions et demeures des propriétaires
- contenance en cannes (4,39 m²) en l'an V ou hectare, are, centiares en 1868. (Pour des facilités de traitement nous les avons converties en ha et m²)
- nature de culture. Variable suivant les cadastres : terre, terre inculte, pré, chenevier, gast, bois et jardin, en l'an V et plus détaillé en 1868, pâtures, prés secs, prés arrosables, canaux, terres, terres arrosables, bois, jardin, maison, grange et bâtiments ruraux...
- En 1868, existe un classement des terres selon la qualité du sol, qui s'échelonne de 1 à 5. 1 représentant la meilleure qualité de sol.
- revenu net imposable, évalué en fonction de la valeur locative. Evalué en livres, sous et deniers, en 1797, il a été reconverti en denier. Celui de 1868, est en francs.

1. Configuration du territoire (Cf atlas – Tome V)

1.1 Un territoire qui s'agrandit

En comparant ce schéma et ces deux tableaux, on s'interroge sur la manière dont les propriétaires résidents à Barels ont augmenté leur propriété. On pense dans un premier temps à l'acquisition de terrains. Mais on se rend rapidement compte des limites de cette hypothèse. Les biens se conservent dans la famille. L'aire de mariage est très réduite. On privilégie les unions entre les familles résidents sur le même terroir et l'évasion des dotations reste par conséquent très limitée. Seuls les propriétaires ne résidant pas à Barels (forains) sont susceptibles de vendre leurs biens afin de recentrer leurs activités autour de leur habitation principale. D'autant plus que les propriétés des forains à la fin du XVIII^e siècle, sur le site de Barels, sont loin d'être vitales. Il s'agit essentiellement de bois. Toutefois, le recul des propriétaires forains a déjà été engagé précédemment au profit des résidents de Barels. Reste, dans le courant du XIX^e siècle, l'acquisition progressive par de nombreux résidents des biens de la famille Pourchier ou encore des dernières possessions de bois des forains de Bouchannières, dans le quartier de la Royère.

Cet agrandissement du terroir cultivé peut se justifier par la pression démographique que connaît la communauté, notamment en 1803 (130 habitants). C'est probablement durant cette période que de nouvelles terres ont été défrichées. Puis, lorsque le nombre d'habitant a commencé à décroître, ces nouveaux espaces ont changé d'attribution au profit des prés et des pâtures. L'économie Baréloise repose sur l'élevage. Jusque dans le premier tiers du XIX^e siècle, la production de céréales assure tout juste la subsistance de ces habitants et ne dégage pas de profit. Ce n'est qu'à compter de la seconde moitié du XIX^e siècle que la production céréalière sera excédentaire. Cependant, le rendez-vous économique sera manqué, le marché s'ouvre à la concurrence et le cours du blé chute. Cette situation ne fera que contribuer à favoriser l'élevage en augmentant les surfaces réservées aux fourrages ou en améliorant les réseaux d'irrigation. C'est dans cette démarche que s'inscriront la création de la coopérative laitière de Guillaumes (1903) et le celle du câble à lait de Bouchannières (1923)³²⁸.

Jusque dans la première moitié du XIX^e siècle, l'emprise sur les terrains communaux semble une pratique répandue. Les communes commencent à s'y intéresser dans la seconde moitié du XIX^e siècle, à l'exemple de Saint-Martin-d'Entraunes ou encore de Guillaumes. Elle est essentiellement l'œuvre des propriétaires limitrophes. Il est très difficile, antérieurement au plan cadastral de 1868, de fixer les limites des terrains communaux. Pour exemple, le bois de Sylva Longua dont la surface est donnée à 0,52 ha en 1797, contre 9,33 ha en 1868. En 1858, le conseil municipal de Guillaumes charge une commission de vérifier les limites des biens communaux avec les propriétés particulières ou avec les communes limitrophes³²⁹. Le travail de cette commission est malheureusement très ciblé, et il se fonde sur le « bruit public ». Ces propos sont très imprécis quant aux superficies empiétées « plusieurs mile de cannes », « huit à dix miles cannes », ou encore « surface considérable de terrains communal ». Elle ne peut prendre en compte que des attributions « récentes ». Ainsi, un dénommé Jean Philippe Guérin, qui aurait profité de son « syndicat » pour élargir ses propriétés, a agrandi en quelques années une terre et un gast³³⁰, évalué à 310 cannes, à

³²⁸ Cf. article THOMASSIN P. - la coopérative laitière du Haut-Var, Ecomusée du pays de la Roudoule, Puget-Rostang, 2004

³²⁹ ADAM - E007/069/1D13 – 14 novembre 1858 Rapport des membres de la commission chargée investie de la délibération prise par le conseil de vérification des limites des biens communaux ou des propriétés particulières ou avec les communes limitrophes.

³³⁰ Terre inculte

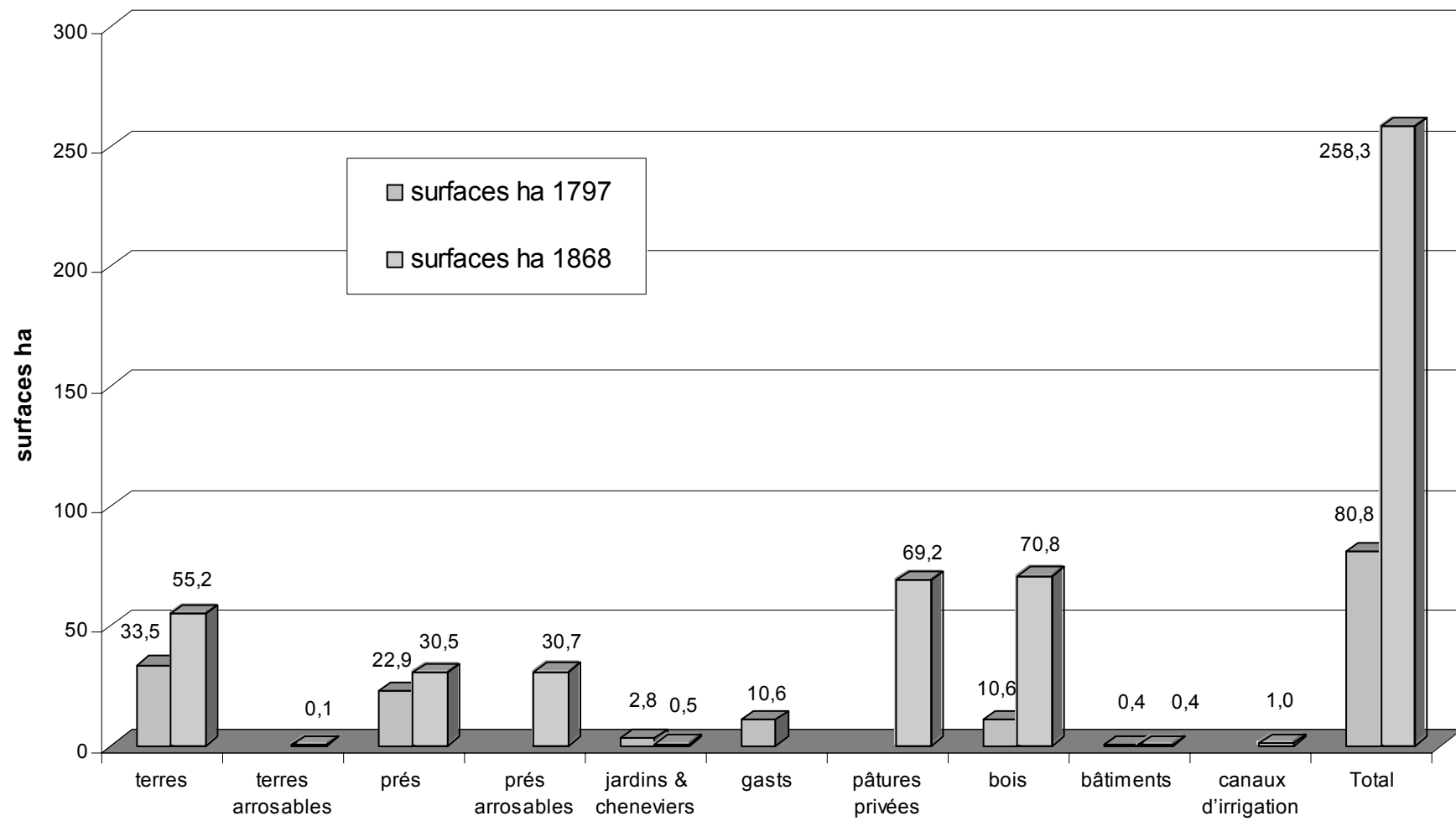
plusieurs milliers de cannes et y compris avec un bois naissant de mélèzes. De même, ce personnage aurait aussi défriché en un autre lieu pour 2000 cannes (0,78 ha) environ de terrain communal limitrophe, transformé en terre labourable et pré. Lions Zacharie, propriétaire d'un pré, terre et gast, évalué à 1200 cannes (0,53 ha), s'est permis par empiétements successifs de faire l'acquisition de huit à dix milles cannes (3,5 à 4,4 ha), comprenant également un bois de mélèzes. A Barzès, un cultivateur aurait également défriché une surface considérable de terrain communal aux quartiers des Barmes et Vallières. Cet état de fait peut laisser supposer des empiétements légers mais réguliers par un grand nombre de particuliers de la commune et ce depuis des temps très reculés. Ce phénomène transparait à Barels. Lors de l'établissement du cadastre de 1868, la commune de Guillaume réclame trois terrains, deux pâtures et un pré sec au quartier des Couines auprès de Jean Don, résidant aux Laves, pour une superficie de 0,86 ha.

1776	1794	1803	1805	1809	1817	1822	1858	1872
106	105	130	114	100	101	86	79	82
1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926
69	57	56	61	53	50	48	46	45

Fig.1 Dénombrement de la population de Barels

<i>Nature des propriétés en 1797</i>	<i>surfaces en hectares</i>	<i>taux d'occupation des sols %</i>
Terres	33,462	41,14
Prés & pradons	22,904	28,16
Jardins & cheneviers	2,831	3,48
Total cultures	59,197	72,78
Gasts	10,646	13,09
Terres incultes	0,584	0,72
Bois	10,557	12,98
Bâtiments	0,351	0,43
Total	81,3	100

<i>Nature des propriétés en 1868</i>	<i>surfaces en hectares</i>	<i>taux d'occupation des sols %</i>
Terre	55,28	47,27
Pré sec	30,58	26,15
Pré arrosable	30,65	26,21
Jardin	0,50	0,42
Total cultures	116,94	100
Pâturage communale	1188,13	94,65
Pâturage privée	67,09	5,34
Total pâturage	1255,22	100
Bois communal	9,33	12,01
Bois privés	68,97	88,82
Total bois	77,65	100
Canaux	0,99	négligeable
Bâtiments	0,38	négligeable
Total	1351,20	



Lieu de résidence	Propriétaire en 1797	Surface tot. en ha (1797)	Propriétaire an 1868	Surface tot. en ha (1868)
La Palud (les Ramés)	Marc Antoine Lance Rame	3,22	Marc Lance	14,78
La Palud	Jean Dominique Baret	6,58	Joseph Baret	12,48
Les Laves	Honoré Don	3,93	Jean Don	16,76
Les Laves	Jean Pierre Lance	4,36	Joseph Grégoire Lance (vve/héritier)	15,46
Les Laves	Marc Antoine Lance	3,65	Alexandre Lance	17,35
Le Serre	Jean Louis Lance	3,56	Pierre Simon Lance	18,29
Le Serre	Jean Joseph Pourchier	2,47	Julienne Pourchier	0,31
Le Serre	Joseph Laurent Cazon	5,46	Jean Fortuné Cazon	16,02
Le Serre	Jean Baptiste Cazon	8,32	Jean Mathieu Cazon	16,97
Le Serre	Hoirs de Victor Taxil	7,65	Félix Taxil	16,2

Fig. 3 tableau de correspondance entre les propriétaires ayant une transmission directe du patrimoine.

1.2 Un parcellaire morcelé

Le cadastre de 1868 met en évidence l'extrême morcellement des parcelles. Comme le souligne l'enquête agricole de 1867³³¹ : « *les immeubles sont conservés dans les familles, et les enfants ou les héritiers se les partagent. La répugnance à les vendre est si grande qu'on fractionne souvent jusqu'aux proportions les plus minimales.* » André Collomp³³² affine le propos : « *Vendre des terres est, de toutes manières, considéré comme une conduite dévalorisante. Si l'on est contraint de vendre ou décidé à le faire, il convient d'abord d'en avertir la parenté proche ou lointaine, afin que les biens puissent rester dans le lignage* ». De plus les ventes de terre ne concernent pas un unique acheteur. Il arrive qu'une terre suscitant l'intérêt soit vendue en partie de terres entre plusieurs acheteurs.

Le morcellement n'est pas seulement la conséquence des ventes ou des partages de succession. Il est le fruit d'une stratégie d'exploitation en fonction de la nature de la propriété, des sols, et de l'exposition. Tous ces critères influencent directement ou indirectement la production ou le mode de vie. Les habitants de Barels possèdent presque tous une parcelle dans le bois de la Rouyère où se trouvent les chênes. Les parcelles de mélèzes du bois de Sylva Longua se partagent entre 11 des 15 chefs de famille. La qualité des prés secs du quartier des Couines incite la moitié des exploitants à y posséder une parcelle ou plus. Il en va de même pour le quartier des Portes que se partagent les résidents du Serre et de la Palud. A ceci s'ajoute la nécessité de posséder des prés en bordure des canaux d'irrigation, ce qui assure de très bon rendement de fourrage et favorise l'élevage, par extension.

Plusieurs indices tendent à montrer l'ancienneté du morcellement et, par extension, du terroir. Les tracés des principaux chemins, « carraires » et canaux d'irrigation ne coupent pas les parcelles mais les organisent. Les limites naturelles, ruisseaux, torrents et ravines contribuent également au découpage des parcelles.

³³¹ Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, enquête agricole de 1867, Paris, Imprimerie Nationale, 1868.

³³² COLLOMP A. – La maison du père. Famille et village en Haute-Provence au XVII^e et XVIII^e siècle. PUF, 1983, Paris. p. 284

Murs de terrasses, ribes³³³ et clapiers³³⁴ délimitent les propriétés. La limite entre deux propriétés se fait au bas du mur de terrasse qui appartient au propriétaire de la planche se trouvant au-dessus. Le propriétaire a la charge de conserver en état le muret, sous peine en cas de destruction de se voir condamner par le tribunal du juge de Paix pour empiétements, voire de destruction de récoltes. Les talus herbeux que forment les ribes peuvent se partager entre deux propriétaires chacun profitant de quelques fourrages pour nourrir ses lapins...

Les clapiers découpent les propriétés. On choisit leurs emplacements en bordure des terres labourables dans les endroits les plus médiocres, où il y a peu de terre. Ils se situent bien souvent en partie haute des champs. Leur base prend appui sur un gros rocher. La forme choisie peut-être celle d'un dos d'âne, dans le sens de la pente, créant au fil du temps un chemin d'exploitation. Certains sont construits ronds, parfois même enchâssés dans des murets pour éviter l'évasement de la structure. On évite les angles générant les éboulements. Les plus gros sont montés selon le principe des rampes hélicoïdales. Ils peuvent être élevés conjointement par les deux propriétaires mitoyens, cette tâche incombant souvent aux adolescents. Les pierres sont transportées dans des paniers à deux mains « *garbelous* » et les gros blocs sont réduits à la masse et chargés dans un traîneau.

Les futaies délimitent les propriétés. A compter de l'établissement du code rural, la règle des deux mètres est appliquée. Les arbres doivent être élagués, à défaut leurs ombres risquent de nuire au rendement de la terre et devenir ainsi un objet de litige. Des arbres remarquables peuvent borner les parcelles³³⁵.

La présence de bornes n'est pas une généralité. Elle semble plus s'imposer quand il s'agit de délimiter une propriété publique d'une propriété privée. Les limites entre les propriétés privées sont connues depuis le plus jeune âge, notamment sur les terres où l'on pratique des travaux agricoles. Les gasts génèrent de nombreux litiges, comme l'attestent les procès verbaux de la Justice de Paix de Guillaumes. D'une part, parce qu'ils sont aux confins du territoire cultivé et d'autre part parce qu'il est très rare que les prétendus propriétaires fournissent des titres de propriétés. Enfin leurs limites sont rarement établies, facilitant les empiétements du voisinage. Le Juge de Paix a souvent recours aux témoignages des habitants du lieu qui attestent d'usages familiaux plus que trentenaire et il en appelle aux experts³³⁶ pour la mise en place d'un bornage.

Les bornes peuvent prendre plusieurs formes. Des jalons de paille sont considérés dans la seconde moitié du XIX^e siècle comme des signaux externes conventionnels pour indiquer les limites d'une propriété³³⁷. Des « chevilles bois »³³⁸ plantées peuvent aussi servir de jalon, tout comme un bloc remarquable, notamment dans les terrains rocailleux. Certains peuvent être marqué d'une croix à la « pointe ». Les sources judiciaires mentionnent l'expression : « battre une borne ». Un « terme » peut être également « battu » sur une « muraille ». Les bornes les plus courantes, sont des pierres de forme oblongue, orientées dans le sens du

³³³ Talus herbeux.

³³⁴ Amas de pierres issu de l'épierrement des champs.

³³⁵ ADAM 3^E004/371 f°77 et 3^E004/402 f°327.

³³⁶ Les experts, se présentent comme de « bon père de famille », à l'honnêteté de notoriété publique. Ils n'ont pas de liens familiaux avec les intéressés, et sont recrutés dans les communes limitrophes. Ils bénéficient d'une allocation à la journée se substituant au revenu de leur travail.

³³⁷ ADAM E007/069/1D13 – 14 novembre 1858 - Rapport des membres de la commission chargée investie de la délibération prise par le conseil de vérification des limites des biens communaux ou des propriétés particulières ou avec les communes limitrophes.

³³⁸ ADAM 4U20/003 - F°5 7 janvier 1873- conflit de bornage entre Corporandy Simon et Toche Camille propriétaires à Bouchanières.

partage. Un procès verbal de bornage établi à St Brès³³⁹ (commune de Guillaumes) précise que la borne a :

- une profondeur de 40 cm au niveau de la terre,
- une largeur à la tête de 27 cm,
- une longueur de 40 cm se terminant en pointe selon une ligne descendante de 10 cm.

La totalité des procès verbaux consultés ne font pas référence à la tradition des témoins «*agachons*» comme en Provence. Seul ce dernier plus détaillée, mentionne que la borne est «*cognée par deux pierres bleus de fraîche date lisses, qui peuvent se marier ensemble en détachant la borne*». Bien que la borne soit orientée, elle peut être sillonnée au marteau par une trace reprenant l'axe du partage. Les bornes sont régulièrement espacées, entre 6 et 12 m. Elles tracent ainsi une limite en pointillé des propriétés.

2. Biens publics, biens privés

2.1. Les biens communautaires

Les cadastres identifient la communauté de Barels comme propriétaire des équipements collectifs, à savoir les canaux d'irrigation, le moulin à farine, les fontaines et les fours. Il nous semble utile de développer comment la communauté de Barels est identifiée politiquement au sein de la commune de Guillaumes, avant d'aborder ses possessions.

2.1.1 La « communauté » de Barels

A compter de la seconde moitié du XVII^e siècle, les habitants de Barels, tout comme les habitants des autres hameaux, peuvent être représentés distinctement au sein de l'administration de la commune de Guillaumes. Les travaux de Pagliano³⁴⁰ nous renseignent abondamment sur le fonctionnement de la viguerie. Elle est administrée par un maire et quatre consuls, tous élus. L'élection a lieu chaque année le 26 décembre. Le premier et le second sont choisis dans la pluralité des bourgeois et des notaires, en tenant compte que l'on ne peut être le premier consul sans avoir au préalable pris le rang de second. Les deux derniers consuls sont ménagers ou laboureurs et ils habitent la campagne. On procède également à l'élection des conseillers. Ils sont au nombre de vingt-quatre, avec douze sortants chaque année. Les conseillers pour garantir leurs charges sont «*encasdastrés*» au moins à vingt-deux écus «*cadastraux*». Sur les douze élus, trois au moins doivent être élus dans la ville et trois au moins dans les hameaux. L'année suivante, l'élection consulaire se fait par tirage au sort. Chaque conseiller sortant choisit cinq et à six successeurs parmi lesquels on en retient trois «*par pluralité des voix*» qui seront jetés au sort et trois «*à billets*». Ce mode d'élection perdure avec quelques variations jusqu'en 1775. L'édit du 3 juin 1775 instaure une nouvelle procédure d'élection. Désormais, les conseils sont composés de quatre à six conseillers, et le «*sindic*» est renouvelé à la fin de chaque semestre où l'on procède à l'élection d'un nouveau conseiller. Le premier d'entre eux devient le «*sindic*». Les conseillers sortants peuvent être nommés consul trois ans après. Le conseiller sortant propose deux à trois personnes, de même que le conseiller rentrant en charge de premier consul, et que les autres conseillers encore présents. Après quoi, on procède au suffrage.

Dans le courant du XVIII^e siècle, les principales familles qui donnent un premier consul à Guillaumes sont les suivantes : Durandy –Toche – Barety – Magalon – Bouety -

³³⁹ ADAM 4U20/009 –F°11 29 avril 1871 – procès verbal de bornage entre Toche Joseph et Toche Henri demeurant à St Brès.

³⁴⁰ PAGLIANO S. – Aspects de Guillaumes au XVIII^e siècle, Faculté de droit, Nice, 1954.

Lambert – Taxil – Richerme – Cazon – Hyppolite – Ollive – Ginezi – Lions – Pons. On remarque que de nombreux patronymes ont souches à Barels, Taxil, Cazon et Pons, tous au rang de ménager avec un revenu supérieur à 2200 livres. En 1783, le premier consul Joseph Dominique Taxil, sortant de charge, propose un autre ménager et voisin, en la personne Joseph Laurent Cazon³⁴¹. On le retrouve premier consul en 1787³⁴². Parmi les propositions des autres conseillers, nous retrouvons le nom de Jean-Baptiste Baret qui résidera ultérieurement à Barels.

2.1.2 Le réseau communautaire des canaux d'irrigation

Le réseau des canaux d'irrigation s'organise de la manière suivante. Le canal principal prend sa source aux cascades de Messoloris. Il mesure plus de 5 kilomètres. Il se divise en deux branches au niveau du col de Barels (1706 m), qui desservent les prés irrigués dominant le Serre et ceux surplombant la Palud. L'existence de la branche haute du Serre est attestée en 1670³⁴³ à la Gourgia. Deux autres branches naissent dans le Riou de la Palud. Elles assurent l'arrosage et l'alimentation en eaux des écarts du Serre et des Laves. Une mention fait remonter l'existence de la branche basse du Serre à 1780³⁴⁴. Les sources archivistiques ne nous ont malheureusement pas révélé de société. La vente d'heure d'eau, liée à la vente de terrains entre particuliers, est quant à elle confirmée³⁴⁵.

2.1.3 Le moulin communautaire

Un acte notarié de 1632³⁴⁶ mentionne un moulin de Barels, au dessus du canal du Laïre alors en construction. Nous le situons au lieu dit du Lavinier. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, tous les chefs de famille deviennent progressivement sociétaires du moulin à farine³⁴⁷. Le cadastre de 1797 mentionne un moulin en Barlate appartenant aux particuliers de Barels, regroupant les 16 chefs de famille. Un moulin communautaire fonctionne en 1841³⁴⁸ au lieu dit les Leouves, en bordure de la petite Barlate. L. Baudin, agent de l'Insinuation en poste à Guillaumes, le décrit ainsi :

« Taxil Simon ou tout les habitants du hameau de Barels en possèdent un au quartier des Leouves, alimenté disent-ils, par de très petites sources éparses ça et là supérieurement au dit moulin, lesquelles sont réunies à la fonte des neiges ou alors d'une grande abondance de pluie continuelle.

Ce moulin se trouve construit sur le bord du torrent de la petite barlate, dont l'eau est très suffisante pour le faire mouvoir au printemps, en automne et même en hiver avant que la glace s'en empare, l'eau ne tarit jamais et ce n'est que pendant les temps de grande

³⁴¹ ADAM E007_012_BB85 – séance du 31 décembre 1783.

³⁴² ADAM E007_012_BB85 – séance du 17 mai 1787.

³⁴³ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B918. 1668-71 – Reconnaissance par commune et habitants de Sausses et Guillaumes et son terroir.

³⁴⁴ ADAM E007_012_BB85 – séance du 31 décembre 1783. Etienne Pons du dit hameau a requis le transport sur sa colonne de celle de Jean Joseph Pourchier f°303 et 304 de partie de terre en Frayal et quart d'eau, et du jardin à la valliere du Serre, pour ½ Ecu (9 octobre 1780)

³⁴⁵ 3E004/383 : DURANDY (André-Just), notaire royal protocole : 2 janvier 1833 - 19 décembre 1833. f°185 : vente de quatre heures d'eau, du canal du Pellegrin pour Antoine Pierre Simon Taxil de la part de Marc Antoine Pons.

³⁴⁶ 03 E004/328 - Antoine Mathy notaire royal - f°104 -1^{er} août 1632 – association de particuliers pour réaliser un aqueduc ou bealage pour l'irrigation des propriétés de Bouchaniere, depuis le torrent de la Barlatte, sous le moulin de «Barels» jusqu'à la chapelle St Roch.

³⁴⁷ GRAGLIA Marcel – Le hameau de Barels au XVII^e et XVIII^e siècles à travers les cadastres, Ecomusée du Pays de la Roudoule, Puget-Rostang, 2004.

³⁴⁸ ADAM 2Q83 – Lettre du 11 octobre 1841 - à Monsieur le directeur de l'insinuation et du domaine,

sécheresse qu'elle peut diminuer, mais ce moulin a toujours suffi pour moudre le grain des habitants du dit hameau, car il n'y pas d'exemple que ils aient été ailleurs pour moudre, excepté cette année ci qu'ils n'ont pas réparé le canal entièrement détruit. »

La même année, la prise du canal nécessaire à l'alimentation du moulin a été reconstruite plus en aval, sur le torrent de la petite Barlatte³⁴⁹. En 1868, ce moulin est considéré comme en ruine, mais un procès du 29 juillet 1873³⁵⁰ mentionne que les habitants de Barels ont détourné le canal du Laire pour l'alimenter :

« Les requis susnommés habitants de Barrels, quelques jours après l'achèvement complet du canal, se sont permis d'aller détourner en plus un grand volume d'eau de ce que pouvait contenir le canal ; et ce sans y avoir aucun droit et ce pour profiter du canal achevé par les requérants pour moudre leur blé dans un moulin situé à quelques pas de distance en dessous dudit canal pour lequel dommage ils demandent soixante dix francs au moins, ce qui sera prouvé au besoin par experts. »

L'expert indique que l'embouchure du canal appartient aux habitants de Barels. Responsables de l'entretien de la prise d'eau, ils ont profité gratuitement de l'action des entrepreneurs de Bouchannières, chargés de la remise en eau du canal du Laire. Il précise également que le canal construit de terre et de « murs à secs » est trop exigu pour suppléer en même temps à l'arrosage et à la mise en mouvement du moulin à farine. De fait, les habitants de Barels en font généralement usage lorsque les habitants Bouchannières n'arrosent pas, à moins d'une autorisation expresse. Les sources ne sont pas exhaustives et seule l'enquête statistique des forces motrices du département, nous informe qu'il n'y a plus de moulin en activité à Barels en 1899³⁵¹. Les habitants sont alors contraints d'apporter leurs récoltes au moulin de la Barlatte (commune de Châteauneuf d'Entraunes).



*Meule tournante du moulin du Lavenier, renversée. Barels.
©E.P.R cliché G.Véran.*

³⁴⁹ ADAM 2Q83 – Lettre du 28 juillet 1841. Contravention au régime Royal des eaux. On peut supposer que l'érosion ou une crue ont rendu impossible l'usage de la prise inférieure.

³⁵⁰ ADAM 4U20/002 – F°89 – 29 juillet 1873

³⁵¹ ADAM 07S155 – Enquête statistique des forces motrices du département 1899.

2.1.4 Les fours et les fontaines

La communauté possède également les fours présents au Serre, à La Palud et aux Laves. Cependant, les habitants utilisent le four de leur lieu de résidence, et ils se soumettent un règlement d'usage qui peut varier selon les écarts. Il en va de même quant à l'entretien des fontaines. Nous renvoyons à l'étude de David Faure-Vincent concernant ces derniers édifices³⁵².

2.2 La commune de Guillaumes

La commune de Guillaumes possède les biens religieux à savoir : le cimetière, l'église Sainte Elisabeth, le presbytère et son jardin³⁵³. Elle est également propriétaire de la majeure partie du bois de Sylva Longua. Ce bois en défens est qualifié en 1797 de dépeuplé. Il se partage en deux parcelles, l'une de 1000 cannes (4,39 ha) et l'autre de 1500 cannes (6,58 ha) jouxtant le canal du Laïre. Les pâturages se limitent à la montagne ou bandite de la Gaillarde qui sert alors de vaine pâture aux troupeaux (n°705). Entrecoupée de rochers et de ravin, elle a une contenance de 18 arpents³⁵⁴ (91,92 ha) et jouxte, à l'est, les territoires de Saint Etienne et de Péone, à l'ouest et au midi, les propriétés des particuliers de Barels et de Bouchanières et au nord, le territoire de Châteauneuf d'Entraunes³⁵⁵. Nous décrivons plus amplement ces propriétés publiques dans le cours de cet exposé et le bâti à travers les travaux de David Faure Vincent.

2.3 Les associations

Le cadastre de 1868 révèle deux regroupements à caractère associatif concernant la propriété et par extension, la gestion de canaux d'irrigation traversant le bois de Sylva Longua à savoir : la « société de l'Esclatoou » et la « société du Laïre ». Elles siègent toutes deux à Bouchanières.

2.3.1 La société de l'Esclatoou

Le canal de l'Esclatoou, appelé «canal supérieur de Bouchanières », prend sa source dans le torrent de la petite Barlatte ou Barlatette. Il mesure de plus de 8 kilomètres. Il est ouvert dans les marnes à forte pente dans la première moitié et dans sa seconde, il traverse le bois de Sylva Longue. Il franchit : les deux branches du ravin de Gros Rayet, les deux branches du ravin du Lavinier, les deux branches du ravin de Silva-Longua. Il longe ensuite l'ancien chemin reliant Barels à Guillaumes et traverse le ravin de Riou-Freid ; il longe encore le chemin, parcourt le quartier de Saint Nicolas. Dans celui de Roche Rousse, il enjambe les ravins des Livons et de St Nicolas. Dans celui des Espeset, c'est le ravin de la Geyne et dans le quartier du Lubagoun, le ravin des Jusberts. La pente varie entre 0,02 et 0,0077 %.

Ce canal fonctionne jusqu'en 1894, sur le principe d'une société. Le droit d'arrosage est constitué en faveur de la propriété et non en faveur du propriétaire. Ce droit d'arrosage suit la propriété en quelque main qu'elle passe. On procède d'ailleurs à la vente d'heures d'eau. La durée pendant laquelle chaque propriétaire a le droit de disposer des eaux d'arrosage dépend du nombre d'hectares qu'il a engagé pour être soumis à l'arrosage. La société procède

³⁵² FAURE-VINCENT D. – Inventaire du Patrimoine bâti de Barels, Ecomusée du Pays de la Roudoule, Puget-Rostang, 2004.

³⁵³ Nous vous renvoyons à l'étude de M. David Faure Vincent.

³⁵⁴ Nous avons fait le choix de l'arpent des Eaux et Forêts correspondant à 51,07 ares. 100 ares = 1 hectare.

³⁵⁵ ADAM E007/085/1G4 – Propriétés de la commune de Guillaumes dans la section « A », 21 floréal an V.

aux mesures propres à assurer une répartition convenable des eaux. La période formant un tour d'arrosage est de neuf jours. Pendant cette durée, tous les propriétaires intéressés doivent arroser et ce, chacun à tour de rôle en commençant par celui dont la propriété est le plus en amont du canal. Le jour arrosable, appelé « dizaine », est composé de vingt-quatre heures. La « dizaine » se divise en six « hommes ». On appelle « homme » la durée de quatre heures. Chaque propriétaire a droit à un nombre déterminé et fixe d'heures. Le premier dimanche du mois de mai, une adjudication relative aux travaux d'entretien du canal a lieu ; Celle-ci est toute verbale. La durée du bail correspond à la saison, c'est-à-dire du premier dimanche de mai, jusqu'à la Saint Michel (29 septembre). Les travaux sont adjugés à celui qui fait le plus fort rabais. L'adjudicataire, communément appelé « *beliere* » ou conducteur des eaux, est tenu de nettoyer le canal toutes les fois qu'il le juge nécessaire, de reconstruire les murs de soutènement qui s'écroulent durant la saison et de maintenir toujours l'eau en quantité suffisante. En revanche, il n'a pas à s'occuper de la répartition de l'eau entre les propriétaires. C'est aux intéressés à faire valoir leurs droits³⁵⁶. Lors de la constitution de l'Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) de l'Esclatoou, l'ingénieur Ordinaire propose un tour d'une semaine³⁵⁷. Le premier tour d'arrosage commence le premier dimanche de mai à midi, pour finir le samedi à minuit. Un second tour reprend le second dimanche à minuit, pour finir le troisième dimanche à midi. Le troisième tour débute le troisième dimanche à midi, pour finir le samedi suivant à minuit, et ainsi de suite. Chaque période dure ainsi 156 heures qui sont réparties entre chaque propriétaire proportionnellement à la surface totale engagée. Une parcelle peut être engagée pour une contenance inférieure à sa contenance cadastrale. On projette que 27,23 ha soient irrigués, pour un total traversé de 32,74 ha³⁵⁸. Ce projet concerne 28 exploitants, résidents majoritairement à Bouchannières. Le canal traverse les différents écarts de Bouchannières, Les Livons, La Geyne, Le Menuyer, Les Jusberts et les Anseignes.

Les nombreux problèmes liés à l'entretien et la réparation de ces deux canaux d'irrigation inciteront les bénéficiaires à transformer ces sociétés en A.S.A. afin de profiter des subventions du ministère de l'Agriculture en vertu de la loi du 21 juin 1865, modifiée le 22 décembre 1888. Le § 2 de l'art 1^{er} de la loi du 21 juin 1865 prévoit l'exécution et l'entretien des travaux de curage, d'approfondissement, de redressement et de régularisation des canaux d'irrigation au nombre des entreprises qui peuvent être l'objet d'une association syndicale autorisée, soit sur la demande d'un ou plusieurs intéressés soit sur l'initiative du Maire ou du Préfet³⁵⁹. Ainsi l'A.S.A. de l'Esclatoou naît le 11 décembre 1894³⁶⁰. L'association bénéficie du 2/3 du coût total des travaux. Un rôle est établi afin que les intéressés promettent le versement de la somme. Les constitutions en A.S.A., ne sont pas limitées au seul terroir de Bouchannières. En 1894, le Conseil général subventionne le syndicat du Gros Canal (canal de la Barlatte, commune de Châteauneuf-d'Entraunes) et en 1895, le syndicat libre de Villeneuve d'Entraunes³⁶¹.

Le projet de réparation du canal de l'Esclatoou consiste à rectifier son tracé sur une longueur de 1445 mètres. Les travaux se partagent en cinq tronçons, dont 855 m situés dans

³⁵⁶ ADAM 7M521 - Guillaumes, le 4 août 1892, Service Hydraulique. Association syndicale. Irrigations - Rapport de M. le Maire (Clenchard).

³⁵⁷ ADAM 7M521 - Service Hydraulique, Associations syndicales, irrigations, Rapport de l'Ingénieur Ordinaire, Puget-Théniers le 11 octobre 1893.

³⁵⁸ ADAM 7M521 - Service Hydraulique, registre d'ouverture Puget-Théniers le 19 novembre 1893.

³⁵⁹ ADAM 7M521 - Puget-Théniers le 11 octobre 1893, Service Hydraulique, Associations syndicales, Irrigation, Rapport de l'Ingénieur Ordinaire.

³⁶⁰ ADAM 7M521 Arrêté autorisant une association syndicale par application de la loi des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888, Préfecture de Nice 11 décembre 1894.

³⁶¹ ADAM 7M521 - Service Hydraulique, affaires générales et diverses, rapport de l'ingénieur en Chef, travaux d'amélioration, demande de subvention au département, Nice, le 5 août 1897.

des marnes à forte pente dans le secteur du Gros Rayet. Ils consistent à établir la cuvette du canal en déblai et à ménager un remblai formant cavalier, de manière à obtenir un sentier de 0,45 m de largeur le long du canal. L'entrepreneur est tenu de faire dans les parties pierreuses un corroi en terres argileuses de 0,05 m d'épaisseur. Il est prévu que l'eau des petits ravins, au débit insignifiant, s'ajoute à celle du canal. Deux types de profil sont adoptés pour correspondre à un débit de 57 à 53 litres à la seconde sans que le plan ne s'élève à plus de 0,15 m en contrebas de la plateforme du remblai. La dépense est évaluée à 3.300 francs. Elle comprend à la fois des terrassements et des ouvrages accessoires que sont les rigoles maçonnées.

En 1924, un nouveau projet de réfection du canal de l'Esclatoou est proposé³⁶². Les travaux projetés comprennent l'amélioration et la réfection du canal sur un parcours de 1500 m, dont 970 m reconstruit. Ils nécessitent des terrassements, de la maçonnerie en pierre sèche et la couverture du canal en rondins de mélèze. Ce dernier, comme le relate l'ingénieur en chef du génie rural, a subi de nombreuses dégradations par suite du manque d'entretien pendant la guerre. L'association syndicale comprend alors 21 adhérents représentant tous les propriétaires du pays. Le montant du devis s'élève à la somme de 11.000 francs. Outre les subventions, une taxe de 35 francs par hectare est établie ; son faible montant est aisément compensé par le supplément de récolte dû à l'arrosage.

L'usage de ce canal va se prolonger jusque dans les années 1950, grâce à l'emploi de canalisations en fibrociment. Cependant l'érosion, les difficultés d'entretiens et la déprise agricole ont eu raison de l'installation.

2.3.2 La société du Laïre

Le canal du Laïre prend sa source au confluent de la Barlattette et d'un vallon torrentiel, au niveau du lieu dit « le Lavinier ». Au début du XX^e siècle, le canal du Laïre semble plus important que celui de l'Esclatoou (le manque d'eau à sa prise déprécie celui-ci). Le canal du Laïre, situé au-dessous des sources principales de la Barlatte, est quant à lui toujours alimenté par un débit relativement important. Le débit du torrent à l'étiage est évalué à 40 litres par seconde. Ce canal chemine parallèlement au canal de l'Esclatoou. Il permet l'irrigation de 47,83 ha et mesure 6.7 km de long. Il alimente, comme nous l'avons vu ci-dessus, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le moulin de la communauté de Barels. La période d'arrosage dure 150 jours, mais le roulement de l'eau est interrompu quand celle-ci manque au canal. Entre 1893 et 1897, le nombre de jour d'arrosages a varié de 60 à 80 jours³⁶³. L'entretien du canal est soumis à adjudication pendant la seule durée de l'été, l'échéance étant une nouvelle fois la St Michel (29 septembre). L'entrepreneur est généralement un sociétaire. La charge se partage entre les sociétaires et se paye en fonction d'un nombre d'heures d'eau d'arrosage dont ils bénéficient par « rôle »³⁶⁴.

La création du canal du Laïre date du 1^{er} août 1632. Elle a pour vocation l'irrigation des quartiers de Bouchannières. Cette société se transforme pour les mêmes raisons que la société de l'Esclatoou en Association Syndicale Libre, Les 44 adhérents souhaitant la réfection de la prise d'eau du canal. Le torrent dit de la Barlatte entraîne une grande quantité de matériaux qui arrêtent l'écoulement de l'eau dans le canal au moindre orage. De plus, le fond du lit du torrent étant très perméable, une partie des eaux du torrent échappent au

³⁶² ADAM 7M521 – Réfection du canal supérieur des Bouchenières, Ministère de l'Agriculture, Service du Génie Rural, Circonscription de Nice, 29 septembre 1924.

³⁶³ ADAM 7M521 – Mémoire explicatif de l'ingénieur E. Ravel, 15 février 1897.

³⁶⁴ ADAM 4U20/004 – F°76 – 25 octobre 1887 – Recours Corporandy Simon contre Lions Jean-Baptiste et Astier Antoine condamnés solidairement à lui payer la somme de 47 fr vingt centimes, montant du droit pendant dix-huit heures de l'eaux d'arrosage.

captage. Les adhérents désirent donc la construction d'ouvrages pour le franchissement des ravins. Le canal contourne les ravins suivant une ligne sensiblement horizontale et, à chaque pluie, ces ravins amènent une « lave » qui intercepte l'eau. Ils veulent la reconstruction de certains murs de soutènement, qui se maintiennent par la seule terre et végétation prises dans les interstices. Leur stabilité est si faible qu'une partie s'écroule chaque année à la mise en charge du canal. Reconstitués en mauvais matériaux, mal assis à leur base, ces ouvrages ne tardent pas à perdre l'équilibre et à s'écrouler de nouveau. Enfin, la pente du canal est insuffisante sur un grand nombre de points. Elle devient presque nulle en maints endroits où l'écoulement se fait mal et l'eau se déverse alors par dessous les berges. Le projet repose également sur un argumentaire économique. Comme l'expose le mémoire explicatif de l'ingénieur des ponts et chaussées, Eugène Ravel :

« L'avilissement du prix du blé en a rendu la culture onéreuse dans ce pays de montagne. Seul l'élevage des bestiaux y est resté productif parce qu'il exige peu de main d'œuvre pour la récolte des foin et assure une grande régularité de profit : tandis que les céréales, à leur prix élevé de revient se joignent encore les mauvaises récoltes qui sont les plus nombreuses. Pour toutes ces raisons, le canal du Laire est un ouvrage d'utilité qui augmente considérablement la richesse des habitants de Bouchenières et mérite à ce titre la sollicitude de tous ceux qui s'intéressent aux œuvres destinées à accroître la fortune publique sans nuire à personne. »

Le canal cesse de fonctionner en 1951. En 1958, les huit derniers sociétaires sollicitent une dernière fois le département. Leur demande n'est pas retenue et la société n'ayant plus raison d'être est dissoute le 1^{er} février 1964³⁶⁵.



*Gorge «gourgia » du canal de l'Esclatou
©EPR, Cliché G. Véran.*

³⁶⁵ ADAM 46W3 - Arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes, le 1^{er} février 1964.

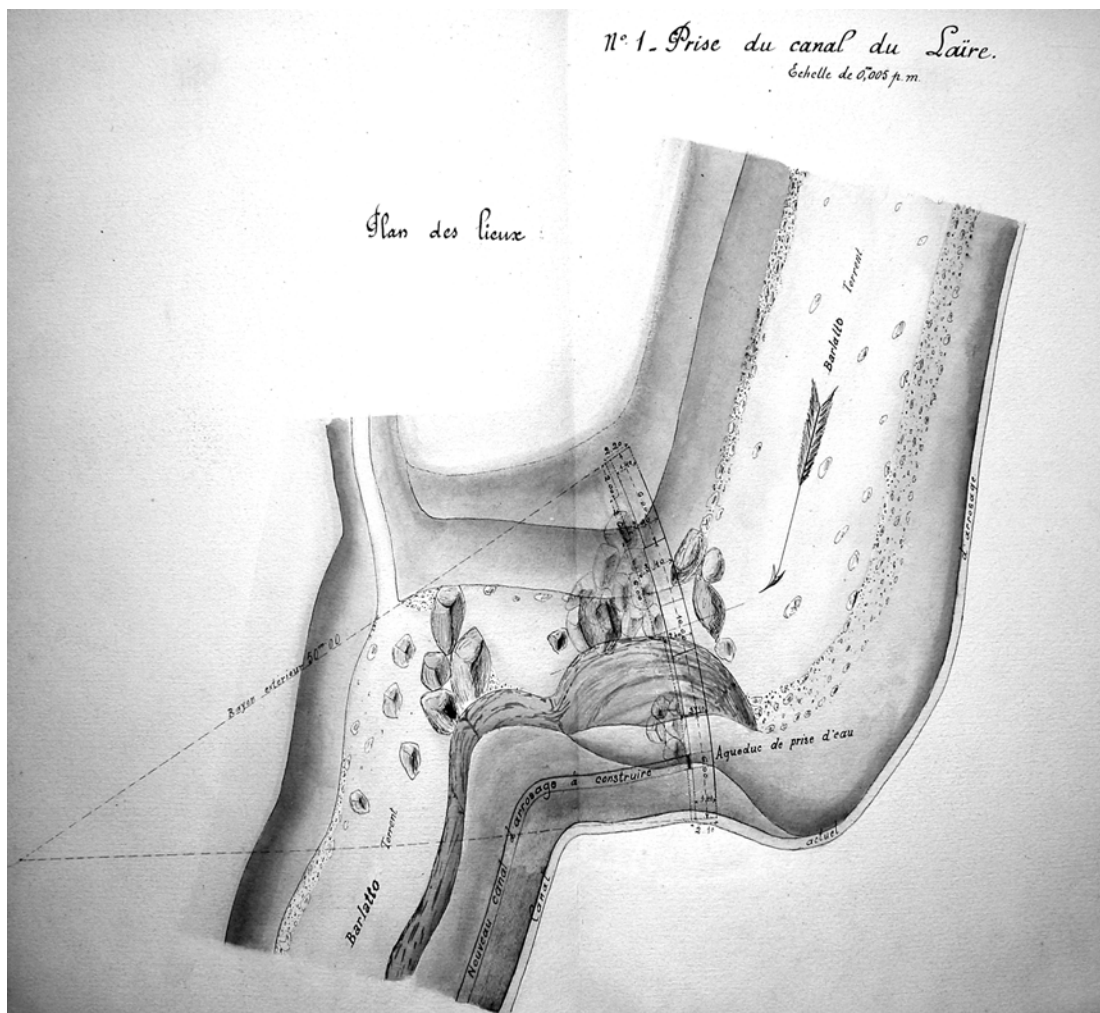


Fig.3 Plan du barrage de prise d'eau du canal du Laire. Dessin Eugène Ravel, 15 février 1897. (ADAM/7M521)

« Le terrain se prête très bien à cette construction, le lit de la Barlatte se rétrécit subitement à son emplacement. Sur l'une des berges, le terrain est rocheux et sur l'autre, la surface est en terre argileuse compacte, mais l'intérieur est rocheux. Ce barrage sera convexe vers l'amont et ses extrémités seront solidement encastrées dans les berges. Sur la rive gauche, il sera percé de l'aqueduc de prise d'eau dont une vanne en bois règlera l'entrée et prévendra toute inondation. Le courant sera maintenu dans le thalweg par l'ouverture d'une brèche pratiquée dans le milieu du barrage. Les eaux tomberont en cascade sur de gros blocs qui se trouvent à l'aval du barrage et pour en diminuer la puissance quelques enrochements nouveaux seront assis sur les blocs naturels et accompagneront le parement aval jusqu'à son couronnement. La section de la brèche sera suffisante pour écouler les eaux de la Barlatte au moment des plus grandes crues. Les maçonneries seront exécutées avec la chaux du Teil et rejointoyées au mortier de ciment de Portland. Elles auront à leur couronnement une épaisseur de 1,40 ; leur parement amont sera vertical et celui de l'aval aura un fruit de 1/5. A l'amont, le lit de la Barlatte sera promptement rempli par les déjections du torrent et bientôt le barrage se comportera comme un simple mur de soutènement. Le couronnement du barrage étant plus élevé que le fond du canal, l'eau s'écoulera naturellement par ce dernier et grâce à l'étanchéité des maçonneries ainsi que des berges du torrent toutes les versures couleront au dessous du seuil du barrage où il sera facile de les intercepter. »

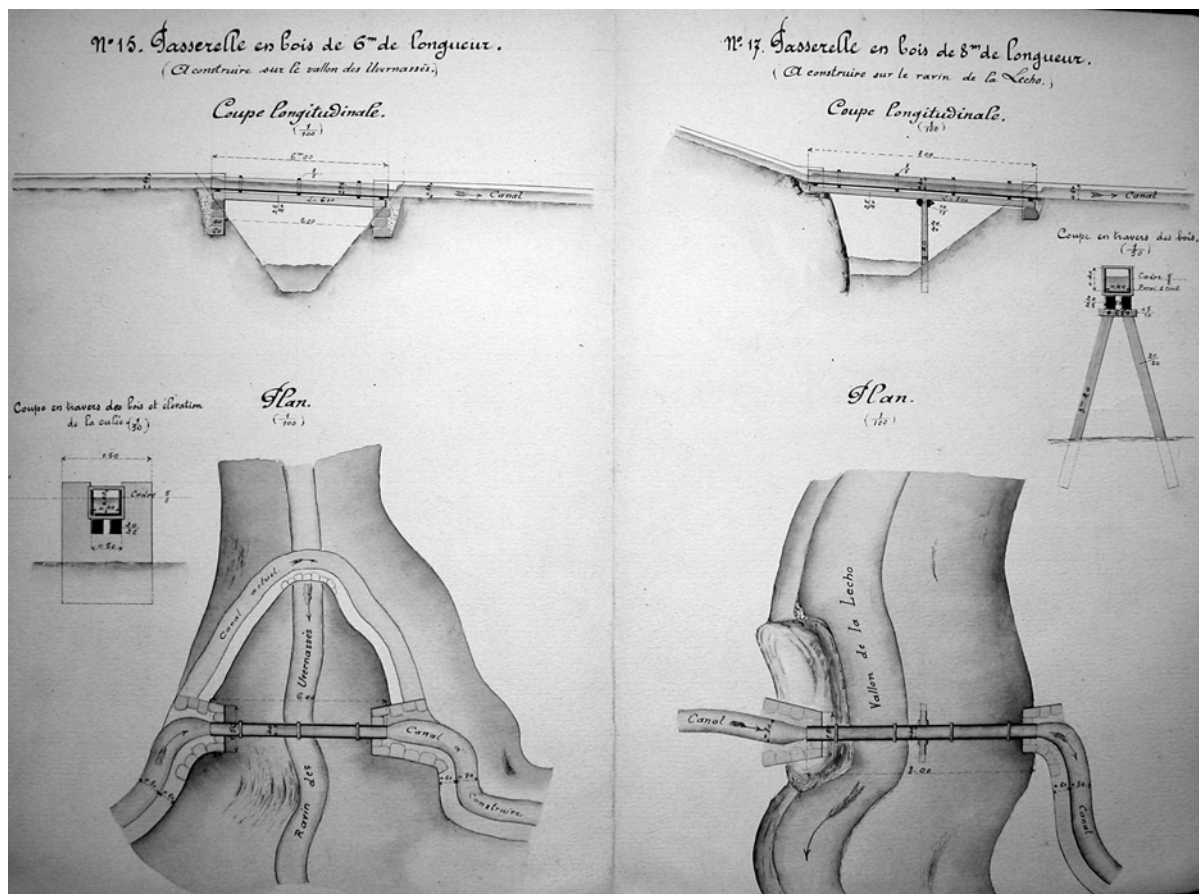


Fig. Plan des passerelles, Dessin Eugène Ravel, 15 février 1897. (ADAM/7M521).

« Tous ces ouvrages, prévus en pierres sèches seront très rustiques. Dans l'application de ces types, il convient de donner la préférence, à celui du bois ; car les pierres de bonnes qualités sont rares sur le parcours du canal et leur transport à travers des terrains abrupts, rocheux, à peine accessible aux hommes, serait très coûteux. Le bois au contraire se trouve dans le voisinage du canal et est de bonne qualité. Plus léger que la pierre, il est facilement transporté à dos homme. Les réparations futures seront simples, à la portée des sociétaires. Enfin une autre considération importante milite en faveur du bois. Les blocs qui se détachent de la montagne, en roulant sur ces ouvrages risquent de briser la pierre toujours cassante, tandis que le bois, beaucoup plus élastique, résiste mieux à ces chocs et en cas d'avaries la réparation est plus facile. Les aqueducs en bois seront formés de rondins en bois de mélèze de 15 cm de diamètre, s'appuyant sur les deux berges du canal. Les têtes de ces aqueducs seront formées de rondins de 20 cm de diamètre boulonnés ensemble, posés de champ et solidement encastrés dans les berges du canal. Un petit massif de maçonnerie à pierres sèches de 0,70 m de long sur 0,60 m de large, établi sur la berge libre du canal, consolidera les têtes et en formera le prolongement. »

2.4 Répartition des biens privés

2.4.1 Les habitants résidant à Barels (Cf Atlas.Tome V)

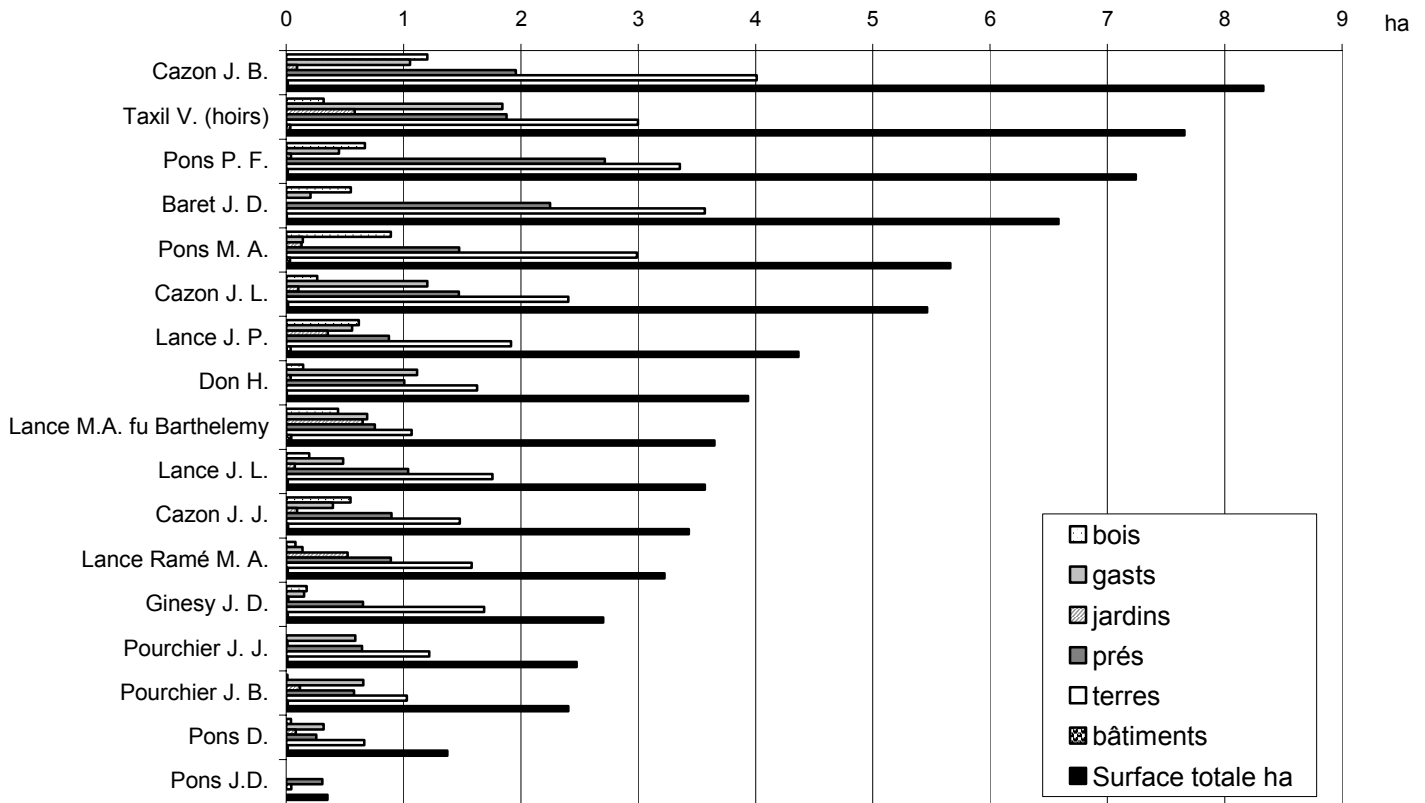


Fig. 4 Répartition des biens privés en ha, d'après le cadastre de 1797.

La taille moyenne de chaque propriété est de 4,26 ha. Six familles possèdent plus de 5 ha, six autres familles détiennent plus de 3 ha. Cinq familles sont en difficulté.

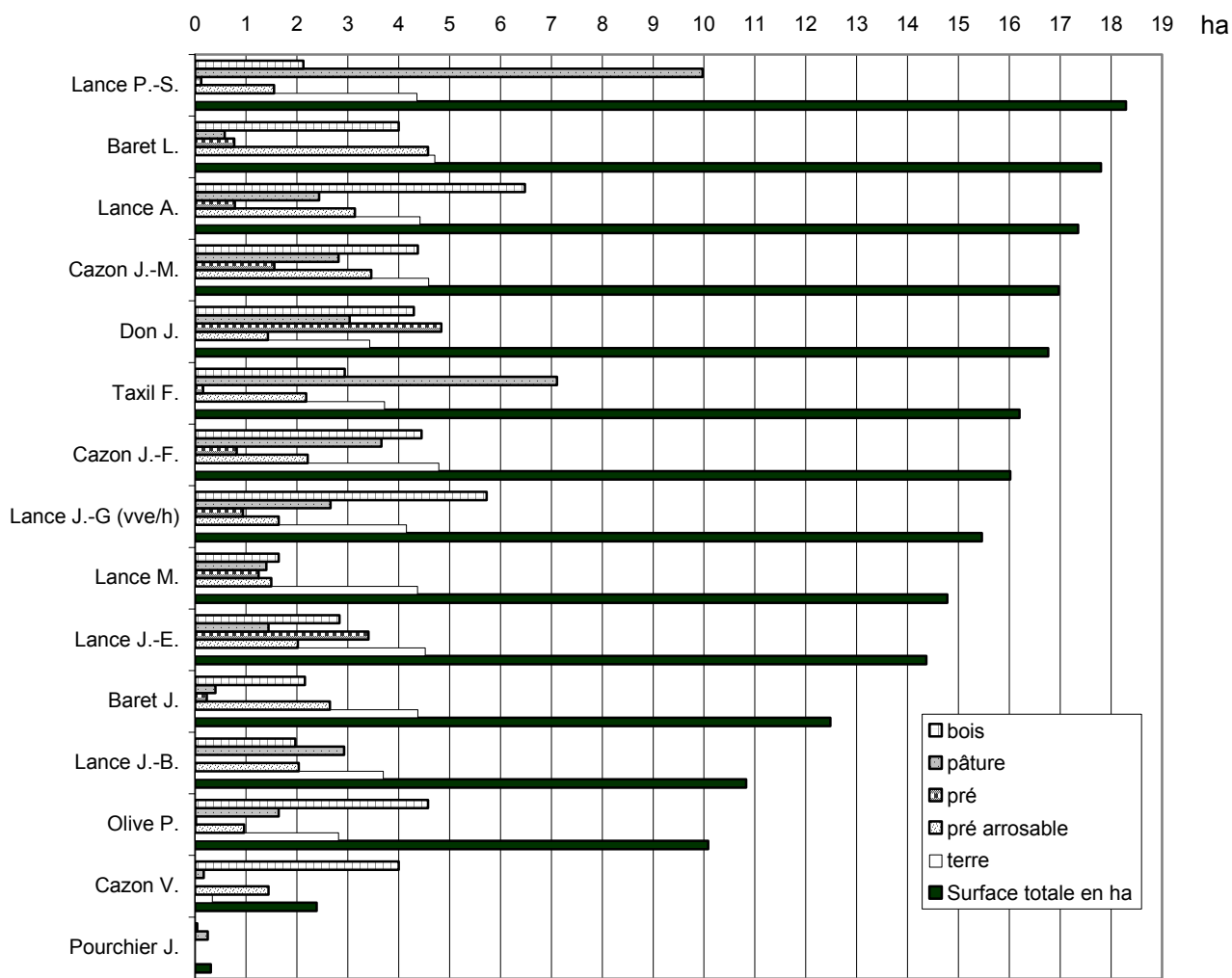


Fig. 5 Répartition des biens privés en ha, d'après le cadastre de 1868.

Ce tableau met en évidence, en 1868, deux familles au seuil de l'indigence, celles de Vincent Cazon et de Julienne Pourchier qui ne possèdent pas de terre. Les autres familles possèdent des surfaces de terrains relativement importantes pour une zone de montagne qui leur permettent de vivre confortablement. Six familles détiennent entre 10 et 15 ha de terrains et sept familles possèdent 16 ha ou plus. L'enquête agricole de 1867 qualifie les exploitations de 5 et 20 ha de « moyenne propriété ». Cependant, en zone de montagne, une propriété dépassant les 5 ha peut être considérée comme riche.

2.4.2 Les étrangers possédant des terrains à Barels en 1868 (cf. Atlas - Tome V)

L'emprise des forains sur les confins du territoire de Barels se justifie grandement par la proximité de leurs lieux de résidence, Les Tourres ou les hameaux de Bouchannières. La famille Mandine a depuis très longtemps marqué son emprise sur le quartier des Couines ; Jean Mandine y possède déjà un pré en 1402³⁶⁶. Les Toche peuvent être considérés comme une famille souche de Bouchannières. De plus, les habitants de Barels et de Bouchannières se sont toujours partagés le bois de Sylva Longua. Enfin Le quartier de Rognoi est très proche de Bouchannières.

Les notables investissent dans la terre. La richesse de la famille Guillaumoise des Lions, comme celle de Jean-Baptiste Baret à Puget-Théniers, n'est plus à démontrer. Le capitaine en retraite Jean Baptiste Lions possèdent de nombreux terrains à Bouchannières. La famille Gaymard est l'une des plus importantes de Châteauneuf d'Entraunes, son membre le plus illustre étant le docteur Félix Gaymard qui a exercé sa profession dans tout le Val d'Entraunes. Le greffier Clenchard, tout comme le notaire Charles Aillaud, ont les moyens d'investir et d'affermier leurs propriétés.

Les liens familiaux transparaissent également. Ambroise Baret, veuf, qui résidait à Barels, décide en 1859 de léguer ses biens en faveur de son neveu Léon Baret, lors de son mariage avec Elisabeth Arnaud³⁶⁷. Il ne conservera qu'une maison à La Palud pour ses vieux jours. L'ancrage de Jean Richerme, dit « gros baron », originaire des Sausettes n'est pas dû à son surnom à conation nobiliaire ; il n'est qu'un simple domestique qui a acquis ses biens par le biais de son épouse, Marie Romaine Lance. Il ne semble pas résider à Barels. En 1858, il travaille comme domestique à St Léger, son épouse comme ménagère à Guillaumes, et ses enfants exercent la même profession à La Croix-sur-Roudoule et Marseille³⁶⁸.

Nom du propriétaire	Lieu de résidence	Nature de la propriété	Lieu dit	Superficie en ha
Baret Ambroise	Entrevaux	Sol de maison	La Palud	0,006 ha
Barety J.B	Puget-Théniers	pâture	Gros Laire	4 ,648 ha
Aillaud Olivier Charles	Guillaumes	bois	Sylva Longua	0,282 ha
Baudin François Xavier	Guillaumes	bois	Sylva Longua	2,416 ha
		pré sec	Sylva Longua	1,497 ha
Clenchard François Xavier	Guillaumes	pré sec	Pré de l'Ubac	3,326 ha
Lions Aillaud Alexandre	Guillaumes	bois	Sylva Longua	3,042 ha
Lions JB Capt en retraite	Guillaumes	bâtiment rural	Pré de l'Ubac	0,005 ha
		bois	Rognoi	4,291 ha
		pâture	Pré de l'Ubac	3,042 ha
Corporandy-Toche Louis	Livons (Bouch)	bois	Sylva Longua et Rognoi	2,037 ha
		pâture	Crosses (Lous)	1,118 ha
Corporandy- Rancurel	Hyvernasses	bois	Sylva Longua	0,49 ha

³⁶⁶ ADAM E059/DD1- sentence arbitrale du 18 mai 1402.

³⁶⁷ ADAM 3^E004/440 F°279 – contrat de mariage de Baret Léon Ambroise et Demoiselle Arnaud Elisabeth

³⁶⁸ ADAM-E007/81/1F4 - Recensement de la population en 1858.

Simon	(Bouch)			
		pré sec	Rognoi	0,28 ha
Toche Frédéric	Livons (Bouch)	bois	Sylva Longua	0,325 ha
		pâture	Crosses (Lous)	0,435 ha
		pâture	Rognoi	0,262 ha
		pré	Rognoi	0,059 ha
Lions Grégoire	Livons (Bouch)	bois	Rognoi	115,257 ha
		pâture	Rognoi et Crosses	6,82 ha
		pré sec	Rognoi	0,547 ha
Lions Barety Joseph Etienne	Livons (Bouch)	bois	Sylva Longua et Rognoi	1,545 ha
		pré sec	Sylva Longua et Rognoi	0,646 ha
		Bâtiment rural	Sylva Longua	0,001 ha
Toche Maurice	Geyne (Bouch)	bois	Rognoi	0,374 ha
		pré sec	Rognoi	0,074 ha
Toche Maurice	Geyre (Bouch)	bois	Rognoi	0,374 ha
Toche Maurice	Geyre (Bouch)	pré sec	Rognoi	0,074 ha
Pons – Barety Zacharie	Geyre	bât rural	Gros Laire	0,0035 ha
		bois	Gros Laire	1,396 ha
		pâture	Gros Laire	3,566 ha
		pré arrosable	Gros Laire	1,382 ha
		Terre	Gros Laire	0,676 ha
Lions Toche Zacharie	Geyre (Bouch)	bois	Rognoi	0,376 ha
		pâture	Rognoi	1,313 ha
		pré sec	Rognoi	1,115 ha
Lions Toche Toussaint	Hyvernasses (Bouch)	bois	Rognoi	0,194 ha
Guérin Toche Simon	Geyrard Le (Bouch)	bois	Rognoi	0,926 ha
Jusbert Anne épouse Toche	Anseingues (Bouch)	Pré sec	Rognoi	0,324
Ribotty Trouche J.B.	Crouas (Bouch)	bois	Sylva Longua	0,084 ha
Brun Scholastique	Jusberts (Bouch)	bois	Sylva Longua	0,139 ha
Olive Pons Alexandre	Giniey (Bouch)	bois	Sylva Longua	0,23 ha
Gaymard Rassut Emile	Châteauneuf	bois	Vallière Roustang	0,498 ha
		pâture	Vallière Roustang	2,388 ha
Richerme Jean dit Gros Baron	Sausette	maison	Serre	0,003 ha
	Sausette	terre	Serre	0,006 ha
Mandine Joseph	Tourres	pré sec	Couines (les)	4,794 ha
Mandine Clary - Honoré	Tourres	pré sec	Couines (les)	3,152 ha
		bois	Couines (les)	0,92 ha

2.4.3 Les copropriétés en 1868

- Les canaux secondaires ayant leurs prises d'eau dans le torrent de la Palud au lieu dit « Les Gravasses ». Chaque canal est partagé entre plusieurs copropriétaires ayant des terres sur son parcours. Chaque groupement de propriétaire avait donc à sa charge la réparation, la mise en eau et l'entretien de leur canal.

1^{er} canal : Baret-Arnaud Léon (Paluds), Lance –Pons J.B (Paluds) et Cazon-Lions Jean-Matthieu (Serre).

2nd canal : Cazon-Lions Jean-Matthieu (Serre) avec Olive-Taxil Pierre (Serre).

Cet état ne rend pas compte de nombreux canaux «secondaires» ne comportant pas de numéro et irriguant plusieurs propriétés, ou ne figurant pas sur le plan. A l'exemple du canal de la Royère de Pellegrin.

- Le canal et Moulin en ruine au lieu dit « les Soouches » regroupe trois propriétaires : Cazon-Aillaud Jean-Fortuné, Cazon-Lions J.-Matthieu et Taxil Félix. Touts trois originaires du Serre. Ces derniers partageaient peut-être l'exploitation du moulin à l'époque de son fonctionnement.
- Les pâtures, généralement de faibles superficies (0,023 à 4,294 ha), se partagent entre les membres d'une même famille et des personnes résidant dans un même écart. On peut interpréter ces regroupements comme autant de stratégie successorale ou d'exploitation. Les troupeaux sont regroupés et gardés par les gens d'une même famille, temporairement sur ces petites parcelles, et ensuite dirigés vers les pâturages surplombant le site. On peut également supposer qu'il s'agit de parcelles autrefois réservées à la culture de la terre et en « friches » en date de l'enquête, soit suite à une jachère prolongée, soit du fait de leur faible rendement ou rentabilité.

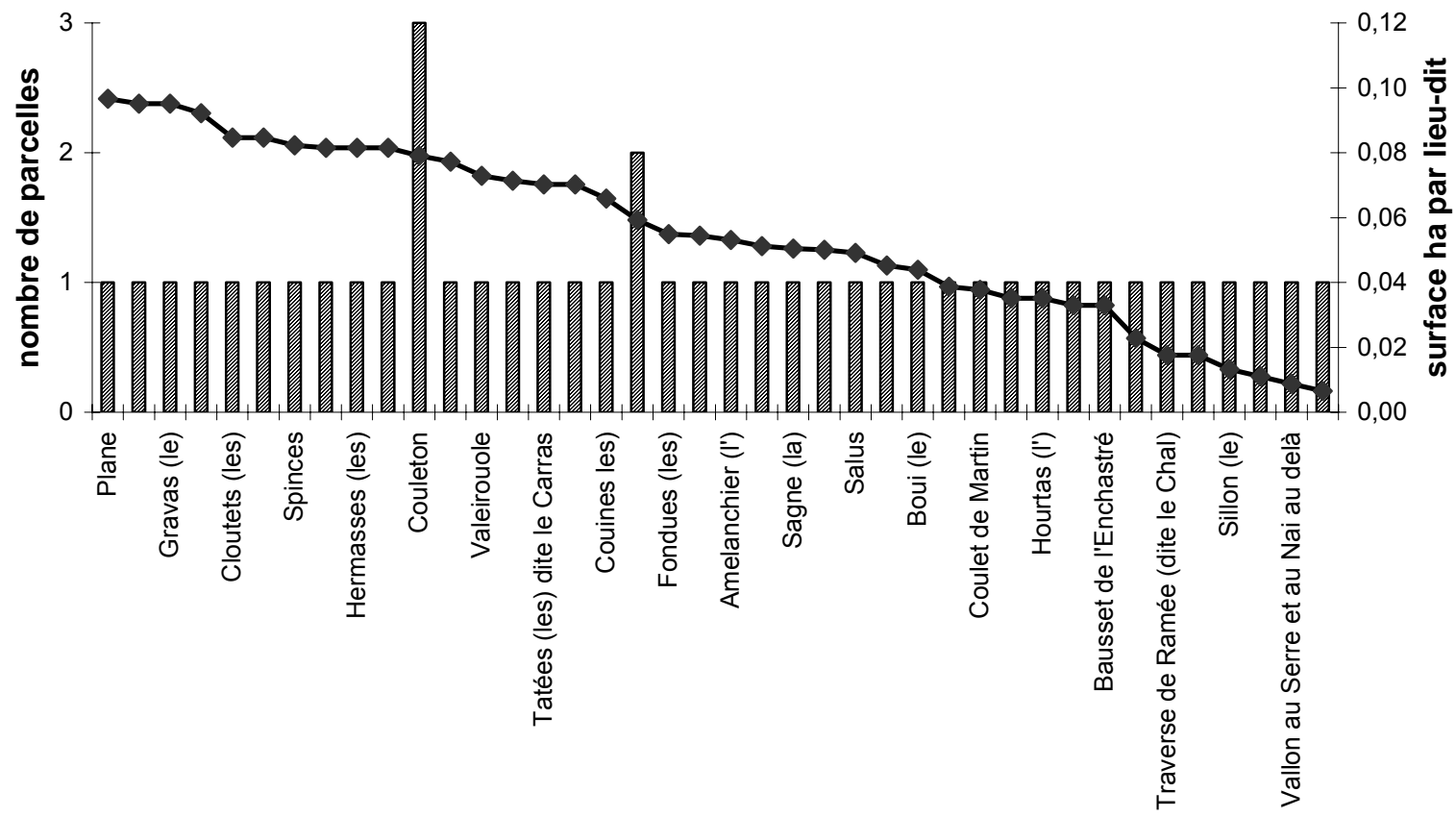
<i>Copropriétaire</i>	<i>Lieu de résidence</i>	<i>Superficie en hectare</i>
Lance Marc & Lance J.-B.	La Palud	0,408 ha
Cazon Fortuné - Cazon J.-M et Taxil Félix	Le Serre	0,0023 ha
Baret- Arnaud Léon et Lance-Lance Joseph	La Palud	0,5881 ha
Lance-Pons J.-B et Baret-Arnaud Joseph	La Palud	0,408 ha
Cazon-Lions J.Matthieu -Taxil Félix	Le Serre	4,294 ha
Lance Joseph Grégoire (vve/héritier) et Taxil Olive P.	Les Laves	1,213 ha

3. Les terres

En 1797, les terres en 1797 occupent 293 parcelles pour une surface totale de 33,46 ha. La surface moyenne est évaluée à 2.719 m², mettant en évidence de très petites parcelles. Les plus grandes surfaces cultivées se trouvent dans les lieux dits les Villars, les Tatées, le Reganel et la Bouige qui surplombent le hameau des Laves. Ces lieux dits sont exclusivement réservés à la culture sèche. La qualité de ces terres suscite l'intérêt. Seul le quartier de la Bouige, avec 5 parcelles, est le moins morcelé et profite ainsi de plus grandes étendues de terre. Il est aussi le plus éloigné. Le Villar se partage en 19 parcelles et en compte 14 attribuées aux terres. Si sa superficie est étendue, le bénéfice en est perdu compte tenu sa proximité avec le hameau. Les plus petites surfaces entre 0,05 et 0,2 ha, équivalente à une

parcelle, sont l'image de la propriété individuelle : morcelée. Ces lieux-dits, dont la plupart ne figureront pas dans le cadastre de 1868, n'ont pas d'affectation précise ; leurs disparitions n'est qu'un élément de plus à ajouter au recul de l'agriculture au profit de l'élevage entre ces deux dates. L'extrême morcellement du quartier des Portes n'est que l'expression de sa polyvalence, mais aussi du fait que ce quartier a fait l'objet d'un grand mouvement d'aménagement au XVIII^e siècle.

En 1868, les terres occupent 310 parcelles pour une surface totale de 55,28 ha. La surface moyenne est évaluée à 2,38 ha, elle a donc été multipliée par 10. Le nombre de parcelles reste constant. Plusieurs hypothèses ont été émises à ce sujet ci-dessus et nous n'y reviendrons pas.



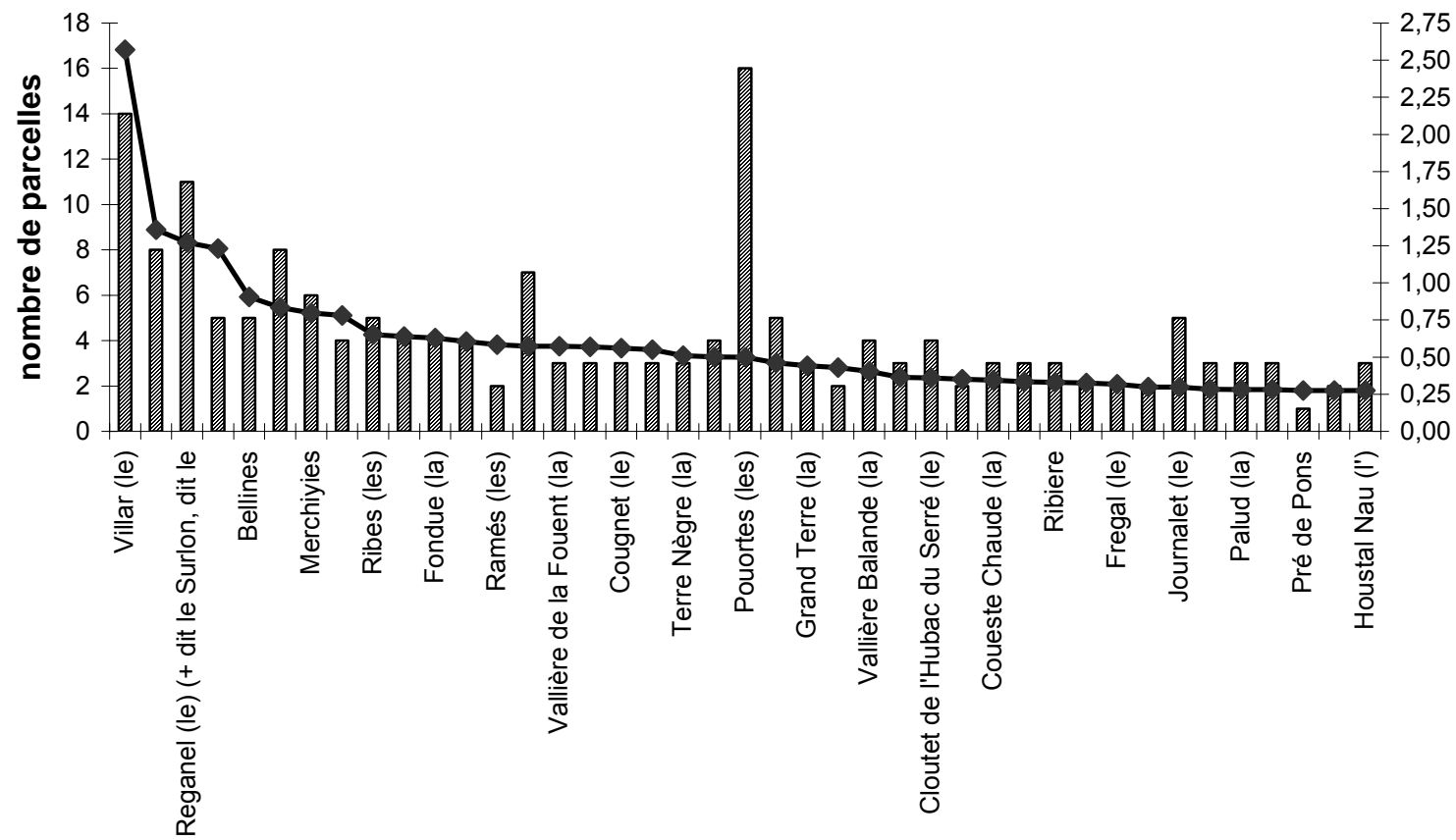


Fig.6 Répartition et surfaces des terres en fonction des lieux-dits, d'après le cadastre de 1797.

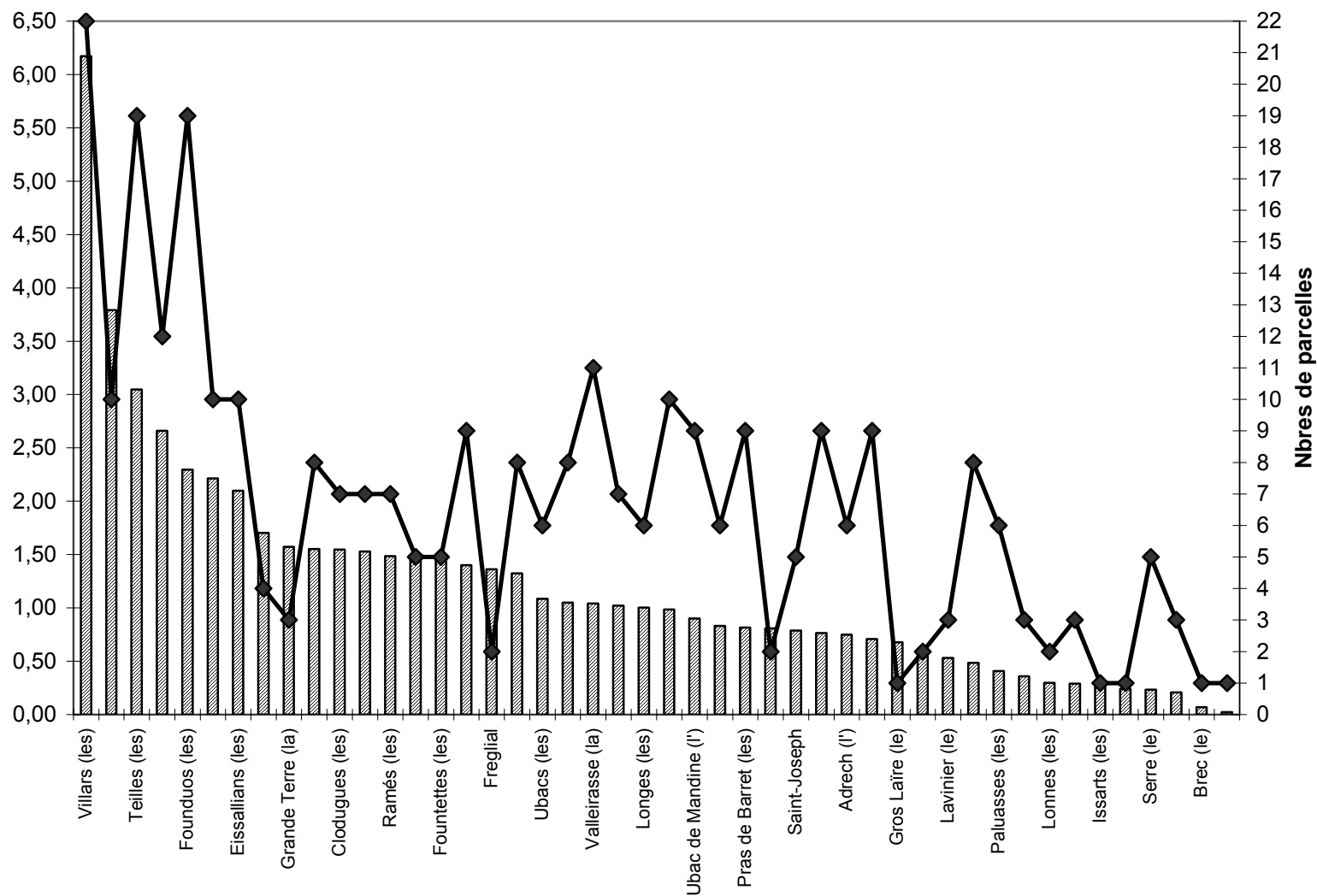


Fig.7 Répartition et surfaces des terres en fonction des lieux-dits, d'après le cadastre de 1868.

3.1 Nature des cultures

3.1.1 Les céréales

En ce référant au recensement du 24 germinal an 2 (14 avril 1794)³⁶⁹, l'inventaire des cultures se limite au froment, au méteil, au seigle, à l'orge et aux légumes. L'expression «livre poids de marc » laisse entendre que l'unité de mesure est la livre de Paris. La livre de Paris est composée de 16 onces, ou encore 2 marcs de 8 onces, soit 489,5 gr. L'ensemencement du froment, du méteil et du seigle se fait en hiver, celui de l'orge au printemps. Une charge de semence ensemence une étendue de 1200 cannes de terrain (0,52 ha). Le rendement est évalué à 1 pour 4³⁷⁰. L'assolement est biennal, on l'appelle communément « *grach* ». En 1878, 2 hectolitres ensemencent un hectare et le rendement est évalué à 1 pour 5³⁷¹. La moisson débute à partir de mi-juillet. Toutefois, la récolte des céréales peut être plus tardive, au hameau des Tourres, au lieu les Clot Rougier, on moissonne encore le 27 août³⁷².

³⁶⁹ E007_082_4F1- Le Recensement du 24 germinal an 2 (14 avril 1794) comporte 12 feuillets. Il a été relié à d'autres documents ultérieurement. Il concerne 239 propriétaires ou cultivateurs de la commune de Guillaumes, tous chefs de famille. 62 d'entre eux résident au chef-lieu, le reste dans les hameaux et écarts.

Il s'inscrit dans un contexte de guerre qui ne favorise pas les récoltes mais incite plutôt à la dissimulation, compte tenu des régulières occupations, réquisitions, voire pillages dont souffrent les habitants de Guillaumes durant cette période. Les travaux de Blandine Maurel révèlent que moins d'un an, avant ce recensement, la ville de Guillaumes est régulièrement occupée par les belligérants. Le général français Danselme y pénètre le 28 septembre 1792. Bien que les habitants votent favorablement à la réunion à la France du Comté de Nice, le 25 octobre 1792, de nombreuses fermes subissent un pillage en règle et leurs habitants des voies de fait. Ceci joint aux importantes réquisitions rendues nécessaires pour la subsistance et l'entretien de la garnison. La ville est reprise par le 25 décembre 1792, par la colonne du Capitaine Sainte Marguerite. Il impose lourdement la communauté d'une fourniture de blé, de viande et de foin à titre de représailles pour l'attitude quelle plus complaisante à l'écart des occupants. Le 28 février 1793, les français reprennent de nouveau la ville, y laissant un détachement de 200 hommes du bataillon de Lozère sous le commandement du tristement célèbre citoyen-capitaine Trophime Laffont. De nouveau d'importantes réquisitions ont lieu, frappant les récoltes, le bétail et mulets, et imposant des corvées de travaux aux agriculteurs qui ne peuvent plus vaquer à ceux de la culture. Les plaintes des habitants enregistrées en mairie se succèdent. A la suite d'une contre-offensive des troupes austro-sardes du Duc d'Aoste, la ville est abandonnée à l'ennemi qui impose de nouveaux d'importantes fournitures de pain, viande et fromage au début du mois d'août 1793. Les français reprennent le contrôle de la ville le 17 novembre 1793 sous le commandement du général Garnier. De nombreuses bêtes de somme (ânes, mules et mulets) ainsi que leurs conducteurs sont réquisitionnés pour le transport du matériel de l'armée d'Italie.

On estime en l'an III que 40 % des terres cultivables n'ont pu être ensemencées compte tenu de ces bouleversements. Le recensement du 24 germinal an II (14 avril 1794), se présente comme un état des lieux des récoltes de l'année 1793 encore conservées, avant la fenaison du mois de mai et la moisson de juillet. Compte tenu du contexte présenté ci-dessus, on peut émettre l'hypothèse que les surfaces emblavées, tout comme en l'an III, n'ont pu l'être qu'à 60%. Les grains destinés aux semences étant en partie consommés par les armées d'occupation, et les agriculteurs et propriétaires de bête de somme réquisitionnés pour les travaux de fortification et de convois militaires.

L'inventaire des productions se limite: au froment, au méteil, au seigle, à l'orge, aux légumes, au foin et à la paille. Les quatre premières productions sont séparées en deux colonnes distinguant grains et farine.

³⁷⁰ ADAM – E007/082/5F1 – Tableau des ensemencements du canton de Guillaumes, an III.

³⁷¹ ADAM-6M1059 – Statistique agricole de l'arrondissement de Puget-Théniers, 1878.

³⁷² ADAM 4U20/002 – Justice de Paix F°109 – 3 octobre 1870.

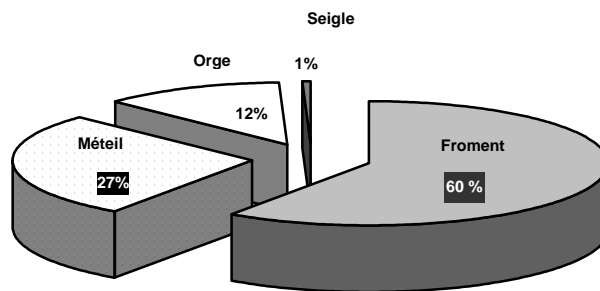


fig.8 Répartition de la production de céréales, d'après le recensement du 24 germinal an II (14 avril 1794).

La variété de froment employée n'est pas mentionnée dans ce recensement. On peut supposer qu'il s'agit d'une variété locale bien adaptée aux conditions de sol, de climat et d'altitude. Plus tardivement on trouve le « *consual* », le « *ragagnon* » (froment de printemps, ou encore la touzelle « *tuelle* ». Le froment représente alors 60 % de la production de la commune de Guillaumes, avec 100.142 livres de récolte recensées (49.019,5 kg).

En se référant à ce recensement, le seigle « *announo* » n'était presque pas cultivé. On note 1088 livres (532,5 kg) pour l'ensemble de la communauté de Guillaumes, dont : 620 livres (300,7 kg) au Coulet de St Brès, réparties entre deux propriétaires ; 340 livres (166,4 kg) au Serre (Barels) pour un exploitant ; 200 livres (97,9 kg) à Guillaumes, pour un seul propriétaire, la dernière quantité négligeable, 28 livres (13,7 kg) se trouvant au Rainuret. Cet état de fait semble se confirmer dans la seconde moitié du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, comme en témoignent les statistiques agricoles de la commune de Guillaumes. Trois hectares sont ensemencés en 1866, 5 hectares en 1869. En 1905, les cultures de seigle recouvrent 6 % des surfaces emblavées.

Il semble que le méteil, mélange de froment et généralement de seigle, est plus de succès. Il représente 27 % de la production de la commune de Guillaumes, soit 45.660 livres (22.350,6 kg). Comme le souligne Danielle Musset³⁷³ : « cette combinaison favorise un meilleur rendement que la culture séparée de chaque céréale à cause du décalage dans les étapes de croissance des deux espèces mélangées. » En 1869 et 1889, les surfaces semées en méteil représentent 33,33 %, en 1905, elles couvrent encore 15,25 %.

L'orge représente 12 % de la production de la commune de Guillaumes en l'an II, avec 20.537 livres (100.052,9 kg). Catherine Llaty³⁷⁴ souligne que l'orge est une plante rustique et tire parti de sols très variés. Peu exigeante en eau et d'un rendement élevé, elle a le mérite, comme le précise un texte de la Société Royale et Centrale d'agriculture, « *de remédier à la pénurie de froment, qui le qualifie de grain de la disette.* » Son déclin est bien amorcé dans la

³⁷³ MUSSET D. – Les céréales, dans l'homme et les Alpes, Glénat-COTRAO, Grenoble 1992, p. 245-247.

³⁷⁴ Opt citée ;

seconde moitié du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Il disparaît des statistiques des années 1866, 1869 et 1889 et il ne représente à titre indicatif, que 4,2 % en 1867, 3 % en 1905 des surfaces emblavées.

Années	1866	1867	1869	1889	1905
Froment	104	196	300	300	1518
Méteil	0	25	100	100	309
Seigle	3	5	?	?	122
Orge	?	10	?	?	76

Fig. Surfaces en ha ensemencées en céréales sur la commune de Guillaumes (ADAM - 6M1059-6M1061-6M1068).

3.1.2 Les légumineuses

Les légumes conservés en grains et farines soulèvent quelques interrogations quant à la nature des cultures. On peut supposer la part prépondérante des lentilles. S'ajoute à cela les légumineuses qui peuvent être conservées en grains et en farine comme les fèves, les pois, les haricots ou «*maravillons*³⁷⁵», les ers³⁷⁶ («*erres ou aras*») ou encore les gesses³⁷⁷ («*jaissa*») ... Il est cependant très difficile de faire un distinguo entre la part réservée à la consommation humaine comme les lentilles ou les pois, et celles réservées au bétail, comme les ers ou les gesses. Leur production s'élève à 33.540 livres (16.417,8 kg).

Enfin, nous pouvons nous interroger sur la part des pommes de terre dans ces productions. La quasi-absence de terres arrosables³⁷⁸ laisse supposer que ces légumineuses sont plantées sur des terres réservées à la culture sèche. La plantation est toutefois échelonnée en deux périodes, à compter de la fin des neiges, au environ de mai et de fin juin afin de limiter les pertes, notamment en cas de sécheresse au moment de la floraison. Pierre Bodard mentionne que la commune de la Sauze, au 1^{er} frimaire an III (21 novembre 1795), produit 170, 60 rups (8.414 kg) pour 388 habitants et 70 déclarants. Le déclarant le plus important fait état de 10 quintaux et la masse des petits exploitants se contente de quelques quintaux (de 1 à 5)³⁷⁹. En 1806, la commune de Guillaumes produit 800 hectolitres de pommes de terre³⁸⁰. L'inventaire après décès de Marc Toussaint Cazon, en 1833 fait état d'une production considérable à savoir 15 charges (soit 2.422,5 kg)³⁸¹.

³⁷⁵ Les enquêtes orales mentionne les «*maravillons*», que l'on peut identifier comme des haricots dits « à rames ».

³⁷⁶ Ers : Genre de plantes légumineuses parmi lesquelles, outre la principale espèce qui est l'ers lentille, on distingue l'ers erville, ou ers proprement dit ; L'ers est une espèce de vesce noire, à grain rond, appelée encore lentille bâtarde. Elle diffère de la lentille par le nombre de grains contenus dans la gousse, qui est généralement de quatre. D'après LACHIVER M. – Dictionnaire du monde rural, Fayard, Paris, 1997, p. 722.

³⁷⁷ Les enquêtes orales font état de la gesse cultivée (*Lathyrus sativus L.*), légumineuses à longues tiges simples et à folioles se terminant en vrilles. Elle se sème généralement au printemps. Elle donne un bon fourrage, vert ou sec, qui était un bon aliment pour les moutons. Sa graine, farineuse, aplatie et à peu près carrée, était aussi consommée verte, comme les petits pois ou les fèves, ou sèche, en purée « la poutrolle » D'après LACHIVER M. – Dictionnaire du monde rural, Fayard, Paris, 1997, p. 870.

³⁷⁸ Trois parcelles en 1868.

³⁷⁹ BODARD P.- L'introduction de la culture de la pomme de terre dans l'ancien Comté de Nice, dans le Monde Alpin et Rhodanien n°1/2, Grenoble, 1987, p.117-133.

³⁸⁰ ADAM E007/082/5F1 – Statistique de Guillaumes, réponse au courrier du 22 avril 1807.

³⁸¹ ADAM 3^E004/383 Durandy André-Just, notaire royal – F°399 Inventaire des biens meubles et immeubles laissés par feu Marc Toussaint Cazon, 23 novembre 1833.

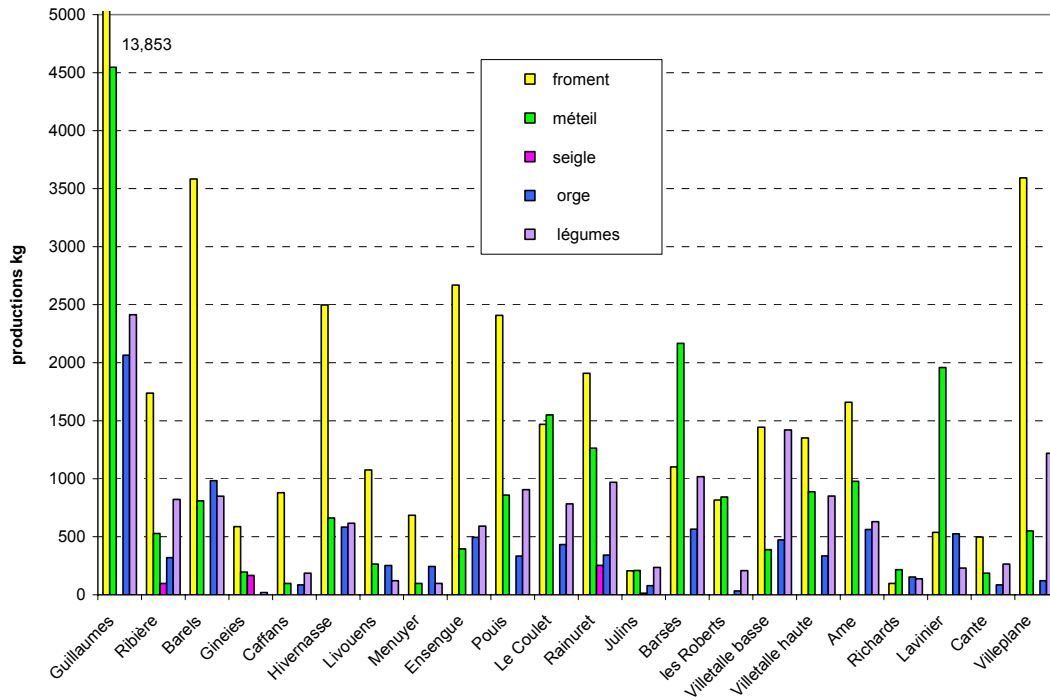


Fig. 10 Production en céréales et légumineuses en grain et en farine des habitants résidant à dans la ville et les hameaux de Guillaumes, d’après le recensement du 24 germinal an II (14 avril 1794).

3.1.3 Une denrée non négligeable : la paille

La paille, tiges desséchées des céréales, ramassée après le dépiquage s’emploie pour nourrir les bestiaux et servir de litière. Elle est servie en combinaison avec du regain, donnant le « mescle ». On peut également rajouter à ce mélange du sel afin de stimuler l’appétit des animaux. La paille de seigle, préservée et battue séparément est employée comme matériau de couverture comme une mention l’atteste à Bouchanières au début du XX^e siècle³⁸². De plus, on l’utilise pour le cannage des chaises, la fabrication de vannerie (vanneries à montants spiralées comme des corbeilles ou des réserves à grain³⁸³ ou encore de paillasses.

³⁸² ADAM 20535 – 9 février 1904 – Projet de réparations d’une maison pour l’installation de l’école primaire mixte de Bouchanières.

³⁸³ THOMASSIN Ph.- Pour une approche thématique de l’inventaire mobilier, Ecomusée du Pays de la Roudoule, Puget-Rostang, 2004.

3.2 La production des habitants de Barel

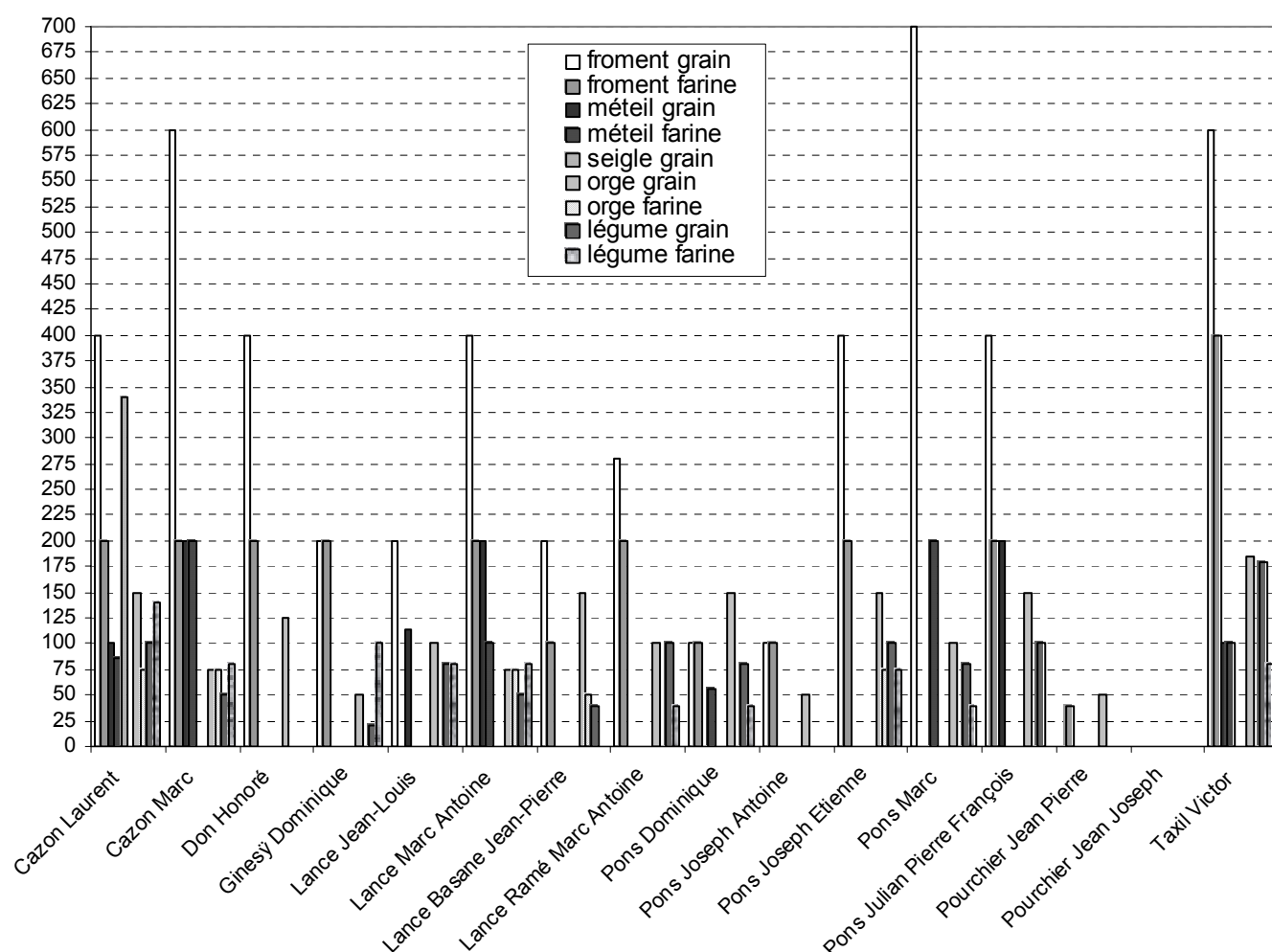


Fig. 11 Production en céréales et légumineuses en grain et en farine des habitants résidents à Barel d'après le recensement du 24 germinal an II (14 avril 1794). Unité de mesure du document source : Livres de Paris soit 1 livre = 0,4895 kg)

Ces chiffres ne peuvent être qu'approximatifs compte tenu de la période troublée. Un document statistique cantonal de l'an III déclare de plus qu'à cette époque 40 % des terres non pu être ensemencées. Un orage de grêle, survenu sur la commune de Guillaumes en 1818³⁸⁴, nous permet d'évaluer plus justement ou à la hausse la production des habitants de Barel d'autant que période n'est pas troublée par les aléas de l'histoire, et que la déclaration est sujette à indemnisation.

³⁸⁴ ADAM-E007/106 1L5 – Livret concernant les orages de grêle survenus sur la commune de Guillaumes en 1818.

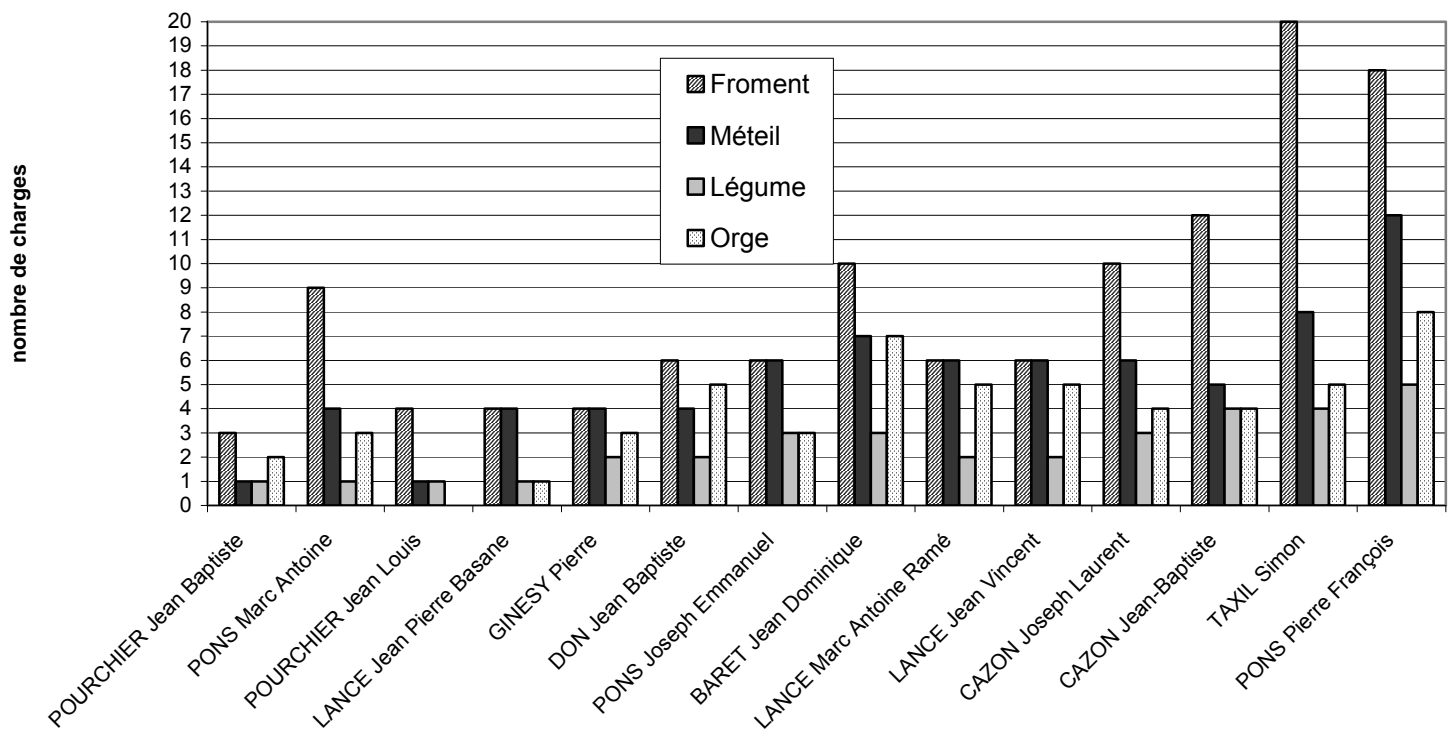


Fig.12 Production des habitants de Barels (en charge), en 1818 (ADAM-E007/106 1L5). Il est très difficile d'évaluer la charge. Est-ce la charge qu'une mule ou mulet peut charrier ? Ce chiffre équivaut à une centaine de kilos, ou encore est-ce la charge de Nice, évaluée à 161,75 kg.

En l'an III (1795), on évalue la consommation annuelle de chaque individu à 2 charges³⁸⁵. Nous avons essayé de déterminer si les familles de Barels peuvent avec leur seule récolte subsister. En se fondant sur un rendement de 1 pour 5, nous conservons 1/5^{ème} de ces récoltes pour les semences de l'année suivante. De manière subjective, nous considérons que les enfants de moins de 14 ans consomment une seule charge par an. Nous fixons une marge d'erreur de 20 %, car ce tableau ne prend pas en compte les produits issus de la cueillette, de la chasse ou encore des revenus provenant de l'élevage. Enfin nous nous appuyons sur le dénombrement de 1822³⁸⁶ pour déterminer le nombre de personne à charge.

De cette estimation résulte que les familles de Pierre François Pons et de Simon Taxil ont une production céréalière excédentaire, minime, de 0,3 charges soit (en charge de Nice : 48,52 kg).

Les familles de Jean-Baptiste Cazon, Joseph Laurent Cazon, Jean-Vincent Lance et Marc Antoine Lance Ramé atteignent le seuil de subsistance (plus ou moins 0,2 charges soit 32,35 kg). On remarque cependant l'aisance de Joseph Laurent Cazon et Jean Vincent Lance qui emploient une domestique, ou encore de Jean-Baptiste Cazon qui classé second au rang des éleveurs de Barels en 1806 (63 ovins, soit 3 fois plus que la moyenne de Bouchannières).

Vient ensuite un premier groupe de familles n'atteignant pas ce seuil, (moins de 0,6 charges, soit 97,05 kg) : celles de Jean-Dominique Baret, Jean-Baptiste Don et Jean-Louis

³⁸⁵ En 1812, l'administration évalue les besoins de chaque individu à 2,6 hl (2/3 en grains, soit 1,72 hl, et 1/3 en légumes, fruits et menus grains, soit 0,83 hl.) En 1862 J. Roux³⁸⁵ rappelle que 1,72 hl de grains sont nécessaires par habitants et par an.

³⁸⁶ ADAM E007/081/1F2 dénombrement de la population de Guillaumes, voir en annexe le dénombrement relatif à Barels.

Pourchier. Pour la famille Baret, on peut expliquer ce déficit par le nombre d'adultes ; elle compense certainement par son troupeau de 50 ovins, la classant au 5^e rang aequo des éleveurs.

La situation du second groupe de familles est plus catastrophique ; il comprend trois familles : celle de Pierre Ginesy, Marc Antoine Pons et Jean-Baptiste Pourchier. Ces deux premières familles ne peuvent pas compter sur leur troupeau (38 et 18 ovins respectivement). La dernière n'en possède pas et pour mémoire, Jean-Baptiste Pourchier a bénéficié d'une allocation aux indigents en l'an III³⁸⁷.

Il ne nous a pas été possible de reproduire le même schéma pour la seconde moitié du XIX^e siècle. Les statistiques sont élaborées à l'échelle de la commune et la part des particuliers ou des hameaux n'y figure pas. Cependant la production excédentaire de nombreuses communes du canton est attestée. En 1889, seules les communes d'Entraunes et de Daluis sont en difficulté. Les sources judiciaires nous informent cependant que certaines familles baréloises ont une production excédentaire. Un impayé nous apprend, qu'en 1881, Damien et Joseph Fortuné Cazon vendent trois hectolitres de blé froment au boulanger guillaumoise Antoine Robert³⁸⁸. Cette pratique de revente n'est pas propre à Barels, elle se retrouve également à Bouchannières. Parmi les clients privilégiés on trouve également les aubergistes.

Commune	Prod tot. céréales (hl)	Population en 1891	Couverture des besoins en céréales (hl) (1,72 hl par hab/an)
Entraunes	534	396	0,78
Daluis	596	413	0,84
Beuil	1254	641	1,14
Châteauneuf d'Entraunes	700	225	1,81
Guillaumes	4000	1132	2,05
Villeneuve d'Entraunes	1006	245	2,39
St Martin	2180	514	2,47
Péone	2875	641	2,61
Sauze	1184	232	2,97

Fig..13 Production de céréales, population en 1891 et estimation de la couverture des besoins en 1889. (ADAM 6M1061)

4. Les prés

Le cadastre de 1797 ne fait pas de distinction entre les prés secs et les prés arrosables. Il est par conséquent très difficile d'évaluer la surface des prés irrigués à cette date.

³⁸⁷ ADAM - E007/128 1Q2

³⁸⁸ ADAM – 4U20/004 – Justice de Paix – F°59- 30 mai 1881.

4.1 Les prés arrosables

Les prés qualifiés d'arrosables, 154 parcelles en 1868, occupent une surface de 30,5 ha. Ils se concentrent dans le triangle fertile dessiné par la séparation, au niveau du col de Barels (1706 m), du canal dit de « Messeloris³⁸⁹ » dont une branche s'oriente en direction de la Palud et l'autre en direction du Serre (branche haute).

La branche haute du Serre permet l'irrigation des Pras de Baret (0,4 ha), des Clots (8,1 ha), la Gorge (2,82 ha), des Briquets (1,8 ha), des Enchastres (0,7 ha), soit une superficie totale de 13,82 ha. Elle est attestée comme nous l'avons mentionné ci-dessus, en 1670, à la hauteur de la Gourgia.

La branche de la Palud se jette dans un ravin aménagé qui domine le hameau au niveau des Founduos ; elle traverse le quartier susnommé (1 ha), puis les Clodugues (0,1ha). Au carrefour des chemins, l'eau se déverse dans un ravin qui irrigue les quartiers suivants : la Palud (0,2 ha), les Ramés (1,3 ha) et les Villars (0,3 ha), pour une superficie estimée à 2,9 ha.

Le torrent de la Palud, qui traverse le triangle fertile en son milieu, assure l'irrigation du quartier des Gravasses (2 ha) par un réseau de cinq canaux secondaires appartenant à des propriétaires privés. Le trop plein peut se déverser dans le ravin susnommé. Un dernier canal, privé irrigue quelques parcelles à la Rouyère de Pellegrin³⁹⁰.

La branche du canal des Laves et la branche basse du Serre prennent leurs prises d'eau dans le Riou. La première distribue les quartiers des Paluasses (2,6 ha), de la Valleirasse (0,8 ha), des Soouches (0,7 ha) des Hermasses (2,4ha), de la Valliere (1,2 ha) et les Clapettes pour une superficie de 7,7 ha. La seconde irrigue l'Ubac de Mandine (0,8 ha) et le Freglial (0,9 ha). Au niveau du hameau, le quartier de la Vallière (0,2 ha) en bénéficie. Ce canal traverse le hameau dans l'axe de l'oratoire St Jacques et de la paroissiale Ste Elisabeth assure l'irrigation en contrebas de petites parcelles dans les quartiers des Teilles (0,2 ha) et du Collet (0,2), pour une superficie de 2,3 ha.

Le réseau de distribution combine à la fois canal construit et ravinement naturel, notamment aux Founduos, à la Valleirasse et aux Hermasses. Ces écoulements, les « *escourios* » sont récupérés dans des bassins, ou « *estang* ». On pratique une irrigation par débordement. Deux écluses métalliques ou « *ligoïra* », que l'on avait coutume de planter en terres ont été découvertes sur le site. L'irrigation des prés permettait une première coupe des foins au mois de juin et une seconde en septembre appelée « regain ».

4.2 Les prés secs

Les prés qualifiés de secs occupent en 1868 une surface de 29,72 ha, pour 66 parcelles. Ils se concentrent dans trois quartiers.

Le premier, les Couines se situe de l'autre côté du col de Barels. Il comprend 26 parcelles qui couvrent une surface de 13,5 ha. Dans ce quartier, quatre parcelles se distinguent

³⁸⁹ Cascade où le canal prend sa source.

³⁹⁰3E004/383 Durandy 5André Just), notaire royal, protocole du 2 janvier 1833 au 19 décembre 1833 - f°185 : vente de quatre heures d'eau, du canal du Pellegrin, pour Antoine Pierre Simon Taxil de la part de Marc Antoine Pons (n°73)

avec une superficie totale de 7,718 ha. Elles appartiennent majoritairement à des habitants des Tourres, notamment Joseph et Honoré Mandine.

Le second secteur se trouve au cœur du bois de Sylva Longua (5,2 ha). Les 7 parcelles de prés se répartissent de part et d'autre du chemin vicinal. Dans son prolongement les quartiers du pré de l'Ubac et de Rognoi (1,9 ha) se partagent entre prés secs et bois. Le Pré de l'Ubac appartient à Clenchard François Xavier, greffier à Guillaumes et les prés de Rognoi sont la propriété d'habitants des écarts de Bouchannières : Corporandy-Rancurel Simon (Hyvernasses), Toche Frédéric, Lions Grégoire (Livons), Lions Barety, Joseph Etienne-Toche Maurice, Lions Toche Zacharie (Geyne) et Jusbert Anne épouse Toche (Anseingues)

Quatre parcelles se distinguent par leurs surfaces importantes : deux au quartier des souches (respectivement 1,1 ha et 2,2 ha), une en contrebas des Laves et une au quartier de la Grande terre (2,4 ha) non loin de la Palud. Les autres parcelles isolées dans leur quartier respectif (Adrech, Clots, Gorge (feuille B3), Fountettes, Pras de Baret (feuille A2), Villars, Paluasses, Valleirasse, Clapettes (feuille A4)) ne sont pas remarquables et ne dépassent pas les 0,3 ha. Certaines parcelles suscitent des interrogations quant à leur nature réelles : prés secs ou arrosables ? C'est le cas de 5 parcelles du quartier, au toponyme explicite, des Paluites (feuille A2). Elles se trouvent en effet accolées et situées en aval du canal de la Palud ; elles peuvent par conséquent bénéficier des bienfaits de l'irrigation. Il en va de même pour une parcelle aux Couines, en aval du canal de Messaloris.

4.3 Usages

Après leur coupe, les prés secs sont généralement réservés au pâturage du gros bétails : bovins ou « mulatines ». Un échange d'immeubles entre Jean-Pierre Lance et Pierre Simon Taxil, le 5 août 1809, passé devant le notaire Durandy, atteste de ces pratiques. Jean Pierre Lance, outre d'échanger des prés, met dans la balance un droit de dépaître pendant quinze ans son gros bétail, dans un pré au quartier de la Frachasse (de l'autre côté du col de Barels), après qu'il soit fauché³⁹¹. Cependant le Maire de Guillaumes, vers l'an XI (1803), souligne que cette pratique peut être néfaste³⁹² :

« Il y a cependant deux abus, qui se sont introduits dans le pays, depuis la Révolution au sujet de ce parcours fondé sur la tolérance qu'il seroit important de reprimer, par une loi de police rurale, pour le bien public. Le premier consiste à introduire les troupeaux d'average dans les prés sur la fin de l'arrière saison, ce qui leur porte le plus grand préjudice, soit en rongant les plantes jusqu'à la racine, soit en détruisant la continuité du gazon par le piétinement dans le tems que le pré est humide. Le 2° consiste dans l'introduction des memes troupeaux d'average dans les vignes, pendant l'hiver, parceque comme elles sont extremement en pente dans ce pays, les pierres, que l'average fait rouler, brisent les souches, Il seroit bon que ces deux abus fussent reprimés, par une loi de police, et comme les dommages dans les deux cas, ne sont pas fort apparens, il ne faudroit pas les faire servir de base, pour établir les peines de police necessaires pour punir les délits ruraux »

³⁹¹ 3^E004/361- F°55 Echange d'immeubles 5 août 1809 - Durandy Thomas Joseph (notaire)

³⁹² ADAM CE404 – Fond Préfecture – Questionnaire destiné à l'établissement d'un code rural, sans date, datable cependant d'après les questionnaires des communes de Puget-Théniers et de Beuil entre ventôse et pluviôse an XI.

4.4 Nature des productions

Les prairies fauchées sont des prairies naturelles. En l’an XII (1804), un questionnaire adressé au maire de Guillaumes mentionne que les plantes dominantes sont le sainfoin et le trèfle³⁹³. Les statistiques agricoles attestent sur la commune de Guillaumes l’introduction des prairies artificielles au début du XX^e siècle. La betterave fourragère apparaît à partir de 1905, avec 19 ha, les mélanges de légumineuses et la luzerne commencent à être semées à partir de 1914, avec respectivement 40 ha et 30 ha³⁹⁴. Il peut arriver que certains prés soient semés avec des semences provenant de prairies naturelles. Ces semences sont récupérées au fond des fenils au moment de l’épuisement des stocks. Certains en profitent même pour en faire le commerce comme l’atteste un impayé lors d’un jugement de paix. En se référant à l’enquête agricole de 1867³⁹⁵, on peut estimer le rendement des prés secs à 2.500 kg par hectare, à une production hypothétique de 74 tonnes de fourrage. Le rendement des prés arrosés, selon la même source, peut être évalué à 227 tonnes. Les productions excédentaires peuvent être vendues. Ainsi en 1881, César Guérin, résidant à Bouchannières livre 1700 kg de foin pour le compte d’Etienne Vincent Toche, muletier à Guillaumes. Le prix en est fixé à 7,5 francs les 100 kg³⁹⁶.

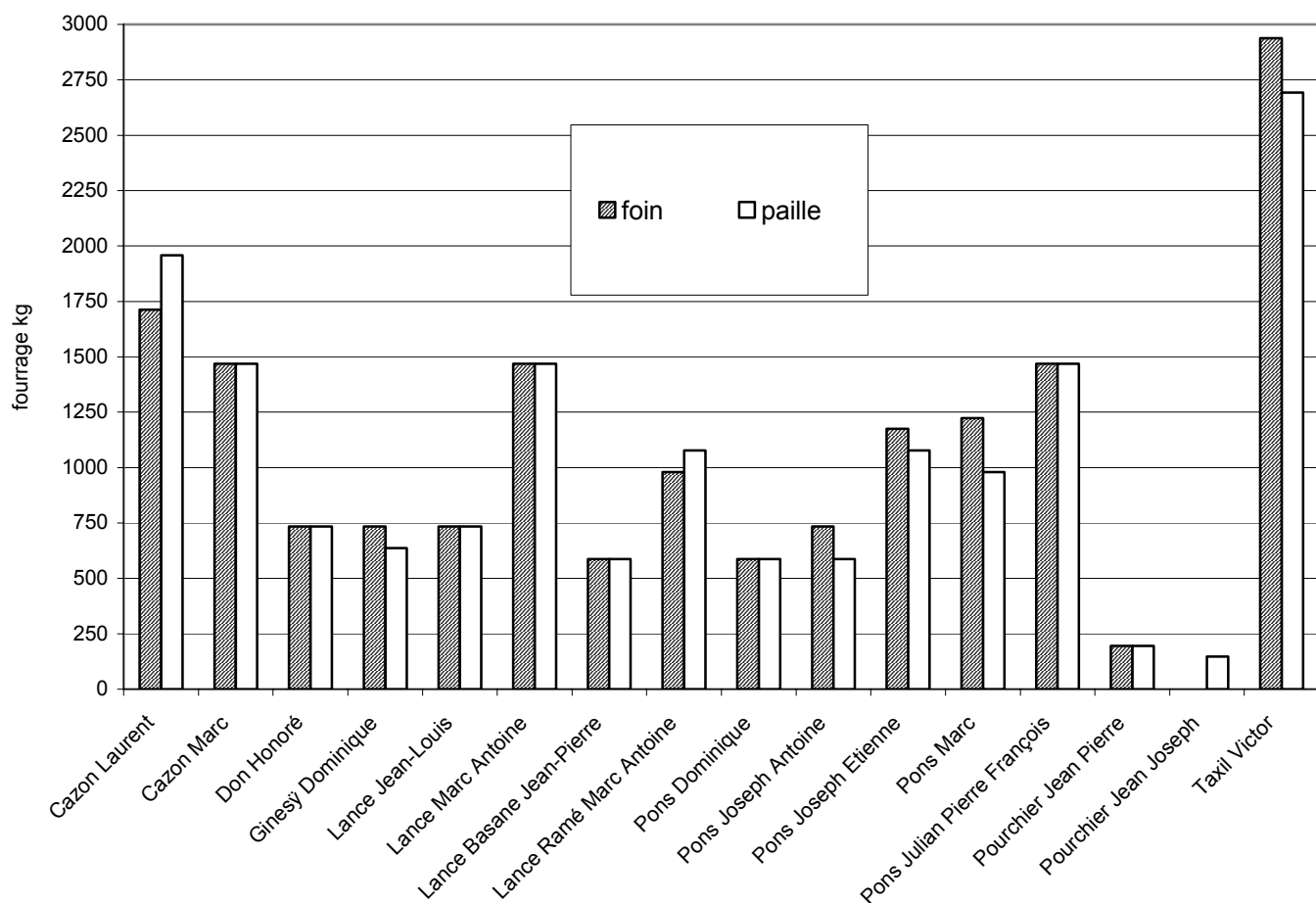


Fig. 14 : Production en fourrage des habitants résidents à Barels d’après le recensement du 24 germinal an II (14 avril 1794).

³⁹³ ADAM E007_082_3F2 - Questions proposées au maire de Guillaumes sur les troupeaux de Bêtes à laine.

An XII.

³⁹⁴ ADAM 6M1068- Statistique agricole de la commune de Guillaumes. 1914

³⁹⁵ Cf. ci-dessus

³⁹⁶ ADAM 4U20/004 Justice de Paix : F°54 – 16 mai 1881.

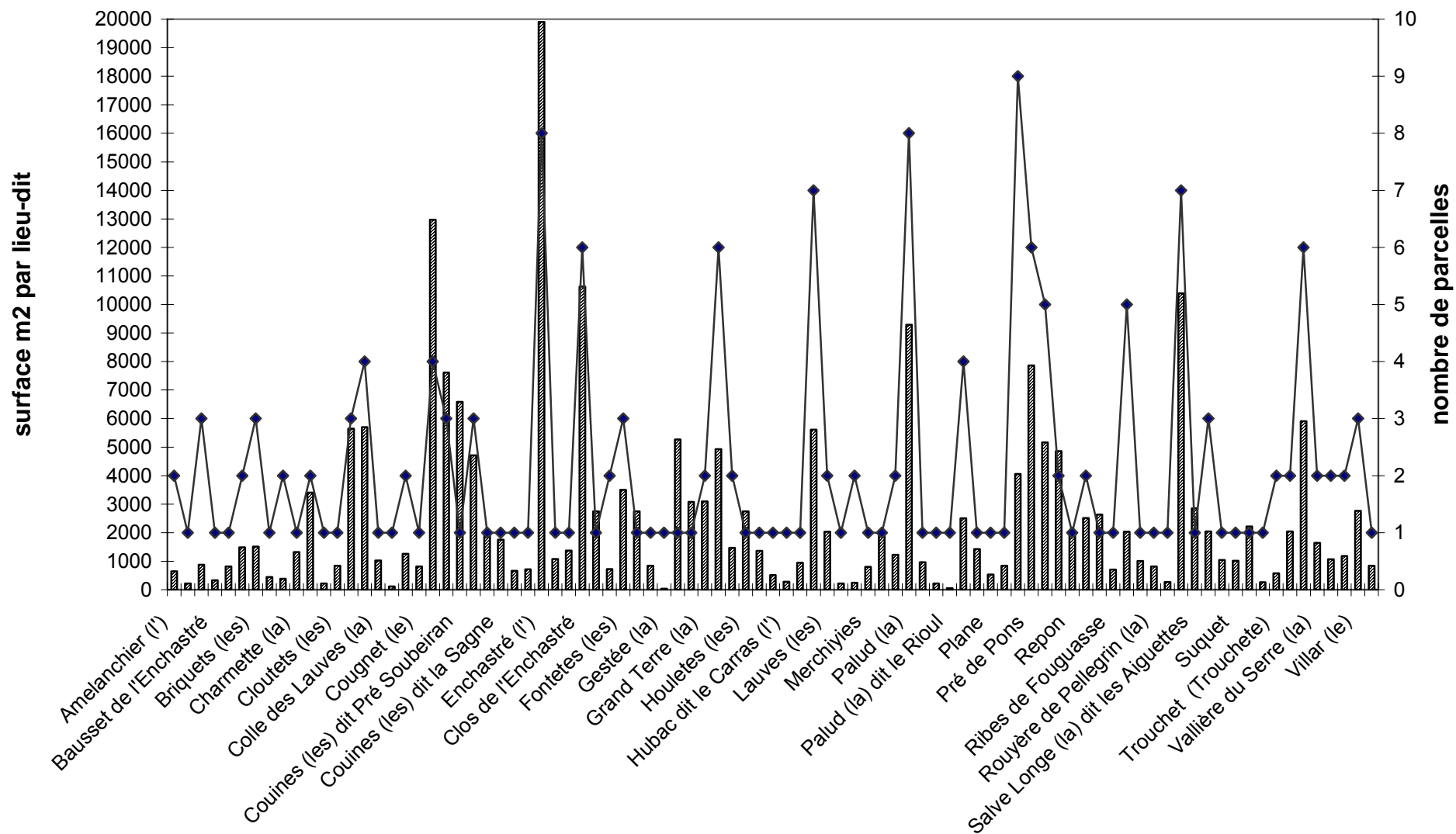


Fig. 15 Répartition et surfaces en m² des prés et « pradons » par lieux-dits d'après le cadastre de 1797.

5. Les cheneviers

En 1797, cinq parcelles attestent encore de la présence de la culture du chanvre. Elle se pratique sur des parcelles de dimensions très réduites, au sol fertile et abondamment fumé et irriguées. Deux parcelles sont exclusivement réservées à cette activité et occupent une surface de 66 cannes, alors que trois parcelles se partagent entre prés et cheneviers, couvrant une surface de 2.785 cannes (1,22 ha). Les toponymes rattachent l'activité au quartier de la Palud. Deux répondent aux nécessités de la culture comme leur étymologie l'atteste (La Palud et le Rioul) et deux précisent leur localisation à savoir les Traverses et le Gravas. Il faut noter qu'en 1868, le lieu dit « le Gravas » bénéficie d'un important réseau de canaux d'irrigation privé, prenant prise sur le Riou de la Palud. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les propriétaires pratiquant encore cette activité ne résident pas au hameau de la Palud mais au Serre. Ces cinq propriétaires représentent toutefois les cinq patronymes les plus importants à savoir : Pons (Dominique) – Cazon (Jean-Baptiste) – Lance (Jean-Louis) – Pourchier (Jean-Baptiste) et les héritiers de Taxil (Victor). Cet état de fait peut laisser envisager une spécialisation familiale. Toutefois en l'an VI (1798), Jean-Baptiste Pourchier se sépare, avec d'autres terres, de son chenevier à la « Palus » au profit de Pierre François Pons résidant dans cet écart³⁹⁷ ; la famille Pourchier a toutefois déjà amorcé son départ de Barels par la vente de nombreuses terres.

Le cadastre de 1868 ne mentionne plus la culture du chanvre aux hameaux de Barels³⁹⁸. La culture du chanvre est en effet progressivement abandonnée sur l'ensemble du canton. Dans la commune de Guillaumes, elle représente : en 1866, 0,52 ha ; en 1867, 2 ha et en 1869, elle n'est plus mentionnée³⁹⁹. Elle semble subsister plus longuement dans la commune d'Entraunes, où l'on en retrouve la trace en 1889. Deux hectares y sont encore cultivés. Dans l'arrondissement de Puget-Thénières elle représente en 1874, 46 ha ; en 1883, 74 ha, en 1888, 22 ha et en 1901, 1 ha. En 1914, toutefois, cette culture a disparu des statistiques. Le bon marché des toiles l'a en effet rendu caduque.

6. Les jardins

De faibles surfaces, non loin des habitations, ils sont généralement enclos. Chaque résidents, en possède un voire trois pour les plus riches. Ils bénéficient du réseau d'irrigation et on les recouvre allégrement de fumier. En 1797, de nombreuses déclarations mêlent maison d'habitation, terre et jardin. D'autres additionnent pré et jardin, gast et jardins. Les seconds se trouvant éparpillés au milieu des premiers. Il est ainsi très difficile d'évaluer la surface moyenne de ces jardins. Seuls deux jardins isolés, nous apportent des indications précises sur les surfaces occupées. Le premier mesure environ 35 m² et le second 87 m². La cartographie établie pour le cadastre de 1868 montre que les jardins orientés plein sud, et se trouve au sein de prés irrigué. Ceux de la Palud et du Serre sont regroupés à proximité, alors que ceux des Laves sont très éparpillés. On y trouve au milieu du XIX^e siècle des « herbes de carottes », de la « chicorée⁴⁰⁰ » ou des endives...

³⁹⁷ ADAM - 3E 004/357 Durandy Thomas Joseph F°487 – acte de vente du 11 germinal an VI.

³⁹⁸ H. C. mentionne toutefois sa culture au devant du hameau des Laves au lieu dit les Hermasses.

³⁹⁹ ADAM - 06M1078 Enquête agricole cantonale 1866, 1867, 1869.

⁴⁰⁰ ADAM 4U20/003- F°78 – 2/10/1883

7. Les bois

7.1 Les bois privés

En 1797, ils occupent 92 parcelles pour une superficie de 27.360 cannes (12,01 ha). Ils se concentrent dans deux quartiers aux toponymes explicites Sylva Longua (forêt longue – 14811 cannes/6,5 ha) et la Royère (chênaie) (11200 cannes/4,91 ha). Le premier quartier compte 36 parcelles et le second 47. Trois autres parcelles se trouvent au quartier de l'Adrech du Serre (1300 cannes/0,57 ha) et une dans le prolongement aux Pouortes, sans précision quant à leurs natures.

Le bois de Sylva Longua est alors essentiellement peuplé de mélèzes, bien que les parcelles communales soient qualifiées de « dépeupées »⁴⁰¹. Les autorisations de la fin du XVIII^e siècle ne parlent jamais de pins, alors qu'au bois d'Amé, une distinction est faite entre les pins et les mélèzes. Un document statistique daté de 1822, souligne le peuplement en mélèze du bois de Sylva Longua, et en chêne du quartier de la Rouyère⁴⁰². Toutefois une vente d'une portion de bois au quartier de Sylva Longua en 1827 atteste la présence du pin à cette époque⁴⁰³.

Trois toponymes apportent des précisions quant à la localisation et à la nature des bois dans le quartier de la Royère : Royère dit Ginestière (lieu planté de genêts), Royère dit Blache (lieu planté de chênes blancs). Les limites de l'apport toponymique sont mises en évidence quand est mentionné au lieu dit la Bouissette (les buis) un bois de chêne.

En 1797, les habitants se partagent 11,20 ha, pour une propriété moyenne de 0,10 ha. La majeure partie des propriétaires résidant à Barels s'efforce de posséder à la fois des parcelles en Royère et Sylva Longua. Le nombre de parcelles dont ils sont propriétaires en Royère varie de une à sept. Jean Louis Lance et Joseph Laurent Cazon ne sont pas propriétaires de bois dans la forêt de Sylva Longua, mais ils compensent cet état par leur possession de bois dans le quartier de l'Adrech du Serre (respectivement 300 et 1000 cannes 1.317 m² et 4390 m²). Seul Marc Antoine Lance « Ramé » n'a aucune compensation.

⁴⁰¹ ADAM E007/085/1G4 – Propriétés de la commune de Guillaumes dans la section A, 21 floréal an V.

⁴⁰² ADAM - E007-082-5F1 : Intendenza generale di Nizza, divisione de pubblici n°6093, circulara ai signori consoli, sindica, consiglierer e secretari civici e commutativi sulla statistica della provincia. Nizza il 25 aprile 1822.

⁴⁰³ 3E004/373 F°129 – Durandy (Thomas Joseph)

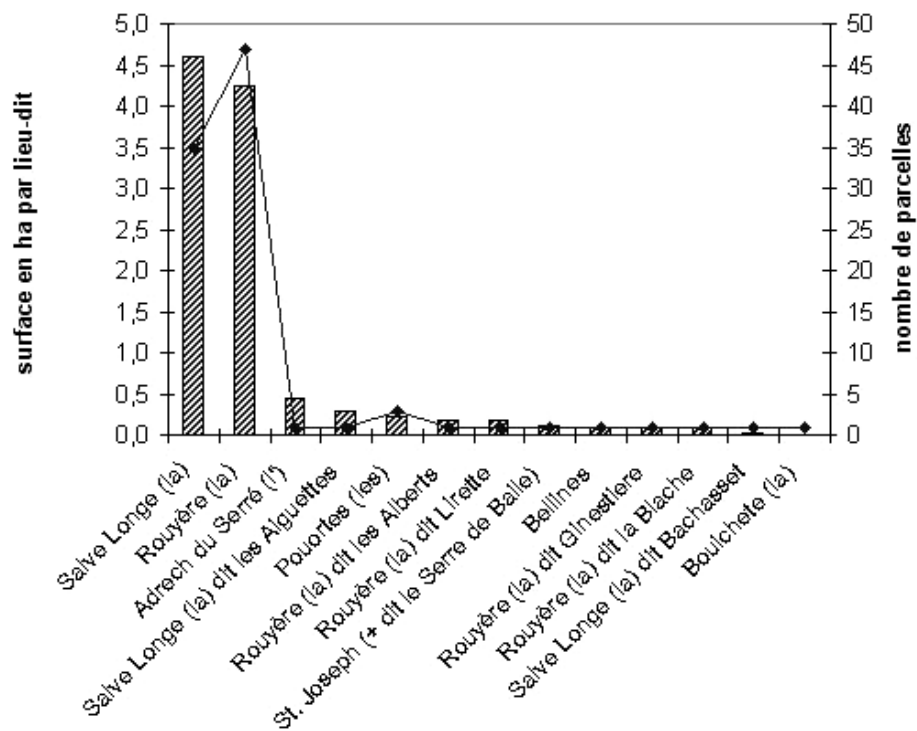


fig.16 Répartition et surfaces des bois par lieux-dits d'après le cadastre de 1797.

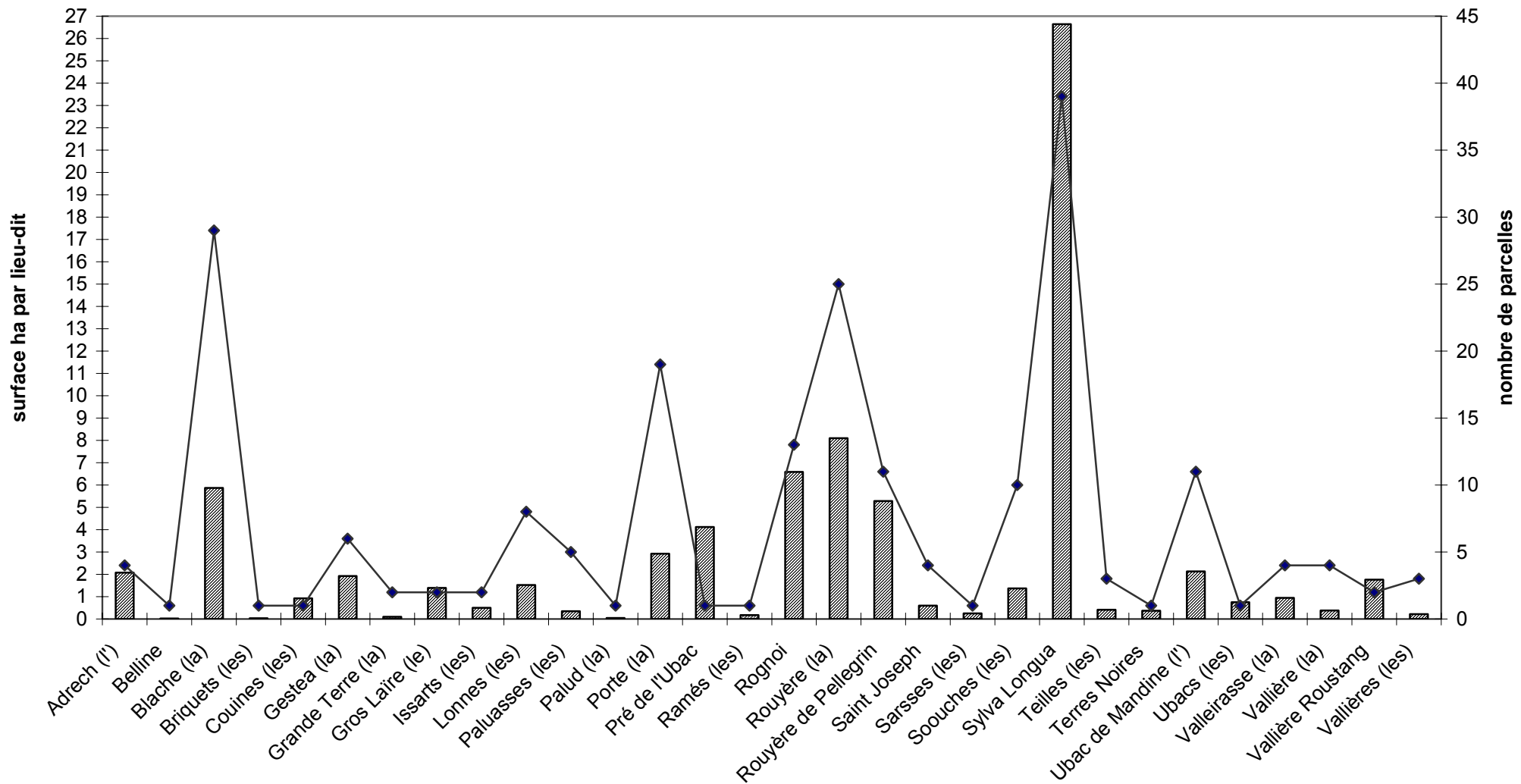


fig. Répartition et surfaces des bois par lieux-dits d'après le cadastre de 1868.

En 1868, l'espace forestier privé a considérablement augmenté. 68,97 ha pour 213 parcelles⁴⁰⁴. Il faut toutefois soustraire de ce chiffre les bois appartenant aux forains originaires de Bouchannières, qui possèdent, notamment : 0,29 ha au Gros Laïre, 3,94 ha à Sylva Longua et 14,18 ha aux quartiers de Rognoi. A ces derniers s'ajoutent ceux originaires des Tourres et Châteauneuf d'Entraunes pour 0,353 ha. De plus, une grande part des parcelles qualifiées de «gast » en 1797 à savoir 16,3844 ha (11540 cannes), a pu changer d'attribution entre ces deux périodes. Seule, une étude fine des mutations serait à même de le préciser. Soustraction faite, on constate qu'en 71ans, la part des bois appartenant aux particuliers a été multipliée par 3.

En 1868, la surface moyenne des parcelles est de 0,36 ha. Les propriétaires résidant à Barels possèdent plusieurs parcelles pour une superficie variant entre 0,39 ha pour le plus pauvre et 6,48 ha pour le plus riche, la moyenne étant de 2,82 ha.

La part des forains domiciliés à Guillaumes et Bouchannières qui possèdent des parcelles dans le bois de Sylva Longua en 1797, est très forte (70 % de sa superficie totale). Trois des quatre propriétaires résidant à Guillaumes sont des notables. Charles Félix Aillaud est notaire (300 cannes/0,13 ha), Joseph Albert Durandy également (2.900 cannes/1,27 ha) et la réputation de la famille de Joseph Simon Lions n'est plus à faire (1.000 cannes/0,43 ha) ; au cultivateur Anthoine Ranquil, il ne reste que des miettes (96 cannes). Les forains résidant à Bouchannières, qui possèdent des parcelles du bois de Sylva Longua (3650 cannes/1,6 ha), détiennent également des bois au quartier de la Royère. Toutefois, le cas des bois de la Royère est révélateur du recul de l'emprise des habitants de Bouchannières au coeur de Barels au début du XIX^e siècle. En 1797, Jean Roch Toche, Joseph Toche Pouitan, Jean Ambroise Pons, Thomas Lions, Jean Joseph Lions, Louis Menjaud Louyon et les héritiers d'André Giniey (ce dernier résidait aux Giniesses) possèdent 1280 cannes (0,56 ha) de bois réparties en 6 parcelles. Ces parcelles seront rapidement acquises entre 1802 et 1815 par des habitants de Barels. A l'exemple de ce gast agrégé de chênes et de buis, situé au quartier de la Royère vendu par Joseph et Marie Menjaud pour 150 francs au profit de Jean Pierre Lance, le 17 avril 1815⁴⁰⁵.

⁴⁰⁴ 5,74 % de l'espace en 1868.

⁴⁰⁵ 3E0004/349 F°304 – Vente réalisée par le notaire Charles Félix-Aillaud le 27 avril 1815.

7.2 Usages

Les habitants ont pour habitude d'y faire paître leurs troupeaux et quand ils en avaient, chose très rare, leur cochon⁴⁰⁶. Les bois de la Royère représentent un complément indispensable à l'unité familiale pour le bois de chauffage, la fabrication d'outils (age d'araire, manches...) et le feuillage. On les émonde à la fin de l'été pour en faire des fagots de ramée. L'hiver, leurs feuilles nourrissent les bêtes et le petit bois permet la cuisson de l'alimentation. Une enquête de 1823 sur l'état de bois appartenant à des particuliers de Guillaumes, malheureusement non exhaustive, mentionne que l'on coupe le ramage tous les 4 ans et par quarts⁴⁰⁷. Il est également d'usage que certaines futaies soient coupées tous les 9 ans ou plus. Le bois réservé à la construction semble provenir de la forêt de Sylva Longua. Des ventes privées sont attestées dans ce bois entre divers habitants de Bouchannières. Acheteurs et vendeurs, se rendent dans la forêt, s'accordent sur le choix des arbres, les marquent, déterminent approximativement le cubage avant de s'entendre sur le prix⁴⁰⁸.

7.3 Le bois communal de Sylva Longua

En L'an V (1797), la plus grande parcelle du bois Sylva Longua (1500 cannes/0,65 ha) est propriété de la commune de Guillaumes. Sous l'administration Sarde, sa gestion, comme celles des bois d'Amé et du Paniers, est assurée par l'Office de l'Intendance Générale et le Conseil communal. Les habitants de la commune, ou étrangers à celle-ci, sollicitent d'abord l'office de l'Intendance générale pour obtenir par décret la permission de couper du bois. Ils se présentent ensuite au devant du conseil. Cette demande fait l'objet d'une délibération. Lorsqu'elle est approuvée, un des membres du conseil est désigné pour aller marquer les arbres. Ces coupes sont réservées exclusivement aux bois de construction. Ainsi, le 19 mars 1790, Jean Louis Lance et Dominique Pons, du hameau de Barels, se présentent au conseil pour obtenir chacun la coupe de 12 mélèzes pour les employer à la réparation de leurs granges, consommées par un incendie⁴⁰⁹. La coupe peut être payante ou gratuite suivant la nature de la demande. En cas d'atteinte aux biens des personnes résidant dans la commune, à l'instar d'incendies, le conseil consent généralement à une coupe gratuite. Le prix de la coupe est fixé par le conseiller député pour marquer les arbres ou, dans le cas de vente plus importante par le conseil. Une vente de 600 pins au bois d'Amé, indique un prix par plant de 20 sols⁴¹⁰. Le produit de la vente est versé au trésorier de la ville. Le 17 mai 1787, les habitants de la Ribière en bénéficièrent afin de réparer leurs maisons détruites par un incendie. Les prélèvements importants se firent à la fois dans les bois de Paniers et de Sylva Longua. Joseph Cazon⁴¹¹, alors Consul Moderne, se chargea de sélectionner «les plantes» dans le bois de Sylva Longua⁴¹². Une délibération relative à une coupe dans le bois d'Amé, souligne la volonté de ménager les espaces forestiers, en prescrivant au : «*Sieur député de ne marquer que les plantes mûres et qui ne soient point dans un endroit propre à soutenir les valanches*»⁴¹³. En 1797, le bois de Sylva Longua est déclaré comme étant en «*défens*»⁴¹⁴. Cet état date de mai 1792, à l'occasion d'une tournée du Consul Moderne dans la forêt d'Amé. Il constate que les mélèzes y sont très rares et qu'il n'y en a plus un en état d'être coupé. Conscient de l'intérêt public, et soucieux de la conservation de cette essence, il propose au conseil de délibérer afin d'interdire la coupe des mélèzes tant dans la forêt d'Amé que celle de Sylva Longua pendant une durée de quinze ans. Il s'agit alors de prévenir les abus réguliers que commettent les particuliers à l'occasion de permission de coupes. Le conseil statua : «*que lorsque quelque particulier obtiendra la permission de couper des plantes aux dites forêts, que ce soit des pins ou des mélèzes, il sera obligé de les sortir du bois aussitôt qu'elles luy auront été marquées par l'administration, sans pouvoir*

⁴⁰⁶ ADAM -E007-82-5F1 : L'Etat des cochons existant dans la commune de guillaumes à l'époque du 1^{er} prairial an II n'en mentionne que 36. (6 à Guillaumes – 6 à Bouchenièr – 1 au Pouits – 2 à la Ribière – 3 au Roberts – 3 à Villeplane – 2 aux Saussetes – 3 à Barzès – 5 à Villetalles - 2 à Amé)

⁴⁰⁷ ADAM - E007-082-5F2 : Etat des bois appartenant à des particuliers de la Commune de Guillaumes Le 20 avril 1823.

⁴⁰⁸ ADAM – 4U20/004 – Justice de Paix - N°5630 septembre 1889 - Marquage d'arbres pour une vente entre particulier.

⁴⁰⁹ ADAM - E007/012/BB85- F°194

⁴¹⁰ ADAM - E007/012/BB85- F°233 – 25 may 1791.

⁴¹¹ Originaire de Barels.

⁴¹² ADAM - E007/012/BB85- F°103

⁴¹³ ADAM - E007/012/BB85- F°135 – 22 juin 1788 - Permission de Jean Louis Magalon de coupes d'arbres au bois d'Amé.

⁴¹⁴ Défens : forêt temporairement interdite.

les faire scier dans les dites forêts, parceque bien souvent une permission pour cinq plantes les autorise en couper dix.»

La mise en « défens » permet également de lutter contre les abus inhérents au pâturage, qui empêche la régénérescence de la forêt. Sur le cadastre napoléonien figure d'ailleurs un « pas de l'average », destinée à empêcher la divagation des troupeaux transhumants et faciliter l'accès aux pâturages réglementés. Le bois de Sylva Longua est déjà en « défens » à ce sujet conformément au règlement de la communauté en date du 28 février 1761⁴¹⁵. Le 22 juin 1788, Joseph Dominique Taxil et Marc Cazon (originaire de Barels), surpris en train d'y faire pâturer leurs troupeaux sont condamnés à payer une « pennale » de dix livres. Un tiers de cette somme est attribué au luminaire des âmes du purgatoire⁴¹⁶. La mise en « défens » préserve aussi d'autres essences, susceptibles d'être utilisés comme litière ou comme alimentation complémentaire. Le même jour, Jean Baptiste Toche (originaire de Bouchanières) est condamné pour avoir couper du buis au « deffens des Traverses ».

On remarque que la superficie du bois communal de Sylva Longua a varié tout au long de l'histoire. Elle est limitée en 1797 à 0,65 ha (1500 cannes) ; en 1834, un état dressé par le conseil évalue sa superficie à 1 hectare et 12 ares. Le rapport dressé par l'administration forestière le 29 mai 1867, fait état d'une superficie de 20 ha. Le cadastre dit napoléonien lui concède une superficie de 8,68 ha. L'imprécision concernant la surface ce bois s'explique en 1867 en ces termes : « *il peut y avoir une erreur matérielle, ayant peut-être compris dans la superficie quantité de terrains non boisés, rocailleux, et non susceptibles d'être boisés, ce qui probablement doit former l'erreur* ». Quoiqu'il en soit, ces difficultés d'appréciations ont dû favoriser les vellétés d'agrandissement de certains propriétaires.

Après 1860, la gestion de ce bois relève du régime forestier comme ceux d'Amé, de Bossuche et du Prey. Cette décision tend à favoriser « la conservation et la reproduction des bois », tout en ménageant les intérêts de la commune. Celle-ci profite, de plus, du dégrèvement des charges inhérentes à la surveillance de ces mêmes bois. Enfin, elle prend en compte les préoccupations des éleveurs locaux, en facilitant autant que possible les pâturages. Ainsi, le menu bétail bénéficie d'un droit de parcours. En 1867, la commune, ouvre ces bois « *d'une hauteur considérable* » au gros bétail⁴¹⁷. Les coupes y sont réglementées. Le prix du mètre-cube est fixé en 1866, à 14 F et les arbres vendus « à la pièce » 5,50 F⁴¹⁸.

⁴¹⁵ Cet acte n'a malheureusement pas pu être retrouvé.

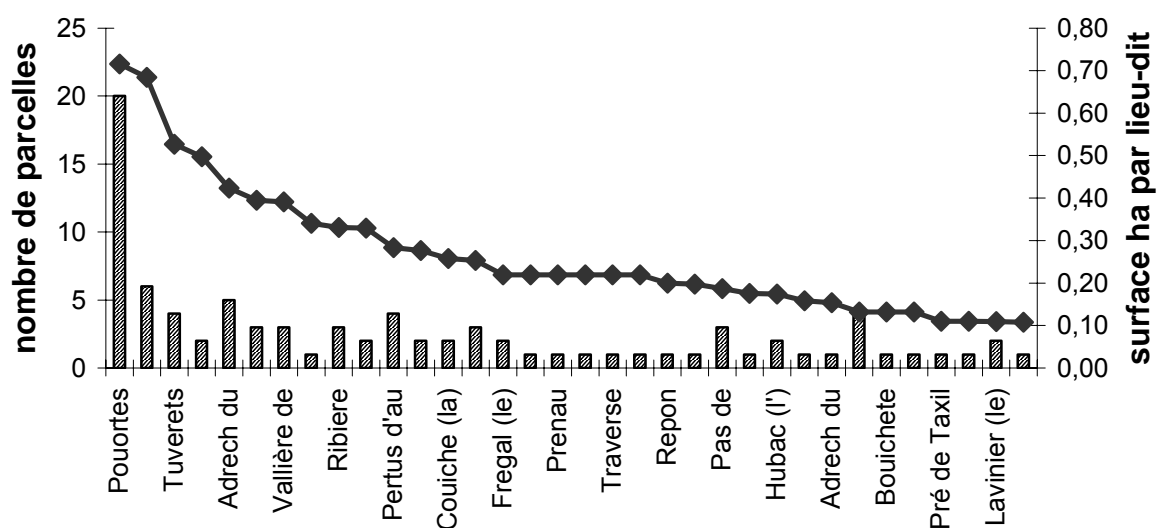
⁴¹⁶ ADAM - E007/012/BB85- F°135 – 22 juin 1788 – dommage causé au bois de Salve Longue.

⁴¹⁷ ADAM – E007/069/1D4 – délibération du 8 septembre 1867. Bois devant être soumis au régime forestier.

⁴¹⁸ ADAM – E007/069/1D4 – délibération du 10 mai 1867

8. Les gasts

Les « gasts »⁴¹⁹ furent dans un premier temps la survivance d'anciens bois, où la communauté avait généralement des droits d'usages, comme le prélèvement de bois ou le pacage des troupeaux. Il y était cependant interdit de vendre le bois retiré et d'y faire paître des troupeaux étrangers. Dans les périodes de grandes pressions démographiques, les gasts ont été partiellement défrichées pour y installer temporairement des cultures. De fait, elles ont été sujettes à l'appropriation privée. Surexploitées, ces étendues se sont progressivement éclaircies. Les terres gastes sont encore attestées dans le cadastre de 1797. Cependant, dans le cadastre de 1868, elles sont qualifiées de terres incultes ou ont disparues au profit des pâturages, voire des bois, conséquence de la diminution de la pression démographique⁴²⁰. Les propriétaires y coupent annuellement le genêt, les buis, le thym, « l'herbe aux puces » pour servir de litière à leurs bétails et faire du fumier. Les quelques chênes ou futaie sont ramagés, ou couper par tranches pour le bois de chauffage. Les plus pauvres y trouvent même un complément de fourrage, bien que la plupart de ces terres soient réservées au pacage temporaire du gros et menu bétail en fonction de leur accessibilité.



⁴¹⁹ Terre gaste ou la gaste. Adjectif latin vastus qui signifie ravagé, dépeuplé, quelquefois désert, avec une idée d'étendue ; cet adjectif a donné en français gâter, dégât, gâtine. En Provence comme en Dauphiné le mot gast désignait parfois un abattis d'arbres et ce sens était encore vivant au XVI^e et XVII^e siècle. Pour en savoir plus : SCLAFERT Thérèse – Cultures en Haute Provence, déboisements et pâturages au Moyen Age, SEVPEN, Paris, 1959.

⁴²⁰ Notamment avec le recul de l'emprise des habitants de Bouchannières amorcé à partir de milieu du XVIII^e siècle.

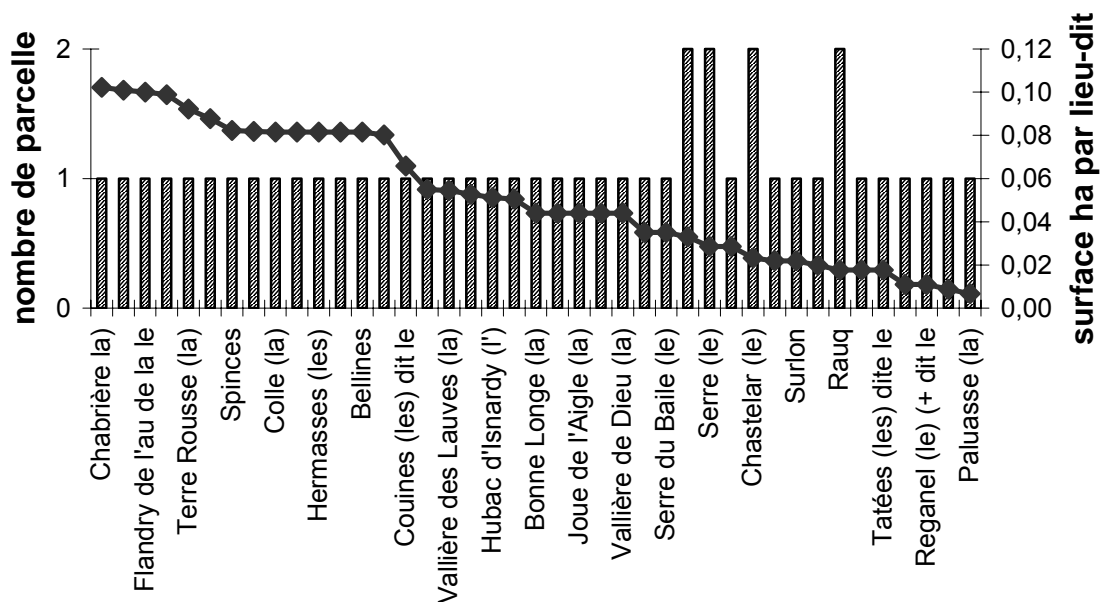


Fig.17 Répartition et surfaces des gasts par lieux-dits d'après le cadastre de 1797.

9. Les pâtures

9.1 Les pâtures communales

L'accès à la bandite de la Gaillarde et par extension aux pâturages communaux reste gratuit dans les limites de l'article 14 de la loi du 6 octobre 1791 section 4, qui stipule que chaque chef de famille domicilié a le pouvoir de mettre sur les terrains sujets au parcours, ou à la vaine pâture, un nombre de 10 bêtes d'average⁴²¹. A ceci, s'ajoute un droit particulier de vaine pâture sur les prairies naturelles jouxtant la montagne du Raton. Comme le précise le Maire de Guillaumes, vers l'an XI⁴²² (1803) :

« On ne connaît point dans ce pays de droit de parcours généralement établi : les voisins le souffrent quelque fois par tolérance reciproque, soit dans les terres incultes, soit dans celles qui sont en jachère, mais toutes les fois qu'ils veulent faire défendre leur bien, de quelque nature qu'il soit, la justice vient à leur appui, et on n'a jamais rencontré personne, qui ait voulu soutenir un semblable usage comme droit. Il n'y a qu'une seule exception entre la commune de Guillaumes et quelques habitans de son terroir qui possèdent des prés secs attigus à une petite montagne pastorale appelée Raton ; D'après une possession immémoriale, le droit de parcourir a été établi sur ces prés, après qu'ils ont été fauchés, en faveur des troupeaux qui dépaissent sur cette montagne, soit qu'ils appartiennent aux habitans de Guillaume ou à des Etrangers. Mais il est bon d'observer à cet égard que les prés ne s'arrosent point, qu'ils ne produisent que le premier foin, qu'il n'y a jamais eu de regain, qu'après la fauchaison, ils ne peuvent plus servir qu'aux paturages, que leur nature ne permet point de les changer en terres labourables, parcequ'on ne pourroit plus ensuite les réduire en prés, et que d'ailleurs il n'y a aucun bornage divisoire entre eux et la dite montagne. »

Pour faire paître plus de bêtes, les habitants paient chaque année un droit d'herbage, communément appelé « consigne » à l'époque Moderne. Elle est fixée le Conseil Ordinaire de Guillaumes et pour information n'a pas variée entre 1719 et 1773⁴²³. Cette imposition se fait par têtes et varie en fonction de la nature du bétail. La taxe est également proportionnelle à la qualité ou à la surface des pâturages. On distingue ainsi un classement des pâturages de Guillaumes. Les « terres vaines » et

⁴²¹ CEO141 – séance du 1^{er} mars 1806.

⁴²² ADAM CE404 – Fond Préfecture – Questionnaire destiné à l'établissement d'un code rural, sans date, datable cependant d'après les questionnaires des communes de Puget-Théniers et de Beuil entre ventôse et pluviôse an XI.

⁴²³ CEO141 – Cette imposition est restée fixe de 1719 à 1773 – séance du 1^{er} mars 1806.

« d'isagues » ont une imposition connue sous le nom de « taille d'hiver ». La taille d'été est réservée aux trois « bandites » qui se distinguent dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : la montagne du Raton, la montagne de la Gaillarde dominant le site de Barels et la montagne de Terre Basse respectivement imposées : 1 sol 6 denier, 1 sol, la dernière imposition nous étant inconnue. Les travaux de Blandine Maurel⁴²⁴ attestent pour ces deux premières bandites d'une surimposition : « de l'an XIV à 1810, la taxe sur le bétail fut fixée à 50 centimes par mulet ou mule, 40 par âne, 25 par bovin et 8 par ovin ou caprin. En outre deux taxes particulières de 7,5 centimes et de 5 centimes par tête de bétail toutes catégories étaient imposées aux éleveurs désirant faire paître leurs animaux sur les montagnes du Raton et de la Gaillarde. »

Henri Costamagna mentionne qu'à Valdeblore : la « *consegna* » du bétail se fait au jour fixé par le Conseil Ordinaire et publié à « voix de criée », dans les lieux ou hameaux respectifs et passé ce jour, qui n'a pas exactement consigné ses bêtes, sans excuse légitime pour se soustraire à ce devoir, paiera double taille pour le nombre d'animaux dissimulés et découverts par les élus⁴²⁵. En 1784, le Conseil ordinaire de Guillaumes décide de prendre la consigne du bétail chez les particuliers. Ce changement d'orientation peut s'expliquer pour deux raisons : premièrement, la difficulté de recenser les troupeaux et de procéder à leurs comptages ; deuxièmement, la lutte contre la fraude. Il n'est pas rare que les bergers locaux prennent la garde de bêtes étrangères, en les faisant passer pour les leurs, et réduisent ainsi de moitié l'imposition. La taxe sur les troupeaux étrangers est en effet le double de celle assignée aux troupeaux locaux. Ultérieurement, les chefs de familles feront aussi participer leurs enfants à la fraude. Enfants qu'on ne peut pas regarder comme des chefs de famille domiciliés, parce qu'ils ne possèdent rien, mais qui prétendent jouer de la faculté accordée par l'art 14 de la loi du 6 octobre 1791 sect. 4., comme en fait état une délibération communale du 1^{er} mars 1806⁴²⁶.

L'opération de « consigne » se déroule tant dans l'été que dans l'hiver. La charge en revient à des membres du conseil. Les consuls désignés bénéficient d'une vacation variant de deux livres dix sols pour l'été à cinq livres pour l'hiver. Ils sont assistés dans leur tâche par le valet de ville, rémunéré lui trente trois sols⁴²⁷. Ils ont également pour mission de veiller au intérêt de la communauté en identifiant les troupeaux étrangers pénétrant dans le terroir, et en leur imposant le paiement la taille. Il n'est pas rare que certains leurs échappent, comme l'atteste une délibération du 5 janvier 1784⁴²⁸. En 1790, la consigne se déroule durant le mois de juin⁴²⁹.

La « consigne » permet également de réguler les troupeaux afin d'éviter une surcharge pastorale qui entraînerait la dégradation des pâtures. Ainsi des mesures sont prises à l'encontre des chèvres à partir du printemps 1792. Le consul souligne que les habitants de la communauté se permettent depuis quelques temps de tenir des troupeaux considérables de chèvres, car l'usage veut alors que l'on paye pour les chèvres la même imposition établie pour les ovins, bien qu'elles endommagent beaucoup plus les pâturages que l'average. Le conseil décide d'augmenter leur imposition, de limiter leur nombre à trois par propriétaire et contraint ceux-ci à les garder au seing du troupeau ou à l'attache⁴³⁰ et malgré une vive opposition d'un certain nombre d'habitants. En l'an XI (1803), lors du projet de constitution du code rural le Maire de Guillaumes rappelle ses évidences et fait les propositions suivantes⁴³¹ :

« On ne sauroit trop insister sur la nécessité urgente qu'il y a de réduire le trop grande nombre des chèvres ; cette mesure est d'autant plus nécessaire dans ce canton, qu'on y manque du bois, qu'il y devient chaque jour plus rare et qu'il y est de la plus grande nécessité ; pour entretenir les maisons qui

⁴²⁴ MAUREL Blandine – La vie à Guillaumes pendant la révolution et l'Empire, thèse de doctorat d'état en droit, Université de Nice, Nice, 1974, p.262.

⁴²⁵ COSTAMAGNA H. – Aspects et problèmes de la vie agro-pastorale dans le Comté de Nice (1699-1792), dans Revue d'Histoire économique et Sociale

⁴²⁶ CEO141 – séance du 1^{er} mars 1806.

⁴²⁷ ADAME007-012-BB85-F°53, 6 et 7 janvier 1784 – fixation des vacations des députés pour la consigne du bétail.

⁴²⁸ ADAME007-012-BB85-F°40, 5 janvier 1784

⁴²⁹ ADAME007-012-BB85- F°204, 13 mai 1790

⁴³⁰ ADAME007-012-BB85- F°255-256, 29 avril 1792

⁴³¹ ADAM CE404 – Fond Préfecture – Questionnaire destiné à l'établissement d'un code rural, an XI.

sont couvertes en planches. Pour diminuer, autant que possible, le mal que sont les chevres, sans trop exasperer les habitans, il faudroit

1° n'en laisser subsister qu'une par ménage

2° ne jamais permettre qu'on les menat séparément en campagne, quand meme elles seroient attachées, parcequ'une fois qu'on y est parvenu et hors de la portée du monde, on les laisse divaguer en liberté.

3° Il faudroit ordonner qu'elles fussent gardées en troupeau réuni ou melé avec ceux de l'average

4° Il seroit à propos que chaque conseil municipal fixat dans la commune les quartiers où l'on pourroit mener depaitre les troupeaux réunis de chèvres, en les choisissant hors de la portée des bois deja formés ou qui ont une disposition pour s'aggreger.

5° Il seroit bon d'ordonner que les troupeaux d'average où il y auroit des chevres ne puissent jamais depaitre dans les forets ni à leur voisinage, en etablissant des peines de police plus ou moins graves, suivant les circonstances pour punir les contrevenans, et avec la declaration expresse et formelle que si les habitans abusoient de la liberté limitées qui leur étoit encore accordée, la faculté de tenir des cheveres seoit entierement abolie. »

Le propos du Maire de Puget-Théniers est encore plus incisif :

« La tolérance des chèvres tendrait a la ruine totale du pais qui par sa situation en pente evissa des montagnes pelées et arides presque sans bois de chauffage n'est pas susceptible d'entretenir sur son terroir les animaux pernicious dont la dent meutrière et venimeuse tend à la destruction de tout le bois qu'il existe encore et dont le terrain en pente n'est soutenu que par des ravins, il en dérive que les eaux pluviales entraînent avec elles apres sa chutes les terres cultivées inférieures en sont détruites ainsi que l'expérience le prouve journellement, ce malheur avait été mis sous ses yeux ne y reconnurent qui avait donné des ordres pour les proscrires et les faire cesser. »

En 1812, la taxe est fixée à 50 centimes par chèvre jusqu'à deux par propriétaire et 1 franc ensuite par chèvre supplémentaire, avec contravention de 3 francs par chèvre non déclarée, alors que la taxe pour les ovins à la même époque s'élève à 12,5 centimes par tête⁴³².

La « consigne » peut-être un outil économique pour limiter la concurrence des troupeaux de Basse-Provence sur les pâturages communaux et pour accroître le cheptel de la classe des ménagers, comme en témoigne une pétition adressée au Conseil ordinaire le 13 mai 1790⁴³³.

« Le Sieur consul a communiqué une déclaration d'un grand nombre d'habitants de cette ville, par laquelle ils se soumettent de payer un sol de plus qu'ils ne payaient ordinairement pour chaque bette d'average qui sera par eux introduite sur la montagne de Raton, six deniers de plus pour chaque bette d'average qu'ils introduisent sur la montagne de Gaillarde, et de payer aussy un sol pour chaque bette d'average qu'ils feront depaitre dans la terre basse, et cela outre et par-dessus l'imposition qui se paye pour le droit d'herbage de l'hyver a condition encore que la ville ne permettra plus qu'on introduise des averages étrangers dans son terroir a commencer ce sisteme en la courante année »[.. .]

le conseil considérant que les averages étrangers que la ville étoit coutume d'introduire tant sur ses montagnes, que dans la terre basse, afin de retirer quelques revenu de ses herbages étoient bien souvent la cause de dommages considérables aux habitans qui dépaisaient tous, par le manque quelques fois de l'herbage nécessaire aux troupeaux de ces derniers, ce qui étoit la cause que dans cette crainte les habitans n'achetaient pas autant d'average qu'ils auraient vendu, et étoient par ce moyen privés du bénéfice qu'ils auraient pu faire, considerant encore que ce mélange avait quelque fois donné lieu à des querelles et a des batteries entre les habitans et les bergers provençaux, considerant aussy que l'arrangement proposé par la déclaration des habitans prévient tous ces inconveniens sans que la bourse commune en soit lésée. Parce que l'augmentation d'imposition qu'ils proposent équivaudra pour le moins a ce que la ville retirait des bergers provençaux, considerant enfin que cet arrangement procurera un bénéfice aux habitans en ce qu'ils tiendront une plus grande quantité d'average, il a

⁴³² MAUREL Blandine – La vie à Guillaumes pendant la révolution et l'Empire, thèse de doctorat d'état en droit, Université de Nice, Nice, 1974, p.264.

⁴³³ ADAME007-012-BB85- F°204, 13 mai 1790

unanimement et sans aucune opposition delibere qu'à l'avenir et a commencé en la courante année, les troupeaux que les habitans feront dépaître sur la montagne de Raton payeront 2 sols 6 deniers par bette. De Gaillarde 51 sol 6 deniers – de Terre basse 1 sol ».

Cependant, cette proposition des «ménagers» entraînera une levée de boucliers de nombreux habitants et ce régime d'imposition ne se sera maintenu que durant l'année 1790.

La volonté de certains de doubler la taxe locale, notamment sur les pâtures du Raton, se renouvelle une dizaine d'années plus tard, lors de la séance du Conseil municipal du 14 pluviôse an IX (2 février 1801)⁴³⁴. Elle se justifie alors en ces termes :

« Cette introduction d'average étranger a toujours été cause de contestations entre les habitants et les bergers de ces troupeaux, soit parce que les premiers pensaient qu'ils manqueraient d'herbages, soit à cause des maladies contagieuses dont les étrangers étaient infectés. »

Le maire de Guillaumes confirme le propos en l'an XI (1803) :

ces maladies y sont toujours transportées par les troupeaux qui hivernent dans les paturages des département du Var et des Bouches du Rhone, et qui viennent ensuite dépaître pendant l'été sur les montagnes. De tous les tems la police administrative a pris la salutaire précaution de faire visiter ces troupeaux à leur arrivée par des experts, de leur assigner un quartier de paturage séparé, pour leur faire une espèce de quarantaine dont le terme est plus ou moins long, suivant les indices, ou les soupçons, que l'on peut avoir. Ce terme expiré, après une seconde visite, on leur permet de meler avec les autres troupeaux dans les paturages publics, si on n'a découvert aucun symptome de maladie. Cet usage doit être maintenue et consacré par la loi. Il seroit meme à propos d'établir quelques peines de police contre les bergers qui tenteroient de contrevenir à cet usage et d'introduire furtivement leurs troupeaux dans les paturages publics, sans avoir rempli toutes ces formalités, ou qui, pendant leur quarantaine, sortiroient des limites qu'on leur auroit assigné ; quand mesme il seroit reconnu dans la suite que leurs troupeaux étoient sains. One ne sauroit prendre trop de précautions à cet égard, parce qu'on sait, par traditions, dans ce pays que les troupeaux d'average, qui étoient venus anciennement de la ci-devant basse Provence attaqués d'une episoote vulgairement appelée carraque, avoient infecté tous les averages de la montagne et y avoient causé une mortalité énorme. »

Toutefois, les troupeaux locaux ne sont pas autant à l'abri des épidémies ou des infections. Ainsi Joseph Albert Durandy et Joseph Simon soupçonnant quelques particuliers du hameau de Barels d'avoir leurs troupeaux infectés de la maladie de la picote⁴³⁵ mandent le conseil d'envoyer visiter les troupeaux par des experts et qu'il leur soit assigné un quartier avec défenses de communiquer avec les autres troupeaux, sous peine d'être tenus de tous les dommages qu'ils pourraient occasionner⁴³⁶.

Néanmoins, la montagne de la Gaillarde semble ne pas subir la pression économique des bergers provençaux. Elle paraît se partager essentiellement entre les habitants de Barels, de Bouchanières et des Ensengues (quartiers de Bouchanières), comme l'atteste un état des troupeaux y pâturent en date du 7 janvier 1806⁴³⁷.

⁴³⁴ MAUREL Blandine – La vie à Guillaumes pendant la révolution et l'Empire, thèse de doctorat d'état en droit, Université de Nice, Nice, 1974, p. 264.

⁴³⁵ Clavelée ou variole des bêtes à laine.

⁴³⁶ ADAME007-012-BB85- F°235-256, 2 juin 1791 – plainte pour average malade

⁴³⁷ ADAM CE0141

<i>Nom des propriétaires</i>	<i>Lieux de résidence</i>	<i>Nbre de Bêtes</i>	<i>Taxe en Fracs</i>
Barety Victor	Ensengues	11	0,55
Jusbert Jean	Ensengues	19	0,95
Toche JB fils d'autre	Ensengues	17	0,85
Jusbert JB parranpin	Ensengues	7	0,35
Toche Honoré Gandole	Ensengues	18	0,9
Jusbert JB Blayon	Ensengues	10	0,5
Toche hoirs de Joseph Soldat	Ensengues	20	1
Toche JB fû Marc Antoine	Ensengues	34	1,7
Jusbert Joseph Rentier de Gérard	Ensengues	24	1,2
Repon Jean Joseph	Ensengues	33	1,65
Toche Joseph Pouitan	Bouchenièr	6	0,3
Lions JB Toloni	Bouchenièr	9	0,45
Lions JB Lauvon	Bouchenièr	22	1,1
Lions Jean François	Bouchenièr	3	0,15
Lions Joseph Simon	Bouchenièr	25	1,25
Lions Thomas	Bouchenièr	25	1,25
Toche Jean Roch	Bouchenièr	16	0,8
Toche Jean Joseph Jullian	Bouchenièr	34	1,7
Bellieud JB	Bouchenièr	17	0,85
Corporandy Jean	Bouchenièr	28	1,4
Repon JB	Bouchenièr	33	1,65
Magalon Jean Antoine	Bouchenièr	30	1,5
Pons Joseph Rouan	Bouchenièr	2	0,1
Rey Elisabeth veuve Menjaud	Bouchenièr	22	1,1
Aillaud Thérèse Veuve Menjaud	Bouchenièr	7	0,35
Jusbert Thomas	Bouchenièr	23	1,15
Toche Antoine	Bouchenièr	24	1,2
Lance Marc Antoine	Barels	47	2,35
Don Honoré	Barels	29	1,45
Lance Jean Pierre	Barels	28	1,4
Ginesy Jean Dominique	Barels	18	0,9
Lance Jean Louis	Barels	33	1,65
Pons Dominique	Barels	20	1
Pons Pierre François	Barels	70	3,5
Baret Jean Dominique	Barels	50	2,5
Taxil hoirs de Victor	Barels	50	2,5
Pons Marc Antoine	Barels	38	1,9
Lance Marc Antoine Ramé	Barels	41	2,005
Cazon Joseph Laurent	Barels	18	0,9
Cazon JB	Barels	63	3,15
Cazon Jean Joseph	Barels	60	3
Repon Jean Joseph	Les Roberts	12	0,6
Genesy Sr Louis François	Ville	30	1,5
Durandy Sr François Xavier	Ville	11	0,55
<i>TOTAL</i>		<i>1137</i>	<i>56,85</i>

Tableau. Etat des troupeaux que les habitants de la commune de Guillaumes ont fait dépaître sur la montagne de la Gaillarde, 7 janvier 1806 – source ADAM – CE0141.

14 des 16 propriétaires de Barels y font paître leurs bêtes, pour un total de 565 bêtes et ce pour une moyenne générale de 40,3 têtes par propriétaires. Les exploitants de Bouchanières (Ensengues inclus) en font paître 519, avec une moyenne générale de 19,2 têtes par éleveurs. Ces chiffres attestant du poids de l'élevage dans l'économie guillaumoise des habitants de Bouchanières et de Barels ne sont pas isolés. En 1788 et en l'an XIII, ils sont parmi les plus gros éleveurs ovins de la commune.

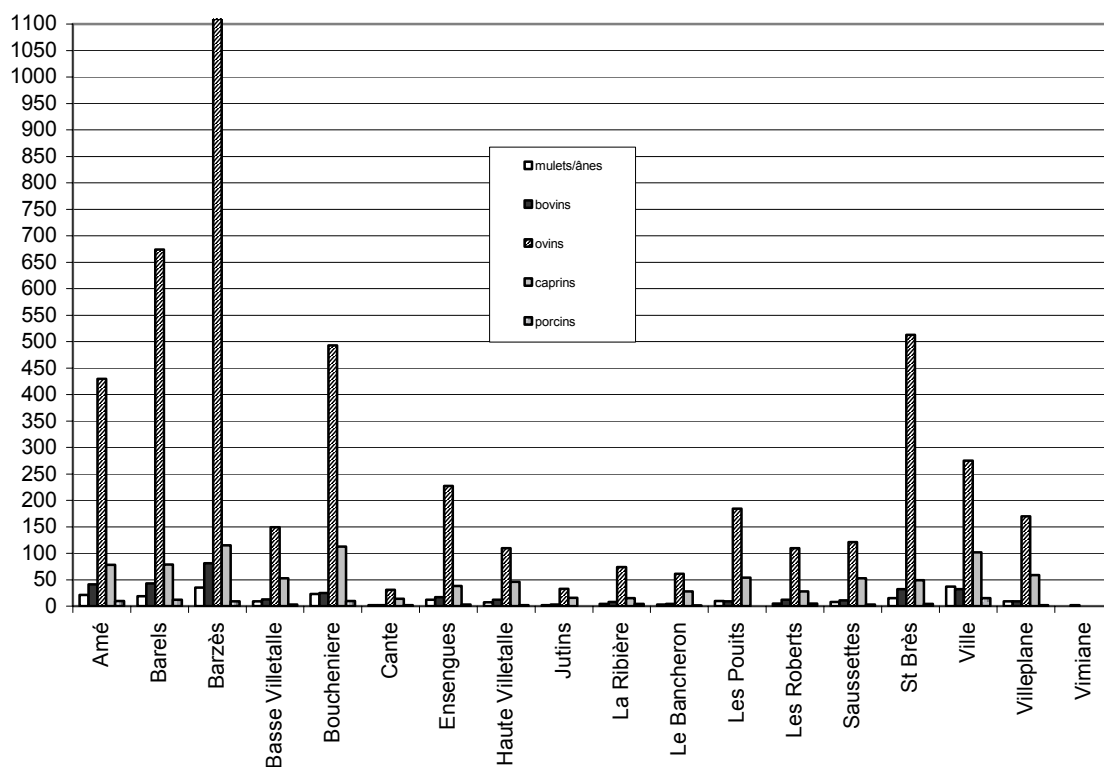


Fig.18 Consigne de recensement du bétail – 1788 (ADAM- E007/050 CC81)

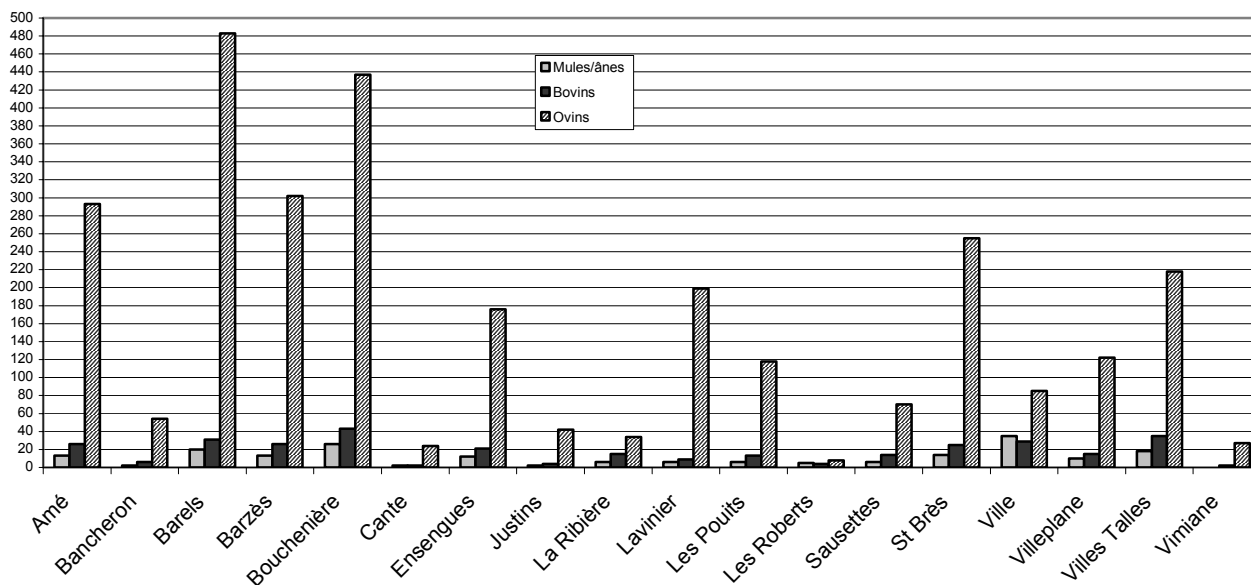


Fig.19 Etat du bétail que les habitants de la commune de Guillaumes ont fait dépaître dans les pâturages communaux (20 messidor an XIII) – source ADAM-CE0141

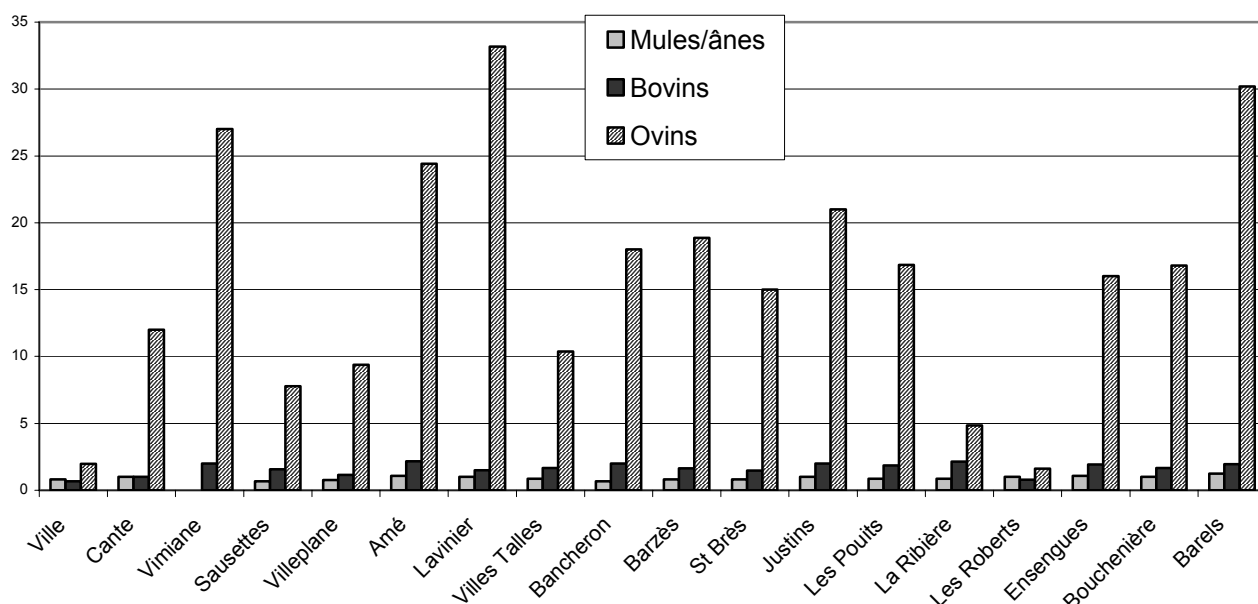


Fig.20 Nombre moyen de bétail possédé par habitants d’après l’état du bétail que les habitants de la commune de Guillaumes ont fait dépâître dans les pâturages communaux (20 messidor an XIII) – source ADAM-CE0141s (20 messidor an XIII) – source ADAM-CE0141

Après le rattachement du comté de Nice à la France, la taxation sur le bétail se partage toujours entre deux « rôles » l’un pour la saison d’hiver⁴³⁸ et l’autre pour la saison d’été réservé aux montagnes pastorales du Raton, de Vasson, Gaillarde et Terres Basses, Villeplane et Saussettes. On remarque que l’imposition pour les chèvres demeure supérieure et représente le quintuple de celle des brebis sur les montagnes de Vasson, Gaillarde et Terres Basses. Les troupeaux étrangers, suivant les pâturages sont imposés au triple, quintuple et décuple.

<i>Lieux de pâturages</i>	<i>chèvres</i>	<i>brebis</i>	<i>troupeaux étrangers</i>
Raton	0,5	0,2	0,6
Vasson, Gaillarde, Terres basses	0,5	0,1	0,6
Villeplane, Saussettes	0,25	0,05	0,6

Tableau. Rôle d’été par tête sur les pâturages de la commune de guillaumes, 06/12/1865. (ADAM E007/069/1D14)

La déclaration au secrétariat de Mairie durant tout le mois de mai a remplacé la « consigne ». Les tentatives de fraude n’ont pas pour autant disparu, comme en témoigne la réclamation de Jean Baptiste Astier, propriétaire « forain », au sujet de la taxation de son bétail sur la montagne de Raton.

« M. le Maire donne communication au Conseil d’une réclamation faite par le Sieur Astier Jean-Baptiste dans laquelle il se plaint que c’est à tort qu’on lui a imposé son bétail pacageant sur la montagne de la Raton à 60 centimes, comme average étrangers, tandis qu’il devrait être taxé qu’à 20 centimes, et cela parce qu’il est communiste et qu’il a le droit comme les autres habitants de jouir de la taxe simple, et demande, par conséquent dans des termes peu convenables, à ce qu’il lui soit remboursé la somme de 14 francs 80 centimes comme indûment payée.

A ce sujet M. le Maire est bien aise de faire connaître au conseil que c’est à tort que le dit Astier, se plaint de cette taxe, car il doit savoir que sa qualité de communiste ne peut être invoqué dans l’espèce,

⁴³⁸ ADAM – E007/069/1D4 – délibération du 6 septembre 1865 – mode de pâturage

Rôle pour la saison d’hiver

mulets : 0,75 f ; ânes : 0,60 f ; bœufs et vaches : 0,40 f ; brebis et moutons : 0,15 f ; boucs et chèvres : 0,50 f

Rôle pour la saison d’été

puisque depuis plusieurs années il habite la Provence, qu'il n'y que deux ans qu'il a acheté quelques bois dans la commune, et que nonobstant cet achat il a continué à habiter la Provence.»⁴³⁹

Des pâturages communaux exempts de taxe existent également. A partir de 1857, les habitants de Barels ont pu bénéficier d'un pacage communal pour le gros bétail au hameau de Bouchanières. Ce pâturage est établi au quartier dit Sagnoi de Magalon. Le règlement autorise le pacage du gros bétail jusqu'au nombre de six et seulement de la St Jean (24 juin) jusqu'à la fin novembre de chaque année. Cependant, l'introduction de menu bétail en toute période ou du gros bétail avant la St Jean est frappée d'une amende⁴⁴⁰. La vaine pâture sur les prairies du Raton se maintient. Le témoignage de Louis Ravel, lors d'un jugement de paix en 1862, atteste de la continuité de cette pratique⁴⁴¹:

«[...] J'ai été élevé dans le quartier de raton j'ai toujours vu et je sais que la coupe des fourrages des prés de ce quartier a lieu à partir de la dernière semaine du mois de juillet jusqu'au quinze août de chaque année quand les fourrages sont coupés et mis en meules les bergers peuvent faire passer les bestiaux sur les prés et même les y pacager pourvu toutes fois qu'ils empêchent les bestiaux de manger le foin qui est en tas ce n'est qu'à partie du quinze août que le pacage dans ces prés et libre que le fourrage soit coupé ou non, à partir de ce jour le propriétaire a qui le foin aurait été mangé par les bestiaux n'aurait plus rien à réclamer. Je me suis trouvé moi-même une fois dans ce cas mais il m'a été impossible de rien obtenir des bergers dont les troupeaux avaient mangé ma récolte. [...] »

En 1868, la carte nous montre la prédominance des pâtures ceinturant le cirque de Barels. Elles se concentrent dans les section A1 et B4. Elles représentent alors 86 % de la surface du terroir de Barels. Ces espaces sont réservés au pacage d'altitude. Ils appartiennent à la commune de Guillaumes pour 94 % (1.088,13 ha). Les pâturages au nord des Laves et de la Palud sont accessibles par trois chemins orientés sud-nord, perpendiculaires au chemin reliant « Les Tours » et les hameaux de Barels à Guillaumes. On accède ainsi au quartier des Couines et de Costa Plana. Un quatrième chemin permet aux troupeaux de se rendre dans la zone de pâture. Il traverse le bois de Sylva Longua, parallèlement au chemin reliant Bouchanières à Barels. On impose aux bergers et à leurs troupeaux de suivre des itinéraires précis pour qu'ils n'endommagent pas des chemins existants, les terres cultivables, ou les prés. Ces trois pistes sont identifiées comme « *carraire des troupeaux* » et sous entendent une voie de transhumance⁴⁴². Les bergers étrangers peuvent être accompagnés d'un garde champêtre afin d'orienter leurs troupeaux et se prémunir contre toutes dégradations inhérentes à leurs passages. L'amende est proportionnelle à la quantité de la culture endommagée et à son importance pour la vie économique locale.

Les pâturages communaux sont dans l'ensemble de piètre qualité (cf. carte). Les barres rocheuses, comme la Roche Courbe, la Barre de Pourcis et la Barre de Lieutaud, peuvent limiter les surfaces livrées à la pâture. Les pentes varient entre 20 et 40 %. Le ravinement érosif apporte également sa contribution annuelle. Il peut aussi contribuer à l'amélioration de ces pâturages à l'exemple d'un triangle fertile au lieu dit « las Dégoutassas » ou peut-être encore le long de la ravine de Costa Plana. Certains quartiers, du fait de leurs facilités d'accès (Serre de Damous, Pra de l'Esclatoou) ou de l'ancienneté de leur exploitation à l'exemple « des Fumeous » (brebis), bénéficient d'un bon classement tout comme la partie basse du quartier des Couines. Elle est traversée par le canal de Messolaris et régulièrement entrecoupée par des écoulements intermittents. Rappelons enfin que la partie haute des Couines est accessible par deux « *carraires* » et Costa Plana par une autre.

⁴³⁹ ADAM – E007/069/1D4 –séance du 6 octobre 1867 – réclamation de Jean Baptiste Astier au sujet de la taxation du bétail sur la montagne du Raton.

⁴⁴⁰ ADAM E007/069/1D3 – Etablissement d'un pacage pour le gris bétail au hameau de Bouchanières.

⁴⁴¹ ADAM 4U20/008 – F°136 – 31 décembre 1862

⁴⁴² Carreira, *carraira* (1.), v. n. : Suivre les chemins destinés aux troupeaux. Frederic Mistral – Lou tresor d'ou Felibrige, Raphèle-lès-Arles, Culture Provençale et Méridionale, 1979.

La *carraira* : grande voie de transhumance. Compan André – Glossaire raisonné de la langue niçoise, Nice, éditions Tiranty, 1967.

A partir de 1885, on envisage l'établissement d'un périmètre de reboisement ⁴⁴³(cf carte.) Le procès verbal de reconnaissance, effectué par le conservateur des Eaux et Forêts M. Boyé mentionne que le sol est dégradé sur la plus grande partie des terrains communaux⁴⁴⁴. Il remarque la stérilité de vastes surfaces où le sous-sol rocheux est mis à nu, ainsi que les dégâts occasionnés par les avalanches et les crues, notamment au ravin de la Clua et dans la partie du bassin supérieur de la Barlatette, où les pentes dépassent les 30 %. A maints endroits, le sol affouillable se trouve fortement raviné, suite : aux matériaux, « les laves », amenés par les crues ; aux glissements et aux éboulements. Son arbre des causes a d'autres branches : les anciens déboisements, l'extension des cultures et surtout l'abus de pâturage. Un ouvrage paru en 1880 éclaire ce dernier point ⁴⁴⁵ :

« Les bestiaux sortent aussitôt que la température le permet, ce qui revient à dire qu'ils hantent les pâturages d'hiver et de printemps à peu près pendant toute la durée des deux saisons. Cette longue occupation du terrain pendant la période humide compromet de la façon la plus grave la production et l'existence même des pâturages, car non seulement les troupeaux arrachent l'herbe naissante, mais encore ils piétinent le sol détrempé et le désagrègent à tel point que les plus faibles pluies le font glisser dans les vallées. »

Les conséquences de cet état de dégradation du sol sont nombreuses, selon lui, ce sont :

- premièrement, la ruine des cultures ensevelies sous les déjections ou gagnées par l'agrandissement des berges, comme la carte ci-jointe le figure.

- deuxièmement, l'état des divers canaux et chemins du territoire soumis à un entretien onéreux ou à des réfections complètes à la suite des grands orages.

- troisièmement, le régime torrentiel de tous les cours d'eau du territoire empêche la culture dans le fond des vallées (principalement vallées du Var et du Tuébi) et impose d'exécuter des travaux de défense pour la protection de Guillaumes et de la route qui dessert la haute vallée du Var.

- quatrièmement, le contingent énorme d'eau et de matériaux alluviens donnent un caractère torrentiel au Var, dont les effets se ressentent dans toute la vallée.

La restauration des terrains compris dans le périmètre comporte essentiellement l'extinction des ravins. Pour se faire, il est prévu des travaux dits de « correction » et de « reboisement ». Les travaux de correction ont pour but la régularisation des profils en long et en travers des berges en les mettant à l'abri des affouillements. Le reboisement du bassin de réception, des versants, des berges et atterrissements formés par les ouvrages de correction, assure la durée et l'efficacité des travaux de correction. Car il donne au sol l'abri, la consistance et la stabilité qui suppriment et préviennent les causes d'érosion.

Le conservateur a fait le choix des résineux ; les feuillus ne sont employés qu'à titre exceptionnel et comme auxiliaires. Dans les terrains instables, les travaux de fixation sont exécutés principalement sur les berges, les schistes dénudés, sur les atterrissements des ouvrages de correction. Ils consistent en plantations serrées de feuillus et de boutures, tantôt en lignes horizontales sur les berges et les versants ou en rigoles sur les atterrissements, tantôt par pieds isolés. Les versants sont enherbés par voie de semis. Dans les terrains stables, où la pente est moyenne, le reboisement s'effectue par touffes pour les sujets de 2 et 3 ans. Dans les fortes pentes, les pierrailles, il se fait par pieds isolés en motte pour les sujets de 4 à 6 ans. Les travaux de correction plus importants consistent en barrages en pierres dans les ravins charriant de gros matériaux, en clayonnages dans les ravins charriant surtout de la boue et des pierrailles. Ils sont

⁴⁴³ Pour lutter contre la dégradation des espaces montagnards, notamment la déforestation, l'érosion des terrains et les risques qu'ils entraînent : glissement de terrains, crues, ou coulées de boue pouvant dévaster des villages en aval, le Second Empire promulgue, le 27 juillet 1860, une loi qui consacre le début des travaux de restauration des terrains en montagne. Elle met en place des secteurs obligatoires de reboisement et le subventionnement de périmètres facultatifs sur les terrains communaux. En 1864, est promulguée la loi du 8 juin qui substitue le plus souvent possible le gazonnement au reboisement pour ménager les intérêts pastoraux. En avril 1882, naît la loi sur la restauration et la conservation des terrains en montagne stipulant la création généralisée de périmètres de reboisement.

⁴⁴⁴ ADAM : 07M124 -Projet de périmètre de restauration - Périmètre du Var supérieur - Communes de Guillaumes- Procès verbal de reconnaissance dressé par M. Boyé : conservateur des eaux et forêts, Nice le 15 décembre 1885.

⁴⁴⁵ Boyé E.- Le Var, considération au point de vue forestier, pastoral et agricole, Lille, imp L.Danel, 1880, p.50.

complétés par des travaux dit d'hydraulique, comme le façonnages des lites et atterrissements, le talutages, ou l'écrêtement des berges.

Les sources ne nous ont pas permis de savoir si le projet avait abouti. Entre 1890 et 1895, aucun terrains privé n'est acquis à Barels par le Service des Eaux et Forêts afin de mener à bien cette entreprise.

9.2 Les pâtures privées

Le cadastre de 1797 ne les mentionne pas en temps que telles. Si elles figurent ce n'est uniquement que sous la forme de gast. La superficie des pâtures privées est de 69,20 hectares, la superficie moyenne des parcelles de 0,3 hectares. Les pâtures des forains se concentrent dans la section B4, aux quartiers du Gros Laïre, de Rognoi et de Lous Crosses. Les parcelles de pâturages les plus importants de Barels se situent dans les secteurs à forte pente, à l'exemple des Ubacs du Serre, du Collet ou encore du Pas de l'Ours, soit à forte valeur ajoutée, comme le quartier des Couines, déjà réputé pour ses prés secs. Comme nous l'avons abordé ci – dessus, un petit nombre de pâtures appartient à des copropriétés.

La garde des troupeaux particuliers est confiée aux adolescents, ou encore peut faire l'objet d'une société lorsqu'il s'agit de gros propriétaires. Elle a pour but le partage des charges inhérentes à l'emploi d'un berger. Les troupeaux se doivent alors d'être conséquents : 190 pour une première source, 250 pour une seconde. Dans le cas de la première association, les propriétaires s'entendent pour fournir un contingent égal de 95 bêtes chacun. Ils se connaissent et ils sont originaires du même hameau, les Filleuls (commune de St Martin d'Entraunes). Le berger est payé à part égale (coût estimé en 1865 à 1,25 francs par bêtes). On lui fournit un manteau. Il est de plus nourri par les propriétaires selon le mode de l'alternance. Le berger réside dans la demeure des propriétaires, ce qui incite à penser que le troupeau est reconduit tous les soirs. La société, « verbalement » créée, naît au début du mois de mai. Le contrat débute le 20 mai, et semble s'achever vers la fin septembre⁴⁴⁶. Les propriétaires sont responsables devant la loi des dommages causés par leurs troupeaux, notamment dans le cas de pâtures dans des « défens » ou chez des particuliers⁴⁴⁷. Une dernière forme d'entente se retrouve dans le val d'Entraunes, à savoir, la garde de certaines bêtes durant l'hiver⁴⁴⁸.

Conclusion

(Cf Atlas – cartes de nature de propriétés et/ou classement des terres – aménagements des pentes

La cartographie établie d'après le cadastre de 1868 et les travaux de Jean-Marie Castex mettent en évidence un net recul des terres au profit des pâturages. Le morcellement des terres au profit du pastoralisme est une évidence. Il transparait dans le secteur A2, au lieu dit les Parrés. Le niveau élevé de classement des propriétés le révèle également au lieu dit la Bouige. Une terre semble avoir été réduite à peau de chagrin, le classement supérieur au proche environnement figurant une ancienne parcelle de terre. Deux pâtures se trouvent dans l'alignement du ravin des Founduos, alors que toutes les autres parcelles sont cultivées comme des terres de bonnes qualités ou même en partie basse des prés irrigués. Enfin, aucun gast n'est mentionné en ce lieu en 1797. Il en va de même au quartier des Fountettes, où aberration ou dissimulation, se trouve une pâture en dessous du canal. Toujours en se référant au seul classement des propriétés, ce schéma se retrouve dans le secteur A3. Les terres ont reculé aux lieux dits les Haut Villars, les Reganels, les Essaillans et les Marches, d'autant plus que ces parcelles sont encadrées par deux les drailles desservant les pâturages de Costa Plana. Les nombreux clapiers et les ruines de murs de soutènement, observés par Jean Marie Castex valident le propos. Dans le secteur A4, le phénomène s'entrevoit au Teilles. Il est moins évident aux Bellines où l'on fait état de 815 m² de gast en 1797, néanmoins quelques murs en ruine l'attestent. Aux Hermasses, quartier à forte valeur ajoutée, il est

⁴⁴⁶ ADAM - 4U20/004 – F°19 - 9 avril 1883

⁴⁴⁷ ADAM - 4U20/004 - F°61 - 24 septembre 1888

⁴⁴⁸ ADAM - 4U20/002 - F°44 – 8 juin 1865

évident compte tenu du classement. L'actuel relief de ribes, observé par Jean-Marie Castex, peut évoquer l'abandon d'un pré. Dans le secteur B1, le modèle se signe dans la partie inférieure du quartier des Portes, dans les quartiers de l'ubac de Mandine et la partie inférieure du Freglial, grâce aux observations de terrain. Dans le secteur B3, à proximité du Serre et au niveau des Souches, le classement des terres peut faire foi. L'accentuation de l'élevage dans l'économie bareloise, se confirme dans les parcelles exploitées. On remarque le recul des terres au profit des prés dans les quartiers en aval des Laves, notamment aux Valeirasses et à dans la partie supérieure des Vallières. Au dessus du Serre, en bordure du chemin, non loin de l'Ubac de Mandine, les planches ont également laissé lace aux prés irrigués.

Bibliographie

Livres

- AMOURETTI M.-C. & COMET G. – *Agriculture méditerranéenne*, cahier d'histoire des techniques n°5, Université de Provence, 2002.
- BIGET J.-L., HERVE J.-C., THEBERT Y.- *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*. Actes de la tables ronde organisée par le centre d'histoire urbaine de l'Ecole normale supérieure de St-Cloud, St Cloud, 31 janvier – 2 février 1985, ed Ecole Française de Rome, Rome, 1989.
- BLANCHARD R. – *Les Alpes occidentales*, 7 tomes en 10 vol., Grenoble, Arthaud, 1945-1957.
- BLOCH M. – *La terre et le paysan, agriculture et vie rurale aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, édition Armand Colin - HER, 1999.
- BLOCH M. – *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, édition Armand Colin, (1^{ère} édition : Institut pour l'Etude comparative des civilisations, 1931), 1999.
- BONIFACE L. – « Culture et productions agricoles dans les Alpes-Maritimes sous le Consulat et l'Empire », dans *Nice Historique*, 1941, n°2, pp. 66-89.
- BOYE E. – *Les Alpes-Maritimes : Considération au point de vue forestier, pastoral et agricole*, Lille, Imp L. Danel.
- BOYER J.-P – « Pour une histoire des forêts de Haute-Provence (XIII^e - XV^e siècle) », dans *Provence Historique*, T. 40, 1990, pp. 267-290.
- BRACONNIER R. (sous la direction de) – *Nouveau Larousse Agricole*, Paris, Librairie Larousse, 1952.
- BRUCHET M. – *Notice sur l'ancien cadastre de Savoie*, Archives Départementales de Savoie, Annecy, 1977.
- CANASTRIER P. – « Historique de la ville de Guillaumes », dans *Nice Historique* n°2, 1954, pp. 61-87 et n°2-3, 2002, pp. 97-114 (réédition partielle).
- CANASTRIER P. – « L'économie d'un village alpin au XVI^e siècle. Etude de Sauze » dans les *Annales E.S.C*, T VII, 1952, pp. 439-452.
- CANASTRIER P. – « La charte communale des Entraunes » dans les *Annales de la Société des Lettres des sciences et des arts des Alpes-Maritimes* pp. 95-113.
- CASIMIRI M. – *La vie communale à Guillaumes à partir du traité Franco-sarde de 1760*, Nice, 1974.
- CASTELA P. – *Les Paysages Ruraux des Alpes-Maritimes, richesse du patrimoine départemental*, Nice, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Institut d'Etudes niçoises, 1995.
- CASTEX J.-M. ; THOMASSIN P. ; DESBORDES E. – « L'irrigation dans le canton de Puget-Théniers en 1869, d'après le cadastre «napoléonien » » dans *Histoire d'eau*, Actes de la conférence annuelle sur l'activité scientifique du centre d'études franco-provençales, Saint-Nicolas, 15-16 décembre 2001, pp. 33-54.
- CHOUQUER G. – *Les formes du paysage, études sur les parcellaires*, collection archéologie aujourd'hui, Paris, éditions Errance, 1996.
- COLLECTIF – *Territoires, seigneuries, communes...Les limites des territoires en Provence*, Actes des 3^{ème} journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19-20 avril 1986, Mouans-Sartoux, Centre Régional de Documentation Occitane, 1987.
- COLLECTIF – *Au fil de l'eau*, Ecomusée du pays de la Roudoule, Puget-Rostang, Nice, Serre, 2001.
- COLLECTIF – *La forêt & le bois en Provence*, Actes des 11^{ème} journées d'études de l'espace provençal Mouans-Sartoux, 13 et 14 mai 2000, Mouans-Sartoux, Centre Régional de Documentation Occitane, 2003.
- COLLECTIF – *L'eau des villes & l'eau des champs, le problème de l'eau en Provence*, Actes des 10^{ème} journées d'études de l'espace provençal Mouans-Sartoux, 8 et 9 mai 1999, Mouans-Sartoux, Centre Régional de Documentation Occitane, 2002.
- COLLOMP A. – *La maison du père : famille et village en Haute Provence au XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, P.U.F, 1983.
- COSTAMAGNA H. - *Recherche sur les institutions communales dans le Comté de Nice au XVIII^e siècle*, 1699- 1792, UER lettres et sciences humaines, 1971, 3 vol.
- COSTAMAGNA H. – *Aspects et problème de la vie agro-pastorale dans le Comté de Nice*, 1699-1792.

- COSTAMAGNA H. – « Statues réglementaires agricoles dans le Comté de Nice au XVIII^e siècle », dans *les cahiers de la Méditerranée*, décembre 1971.
- DESIRE N. – *La viabilité de la vallée du Var*, Nice, Canis frères, 1853.
- DESIRE N. – *L'agriculture physique, économique, technique et industrielle des Etats Sardes*, 1856.
- DONADEY A. – *Beuil : historique inédit. Climat, Hygiène, renseignements*, Nice, Imprimerie administrative, 1898.
- DOUGUEDROIT A. – *Les paysages forestiers de Haute Provence et des Alpes Maritimes*, Aix-en-Provence, Edisud, 1976.
- DUGELAY A. – *Boisement et reboisement dans les Alpes-Maritimes*, Nice, association des communes forestières et pastorales du département des Alpes-Maritimes, 1958.
- DURANTE L. – *Statistiques agricoles 1831*, fond sarde, archives départementales 269.1.
- ESPEIL C. – *La vie communale à Villeneuve d'Entraunes au XVIII^e, siècles*, maîtrise lettres, Nice, 1976.
- FENART J. – *Etude économique de l'agriculture dans les Alpes-Maritimes*. Ministère de l'agriculture et du commerce. Enquête agricole de 1867.
- FODERE F.-E. – *Voyage aux Alpes-Maritimes*, 2 vol. Paris, Strasbourg, 1821.
- FOURNIER A. – « Une année de la vie d'un paysan de Belvédère (A.-M) », dans *Le Monde Alpin et Rhodanien*, 1974 n°1 janvier-juin, pp. 147-169.
- FRON A.- Economie sylvo-pastorale. Forêts, pâturages, prés, bois, 1932, 182 p. (III7344)
- GILI E.- L'occupation des sols à Saint-Martin Lantosque à la fin du XIX^e siècle d'après le cadastre «Napoléon », dans *Bulletin d'information du Groupe de recherches historiques en Provence*, n°8, Octobre 1996. pp. 32-46.
- GRAGLIA M. – « Le cadastre de Péone en 1703. Quelques perspectives ouvertes par un ancien cadastre de l'arrière-pays niçois », dans *Recherches Régionales. Alpes-Maritimes et contrées limitrophes*, Nice, Conseil Général des Alpes-Maritimes, juillet-septembre 2000, n°154, pp. 13-50.
- GRAGLIA M. – « Le patrimoine immobilier de la communauté de Péone au début du XVIII^e siècle », dans *Recherches Régionales. Alpes-Maritimes et contrées limitrophes*, Nice, Conseil Général des Alpes-Maritimes, octobre-novembre 2003, n°169, pp. 1-33.
- GOURDON M. et M.-L.- *Mémoire d'en haut, Architecture et objets, la vie quotidienne dans les vallées du Mercantour*, Breil-sur-Roya, Editions du Cabri, 2000.
- HERMITTE J.-E – « Problèmes de l'ancienne économie agricole méditerranéenne : le cas des Alpes-Maritimes », dans *Provence historique*, t. III, oct. -déc., pp. 85-104.
- HIDELSHEIMER E. – *La vie communale à Saint-Etienne sous l'Ancien Régime*, dans *Nice Historique*, 1957, pp. 95-123.
- JEAN C. – *Monographie agricole du département des Alpes-Maritimes, annexe à l'enquête statistique de 1929*, Nice, soc. gén. d'imprimerie, 1937.
- LACHIVER M. – *Dictionnaire du monde rural, les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997.
- LASSURE Ch. – *Essai d'analyse architecturale des édifices en pierre sèche*, études et recherches d'architecture vernaculaire, n°18, Paris, C.E.R.A.V, 1998.
- LASSURE Ch. (Sous la direction de) – *Ciabots, pierriers et murs en pierre sèche des Alpes-Maritimes*, études et recherches d'architecture vernaculaire, n°22, Paris, C.E.R.A.V, 1998.
- LASSURE Ch. (Sous la direction de) – *L'art de la pierre sèche en Languedoc et en Provence : Les bâtisseurs de l'âge d'or (XVIII^e –XIX^e siècles) aux restaurateurs modernes*, Actes de la 3^{ème} journée d'étude du C.E.R.A.V, Blauzac (Gard), 27 septembre 1997, Paris, C.E.R.A.V., tome XXIII, 1999.
- LIAUTAUD R. – *Entraunes : La France rustique*, Nice, Serre, les régionales, 1982.
- LIVET R. – *Habitat rural et structures agraires en Basse Provence*, annales de la faculté des Lettres, Aix-en-Provence, nouvelle série : 32. , Gap, éditions Ophrys, 1962.
- LIZET B. – *Comprendre un paysage : guide pratique de recherche*, Institut National de la Recherche Agronomique, 1987.
- MALLE M.-P – *L'habitat du nord des Alpes*, coll. cahier du patrimoine, association pour le patrimoine de Provence, Paris, Imprimerie Nationale, 1999.
- MAUREL B. - *La vie à Guillaumes pendant la Révolution et l'Empire*, thèse de doctorat de droit, 3 volumes, Université de Nice, 1974.
- MAURIN A.- *Le cadastre en France, Histoire et rénovation*, Paris, CNRS, 1990.
- PAGLIANO S. – *Aspects de Guillaumes au XVIII^e siècle*, 1954.

- RAYBAUT P. – *Les sources régionales du pays de Nice*, Fayard, Paris, 1979.
- RAYBAUT P. & PERREARD M. – *Le comté de Nice*, dans l'architecture rurale française, Musée National des arts et traditions populaires, Paris, édition Berger-Levrault, 1982.
- ROUX J. – *Statistique des Alpes-Maritimes*, Nice, imprimerie Charles Chauvin, 2 t., 1862.
- SCLAFERT Th. – « Usages agraires dans les régions provençales avant le XVIII^e siècle », dans *Revue de géographie Alpine*, T29, 1941, pp. 471-492.
- SCLAFERT Th. – *Cultures en Haute Provence : déboisements et pâturage au Moyen Âge*, Paris, EHESS, 1976.
- SION J. – *Le Var supérieur, étude géographique*. Paris, Armand Colin, 1908.
- TROBADAS L. – *Etude sur les bandites, le culte et diverses situations particulières au comté de Nice annexé en 1860*, édition de la vie universitaire, Paris, 1921.

Archives départementales des Alpes-Maritimes

Sénat de Nice

B0086 - 31/12/1772 – supplique de divers particuliers de Guillaumes relative aux pacages des troupeaux dans les quartiers de Bouchanières et Barels (1771).

Fond préfecture

CE O0067 - Bois et forêts. – Exploitation, délivrance de bois (maison, construction, chauffage, four à chaux...) et de produits forestiers, délits et contentieux : instruction ministérielles et préfectorales, délibérations municipales, états des bois communaux, procès-verbaux d'adjudication, de délivrance, de visite, de martelage, de constatations de délits, pétitions et réclamations, correspondance des sous-préfets, des agents forestiers, des paires (22 vendémiaire an IX-18 avril 1814) (14 octobre 1800 – 18 avril 1814). – Dossiers des communes de Guillaumes (27 pluviôse an IX – 2 août 1811).

CE O0141- Contentieux. – Taxation abusive du bétail en l'an VII sur les montagnes pastorales « du Raton et de la Gaillarde » : instructions préfectorales, pièces justificatives (copies et originales), pétitions des différents hameaux de Guillaumes, correspondance (23 mars 1774 – 11 pluviôse an IX) (23 mars 1774 – 31 janvier 1801)

CE M0404 -Code rural. – réclamation d'un nouveau code rural : enquête, questionnaire, réponses des communes de Beuil, Guillaumes et Puget-Théniers (pluviôse – ventôse an XI).

02O 0541 - 17 novembre 1929 Extrait des délibérations du conseil Municipal de Guillaumes : Réparations au canal de Barels.

02O0542 - Police – réglementation municipale (1861-1939)

2Q0083 - Moulin à farine du Lavenier (Barels)

3P12388 Expertise cadastral et dossier préparatoire

06M0109/2mi55/R44 - Liste nominatives des habitants de Guillaumes 1872, 1881,1936.

06M1058 - Statistiques agricoles annuelles 1852-1867, tableaux cantonaux et questionnaire communaux, questionnaire concernant les usages locaux (enquête dans le canton de Bar sur Loup.)

06M1059- Statistiques agricoles annuelles. Tableaux cantonaux et questionnaires communaux, 1868,1869, 1872,1889.

06M1060 -Statistiques agricoles annuelles 1882.

06M1061 -Statistiques agricoles annuelles 1889 et 1890.

06M1062 -Statistiques agricoles annuelles 1891

06M1063 - Statistique agricole annuelle arrondissement de Puget-Théniers – Récolte 1892
Absence d'enquête décennale relative au canton de Guillaumes 1892.

06M1064 Plan départemental de ravitaillement 1894. Questionnaire relatif à l'établissement de l'état n°1.1894. Canton de Guillaumes

06M1065 - Plan départemental de ravitaillement 1894. Questionnaire relatif à l'établissement de l'état n°1.1895. Canton de Guillaumes.

06M1068 Statistiques agricoles annuelles et plan départemental de ravitaillement. Questionnaires départementaux par arrondissement et par canton (1893-1939).

06M1069 Statistiques agricoles annuelles (1902-1933)

06M1070 (1913-1926) Statistiques agricoles annuelles : tableaux récapitulatifs départemental (1913-1925) – Etat des propriétés rurales disponibles (1925) statistiques annuelles (1926)

06M1071 (01-01-1927 / 31-12-1927) Statistiques agricoles annuelles et plan départemental de ravitaillement, récapitulatif départemental, questionnaires par arrondissement et par canton.

06M1072 Enquête agricole de 1929 – Instructions et correspondance (1928-1936), études des projets de questionnaires (1928-1929) Organisation de la commission départementale de statistique agricole (procès verbaux de réunion, arrêtés de nominations d'enquêteurs et d'un rapporteur proposé par la commission en 1932. (1929-1932)

07M0718 Fonds ONF – Périmètre du Var supérieur. Constitution du périmètre et travaux de restauration : enquête (1886-1887) Cessions de terrains communaux et privées à l'Etat : actes (1885-1898)

07M0719 Procès verbaux de reconnaissance et plans cadastraux (1885-1888) historiques des acquisitions de terrains et résultats des travaux (1889-1940)

07M0521- ASA (Association Syndicale Autorisée) du canal supérieur de Bouchanières : constitution et fonctionnement, réfection du canal (1892-1925) ; ASA (Association Syndicale Autorisée) du canal du Laire : constitution et fonctionnement (1907-1923).

0046W0003- Budgets, comptes, rôles, et dissolution des associations syndicales autorisées (ASA) : ASA du canal du Laire (1942 – 1964).

0207W0142 - associations syndicales dissoutes du canal de l'Esclatour à Guillaumes (1952-1957).

0347W0048 - Constitution et fonctionnement de l'association syndicale autorisée de l'Esclatour (1953-1956).

Fond communal

E007/012 - BB85 – Délibérations (1783-1793)

E007/012 - BB89 - Règlements municipaux délibération et correspondance (1671-1767)

E007/049 - CC77 – Fermes et enchères de la ville de Guillaumes (1783-1793). 1 registre

E007/049 - CC78 – Taxe sur le bétail. – Rôle (1792)

E007/050 - CC81 - Consigne de recensement des habitants et de leur bétail (1778-1780-1790)

E007/062 -HH1 - Pâturages – Autorisation et défense de faire paître le bétail : requêtes, délibérations, arrêt du parlement de Provence, correspondance (1640-1771)

E007/082

3F1 - Statistique agricole, déclarations et recensements des récoltes (An II – 1813)

3F2 - Elevage. Mesures incitatives pour l'amélioration des races ovines, questionnaire sur le bétail (an XII – an XIV)

3F3 - Forêt – RTM – (plan périmétral 1892)

5F1 - Situation de la commune. Etat de la commune, données économiques (1793 – 1832).

5F2 - Statistique industrielle. Etat des mines, carrières et moulins, productions de laine, exploitations forestières (1809-1813-1823-1846)

7F1 – Registre des domestiques et ouvriers du canton de Guillaumes, 20 août 1829.

E007/083 - 1G1 - Etat de section « A » (an V/ 1797). 1 registre

E007/085 - 1G4 - Déclaration des propriétaires dont leurs biens sont portés sur la section « A ». Registre (anV/1797)

E007/106

1I5 – Sinistres – incendies, orages de grêle, inondations : instruction, arrêtés, listes des sinistrés, déclarations de pertes, états des dégâts (an VIII – 1844, 1892)

1I6 - Pâturages. Autorisation de pacages : instruction, arrêtés, délibération, procès-verbaux (an III-1846). Droit de parcours : procès-verbaux de reconnaissance des cantons défensables (1811, 1893, 1894, 1899, 1903)

E007/121- 3M2 – Moulin à farine et canal du moulin. – Réparations : procès-verbal, correspondance, état de la corvée (an III, an XIII, 1827)

E007/122

1N1 – Biens communaux. – Etat des biens communaux (1813)

2N1 – Etat des bois communaux. – Procès-verbal de visite et de reconnaissance des bois appartenant à la commune (1810)

2N2 – Bois communaux. – Adjudications, ventes et délivrances : instructions particulières, délibérations, états communaux, procès-verbaux, arrêtés d'autorisation pour les coupes de bois, réclamations (an III – 1846)

E007/123 - 2N3 - Bois communaux. Consigne des bois des particuliers (1823)

Justice de paix du Canton de Guillaumes

04U20/001-010 – Justice civile, actes et jugements 1861-1886.

04U20/021 – Justice civile et justice pénale. Répertoires 1861-1940.

Archives notariales

03 E004/328 - Antoine Mathy notaire royal

f°104 -1^{er} août 1632 – association de particuliers pour réaliser un aqueduc ou bealage pour l'irrigation des propriétés de Bouchanière, depuis le torrent de la Barlatte, sous le moulin de «Barels» jusqu'à la chapelle St Roch.

Annexes

1. Dénombrement de la population de Barels en 1788 (ADAM E007/050/CC81)
2. Dénombrement de la population de Barels en 1822 (ADAM E007/081/1F2)
3. Recensement de la population de Barels en 1858 (ADAM E007/81/1F4)
4. Evolution de la population de Barels entre 1776 et 1982
5. Consigne de recensement du bétail des habitants de Barels, 1788. (ADAM E007/050 CC81)
6. Registre pour y inscrire les livrets délivrés par le syndic de Guillaumeaux aux domestiques et ouvriers travaillant à Barels commencé le 20 août 1829. (ADAM - E007/082/7F1)
7. Tableau d'équivalence des mesures

Annexe 1 : Recensement de la population de Barels en 1788 (ADAM E007/050/CC81)

<i>Nom</i>	<i>Âge</i>	<i>Revenu</i>	<i>Profession</i>
Cazon Marc fu Jean	67	2700	ménager
Jean- Baptiste (fils)	23		travaillant son bien
Marguerite Pons (Belle-fille)	23		
Marc (petit-fils)	3		
Laurent Pascal (petit-fils)	1		
Clere Lions	32		servante
Cazon Joseph Laurent fu André	38	2200	ménager
Marie Catherine Lance (épouse)	38		
Marc Toussaint (fils)	4		
Marie Adelaïde (fille)	1		
Jean Joseph Cazon (frère)	18		
Ginesy Jean Dominique fu Dominique	52	4500	ménager
Marie Magdeleine Pons (épouse)	57		
Dominique (fils marié)	26		travailleur
Marie Victoire Ginesy (belle- fille)	22		
Jean Henry (fils)	16		
Lance Jean Louis fu Barthelemy	50	1400	ménager
Marie Thérèse Pourchier (épouse)	44		
Jean Dominique (fils)	13		
Jean-Baptiste (fils)	1		
Marie (fille)	18		
Elisabeth (fille)	10		
Pourchier Jean Joseph fu Honoré	48	300	maçon
Marie Magdelaine Pons (épouse)	50		
Dominique (fils)	26		
Jean-Louis (fils)	11		
Marie-Magdeleine (fille)	17		
Pourchier Jean Pierre fu Joseph Jean	50	800	travailleur
Jean- Baptiste (fils marié)	28		
Rose toche (belle-fille)	28		
Pierre Dominique (fils) réside en Provence	19		
Marc Antoine (fils)	17		
François (fils) réside en Provence	22		
Rose (petite-fille)	6		
Marie-Angélique (petite-fille)	3		
Pons Dominique fu Honoré	60	800	travailleur
Marguerite Ginesy (épouse)	47		
Dominique (fils marié)	36		travailleur
Marie Huges (belle-fille)	22		
Joseph Antoine (fils)	20		
César (fils)	18		
Genevieve (fille)	16		
Marie Marguerite (fille)	21		
Joseph Emmanuel (petit-fils)	11		
Marie Delphine (petite-fille)	3		
Don Honoré fu Jean-Baptiste	42	1000	ménager
Marie Rose Graille (épouse)	49		
Jean-Baptiste (fils)	11		
Marc-Antoine	7		
Marie-Rose (fille)	17		
Honorade Pons (mère)	62		
Lance Jean Henry fu Barthelemy	56	4500	ménager

Marie Rose Pons (épouse)	60		
Marc Antoine Lance (frère)	46		tailleur d'habits
Marie Jeanne Toche (belle-sœur)	35		
Marguerite Pons (mère)	78		
Jeanne Marguerite Lance (sœur)	35		
Jean Vincent Lance (neveu)	8		
Marie-Agathe (nièce)	3		
Marie-Victoire (nièce)	3 mois		
Lance Marc Antoine fu Etienne	52	1500	ménager
Marie Jeanne Jusbert (épouse)	45		
Jean Etienne (fils)	18		
Honoré Louis (fils)	14		
Henry (fils)	3		
Taxil Joseph Dominique fu Joseph	47	3000	ménager
Marie Rose Roubaud (épouse)	55		
Victor (fils marié)	27		travaillant son bien
Marie Rose Pons (belle-fille)	24		
Jean Henry (fils)	21		chapelier à Marseille
Joseph Thomas (fils)	13		
Pierre Simon (petit-fils)	1,6		
Marie Helène (petite-fille)	3,6		
Pons Marc fu François	42	2500	ménager
Marie Catherine Taxil (épouse)	44		
Marie Thérèse (fille)	21		
Marie Elisabeth (fille)	13		
Rose (fille)	10		
Pons Honoré fu Honoré	53	4000	ménager
Marie Magdeleine Jusbert (épouse)	52		
François Pons (fils marié)	27		travailleur
Marie Anne Taxil (belle-fille)	25		
Marc Dominique (fils)	19		
Marie-Rose (petite-fille)	3		
Pons Joseph Etienne fu Marc Antoine	60	3000	ménager
Marguerite Cazon (épouse)	60		
Marc Antoine (fils marié)	28		travailleur
Marie Toche (belle-fille)	26		
Laurent (fils)	26		cordonnier à Marseille
Jean Henry (fils)	20		
Jean Joseph (fils)	13		
Marie Marguerite (petite-fille)	5		
Marie Catherine (sœur)	61		
Pons Joseph Antoine fu Antoine	47	1000	tisseur à toile
Marie Pons (fille veuve D. Lieutaud)	38		
Brigitte (fille)	28		
Marie René (petite-fille)	9		
Marie Rose (petite-fille)	7		
Lance Jean Pierre	70	1600	ménager
Jean-Pierre (fils marié)	40		travailleur
Marie Susanne Cazon (belle-fille)	34		
Pierre antoine (petit-fils)	4		
Jean Ambroise (petit-fils)	2		
Marie Anne (petite-fille)	9		
Marie Dominique (petite-fille)	7		

Annexe 2 : Dénombrement de la population de Barels en 1822

(ADAM E007/081/1F2)

<i>Nom Prénom</i>	<i>Âge</i>	<i>Situation</i>
Cazon Jean Joseph	55	chef de famille
Lieutaud Rose	42	épouse
Lance Pierre Antoine	32	neveu
Lieutaud Reine	45	épouse
Lance Joseph Emmanuel	8	neveu
Lance Jean Vincent	37	chef de famille
Cazon Marie-Anne	32	épouse
Lance Toussaint	8	fil
Lance Marie-Justine	4	fil
<i>Mandine Françoise</i>	18	domestique
Don Honoré	79	veuf
Don Jean-Baptiste	47	veuf fil
Don Hilaire	16	fil
Don Thomas Alexandre	14	fil
Don Marie-Cécile	11	fil
Ginesy Pierre Félix	29	fil nubile
Ginesy Victoire	54	mère
Ginesy Jean Baptiste	24	nubile frère
Ginesy Marie Marguerite	21	nubile sœur
Ginesy Marie Agathe	19	nubile sœur
Lance Louis Ramé	51	chef de famille
Pons Marguerite	41	épouse
Lance Marc-Antoine	16	nubile fil
Lance Jean-Baptiste	14	fil
Pons Pierre François	64	chef de famille
Taxil Marie-Anne	60	épouse
Pons Jean nœ	34	marié
Taxil Marie-Hélène	37	épouse
Pons Marc	53	frère
<i>Aillaud Marie</i>	22	domestique
Cazon Joseph Laurent	73	veuf/chef de famille
Cazon Toussaint Marc	38	marié fil
Lance Marie-Agathe	41	épouse
<i>Toche Hélène</i>	22	domestique
Pons Marc Antoine	64	chef de famille
Toche Marie	63	épouse
Pons Joseph	44	marié fil
Goudet Marie	28	épouse
Pons Basile	24	nubile fil
Pons Louis	22	fil
Pons Marie-Anne	36	fil
Pons Marguerite	32	fil
Pons Marie-Hermiones	5	petite-fille
Pons Marie-Cécile	3	petite-fille
Lance Joseph Dominique	4	chef de famille
	9	
Giniey Marie-Agathe	43	épouse
Lance Joseph-Simon	22	fil
Lance Pierre-Simon	17	fil
Lance Dominique	14	fil
Lance Marie-Romaine	19	fil
Lance Marie-Rose	12	fil
Lance Marie-angèle	1	fil
Lance Henri Ramé	37	chef de famille

Pons Marie-Rose	22	épouse
Baret Jean Dominique	61	chef de famille
Pons Thérèse	55	épouse
Baret Marc	28	fil
Baret Joseph Marsoin?	22	fil
Baret Zéphirin	12	fil
Baret Marie-Cécile	21	fil
Baret Marie-Modeste	18	fil
Pourchier Jean-Louis	44	veuf/chef de famille
Pourchier Jean-François	12	fil
Pourchier Marie-Julienne	13	fil
Taxil Pierre Simon	35	chef de famille
Pons Marie-Rose	37	épouse
Taxil Félix	8	fil
Taxil Paul	6	fil
Taxil Marie-Félicité	12	fil
Taxil Marie-Rosalie	9	fil
Taxil Joseph Maurice ?	28	frère
Pourchier Jean-Baptiste	64	chef de famille
Toche Marie-Rose	63	épouse
Pourchier Pierre Dominique	62	frère
Pourchier Marie-Rose	40	fil
Cazon Jean-Baptiste	59	veuf
Cazon Marc	37	marié fil
Lance Marie-Victoire	34	épouse
Cazon Joseph Celestin	27	fil
Cazon Jean-Baptiste	8	fil
Cazon Joseph	6	fil
Lance Ambroise Basane	33	chef de famille
Ginesy Elisabeth	28	épouse
Cazon Marie-Suzanne	64	mère
Lance Joseph	1	fil
Lance Françoise	23	sœur
Toche Jean-Baptiste	14	neveu

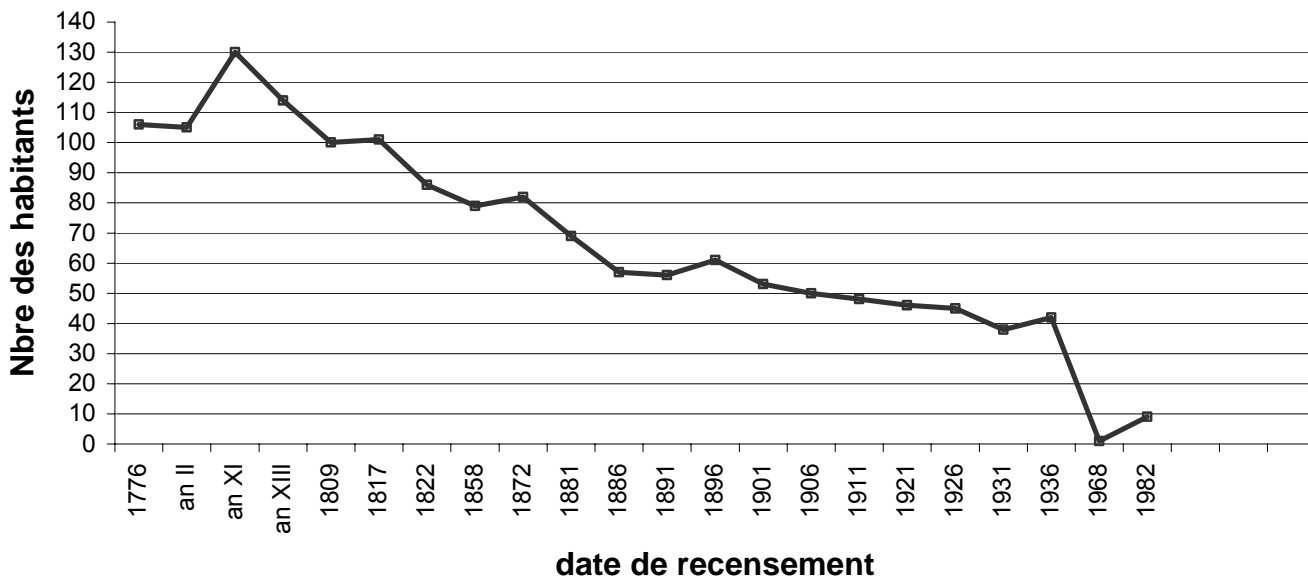
Annexe 3 : Recensement de la population de Barels en 1858

(ADAM-E007/81/1F4)

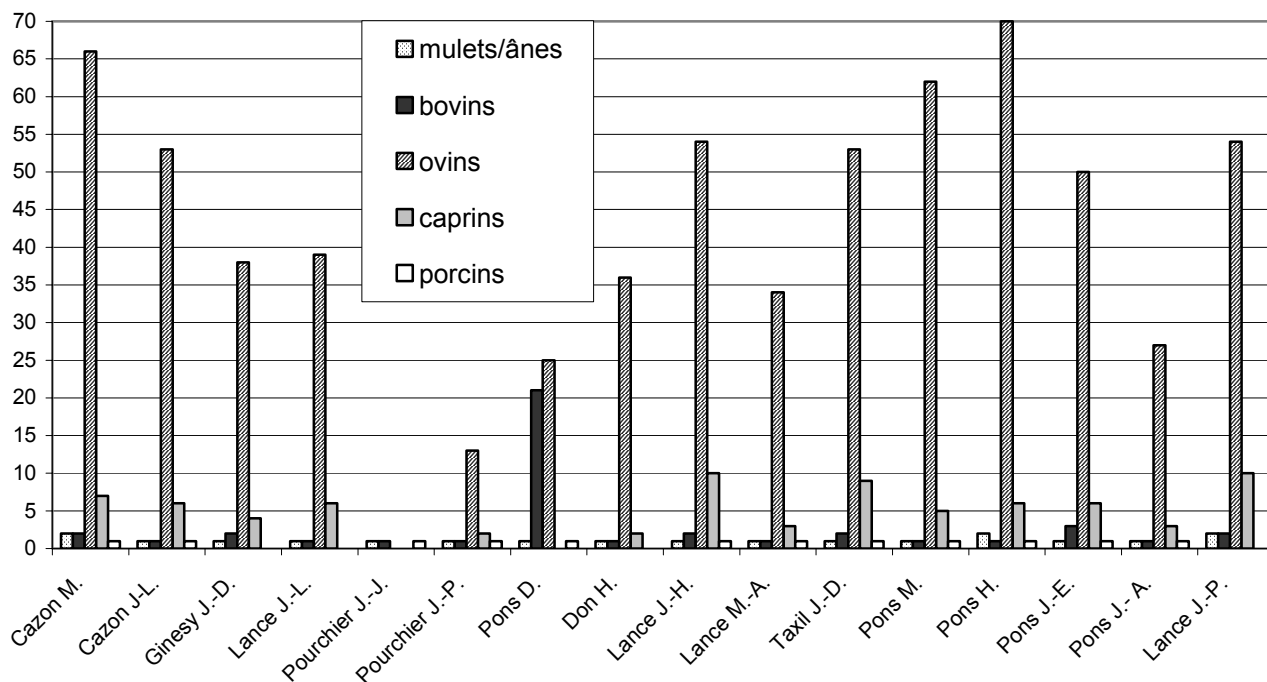
Nom prénom	Situation familiale	Âge	Lieu de naissance	Lieu de résidence	Situation	Profession	Sachant Lire	Sachant Ecrire
Imbert François	Chef	58	Bousiès	Barels	célibataire	curé	oui	oui
Imbert Adelaide	Nièce	23	Bousiès	Barels	célibataire	ménagère	oui	oui
Lance Simon	Chef	55	Barels	Barels	marié	cultivateur	non	non
Lance Joseph	Frère	52	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	oui
Grac Marie	Femme	35	St Martin	Barels	mariée	cultivateur	oui	non
Lance Rose	Sœur	41	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	oui
Lance Jean Baptiste	Fils	13	Barels	Barels	célibataire		oui	oui
Lance Marie Félicité	Fille	5	Barels	Barels	célibataire		non	non
Pourchier Damien	Chef	78	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	oui
Pourchier Julienne	Tante	42	Barels	Barels	veuve	cultivateur	non	non
Taxil Simon	Chef	76	Barels	Barels	veuf	cultivateur	oui	oui
Taxil Félix	Fils	42	Barels	Barels	marié	cultivateur	oui	oui
Roubaud Victoire	Femme	36	Tourres	Barels	mariée	cultivateur	oui	oui
Taxil Grégoire	Fils	17	Barels	Barels	célibataire		oui	oui
Taxil Léonore	Fille	15	Barels	Barels	célibataire		oui	non
Taxil Amable	Fille	11	Barels	Barels	célibataire		non	non
Cazon Jean Baptiste	Chef	44	Barels	Barels	marié	cultivateur	oui	oui
Lions Marie-Marguerite	Femme	29	Bouchenièrre	Barels	mariée	cultivateur	oui	non
Cazon Marc	Père	72	Barels	Barels	veuf	cultivateur	oui	oui
Cazon Damien Alexandre	Fils	5	Barels	Barels	célibataire		non	non
Cazon Joseph Fortuné	Fils	15 mois	Barels	Barels	célibataire		non	non
Cazon Vincens	Frère	35	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	oui
Cazon Jean Fortuné	Chef	47	Barels	Barels	marié	cultivateur	oui	oui
Aillaud Thérèse	Femme	41	Châteauneuf	Barels	mariée	cultivateur	oui	oui
Cazon Appolonie	Fille	3 mois	Barels	Barels	célibataire		non	non
Nicolas Marguerite	étrangère	17	Villetalles	Barels	célibataire	domestique	non	non
Pons Marianne		75	Barels	Barels	veuve	domestique	non	non
Richerme Jean Baptiste	Chef	47	Sausette	St Léger	marié	domestique	non	non
Romaine Marie	Femme	48	Guillaumes	Guillaumes	mariée	ménagère	non	non
Richerme César Lucien	Fils	17	Guillaumes	La Croix	célibataire	domestique	non	non
Richerme Rosalie	Fille	22	Guillaumes	Marseille	célibataire	domestique	non	non
Richerme Jean	Frère	43	Guillaumes	La Croix	célibataire	domestique	non	non
Baret Ambroise	Chef	59	Barels	Barels	veuf	cultivateur	oui	oui
Baret Honorine	nièce	18	Bouchenièrre	Barels	célibataire	cultivateur	oui	non
Caire Félicité	étrangère	35	Tourres	Barels	célibataire	domestique	non	non
Toche Justine	étrangère	18	Points	Barels	célibataire	domestique	non	non
Pons Marguerite	étrangère	65	Barels	Barels	célibataire	domestique	non	non
Lance Joseph Emmanuel	chef	44	Barels	Barels	marié	cultivateur	oui	oui
Lance Mable	femme	29	Barels	Barels	mariée	cultivateur	non	non
Lance Pierre Antoine	père	74	Barels	Barels	veuf	cultivateur	oui	oui
Lance Cirile	fils	22	Barels	Turin	célibataire	Soldat	oui	oui
Lance Philomène	filie	14	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	non
Lance Lucie	filie	21 mois	Barels	Barels	célibataire		non	non
Isoard Victoire	étrangère	19	St Etienne	Barels	célibataire	domestique	non	non
Baret Marc Antoine	Chef	64	Barels	Barels	marié	cultivateur	oui	oui
Cazon Françoise	Femme	55	Barels	Barels	mariée	cultivateur	non	non
Baret Joseph	Fils	34	Barels	Barels	marié	cultivateur	oui	oui
Arnaud Josephine	Femme	22	Villeneuve	Barels	mariée	cultivateur	oui	non

Baret Paulin	Fils	29	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	non
Baret Alexandrine	Fille	18	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	oui
Baret Constantin	Fils	15	Barels	Puget-Rostang	célibataire	cultivateur	oui	non
Lance Marc Antoine Ramié	Chef	55	Barels	Barels	marié	cultivateur	oui	non
Ginesy Marguerite	Femme	60	Barels	Barels	mariée	cultivateur	oui	non
Lance Marc Ramié	Fils	23	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	non
Lance Augustin	Fils	20	Entraunes	Entraunes	célibataire	tailleur	oui	non
Lance Alexandre	Chef	43	Barels	Barels	marié	cultivateur	oui	oui
Lions Hélène	Femme	32	Bouchenière	Barels	mariée	cultivateur	oui	oui
Cazon Marianne	Mère	67	Barels	Barels	veuve	cultivateur	oui	non
Lance Vincens	Fils	15	Barels	Daluis	célibataire	étudiant	oui	oui
Lance Rosalie	Fille	22	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	non
Lance François Xavier	Fils	6	Barels	Barels	célibataire		oui	non
Lance Joseph Clément	Fils	9 mois	Barels	Barels	célibataire		non	non
Tardieu Antoine	étranger	36	Bante	Barels	célibataire	domestique	oui	oui
Don Hilaire	Chef	52	Barels	Barels	veuf	cultivateur	oui	oui
Don Jean	Fils	27	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	oui
Don Louise	Fille	26	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	oui
Don Frederic	Fils	15	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	oui	oui
Ginesy Jean	Chef	54	Bouchenière	Barels	marié	cultivateur	oui	oui
Jusbert Virginie	Femme	50	Bouchenière	Barels	mariée	cultivateur	non	non
Ollive Augustin	étranger	22	Bouchenière	Barels	célibataire	domestique	oui	oui
Lance Ambroise	Père	72	Barels	Barels	veuf	cultivateur	oui	oui
Lance Joseph Grégoire	Chef	36	Barels	Barels	marié	cultivateur	oui	oui
Lance Marianne	Femme	28	Barels	Barels	mariée	cultivateur	oui	non
Lance Hélène	Fille	15 mois	Barels	Barels	célibataire		non	non
Rancurel Henriette	Etrangère	16	St Brès	Barels	célibataire	domestique	oui	non
Lance Jean René	Chef	49	Barels	Barels	marié	cultivateur	non	non
Pons Cécile	Femme	37	Barels	Barels	mariée	cultivateur	non	non
Lance Joseph	Fils	11	Barels	Barels	célibataire	cultivateur	non	non
Lance Jean	Fils	17	Barels	Monti	célibataire	berger	oui	non
Lance Félix	Fils	9	Barels	Barels	célibataire		non	non
Lance Cirile	Fils	7	Barels	Barels	célibataire		non	non
Lance mable	Fils	6 mois	Barels	Barels	célibataire		non	non

Annexe 4 : Evolution de la population de Barels entre 1776 et 1982



Annexe 5 : Consigne de recensement du bétail des habitants de Barels en 1788 (ADAM- E007/050 CC81)



Annexe 6 : Registre pour y inscrire les livrets délivrés par le syndic de Guillaumes aux domestiques et ouvriers travaillant à Barels, commencé le 20 août 1829. (ADAM - E007/082/7F1)

Nom des domestiques	lieu de résidence	Maître des domestiques (Barels)
Mandine M.-A.	Châteauneuf	Cazon J.-B.
Toche M.-M.	Boucheniere	Lance A.
Don A.-Th.	Barels	Lance A.
Toche J.-B.	Boucheniere	Baret A.
Lance M.-Fr.	Barels	Baret A.
Pons J.-A.	Boucheniere	Taxil P.- S.
Pons M.-M.	Barels	Cazon T.

Annexe 7 : Tableau d'équivalence des mesures

Poids		
Charge		161,75 kg
Quintal	6 rubs ou rups	46,744 kg
Rub ou Rups		7,790 kg
Livre	16 onces	0,311 kg
Livre poids de Marc (Paris)	16 onces	0,4895 kg
Lieuro de Sauze		0,407 kg
Longueurs		
Trabuc	12 pans	3,144 m
Pan	12 pouces	0,262 m
Pouce		0,021 m
Canne	8 pans	2,096 m
Aune antique de France		1,188 m
Surfaces		
Séterée		1544,49 m ²
Eminée	8 mouturau	96,53 m ²
Canne	64 pans carrés	4,39 m ²
Pan carré		0,06 m ²
Picotin (Entraunes - Mouturau)		96,53 m ²
Capacités matières sèches		
Charge ou Saumade	4 sétiers	161,75 litres
Sétier	2 émines	40,43 l
Double boisseau	¼ hectolitre	25 l
Boisseau	1/8 hectolitre	12,5 l
Demi-boisseau	1/16 hectolitre	6,25 l
Quart boisseau	1/32 hectolitre	3,125 l
Emine	2 "quartali"/3 panals	20,21 l
Quartal	4 Mouturau	10,10 l
Mouturau		2,52 l
Quartier		3,370 l
Panal	2 quartiers	6,74 l
Capacités pour liquides		
Charge (de vin)	saumée/120 pintes	94,35 l
Pinte		0,78 l
Pot	2 pintes	1,56 l
Coppa	15 pots	23,40 l
Mesures pour le commerce		
Toise	6 pieds	2 mètres
Pied	12 pouces	0,33 mètre
Pouce	12 lignes	
Aune (pour les étoffes)		1,20 mètre
Pièce (pour les étoffes)		24 mètres

LA TOPONYMIE DE BARELS

Marie-Louise & Michel Gourdon

Centre Régionale de Documentation Occitane

Comment appelle-t-on les montagnes, les collines, les prés ?

Comment l'utilisation d'un territoire apparaît-elle à travers l'analyse des noms de lieux ?

Les toponymes sont des fossiles, révélateurs d'une époque, d'une société, d'une culture, d'un mode de vie et de travail.

Le mode de vie des habitants de Barels, comme celui des gens de la montagne en général, a sans doute peu varié du XV^e siècle jusqu'au début du XX^e siècle. L'occupation humaine a disparu à la fin du XX^e siècle ; le paysage naturel et agricole se lit encore sur le terrain, avec un peu d'attention.

Les toponymes apportent une connaissance de l'exploitation, de l'utilisation des territoires.

Nous allons tenter, dans cette analyse des noms de lieux recueillis, de reconstituer une part de la vie des habitants de ces hameaux.

C'est une approche globale du territoire réalisée à partir de l'étude, du nombre et de la répartition par thème des noms. Une liste alphabétique des toponymes, avec les formes écrites relevées et une liste thématique accompagnent cette approche du territoire.

Les sources

Les relevés de toponymes ont été réalisés à partir des cadastres anciens conservés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes. Il s'agit essentiellement d'un cadastre du XVII^e (*E dépôt 7, C 322*), d'un cadastre de la fin du XVII^e siècle (*E dépôt 7, C 323*), d'un cadastre de 1778 (*E dépôt 8, CC9*), d'un cadastre de l'an V (*E dépôt 7, 1G4*), du cadastre « napoléonien » de 1868 (). Nous avons complété le relevé avec la carte IGN au 1/25000 (*St Etienne 3640 W*). Enfin nous avons pu trouver quelques toponymes de Barels pour le XIII^e siècle dans l'*Enquête sur les revenus de Charles I^{er} d'Anjou 1252-1278*, publiée par Edouard Baratier ainsi que la sentence arbitrale de 1402, dont nous n'avons malheureusement qu'une copie du XVIII^e siècle (*E 059/DD1*) et le texte de 1718 réglant le litige entre Châteauneuf et Guillaumes concernant Barels (*E 059/DD2*).

Les cadastres anciens de Guillaumes étant divisés selon les quartiers et hameaux, il a été facile d'isoler les toponymes concernant Barels.

1. L'aspect linguistique

La langue parlée à Barels est la variante gavote de la langue d'oc. Les caractères généraux sont ceux des parlers montagnards des hautes vallées du pays niçois. Les pluriels sonores ont donné lieu à quelques agglutinations articles-noms incorrectes (*a la seistirasse* pour *a las estirasses*). La palatalisation en -CH, -J a entraîné également des variations dans la forme des toponymes (castelar – chastelar. carbonerium – charbonnière)

La plupart des toponymes sont des noms communs, complétés par un adjectif, un complément de lieu ou un anthroponyme. Assez peu de toponymes restent inexplicables.

2. La transcription des toponymes

La transcription écrite des toponymes a varié selon l'époque et le transcritteur. Les diphtongues sont notées irrégulièrement, les mots souvent francisés dans leurs terminaisons. Les articles sont parfois agglutinés avec les noms ou au contraire dissociés à tort : *l'apibou pour la pibou ; la melanchier pour l'amelanchier*

Nous avons relevé plus de 500 toponymes et microtoponymes.

Le cadastre-carte de 1868 offre 125 toponymes, soit 25% des toponymes recensés. Ces toponymes sont tous localisés sur les plans cadastraux et ils forment une trame de base avec les principaux noms des quartiers. Il est assez détaillé sur le plan humain et agricole concernant les quartiers exploités, autour des hameaux.

Pour les quartiers plus éloignés, ceux des pâturages et d'estive, ceux de la haute montagne escarpée, les toponymes se raréfient. C'est le domaine réservé des bergers. Les parcelles sont immenses puisqu'il s'agit de délimiter « les montagnes » ou pâturages. Les toponymes inscrits sur le cadastre servent plutôt de repères principaux : sommets, crêtes, vallons et torrents, pentes. Une seule feuille de cadastre, la A1, couvre l'ensemble de ce territoire élevé pour 8 feuilles concernant les quartiers habités.

Répartition selon le sens des toponymes

Sur l'ensemble des toponymes relevés, nous proposons la répartition thématique suivante :

Exposition : 25, soit 5%

Oronymie : 118, soit 22%

Géologie : 27, soit 5,2%

Hydronymie : 47, soit, 9,1%

Végétation et faune sauvages : 37, soit 7,1%

Passages, communication : 17, soit 3,3%

Occupation du territoire et activités humaines : 196, soit, 38%

Noms liés aux anthroponymes : 52, soit, 10%

Religion : 3, soit moins de 1%

Le milieu naturel représente 254 occurrences, soit 49%

L'occupation humaine, les voies de circulation, les anthroponymes, la religion : 263, soit 51%

Un relief tourmenté et abrupt

Les barres et les rochers, les éboulis et les torrents ravageurs constituent une grande partie du relief. C'est la « ceinture » de Barels, illustrée par les 118 oronymes relevés.

Les hameaux et leur territoire exploitable, sont insérés dans une ceinture rocheuse, aussi bien au-dessous qu'au-dessus. Posés sur le socle des barres du « Cougnet de l'aigle », de « la Roche », de « la Porte », les hameaux sont surplombés à l'est et au nord par les « Barres de Pourcis, la Crête de Malaterra, les Rochers de la Peyre de Vic, le Mont Molaret ».

Eux-mêmes, sont le terme d'interminables pentes d'éboulis, des *costas, chalanches, ravinas, gravas* et *cognets* nombreux : « Costa Plana, Couesto Chaud, Les Couestes, Costat de Ramet, La Chalanche, Gravas de la Palud, Les Gravasses, la Rouina, ... ».

Les différents types de crêtes, *serres, pennetes, cognets* : « al Cagnet, Cagnet de Boyge, le Serre, Serre du Baile, Vallière de las Pannetas, », les différentes formes d'éminences du relief, *colas, surles, colets, sucs* : « La Colle de Barels, La Couelle des Lauves, au Surlon, Le Collet, Le Coulet de Las Chabrières, au Suquet », les creux, *cross*, « Lous Crosses, au Croues de l'Ubac » évoquent un relief intermédiaire, moins abrupt, plus exploitable, plus accessible.

Onze torrents, quatre rieux, quelques vallons et cascades, des gorges entaillant les barres, sillonnent et fractionnent à l'infini ce territoire, multipliant les difficultés d'accès et de passage, autant pour les hommes que pour les troupeaux, lors des crues de fonte des neiges ou des simples orages. « Le Riou Frey,

le rieu de Messeloris, le Rioul, » constituent les grands sillons de Barels ; chaque grand quartier est lui-même traversé, entaillé par des vallons, celui de Costa plana, de la roche Courbe, du Gros Laire, de l'Aigle... ».

La cascade, « le Ray du Rieu de Messeloris », constitue la limite du territoire vers Châteauneuf.

La difficulté d'accéder à Barels et de s'y déplacer

Le territoire de Barels apparaît immédiatement comme difficile d'accès et de circulation, comme tous les territoires de montagne. Celui-ci offre une difficulté supplémentaire liée à la présence obsédante des barres et des torrents.

Des accès peu commodes selon les saisons

Pour accéder à Barels, depuis Guillaumes ou Châteauneuf, trois accès principaux existent. Par Sylva Longa, longue traversée du bois, gelé et enneigé l'hiver, avec des coulées d'éboulis instables, des vallons gelés, puis traversée de la Barlatette, difficile lors des crues. Par la barre rocheuse de « la Porta » ou « Porteta », accessible en hiver parce que rapidement déneigée, mais périlleuse et escarpée, par le « Serre talhat », la crête entaillée, et par le « rocher de l'Aigle ». Enfin, par les Tourres, le col de Barels, ou la « Colla de Barels », enneigé et peu facile en plein hiver puisqu'il fallait de toute façon redescendre à Châteauneuf.

D'autres voies de passages permettent de rejoindre les communes ou alpages voisins : des *cols*, *pas* ou *portes*, ou autres *chabrières* plus ou moins faciles permettent la communication avec Péone, Saint-Etienne de Tinée et Châteauneuf d'Entraunes « las Couols, le pas de l'Aver, de l'Average, la Pouorta de Lauvassier, Portissola, la Chabrièra, las Chabrièros ».

Pour les troupeaux, les passages sont précis et obligatoires : que ce soit les locaux ou les transhumants, ils empruntent les « Carraio des troupeaux », le « Pas de l'Aver », de manière à ne pas toucher aux cultures. Les délits de dégâts des cultures par les troupeaux font partie des principaux cas traités par la justice.

Les chemins entre les hameaux et les chefs-lieux sont bien marqués et empruntent des tracés qui ne pénalisent ni l'agriculture ni l'élevage.

L'importance de l'exposition

Dans cette zone constituée de pentes abruptes ou de collines, l'exposition joue un rôle fondamental que la toponymie dénote bien : 9 *adrechs* et 16 *ubacs* deviennent des noms de lieux, spécifiés souvent par un complément de localisation, de propriété ou de nature. Presque chaque quartier a son ubac et/ou son adrech : « Ubac du Serre » et « Adrech du Serre », « l'ubac de Mandine », « l'Adrech de Pelegrin ». Les ubacs prédominent, soulignant une exposition majoritaire au nord, des quartiers souvent mal exposés et froids, où la neige séjourne plus longtemps.

La nature du sol

Dans ces zones, le gris et le noir prédominent, notés par les *terres noires*, « Terre Negre de la Palud » *roubines* et *laviniars*, marnes et schiste noir, « *le Lavinier, Le Lavinier de Ramet* ». Les *lauvas*, lauses ou dalles de pierre, « Les Laves, les Lauvasses », l'*escaillon*, « Leis Eissallians », les *gravas* caillouteuses « Gravas Severine, au Gravas » composent le sol.

Quelques terres rouges, « Terres rousses », blanches, « Blancard », du tuf, « les Tuverès », du calcaire bleu, « Frayal », complètent un ensemble géologique assez peu varié.

Les terres marécageuses ou plutôt humides, comme les *paluds*, les *sagnes*, sont assez nombreuses : « La Palud, la Palud de la Nougrière, aux Paluasses, La Palud des Lauves... » . « Lagas », « Launas » et « Poutasses » marquent aussi la présence d'eau stagnante, ou de terres boueuses.

La couverture végétale

La forêt pour le bois, la construction : c'est l'ubac situé en rive gauche de la Barlatette, qui présente la plus importante forêt : « Sylva Longa », la forêt allongée, composée de résineux pour l'essentiel. Notée déjà dans le texte de 1242, elle s'étale comme son nom l'indique sur tout le versant, jusqu'à la rivière. C'est une ressource pour le bois de construction et de chauffage.

Les résineux sont présents dans d'autres noms : le mélèze, « au Mélé, al Meslé de la Talhère », le sapin, « Vallière del Sap ».

Les taillis de chênes sont assez présents dans la toponymie : « La Rouyère, Balmon de la royère, la Rouyère de Pellegrin, La Blacha.

D'autres essences apparaissent également dans les noms de lieu : le tremble, « las Alberes », le hêtre, « Fouent Faye », le noyer, « la nougrière », le saule, « Les Sarses ».

Des arbustes également : le prunier de Briançon, « Affatoulier », l'alisier, « Laligier », l'amelanchier, « l'Amelanchier », le noisetier, « l'Avelanier ».

Les taillis de buis sont nombreux, couvrant parfois des pentes entières, les *bouisses* : « la Bouissette, la Bouichete, la Bouige », les taillis de genêts aussi, « la Ginestière ».

Ces taillis sont exploités par l'homme, soit pour le chauffage ou pour confectionner des objets de bois.

Le tat, la viorne, connaît un usage très précis, puisqu'il est utilisé pour confectionner les paniers. Il est présent dans les « Taties plus basses, le Cloutet des Taties, au Tateiret.

C'est une couverture végétale assez pauvre, de subsistance plus que de rapport qui est évoquée dans les toponymes à travers le temps.

La faune sauvage

Elle est très peu présente dans les noms de lieu. Quatre éléments de la faune sauvage y sont évoqués : l'aigle, « au Jouc de l'Aigle, la Roche de l'Aigle », les pigeons sauvages ou lagopèdes, « Colombier », l'ours, « au Passès de l'Ours », le renard, « al Pertus de Reinard ».

L'occupation humaine

La toponymie a fossilisé des termes évoquant des époques d'exploitation avec les *hermas*, les *gasts*, terres incultes, friches, les *essarts* et les *pras nous*, terres nouvellement défrichées, les *plantiers*, terres nouvellement plantées de vignes (malgré l'altitude ?). Depuis leur dénomination, ces terres ont pu changé de nature ou d'exploitation, mais le nom est demeuré.

Les terres exploitables semblent majoritairement de nature privée, propriétaire. L'absence de *defens*, *bandites* laisse penser qu'il y avait peu de communal, ainsi que les nombreux toponymes liés aux noms des propriétaires.

Une terre peu riche, sauf dans quelques unes, identifiées, comme la « Grande terre », « Grasset », « Champ Gras » ; les *prats*, (18), les *champs* (10), terres cultivées par définition, sont assez peu nombreux. La géologie de surface, comme nous l'avons vu, le montre également.

Les *vallières* sont assez nombreuses (21) : elles désignent un pendant ou coteau habité d'une vallée, petit ou grand, une succession de planches de terre formant un tout. « La Vallièra dau Serre », « Valièra de Dalmas ».

La forme des parcelles est indiquée par certains toponymes comme « la Teille de Rame », « la Teille des lauves », de *telha*, planche de forme étroite et allongée, ou « la Bonne Longue », « Les Longes » de *lonja*, de forme allongée. Leur taille est marquée par certains toponymes indiquant la petite taille : « la Pessau, Rive Pessau », « Jornal », qui se laboure en une journée, ou par les diminutifs et augmentatifs : *champon*, *pradon*, *cloutet* et *cloutas*. Nous remarquons immédiatement, sur une grande quantité de toponymes, le tout petit nombre d'augmentatifs par rapport au très grand nombre de diminutifs, ce qui confirme la petitesse des terres cultivées.

La localisation des parcelles sur la pente est évoquée par le très grand nombre de *clots*, (25), petite surface plane cultivée sur une pente : « Clot de Roure, Clot de Segel, Cloutet de la Palud ». Plus de 26 *clots* différents sont relevés !

En conclusion, peu de belles parcelles, beaucoup de petits morceaux de terre, arrachés à la pierraille par le travail incessant des hommes qui épierrent les terrains en faisant des *clapiers*, tas d'épierrement, nombreux et quelquefois immobilisés par la toponymie : « Clapier reon » ou « en Clapiers ».

Beaucoup de micro-parcelles arrachées à la pente par la construction de murs « Les Parrés », soutenant de petites planches de terre de qualité médiocre, les *sauches*, « La sauche », les « Souuches ».

Que cultivaient les habitants de Barels ?

En dehors du foin pour les vaches et les moutons, ânes et mulets, cultivé dans les prés, c'est le seigle, « Clot de Segel » l'orge, le blé, « Grana, Grané, Granas » qui sont cultivés et battus sur les aires, « Lirete », l'Hiero ».

Une « Cebièra », une « Rabièra », marquent la médiocrité des ressources.

Les jardins-potagers, situés plutôt près des hameaux et à l'adrech, notamment sous les Laves, donnaient l'essentiel du quotidien : « l'Hourtas, les Hourtès ».

D'après les toponymes, les fruitiers sont peu variés : pommiers essentiellement, « al Poumier, au Poumier Boui, al Poumier Jouanenc, aux Poumeirets », poiriers « as perussiers, aus Perussieras », et pruniers, « les Prunières », noyers « la Nougière, au Nougéiron » et noisetiers « « L'Avelanier », rares et toujours au singulier. Plus sauvages, les pruniers sauvages, « Affatoulier », prunier de Briançon ; l'amelanchier, produisant de petits fruits, « l'Amelanchier ».

L'eau, l'arrosage

Nous avons vu que le territoire est sillonné par de nombreux riuou et vallons, souvent torrentueux ou au contraire à sec une partie de l'année. En dehors d'abreuver les troupeaux, cette eau n'est pas utilisée directement. Elle est dérivée dans les canaux d'arrosage. Nous n'en trouvons pas trace dans la toponymie, sauf peut-être les roubines « au Roubinas », terme qui peut aussi désigner des coulées d'éboulis.

Pour l'alimentation en eau des habitants et des hommes, la présence de neuf *fonts*, sources ou fontaines, montre que l'eau « captée » était assez rare : « la Font, la Fontete, Font Jaille, Font Jusbert, Fouent dal Serre »

L'élevage

De nombreux toponymes (19) témoignent de l'importance de l'élevage du mouton, activité économique principale, et plus accessoirement de la vache.

On repère des lieux de couche, chaumes et pauses, « La Chalmette », « la Couiche », « Jay », « la Pauva ».

des lieux pour boire, des abreuvoirs : « Bachasse », « bachasset »,

des enclos de pierre « Enchastre, « Les Enchastés », ou des bergeries : « la Geine »

des lieux où sont disposées les pierres à sel : « aux Assaliers »

des passages pour les troupeaux : « pas de l'aver », « Pas de l'Average »,

des pâturages spécialisés : « Les fumeous », pour les brebis reproductrices

Les activités artisanales ou de transformation

Les mentions dans la toponymie sont peu nombreuses.

Pour le bois, on relève la présence d'un couloir pour le bois : « l'Estirasse de Barels, a la Sestirasse », d'une scie à bois, « La Serre », et de charbonnière, où l'on transformait le bois en charbon : « Carbonerium », dès 1242, « Charbonnière ».

Le moulin apparaît dans « Champ dau moulin » et « le Moulin de Barels ».

Un ou deux bassins pour rouir le chanvre apparaissent dans « al Nay, au Nay de Rami ». La culture du chanvre n'apparaît pas dans les toponymes : pas de *canebe* ou de *chanebier*.

L'habitat

En dehors des trois hameaux identifiés comme tels : les Laves, la Palud et le Serre, il existe des toponymes qui font référence à la présence d'habitats divers, dont on ne retrouve pas forcément la trace sur le terrain :

«La Chal », la ruine, « Aux Hoirs », Maisons des Boydis », « Maison des Ramis », Mas de Ramé », les *oustals*, les maisons : « Hostal de Domenge, Hostal de las Bouiges, Hostal nou ».

Quelques noms marquent un habitat regroupé, *villar* ou *masage* : « Villar, Villaret de Martin, les Villars, Hauts Villars », « au Masage » ou « Villaute ».

Les toponymes commençant par *Aquo de*, chez, marquent une propriété : « Aquo de Claude, Aquo de Dine, Aquo de Mouye ».

Deux toponymes précisent un lieu dans les hameaux : « le Four » et « Landrona », l'impassé.

Les aires à battre les céréales peuvent être des aires couvertes ; il en reste une visible aux Laves, mais aucun toponyme n'évoque cette *sousta*.

Histoire et religion

Peu de toponymes évoquent l'histoire de Barels :

Le « Castellar » est cité dès 1242, puis en 1554, au 17^{ème} siècle, en 1778, et en l'an V.

Ce toponyme est localisé à Barels non loin des Hermasses en l'an V.

La « Croseta » existe depuis 1402, sous la forme « Altum Croseta ». Elle a marqué la limite entre le territoire de Barels et celui de Châteauneuf.

Villaute, noté au 17^{ème} siècle, peut marquer un habitat plus ancien, avec la racine Vila.

La religion est très peu présente ; seuls trois toponymes l'illustrent.

« La Cappello, la Chapelle », « Saint-Joseph », situé au quartier de l'oratoire du Serre, et la « Valliera de Dieu », notée depuis 1778.

Les anthroponymes

Au nombre de 51, il s'agit soit de patronymes bien identifiés comme étant des familles de Barels ou des communes voisines, « Vallière Lionse, les Ramés, Pra de taxil, en Trouchette, Font Jusbert, Campus Laugeri », de surnoms, « Boygo », de prénoms « Cloutet de Doumenge, Grava Severine ».

Ils indiquent le nom du propriétaire de telle parcelle, de tel bois ou de telle source ect...

Liste alphabétique des toponymes

Comment utiliser cette liste ? Chaque toponyme est présenté par ordre alphabétique avec les différentes formes écrites relevées dans les documents. Il est complété par le classement thématique entre crochets qui permet de le retrouver ensuite, avec sa signification, dans la liste des toponymes par thèmes.

ADRECH (à l') : à l'Adrech (fin XVII^e), Ladrech (XVII^e), l'Adrech (1868) [exposition]

ADRECH d'au SERRE (à l') : à l'Adrech d'au Serre (1778), à l'Adrech d'au Serre dite les Lauvos (an V), à l'Adrech du Serre dit les Chabrières (an V) [exposition]

ADRECH de la VALEIRASSE (à l') : Adrech de la Valeirasse (fin XVII^e) [exposition]

ADRECH de PELLEGRIN (à l') : à l'Adrech de Pellegrin (1778) [exposition]

ADRECH de las FONTETES (à l') : Adrech de las Fontetes (XVII^e), Adrech des Fontetes (fin XVII^e), à l'Adrech des Fontetes (1778) [exposition]

ADRECH des LAUVES (à l') : à l'Adrech des Lauves (1778) [exposition]

ADRECHON : Adrechon (1771), à l'Adrechon (an V) [exposition]

ADRECHONS (las) : las Adrechons (XVII^e) [exposition]

AFFATOULIER : Affatoulier (1787) [végétation]

AIGUETTES (les) : les Aiguettes (an V) [hydronymie]

AIRE (al) : al Aire, en l'Airé (XVII^e), au Laire, à l'Haire (fin XVII^e) [agriculture]

ALIGIER (l') : la Ligier (1648), Lalgier (XVII^e), Aligier (fin XVII^e) [végétation]

ALMASSIER (as) : as Almassier, as Larmassier (XVII^e) [agriculture]

AMELANCHIER (à l') : à Lamelanchier (XVII^e), à l'Amelanchier (fin XVII^e), à l'Amelancier (1778), l'Amelanchier (an V) [végétation]

ANLITES (las) : las Anlites (XVII^e)

APIBOU (l') : l'Apibou ou soit Nay (an V) [végétation]

AQUO DE CLAUDE : Aquo de Claude (fin XVII^e) [habitat]

AQUO DE DINE : A quo de Dine, Aque de Dinen aquo de Dine dite Belines (à la Palud) (an V) [habitat]

AQUO DE MOUYE : Aquo de Mouye (XVII^e) [habitat]

ARBERES (à las) : à las Arberes, en las Albereas (XVII^e), aux Alberes (fin XVII^e), aux Alberos (1778), à la Royère dit les Alberts (an V), les Arbros (1859) [végétation]

ARMAS (aux) : aux Armas (1778) [agriculture]

ASSALIERS (aux) : aux Assaliers (XVII^e), aux Assaleisses (fin XVII^e) [élevage]

AURETTIER (lau) : lau Aurettier (1648)

AVELANIER (à l') : à l'Avelanier, l'Avélanée (fin XVII^e), à l'Avelanier (1778), l'Avelanier (an V) [végétation]

BACHASSE : en Salve Longe dit Bachasse (an V) [élevage]

BACHASSET : en Salve Longe dit Bachasset (an V) [élevage]

BALME (à la) : à la Balme (XVII^e), à la Balme (fin XVII^e), à la Balme, à la Baume (1778) [oronymie]

BALMON (al) : al Balmon (XVII^e), le Balmon (fin XVII^e), au Balmon (1778) [oronymie]

BALMON de la ROYERE : Balmon de la Royere (fin XVII^e) [oronymie]

BAOU DE FERRON : Baou de Ferron (1868) [oronymie]

BARELS (Col de) : Col de Barels (XX^e)

BARELS : Barel, Bayrel (1252), Barels (1554), Barels (XX^e)

BARLATTE (La) : la Barlate (1402), la Barlate (1718), la Barlate (1778), en Barlate (an V), la Barlatte (XX^e)

BARRE d'au NAY (à la) : à la Barre d'au Nay (1778) [oronymie]

BARRE de BOURRIN : Barres de Bourin (1868), Barre de Bourrin (XX^e) [oronymie]

BARRE de LIAUTAUD : Barres de Liautaud (1868), Barre de Liautaud (XX^e) [oronymie]

BARRES de POURCIS : Barres de Pourcis (1868), Barres de Pourcis (XX^e) [oronymie]

BASSES TATEES (aux) : aux Basses Tatées (an V) [végétation]

BASSE TEILLE : Basse Teille (1648) [agriculture]

BAUMA de la PEGA : Bauma de la Pega (XX^e) [oronymie]

BAUME de BERTRAND (la) : la Baume de Bertrand (1402) [oronymie]

BAUSSET : Bausset (1554), Bausset (1718) [oronymie]

BAUSSET de l'ENCHASTRÉ (au) : au Bausset de l'Enchastré (1778), au Bausset de l'Enchastré (an V) [oronymie]

BAUX : Baux (1402) [oronymie]

BELINES (en) : en Belines (XVII^e), en Belines (fin XVII^e), en Bellines (1778), en Bellines (an V), Belline (1868), Bérina (fin XIX^e)

BLACHE (à la) : à la Blache (XVII^e), à la Blache (fin XVII^e), à la Blache (1778), à la Royère dit la Blache (anV), la Blache (1868) [végétation]

BLANCART : Blanquart (1554), en Blancard (XVII^e), en Blancart (fin XVII^e), en Blancard (1778), en Blancard [au Pré de Taxil] (an V) [géologie]

BONARGUES (en las) : en las Bonargues (XVII^e) [hydronymie]

BONNE LONGUE (à la) : à la Bonne Longue (fin XVII^e), la Bouene Longe (1778), à la Bonne Longe, à la Boueno Longe (an V) [agriculture]

BOUASC (al) : al Bouasc (XVII^e), au Bouosc (fin XVII^e) [végétation]

BOUICHETE (à la) : à la Bouichete, à la Bouissette (1778), à la Bouichete (an V) [végétation]

BOUIGUE : la Bouige (1648), en las Bouiges (XVII^e), Bouige (fin XVII^e), à la Bouige (1778), à la Bouige, à la Bouiyo, à la Bouiye (an V), la Bouige (1868), Crête de Bouigue (XX^e) [végétation]

BOUIS (au) : au Bouis (1778), au Bouis ou soit la Sere (an V) [végétation]

BOUISSE LONGE (à la) : en la Bousse Longe (XVII^e), à la Bouisse Longe (1778) [végétation]

BOUISSIERE (à la) : en la Buissière (XVII^e), à la Bouissière (1778), à la Bouissière, à la Bouichière (an V) [végétation]

BREC (Le) : al Brec (XVII^e), au Brec (fin XVII^e), au Brecq (1778), au Brecq (an V), le Brec (1868) le Brec (XX^e) [oronymie]
 BREC (Vallon de) : vallon du Brec (XX^e) [oronymie]
 BREQUÉ (au) : au Brequet (XVII^e), au Brequé (1778), au Brequé (XX^e) [oronymie]
 BREQUES (à la) : à la Breques (XVII^e), aux Briques (1778), aux Briqués (an V), aux Briquets(1868) [oronymie]
 BROUCHIER : Brouchier (1868) [végétaux]
 BUISSET : Buisset (1833) [végétation]
 CABANES (les) : les Cabanes (1868) [élevage]
 CABANASSE : Cabanasse (1554), en la Cabenasse (XVII^e), la Cabanasse (fin XVII^e) [élevage]
 CANTON (al) : al Canton (XVII^e) [relief]
 CANTON de l'UBAC (au) : au Canton de l'Ubac (XVII^e), au Canton de l'Ubac (fin XVII^e) [relief]
 CARAIO des TROUPEAUX : Caraiio des Troupeaux (1868) [élevage]
 CARRAS (le) : aux Tatées dite le Carras, le Carras (an V) [relief]
 CHABRIERE (à la) : à la Chabrière (XVII^e), à la Chabrière (fin XVII^e), à la Chabrière (1778) [passages]
 CHABRIERES (à las) : las Chabrieros (XVI^e), las Chabrieres (1648), à las Chabrières (1778), en Chabrières (an V) [passages]
 CHAL (la) : à la Traverse de Ramé dite la Chal (an V) [habitat]
 CHALANCHE (la) : la Chalanche (XVII^e), la Chalanche (fin XVII^e) [relief]
 CHALANCHES (en las) : en las Chalanches (XVII^e), en las Chalanches (1778) [relief]
 CHALOUGRAN : Chalougran (1868)
 CHAMP dals CLOUTASSES (al) : al Champ dals Cloutasses (XVII^e), Champ des Cloutasses (fin XVII^e) [agriculture]
 CHAMP dau MOULIN (au) : au Champ dau Moulin (1778) [agriculture]
 CHAMP de PÉLÉ (au) : au Champ de Pélé (XVII^e), au Champ de Pélé (fin XVII^e) [agriculture]
 CHAMP LAUGIER (en) : Campus Laugeri (1252), en Champ Laugier (1778) [agriculture]
 CHAMPAS (le) : le Champas (XVIII^e), aux Couines dit le Champas (an V) [agriculture]
 CHAMPON (au) : au Champon (XVIII^e), au Champon (an V) [agriculture]
 CHAMPON des LAUVES : Champon des Lauves (1778) [agriculture]
 CHAMPON du ROUBINAS (au) : au Champon du Roubinas (1778) [agriculture]
 CHANGRAS : Changras (1718), crête de Champ Gras (1868) [agriculture]
 CHANJUAN (en) : en Chanjuan (XVII^e), en Chanjuan (fin XVII^e), en Cham Guan (1778) [agriculture]
 CHAPELLE (en la) : Cappello (1554), en la Chapelle (XVII^e), à la Chapelle (1778) [religion]
 CHARBONNIÈRE (en) : Carbonerium (1252), en Charbonnière (XVII^e), Charbonnière (fin XVII^e) [économie]
 CHARDONNIER : Chardonnier (1778) [économie]
 CHARDOUSSIER (en) : Chardoussier (1778), en Chardoussier (an V) [végétaux]
 CHARMETTE : Charmette (XVIII^e), Charmette (an V), Charmete (1833), colline de la Charmette (1868) [élevage]
 CHARMOUENE : Charmouene (1826)
 CHASTELLAR : Castellare, Castellar (1252), Chastelar (1554), al Chastelas (XVII^e), au Chastelar (fin XVII^e), au Chastelar (1778), au Chastelar (an V), Chastellar (XX^e) [habitat]
 CHIACARON (Crête de) : en Chavaron (XVII^e), en Chavaron (fin XVII^e), en Chavaron (1778), Crête de Chiacaron (XX^e)
 CLAPETE (à la) : à la Clapete (XVII^e), à la Clapete (fin XVII^e), à la Clapete (1778), à la Clapete (an V) [agriculture]
 CLAPETTES (les) : les Clapettes (1868) [agriculture]
 CLAPIER REON (al) : al Clapier Reon (XVII^e) [agriculture]
 CLAPIERS (en) : en Clapiers (XVII^e) [agriculture]
 CLAPIOUN : Clapioun (XX^e) [agriculture]
 CLEES (aux) : aux Clées (XVIII^e), aux Clées (an V)
 CLOS du GAUL (au) : au Clos du Gaul (1778) [agriculture]
 CLOT (au) : au Clot, lou Clouat (XVII^e), au Clos (an V) [agriculture]
 CLOT dal BARÉ (au) : au Clot dal Baré (XVII^e), au Clot de Baret (fin XVII^e) [agriculture]
 CLOT de BARELS : Clotum de Barel (1252), Clot de Barels, Clos de Barels (XVI^e) [agriculture]
 CLOT de GARÉ (en) : en Clot de Garé (XVII^e), Clot de Garré (fin XVII^e) [agriculture]
 CLOT de la BOUIGE : Clouat de la Bouige (XVII^e), au Clot de la Bouige, au Clos de la Bouisse (1778) [agriculture]
 CLOT de la LAVE (au) : Clot de la Lave (fin XVII^e) [agriculture]
 CLOT de la MOERT (au) : au Clot de la Moert (XVII^e), Clot de la Moert (fin XVII^e) [agriculture]
 CLOT de la ROUSSE (au) : au Clouat de la Rousse (XVII^e), Clot de Rousse (fin XVII^e) [agriculture]
 CLOT de l'ENCHASTRÉ : Clot de l'Enchastré (XVII^e), Clot de l'Enchastré (fin XVII^e), au Clos de l'Enchastré (1778), Clos de l'Enchastré, Clouet de l'Enchastré (an V) [agriculture]
 CLOT de l'ISSAILLON (au) : au Clot de l'Issaillon (1778) [agriculture]
 CLOT de ROURE (au) : au Clot de Roure (XVII^e), Clot de Roure (fin XVII^e) [agriculture]
 CLOT de SEGEL (au) : au Clot de Segel (XVII^e), Clot de Segel (fin XVII^e) [agriculture]
 CLOT d'UGON (au) : Cloat Dugo, Clotz Dugo (XVI^e), al Clouat d'Ugon, au Clot Dugon (XVIII^e), au Clot d'Ugon (fin XVII^e), Clout d'Ugon (1771), au Clos Dugon, au Clos d'Hugon (1778), Clot d'Hugon (an V), Clot d'Huguès (1842), les Clodugues(1868) [agriculture]
 CLOTS (les) : les Clots (1868) [agriculture]
 CLOUTASSES (Les) : aux Cloutasses (1778), les Cloutasses (XX^e) [agriculture]
 CLOUTES de la PORTEISSOLLE (aux) : aux Cloutes de la Porteissolle (XVII^e), aux Cloutès de la Porteissolle (fin XVII^e) [agriculture]

CLOUTET (au) : al Clouté (XVII^e), au Clouté (Fin XVII^e), au Cloutet (1778), au Cloutet, aux Ribes ou soit Cloutet (an V), le Clotet (1859) [*agriculture*]

CLOUTET de DOMENGE (au) : au Cloutet de Domenge (1778) [*agriculture*]

CLOUTET de la PALUD (en) : en Clouté de la Pallud (XVII^e) [*agriculture*]

CLOUTET de l'UBAC (au) : al Clouté de Lubac (XVII^e), au Cloutet de l'Hubac (an V) [*agriculture*]

CLOUTET de MARTIN (au) : au Cloutet de Martin (1778) [*agriculture*]

CLOUTET des TATIES (au) : au Cloutet des Taties (1778) [*agriculture*]

CLOUTETS (aux) : aux Cloutets (1778), aux Cloutets (prés des Ramés) (an V) [*agriculture*]

CLOUTETS des APIBOUS (aux) : aux Cloutets des Apibous (XVIII^e), aux Cloutets des Apibous ou soit Hubac d'au Serré, Cloutets des Apiboules (an V) [*agriculture*]

COGNET DE BOIGE : Cognet de Boige (1776) [*relief*]

COLLE (à la) : à la Colle (1778), à la Colle, la Couelle (an V), la Colla (1868) [*relief*]

COLLE de BARELS (la) : la Colle de Barels ou Jay (1402), la Colle de Barels, la Colle de Barez (1718) [*relief*]

COLLE de GALIAN (à la) : à la Colle de Galian (XVIII^e), à la Couele de Galian (1778), à la Colle de Galian dite Trouchete (an V) [*relief*]

COLLE des LAUVES (à la) : à la Colle des Lauves (XVIII^e), à la Couele des Laves (1778), à la Couole des Lauves (an V), à la Colle des Lauves et Hermasses (an V) [*relief*]

COLLET (le) : le Collet (1868) [*relief*]

COLLET de l'AIGLE : le Collet de l'Aigle (1868) [*relief*]

COLLET de la CHALMETTE (le) : le Collet de la Chalmette (1718), colline de la Chalmette (1868) [*relief*]

COLLET de PRES SOUBEIRAN (le) : le Collet de Prés Soubeiran (1718) [*relief*]

COLOMBIER : Colombier (XVII^e), Colombier (fin XVII^e) [*faune*]

COSTA DE MELLE : Costa de Melle (1868) [*relief*]

COSTA DE RAMÉ (au) : Costat de Ramet (1554), au Cousta de Ramé (XVII^e), au Costa de Ramé (fin XVII^e) [*relief*]

COSTA PLANE : Costa Plana (1868), Costa Plane (XX^e) [*relief*]

COTE PLANE : Crête de Côte Plane (XX^e), Vallon de Côte Plane (XX^e) [*relief*]

COUALLES (à las) : à las Coualles (XVII^e) [*relief*]

COUALLIER (las) : las Couallier (1648)

COUELE de la VALEIROUELE (à la) : à la Couele de la Valeirouele (1778) [*relief*]

COUESTE CHAUDE (en) : Couoste Chauda (fin XVII^e), en Coueste Chauda (1778), Coueste Chauda, Couoste Chauda, Couesto Chauda (an V) [*relief*]

COUESTE VALLONE (à la) : à la Coueste Vallone (1778) [*relief*]

COUESTO (à) : à Couesto (XVIII^e), à Couesto (an V) [*relief*]

COUGNÉ de FLANDY (au) : au Cougné de Flandy (XVII^e), au Cougné de Flandy, Cougné de Flandri (fin XVII^e), au Cougnet de Flandre (1778) [*relief*]

COUGNET (al) : Cognet (XVI^e), al Cougnet (1648), al Cougné (XVII^e), au Cougné (fin XVII^e), au Cougnet (1778), à la Valière des Lauves dite lou Cougnet (an V), Crête du Cougnet (XX^e) [*relief*]

COUGNET et de l'AIGLE (Vallon du) : le Cognet de l'Aigle (1718), Vallon du Cougnet et de l'Aigle (XX^e) [*relief*]

COUGNETON : Cougneton (XVII^e), Cougneton (fin XVII^e), au Cougneton (1778) [*relief*]

COUINCHE (en la) : la Couiche (1648), en la Couinche, à la Couiche (XVII^e), à la Couiche, à la Couiche (fin XVII^e), à la Couiche (1778), à la Couiche (an V) [*élevage*]

COUINES (les) : Coynes (1554), à las Couines (XVII^e), aux Couynes (fin XVII^e), Coines (1718), Coines (1771), aux Couines (1778), les Couines (1868), les Couines (XX^e)

COUJERON (en la) : en la Coujeron (XVII^e)

COULAUS (les) : les Coulaus (1816)

COULET (au) : au Coulet (1648) [*relief*]

COULET de la BOUIGE (al) : al Coulet de la Bouige (XVII^e) [*relief*]

COULET de la VALEIROUOLE (au) : au Coulet de la Valeirouole (XVIII^e), au Coulet de la Valeirouole traversé par le Pas de l'Average (an V) [*relief*]

COULET de las CHABRIERES (al) : al Coulet de las Chabrières (XVII^e) [*relief*]

COULET de MARTIN (al) : al Coulet de Martin (XVII^e), au Coulé de Martin (fin XVII^e), au Coulet de Martin (an V) [*relief*]

COULET des PIBOUS : Coulet des Pibous (1833) [*relief*]

COULETON (al) : al Couleton (XVII^e), au Couleton (fin XVII^e), au Couleton (1778), aux Raganelles dite le Couleton (an V) [*relief*]

COULETTE (la) : Collete (1554), la Coulette (XVII^e), la Coulette (fin XVII^e) [*relief*]

COUMPINOUS : Coumpinouns (1868)

COUOLLE (à la) : à la Couolle (XVII^e), à la Couolle, à la Coualle (fin XVII^e), à la Couele, à la Couelle (1778) [*relief*]

COUOLS (à las) : à las Couols (XVII^e) [*passages*]

COUOSTES (les) : les Couostes (XVII^e), les Couostes (Fin XVII^e) [*relief*]

COURNES (les) : les Cournés (1868)

CROSETTE : Altum de Croseta (1402), Crosette (1718) [*territoire*]

CROSSES (lous) : lous Crosses (1868) [*relief*]

CROUAS (au) : au Crouas, au Crouos (fin XVII^e), au Croues (1778), le Croas (1782), le Crouas (XX^e) [*relief*]

CROUES (aux) : aux Croues (XVIII^e), aux Crouès (an V) [*relief*]

CROUES de l'ISSALIAN (au) : au Croues de l'Issalian (XVII^e), au Croues de l'Issalian (fin XVII^e) [*relief*]
 CROUIS (au) : au Crouis (1778) [*relief*]
 CROUOS de l'UBAC (au) : au Crouos de l'Ubac (XVII^e), au Croues de l'Ubac (fin XVII^e) [*relief*]
 DEGOUTASSES (las) : las Dégoutassas (1868) [*hydronymie*]
 DEGOUTASSES (Vallon des) : torrent des Dégoutasses (1868), vallon des Dégoutasses (XXe) [*hydronymie*]
 DELA le VALLON : dela le Vallon (1778) [*hydronymie*]
 DESSOUS du FOUR (au) : au dessous du Four (1778) [*habitat*]
 EISSALLIANS (les) : les Eissallians (1868) [*géologie*]
 ENCHASTRÉ (à l') : Enchastre (1648), à l'Enchastré (XVII^e), à l'Enchastré (fin XVII^e), à l'Enchastré (1778) [*élevage*]
 ENCHASTRÉS (les) : les Enchastrés (1868) [*élevage*]
 ERMASSES (aux) : Hermasses (1648), aux Ermasses (XVII^e), aux Hermasses (fin XVII^e), aux Hermasses, Hermas (an V), les Hermasses (1868) [*agriculture*]
 ESCLATOUN (Vallon de l') : Esclatador (1252), vallon de l'Esclatoun (XX^e)
 ESPINAS (en l') : en l'Espinassas (XVII^e), à l'Espinassas (fin XVII^e), à l'Espinassas (1778), Spinassas, l'Espinassas (an V) [*végétaux*]
 ESTIRASSE de BARELS : Estirasse de Barelz (XVI^e) [*économie*]
 FABRESSES : Fabresses (XVII^e), Fabresses (fin XVII^e), à las Fabresses (1778), Fabresses (an V) [*patronymes*]
 FENEIRON (al) : al Feneiron (XVII^e) [*agriculture*]
 FERAUD : en Vasson appelé Feraud (XVII^e) [*patronymes*]
 FLANDRY (au) : au Flandry (XVIII^e), au Flandry de l'au de la le Vallon (an V) [*patronymes*]
 FONDUE (à la) : la Fondue (1648), à la Fondue (XVII^e), à la Fondue (fin XVII^e), à la Fondue (1778), la Fondue (an V) [*géologie*]
 FONDUES (les) : aux Fondues (an V), les Founduos (1868) [*géologie*]
 FONT (en la) : en la Font (XVII^e), la Font (fin XVII^e), à la Fouent (1778), la Fouont, la Fouent (prés des Ramés) (an V) [*hydronymie*]
 FONT JAILLE (en) : en Font Jaille (XVII^e), en Font Jaille (fin XVII^e) [*hydronymie*]
 FONT JUSBERT : Font Jusbert (XVII^e), en Fouent Jusbert (1778), Fouont Jusbert, Fouent Jasbert (an V) [*hydronymie*]
 FONT ROUSSE (La) : la Font Rousse (XX^e) [*hydronymie*]
 FONTASSE (à la) : à la Fontasse (XVII^e), à la Fontasse (fin XVII^e) [*hydronymie*]
 FONTES (les) : les Fontes (XVIII^e), les Fontes (an V) [*hydronymie*]
 FONTETE (en la) : en la Fontete (XVII^e), à la Fountetes (an V) [*hydronymie*]
 FONTETES (à las) : Fontetes (XVI^e), à la Fontetes (XVII^e), aux Fontetes (fin XVII^e), aux Fontetes (1778), les Fontetes (an V) Fontaites (1840), les Fountettes (1868) [*hydronymie*]
 FOUENT FAYE : Fouent Faye (1778) [*hydronymie*]
 FOUENT dal SERE : Fouent dal Seré (1648) [*hydronymie*]
 FRACHASSE (à la) : à la Frachasse (XVIII^e), à la Frachasse (*aux Couines*) (an V), Frachasse (1809) [*géologie*]
 FRACHE (à la) : à la Frache (XVII^e), à la Frache (fin XVII^e) [*géologie*]
 FRACHES (les) : les Fraches (1868) [*géologie*]
 FRAUS (aux) : aux Fraus (XVII^e), aux Fraus (fin XVII^e) [*végétaux*]
 FRIAL (en) : Frayal (1554), en Frail, en Frejol (XVII^e), en Frayal (fin XVII^e), en Frayal (1778), en Fragal, en Frayal (an V), Fregial (1868) [*géologie*]
 FUMEIOUS (les) : les Fumeous (1868), les Fuméous (XXe) [*élevage*]
 GANSET (en) : en Ganset (XVII^e)
 GEINE (à la) : à la Geine (XVII^e), la Geine (fin XVII^e), la Geyne (XX^e) [*élevage*]
 GESTÉE (à la) : à la Gestée, à la Gestie (1778), à la Gestée (an V), la Geste (1868) [*agriculture*]
 GINESTIÈRE (en la) : en la Ginestière (XVII^e), Ginestière (fin XVII^e), à la Ginestière (1778), à la Royère dit Ginestière (an V), Ginestière (1859) [*végétaux*]
 GINIEYS : Ginieys (XX^e) [*patronymes*]
 GORGE (la) : Gouorge (1648), la Gorge (1868) [*relief*]
 GORGE DE BELLANGIER : Gorge de Bellangier (1868) [*relief*]
 GOUERGES (aux) : aux Gouerges (1778), aux Gouerges (an V) [*relief*]
 GOUORGE de JEAN GARRÉ (à la) : à la Gouorge de Jean Garré (XVIIe), à la Gouorge de Jean Garré (fin XVII^e) [*relief*]
 GOUORGE de la VALEIROUOLLE (à la) : à la Gouorge de la Valeirouolle (XVII^e), à la Gouorge de la Valeirouolle (fin XVII^e), à la Gouerge de la Valierouelle (1778), la Gouerge de la Valeirouolle (an V) [*relief*]
 GRAND TERRE (à la) : à la Grand Terre (1778), la Grande Terre (1868), Grand Terre (an V) [*agriculture*]
 GRANÉ (en) : Grana (1252), au Granas (1648), en Grané (1778), aux Couines dit Grané (an V) [*agriculture*]
 GRANGE du JOURNALÉ (la) : la Grange du Journalé (XVII^e), la Grange du Journalé (fin XVII^e) [*agriculture*]
 GRANGES (aux) : aux Granges (XVII^e), aux Granges (fin XVII^e) [*agriculture*]
 GRASSET (en) : en Grasset (XVII^e) [*agriculture*]
 GRAVA SEVERINE (en) : en Grava Severine (XVII^e), en Grava Severine (fin XVII^e) [*géologie*]
 GRAVAS (au) : au Gravas (1778) [*géologie*]
 GRAVAS de la PALU (en) : en Gravas de la Palu (XVII^e), en Gravas de la Palu (fin XVII^e), au Gravas de la Palud (1778), à la Palud dit lou Gravas (an V) [*géologie*]
 GRAVASSES (les) : les Gravasses (1868) [*géologie*]
 GRIMOUN (en) : en Grimond (fin XVII^e), Ravine de Grimoun (XX^e) [*patronymes*]

GROS LAÏRE (le) : le Gros Laïre (1868) [*agriculture*]
 GROS RAYET (Vallon du) : le Gros Rayet (1868), vallon du Gros Rayet (XX^e) [*hydronymie*]
 GUINAUDE : au Villar dite Guinaude (an V) [*patronymes*]
 GUINAUDE VILLARET (en) : en Guinaude Villaret (1778)
 HAUTS VILLARS : Hauts Villars (1868) [*habitat*]
 HOIRS (aux) : aux Hoirs (1778) [*habitat*]
 HOSTAL de DOMENGE (à l') : à l'Hostal de Domenge (XVII^e), à l'Hostal de Domenge (fin XVII^e) [*habitat*]
 HOSTAL de las BOUIGES (à l') : à l'Hostal de las Bouiges (XVII^e) [*habitat*]
 HOSTAL NOU (à l') : à l'Hostal Nou (XVII^e), à l'Hostal Nou (fin XVII^e), l'Houstal Nou (1778), à l'Houstal Nau, au Coulet dite l'Houstal Nou (an V) [*habitat*]
 HOSTAL VIEIL (à l') : à l'Hostal Vieil (fin XVII^e) [*habitat*]
 HOSTALON (à l') : à l'Hostalon (fin XVII^e) [*habitat*]
 HOULONS (aux) : aux Houlons (1778) [*hydronymie*]
 HOUSTAL (l') : l'Hostal (1648), à la Palud dit de l'Houstal (1778) [*habitat*]
 HOULETES (aux) : aux Houletes (1778), aux Houletes (an V) [*hydronymie*]
 ICHALIER : Ichalier (1842) [*relief*]
 IERO (à l') : à l'Hiero (1778) [*agriculture*]
 ISSAILLON (à l') : à l'Issaillon, à l'Issolian (XVII^e), à l'Issalian, à l'Issaulon (fin XVII^e), à l'Issaillon dit les Tatées (an V) [*géologie*]
 ISSARTS (les) : Icharts (1833), les Issarts (1868) [*agriculture*]
 JAY : la Colle de Barels ou Jay (1402) [*élevage*]
 JONC de l'AIGLE (al) : al Jonc de l'Aigle (XVII^e), Jouc de l'Aigle (fin XVII^e), au Jouc de l'Aigle (1778), au Joue de l'Aigle, au Jouy de l'Aigle (an V) [*faune*]
 JOURNALET (al) : al Journalet (XVII^e), au Journalé (fin XVII^e), au Journalet (1778), Journalet (an V), le Giornalé (1840) [*agriculture*]
 LAGAS (Le) : le Lagas (XX^e) [*hydronymie*]
 LANDRONO : Landrono (XVI^e) [*habitat*]
 LAUNASSES (aux) : aux Launasses (XVII^e) [*hydronymie*]
 LAUVASSES (aux) : aux Lavasses (XVII^e), aux Lauvasses, aux Lavasses (fin XVII^e) [*géologie*]
 LAUVE (à la) : Lauve (1648), à la Lauve (1778) [*géologie*]
 LAUVES (aux) : aux Lauves ou soit la Palud (an V) [*géologie*]
 LAUVOS (les) : au Serre dit les Lauvos (an V) [*géologie*]
 LAVES (Les) : les Laves (1868), les Laves (XX^e) [*géologie*]
 LAVINIER (au) : Lavinier, Lavinier de Ramet (1554), au Lavenier (XVII^e), Lavinier (1648), au Lavinier (fin XVII^e), au Lavignier (1778) au Lavinier (an V), le Lavinier (1868), vallon de Lavinier (XX^e) [*géologie*]
 LIONSI (de) : dit de Lionsi (à l'Enchastré), de Lionsy (an V) [*patronymes*]
 LIRETE (à) : à Lirete (fin XVII^e), à l'Irite, à l'Orite (1778), à la Royère dit Lirete (an V) [*agriculture*]
 LIVAINS (les) : les Livains dite le Ribas (1854)
 LONG (le) : aux Tatées dite le Long (an V)
 LONGES (les) : les Longes (1868) [*agriculture*]
 LONNES (Les) : les Lonnes (1868), les Lonnes (XX^e) [*hydronymie*]
 LOUONE (la) : à la Grand Terre dite la Louone (an V) [*hydronymie*]
 MAISONS des BOYDIS : Maisons des Boydis (1554) [*habitat*]
 MAISONS des RAMIS (dessous les) : dessous les Maisons des Ramis (1778) [*habitat*]
 MARCHIES (les) : les Marchies (1868) [*territoire*]
 MAS de RAMÉ (au) : au Mas de Ramé (XVII^e), au Mas de Ramé (fin XVII^e), au Mas de Rami (1778) [*habitat*]
 MASAGE (au) : au Masage (XVII^e), au Masage (fin XVII^e) [*habitat*]
 MELANCHIER (la) : la Mélanchier (1648) [*végétaux*]
 MELE (au) : au Melé (an V) [*végétaux*]
 MELES BESSES : Méles Besses (1718) [*végétaux*]
 MELEZES (Côte des) : Côte des Mèlèzes (XX^e) [*végétaux*]
 MERECHAYER (en) : Merechayer (1554), Merechieier (1648), en Merechayer (XVII^e), en Melcheier, en Melchier (fin XVII^e), en Merchejer, en Marchullier, au plus bas Marchaillier (1778), Merchiyer, Marchillier (an V)
 MESLÉ de la Talière (al) : al Meslé de la Talière (XVII^e) [*végétaux*]
 MESLÉS de la BOUIGE (aux) : au Meslés de la Bouige, aux Meleses de la Bouige (fin XVII^e) [*végétaux*]
 MESSELORIS : Messeloris (XX^e)
 MOULIN de BARELS (le) : le Moulin de Barels (1778) [*économie*]
 NAY (al) : Nay (1554), al Nay (XVII^e), au Nay (fin XVII^e), au Nay (1778), au Nay (an V) [*économie*]
 NAY des RAMES (au) : au Nay de Rames (fin XVII^e), au Nay de Rami (1778) [*économie*]
 NOUGEIRON (au) : au Nougéiron (an V) [*végétaux*]
 NOUGIERE (la) : à la Palud dit la Nougère (an V) [*végétaux*]
 OURTAS (à l') : à l'Hourtas (XVII^e), aux Hourtès, aux Ourtès (fin XVII^e), à l'Hourtas (1778), à l'Hourtas (an V) [*agriculture*]
 OUSTE (à l') : à Louste (an V) [*habitat*]
 PALUAS (al) : al Paluvas (XVII^e), au Paluvas (fin XVII^e), au Paluvas (1778), au Paluvas (an V) [*hydronymie*]

PALUAS de la PLUS BASSE GESTÉE (au) : au Paluas de la Plus Basse Gestée (1778) [*hydronymie*]
PALUASSES (aux) : aux Paluasses (fin XVII^e), les Paluasses, les Palluasses (1868) [*hydronymie*]
PALUD (La) : Palude (1252), à la Pallud (XVII^e), à la Palu (fin XVII^e), la Palu (1771), à la Palud (1778), la Palu (1787), la Palud et Terre Negre (an V), La Palud(1868), la Palud (XX^e) [*hydronymie*]
PALUD de BARELS (à la) : à la Pallud de Barels (XVII^e) [*hydronymie*]
PALUD des LAUVES (à la) : à la Palu des Lauves (fin XVII^e) [*hydronymie*]
PALUITAS (à las) : Paluite (1648), à las Paluitas, à las Paluites (XVII^e), aux Paluites (fin XVII^e), à las Paluètes (1778), aux Paluites (an V), les Paluites (1868) [*hydronymie*]
PARRES (les) : les Parrés (1868) [*agriculture*]
PAS de l'AVER (le) : le Pas de l'Aver (1778) [*passages*]
PAS de l'AVERAGE (le) : le Pas de l'Average (fin XVII^e), le Pas de l'Average (1778), le Pas de l'Average (an V) [*passages*]
PAS de l'OURS (le) : le Pas de l'Ours (1778), au Pas de l'Ours (an V) le Pas de l'Ours (1868) [*passages*]
PASSET de l'OURS (le) : au Passès de l'Ours (1778), au Passet de l'Ours (an V) [*passages*]
PAUVE (la) : Pausa (1252), à la Pauve (XVII^e) à la Pauve et Puau (1778) [*élevage*]
PELEGRIN : Pelegrin (XVII^e), Pellegrin (1718), au Pellegrin (1778), en Pellegrin du Chastellar (an V) [*patronymes*]
PERDIGON : Perdigon (1718), Perdignons (1758) [*patronymes*]
PERTUS de REINARD (al) : al Pertus de Reinard (XVII^e), au Pertus du Reynard, au Pertus dau Raynaud (fin XVII^e), au Pertus d'au Reynard (1778), au Pertus d'au Reinard (an V) [*passages*]
PERUSSIÉ (as) : as Perussier (XVII^e), aus Perussières (Fin XVII^e), au Perussier (1778), aux Perussiers (an V) [*agriculture*]
PESSAU (à la) : à la Pessau (fin XVII^e), à la Pessau (1778) [*agriculture*]
PETARELLES (les) : les Pétarelles (XX^e)
PETIT LAÏRE (le) : le Petit Laïre (1868)
PEYRE de VIC : Peyre de Vic (XXe) [*relief*]
PICHOUN COULÉ (au) : au Pichoun Coulé (XVII^e) [*relief*]
PLANE (en la) : en la Plane (XVII^e), à la Plane (Fin XVII^e), à la Plane (1778), à la Plane (an V) [*relief*]
PLANES de GRANÉ (aux) : aux Planes de Grané (fin XVII^e) [*relief*]
PLANTAU (à la) : à la Plantau (fin XVII^e) [*agriculture*]
PLANTIER (au) : au Plantier (fin XVII^e) [*agriculture*]
PLUS BAS CLUOT (le) : le Plus Bas Cluot (an V) [*agriculture*]
PLUS BAS COULET (le) : le Plus Bas Coulet (an V) [*relief*]
PLUS BAS HUBAC (le) : le Plus Bas Hubac (an V) [*exposition*]
PLUS HAUT CLOUT : quartier du Plus Haut Clout (1771) [*agriculture*]
PLUS HAUT ENCHASTRÉ (au) : au Plus Haut Enchastré (1778) [*élevage*]
PLUS HAUTE RIVE (à la) : à la Plus Haute Rive (an V) [*relief*]
POMIER BOUI (au) : au Pomier Boui (1778) [*agriculture*]
POMIER GOUY (al) : al Poumier Gouy (XVII^e), au Poumier Gouj (Fin XVII^e), au Poumier Gouj (1778),: au Pomier Goui (an V) [*agriculture*]
PORTETE de BARELS (la) : la Portete de Barels (1402), à la Pourtete (XVII^e), la Portete (fin XVII^e), la Pourtete (1778) [*passages*]
PORTISOLA : Portisola (1252), à la Porteissolle (fin XVII^e) [*passages*]
POUARTE (à la) : la Porte (1648), à la Pouarte (XVII^e), à la Pouorte (Fin XVII^e), la Porte, à la Pouerte (1778), à la Porte (1868) [*passages*]
POUARTE de LAUVASSIER (en la) : en la Pouarte de Lauvassier (XVII^e) [*passages*]
POUERTE et la portion dite les BASSES (à la) : à la Pouerte et la portion dite les Basses (1778) [*passages*]
POUMEIRETS (aux) : aux Pomeirets (1778) [*agriculture*]
POUMIER (al) : al Poumier (XVII^e), au Pomier (1778) le Poumier (prés des Ramés) (an V) [*agriculture*]
POUMIER de la ROUYERE (au) : au Poumier de la Rouyere (fin XVII^e) [*agriculture*]
POUMIER JOUANEC (al) : al Poumier Jouanec (XVII^e), au Poumier Juanec (fin XVII^e), au Pomier Joanenc (1778) au Pomier Joanene (an V) [*agriculture*]
POUMIER LARGE (au) : au Poumier Large (1778) [*agriculture*]
POUMIERE (à la) : à la Pouièrre (fin XVII^e), à la Pomièrre (1778), à la Pomièrre dite les Louenes (an V) [*agriculture*]
POUMIERS (las) : Pomiers (1554), las Poumiers (XVII^e), Poumiers (fin XVII^e) [*agriculture*]
POUNCHE (la) : la Pounche (an V) [*relief*]
POURTES (aux) : aux Pouortes, aux Portes (an V) [*passages*]
POUTASSES (les) : les Poutasses (1868) [*géologie*]
PRA de BAREL : Pra de Barel (1778) [*agriculture*]
PRA de BARET : Pré de Baret (1648), Pra de Baret (XVII^e), au Pra de Baré (fin XVII^e), au Pra Baret (1778), en Pra Baret (an V), les Pras de Barret (1868) [*agriculture*]
PRA de BLANCART : Pra de Blancart (1554) [*agriculture*]
PRA de L'ESCLATON (lou) : lou Pra de l'Esclaton (1868) [*agriculture*]
PRA de PONS (al) : Pré de Pons, Pra de Pons (1648), al Pra de Pons (XVII^e), au Pra de Pons (Fin XVII^e), au Pra de Pons (1778), au Pra de Pons (an V) [*agriculture*]
PRA de SIC (au) : au Pra de Sic (fin XVII^e) [*agriculture*]
PRA de TAXIL (au) : Pré de Taxil (1648), au Pra de Taxil (1778), au Pra de Taxil (an V) [*agriculture*]

PRA FERAUD : Pra Féraud (fin XVII^e) [*agriculture*]
 PRA MAURIN (en) : en Pra Maurin (XVII^e), de Pra Maurin (fin XVII^e) [*agriculture*]
 PRA NOUO: Pra Nouo (XVII^e), Pra Nau, Pra Nou (an V) [*agriculture*]
 PRAD SOUBEIRAN : aux Couines dit Pra Soubeiran (an V) [*agriculture*]
 PRADON NAU (au) : au Pradon Nau (1778) [*agriculture*]
 PRADONS du RIOUL (aux) : aux Pradons du Rioul (1778) [*agriculture*]
 PRAS de les BALMAS : Pras de les Balmas (1554) [*agriculture*]
 PRE CHAVEISSON : Pré Chaveisson (1402) [*agriculture*]
 PRE de BOU : Pré de Bou (1718), Pra Beau (aux Couines), dit Pra de Bauo, Pra de Bou (an V) [*agriculture*]
 PRE de l'UBAC (Ravin du) : le Pré de l'Ubac (1868), Ravin du Pré de l'Ubac (XX^e) [*agriculture*]
 PRE de TROUCHETTE : Pré de Trouchette (1402) [*agriculture*]
 PRE du RIOUL : Pré du Rioul (1648) [*agriculture*]
 PRUNIERES (les) : les Prunières (1821) [*agriculture*]
 PUETE (à la) : à la Puete (1778) [*relief*]
 RABIERE (à la) : à la Rabièrre (XVII^e), Rabièrre (Fin XVII^e), à la Rabièrre, au Serre dit la Rabièrre (1778), la Rabièrre ou soit la Route (an V), Rabièrre (1833) [*agriculture*]
 RAGANELLE (en) : Raganelle (1554), en Raganelle (XVII^e), lou Reganel (1868) [*hydronymie*]
 RAGANELLES (aux) : Reganels (1554), aux Raganelles (Fin XVII^e), aux Raganelles (1778), aux Raganelles dite le Couleton (an V), les Reganels (1868) [*hydronymie*]
 RAGIAS (les) : les Ragias (1868) [*hydronymie*]
 RAMET : Ramet (XX^e) [*patronymes*]
 RAMIS (aux) : aux Ramis (1778), les Ramés (1868) [*patronymes*]
 RAUQ (au) : au Rauq (an V) [*relief*]
 RAVINE (la) : la Ravine (1778) [*relief*]
 RAY (le) : le Ray de Rieu de Mezeleris (1402), le Ray (1718) [*hydronymie*]
 REPON (en) : en Repon (fin XVII^e) en Repon (1778) au Repon (an V) [*patronymes*]
 RIBAS (al) : al Ribas (XVII^e), aux Ribes (fin XVII^e), aux Ribes (1778), au Ribas (an V) [*relief*]
 RIBAS de BARELS (las) : las Ribas de Barels (1502) [*relief*]
 RIBAS de FOUGAUD (au) : au Ribas de Fougau, aux Ribas de Fougasse (an V) [*relief*]
 RIBAS de TROUCHETTE (al) : al Ribas de Trouchette (XVII^e) [*relief*]
 RIBAS dessous BELLINES (aux) : aux Ribas dessous Bellines (1778), aux Ribas dessous Belline (an V) [*relief*]
 RIBE (à la) : à la Ribe (XVII^e) [*relief*]
 RIBAS (aux) : las Ribos (XVI^e), aux Ribas (an V) [*relief*]
 RIBES du PALUAS (aux) : aux Ribes du Paluas (fin XVII^e) [*relief*]
 RIBIERE (à la) : à la Ribière (fin XVII^e), à la Ribière (1778), à la Ribière (an V) [*relief*]
 RIEU de MEZELERIS (le) : le Rieu de Mezeleris (1402), le Rieu de Messeloris (1718) [*hydronymie*]
 RIOU FREY (Vallon de) : Rivum Frigidum (1252), vallon de Riou Frey (XX^e) [*hydronymie*]
 RIOUL (au) : Rieu, Ryoul (1554), au Rioul (XVII^e), au Rioul (Fin XVII^e), au Rioul (1778), au Rioul dit la Traverse (an V) [*hydronymie*]
 RIVE PESSAU : Rive Pessau (an IV) [*relief*]
 ROC ESPIGE : Roc Espige (XX^e) [*relief*]
 ROCHE (la) : la Roche (1718) [*relief*]
 ROCHE COURBE : Roche Courbe (1718), Roche Courbe (1868) [*relief*]
 ROGNOI : Rognoi (1868) [*géologie*]
 ROQ de MARSEILLE (le) : le Roq de Marseille (1778) [*relief*]
 ROUBINES (Les) : al Roubinas (XVII^e), au Roubinas (fin XVII^e), au Roubinas (1778), Roubinies, Roubinas (an V), les Roubines (XX^e) [*relief*]
 ROUCHAS ROUX (en) : en Rouchas Roux (1778) [*relief*]
 ROUCHASSES (as) : as Rouchasses (XVII^e) [*relief*]
 ROUCHASSON (au) : au Rouchasson (fin XVII^e) [*relief*]
 ROUOCHE BELIERE (en) : en Rouoche Belière (fin XVII^e), en Roueche Bellière (1778) [*relief*]
 ROURES (aux) : aux Roures (an V) [*végétaux*]
 ROUSSE (à la) : à la Rousse (XVII^e) [*patronymes*]
 ROUTE (la) : la Route (1778), la Route ou soit Rabièrre (an V) [*relief*]
 ROUYERE (La) : à la Rouyère (Fin XVII^e), à la Rouyère, à la Rouyère dit la Blache (1778), à la Royère dit Ginestière (an V), la Rouyère (1868), la Rouyère (XX^e) [*végétaux*]
 ROUYERE de PELEGRIN (à la) : à la Rouyère de Pelegrin (fin XVII^e), à la Rouyère de Pellegrin (1778), en la Royère de Pellegrin, à la Rouyère de Pelegrin (an), la Rouyère de Pellegrin (1868) [*végétaux*]
 ROUYERES (as) : as Rouyères (XVII^e) [*végétaux*]
 ROUYERES de BOUSSSEISSUCHE (aux) : aux Rouyères de Bouosseissuche (fin XVII^e) [*végétaux*]
 ROUYNE (la) : la Rouine (1648), la Rouyne (XVII^e), la Rouine, la Roine (1787) [*relief*]
 SAGNE (à la) : à la Sagne (XVII^e), à la Sagne (fin XVII^e), à la Sagne (1778), à la Sagne, à la Sagne ou soit Ramés, aux Couines dit la Sagne (an V) [*hydronymie*]
 SAGNE de SALVE LONGE (à la) : à la Sagne de Salve Longe (fin XVII^e) [*hydronymie*]

SAIGNES : Saignes (1778) [*hydronymie*]
 SAINT JOSEPH : à Saint Joseph dit Serre de Baile (an V), Saint Joseph (1868) [*religion*]
 SALUS (aux) : aux Salus, aux Salas (an V) [*géologie*]
 SARSSÉS (les) : les Sarssés (1868) [*végétaux*]
 SAUCHE (à la) : à la Sauche (fin XVII^e) [*agriculture*]
 SAUCHE de la FONT (en la) : en la Sauche de la Font (XVII^e), à la Sauche de la Font (fin XVII^e), à la Sauche de la Fouent (1778), à la Sauche de la Fouent (an V) [*agriculture*]
 SAUCHES (les) : les Soouches (1868) [*agriculture*]
 SEILLON (al) : al Seillon (XVII^e), au Seillon (1778) [*agriculture*]
 SEILLONS (les) : aux Sillons (an V), les Seillons (1859) [*agriculture*]
 SEISTIRASSE (à la) : à la Seistirasse (1778) [*économie*]
 SERRE (à la) : à la Serre (1778) à la Sere, à la Serre, à la Sere ou soit Bouis (an V) [*économie*]
 SERRE (le) : Serro, Serre (1252), au Serre (fin XVII^e), au Serre dit la Rabière (1778), au Serre (1778), Le Serre (1868), le Serre (XX^e) [*relief*]
 SERRE DANROUS : Serre Danrous (1868), Serre Danrous (XX^e) [*relief*]
 SERRE d'ENFANS (le) : le Serre d'Enfans (1718) [*relief*]
 SERRE de MOUTTE (au) : au Serre de Moutte (fin XVII^e) [*relief*]
 SERRE du BAILÉ (au) : au Serre du Bailé (fin XVII^e), au Serre d'au Bailé (1778), au Serre du Baile, au Serre d'au Baile (an V) [*relief*]
 SERRE TALHAT : Serre Talhat (1402) [*relief*]
 SIBIÈRE (à la) : à la Sibièrre (XVII^e), à la Sebièrre (Fin XVII^e), à la Cibièrre (1778), à la Sibièrre (an V) [*agriculture*]
 SILVA-LONGA : Salva Longa (1252), Silve Longue (1554), Salve Longe (fin XVII^e), en Salve Longe (1778), Salve Longe (an V), Sylva Longua (1868), Silva-Longa (XX^e) [*végétaux*]
 SOUCOULE DE DINE: en Bellines ou Soucoule de Dine, Coulet de Dine (an V) [*relief*]
 SPASSES (aux) : aux Spasses, aux Specès ou Pra de Pons (an V)
 SUQUET (au) : au Suquet (prés des Ramés) (an V) [*relief*]
 SUQUETS (aux) : aux Suquets (1778) [*relief*]
 SURLON (al) : au Surlon (1648), al Surlon (XVII^e), au Surlon (Fin XVII^e), au Surlon (1778) au Surlon, à Raganelle dite le Surlon (an V) [*relief*]
 TAILLÉES (aux): aux Taillées (1778) [*agriculture*]
 TALERASSES (en la) : en la Talerasses, en las Taleirasses (XVII^e) [*relief*]
 TALIÈRES (en las) : en las Talières (XVII^e) [*agriculture*]
 TATAIRÉ (au) : la Tatière (1648), au Tatairé (XVII^e), au Tateiret (1778), Tateires (an V) [*végétaux*]
 TATEIS (à las) : à las Tateis (XVII^e), aux Tatées (Fin XVII^e), aux Taties (1778), aux Tatées, à l'Issaillon dite les Tatées (an V), les Tateas (1868) [*végétaux*]
 TATIES PLUS BASSES (aux) : aux Taties Plus Basses (1778) [*végétaux*]
 TAULLAIRE (au) : au Taullaire (Fin XVII^e) [*relief*]
 TEILLE (à la) : à la Teille (XVII^e) à la Teille au Plus Bas Hubac (an V) [*agriculture*]
 TEILLE DE RAME (à la) : à la Teille de Ramé (an V) [*agriculture*]
 TEILLE des LAUVES (à la) : à la Teille des Lauves (fin XVII^e), à la Teille des Lauves (1778), [*agriculture*]
 TEILLES DES LAUVES : aux Teilles des Lauves (an V), les Teilles [des Laves] (1868) [*agriculture*]
 TEILLES (les) : aux Teilles des Couines (an V), les Teilles (1868) [*agriculture*]
 TEILLES (les) : les Teilles [du Serre] (1868) [*agriculture*]
 TERRE NEGRE (à la) : à la Terre Negre de la Palu (fin XVII^e), en Terre Negre (1778), à la Palud et Terre Negre (an V) [*géologie*]
 TERRE ROUSSE : Terre Rousse (XVII^e), en Terre Rousse (fin XVII^e), en Terre Rousse (1778), en Terre Rousse (an V) [*géologie*]
 TERRES NOIRES: Terres Noires (1868) [*géologie*]
 TORRENT DE COSTA PLANA : Torrent de Costa Plana (1868) [*hydronymie*]
 TORRENT DE LA BLACHE : Torrent de la Blache (1868) [*hydronymie*]
 TORRENT DE LA COLLE : Torrent de la Colla (1868) [*hydronymie*]
 TORRENT DE LA PALUD : Torrent de la Palud (1868) [*hydronymie*]
 TORRENT DE LA PORTE : Torrent de la Porte (1868) [*hydronymie*]
 TORRENT DE LA ROCHE COURBE : Torrent de la Roche Courbe (1868) [*hydronymie*]
 TORRENT DE LA ROUYERE : Torrent de la Rouyère (1868) [*hydronymie*]
 TORRENT DE LA ROUYERE DE PELLEGRIN : Torrent de la Rouyère de Pellegrin (1868) [*hydronymie*]
 TORRENT DES COUINES : Torrent des Couines (1868) [*hydronymie*]
 TORRENT DU COLLET DE L' AIGLE : Torrent du Collet de l' Aigle (1868) [*hydronymie*]
 TORRENT DU GROS LAIRE : Torrent du Gros Laire (1868) [*hydronymie*]
 TRAVERSE (à la) : à la Traverse (fin XVII^e), à la Traverse (1778), à la Traverse (an V) [*passages*]
 TRAVERSE de la PALUD (à la) : à la Traverse de la Palud (an V) [*passages*]
 TRAVERSE de RAMI (à la) : à la Traverse de Rami (1778), à la Traverse de Ramé dite la Chal (an V) [*passages*]
 TRAVERSES : Traverses (1554) [*passages*]
 TROUCHETTE (en) : en Troughette (XVII^e), en Troughette (fin XVII^e), en Troughete (1778), Troughete (an V) [*patronymes*]

TRUELLE : Truelle (XX^e) [agriculture]

TUVERETS (aux) : les Tuverès (1718), aux Tuverets (an V) [géologie]

UBAC (à l') : Lubac (1563), à Lubac (XVII^e), à l'Hubac (1778) [exposition]

UBAC de BARELS (à l') : à l'ubac de Barels (fin XVII^e) [exposition]

UBAC de la COUESTE (à l') : à l'Hubac de la Coueste (1778) [exposition]

UBAC de la COUOLLE (à l') : à l'Ubac de la Couolle (fin XVII^e) [exposition]

UBAC de la VALIERE DES LAUVES (à l') : à l'Hubac de la Valière des Lauves (an V) [exposition]

UBAC de MANDINE (à l') : à l'Ubac de Mandine (fin XVII^e), à l'Hubac de Mandine (1778) à l'Hubac de Mandine (an V), l'Ubac de Mandine (1868) [exposition]

UBAC d'ISNARDY (à l') : à l'Hubac d'Isnardy (an V) [exposition]

UBAC du SERRE (à l') : Ubac dal Seré (1648), à l'Ubac du Serre (fin XVII^e), à l'Hubac du Serré (1778), Hubac d'au Serré ou soit Cloutets des Apibous (an V) [exposition]

UBAC SOUTEIRAN (en l') : en Lubac Soteiran (XVII^e) [exposition]

UBACS (les) : les Ubacs (1868) [exposition]

UBAGON du RIOUL (à l') : à l'Ubagon du Rioul (fin XVII^e) [exposition]

UBAGON : Ubagon (fin XVII^e) Hubagon (an V) [exposition]

VALEIRASSE (en la) : la Valairasse (1648), en la Valeirasse (XVII^e), à la Valeirasse (fin XVII^e), à la Valeirasse (1778), aux Ribes dite la Valeirasse (an V), la Valleirasse (1868) [agriculture]

VALEIROULLE (en la) : en la Valeiroulle (XVII^e), à la Valeirouolle (fin XVII^e), à la Valeirouele (1778), à la Valeirouelo dite la Loueno (an V) [agriculture]

VALIÈRE dal SURLON (en la) : en la Valière dal Surlon (XVII^e) [agriculture]

VALIERETE (à la) : à la Valierete (fin XVII^e) [agriculture]

VALLIERE (la) : la Vallière (1868) [agriculture]

VALLIÈRE dal SERRE (à la) : à la Valière dal Seré (XVII^e), à la Valière du Serre (fin XVII^e), à la Vallière d'au Serre, dit Frayal (1778), la Valière d'au Serre (an V) [agriculture]

VALLIÈRE d'au SAP (en la) : Valière de lSap (1554), en la Valette dal Sap (XVII^e), à la Valière du Sap (fin XVII^e), à la Vallière d'au Sap (1778) [agriculture]

VALLIÈRE de COUOSTE CHAUDE (à la) : à la Valière de Couoste Chauda (fin XVII^e), à la Vallière de Coueste Chauda (1778) [agriculture]

VALLIÈRE de DALMAS (en la) : en la Valière de Dalmas, à la Valière Dalmas (XVII^e), la Valière d'al Mas (fin XVII^e), en Valière Dalmas (an V) [agriculture]

VALLIÈRE de DIOU (à la) : à la Vallière de Diou (1778), la Vallière de Diou (an V), Vallière de Dieu (1868) [agriculture]

VALLIÈRE de la FONT (à la) : Vallière de la Font (1554), à la Vallière de la Font (XVII^e), la Valière de la Font (fin XVII^e), à la Vallière de la Fouent (1778), la Valière de la Fouent (an V) [agriculture]

VALLIÈRE de las LAUVES (la) : la Vallière de las Lauves (XVII^e), la Valière des Lauves (fin XVII^e), à la Vallière des Lauves ou Palud (1778), à la Valière des Lauves de la Palud, la Valière deis Lauvos (an V) [agriculture]

VALLIERE de las PANNETES : Vallière de las Pannetes (1554) [agriculture]

VALLIÈRE de PAYAN (la) : à la Valière de Payan (fin XVII^e) [agriculture]

VALLIÈRE de PELLEGRIN (à la) : à la Vallière de Pellegrin (1778), en la Valière de Pellegrin (an V) [agriculture]

VALLIÈRE GARLANDE (la) : la Vallière Garlande (XVII^e), en Valière Baulande, en Valière Barlande (fin XVII^e), à la Vallière Balande (1778), en Valière Balande (an V) [agriculture]

VALLIÈRE LIONCE (à la) : à la Vallière Lionce (XVII^e), la Valière Lionse (fin XVII^e), en Vallière Lions (1778) [agriculture]

VALLIÈRE ROUSTAN (en) : Vallière Rostan (1554), en Vallière Roustan (XVII^e), Valière Roustant (1833), Vallière Roustang (1868) [agriculture]

VALLIÈRE SOUBEIRANE (en) : en Vallière Soubeirane (XVII^e), en Valière Soubeirane (fin XVII^e) [agriculture]

VALLIÈRES (les) : les Vallières (1868) [agriculture]

VALLON DE POURCIS : vallon de Pourcis (XX^e) [hydronymie]

VALON (au) : au Valon (fin XVII^e), le Vallon (1778) [hydronymie]

VALON de COLABIER : Valon de Colabier (fin XVII^e) [hydronymie]

VALOUNET (al) : al Valounet (XVII^e), au Valonné (Fin XVII^e), au Vallonet (1778), au Vallonet, au Vallounet (an V) [hydronymie]

VASSON (en) : en Vasson appelé Feraud (XVII^e) [agriculture]

VIEIL (le) : à l'Enchastre dit le Vieil, dit le Veiré (an V)

VILLAR (au) : Villar (1554), au Vilar (XVII^e), au Vilar (fin XVII^e), au Plus Haut Villar (1778), au Villar (prés des Ramés) (an V) [habitat]

VILLARET (au) : au Vilaré (fin XVII^e), Villaret (1778), le Villaret (prés des Ramés) (an V) [habitat]

VILLARET de MARTIN (au) : au Villaret de Martin (1778) [habitat]

VILLARS (les) : les Villars (1868) [habitat]

VILLAUTE (en) : en Villaute (fin XVII^e) [habitat]

3. Liste thématique des toponymes

Comment utiliser cette liste ? Les toponymes ont été classés selon leur sens. Pour faciliter la compréhension et la recherche, nous avons attribué à chaque série un nom commun-référent, dans une forme normalisée, indépendante des variantes apportées par les transpositeurs et les époques. Ainsi, l'article *cola*, colline, rassemble tous les toponymes issus de ce terme : « Coualle, Colle, Couelle... ». Lorsque le toponyme ne comporte qu'un terme, sa définition est donnée par le référent. S'il en comporte plusieurs, nous renvoyons au mot référent correspondant et à la rubrique thématique dans laquelle il est répertorié. Ainsi, « Coustat de Ramé » se trouve à Coustat et renvoie à la rubrique anthroponymie pour Ramé.

Les noms de Barels : le territoire, la rivière, les hameaux d'aujourd'hui

Barels : Barel, Bayrel (1252), Barels (1554), Col de Barels (XXe)

Le toponyme Barel, Barels semble assez clairement se rattacher à la racine pré-indoeuropéenne BaR, proposée par Charles Rostaing dans la Toponymie de la Provence.

Cette racine, très largement répandue dans les toponymes alpins, signifie rocher, hauteur, barre. Le territoire de Barels dans son ensemble est constitué de barres, de rochers, de crêtes rocheuses qui ont pu donner naissance à ce toponyme dont l'occurrence la plus ancienne date, à notre connaissance, de 1252.

Barlatte : la Barlate (1778), en Barlate (an V), la Barlate (XXe)

On peut émettre l'hypothèse d'une forme issue de la même racine BaR, étant donné que la Barlatte prend sa source au cœur de ces barres rocheuses.

Les Laves : **Lauva, lausa** : **lause, dalle de pierre, de schiste, pierre plate, terrain schisteux**

Le hameau des Laves, des Lauvas, est bâti sur un terrain constitué très visiblement de lauzes, grosses dalles de calcaire.

Le Serre : le hameau du Serre a été construit dans ce lieu-dit du Serre, qui signifie tout simplement une crête de forme allongée.

La Palud : dans le quartier de la Palud, les terrains humides sont signalés par la présence d'une végétation spécifique, hydrophile.

Exposition

Adrech : **pente exposée au sud, adret** – **adrechon** : **diminutif du même mot**

à l'Adrech (1778), Ladrech (XVIIe), l'Adrech (cad. 1868)

à l'Adrech d'au Serre (1778) : *cf. oronymie (serre : crête)*

à l'Adrech d'au Serre dite les Lauvos (an V) : *cf. oronymie (serre et lauva : lause)*

à l'Adrech du Serre dit les Chabrières (an V) : *cf. passages (chabriera : passage escarpé)*

Adrech de la Valeirasse (fin XVIIe) : *cf. oronymie (valliera : coteau)*

à l'Adrech de Pellegrin (1778) : *cf. patronymes (Pelegrin)*

à l'Adrech des Fontetes (1778), Adrech de las Fontetes (XVIIe), Adrech des Fontetes (fin XVIIe) : *cf. hydronymie (font : source)*

à l'Adrech des Lauves (1778) : *cf. oronymie (lauva : lause)*

Adrechon (1771), à l'Adrechon (an V) - las Adrechons (XVIIe)

Ubac : **pente exposée au nord** – **Ubagon** : **diminutif du même mot.**

Lubac (1563), à Lubac (XVIIe), à l'Hubac (1778)

à l'Hubac d'Isnardy (an V) : *cf. patronymes (Isnardy)*

à l'Ubac de Barels (fin XVIIe)

à l'Hubac de la Coueste (1778) : *cf. oronymie (costa : flanc)*

à l'Ubac de la Couolle (fin XVIIe) : *cf. oronymie (cola : colline)*

à l'Hubac de la Valière des Lauves (an V) : *cf. oronymie (valliera & lauva)*

à l'Ubac de Mandine (fin XVIIe), à l'Hubac de Mandine (1778), à l'Hubac de Mandine (an V), l'Ubac de Mandine (1868) : *cf. patronymes (Mandine)*

Ubac dal Seré (1648), à l'Ubac du Serre (fin XVIIe), à l'Hubac du Serré (1778), Hubac d'au Serré ou soit

Cloutets des Apibous (an V) : *cf. oronymie (serre)*
en Lubac Soteiran (XVIIe) : *cf. adjectifs (soteiran : inférieur)*
les Ubacs (1868)
Ubagon (fin XVIIe), Hubagon (an V)
à l'Ubagon du Rioul (fin XVIIe) : *cf. hydronymie (rio : ruisseau)*
al Clouté de Lubac (XVIIe), au Cloutet de l'Hubac (an V) : *cf. économie-agriculture (clot : petit palteau)*
au Croues de l'Ubac (fin XVIIe) : *cf. oronymie (cros : creux)*
le Plus Bas Hubac (an V)

Oronymie

Balma : grotte, abri sous roche surplomb – Balmon : petite balma

à la Balme (XVIIe), à la Balme (fin XVIIe), à la Balme, à la Baume (1778)

al Balmon (XVIIe), le Balmon (fin XVIIe), au Balmon (1778)

Balmon de la Royere (fin XVIIe) : *cf. végétation (roviera : chênaie)*

la Baume de Bertrand (1402) : *cf. patronymes (Bertrand)*

Bauma de la Pega (oral) : *cf. géologie (pega : poix)*

Pras de les Balmas (1554) : *pluriel de Balma*

Baus : rocher, barre calcaire formant plateau, falaise – Bausset : petit baus

Baux (1402)

Baou de Ferron (1868) : *cf. patronymes (Ferron)*

Bausset (1554), Bausset (1718)

au Bausset de l'Enchastré (1778), au Bausset de l'Enchastré (an V) : *cf. élevage (enchastre : enclos)*

Bausès (1843) : *pluriel de Baus*

Barra : à-pic rocheux coupant le flanc d'une montagne, barre rocheuse

à la Barre d'au Nay (1778) : *cf. économie (nai : rouissoir)*

Barres de Bourin (1868), Barre de Bourrin (XXe) : *cf. patronymes (Bourrin)*

Barres de Liautaud (1868), Barre de Liautaud (XXe) : *cf. patronymes (Liautaud)*

Barres de Pourcis (1868), Barres de Pourcis (XXe) : *cf. patronymes (Pourcis)*

Brec : sommet escarpé et rocheux d'accès difficile

al Brec (XVIIe), au Brec (fin XVIIe), au Brecq (1778), au Brecq (anV), le Brec, le torrent du Brec (1868), Vallon de Brec (XXe)

au Brequet (XVIIe), au Brequé (1778)

à la Breques (XVIIe), aux Briques (1778), aux Briqués (an V), aux Briquets (1868) : *pluriel de Brec*

Canton : coin, recoin, terre près d'un vallon encaissé

al Canton (XVIIe)

au Canton de l'Ubac (fin XVIIe) : *cf. exposition (ubac)*

Cairat : *carré, découpé au carré*

aux Tatées dite le Carras (an V)

Chalancha : escarpement, pente rocheuse et ravinée, ravine

la Chalanche (fin XVIIe)

en las Chalanches (XVIIe), en las Chalanches (1778)

Cola : colline, rondeur, oronymie peu défini

à la Couolle, à la Coualle (fin XVIIe), à la Couele, à la Couelle (1778) à la Colle (1778), à la Colle, la Couelle (an V), la Colla, le torrent de la Colla (1868)

la Colle de Barels (1402), Colle de Barels (1554), la Colle de Barels, la Colle de Barez (1718)

à la Couele de Galian (1778), à la Colle de Galian dite Trouchette (an V) : *cf. patronymes (Trouche)*

à la Couele des Laves (1778), à la Couole des Lauves (an V), à la Colle des Lauves et Hermasses (an V) : *cf. géologie (lauva : lause) & agriculture (erme : frêche)*

à la Couele de la Valeirouele (1778) : *cf. agriculture (valliera : coteau)*

à las Coualles (XVIIe) : *pluriel de cola*

Colet, coleta : petite éminence arrondie, diminutif de cola ; voir cola

Au Coulet (1648), le Collet (1868)

Collete (1554), la Coulette (fin XVIIe)

le Collet de la Chalmette (1718) : cf. -*élevage* (*chalma* : *chaume*)

le Collet de Prés Soubeiran (1718) : cf. *agriculture* (*pra* : *pré*) & *adjectifs* (*sobeiran* : *supérieurs*)

le Collet de l'Aigle, torrent du Collet de l'Aigle (1868) : cf. *faune* (*aigle*)

al Coulet de la Bouige (XVIIe) : cf. *végétation* (*bois* : *buis*) & *patronymes* (*Boygo*)

au Coulet de la Valeirouole traversé par le Pas de l'Average (an V) : cf. *agriculture* (*valliera* : *coteau*)

al Coulet de las Chabrières (XVIIe) : cf. *passages* (*chabriera* : *passage escarpé*)

al Coulet de Martin (XVIIe), au Coulé de Martin (fin XVIIe), au Coulet de Martin (an V) : cf. *patronymes* (*Martin*)

Coulet des Pibous (1833) : cf. *végétation* (*pibola* : *peuplier*)

al Couleton (XVIIe), au Couleton (fin XVIIe), au Couleton (1778), aux Raganelles dite le Couleton (an V) : *diminutif de colet*

au Pichoun Coulé (XVIIe) : cf. *adjectifs* (*pichon*)

le Plus Bas Coulet (an V)

Soucoule de Dine [*sous le coulet de Dine*], Coulet de Dine (an V) : cf. *patronymes* (*Dine*)

Conh : coin, morceau de terre en forme de coin, crête rocheuse angulaire – conhet, conheton : petit conh

Cognet (XVIe), al Cougnet (1648), al Cougné (XVIIe), au Cougné (fin XVIIe), au Cougnet (1778), à la Valière des Lauves dite lou Cougnet (an V), Crête du Cougnet (XXe)

Cognet de Boige (1776) : cf. *végétation* (*bois* : *buis*) & *patronymes* (*Boygo*)

au Cougné de Flandy, Cougné de Flandri (fin XVIIe), au Cougnet de Flandre (1778) : cf. *patronymes* (*Flandry*)

le Cognet de l'Aigle (1718), Vallon du Cougnet et de l'Aigle (XXe) : cf. *faune* (*aigle*)

Cougneton (fin XVIIe), au Cougneton (1778)

Coynes (1554), à las Couines (XVIIe), aux Couynes (fin XVIIe), Coines (1771), aux Couines (1778), les Couines (1868), les Couines (XXe) : *peut-être pluriel de couin = coin ? terres morcelées en forme de coins*

Cornes : petits coins isolés

les Cournés (1868)

Costa, costat, : flanc, côté de la montagne

Costa (1554)

Costa Plana, torrent de Costa Plana (1868), la Costa Plane (XXe), Crête de Côte Plane, Vallon de Côte Plane (XXe) : cf. *adjectifs* (*plana* : *plate*)

Costa de Melle (1868) : cf. *végétaux* (*mele* : *mélèze*)

Couoste Chaude (fin XVIIe) en Coueste Chaude (1778), Coueste Chaude, Couoste Chaude, Couesto Chaud (an V) : cf. *adjectifs* (*chauda*)

à la Coueste Vallone (1778)

à Couesto (an V)

les Couostes (fin XVIIe) : *pluriel de costa*

Costat de Ramet (1554), au Cousta de Ramé (XVIIe), au Costa de Ramé (fin XVIIe) : cf. *patronymes* (*Ramé*)

Cros : creux, fosse

au Crouas, au Crouos (fin XVIIe), au Croues au Crouis (1778), le Croas (1782), aux Crouès (an V)

lous Crosses (1868)

au Croues de l'Issalian (fin XVIIe) : cf. *géologie* (*escalhon* : *marne schisteuse*)

au Croues de l'Ubac (fin XVIIe) : cf. *exposition* (*ubac*)

Esclaton : fracture, creux, crevasse ?

Esclatador (1252), lou pra de l'Esclaton (1868), vallon de l'Esclatoun (XXe)

Gorja : gorge, défilé, échancrure

Gouorge (1648), la Gorge (1868)

aux Gouerges (1778), aux Gouerges (an V)

Gorge de Bellangier (1868) : cf. *patronymes* (*Bellangier*)

à la Gouorge de Jean Garré (fin XVIIe) : cf. *patronymes* (*Garré*)

à la Gouorge de la Valeirouolle (fin XVIIe), à la Gouerge de la Valierouele (1778), la Gouerge de la Valeirouole (an V) : cf. *agriculture* (*valliera* : *coteau*)

Ichalier : escalier, gradins ?

Ichalier (1842)

Mota : petit monticule émoussé, arrondi

Au Serre de Moutte (fin XVIIe) : *cf. oronymie (serre : crête)*

Penneta : petite crête allongée et rocheuse

Vallière de las Pannetes (1554) (*sans doute Pennetes*)

Peira : bloc, dent rocheuse éminente

Peyre de Vic (XXe)

Plana : lieu plat (relativement)

en la Plane (XVIIe), à la Plane (fin XVIIe), à la Plane (1778), à la Plane (an V)
aux Planes de Grané (fin XVIIe) : *cf. agiculture (Gran : blé)*
las Planes (1848)

Poncha : pointe rocheuse

la Pounche (an V)

Puau : montée raide

Puau (1778)
à la Puete (1778)

Ravina : lieu raviné

la Ravine (1778)

Riba : talus, rive, bord de champ, pente ; ribiera : ensemble de ribas – ribas : soit pluriel, soit augmentatif

à la Ribe (XVIIe)
las Ribos (XVIe), Ribes (1554), aux Ribes (fin XVIIe), aux Ribes (1778), aux Ribes, aux Ribes dessous Belline (an V)
aux Ribes du Paluas (fin XVIIe) : *cf. hydronymie (palud : marécage)*
al Ribas (XVIIe), au Ribas (an V)
las Ribas de Barels (1502)
au Ribas de Fougau, aux Ribas de Fougasse (an V) : *cf.*
al Ribas de Trouchette (XVIIe) : *cf. patronymes (Trouche)*
aux Ribas dessous Bellines (1778) : *cf.*
la Ribe de Ferrare (1852)
les Livains dite le Ribas (1854)
Rive Pessau (an IV) : *cf. adjectifs (pessau : petite morceau)*
à la Plus Haute Rive (an V)
à la Ribière (fin XVIIe), à la Ribière (1778)

Robina : ravine, longue coulée d'éboulis, canal d'écoulement des eaux

al Roubinas (XVIIe), au Roubinas (fin XVIIe), au Roubinas (1778), Roubinas (an V)
Roubinies (an V) : *cf. nier, noir : roubines noires ou bien les roubiniers, arbustes*

Roc, rocha : roc isolé, rocher à pic

La Roche (1718)
en Rouchas Roux (1778) : *cf. adjectif (ros : roux)*
as Rouchasses (XVIIe) : *pluriel*
au Rouchasson (fin XVIIe) : *diminutif*
en Rouchoe Bellière (fin XVIIe), en Rouche Bellière (1778) : *rocher aux abeilles , appelé ainsi soit parce que la surface alvéolée rappelle celle de la ruche, soit par l'utilisation naturelle par des essaims d'abeilles*
Roche Courbe (1718), Roche Courbe, le torrent de Roche Courbe (1868) : *rocher de forme arrondi*
au Rauq (an V)
Roc Espige (XXe)
le Roq de Marseille (1778)

Rota : cassure, rupture dans le terrain

la Route (1778), la Route ou soit Rabièrre (an V) : *cf. rabiera, terre plantée de raves*

Roïna : terrain raviné, ravine, ravin.

La Rouine (1648), la Rouyne (XVIIe), la Rouine, la Roine (1787)

Serre : crête allongée

Serro, Serre (1252), au Serre (fin XVIIe), au Serre dit la Rabièrre (1778), Le Serre (1868)

Serre Damous (1868), Serre d'Anrous (XXe) : *cf. patronymes (Roux)*

au Serre de Moutte (fin XVIIe) : *cf. oronymie (mota : éminence)*

au Serre du Bailé (fin XVIIe), au Serre d'au Bailé (1778), au Serre du Baile, au Serre d'au Baile (an V) : *cf. élevage (baile : chef berger chez les transhumants)*

Serre Talhat (1402) : *cf. adjectifs (talhat : coupé, entaillé)*

le Serre d'Enfans (1718) :

Suc : hauteur rocheuse, tête

au Suquet (an V)

aux Suquets (1778) : *diminutif*

Surle : éminence

au Surlon (1648), al Surlon (XVIIe), au Surlon (fin XVIIe), au Surlon (1778), au Surlon, à Raganelle dite le Surlon (an V)

Taula : dalle rocheuse

en la Talerasses, en las Taleirasses (XVIIe)

au Taullaire (fin XVIIe)

Valon : vallon – Valonet : diminutif du même mot

au Valon (fin XVIIe), le Vallon, dela le Vallon (1778)

Valon de Colabier (fin XVIIe)

Vallon de Pourcis (XXe) : *cf. patronymes (Pourcis)*

al Valounet (XVIIe), au Valonné (fin XVIIe), au Vallonet (1778), au Vallonet, au Vallounet (an V)

Passages**Col : col**

à las Couols (XVIIe) ;

Colle de Barels (XVIe), col de Barels (XXe)

Chabriera : lieu fréquenté par les chèvres ou les chamois, ou lieu escarpé, ou passage rocheux

à la Chabrièrre (XVIIe), à la Chabrièrre (fin XVIIe), à la Chabrièrre (1778)

Las Chabrieros (XVIe), Chabrières (1648), à las Chabrières (1778), en Chabrières (an V)

Pas : passage souvent difficile, étroit

le Pas de l'Aver (1778) : *cf. élevage (aver : troupeau)*

le Pas de l'Average (fin XVIIe), le Pas de l'Average (1778), le Pas de l'Average (an V) : *cf. élevage (average : ensemble des troupeaux)*

aux Spasses, aux Specès ou Pra de Pons (an V) : *pluriel de pas*

Pertus : trou, passage, tunnel, gouffre

al Pertus de Reinard (XVIIe), au Pertus du Reynard, au Pertus dau Reynard (fin XVIIe), au Pertus d'au Reynard (1778), au Pertus d'au Reinard (an V) : *cf. faune (reinard : renard)*

Porta : porte, passage, brèche large – porteta, portissola : diminutif du même mot

La Porte (1648), à la Pouarte (XVIIe), à la Pouorte (fin XVIIe), la Porte (1718), à la Pouerte (1778), à la Porte, torrent de la Porte (1868)

en la Pouarte de Lauvassier (XVIIe) : *cf. géologie (lauva : lause)*

Portisola (1252), à la Porteissolle (fin XVIIe) - aux Cloutès de la Porteissolle (fin XVIIe) (cf clot)

aux Pouortes, aux Portes (an V)

à la Pourtete (XVIIe), la Portete (fin XVIIe), la Pourtete (1778) – la Portete de Barels (1402)

Traversa : chemin de traverse, colline traversale, coteau à traverser

à la Traverse (fin XVIIe), à la Traverse (1778), à la Traverse (an V)
à la Traverse de la Palud (an V) : *cf. hydronymie (palud)*
à la Traverse de Rami (1778), à la Traverse de Ramé dite la Chal (an V) : *cf. patronymes (Ramé)*
Traverses (1554)

Géologie, nature du terrain

Blancard : terrain schisteux et argileux blanchâtre

Prat de Blancart, Blanquart (1554), en Blancard (XVIIe), en Blancart (fin XVIIe), en Blancard (1778), en Blancard (an V)

Cagarella : schiste marneux friable ou plante laxative (la Mercuriale) ?

Cagarelle (1648)

Clap, clapeta : terrain pierreux, tas de pierres ou pierrier

à la Clapete (XVIIe), à la Clapete (fin XVIIe), à la Clapete (1778), à la Clapete (an V)

les Clapettes (1868)

Clapioun (XXe)

Colau, colada : coulée de terre

les Coulaus (1816)

Escalhon : marne schisteuse qui se désagrège en petites plaques

à l'Issailon, à l'Issolian (XVIIe), à l'Issalian, à l'Issaulon (fin XVIIe), à l'Issailon dité les Tatées (an V) *cf végétation , tat, viorne*

les Eissallians (1868)

Fonduo : éboulis

La Fondue (1648), à la Fondue (XVIIe), à la Fondue (fin XVIIe), à la Fondue (1778), la Fondue (an V)

aux Fondues (an V), les Founduos (1868)

Fracha : éboulis, ravine, fracture, roche brisée

à la Frache (fin XVIIe)

à la Frachasse (an V), Frachasse (1809)

les Fraches (1868)

Frial : pierre bleue, type de calcaire utilisé pour les fours à chaux

Frayal (1554), en Frail, en Frejol (XVIIe), en Frayal (fin XVIIe), en Frayal (1778), en Fragal, en Frayal (an V), Freglial (1868)

Grava : gravier, pierraille, terrain sédimentaire

en Grava Severine (fin XVIIe) : *cf. patronymes*

au Gravas (1778), les Gravasses (1868), à la Palud dit lou Gravas (an V) - en Gravas de la Palu (fin XVIIe), au Gravas de la

Palud (1778) : *cf. hydronymie (palud : marécage)*

Lauva, lausa : dalle de pierre, de schiste, pierre plate, terrain schisteux

à la Lauve (1778)

aux Lauvasses, aux Lavasses (fin XVIIe)

aux Lauves soit la Palud (an V)

au Serre dit les Lauvos (an V)

les Laves (1868), Les Laves (XXe)

en la Pouarte de Lauvassier (XVIIe)

Lavinier : terrain de schiste noir (lauva +nier, noir)

Lavinier (1554), au Lavenier (XVIIe), au Lavinier (fin XVIIe), au Lavignier (1778), au Lavinier (an V), le Lavinier (1868),
vallon de Lavinier (XXe)

Lavinier de Ramet (1554) : *cf. patronymes (Ramé)*

Pautassa : endroit boueux

les Poutasses (1868)

Rognos : terre d'aspect rongé, rugueux, rude

Rognoi (1868)

Sala : de sel, affleurement de terre salée

aux Salus, aux Salas (an V)

Terra negra : terre noire, schiste

à la Terre Negre de la Palu (fin XVIIIe), en Terre Negre (1778), à la Palud et Terre Negre (an V), Terres Noires (1868)

Terra rossa : terre marron, rouge

Terre Rousse (XVIIe), en Terre Rousse (fin XVIIIe), en Terre Rousse (1778), en Terre Rousse (an V)

Tuve : tuf – tuveret : terre constituée de tuf

Les Tuverès (1718), aux Tuverets (an V)

Hydronymie

aiga : eau

en las Bonargues (XVIIe) : *les bonnes eaux*

les Aiguettes (an V) : *diminutif de aiga*

Degot : source coulant goutte à goutte

las Dégoutassas, torrent des Dégoutasses (1868), Vallon des Dégoutasses (XXe)

Font : source – Fontassa : -assa- augmentatif ou péjoratif du même mot - Fonteta :-eta- diminutif du même mot.

Vallière de la Font (1554), la Font (XVIIe), la Font (fin XVIIIe), à la Fouent (1778), la Fouont, la Fouent (an V)

à la Fontasse (fin XVIIIe)

les Fontes (an V)

Fontetes (XVIe), la Fontetes (1648), en la Fontete (XVIIe), à la Fontetes (XVIIe), à la Fountetes (an V), aux Fontetes (XVIIe), aux Fontetes (1778), les Fontetes (an V), Fontaites (1840), les Fountettes (1868)

Fouent Faye (1778) : *cf. végétation (fai : hêtre)*

en Font Jaille (fin XVIIIe) : *cf. adjectifs (jalhet : tâcheté)*

Font Jusbert (XVIIe), en Fouent Jusbert (1778), Fouont Jusbert (an V) : *cf. patronymes (Jusbert)*

la Font Rousse (XXe) : *cf. patronymes (Roux) & adjectifs (rossa : rousse)*

Fouent dal Seré (1648) : *cf. oronymie (serre) ; nom du hameau*

Launa : terrain creux où l'eau séjourne après la fonte des neiges ; bande de terre entre des rochers

à la Grand Terre dite la Louone (an V)

à la Pomière dite les Louones (an V), les Lonnes (1868)

aux Launasses (XVIIe)

Laus : lac, terrain creux ?- Lagas : augmentatif ou péjoratif du même mot

le Lagas (XXe)

Ola : marmite de géant creusée dans le lit des torrents

aux Houlons (1778)

aux Houletes (1778), aux Houletes (an V)

Palud : marécage, terrain humide – Palueta : diminutif - Paluas : augmentatif ou péjoratif

Palude (1252), Palud (1554), à la Pallud (XVIIe), à la Palu (fin XVIIIe), à la Palud (1778), la Palud et Terre Negre (an V), La Palud, le torrent de la Palud (1868),

à la Pallud de Barels (XVIIe)

à la Palu des Lauves (fin XVIIIe)

à la Palud de La Nougrière (an V) : *cf. végétation (nogiera : noyer)*

al Paluas (XVIIe), au Paluas (fin XVIIIe), au Paluas (1778), au Paluas (an V)

au Paluas de la Plus Basse Gestée (1778) : *cf. agriculture (gast : inculte)*

aux Paluasses (fin XVIIIe), les Paluasses, les Palluasses (1868)

à las Paluitas, à las Paluites (XVIIe), aux Paluites (fin XVIIe), à las Paluètes (1778), les Paluites (1868), aux Paluites (an V) en Clouté de la Pallud (XVIIe) : *cf. agriculture (clot : plateau cultivé)*

Rai : cascade – Raiet : diminutif

Le Ray du Rieu de Mezeleris (1402), le Ray du Rieu de Messeloris (1718)
le Gros Rayet (1868)

Raga, raja : sillons creusés par l'eau

Raganelle (1554), en Raganelle (XVIIe), lou Reganel (1868) : terrain sillonné de ravines
Reganels (1554), aux Raganelles (fin XVIIe), aux Raganelles (1778), aux Raganelles dite le Couleton (an V), les Reganels (1868),
les Ragias (1868)

Rio : ruisseau

Rivum Frigidum (1252), Vallon de Riou Frey (XXe) : *cf. adjectifs (frei : froid)*
le Rieu de Mezeleris (1402), le Rieu de Messeloris (1718)
Rieu, Ryoul (1554), au Rioul (XVIIe), au Rioul (fin XVIIe), au Rioul (1778), au Rioul dit la Traverse (an V)

Sanha : lieu marécageux ou humide

à la Sagne (XVIIe), à la Sagne (fin XVIIe), à la Sagne (1778), à la Sagne, à la Sagne ou soit Ramés, aux Couines dit la Sagne (an V)
à la Sagne de Salve Longe (fin XVIIe) : *cf. végétation (silva : forêt) & adjectifs (longa : allongée)*
Saignes (1778)

Torrent

Torrent de Costa Plana (1868)
Torrent de la Blache (1868)
Torrent de la Colla (1868)
Torrent de la Palud (1868)
Torrent de la Porte (1868)
Torrent de la Roche Courbe (1868)
Torrent de la Rouyère (1868)
Torrent de la Rouyère de Pellegrin (1868)
Torrent des Couines (1868)
Torrent du Collet de l'Aigle (1868)
Torrent du Gros Laïre (1868)

Végétation

Afatolier : prunier de Briançon

Affatoulier (1787)

Aligier : alisier

La Ligier (1648), Lalgier (XVIIe), Aligier (fin XVIIe)

Amelanchier : amélanchier, arbriseau

La Mélanchier (1648), à Lamelanchier (XVIIe), à l'Amelanchier (fin XVIIe), à l'Amelancier (1778), l'Amelanchier (an V)

Auba, alba : saule ou peuplier blanc

à las Arberes, en las Albereas (XVIIe), aux Alberes (fin XVIIe), aux Alberos (1778), à la Royère dit les Alberts (an V), les Arbros (1859)

Avelanier : noisetier

à l'Avelanier, l'Avélanée (fin XVIIe), à l'Avelanier (1778), l'Avelanier (an V)

Blacha : chêne blanc, taillis

à la Blache (XVIIe), à la Blache (fin XVIIe), à la Blache (1778), la Blache, à la Royère dit la Blache, torrent de la Blache (1868)

Bosc : bois, forêt

al Bouasc (XVIIe), au Bouosc (fin XVIIe)

Bouosseissuche (fin XVIIe) : bosc + eissuche (sec ou désséché) : *bois desséché ?Lieu où l'on faisait sécher le bois ?*

Bois : buis – taillis de buis - Boissa : pente envahie par les buis – Boissiera : lieu planté de buis – Boisseta : diminutif du même mot

La Bouige (1648), Bouige (fin XVIIe), à la Bouige (1778), la Bouige (1868), à la Bouige, à la Bouiyo, à la Bouiye (an V), Crête de Bouigue (XXe) : *cf. également patronymes (Boygo)*
en las Bouiges (XVIIe)

à la Bouichete, à la Bouissette (1778), à la Bouichete (an V)

au Bouis ou soit la Sere (an V) *cf. activités, la serre : la scie à eau*

en la Bousse Longe (XVIIe), à la Bouisse Longe (1778) : *cf. adjectifs (lonja : longue)*

en la Buissière (XVIIe), à la Bouissière, à la Bouichière (an V)

Clouat de la Bouige (XVIIe), au Clot de la Bouige, au Clos de la Bouisse (1778)

al Coulet de la Bouige (XVIIe)

à l'Hostal de las Bouiges (XVIIe)

Buisset (1833)

Brochier : fourré de buissons

Brouchier (1868)

Cagarella : plante laxative (la Mercuriale) ou schiste marneux friable ?

Cagarelle (1648)

Chardossiera : lieu où abonde la carline, chardon

Chardoussier (1778), en Chardoussier (an V)

Espinas : taillis d'épineux

en l'Espinas (XVIIe), à l'Espinas (fin XVIIe), à l'Espinas (1778), Spinass, l'Espinas (an V)

Fai : hêtre

Fouent Faye (1778) *cf. hydronymie, font : source*

Ginestiera : lieu planté de genêts

en la Ginestière (XVIIe), Ginestière (fin XVIIe), à la Ginestière (1778), à la Royère dit Ginestière (an V), Ginestière (1859)

Mel : mélèze

au Melé (an V)

Costa de Melle (1868), Côte des Mélèzes (XXe) *cf oronymie, costa : flanc*

al Meslé de la Talière (XVIIe) *cf agriculture, talhèra : tranchée*

au Meslés de la Bouige, aux Meleses de la Bouige (fin XVIIe) *cf végétation, bois : buis*

Méles Besses (1718)

Nogier, nogiera : noyer - Nogeiron : petit noyer

au Nougéiron (an V)

à la Palud dit la Nougère (an V)

Pibola : peuplier

l'Apibou ou soit Nay (an V) *cf activités, nai : rouissoir*

aux Cloutets des Apibous ou soit Hubac d'au Serré (an V), Cloutets des Apiboules (an V) *cf agriculture, clot : plateau cultivé*

Coulet des Pibous (1833) *cf oronymie, colet : colline*

Rore : chêne

Clot de Roure (fin XVIIe)

aux Roures (an V)

Rovièra : chênaie, taillis de chênes

à la Rouyère (fin XVIIe), à la Rouyère, à la Rouyère dit la Blache (1778) *cf végétation, blacha, chêne blanc*, à la Royère dit Ginestière (an V), la Rouyère, torrent de la Rouyère (1868)

à la Rouyère de Pelegrin (fin XVIIe), à la Rouyère de Pellegrin (1778), en la Royère de Pellegrin, à la Rouyère de Pelegrin (an V), la Rouyère de Pellegrin, torrent de la Rouyère de Pellegrin (1868);: *cf patronymes (Pelegrin)*

as Rouyères (XVIIe)

aux Rouyères de Bouosseissuche (fin XVIIe) : *cf. végétation (bosc)*

Balmon de la Royere (fin XVIIe) : *cf. oronymie (balma : grotte)*

Sap : sapin

Valière del Sap (1554), en la Valette dal Sap (XVIIe), à la Valière du Sap (fin XVIIe), à la Vallière d'au Sap (1778) : *cf. oronymie (valliera)*

Sause, sarse : saule

les Sarsses (1868)

Silva : forêt

Salva Longa (1252), Silve Longue (1554), Salve Longe (fin XVIIe), en Salve Longe (1778), Salve Longe (an V), Sylva Longua (1868), Silva-Longa (XXe) : *cf. adjectifs (longa)*

Tatier : viorne mancienne – Tateiret : lieu planté de tatiers

à las Tateis (XVIIe), aux Tatées (fin XVIIe), aux Taties (1778), aux Tatées, à l'Issaillon dite les Tatées (an V), les Tateas (1868)

aux Taties Plus Basses (1778), aux Basses Tatées (an V)

au Cloutet des Taties (1778) : *cf. économie-agriculture (clot)*

au Tatairé (XVIIe), au Tateiret (1778), Tateires (an V)

Faune

Aigle : aigle

le Cognet de l'Aigle (1718), Vallon du Cougnet et de l'Aigle (XXe) : *cf. oronymie (conh : forme de coin)*

al Jonc de l'Aigle (XVIIe), Joug de l'Aigle (fin XVIIe), au Joug de l'Aigle (1778), au Joue de l'Aigle, au Jouy de l'Aigle (an V) : *cf. animaux (ajoc : nid)*

Ajoc : nid ou perchoir

al Jonc de l'Aigle (XVIIe), Joug de l'Aigle (fin XVIIe), au Joug de l'Aigle (1778), au Joue de l'Aigle, au Jouy de l'Aigle (an V) : *cf. animaux (aigle)*

Colombier : pigeonier ou lieu où l'on trouve des lagopèdes.

Colombier (fin XVIIe)

Ors : ours

le Pas de l'Ours, au Passès de l'Ours (1778), au Pas e l'Ours (an V), le Pas de l'Ours (1868) : *cf. passages (pas)*
 au Passet de l'Ours (an V) : *cf. passages (pas)*

Reinard : renard

al Pertus de Reinard (XVIIe), au Pertus du Reynard, au Pertus dau Raynaud (fin XVIIe), au Pertus d'au Reynard (1778), au Pertus d'au Reinard (an V) : *cf. passages (pertus : trou)*

Economie, activités humaines*Agriculture***Abeliera** : à abeilles

en Rouoche Belière (fin XVIIe), en Roueche Bellière (1778) : *cf. oronymie (roc) ; rocher aux abeilles , appelé ainsi soit parce que la surface alvéolée rappelle celle de la ruche, soit par l'utilisation naturelle par dles essaims d'abeilles*

Aire, iero : aire de battage du grain, ou aire ; airete, eirete : diminutif

al Aire, en l'Airé (XVIIe), au Laire, à l'Haire (fin XVIIe), à l'Hiero (1778)
 le Gros Laire, torrent du Gros Laire (1868)
 à Lirete (fin XVIIe), à l'Irite, à l'Orite (1778), à la Royère dit Lirete (an V)
 le Petit Laire (1868)

Cebièra : terre plantée d'oignons

à la Sibière (XVIIe), à la Sebière (fin XVIIe), à la Cibière (1778), à la Sibière (an V)

Champ : champ, terre cultivée ; champas, augmentatif ; champon, diminutif

al Champ dals Cloutasses (XVIIe), Champ des Cloutasses (fin XVIIe) *cf. agriculture, clot : plateau cultivé*
 au Champ dau Moulin (1778) : *cf. économie (molin)*
 au Champ de Pélé (fin XVIIe)
 Campus Laugeri (1252), en Champ Laugier (1778) : *cf. patronymes (Laugier)*
 aux Couines dit le Champas (an V)
 au Champon (an V)
 Champon des Lauves (1778)
 Champon du Roubinas (1778) : *cf. géologie (robina : ravine)*
 en Chanjuan (fin XVIIe), en Cham Guan (1778) *cf. anthroponymes, Juan*
 Changras (1718), crête de Champ Gras (1868) : *cf. adjectifs (gras)*

Chardonier : champ où l'on cultive le chardon à foulon

Chardonier (1778)

Clap : pierrier, tas d'épierrement

al Clapier Reon (XVIIe) : *cf. adjectifs (redon : rond)*
 en Clapiers (XVIIe)

Clot : généralement petit plateau cultivé sur une pente

au Clot, lou Clouat (XVIIe), au Clos (an V)
 au Clos du Gaul (1778) *cf. agriculture, gau : coq*
 au Clot dal Baré (XVIIe), au Clot de Baret (fin XVIIe) : *cf. patronymes (Baret)*
 Clotum de Barel (1252), Clos de Barels (1554), Clot de Barels (XVIe)
 en Clot de Garé (XVIIe), Clot de Garré (fin XVIIe) : *cf. patronymes (Garré)ou couleur , gris*
 Clot de l'Enchastré (fin XVIIe), au Clos de l'Enchastré (1778), Clos de l'Enchastré, Clouet de l'Enchastré (an V) : *cf. élevage (enchastre : enclos de pierre)*
 au Clot de l'Issaillon (1778) : *cf. géologie (escalhon : marne schisteuse)*
 Clouat de la Bouige (XVIIe), au Clot de la Bouige, au Clos de la Bouisse (1778) : *cf. végétation (bois : buis) & patronymes (Boygo)*
 Clot de la Lave (fin XVIIe) : *cf. géologie (lauva : lause)*
 Clot de la Moert (fin XVIIe)
 au Clouat de la Rousse (XVIIe), Clot de Rousse (fin XVIIe) : *cf. patronymes (Roux)*

Clot de Roure (fin XVIIIe) : *cf. végétaux (roure : chêne)*

Clot de Segel (fin XVIIIe) : *cf. économie-agriculture (sege : seigle)*

les Clots (1868)

Cloat Dugo, Clotz Dugo (XVIe), Cloute Dugon (1648), al Clouat d'Ugon, au Clot Dugon (XVIIe), au Clot d'Ugon (fin XVIIIe), au Clos Dugon, au Clos d'Hugon (1778), Clot d'Hugon (an V), Clot d'Huguès (1842), les Clodugues (1868) : *cf. patronymes (Hugues)*

aux Cloutasses (1778) :

al Clouté (XVIIe), au Clouté (fin XVIIIe), au Cloutet (1778), au Cloutet, aux Ribes ou soit Cloutet (an V), le Clotet (1859)

aux Cloutès de la Porteissolle (fin XVIIIe) : *cf. passages (porta : passage)*

au Cloutet de Domenge (1778) : *cf. patronymes (Domenge)*

al Clouté de Lubac (XVIIe), au Cloutet de l'Hubac (an V) : *cf. exposition (ubac)*

en Clouté de la Pallud (XVIIe) : *cf. hydronymie (palud marécage et nom du hameau)*

au Cloutet de Martin (1778) : *cf. patronymes (Martin)*

au Cloutet des Taties (1778) : *cf. végétaux (tatier : viorne)*

aux Cloutets (1778), aux Cloutets (an V), aux Cloutets des Apibous ou soit Hubac d'au Serré (an V), Cloutets des Apiboules (an V) : *cf. végétation (pibola : peuplier)*

le Plus Bas Cluot (an V)

Erme, ermas : terre inculte, frêche, lande

aux Hermasses (fin XVIIIe), aux Armas (1778), aux Hermasses, Hermas (an V), les Hermasses (1868)

as Almassier, as Larmassier (XVIIe), pluriel et augmentatif

Gast : terre inculte

à la Gestée, à la Gestie (1778), la Geste (1868), à la Gestée (an V)

Granier (sous réserve) : de gran, grain, terres plantées de blé

Grana (1252),

en Grané (1778), aux Couines dit Grané (an V)

au Granas (1648)

Granja : grange

la Grange du Journalé (fin XVIIIe) : *cf. agriculture (jornal : terre labourée en un jour)*

aux Granges (fin XVIIIe)

Gras : terre grasse

en Grasset (XVIIe)

Essart : défrichement de terres nouvelles

Icharts (1833), les Issarts (1868)

Frau : terre inculte, lande

aux Fraus (fin XVIIIe)

Jornal : étendue de terre qui se travaille en une journée à la charrue

al Journalet (XVIIe), au Journalé (fin XVIIIe), au Journalet (1778), Journalet (an V), à la Palu dit le Giornalé (1840)

la Grange du Journalé (XVIIe), la Grange du Journalé (fin XVIIIe) : *cf. élevage (granja)*

Lonja : terre de forme allongée

à la Bonne Longue (fin XVIIIe), la Bouene Longe (1778), à la Bonne Longe, à la Boueno Longe (an V) : *cf. adjectifs (bona)*

aux Tatées dite le Long (an V)

les Longes (1868)

Ort : jardin potager

à l'Hourtas (XVIIe), à l'Hourtas (1778), à l'Hourtas (an V), augmentatif

aux Hourtès, aux Ourtès (fin XVIIIe) au pluriel

Paret : mur de pierre

les Parrés (1868)

Pessau : petite pièce de terre rompue, défrichée à la pioche

à la Pessau (fin XVIIe), à la Pessau (1778)
Rive Pessau (an IV)

Plantada : terre nouvellement plantée d'arbres ou de vignes

à la Plantau (fin XVIIe)

Plantier : terre nouvellement plantée de vignes

au Plantier (fin XVIIe)

Pra : pré – pra nou : pré neuf – pradon : petit pré

Pré de Bou (1718), Pra Beau, dit Pra de Bauo, Pra de Bou (an V) : *cf. élevage (bou : boeuf)*

Pra de Barel (1778), Pras de Barel (1868)

Pré de Baret (1648), Pra de Baret (XVIIe), au Pra de Baré (fin XVIIe), au Pra Baret (1778), les Pras de Barret (1868), en Pra Baret (an V) : *cf. patronymes (Baret)*

Pras de les Balmas (1554) : *cf. oronymie (balma : grotte)*

Prat de Blancart (1554) : *cf. géologie (blanquard : terrain blanchâtre)*

lou Pra de l'Esclaton (1868) : *cf. oronymie (esclaton)*

Pré de Pons (1648), al Pra de Pons (XVIIe), au Pra de Pons (fin XVIIe), au Pra de Pons (1778), au Pra de Pons (an V) : *cf. patronymes (Pons)*

Pré du Rioul (1648) : *cf. hydronymie (rio : ruisseau)*

au Pra de Sic (fin XVIIe) : *cf. patronymes (Sic)*

au Pra de Taxil (1778), au Pra de Taxil (an V) : *cf. patronymes (Taxil)*

Pra Féraud (fin XVIIe) : *cf. patronymes (Féraud)*

en Pra Maurin (XVIIe), de Pra Maurin (fin XVIIe) : *cf. patronymes (Martin)*

le Collet de Prés Soubeiran (1718), aux Couines dit Pra Soubeiran (an V) : *cf. adjectifs (sobeiran : supérieur)*

au Pradon Nau (1778), Pra Nau, Pra Nou (an V) : *cf. adjectifs (nou : neuf)*

aux Pradons du Rioul (1778) : *cf. hydronymie (rio)*

le Pré de l'Ubac (1868), Ravin du Pré de l'Ubac (XXe) : *cf. exposition (ubac)*

Pré Chaveisson (1402)

Pré de Trouchette (1402) : *cf. patronymes (Trouche)*

Perussier : poirier - Perussièra : lieu planté de poiriers sauvages

as Perussier (XVIIe), au Perussier (1778)

aus Perussières (fin XVIIe), aux Perussiers (an V)

Pomier, pomièra : pommier

al Poumier (XVIIe), au Pomier (1778), le Poumier (an V)

au Pomier Boui (1778) : *peut-être le pommier sauvage (pomier boissarenc)*

al Poumier Gouy (XVIIe), au Poumier Gouj (fin XVIIe), au Poumier Gouj (1778), au Pomier Goui (an V)

au Poumier de la Rouyere (fin XVIIe) : *cf. végétation (rovièra : chênaie)*

al Poumier Jouanec (XVIIe), au Poumier Juanec (fin XVIIe), au Pomier Joanenc (1778), au Pomier Joanene (an V) : *pommier de la St-Jean*

au Poumier Large (1778) : *grand pommier. Cf. adjectifs (large : grand)*

à la Pouièra (fin XVIIe), à la Pomièra (1778), à la Pomièra dite les Louones (an V) *cf. hydronymie, launa : terrain creux*

Pomiers (1554), las Poumiers (XVIIe), Poumiers (fin XVIIe)

aux Poumeirets (1778) : *lieu planté de pommiers*

Prunièra : prunier

les Prunières (1821)

Rabièra : terre plantée de raves

à la Rabièra (XVIIe), Rabièra (fin XVIIe), à la Rabièra, au Serre dit la Rabièra (1778), la Rabièra ou soit la Route (an V), Rabièra (1833)

Saucha : terrasse de culture soutenue par un mur de pierres

à la Sauche (fin XVIIe)

en la Sauche de la Font (XVIIe), à la Sauche de la Font (fin XVIIe), à la Sauche de la Fouent (1778), à la Sauche de la Fouent (an V) : *cf. hydronymie (font : source)*
les Soouches (1868)

Sege : seigle

Clot de Segel (fin XVIIe) : *cf. économie-agriculture (sege : seigle)*

Selhon : planche de labour

al Seillon (XVIIe), au Seillon (1778), aux Sillons (an V),
les Seillons (1859)

Talher : tranchée de cultivateur, fosse ouverte avec la bêche, levée de terre

en las Talières (XVIIe), aux Taillées (1778)

Telha : planche de terre allongée

à la Teille (XVIIe), à la Teille au Plus Bas Hubac (an V)

à la Teille de Ramé (an V) : *cf. patronymes (Ramé)*

à la Teille des Lauves (fin XVIIe), à la Teille des Lauves (1778) : *cf. géologie (lauva : lause)*

les Teilles [du Serre] (1868)

aux Teilles des Lauves (an V), Les Teilles [des Laves] (1868)

aux Teilles des Couines (an V) : *cf. oronymie (conh : coin)*

Terra : terre

à la Grand Terre (1778), Grand Terre (an V), la Grande Terre (1868)

Truelh : treuil (à foin ?)

Truelle, sous Truelle (XXe)

Valliera : pendant habité, coteau – Vallierassa : -assa- augmentatif ou péjoratif du même mot -

Valliereta : -eta- diminutif du même mot.

Valière (1554), la Vallière (1868)

la Vallière Garlande (XVIIe), en Valière Baulande, en Valière Barlande (fin XVIIe), à la Vallière Balande (1778), en Valière Balande (an V) : *cf. patronymes Garlande*

en la Valière dal Surlon (XVIIe) : *cf. oronymie (surle : éminence)*

Valière del Sap (1554), en la Valette dal Sap (XVIIe), à la Valière du Sap (fin XVIIe), à la Vallière d'au Sap (1778) : *cf. végétation (sap : sapin)*

à la Valière dal Seré (XVIIe), à la Valière du Serre (fin XVIIe), à la Vallière d'au Serre, dit Frayal (1778), la Valière d'au Serre (an V) : *cf. oronymie (serre : nom du quartier)*

à la Valière de Couoste Chaude (fin XVIIe), à la Vallière de Coueste Chaude (1778) : *cf. oronymie (costa : flanc) & adjectifs (chauda)*

en la Valière de Dalmas, à la Valière Dalmas (XVIIe), la Valière d'al Mas (fin XVIIe), en Valière Dalmas (an V) : *cf. patronymes Dalmas*

à la Vallière de Diou (1778), Vallière de Diou (an V), Vallière de Dieu (1868)

Vallière de la Font (1554), à la Vallière de la Font (XVIIe), la Valière de la Font (fin XVIIe), à la Vallière de la Fouent (1778), la Valière de la Fouent (an V) : *cf. hydronymie (font : source)*

la Vallière de las Lauves (XVIIe), la Valière des Lauves (fin XVIIe), à la Vallière des Lauves ou Palud (1778), à la Valière des Lauves de la Palud, la Valière deis Lauvos (an V) : *cf. géologie (lauva : lause, nom du hameau)*

Vallière de las Pannetes (1554) : *cf. oronymie (penneta : crête)*

à la Valière de Payan (fin XVIIe) : *cf. patronymes (Payan)*

à la Vallière de Pellegrin (1778), en la Valière de Pellegrin (an V) : *cf. patronymes (Pelegrin)*

à la Vallière Lionce (XVIIe), la Valière Lionse (fin XVIIe), en Vallière Lions (1778) : *cf. patronymes (Lions)*

Vallière Rostan (1554), en Vallière Roustan (XVIIe), Vallière Roustang (1868) : *cf. patronymes (Roustan)*

en Vallière Soubeirane (XVIIe), en Valière Soubeirane (fin XVIIe) : *cf. adjectifs (soubeiran : supérieur)*

les Vallières (1868)

la Valairasse (1648), en la Valeirasse (XVIIe), à la Valeirasse (fin XVIIe) à la Valeirasse (1778), la Valleirasse (1868), aux Ribes dite la Valeirasse (an V)

en la Valeirouille (XVIIe), à la Valeirouille (fin XVIIe), à la Valeirouele (1778), à la Valeirouelo dite la Loueno (an V)

à la Valierete (fin XVIIe)

Vasson : gast (du latin vastus ravagé), terre inculte

en Vasson appelé Feraud (XVIIe) : *cf. patronymes (Féraud)*

Elevage

Assalier : pierres à sel pour les brebis

aux Assaliers (XVIIe)

aux Assaleisses (fin XVIIe)

Aver : troupeau de moutons

le Pas de l'Aver (1778)

le Pas de l'Average (fin XVIIe), le Pas de l'Average (1778), le Pas de l'Average (an V)

Bachas : abreuvoir

en Salve Longe dit Bachasse (an V)

en Salve Longe dit Bachasset (an V)

Baile : chef-berger en Provence ; terme de transhumant

au Serre du Bailé (fin XVIIe), au Serre d'au Bailé (1778), au Serre du Baile, au Serre d'au Baile (an V) : *cf. oronymie (serre)*

Baillon (1848) ; diminutif de baile ?

Bou : boeuf

Pré de Bou (1718), Pra Beau, dit Pra de Bauo, Pra de Bou (an V) : *cf. agriculture (pra : pré)*

Cabana : cabane de berger

les Cabanes (1868)

Cabanasse (1554), en la Cabenasse (XVIIe), la Cabanasse (fin XVIIe)

Caraia : chemin de transhumance

La Caraio des troupeaux (1868)

Chalma, carma : petit plateau rocheux ; lieu de chaume des troupeaux

Le Collet de la Chalmette (1718), Charmette (an V), Charmete (1833), la colline de la Charmette (1868)

Cocha, coicha : couche des bêtes

la Couiche (1648), en la Couinche, à la Couiche (XVIIe), à la Couiche, à la Couyche (fin XVIIe), à la Couiche (1778), à la Couiche (an V)

Enchastre (de cast : enclos) : enclos en pierre pour les moutons

Enchastre (1648), à l'Enchasté (XVIIe), à l'Enchasté (fin XVIIe), à l'Enchasté (1778), à l'Enchastre dit le Vieil (an V) : *cf. adjectifs (vieil)*

les Enchastés (1868)

au Plus Haut Enchasté (1778)

Feniera (fen : foin) : grange à foin

al Feneiron (XVIIe)

Fumeu : brebis, femelle

les Fumeous (1868), les Fuméous (XXe) ; pâturage réservé aux brebis séparées des béliers

Geina, jaina : bergerie

à la Geine (XVIIe), la Geine (fin XVIIe), la Geyne (début XXe), la Geyne (oral)

Jai : couche, bergerie ou bercail

la Colle de Barels ou Jay (1402) : *la couche des bêtes (ou tâcheté de roux et de blanc ?)*

Pauva : lieu de repos, de stationnement pour les troupeaux

Pausa (1252), à la Pauve (XVIIe), à la Pauve et Puau (1778) *cf. puau, montée*

Activités artisanales

Charboniera : lieu de fabrication du charbon à partir du bois

Carbonerium (1252), en Charbonnière (XVIIe), Charbonnière (fin XVIIe)

Estirassa, tira : couloir aménagé sur les pentes forestières pour sortir les arbres coupés

Estirasse de Barelz (XVIe), à la Seistirasse (1778)

Molin : moulin

au Champ dau Moulin (1778) : *cf. agriculture (champ)*

le Moulin de Barels (1778)

Nai : bassin pour rouir le chanvre

Nay (1554), al Nay (XVIIe), au Nay (fin XVIIe), au Nay (1778), au Nay (an V)

au Nay de Rames (fin XVIIe), au Nay de Rami (1778) : *cf. patronymes (Ramé)*

Serra : scie à bois fonctionnant à l'eau

à la Serre (1778), à la Sere, à la Serre, à la Sere ou soit Bouis (an V)

Habitat & territoire

Androna : cul-de sac, impasse

Landrono (XVIe)

Aquo de : chez, marque la propriété

Aquo de Claude (fin XVIIe) : *cf. patronymes (Claude)*

A quo de Dine, Aque de Dinen, aquo de Dine dite Belines (an V) : *cf. patronymes (Dine)*

Aquo de Mouye (XVIIe) : *cf. patronymes (Moye)*

Cal, chal : maison en ruine

à la Traverse de Ramé dite la Chal (an V)

Chastelar : enceinte fortifiée, château

Castellare, Castellar (1252), Chastelar (1554), al Chastelas (XVIIe), au Chastelar (fin XVIIe), au Chastelar (1778), au Chastelar (an V)

Crosette : petite croix

Altum Croseta (1402 ; délimitait le territoire entre Guillaumes et Châteauneuf), Crosette, la Crosette (1718)

Forn : four

au dessous du Four (1778)

Hoirs : Héritiers

aux Hoirs (1778)

Maisons des Boydis

Maisons des Boydis (1554) : *cf. patronymes (Boydis)*

Maisons des Ramis

dessous les Maisons des Ramis (1778) : *cf. patronymes (Ramé)*

Marcha : limite ?

les Marchies (1868)

Mas : ferme, maison

au Mas de Ramé (XVIIe), au Mas de Ramé (fin XVIIe), au Mas de Rami (1778) : *cf. patronymes (Ramé)*

Masage : hameau

au Masage (XVIIe), au Masage (fin XVIIe)

Ostal : maison ; ostalon : diminutif

à la Palud dit de l'Houstal (1778)

à l'Hostal de Domenge (XVIIe), à l'Hostal de Domenge (fin XVIIe) : *cf. patronymes (Domenge)*

à l'Hostal de las Bouiges (XVIIe) : *cf. végétation (bois : buis) & patronymes (Boygo)*

à l'Hostal Nou (XVIIe), à l'Hostal Nou (fin XVIIe), l'Houstal Nou (1778), à l'Houstal Nau, au Coulet dite l'Houstal Nou (an V) : *cf. adjectifs (nou : neuf)*

à l'Hostal Vieil (fin XVIIe) : *cf. adjectifs (vieil : vieux)*

à l'Hostalon (fin XVIIe)

à Louste (an V)

Vila auta ? : ancien lieu d'habitation

en Villaute (fin XVIIe)

Vilar : hameau ; vilaret : petit hameau

Villar (1554), au Vilar (XVIIe), au Vilar (fin XVIIe), au Plus Haut Villar (1778), au Villar (an V)

au Vilaré (fin XVIIe), Villaret (1778), le Villaret (an V)

au Villaret de Martin (1778) : *cf. patronymes (Martin)*

les Villars (1868)

Hauts Villars (1868)

Religion

Chapela : chapelle

Cappello (1554), en la Chapelle (XVIIe), à la Chapelle (1778)

Dieu : dieu ?

à la Vallière de Diou (1778), à la Valière de Diou (an V), Vallière de Dieu (1868) : *cf. oronymie (valliera)*

Saint Joseph

à Saint Joseph dit Serre du Baile (an V), *cf. élevage, baile : chef-berger*, Saint Joseph (1868)

Anthroponymes

Baret : nom de famille rencontré aux XVIIe et XVIIIe siècle à Barels

Pra de Baret (XVIIe), au Pra de Baré (fin XVIIe), au Pra Baret (1778), les Pras de Barret (1868 :), en Pra Baret (an V) : *cf. économie-agriculture (pra)*

Bellangier :

Gorge de Bellangier 1868) : *cf. oronymie (gorja)*

Boygo, Boige : surnom d'une famille Pons de Barels en 1554, pouvant venir du toponyme Bouige

à l'Hostal de las Bouiges (XVIIe)

Bourrin :

Barres de Bourrin (1868), Barre de Bourrin (XXe)

Boydis :

Maisons des Boydis (1554)

Claude : peut-être un surnom

Aquo de Claude (fin XVIIe) : *cf. habitat (aquo de)*

Dalmas :

en la Valière de Dalmas, à la Valière Dalmas (XVIIe), la Valière d'al Mas (fin XVIIe), en Valière Dalmas (an V) : *cf. oronymie (valliera)*

Dine :

A quo de Dine, Aque de Dinen, aquo de Dine dite Belines (an V) : *cf. habitat (aquo de)*
en Bellines ou Soucoule de Dine, Coulet de Dine (an V) : *cf. oronymie (colet)*

Domenge :

au Cloutet de Domenge (1778) : *cf. économie-agriculture (clot)*
à l'Hostal de Domenge (XVIIe), à l'Hostal de Domenge (fin XVIIe) : *cf. habitat (ostal)*

Fabresse :

Fabresses (fin XVIIe), à las Fabresses (1778), Fabresses (an V)

Féraud :

en Vasson appelé Feraud (XVIIe) : *cf. économie-agriculture (vasson)*
Pra Féraud (fin XVIIe) : *cf. économie-agriculture (pra)*

Ferran :

Baou de Ferran (1868) : *cf. oronymie (baus)*

Flandry :

au Cougné de Flandy, Cougné de Flandri (fin XVIIe), au Cougnet de Flandre (1778), au Flandry de l'au de la le Vallon (an V) :
cf. oronymie (conh)

Galian :

à la Couele de Galian (1778), à la Colle de Galian dite Trouchete (an V) : *cf. oronymie (cola) & patronymes (Trouche)*

Garlande :

la Vallière Garlande (XVIIe), en Valière Baulande, en Valière Barlande (fin XVIIe), à la Vallière Balande (1778) : *cf. oronymie (valliera)*

Garré :

à la Gouorge de Jean Garré (fin XVIIe) : *cf. oronymie (gorja)*
en Clot de Garé (XVIIe), Clot de Garré (fin XVIIe) : *cf. économie-agriculture (clot)*

Ginesy : nom de famille de Châteauneuf d'Entraunes attesté à Barels à partir de la fin du XVIIe siècle

Ginieys (XXe)

Grimoun :

en Grimond (fin XVIIe), Ravine de Grimoun (XXe)

Guinaude :

au Villar dite Guinaude (an V) : *cf. habitat (vilar)*
en Guinaude Villaret (1778) : *cf. habitat (vilar)*

Hugon :

al Clouat d'Ugon, au Clot Dugon (XVIIe), au Clot d'Ugon (fin XVIIe), au Clos Dugon, au Clos d'Hugon (1778), Clos d'Hugon, Clot d'Hugon (an V) : *cf. économie-agriculture (clot)*

Isnardy : nom de famille apparaissant à Barels entre 1690 et 1702

à l'Hubac d'Isnardy (an V) : *cf. exposition (ubac)*

Jusbert : nom de famille rencontré à Barels aux XVIIe et XVIIIe siècles

Font Jusbert (XVIIe), en Fouent Jusbert (1778), Fouont Jusbert (an V) : *cf. hydronymie (font)*

Laugier : nom de famille de Guillaumes depuis le XIIIe siècle

Campus Laugeri (1252), en Champ Laugier (1778) : *cf. économie-agriculture (champ)*

***Liautaud* : nom de famille du val d'Entraunes**

Barres de Liautaud (1868), Barre de Liautaud (XXe) : *cf. oronymie (barra)*

***Lions* : nom de famille de Guillaume**

dit de Lionsi, de Lionsy (an V)

à la Vallière Lionce (XVIIe), la Valière Lionse (fin XVIIe), en Vallière Lions (1778) : *cf. oronymie (valliera)*

***Mandine* : nom de famille du Val d'Entraunes, attesté à Barels au XVIIIe siècle.**

à l'Ubac de Mandine (fin XVIIe), à l'Hubac de Mandine (1778), à l'Hubac de Mandine (an V), l'Ubac de Mandine (1868) : *cf. exposition (ubac)*

***Martin* :**

au Cloutet de Martin (1778) : *cf. économie-agriculture (clot)*

al Coulet de Martin (XVIIe), au Coulé de Martin (fin XVIIe), au Coulet de Martin (an V) : *cf. oronymie (colet)*

au Villaret de Martin (1778) : *cf. habitat (vilar)*

***Maurin* :**

en Pra Maurin (XVIIe), de Pra Maurin (fin XVIIe) : *cf. économie-agriculture (pra)*

***Mouye* :**

Aquo de Mouye (XVIIe) : *cf. habitat (aquo de)*

***Payan* : nom de famille du val d'Entraunes, apparaissant à Barels entre 1690 et 1702**

à la Valière de Payan (fin XVIIe) : *cf. oronymie (valliera)*

***Pélegrin* :**

Pelegrin (XVIIe), Pellegrin (1718), au Pellegrin (1778), en Pellegrin du Chastellar (an V)

à la Vallière de Pellegrin (1778), en la Valière de Pellegrin (an V) : *cf. oronymie (valliera)*

***Perdigon* : nom de famille rencontré à Barels et à Châteauneuf, surnom d'une famille Pons**

Perdigon (1718), Perdignons (1758)

***Pons* : nom de famille de Guillaume**

al Pra de Pons (XVIIe), au Pra de Pons (fin XVIIe), au Pra de Pons (1778), au Pré Depons, au Pra de Pons (an V) : *cf. économie-agriculture (pra)*

***Pourcis* :**

Barres de Pourcis (1868), Barre de Pourcis (XXe) : *cf. oronymie (barra)*

Vallon de Pourcis (XXe)

***Ramé* : surnom d'une famille Lance**

Ramet (XXe), aux Ramis (1778), les Ramés (1868)

au Cousta de Ramé (XVIIe), au Costa de Ramé (fin XVIIe) : *cf. oronymie (costa)*

Lavinier de Ramet (1554) : *cf. géologie (lauva)*

dessous les Maisons des Ramis (1778) : *cf. habitat (maison)*

au Mas de Ramé (XVIIe), au Mas de Ramé (fin XVIIe), au Mas de Rami (1778) : *cf. habitat (mas)*

au Nay de Rames (fin XVIIe), au Nay de Rami (1778) : *cf. économie (nai)*

à la Teille du Ramé (an V) : *cf. économie-agriculture (telha)*

à la Traverse de Rami (1778), à la Traverse du Ramé dite la Chal (an V) : *cf. passages (traversa)*

***Repon* :**

en Repon (fin XVIIe), en Repon (1778), au Repon (an V)

***Roustan* :**

Vallière Rostan (1554), en Vallière Roustan (XVIIe), Valière Roustant (1833), Vallière Roustang (1868) : *cf. oronymie (valliera)*

Roux :

à la Rousse (XVIIe)

au Clouat de la Rousse (XVIIe), Clot de Rousse (fin XVIIe) : *cf. économie-agriculture (clot)*

Serre Damous (1868), Serre d'Anrous (XXe) : *cf. oronymie (serre)*

Séverine :

en Grava Severine (fin XVIIe) : *cf. géologie (grava)*

Sic :

au Pra de Sic (fin XVIIe) : *cf. économie-agriculture (pra)*

Taxil : nom de famille de Guillaume

au Pra de Taxil (1778), au Pré de Taxil (an V) : *cf. économie-agriculture (pra)*

Trouche : nom de famille de Guillaume et de Sauze

en Trouchette (XVIIe), en Trouchette (fin XVIIe), en Trouchete (1778), Trouchete (an V)

al Ribas de Trouchette (XVIIe) : *cf. oronymie (riba)*

Pré de Trouchette (1402) : : *cf. économie-agriculture (pra)*

Adjectifs**Bona : bonne**

en las Bonargues (XVIIe) (bonnes eaux)

à la Bonne Longue (fin XVIIe), la Bouene Longe (1778), à la Bonne Longe, à la Boueno Longe (an V)

(*parcelle longue de bonne terre*)

Chauda : chaude

Couoste Chaude (fin XVIIe) en Coueste Chaude (1778), Coueste Chaude, Couoste Chaude, Couesto Chaud (an V) flanc chaud

Frei : froid

Rivum Frigidum (1252), Vallon de Riou Frey (XXe) (ruisseau froid)

Gras : gras, riche

Changras (1718) : *cf. économie-agriculture (champ)*

Gros : gros, important

le Gros Laïre (1868) : *cf. économie-agriculture (aire)*

le Gros Rayet (1868) : *cf. hydronymie (rai : cascade)*

Jailhet : tâcheté de blanc et de noir ou marron

en Font Jaille (fin XVIIe) : *source sortant dans une terre tâchetée*

Large : grand

au Poumier Large (1778)

Longa : longue, allongée

en la Bousse Longe (XVIIe), à la Bouisse Longe (1778)

Salva Longa (1252), Silve Longue (1554), Salve Longe (fin XVIIe), en Salve Longe (1778), Salve Longe (an V), Sylva Longua (1868), Silva-Longa (XXe)

Nou : neuf, nouveau

au Pradon Nau (1778), Pra Nau, Pra Nou (an V)

à l'Hostal Nou (XVIIe), à l'Hostal Nou (fin XVIIe), l'Houstal Nou (1778), à l'Houstal Nau, au Coulet dite l'Houstal Nou (an V)

Negra : noire

à la Terre Negre de la Palu (fin XVIIe), en Terre Negre (1778), à la Palud et Terre Negre (an V), Terres Noires (1868)

Pichon : petit

au Pichoun Coulé (XVIIe)

Plana : plate

Costa Plana (1868), la Costa Plane (XXe), Crête de Côte Plane, Vallon de Côte Plane (XXe)

Redon, reon : rond, arrondi

al Clapier Reon (XVIIe) : cf. *économie-agriculture (clap)*

Ros : rouge

Terre Rousse (XVIIe), en Terre Rousse (fin XVIIe), en Terre Rousse (1778), en Terre Rousse (an V)

Soubeiran : supérieur, au-dessus

en Vallière Soubeirane (XVIIe), en Valière Soubeirane (fin XVIIe)
aux Couines dit Pra Soubeiran (an V)

Souteiran : inférieur, en-dessous

en Lubac Soteiran (XVIIe)

Talhat : coupé, entaillé

Serre Talhat (1402) : cf. *oronymie (serre)*

Vieil : vieux, ancien

à l'Enchastre dit le Veiré, à l'Enchastre dit le Vieil (an V)
à l'Hostal Vieil (fin XVIIe)

Les toponymes non expliqués

L'insuffisance de formes différentes ne permet pas de donner le sens précis :

Abouchès : Abouchès (1833)

Anlites : las Anlites (XVIIe)

Aurettier : lau Aurettier (1648))

Chalougran (1868)

Charmouene : Charmouene (1826)

Chaveisson : Pré Chaveisson (1402)

Chiacaron : en Chavaron (XVIIe), en Chavaron (fin XVIIe), en Chavaron (1778), Crête de Chiacaron (XXe)

Clées : aux Clées (an V)

Colabier : Valon de Colabier (fin XVIIe)

Couallier : las Couallier (1648)

Coujeron : en la Coujeron (XVIIe)

Coumpinous : Coumpinous (1868)

Ganset : en Ganset (XVIIe) :

Livains : le Livains dite le Ribas (1854)

Merechayer : Merechayer (1554), Merechieier (1648), en Merechayer (XVIIe) en Melcheier, en Melchier (fin XVIIe), en Merchejer, en Marchullier, au plus bas Marchaillier (1778), Merchiyier, Marchillier (an V)

Messeloris : le Rieu de Mezeleris (1402), le Rieu de Messeloris (1718), Cascade de Messeloris (XXe)

Pétarelle : les Pétarelles (oral)

Bibliographie

- ARNAUD (F.), MORIN (G.), *Le langage de la vallée de Barcelonnette*, 1920 (rééd. 1981), J. Laffitte, 322 p.
- BAYLON (Christian), *Patronymie et toponymie de la vallée du Cians (Alpes-Maritimes)*, Université de Montpellier, 1967, 565 p.
- BEROT (Marcellin), *La vie des hommes de la montagne dans les Pyrénées racontée par la toponymie*, 1998, Milan / Parc National des Pyrénées, 388 p.
- BODARD (Pierre), GOURDON (Marie-Louise), *Toponymie de la Bollène Vésubie (1^{ère} partie)*, *l'Entrelus n°4*, 1976, pp. 43-56
- BODARD (Pierre), GOURDON (Marie-Louise), *Toponymie de la Bollène Vésubie (2^{ème} partie)*, *l'Entrelus n°5*, 1977, pp. 45-54
- COMPAN (André), *Anthroponymes niçois et notes de toponymie dans le rationnaire du comte Charles II de Provence (1296-1297)*, 36 p.
- GOURDON (Marie-Louise), *Toponymie du Comté de Nice et de Provence orientale. Méthodes et problèmes*, *L'Entrelus n°1*, 1976, pp. 54-74
- GOURDON (Marie-Louise), *Un exemple de l'apport de la toponymie à l'histoire: le toponyme "Alp" à Péone et la seigneurie de l'Alpe*, *actes des 7e journées d'études de l'espace provençal 8-9 avril 1995*, 1997, pp. 295-306
- GOURDON (Marie-Louise), *Peuplement et toponymie en Provence orientale et dans le pays niçois*, *Monde alpin et rhodanien n° 2-4*, 1997, pp. 151-164
- HONNORAT (Simon, Jude), *Dictionnaire provençal-français*, 1840 (rééd. 1991), C.P.M., 2 volumes, 2182 p.
- MAGNAN (André), *Les noms de la montagne niçoise*, 1938, C.A.F., 86 p.
- MISTRAL (Frédéric), *Lou tresor dou felibrige*, rééd. 1979, C.P.M., 2 volumes, 1196 p.
- ROSTAING (Charles), *Essai sur la toponymie de la Provence*, 1950 (rééd. 1973), J. Laffitte, 480 p.